ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUDE

SERIE G

CLERGE SECULIER

INVENTAIRE SOMMAIRE

ARCHEVECHE DE NARBONNE

G 1 « Confirmation par Robert, cardinal du titre de Saint-Estienne, légat du Saint-Siège, au comte de Montfort, des acquisitions qu'il avoit faites des biens des hérétiques albigeois (juillet 1214), avec la cession au roy par Amalric, fils dudit comte, de tous les biens que son père lui avoit donnés, assis au comté de Tholose et pays d'Albigeois, insérée dans le présent rouleau (février 1224 et avril 1229). Encore sont cy insérées les supplications et requêtes remonstratives faites au roy par l'archevesque Pierre de Narbonne (octobre 1226), exposant à sa majesté que les terres que ledit Amalric luy avoit cédées, lui faisoint hommage et de redevences fort considérables, qu'estant tombées entre les mains de sa majesté, il n'en pouvoit plus rien espérer, cella estant que son eglize y perdoit beaucoup ; le roy ayant esgard à cette perte et en compensation luy assigna 400 livres de rente sur les terres de Pépieux et Pincian. L'archevêque Guy de Foulques ne trouvant encore que lesdites 400 livres de revenu cy-dessus assignées allassent à l'équipolant des revenus qu'il avoit à coustume des susdites terres cédées à sa majesté, présenta au roy (avril 1260) des lettres de Guy de Lévy, maréchal de la foy (1229), suivant le mandement exprès que le roy Louis luy en avoit fait par lesquelles il assigna audit archevesque les terres d'Anician (Nissan), Pépieux, Pincian (Pieusse) et Rutier (Routier) pour en jouir perpétuellement, ce que le roy approuva et confirma. » Texte de l'acte de cession faite par Amaury, fils de Simon de Montfort, des biens de son père, en faveur de Louis VIII, roi de France (février 1224) : « Amalricus, dominus Montis Fortis, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem. Noveritis quod omnia privilegia et dona que pie recordationis Symoni genitori nostro et nobis fecit ecclesia romana super comitatu tholosano et alia terra albigensi quitta clamamus karissimo domino nostro Ludovico, ezgi Francie illustri et heredibus suis in perpetuum ad faciendam voluntatem suam, si dominus papa petitiones quas dominus rex ipsi facit per venerabiles patres archiepiscopum Bituricensem et Lyngonensem et Carnotensem episcopos fecerit et efficaciter impleverit ; quod si non fecerit, sciatis pro certo quod nullam aliam facimus de premissis quitationem. Actum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo tertio, mense februarii ».

1214-1261

(Carton) – 1 pièce, parchemin.

G 2 « **Livre Vert contenant les droits et redevances de l'archevesché.** » (Copie faite en 1649, sous Claude de Rebé, du Livre Vert original, rédigé sous Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, 10 janvier 1347-27 août 1375.) – Principales localités mentionnées dans le Livre Vert : Narbonne, Gruissan, Salles, Marmorières, Pérignan (aujourd'hui Fleury), Coursan, Montels, Nissan, Capestang, Poilhes, Sigean, Peyriac-de-Mer, Fontjoncouse, Pia, Perpignan, Rivesaltes, Calce, Peyrestortes, Claira, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Villerouge-du-Termenès, Auriac, Las Egues, Cubières, Pasa, Albières, Dernacueillette, Montgaillard, Quillan, Ginoles, Coudons, Gébetz, Boulude, Douzeilles, St-Martin-Lys, Peyrelade, Cavirac, Brenac, St-Ferriol, Campagne-sur-Aude, Niort, Galinagues et Rodome, Combret, Buc, Pézilla-du-Conflent, Latour-de-France, Millas, Axat, Artigues, Quirbajou, Fa, Antugnac, Alaigne, Routier, Calhau, Limoux, Pieusse, Carcassonne, Canet, Fontarèche, Cruscades, Villedaigne, St-Marcel. – Fol. 1 r° : Dans la cité de Narbonne, l'archevêque a un beau palais nouvellement construit, dans lequel est élevée une chapelle en l'honneur de St Martial. Dans ledit palais, entre la tour Saint Martial, du côté de la rue, cinq ouvroirs construits par Pierre de la Jugie et loués moyennant 80 florins par an. De même, un autre palais contigu au premier, renfermant la chapelle de la Madeleine, avec une ancienne tour qui était le clocher de l'église primitive de Narbonne ; la cour ordinaire de l'official avec droits de sceau, de cire et amendes diverses ; une notairie dans ladite cour, rapportant annuellement douze

livres de cire à la Nativité de Notre-Seigneur. – Ibid., v° : Bien que l'official soit juge des appels, il y a une autre cour d'appel avec une notairie y annexée. Dans la cité, les bourgs et les faubourgs de Narbonne, il a haute, moyenne et basse justice ; les maisons des clercs et des chevaliers ; une cour temporelle ; une notairie des testaments et des mariages qui donne, chaque année, un revenu de 20 livres d'argent et de 20 livres de cire ; la maison de la Poissonnerie, sur la place de la Cité. – Fol. 2 r° : L'archevêque a la leude des oignons vendus à Narbonne, c'est-à-dire sur chaque charge, une botte ou foure, à partager en douze parties : sept pour l'archevêque, quatre pour Raimond de Saint-Just, et une pour le vicomte. Il a aussi la leude des choux, qui est d'une obole par charge, au profit de l'archevêque et du vicomte. Sur les dauphins et les thons, pris dans la mer de Narbonne, déduction faite de la ventrée qui appartient aux pêcheurs, le quart à diviser en parties égales entre le vicomte et l'archevêque ; le vingtième, sur les thons vendus à Narbonne ; le vet du vin pendant le mois de mai ; la pêche dans l'Aude depuis le Pont-Vieux jusqu'à l'Arteillou. – Ibid., v° : Les bandiers doivent apporter à l'archevêque ou à ses viguiers, en son absence, la veille de l'Assomption de la Vierge et des fêtes de St Laurent et de St Barthélémy, une pleine coupe de raisins, pour l'observance du jeûne ; ils doivent également apporter du jonc et de la verdure au palais archiépiscopal, le jour de la Pentecôte et aux autres fêtes solennelles. L'archevêque a dans la cité, près de l'église St-Sébastien, une belle maison, avec puits et verger, qui appartenait autrefois à Bernard Maynard et fut achetée par Pierre de la Jugie. – Fol. 3 r° : Dans ladite cité, il a une autre maison avec cave, une autre maison près du puits dit d'En Salas ; dans la paroisse de Lamourguier, sur la rivière d'Aude, un moulin détruit ; le champ de l'Estar, donné en emphytéose, moyennant quatre setiers de froment ; un jardin, trois boutiques données aux frères prêcheurs pour l'amour de Dieu, mais plutôt parce qu'elles sont inutiles à l'archevêque ; la chapelle de St-Laurent, une grange près de ladite chapelle avec courtal et champ contigus, une condamine de neuf moyées, l'étang de St-Laurent et un bois. – Ibid., v° : A Saint-Loup, territoire de Narbonne, plusieurs maisons avec une chapelle en l'honneur de St-Loup et de St-Vincent ; deux jardins contigus aux susdites maisons ; la condamine du Fleix, une tamarissière, etc. – Fol. 5 : Cens annuels dus à l'archevêque de Narbonne : En argent, 137 florins, 7 sous et 9 deniers … ; la notairie de Fabrezan paie à l'archevêque un cens de 2 livres de cire ; celle de Canet, 1 livre ; celles de Montbrun, de Caunes et de St-Marcel, 2 livres ; le bac de St-Marcel, 3 livres de poivre ; celui du Gua de Narbonne, 1 livre. – Fol. 6 v°-7 r° : Suivent les églises qui font chaque année à l'archevêque un revenu en blé, lequel revenu les recteurs desdites églises sont tenus f'apporter à Narbonne, à leurs frais, dans les greniers de l'archevêque. Caumon : froment, 10 setiers ; orge, 10 setiers. Montrabech : froment, 9 setiers ; orge, 9 setiers. Ornaisons : froment, 18 setiers, 1 quartière ; orge, 38 setiers, 1 quartière. St-Martin-de-Taucques : froment, 7 setiers ; orge, 14 setiers. Ste-Valière : froment, 32 setiers ; orge, 32 setiers. Villa-des-Ports : froment, 24 setiers ; orge, 24 setiers. Paraza : froment, 22 setiers ; orge, 32 setiers. Routenac : froment, 8 setiers ; orge, 16 setiers. Roubia : froment, 16 setiers ; orge, 16 setiers. La maison de Fontfroide : froment, 29 setiers, 1 émine ; orge, 24 setiers. N.-D.-de-Canos : froment, 21 setiers ; orge, 43 setiers. Sérame : froment, 13 setiers ; orge, 13 setiers. Gasparets : froment, 13 setiers ; orge, 27 setiers. Argens : froment, 9 setiers ; orge, 9 setiers. St-Pierre-del-Lec : froment, 16 setiers ; orge, 22 setiers. Le chapitre de Capestang doit chaque année, pour l'union du prieuré audit chapitre, 4 setiers de touzelle, mesure de Narbonne. Total des redevances desdites églises : froment, 261 setiers, 3 quartières ; orge, 330 setiers, 1 quartière. – Fol. 7 v°-8 r° : Hommages rendus à l'archevêque, à Narbonne, par le vicomte de Narbonne, pour les nombreux fiefs et domaines qu'il tient de l'archevêque dans la cité et le bourg ; par Bernard de Salles, damoiseau, pour l'île du Bousquet, sur le territoire de Narbonne ; par Bédos de Sigean, pour le marché du bourg de Narbonne et pour une maison contigüe audit marché ; par Viguier jeune, de

Narbonne ou ses héritiers pour la Garrigue Plane sise sur le territoire de Narbonne ; par Pierre du Lac, de Narbonne, pour sa part du tènement de Loyna ; par Jacques Bandon, pour ledit tènement et l'étang contigu. – Fol. 9 r°-10 v° : A Salles-d'Aude, qui dépend entièrement de l'archevêque, avec haute, moyenne, basse justice et premiers appels, l'archevêque a : une belle et forte tour, avec enceinte entourée de fossés ; une maison avec solier servant de grenier et de cellier ; un pré donnant un revenu de 3 setiers de froment ; le droit de criée, d'encan et de banderage, l'herbage de la rivière dont l'archevêque reçoit les deux tiers et Bernard de Salles, l'autre tiers ; la part de l'archevêque a coutume d'être vendue 12 à 15 livres ; un four, un moulin à eau, huit moulins à vent. Tous les hommes de Salles doivent à l'archevêque tous les ans, l'asenayrie (*asinaria*) ; ils sont tenus d'apporter à Narbonne, dans les greniers de l'archevêque, tout le blé provenant des dîmes, tasques et autres revenus ; l'archevêque leur doit seulement les frais du repas qu'ils font à Narbonne ; Il reçoit dans ledit lieu, l'agrier, les tasques, le tiers, le quart, le quint ainsi que le foriscape et les lods et ventes. Les cens annuels dus à l'archevêque sont : en argent, 40 sous et 6 deniers ; pour l'affranchissement, 6 livres ; 9 poules de cens ; en froment, 6 setiers et 4 quartière ; en orge, 400 setiers. – Fol. 12-14 : A Nissan : un château avec ses dépendances ; un pré voisin dudit château ; huit condamines ; la réserve et les garennes de lapins ; l'encan et le droit de criée ; les bans ; un four avec l'obligation pour les habitants du lieu d'y cuire en donnant un pain sur vingt ; le droit de pêche dans l'étang ; le vet du vin depuis la Pentecôte jusqu'à la fête de St-Jean-Baptiste ; plusieurs manses ; la corvée appelée boayrie *(boeria)*, consistant en une journée de labour dans les condamines de l'archevêque, etc. – Fol. 14-16 : A Capestang : un château, une chapelle riche en revenus à laquelle sont annexées deux chapelles rurales de St-Julien-de-Courtolieu et de St-Saturnin de Bessan, les trois chapelles rapportant ordinairement 60 livres tournois ; dans le village, près du château, un grand cellier avec pressoir et un patu contigu ; sur la place du village, où l'on vend le blé, cinq boutiques avec cinq soliers au-dessus ; dans le village, au lieu dit le Pla du Château, une boutique où l'on recueille les dîmes et les tasques des blés ; une belle étable avec greniers ; un pallier ; hors de la porte dite de Narbonne, une maison pour mettre les foins ; un four sis au lieu dit Cary ; une condamine au Clos del Bosc, donnée en emphytéose à Bernard Saxier ; le four du juif à la porte de Narbonne ; une condamine près de Pont-Serme ; la chapelle rurale de St-Julien *(de Lapezano)* ; le mesurage du blé et de l'huile qui vaut 100 florins ; la leude du marché ; la leude du sel ; les dîmes et les tasques du blé, s'élevant à 503 setiers ; les dîmes et les tasques du vin, 100 muids ; les dîmes et les tasques de l'huile, 100 setiers ; les dîmes des agneaux et de la laine, 50 florins ; la dîme des poissons avec la leude du marché, 40 florins ; la dîme des poussins et des pourceaux avec le carnalage ; la dîme du sel, 200 florins ; la dîme des choux et des jardins, 4 florins ; l'archevêque a abandonné le droit de criée, d'encan et de proclamation. Cens annuels dus à l'archevêque, à Capestang : en argent, 25 livres 16 sous et 7 deniers ; en froment, 27 setiers, 1 émine, 1 quartière, 2 pugnières ; en orge, 1012 setiers, 1 émine, 1 quartière ; les revenus du sel, qui sont de 35 douzaines ; 4 poules de cens ; 150 quintaux de bois ; 2 setiers et 1 peghe et demi d'huile ; 1 livre de cire ; 2 livres de poivre ; la ferrure d'un cheval ; à Capestang et à Poilhes, 24 albergues, plus une demie et un tiers d'albergue ; ces albergues sont d'un, deux, trois, quatre, cinq, sept ou huit chevaliers ; l'archevêque a aussi la collation des écoles de Capestang. Le four situé devant le château n'appartient pas à l'archevêque, mais il doit cuire, sans frais, pour l'usage de l'archevêque et de ses gens. Tous ceux qui possèdent des vignes sur le territoire de Capestang, au lieu dit *ad Gabianum*, doivent apporter à leurs frais, la vendange de l'archevêque dans ses celliers de Capestang. L'archevêque a également, à Capestang, l'agrier, les tasques, le tiers, le quart, le quint sur toutes les récoltes, le foriscape et les lods et ventes ; une cour temporelle avec amendes et compositions ; le droit de sceau et les réclamations de la

cour ; une bonne notairie pour les délits et une autre pour les testaments. Tous les habitants dudit lieu sont tenus de prêter le serment de fidélité à l'archevêque lorsqu'il entre en fonctions et toutes les fois qu'il le réclame. Les consuls de Capestang, aussitôt leur élection, doivent être présentés par leurs prédécesseurs au viguier temporel de l'archevêque, et lui prêter le serment de fidélité et jurer qu'ils exerceront bien et fidèlement leur office. – Fol. 27 : Suivent les églises de la baylie de Sigean qui font chaque année un revenu en argent à l'archevêque de Narbonne : La Palme, 50 sous tournois ; Roquefort-des-Corbières, 60 sous ; Embres, 60 sous ; St-André-de-Roquelongue et St-Etienne-de-Gaussan, 20 sous ; Castelmaure, 4 livres. Total : 10 livres, 10 sous tournois. – Fol. 30 v°-31 r° : Hommages rendus à l'archevêque, dans le château de Pia, par Guillaume d'Alaigne et Béranger de Viviers pour tout ce qu'ils tiennent dans le château de Pia ; par Béranger de la Rivière, damoiseau de Pia, pour trois fiefs situés dans le territoire de Pia ; par le seigneur Montlaur, pour une roue et demie qu'il a dans le moulin d'en haut, de Pia ; par Jean More, pour un moulin situé sur le territoire de Pia, avec le paiement d'un cens annuel, etc. Et si tout ou partie des fiefs étaient vendus, l'archevêque a le foriscape, c'est-à-dire le tiers du prix de tout fief noble. Fol. 31 v° : Chaque fois que l'archevêque vient à Perpignan, le seigneur de l'hôtel de Queues doit céder sa maison à l'archevêque et à ses gens, tant qu'ils voudront y rester ; il est tenu aussi de leur fournir des serviettes de bonne qualité et en quantité suffisante, des écuelles, des tranchoirs et des grasals en bois, des lits et autres menus objets. – Fol. 35 v°-36 r° : Corvées annuelles faites par les habitants de Villerouge, pour l'archevêque de Narbonne : tous les hommes et les femmes de Villerouge ayant des bêtes de somme doivent travailler chacun une journée avec leurs animaux dans l'aire à dépiquer ou pour porter les blés ; et ceux qui n'ont pas d'animaux doivent travailler une journée avec la fourche dans ladite aire ou ailleurs, comme il plaira, au bayle du château. Tous les hommes de Villerouge qui ont une charrue doivent une journée pour labourer la condamine de l'archevêque. Tous les hommes dudit lieu doivent travailler une journée dans la vigne de l'archevêque. – Fol. 46-47 : Eglises de la baylie de Villerouge desquelles l'archevêque reçoit une partie de la dîme, des prémices et de la tasque : à Tuchan, Dompneuve, Cucugnan, Soulatgé, Auriac, Albières, Lanet, Salza, Vignevieille, Durfort, Massac, Dernacueillette, Félines, Duilhac, Rouffiac, Carcassès, Tréviac, Montgaillard, Mouthoumet, le quart de la dîme et des prémices ; dans le territoire et la châtellerie de Quéribus, à La Valette et à Valmigère, toute la dîme et les prémices ; à Villerouge, Talairan, La Roque-de-Fa, Davejean, le tiers ; à Las Egues, la moitié de la dîme et des prémices et la tasque entière. – Fol. 65-67 : Redevances dues par les églises de la baylie d'Alaigne : Pauligne : froment, 6 setiers ; orge, 6 setiers ; St-Martin-de-Villereglan, Montgaillard, Villelongue, Tourreilles : froment, 2 setiers ; orge, 2 setiers ; Magrie : froment, 8 setiers ; orge, 4 setiers ; Lauraguel : froment, 3 setiers ; orge, 3 setiers ; Malras, 40 sous. L'église d'Alaigne, les chapelles rurales de St-Just, de St-Pierre-de-Flassac, de Luguel, de Fonvive, de St-Félix, de St-Martin, sont entièrement annexées à la manse archiépiscopale ; à Brézilhac, Tonneins, Lasserre, Tourreilles, Magrie, Brugairolles, Ajac, Malras, Lauraguel, La Digne-d'Amont, Gramazie, Belcastel, le quart ; à St-Martin-de-Villereglan, Cailhavel, La Courtète et Miramont, Pomy et Beillou, Escueillens et Laures, Mazerolles, Hounoux et le Mazet, Peyrefitte-du-Razès, Salles et Rieugrand, Montgaillard, l'archevêque a le tiers de tous les fruits ; à Castelreng, le quatorzième ; à Villemartin, Montgradail, Monthaut, Ferran, la moitié ; à Bellegarde, le sixième ; à Belvèze, Pauligne, Malbiès, le seizième des blés, le quart du vin et le douzième du carnalage ; à Routier et à Villelongue, trois huitièmes, et le curé cinq huitièmes ; à Cépie, le huitième. Dans tous ces endroits, l'archevêque a le droit d'épave. – Fol. 74-75. Corvées dues par les habitants de Canet : la boayrie et l'asenayrie ; ils sont aussi tenus de faire leur huile au moulin à olives de l'archevêque et de donner par chaque queue d'huile, 6 deniers ; les noyaux des olives appartiennent à

l'archevêque. Quand le bac de Canet est construit à neuf ou est réparé, tous les habitants de Canet doivent le tirer de l'eau et le remettre à flot, à leurs frais. Si, par suite d'une inondation, le bac est jeté sur le rivage, ils sont tenus de le ramener dans la rivière. Lorsque par hasard le bac vient à s'égarer sans que ce soit par la négligence du pilote, les habitants de Canet doivent aller à sa recherche, et le ramener au port, aux frais de l'archevêque. A cause de ces corvées, ils sont exempts de la redevance payée pour le passage de la rivière. – Fol. 85. Redevances en argent dues par les églises de la baylie de Canet : Ste-Valière, 32 sous ; Quilhanet, 18 sous ; Escales, 15 sous ; Roquecourbe, 20 sous ; Sérame, 15 sous ; Roubia, 8 sous ; Ornaisons, 20 sous ; Boutenac, 40 sous ; Conilhac, 12 sous ; Montrabech, 15 sous ; Castelnau-d'Aude, 40 sous ; N.-D. de Canos, 40 sous ; Gasparets, 25 sous ; Caumon, 6 sous ; Villa-des-Ports, 15 sous ; Paraza, 25 sous ; St-Martin-de-Taucques, 30 sous ; Argens, 15 sous ; La Redorte, 68 sous 8 deniers ; St-Pierre *(de Taxionibus)*, 23 sous 4 deniers. – Fol. 86 r° : Chaque fois qu'il faut faire une déduction sur les arrentements, à cause d'un orage ou d'une guerre, elle est faite comme il suit : Pour un setier de froment, 5 sous ; pour un setier d'orge, 2 sous 6 deniers ; pour un setier d'avoine, 2 sous ; pour un muid de vin, 20 sous ; pour un setier d'huile, 20 sous. – Fol. 86 v°-88 : Accord fait entre Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, et l'évêque d'Alet, au sujet d'une maison sise à Quillan (21 octobre 1360). Au lieu des diverses redevances seigneuriales dues à l'archevêque de Narbonne pour ladite maison, l'évêque d'Alet donnera chaque année, le jour de St-Thomas, une paire d'éperons ou sa valeur en argent, c'est-à-dire un florin d'or. A chaque mutation d'évêque, l'archevêque recevra un bourdon ou crosse de bois, ou trois florins d'or.
En note : « Extrait du Livre Vert trouvé dans les archives de l'illustrissime et révérendissime Claude de Rebé, archevêque et primat de Narbonne, et remis dans lesdites archives par Pierre Baliste, secrétaire dudit archevêque, et montré à moi, Aymeric Garrousse, notaire royal de Narbonne, qui ai souscrit, après due collation faite, le premier jour du mois d'août 1649. Garrousse, notaire. Baliste. »

Vers 1360

(Registre) – Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

G 3 Arrêt du Conseil d'Etat (12 mai 1718) et lettres patentes (17 mai) de Louis XV pour l'achèvement de la nef de la cathédrale Saint-Just de Narbonne. Texte desdites lettres patentes : « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux conseillers les gens tenans notre cour de Parlement à Toulouze, salut, notre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur Charles le Goux de la Berchère, archevesque et primat de Narbonne, président né des Estats-Généraux de notre province de Languedoc, et les dignitez, chanoines et chapitre de l'église métropolitaine et primatiale de ladite ville, nous ont fait représenter que ledit sieur de la Berchère auroit, depuis son avènement à l'archevesch » de Narbonne, reconnu la nécessité qu'il avoit de continuer la construction de la dite église, en ce que n'ayant ny nef nu croisée, elle n'estoit pas suffisante pour contenir le peuple que l'on estoit obligé d'admettre par cette raison dans le chœur confusément avec le clergé ; en sorte que cela causoit une grande indécense et empeschoit souvent de célébrer les offices divins et de faire les cérémonies avec la dignité convenable, que pour remédier à ces inconvénients, ledit sieur archevêque avoit fait commencer la construction de la croisée de ladite église et d'une chapelle de chaque costé pour le commancement de la nef, ayant à cet efet posé solennellement la première pierre, le XVII[e] juin 1708, et ayant depuis continué cet ouvrage auquel il a employé de son chef des sommes très considérables, et le dit chapitre n'y ayant contribué jusqu'à présent que pour la somme de deux mille livres, que le malheur des temps ne permettant pas audit sieur de la Berchère et audit chapitre de finir cet ouvrage avec leurs propres revenus et n'ayant pas lieu d'espérer des secours étrangers, les grâces que le dit sieur de la Berchère a obtenues de la Cour n'ayant produit que des secours très foibles, ledit

sieur de la Berchère et ledit chapitre auroient cru devoir prendre de justes mesures pour mettre cet ouvrage dans sa perfection, afin d'éviter que ce qui a été déjà fait ne dépérisse à l'avenir, d'autant plus que l'ouvrage est bien avancé, les piliers et les murs estant élevés jusqu'à la naissance des voûtes et les deux chapelles et les bas costez estant en estat d'estre voutez ; que ledit sieur de la Berchère et ledit chapitre ayant conféré plusieurs fois sur les moyens les plus convenables pour consommer cette entreprise, ils n'en auroient pas trouvé de plus efficace que de prendre une somme suffisante sur la manse de l'archevesché et sur celle du chapitre, et de faire dresser à cette fin un devis de ce qui reste à faire pour achever cet ouvrage ; que ce devis ayant été dressé par le sieur Niquet, lieutenant de roy au gouvernement d'Antibes et ingénieur en chef des fortifications de Languedoc et de Provence, il auroit jugé que les ouvrages qu'il convient faire peuvent monter à la somme d'environ quarante mille livres, que pour fournir cette somme ledit sieur archevesque et les députés dudit chapitre nommez par délibération du XXIII novembre 1717, auroient convenus que la somme de trente mille livres seroit portée par la manse archiépiscopale et la somme de dix mille livres par la manse capitulaire, et qu'à cet effet ledit sieur de la Berchère tant pour luy que pour ses successeurs audit archevesché, emprunteroit au denier de l'ordonnance ou à tel autre plus avantageux qu'il pourroit trouver, ladite somme de trente mille livres, pour seureté de laquelle il affecteroit les biens et revenus dudit archevesché, et que pour la somme de dix mille livres qui concernoit ledit chapitre, ce chapitre employeroit à ladite destination, celle de dix mille livres à luy léguée purement et simplement et sans aucune charge, par feu le sieur Estienne le Franc auparavant archidiacre et théologal de ladite église, laquelle somme se trouve actuellement placée sur le clergé de Narbonne, le tout aux pactes, conditions et stipulations contenus dans l'acte de transaction passé entre ledit sieur archevesque et les députez dudit chapitre, le trois décembre de l'année dernière 1717, retenu par Debrieu, notaire de ladite ville, lequel acte a été deuement ratifié par ledit chapitre le 30 du mesme mois de décembre, et que pour la validité d'iceluy et afin qu'il pust avoir son effet, il auroit été convenu par une clause expresse que nous serions très humblement suplié de vouloir bien l'homologuer ; sur quoy les exposans s'estans pourveu par devers nous, nous aurions par arrest de notre conseil d'Etat du présent mois de may, et après avoir fait voir en iceluy ladite transaction ; aux pactes, conditions, stipulations et conventions y esnoncées … A ces causes, voulant favorablement traiter lesdits exposans et leur faciliter en quelque façon les moyens d'accomplir un dessein si louable et si avantageux… permettons audit sieur de la Berchère, d'emprunter tant pour luy que pour successeurs audit archevesché, la somme de trente mille livres… Nous avons pareillement permis et permettons audit chapitre de retirer du Clergé de Narbonne, la somme de dix mille livres léguée audit chapitre par le sieur Lefranc, ou de la cedder à telles personnes qu'il trouvera, pour lesdites sommes estre employées suivant et conformément à la susdite transaction et au devis du sieur Niquet, lequel devis sera exécuté… . Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le dix-septième jour de may, l'an de grâce mil sept cens dix-huit et de notre règne le troizième. »

1718

(Carton) – 1 cahier in-4°, 4 feuillets et 1 pièce, parchemin.

G 4 « Premier volume de la vérification du diocèse de Narbonne, contenant le palais archiépiscopal, maisons en dépendant, bâtiments et jardin de St-Loup ; château, moulins, chaussée et four banal de Canet, en faveur de l'illustrissime et révérendissime Charles-Antoine de Laroche-Aymon, archevêque primat de Narbonne, président né des Etats-Généraux de la province du Languedoc, comendeur de l'ordre du St-Esprit, conseiller du roy en tous ses conseils, contre les héritiers de feu messire Jean-Louis Balbis de Bertons de Crillon, archevêque primat dudit Narbonne. » - Fol. 2, r° :

Art. 1 « Premièrement nous sommes entrés par la porte principale du palais archiépiscopal, la fermeture de laquelle est à deux venteaux double, sçavoir le parement de bois de noyer et la doublure de bois de sapin… » - Ibid. : Art. 2 « Par cette porte nous sommes entrés dans un vestibule ouvert qui conduit à la cour ; ce vestibule est carrellé de pierre de taille, une partie de laquelle pierre est brisée et l'autre partie uzée, de même que le canal pour la conduite des eaux… . » - Ibid., r° et v° : Art. 3 « Sur la droite de ce vestibule il y a deux banquettes en pierre de taille… » - Ibid. : v° : Art. 4 « A droite de ce vestibule, avons trouvé une porte dans avec sa fermeture… . L'on entre par cette porte dans la loge du suisse, le carrellement de laquelle est entièrement dégradé… . » - Ibid., v° : Art. 5 « Revenus au vestibule à gauche duquel avons trouvé une ouverture de porte qui sert d'entrée au magazin du maître d'hôtel…la fermeture de cette porte est à trois parties, sçavoir deux ventaux sur le bas et un sur le haut auquel sont plaquées les armoiries de feu Mgr. De Fouquet… » - Fol. 3, r° : Art. 6 « Les murs qui font l'enceinte de ce vestibule ont été blanchis autrefois et la voute peinte en couleur ; nous jugeons qu'il est indispensable de réparer les croisiers et les ogives de la voute… » - Ibid. : Art. 7 « Dans ledit vestibule nous avons trouvé une ouverture pratiquée au mur qui est à gauche ; cette porte communique à l'escalier qui conduit à l'appartement du maître d'hôtel… » - Ibid., r° et v° : Art. 9 « revenus au susdit vestibule et tout de suite sommes passés à la cour, laquelle nous avons trouvée carrellée de pierre de taille depuis le vestibule jusqu'à la porte du grand escalier sur la largeur dudit vestibule, ce qui produit 24 toizes de longueur… . Le reste de la cour est pavé avec du gros caillou de rivière formant 20 paneaux divisés par des chaines de pierre de taille, le tout produisant 4 toizes quarrées… » Fol. 3 v°-4 r° : Art. 10 « Sur la droite dans cette cour avons trouvé une porte dont la fermeture est de bois de sapin double en bon état, de même que sa ferrure ; par cette porte nous sommes entrés dans un celier… Il y a dans ce celier trois cuves en très mauvais état… . Ce celier est encore garni de cinq rangées de dormans en plusieurs pièces établis sur des chantiers de pierre de taille, le tout vieux et de peu d'uzage… » - Fol. 4 v°-5 r° : Art. 12 « Revenus à la cour gauche et ensuite du magazin destiné pour le maître d'hôtel avons trouvé une porte dont la fermeture qui est de bois à deux ouvraux chambralée a besoin d'être réparée sur le bas ; par cette porte l'on entre et on descend par cinq marches de pierre de taille dans le garde-meuble, anciennement la chapelle de St-Martial. » - Fol. 5, r° : Art. 13 « Sortant du garde-meuble et revenus à la cour à gauche, avons trouvé une ouverture de porte dont la fermeture est de bois de sapin simple… après cette porte, avons trouvé un escalier en pierre de taille, lequel a besoin de réparer de même que les murs qui l'entourent. Cet escalier conduit à une cave qui sert de buchère… » - Fol. 5 v°-6 r° : Art. 15 « Etant sortis dudit bucher et revenus au vestibule et tournés à droite avons trouvé une ouverture de porte. … par cette porte l'on entre dans les prisons auxquelles nous avons trouvé trois ouvertures de porte. … » - Fol. 6, r° et v° : Art. 16 « Sortant dudit vestibule nous sommes montés par 22 marches de pierre de taille, cinq desquelles ont besoin de réparer ; après lesquelles avons trouvé une galerie qui est éclairée par deux croisées de fenêtre à six jours chacune. … » - Fol. 6 v°-7 r° : Art. 17 « Tournés à droite dans cette galerie, avons trouvé une ouverture de porte dont la fermeture est en assez bon état… par cette porte nous sommes entrés dans une cuisine et de suite dans une souillarde et dans six décharges contigües. … » - Fol. 7 r° et v° : Art. 18 « Etant revenus à la galerie et en face de la porte d'où nous sommes sortis avons trouvé un petit colidor et tout de suite serions entrés dans les pièces du commun, consistant en deux grandes pièces et trois petites ; l'une servant de passage, l'autre destinée à tenir les vins pour la table, et à la troisième est un réduit séparé du colidor par une cloison de plâtre. … La pièce qui sert à tenir les vins de table est pratiquée dans celle du passage qui mène à l'appartement du maître d'hôtel, et a un degré de pierre qui va à la tour de St-Martial. … Cinq croisées de fenêtre éclairent ces pièces. … » - Fol. 7 v°-8 r° : Art. 19 « Au fond de

ces pièces et à celle qui sert de passage avons trouvé une porte… par cette porte l'on entre par trois marches dans l'appartement du maître d'hôtel, composé de quatre pièces, une divisée en trois par des cloisons en bois de sapin à claire voye… les trois autres pièces de cet appartement sont une chambre à coucher, un cabinet et un vestibule qui répond à l'escalier qui est à gauche de la porte d'entrée. … » - Fol. 8 r° et v° : Art. 20 « Revenus au passage cy devant énoncé et qui précède l'appartement dont nous venons de parler, avons trouvé une ouverture de porte sans fermeture… devant cette porte sont deux marches après lesquelles on trouve un degré en pierre de taille construit dans la tour de St-Martial ; nous sommes montés par six marches de cet escalier, après lesquelles avons trouvé une porte de bois de sapin double avec sa serrure sans clef… par cette porte on entre dans un colidor à droite duquel est une autre porte sans fermeture… on entre par cette porte dans l'appartement du chef de cuisine ; il est composé de trois pièces, une grande et deux petites ; cet appartement donne sur la place ; une de ces petites pièces a une issue à la salle de justice. … » - Fol. 8 v°-9 r° : Art. 21 « Sortant de cet appartement nous sommes parvenus à l'escalier qui est joignant la cuisine… ayant monté vingt-cinq marches dont la première est de pierre… nous serions parvenus à une galerie à laquelle est une balustrade en fer pa-reille à celle qui va jusqu'à la quatorzième marche dudit escalier, cette galerie est éclairée par deux fenêtres. … » - Fol. 9 r° et v° : Art. 22 « A droite de cette galerie, avons trouvé une ouverture de porte avec sa fermeture de bois d'ormeau… par cette porte on entre dans un passage qui conduit aux offices composés de trois pièces divizées par plusieurs cloisons à plâtre formant deux réduits. … » - Fol. 9 v°-10 r° : Art. 23 « … Sous le plancher de l'entresol, nous dits experts, avons fait la découverte d'une cage de lieux, ce qui est très rare dans cette maison, auxquels il convient de faire un siège et reprendre le tuyau pour le faire monter au troisième étage. » - Fol. 11-12 r° : Art. 25 « A gauche de la chambre à coucher dudit appartement qui donne sur la place, avons trouvé une ouverture de porte… ; après cette porte et dans l'espace d'environ une toize, on en trouve une autre semblable. … Par cette dernière, l'on entre dans un autre appartement sur la même ligne apellé la lingerie, composé de quatre pièces, d'un bouge et de quatre petits cabinets pratiqués dans l'épaisseur des murs. … » - Fol. 12 : Art. 26 « En sortant dudit bouge, nous sommes tournés à droite et avons trouvé un colidor formant un équaire qui joint à une de ses extrémités le vestibule dont nous avons cy-devant parlé, et l'autre extrémité se joint au secrétariat. … » - Fol. 14 : Art. 28 « Sortant du secrétariat … et parvenus à la dernière marche en descendant nous sommes entrés dans un grand vestibule qui est sur le grand arceau de la rue Saint-Just qui conduit à la salle sinodialle et autres pièces. … » - Fol. 14 v°-15 r° : Art. 29 « Joignant ce vestibule est un grand arceau sous lequel est une marche en bois par laquelle on descend dans un colidor servant de passage, à gauche duquel est un escalier en pierre de taille de quatorze marches en moyen état, lequel sert de passage à Mge l'archevêque pour aller à St-Just. … Dans ce colidor avons trouvé une ouverture de porte. … Par cette porte l'on entre dans une pièce qu'on apelle garde-meubles. » - Fol. 15 : Art. 30 « … Ensuite sommes entrés dans un grenier à bled qui donne sur la cour de la Magdelaine et sur une rue qui conduit au palais. … Dans un angle de ce grenier, il y avoit une porte qui communiquoit à un autre destiné à tenir l'avoine ; cette porte a été fermée, il convient de l'ouvrir et d'y metre la fermeture d'une autre porte qui doit être fermée, qu'on avoit pratiquée à la sale de la temporalité. … » - Fol. 16-17 v° : Art. 31 « … Au fonds du colidor avons trouvé une porte. … Cette porte communiquoit à un escalier dont on en a démoli une partie du temps de Mge de Beauveau. … A la première partie de ce colidor nous avons trouvé une porte. Après cette porte, nous sommes descendus par deux marches sur le palier d'un escalier qui conduit à la conciergerie. … En suite de ce palier nous avons trouvé une porte… par laquelle on entre dans un grand cabinet de lieux. … Il y a dans ce cabinet un siège de lieux percé de quatre trous, dans lequel nous avons jetté du papier alumé et avons

reconnu que la caisse a besoin de vuider. … » - Fol. 18 : Art. 33 « Etant sortis à la cour d'entrée, à laquelle est une fontaine adossée au mur de l'orloge, cette fontaine donne l'eau par un conduit de poterie à la cour de la Magdelaine. … Les murs qui entourent cette cour sont en assez bon état… l'on remetra en couleur à l'huile toutes les croisées qui sont autour de cette cour ainsi que les trois portes qui sont au rez-de-chaussée de cette cour… l'on changera à neuf le bois d'une petite cloche qui est dans un angle de ladite cour. … » - Fol. 19 : Art. 34 « Dans cette cour en face de la porte d'entrée, avons trouvé une grande ouverture… par cette ouverture nous sommes entrés dans un vestibule où est le grand escalier ; ce vestibule est carelé en pierre de taille, et le dessous de l'escalier est carellé à grands carreaux de brique qui a besoin de refaire à neuf. … Cet escalier est composé de quatre révolutions en pierre de taille. … » - Fol. 19 v°-20 r° : Art. 35 « Revenus sur le second palier du grand escalier auquel nous avons trouvé une ouverture de porte… après cette porte l'on descend par quatre marches de pierre pratiquées dans l'épaisseur du mur dans la sale sinodiale, dont le carellement qui est de brique a besoin de réparer. … Cinq fenêtres éclairent cette salle ; elles sont fermées par des chassis garnis de leur vitre et ferrure. … Le plancher de cette sale est plafoné ; il y a quatre arceaux en pierre qui tiennent lieu de poutres. L'on fera tomber les vieux enduits qui sont ébranlés, et on les réparera, après quoi on blanchira le tout, excepté les plafonds ; les sièges et lembris qui entourent cette sale sont vieux, il sufira de réparer les pieds et traverses. … Il y a quatre tableaux de toile peinte dans cette salle qui n'ont besoin que de décrasser, de même que tous ceux qui sont dans cette même sale. Le lambris qui entoure cette sale est un enduit peint en gris et brun rouge qui a besoin d'être repeint. … » Fol. 23 : Art. 39 « Après cette porte et au même mur, en avons trouvé une autre semblable par laquelle nous sommes entrés dans le salon de la tour, le plafond duquel et la frise sont dorés avec divers tableaux de toile peinte dont les cadres sont dorés. Le lambris dont ce salon est entouré est fait à menuiserie et à paneaux, le tout peint de diverses figures scelé aux murs par des crochets en fer. … Il y a dans ce salon le buste en marbre blanc de Louis quatorze. Ce salon prend jour au midy et au levant par deux ouvertures de fenestres dont leur fermature est un double chassis, ceux de dehors à petit bois à coulisse, celles de dedans aussi à petit bois avec volets, le tout garni de sa ferrure et vitre. … Le carellement de ce salon est fait partie avec des carreaux de fayance et partie avec des carreaux en brique cuite, le tout fort vieux, ayant besoin de réparer. … » - Fol. 23 v°-24 r° : Art. 40 « A gauche de ce salon, avons trouvé une ouverture de porte. … Au dessus de cette porte, du coté du salon, il y a un tableau de toille peinte avec son cadre doré, ayant besoin de décrasser. … Par cette ouverture nous sommes entrés dans la chambre de la Croix, à laquelle chambre est un plafond en plâtre. … La cheminée qui est dans cette chambre est en plâtre avec un chambrale de marbre ; le foyer est orné d'une plaque de fer fondu. … Il paroit qu'il y a eu, au dessus des portes dans cette chambre, des attiques en toille peinte dont nous n'avons trouvé que les vestiges. Nous n'en raportons pas icy la valeur, parce qu'on ne nous a pas informés si elles apartenoient à la maison ou à la succession de Mgr de Crilhon. … » - Fol. 24 : Art. 41 « Dans cette chambre joignant la cheminée, avons trouvé une porte. … Par cette porte l'on entre dans la sale de compagnie, laquelle est carellée avec des carreaux de fayance de différentes espèces. … La cheminée de cette sale est en plâtre décorée d'ornemens d'ores. … Cette sale prend jour du coté de la place par trois fenestres. … Sur la gau-che de cette pièce est une alcôve dans laquelle est un tableau de toille peinte représentant Louis 14. Le cadre de ce tableau est doré. Un lambris en plâtre entoure cette alcôve qui est couverte d'un plafond aussi en plâtre. … Au-dessus des portes dans cette sale, il nous a paru par les vestiges que nous y avons trouvé qu'il y avoit des attiques. … » - Fol. 24 v°-25 r° : Art. 42 « Il y a dans cette sale une porte conforme aux précédentes. … Par cette porte l'on entre dans l'antichambre, où il y a une cheminée avec son chambrale de marbre, ornée de diverses moulures en plâtre et d'un tableau de

toile peinte représentant Louis Treize. … » - Fol. 25 r°-26 v° : Art. 43 « Dans cette antichambre est une porte. Par cette porte nous sommes entrés dans une chambre à coucher, carellée avec des carreaux de fayance de différentes espèces ayant besoin de réparer, au dessus duquel est un plafond en plâtre avec un tableau de toille peinte dans le milieu. … A gauche dans cette chambre, nous avons trouvé une ouverture de porte… sur le mur qui est percé de cette porte, il y a un tableau de toille peinte avec sa bordure dorée. … Par cette porte l'on entre dans le premier cabinet, lequel est carellé avec de la brique taillée et peinte en rouge. … Au fond de ce cabinet, avons trouvé une porte. … A gauche de cette porte, l'on en trouve une pareille laquelle n'a besoin que de remetre en couleur ; on entre par icelle dans la bibliothèque dont le carellement qui a besoin de réparer est conforme à ceux des cabinets précédents. … La fenestre qui éclaire la bibliothèque est fermée par un placard. … A gauche de cette bibliothèque, avons trouvé une porte… par laquelle nous sommes entrés dans un bouge éclairé par deux fenêtres hors d'aspect, fermées chacune par un placard ou chassis garnis de sa ferrure et vitre. … Dans ce bouge, nous avons trouvé plusieurs tableaux en toille peinte, entre lesquels nous avons cru voir les attiques des portes de la sale de compagnie. … » - Fol. 26 v°-27 r° : Art. 44 « Joignant la croisée du colidor… sommes entrés dans la pièce qui sert de garde-robbe à laquelle est joint un réduit, et qui sont à coté de la chambre à coucher. Le carellement de cette garde-robbe est de petits carreaux de fayance. … Au réduit qui est à coté de la garde-robbe, il y a une séparation en bois de sapin à laquelle est une porte avec sa fermeture de menuiserie à paneaux garnie de sa ferrure. Cette porte mène dans un passage qui conduit au salon à manger. … Le carellement de ce salon est en pierre de taille à grands carreaux. … Quatre fenêtres donnent jour à ce salon, deux du coté de la rue et deux sur la cour. … » - Fol. 28 v°-30 r° : Art. 47 « De là nous sommes revenus au salon à manger. A gauche est une porte… par laquelle nous avons entré dans une chambre au-dessus du secrétariat. … Il est besoin de recareller le dedans de la cheminée, à laquelle est un chambrale de marbre, au-dessus duquel sont divers ornements en plâtre et un tableau de toille peinte ayant besoin de décrasser. … Au-dessus des deux portes qu'il y a dans cette chambre sont des attiques en toille peinte avec leurs cadres en plâtre. … » - Fol. 30 r°-31 v° : Art. 48 « De là nous sommes retournés sur le palier du grand escalier, et en face de l'apartement de Mgr l'archevêque, nous a-vons trouvé une grande ouverture sans fermature n'y en ayant jamais eu. L'on entre par cette ouverture dans une pièce apelée le petit sinode, laquelle est carrelée avec du petit carreau en brique. … Il y a dans cette pièce quatre portes. … Les deux portes qui sont à droite et à gauche en entrant donnent issue l'une à un bouge, et l'autre à un réduit. … Les deux autres portes qui sont dans cette pièce, l'une communique à la chapelle et l'autre à une grande galerie. … La pièce du sinode est éclairée par quatre fenestres fermées par des vieux placards. … L'on décrassera trois grands tableaux de toille peinte, qui sont dans cette pièce et les quatre attiques qui sont sur les dites quatre portes. … Etant entrés dans la chapelle… nous l'avons trouvée carrelée, grande partie avec des carreaux de fayance et le reste en marbre, couverte d'un plafonds en forme de voûte, lembrissée et ornée de pilastres, corniches, etc., le tout en plâtre. Il y a quatre grands tableaux autour de cette chapelle et deux petits en toille peinte, à quatre desquels il y a des bordures dorées. Il y a un confessional, trois pris-Dieu et sept bancs en menuiserie, un bénitier en marbre à coté duquel est une ouverture sans fermeture n'y en ayant jamais eu, après laquelle on trouve un escalier par lequel on monte dans une galerie avec sa balustrade en bois. La chapelle prend jour du coté du levant par trois fenestres garnies de leur chassis. … L'autel qui est dans la chapelle est composé d'une table en bois, d'un marchepied en marbre avec un paneau en bois dans le milieu, une pierre sacrée aussi en marbre, un gradin de bois doré ayant besoin de réparer, un tabernacle en bois doublé de satin cramoisy ayant besoin de réparer, le couronnement du tabernacle manque. Il manque aussi le cadre du devant d'autel, de même que ceux de

deux crédences qui sont aux deux côtés de cet autel, et sur le fonds est un tableau de toille peinte avec sa bordure dorée représentant Notre-Dame-de-Pitié. Derrière cet autel, il y a une sacristie, dans laquelle on entre par deux portes. … La sacristie est carellée en brique. … Il y a dans cette sacristie un prie-Dieu, une table où il y a plusieurs tiroirs et un gradain et une niche avec son couronnement. Il y a sous la table deux tiroirs servant à tenir les ornements, fermés par deux portes à menuiserie. A coté de cette table, une armoire en menuiserie avec six tiroirs. Sous l'autel, il y a une autre armoire avec trois tiroirs. Toutes les dites armoires, tables et tiroirs ont besoin d'être remontés. … Ladite sacristie prend jour avec une fenestre qui donne du coté de la rue Saint-Just. … » - Fol. 31 r°-32 v° : Art. 49 « Nous sommes revenus à la salle apellée le petit sinode et par la quatrième porte dont nous avons parlé, nous sommes entrés dans une grande galerie carellée en petits carreaux de briques. … Six grands tableaux de toille peinte sont dans cette galerie, ils ont besoin de décrasser. … Etant revenus à la galerie à gauche avons trouvé une porte… par cette porte nous sommes entrés dans une chambre carrellée avec des carreaux de fayance, plafonée en plâtre, au milieu duquel est un tableau de toille peinte. … La cheminée qui est dans cette chambre est décorée en plâtre avec un tableau de toille peint. … Trois attiques de toille peinte sont au-dessus de trois portes qui sont dans cette chambre. … Par la porte qui est à gauche, nous sommes entrés dans un cabinet de même que la chambre au-dessus duquel est un plafonds de toille peinte. … » - Fol. 32 v°-35 r° : Art. 50 « … Nous sommes descendus à l'ancien secrétariat que nous avons trouvé carrelé en brique. … Il est éclairé du côté de la rue Saint-Just par une fenestre avec son chassis à petit bois et à coulisse garni de sa vitre. … Nous sommes entrés dans la cuisine de l'ancien secrétariat, laquelle nous avons trouvée carellée en brique avec un plancher au-dessus. … Etant retournés sur le grand palier avons trouvé une porte… par cette porte nous sommes entrés dans une chambre de l'ancien secrétariat carrelée en brique… une fenestre éclaire cette chambre du coté de la conciergerie. … » - Fol. 35 v°-36 r° : Art. 51 « … Nous sommes entrés dans un passage faisant un pan coupé. … Il y a une porte dans ce passage laquelle est sans fermature, à gauche de laquelle avons trouvé un escalier qui conduit à la tour des lieux, où il y avoit anciennement un pigeonnier. … Nous sommes entrés dans le cabinet des lieux, carelé en brique. … Ce cabinet prend jour du côté de la cour par deux ouvertures garnies de deux chassis et vitres. … » - Fol. 37 v°-38 r° : Art. 53 « … Nous sommes entrés dans un galetas ou grenier, carrelé en brique, pour vérifier le comble de la tour de la Magdelaine. Ce comble est à deux pentes d'eau. … Ensuite de quoi avons vérifié le comble qui est sur la chambre à coucher et garde robbe de M. l'archevêque. … » - Fol. 38 : Art. 54 « Revenus au passage qui est joignant l'apartement du maître d'hôtel, aurions trouvé une porte… après cette porte nous avons trouvé un escalier en pierre de taille par lequel on monte à la tour de Saint-Martial ; dans l'intervalle de quatre-vingt-deux marches de cet escalier, il y a diverses portes à réparer et en faire deux à neuf ; après ces marches, on trouve deux portes qui servent d'entrée à une prison qui est dans la tour. … Le dessus de cette tour est en voûte et le comble est à deux pentes d'eau. … De là nous aurions continué de monter par vingt-sept marches et parvenus au comble de ladite tour, joignant est un petit clocher avec une cloche dont il faut réparer le boissage. … A gauche de cet escalier, nous avons trouvé une porte… par laquelle nous sommes entrés sur une plate-forme carrelée en brique ayant besoin de refaire à neuf avec du bon ciment ; le parapet de cette tour est en pierre de taille avec des cranaux. Les deux angles qui sont vers la place sont extrêmement lézardés ; il faut démolir cette partie et la rebâtir, comme le restant ; on garnira les joints qui sont dégradés. … « Fol. 38 v°-40 r° : Art. 55 « Nous sommes revenus au vestibule qui est près les buchers où est l'escalier qui conduit aux offices, et tournés à gauche avons trouvé une ouverture de porte. … Après cette porte nous avons trouvé un escalier tournant construit en pierre de taille qui conduit à la grande tour. A la trente-troizième marche de cet escalier, avons trouvé une

porte qui conduit aux archives de l'archevêché, où nous n'avons pu entrer attendu que le sellé y étoit apossé. Six marches après, avons trouvé une ouverture de porte qui communique au colidor des cuisines. … Vingt-deux marches après, nous avons trouvé une ouverture de porte. … Cette porte sert d'entrée à un réduit. Dix marches après et sur la gauche quatre marches pratiquées dans l'épaisseur du mur, au bout desquelles nous avons trouvé une porte. … Après cette porte avons trouvé une révolution de cinq marches qui nous ont conduits sur le plancher du salon de compagnie et colidor joignant, où il y a une orloge fermée par des cloisons de plâtre avec un plafonds de planches au-dessus ayant besoin de réparer. Ladite orloge a aussi besoin de réparer, et l'on y remplacera les pièces qui y manquent ; les deux cadrans qui sont l'un sur la rue du côté de la place et l'autre dans la cour du palais ont besoin d'être repeints. Il faut la vitre au volet de la fenestre qui donne jour à la cage dudit horloge. Il faut faire à neuf le petit escalier qui conduit sur le couvert ou comble de l'horloge. … Le comble qui est au-dessus du salon de compagnie du colidor joignant et de la chambre de la Croix est fait à deux pentes d'eau. … Après avoir vérifié ledit comble, nous avons continué de monter par trente-une marches dudit escalier, après lesquelles nous avons trouvé deux portes. … Par ces deux portes nous sommes entrés dans la prison de cette grande tour. Elle est voutée en pierre de taille. … Dans les angles de cette tour, il y a cinq cachots aussi voutés en pierre … L'extrémité de cette tour est terminée par des cranaux qui montent au-dessus du comble. … » - Fol. 40 v°-41 r° : Art. 56 « De suite nous avons été vérifié les combles qui sont sur toute l'aile du secréta-riat depuis la tour de St-Martial jusqu'à la chapelle… et ensuite le comble qui est au-dessus de la chapelle et galerie de la Reine… le comble de la tour de l'appartement de la Reine… et le comble qui est sur l'ancien secrétariat. … » - Fol. 41 v°-42 r° : Art. 58 « Ensuite de quoi nous sommes revenus à la sale du sinode et dans un angle avons trouvé une porte… par laquelle nous sommes entrés de suite sur un petit escalier dérobé. … Au bout de vingt-neuf marches de cet escalier, nous avons trouvé une porte. … Après cette porte l'on trouve un colidor qui communique à un grenier et deux chambres qui font partie du petit séminaire. … Au fonds de ce colidor est une porte… par laquelle nous sommes entrés et descendus par deux marches dans un colidor qui communique à l'autre partie du séminaire qui est divisée par des cloisons de plâtre en six pièces. … » - Fol. 42 v°-44 r° : Art. 59 « Etant revenus sur le palier du grand escalier… par cet escalier nous sommes descendus dans le parterre et tournés à droite dans un angle, le long du mur du sinode, avons trouvé un bassin en maçonnerie avec sa bordure et carellement de pierre de taille et un jet d'eau au milieu, y manquant le capuçon. … Joignant la tour de l'appartement de la Reyne, avons trouvé une porte… par cette porte nous sommes entrés dans l'orangerie. … Il y a au fonds de l'orangerie du côté de la rue St-Just une porte. … Par ladite porte nous sommes sortis à la rue qui conduit à l'église St-Just. … » - Fol. 44 : Art. 60 « Tout de suite avons vérifié la surface des murs qui sont à droite et à gauche de la rue St-Just, depuis la voûte jusqu'à l'arceau de l'ancre et celui qui est au-dessus de la voûte. … » - Fol. 46 r°-47 v° : Art. 64 « …Nous sommes entrés dans la chapelle de la Magdelaine qui sert de sale pour la temporalité. En entrant l'on trouve un bénitier dont la coupe est de marbre et le piédestal de pierre qu'il faut réparer. Le carellement de cette sale est de différentes espèces. … Il y a le siège du ju-ge et plusieurs autres bancs autour d'une table qu'il faut réparer, une balustrade de bois posée sur une marche de même, sépare le sanctuaire de la chapelle du reste de la sale. … Il y a de chaque côté de l'autel une armoire dans l'épaisseur du mur. … » - Fol. 50 : Art. 67 « Nous avons vérifié ensuite les maisons du cotté de la rue entre deux villes. La première qui est joignant la tour du grand escalier est occupée par Jacques Faure, petit marchand. … » - Fol. 50-51 : Art. 68 « La seconde maison qui est habitée par Antoine Guy, cordonnier, est pareille à la précédente. … » - Fol. 51-52 : Art. 69 « La troisième maison qui vient ensuite, est occupée par M. Aragon, entreposeur du tabac. … » - Fol. 52 : Art. 70 « La quatrième maison est occupée, par

Geofres Pons, éguiseur. … » - Fol. 52-53 : Art. 71 « Ensuite nous avons vérifié la cinquième maison occupée par M. Geofres, marchand. … » - Fol. 54-55 : Art. 72 « La sixième maison fait le bout du coin sur la place. … Cette maison est occupée par la demoiselle Couharde Crouze. … » - Fol. 55-56 : Art. 73 « Etant à la place nous sommes entrés dans la boutique de la première maison, qui est enclastrée dans le palais archiépiscopal, occupée par Izabeau Delburré. … » - Fol. 56 : Art. 74 « Nous sommes entrés dans la seconde boutique occupée par M. Fraise, marchand. … » - Fol. 56-57 : Art. 75 « La troisième maison est occupée par le S^{r} Assiot, perruquier. … » - Fol. 57-58 : Art. 76 « La quatrième maison sur la place est occupée par Joseph Julien, maître tonelier. … » - Fol. 58-59 : Art. 77 « Nous serions entrés dans la cinquième et dernière maison occupée par la demoiselle Roucairol ; l'on y entre par une boutique dont l'arceau est fermé par dix planches à coulisse et par une porte. … » - Fol. 59 r°-62 v° : Art. 78 « Nous avons été vérifié ensuite la maison de la Pomme. … » - Fol. 64 : Art. 80 « Ensuite de quoi, nous avons été vérifier deux chambres qui donnent sur la place, joignant ladite maison de la Pomme. Ces chambres sont occupées par M^{lle} Claire Monrosier, veuve du sieur Amarly, laquelle nous a dit avoir ces chambres en alberge depuis Mgr Beauveau. … » - Fol. 64-65 : Art. 81 « De là nous sommes alés vérifier les maisons de la rue droite. La première est occupée par Delort, tailleur. … » - Fol. 65-66 : Art. 82 « La seconde maison qui est dans la rue droite est occupée par Vitel, ferblantier. … » - Fol. 66-67 : Art. 83 « La troisième maison est occupée par Guillaume Gineste, cordonier. … » - Fol. 67-68 : Art. 84 « La quatrième et dernière maison de la rue droite est occupée par le S^{r} Lespigné, orphèvre. … » Fol. 68 r° : « Toutes les réparations qu'il convient faire tant au palais archiépiscopal et maisons en dépendant, mentionnées dans cette vérification en 84 articles, montent à la somme de 26,687 livres 12 sols. Nous nous sommes ensuite transportés au lieu de Saint-Loup, hors la ville de Narbonne, pour en vérifier la chapelle, les batiments et jardins contigus. » - Fol. 68-69 : Art. 1er « La porte d'entrée de la chapelle est de bois de sapin. … Par cette porte nous sommes entrés dans la chapelle n'y ayant que le sanctuaire de carellé en pierre de taille, le reste est sans aucun carellement. Il convient d'y en faire un avec de la tuille plate bien cuite. L'on carellera aussi un espace qu'il y a de chaque côté et derrière l'autel. Cet autel est en pierre. Il y faut remplacer une partie de colonne ; les gradins et le tableau sont hors d'uzage. … Quatre fenestres éclairent cette chapelle. … Le comble de cette chapelle est entièrement croulé sur la voûte. Tout le boisage en est pourri. … Les murs d'enceinte de cette chapelle sont extrêmement dégradés en dehors. … La tour qui est adossée à cette chapelle sert de pigeonnier. … Cette tour est ronde, construite en brique, couverte d'un comble qui a bien besoin de réparer. Le dedans de ladite tour est garni de tuyaux de poterie pour faire nicher les pigeons. … » - Fol. 72 v° : « Toutes les réparations à faire à la chapelle Saint-Loup et bâtiments en dépendans, raportées cy-dessus en quatre articles, montent à la somme de 3280 livres. Nous nous sommes transportés au lieu de Canet où étant arrivés avons procédé ainsi qu'il suit : Art. 1er : Château de Canet. « La porte d'entrée de la cour est sans fermature. … Il y a une loge de cha-que côté de cette porte. Ces loges sont destinées pour le suisse. … » - Fol. 73 v° : Art. 2 « … Nous sommes entrés dans la chapelle du château, le carellement de laquelle est en brique, avec un plafond en plâtre au-dessus. Cette chapelle est éclairé au couchant par une fenestre fermée d'un placard à petit bois. … A l'autel de cette chapelle, il y a un tableau représentant l'Adoration des Mages avec sa bordure dorée. Il y manque la table de l'autel, le gradin, le marchepied et le cadre du devant d'autel qu'il faut faire à neuf. … » - Fol. 82 v°-83 r° : Art. 9 « Dans l'enceinte de ce château ou cours nous n'avons trouvé aucun puids pour l'usage de la maison, ce qui est incommode. … Au mur de l'avant corps qui est à gauche de la cour d'entrée, nous avons trouvé qu'on avoit muré par l'ordre de Mgr de Crillon, une ouverture formant un abajour que nous avons fait ouvrir ; après laquelle ouverture nous avons trouvé un espace vouté qu'on nous a dit et

que nous avons reconnu avoir servi de glassière. … » - Fol. 83 v° - 84 r° : Art. 10 « … Le mur de face du côté du parc est en assez bon état ; on y réparera deux couvertes de croisée et quelque peu des enduiments. Sur le raport qu'on nous a fait de l'état de ce parc du règne de M. de Fouquet, il est bien différent de celui d'aujourd'huy. Pour lors il y avoit un parterre vis-à-vis le château ; au bout de ce parterre, il y avoit une vigne de muscat. Il y avoit aussi quantité d'arbres fruitiers de toute espèce, plusieurs palisades de lauriers et d'allées de tilleuls, de ci-près et d'ormeaux. Il y avoit même un bois d'ormeaux. Il y avoit de plus, ainsi que nous l'avons observé, une conduite de poterie qui avoit environ 370 toizes de longueur ; cette conduite portoit les eaux de la rivière de Lajourre jusques dans le parc. … Tout l'entier terrain de ce parc se laboure et est actuellement couvert de récolte de blé. … » - Fol. 84 v°-85 r° : Art. 11 « Nous nous sommes transportés tout de suite au four banal de Canet, qui est une dépendance de l'archevêché. La loge de ce four est faite de murs avec son couvert à une seule pente d'eau. … » - Fol. 85 : Art. 12 « Ensuite nous sommes alés vérifier la loge du barquier sur la rivière d'Aude dépendant de l'archevêché. Les murs qui entourent cette loge sont pour la plus grande partie de terre batue et le reste en maçonnerie. … » - Ibid. : Art. 13 « Après avoir vérifié la loge du barquier, nous avons vérifié sa barque, laquelle a besoin de réparer. Il en faut refaire le plan qui est uzé ; on fera reservir les mêmes madriers et planches qui en sont bonnes et l'on y fournira les clous et chevilles. … » - Fol. 85 v°-86 r° : Art. 14 « Le moulin de Canet dépend de l'archevêché. Il est situé sur la rivière d'Aude et entouré de murs dont il faut regarnir une partie des joints. … » - Fol. 88 r°-89 r° : Art. 18 « Il y a à Canet un moulin banal à moudre les olives. Ce moulin dépend de l'archevêché. Il est situé hors la ville, lequel nous avons trouvé totalement détruit, n'y restant que quelques vestiges. Il occupe un espace de terrain de 71 toizes. Dans cet espace, nous avons trouvé cinq auges ou piles rondes ou quarrées faites en pierre de taille, hors d'état de pouvoir servir ; une mule presque neuve, deux vieilles encore d'uzage sans autre chose. … Il est indispensable de rétablir ce moulin. … La reconstruction de ce moulin faite suivant qu'il est porté dans le présent article, et de façon que ce moulin soit en état de travailler, nous l'avons estimée à la somme de 3715 livres. … » - Fol 89 r° : « Toutes les réparations à faire au lieu de Canet, compris tant au château, parc d'icelui que moulin à eau et à huile, loge du barquier et autres dépendances de l'archevêché de Narbonne… se portent à la somme de 23788 livres. » - Fol. 91 v°-92 r° : Archives « N'ayant pas pu vérifier lesdites archives par les raisons portées à l'article 55, nous étant transportés de nouveau à ladite grande tour et à droite de l'escalier d'icelle, avons trouvé une ouverture de porte dont la fermeture a besoin d'être réparée et y changer la serrure qui est en mauvais état, après laquelle nous avons trouvé cinq marches de pierre de taille en bon état par lesquelles sommes descendus dans un passage, à droite duquel est une ouverture de porte fermée de deux fermetures, bois de chaine et de sapin, l'une à deux venteaux étant nécessaire d'y changer la serrure seulement, et l'autre à un seul veintail que nous avons trouvé en mauvais état, nécessaire de la refaire à neuf, les mêmes bandes pourront reservir en les réparant et l'on y changera la serrure. Par cette ouverture de porte sommes entrés dans la salle desdites archives dont le carrellement murs et voutes sont en bon état, prenant jour par une ouverture de fenestre grillée à double grille en fer, fermée d'un chassis garni de vitre en plomb, ayant besoin partie d'être remontée, réparée et netoyée en entier, changer la targette qui est en mauvais état. Elle est encore fermée en dedans par un volet de charpente doublé de feuilles en fer blanc, que nous avons trouvé en bon état. Dans cette salle il y a six corps d'armoires en bois de sapin, chacune divisée en quatre parties fermant par quatre portes suportées par leurs charnières et fermant chacune par une serrure et une seule clef de quatre. Toutes ces armoires renferment tous les titres, droits, procédures et papiers dudit archevêché ; auxquels dits armoires, il est nécessaire de remplacer deux bandaux à chacune des dites portes, et en refaire une à neuf, changer

douze traverses qui sont vermolues ou cariées et décrasser toutes les serrures. Dans lesquelles armoires nous avons trouvé 70 caissons en bois ayant besoin d'être réparés, une table avec son pied que nous avons trouvé en mauvais état, étant nécessaire de la refaire à neuf ; à droite de cette salle est une ouverture de porte dont la fermeture et serrures sont en bon état, par laquelle sommes entrés dans un cabinet des lieux où est un siège en mauvais état qu'il faut refaire à neuf. De plius ayant été informés que la pièce qui sert maintenant de magazin au quartier de la Magdelaine, mentionnée à l'article 61 servoit autrefois de salle d'officialité, sur quoy nous y étant transportés de nouveau pour en vérifier le local, et après touttes observations faites, nous estimons que cette salle ne peut pas servir au même usage, qu'elle a été cy-devant du reigne de Mgr le Cardinal de Bonzy ; la raison en est claire, parce que du reigne de Mgr de Laberchère, ledit seigneur archevêque fit construire un corps de logis joignant l'arceau de l'ancre, et anticipa sur le passage qui conduit à l'église Saint-Just, au moyen de laquelle construction, le jour de cette salle fut emporté, de sorte qu'elle ne sauroit servir à l'administration de la justice attendu qu'elle n'a aucun jour convenable. Toutes les réparations à faire à ladite salle des archives, armoires et table à remplacer, nous les avons apréciées à la somme de 172 livres 10 sols. Revenant touttes les sommes cy-dessus, tant dudit palais archiépiscopal, maisons en dépendant, battiments de St-Loup, château, moulins et chaussée de Canet, à la somme totale de 72456 livres, 5 sols. … » - Fol. 92 r° : « Telle est notre vérification et estimation que nous dits experts avons faite… pour laquelle susdite vérifica-tion et estimation, nous déclarons avoir vaqué cent-vingt journées, savoir nous dits Maury et Raymond, architectes, quarante-une chacun, trois pour notre voyage de Toulouse audit Narbonne, et trente-huit pour procéder sur les lieux contentieux, et nous dit Figeac, maître maçon trente-huit journées pour procéder conjointement avec lesdits Maury et Raymond, faisant en tout le nombre de cent-vingt journées, sans à ce comprendre 5 livres 15 sols des journées de travailleurs que nous avons occupé pour des déblayements et escavations de terres. … »

1753 (14 septembre-26 novembre)

(Registre) – In-folio, 92 feuillets papier.

G 5 Procès-verbal de vérification des églises et bâtiments dépendants de l'archevêché de Narbonne, dressé par Honoré Nauton, directeur des travaux publics de la ville et communauté de Narbonne, expert nommé d'office par M ; le procureur du Roi, de la viguerie et vicomté de Narbonne, par le verbal tenu devant M. Revel, juge royal en ladite viguerie, le 12 septembre 1767. – Liste des églises et bâtiments mentionnés dans le procès-verbal : Eglise de Gruissan, chapelle et bâtiments de Ste-Lucie, église et four banal de Peyriac-de-Mer ; église, remise ou carroussière, fours bannaux et château de Sigean, églises de Leucate, Fitou, Treilles, Feuilla, Fraissé, Villesèque, Gléon, Durban, Cascastel et Villeneuve, Tu-chan, Tautavel, Cucugnan, Duilhac, Roufia, Soulatgé, Cubières, Camps, Fourtou, Las Egues, Auriac, Albières, Lanet, Salza, Mouthoumet, La Roque-de-Fa, Massac, Dernacueillette, Montgaillard des Corbières, Maisons, Davejean, Félines, Villerouge-de-Termenès, four banal et château de Villerouge, églises de St-Pierre-des-Champs, Durfort, Vignevieille, Bouisse, Missègre, Belcastel, Buc ; moulin à scie, grange et loge du garde-terre de la Fajolle ; forge, bassins ou réservoirs, canelot et chaussée, grange, château, moulin à martinet, canal et chaussée et moulin à farine de Mérial ; carcan sur la place de Coudons et banc de Mgr l'archevêque dans l'église ; château, moulin à farine, chaussée de Quillan, halle où les mesures des grains sont déposées, bancs placés dans les églises de Quillan ; palais de l'officialité de Limoux ; château ou ménagerie, loge et barque, église de Pieusse ; église champêtre de Salles-du-Razès, église champêtre de St-Jean-de-Luguel, églises de Magrie, Toureilles, Castelreng, La Digne-d'en-haut, Ajac, Villemartin, Lauraguel, Malviès, St-Martin-de-Villereglan, Villarzel, Brugairolles, Caillau, Gramasie, Ferran, Cailhavel, La Serre,

Brézilhac, Hounoux, le Mazet, Escueillens, Montgradail, Bellegarde, Belvèze, Mazerolles, La Courtète, St-Just-de-Forêt, Peyrefitte, Monthaut, Alaigne ; sol ou hière et prisons d'Alaigne ; églises de Pomy, Villelongue, Routier ; maison ou château, sol ou hière de Routier ; églises de Pauligne, Montgaillard, Malras, Cépie, Castanviel, Pujol-del-Bosc, Villerambert, Laure, église champêtre de Buadelle, églises de Peyriac-Minervois, Trausse, St-Julien et St-André d'Azille, Homps, Moux, Camplong, Fabrezan, Ferrals, Villerouge-la-Panouze, Talairan, Albas, Jonquières, Coustouge, Fontjoncouse, four banal et carcan de Fontjoncouse, Donos, Montseret, Cruscades, église champêtre de Villedaigne, églises de St-Martin Entre-Deux-Raux, Raissac, Ventenac, Ginestas, Mailhac, Bize, Mirepeisset, St-Nazaire, St-Marcel, Montels, bergerie de Montels, église champêtre de Savignac, églises de Cazouls, Puisserguier, Capestang, château de Capestang, églises de Poilhes, Nissan, four banal de Nissan ; églises de Fleury, Salles, four banal et carcan de Salles ; églises de Montredon, Canet, four banal, château, mou-lin à farine, chaussée du moulin, loge du barquier de Canet ; palais archiépiscopal de Narbonne, boutiques sur la place de Cité et le long de la rue Entre-Deux-Villes, quartier de la Magdelaine, maison de la Pomme, boutiques de la rue droite, magasin joi-gnant la machine hydraulique, clocher de l'église de Lamourguier, bâtiment du jardin de St-Loup. – Fol. 13 r° : Palais archiépiscopal de Narbonne. « Nous nous sommes rendu au palais archiépiscopal, situé à la place de Cité de la ville et ayant parcouru chacune des pièces, dont il est composé, ensemble le parterre, nous avons reconnu que le contenu en les cent cinquante articles, des réparations dont notre susdit verbal est chargé a été non seulement rempli, mais encore que Mgr l'archevêque y en a fait faire beaucoup d'autres, soit pour des augmentations, soit pour des embellissements, en sorte que ce vaste bâtiment, ne faisant néantmoins comme on le verra, qu'une partie du palais, est aujourd'huy dans un état de perfection. » - Ibid. : Boutiques sur la place de Cité et le long de la rue Entre-Deux-Villes : « Comme il a été pratiqué au rez-de-chaussée de cette partie de palais, onze boutiques savoir, six sur la façade de la place et les cinq autres sur celle de la rue Entre-Deux-Villes, nous avons procédé à la vérification des dites boutiques. … » - Ibid. : Quartier de la Magdelaine. « Ensuite de l'examen des onze boutiques dont il vient d'être parlé, nous nous sommes rendu à l'autre partie du palais archiépiscopal apellé quartier de la Magdelaine… » - Ibid. : Maison de la Pomme. « Nous avons été de même visiter la maison de la Pomme, attenante au quartier de la Magdelaine… » - Fol. 13, v° : Boutiques de la rue droite. « Après quoy ayant vérifié quatre boutiques, l'une à la suite de l'autre, situées le long de la rue droite, lesquelles aboutissent par le derrière à la dite maison de la Pomme, et étant entré dans le détail ce qui devoit se réparer contenu en quinze articles du susdit verbal, nous avons reconnu que ces réparations ont été bien et duement faites et que le tout est en bon état. » - Ibid : Magasin joignant la machine hydraulique. « L'examen de ces quatre boutiques et leur état ainsi constaté, nous sommes transporté à un petit magasin, dépendant de l'archevêché, lequel est joignant le bâtiment où la machine hydraulique qui élève les eaux pour la fontaine de St-Sébastien est renfermée, et ayant trouvé que les faces des murs ont été crépies relativement aux observations portées par le susdit verbal, nous avons reconnu et déclaré ledit magazin en état. » - Ibid. : Clocher de l'église de La Mourguier. « Dudit magazin, nous étant rendu à l'église paroissiale de La Mourguier, scize au bourg de cette ville… nous déclarons que toutes les parties du clocher sont à présent en très bon état. » - Ibid. : Bâtiment du jardin de St-Loup. « Finalement nous sommes sorti de la ville pour nous rendre au jardin potager apellé de St-Loup, de la dépendance dudit archevêché… » - Ibid. : En note : « Taxé pour les journées et vacation de l'expert (Nauton) soussigné cy-contre, 190 livres. » Signé : Revel, juge.

1767 (Septembre-10 novembre)

(Cahier) – In-folio, 13 feuillets, papier.

SEIGNEURIE DE FONTJONCOUSE

G 6 Enquête de Fontjoncouse ou procès-verbal d'une déposition de témoins produits en justice par Teudefred dans un procès qu'il soutient contre Dexter au sujet de la propriété du domaine de *Fontes* ou Fontjoncouse (arr. de Narbonne, cant. De Durban). Les témoins déposent que le domaine de *Fontes* a été donné autrefois à Jean, père de Teudefred, par Louis-le-Débonnaire alors roi d'Aquitaine (780-814). Jean en a été investi par le comte Sturmion qui a fixé lui-même les limites de ce domaine. La propriété dudit domaine lui a été depuis lors reconnue, à Aix-la-Chapelle, par les juges du palais. Mais, plus tard, le comte Leibulfe s'en est emparé injustement. Les témoins viennent déclarer que le domaine de Fontjoncouse doit appartenir en toute propriété à Teudefred, héritier de Jean[1].

834 (11 septembre)

(Carton) – 1 pièce, parchemin.

G 7 Charte de garantie passée entre Guiffred, archevêque de Narbonne, et Guillaume Ibrin. Guiffred donne en fief à Guillaume Ibrin le bien de la Berrelle *(avere de Berrella)*. Il devra le lui délivrer avant la fête de St-Jean-Baptiste, prochainement venant ; dans le cas où il ne lui aurait pas délivré pour cette époque, Guiffred donnera en gage à Guillaume Ibrin la moitié de son domaine seigneurial de Fontjoncouse *(medietatem de ipsa sua dominigadura quam habet in Fonte Joncoso)*, à l'exception des vilains dudit lieu. Guillaume Ibrin tiendra ce gage en fief jusqu'à ce que l'archevêque lui ait délivré le bien de la Berrelle ; et si Guitard Ibrin venait à pouvoir protéger contre l'archevêque, selon le droit, le dit bien de la Berrelle, Guillaume Ibrin conserverait en fief le susdit gage de l'archevêque (s. d. ; 1056-1079) ; - engagement par Bernard de Roquefort *(de Rocafort, de Rochafort)* à Pierre, archevêque de Narbonne, de la moitié de toutes les tasques et quints de blé, vin et légumes qu'il a à Fontjoncouse, en garantie d'un prêt de 1,300 sous melgoriens. Témoins : Ponce *de Brugallo,* archidiacre ; Bernard de Montels (de *Montiliis*), moine ; Ponce, chapelain de Quillan *(de Chilano)* ; Gaucelin ; Pierre Guillelm *de Onriz.* (2 des ides d'août ou 12 août 1155) ; - Raymonde de Fontjoncouse donne en gage à Pierre de Fontjoncouse la moitié de la dîme de Pech-Loubia, en garantie d'un prêt de 30 sous melgoriens. … *« Medietatem desme quem abeo vel abere debeo in loco qui vocant a Podio Lubino entro in campo del Puz intro a las cabanas… »* (14 des calendes de mai ou 18 avril 1156) ; - engagement par Raimond de Fontjoncouse et Marie, sa femme, à Bernard, en garantie d'un prêt de 30 sous melgoriens (douze sous de Melgueil valant 15 sous de Narbonne) d'une maison située dans le château de Fontjoncouse au *Barri*, d'un ferratjal et de la tasque d'un jardin sis à Ste-Léocadie, vicomté de Narbonne. Témoins : Pierre de Fontjoncouse, Raimonde, Guillaume Ponce. *« Ego Raimundus de Fonte Joncosa, et uxor mea Maria et omnibus infantibus nostris, nos insimul impignoramus tibi Bernart et omnique nostre posteritati et cui dimittere volueritis, una domo qui est in castro Fonte Ioncosa al barri, et una ferrage a la tasca del ort que teno li infant d'en Armerog, et est in vicecomitatu Narbonensis in aiacencia Sancta Leocadia de Fonte Ioncosa. … Et ista domo qui est suprascripta, affrontat de altano in domo Peire de Fabreza ; de meridie, in carreira ; de circio, in domo Ugo ; de aquilone, in carreira quae vadit a domo de infantibus de Oliver ; et ista ferrage qui est suprascripta, affrontat de altano in erra d'Americ ; de meridie el ort de nosmetipsos ; de circio in carreira ; de aquilone in orto de castro. … »* (9 des calendes d'août ou 24 juillet 1161) ; - engagement par Ponce de Mailhac *(de Malac)* à Bérenger, tisserand,

[1] Le texte de cette enquête a été publié in-extenso dans le *Musée des Archives départementales*, Paris, in 4, Impr. Nat., N° 5, pp. 10-13. – Un fac-simile de ladite enquête est reproduit à la planche IV du *Recueil de fac-simile héliographiques* formé, sous les auspices de M. le Ministre de l'Intérieur, en vue de l'exposition universelle de 1878.

et son frère Arnald, de la moitié d'un champ sis à Palaz, terroir de Fontjoncouse, en garantie d'un prêt de 100 sous melgoriens. Dans le cas où la valeur de la monnaie de Melgueil serait amoindrie, il s'engage à les rembourser en marc d'argent, monnaie de Narbonne, chaque marc valant 58 sous melgoriens. Témoins : Ponce, chapelain de Fontjoncouse ; P. Gilles ; Ponce Olive (décembre 1185).

1056-1185 (décembre)

(Carton) – 5 pièces, parchemin.

G 8 Acte d'hommage de Rolland, fils de Rangarde envers Richard, archevêque de Narbonne : … « De ista hora in antea, ego predictus Rotlandus filius Rangardis femine, no dezebrei te Ricardum, archiepiscopum suprascriptum, de tua vita, nec de tuo corpore, neque de tuis membris que in corpore tuo se tenent, ni no dezebrei te prescriptum Ricardum de ipso castro quod vocatur Fonte Joncoso, neque de ipsa turre, neque de ipsis muris, neque de ipsis forticiis que hodie ibi sunt et ibi in antea erunt, ni lo tolrei ne l'en tolrei, ne lo vederei, ni l'en vederei, ni l'en dezebrei. … » (s. d. ; 1106-1121) ; - hommage du susdit Rolland, fils de Rangarde, envers Arnald, archevêque de Narbonne (s. d. ; 1121-1149) ; - hommage de Bertrand de Fontjoncouse, fils de Rixende, envers l'archevêque Arnald, fils d'Arsende. Témoins : Ponce Etienne, archidiacre ; Pierre, prieur de Prouille ; Pierre Aymar, Arnaud de Raissac, Raimond Calvet, Bernard Martin, Guillaume Gaubert (s. d. ; 1121-1149) ; - Raimond d'Albas (Raimundus de Albaribus, filius quondam alterius Raimundi de Albaribus) reconnaît tenir en fief de Guillaume, archevêque de Narbonne, le champ dit de Saint-Laurent dans le territoire de Fontjoncouse, près de la fontaine de Fraissé : « Totum unum campum cum omnibus juribus suis qui vocatur campus de Sancto Laurentio in terminio de Fonte Joncoso, ad fontem de Fraxino, qui affrontat ab altano in podio de Monte Rotundo ; de meridie et aquilone, in honoribus cultis et incultis qui a me et vobis tenentur ; de circio in cairaria publica. … » (2 des calendes de mai ou 30 avril 1254) ; - Gaucerand de Fontjoncouse, chevalier, reconnaît tenir en fief de Guy, archevêque de Narbonne, tout ce qu'il possède dans le château de Fontjoncouse et ses dépendances. Témoins : Pierre de Salles, archidiacre de l'archevêque dans le Fenouillèdes, Pierre Raimond Bedos, Raimond Barbeau, viguier et official de l'archevêque, Pierre Grand, notaire royal, etc. (8 des calendes de juin ou 25 mai 1260) ; - hommage dudit Gaucerand à l'archevêque Maurin, pour le fief de Fontjoncouse. Témoins : Ponce de Broue, archidiacre du Razès ; Raimond Caisat, archiprêtre ; Raimond Barbeau, official ; Jean Jacques, notaire de l'archevêque (4 des calendes de juin ou 29 mai 1263) ; - Béranger, ancien serf de Béranger Gallicien, de Fontjoncouse, jure fidélité à l'archevêque Pierre de Montbrun, représenté par Bernard Pierre, de Puisserguier, damoiseau et viguier de l'archevêque dans les Corbières ; il s'engage à lui payer chaque année, le jour de Noël, 12 deniers tournois, à titre d'hommage (14 des calendes de janvier ou 19 décembre 1274.)

1106-1274 (19 décembre)

(Carton) – 7 pièces, parchemin.

G 9 Transaction entre Rolland de Fontjoncouse et Richard, archevêque de Narbonne, au sujet de leurs droits seigneuriaux respectifs à Fontjoncouse. En qualité de chatelain, Rolland de Fontjoncouse aura le tiers du droit de pacage, et quand l'archevêque aura sur les amasements *(in mansis amasatis)* une albergue de 6 à 3 chevaliers, Rolland devra avoir une albergue de 5 à 2 chevaliers. Ce dernier aura le droit de boayrie et d'asenayrie deux et quatre fois par an, pendant deux jours ; il percevra des œufs et des fromages, quatre fois par an ; du bois tous les dimanches ; une partie des cerfs et chèvres sauvages capturés, les épaules de porcs, etc. Sil parvient à se faire reconnaître comme viguier, Rolland aura comme droit de pacage, un mouton et un agneau ; sur chaque manse, une albergue de deux chevaliers ; le tiers d'une mesure d'avoine, au temps de la moisson ; la

boayrie, une fois par an ; la tasque sur le pastel et les produits des jardins, à l'exception des poireaux et des o-siers ; le tiers des amendes, et sur les maisons vendues ou engagées, un denier pour chaque acte de la longueur d'un bras *(pro unaqumque bracada.)* Témoins : Bernard Aunat ; Miron, de Capestang ; Adémar, de Durban (juin 1108) ; - transaction passée entre Saurimonde, femme de feu Arnauld Tort, et Gaucerand de Fontjoncouse, au sujet de plusieurs biens engagés à Gaucerand. Ce dernier consent à remettre lesdits biens à Saurimonde, et à lui donner en outre 22 sous, monnaie de Melgueil. Arbitres : Bernard, archiprêtre des Corbières, et Raimond Escudier. Témoins : Ysarn, chapelain de Fontjoncouse ; Pierre Augier, Raimond Cendre, de Montpezat ; Radulphe de Fontjoncouse ; Guillelm *de Navesa* (6 des calendes d'août ou 27 juillet 1235) ; - Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, et Gaucerand, de Fontjoncouse, choisissent pour arbitres Raymond Barbeau, chanoine de Narbonne, Pierre de Ferrals, chapelain de l'église Saint-Sébastien, et Guillaume Raymond, de Montpellier, dans une contestation touchant leurs droits seigneuriaux à Fontjoncouse (4 des calendes de décembre ou 28 novembre 1274) ; lesdits arbitres décident que l'archevêque et Gaucerand percevront respectivement les droits de lods et ventes sur tous les biens situés dans leurs domaines. Gaucerand recevra la tasque de l'avoine, du millet et des légumes, sauf les fèves, dont il n'aura que la moitié et l'archevêque l'autre moitié. Ils auront chacun la moitié de la tasque du *consegail* ou mélange d'orge et d'avoine *(gosegallis seu conssefallis, quod vulgariter dicitur mixtura ordei et civate.)* L'archevêque devra payer à Gaucerand 50 livres tournois, dans les quinze jours qui suivront la promulgation dudit arbitrage (3 des calendes de décembre ou 29 novembre 1274) ; - transactions : entre Bernard de Farges, archevêque de Narbonne, Gaubert, damoiseau, seigneur de Donos et les habitants de Fontjoncouse concernant certains droits d'usage, de dépaissance et autres droits seigneuriaux dans le lieu de Ripaut *(de Rivo Paulo.)* Cet arbitrage a été prononcé par Bernard Tardif, doyen de St-Paul-de-Fenouillèdes, chanoine de l'église de Narbonne, et Barthélémy Pincard, archiprêtre des Hautes-Corbières (2 décembre 1327) ; - entre le susdit archevêque et la communauté de Fontjoncouse, d'une part et noble Olivier, seigneur de Gléon et les habitants de ladite communauté d'autre part, pour droits de dépaissance, d'abreuvage et pour la perception de la tasque et de l'agrier dans le lieu dit Sabine, du côté du Pech de St-Victor (5 des calendes de mai ou 27 avril 1332).

1108 (juin)-1332 (27 avril).

(Carton) – 5 pièces, parchemin.

G 10 Plaintes de l'archevêque Arnald de Lévezon, contre les châtelains de Fontjoncouse au sujet de certains droits seigneuriaux que ceux-ci veulent s'approprier. L'archevêque se plaint de ce que les châtelains lui enlèvent une partie des droits de justice, d'albergue, d'usage, de pâturage et de boayrie. Il leur reproche aussi de prélever injustement la tasque du millet et des pois, de recueillir la cochenille et de chasser les sangliers, les cerfs et les ours.

1121-1149 ?

(Carton) – 1 pièce, parchemin.

G 11 Déguerpissement par Ponce de *Casa Cuberta* et Galarde sa femme, à Pierre, archevêque de Narbonne, d'un bien et fief *(honorem et feuum)* sis à Fontjoncouse, qui leur avait été engagé pour 120 sous melgoriens. Témoins : Guillelm de Pia *(de Piniano)* ; et Laurette, sa femme ; Roger, archidiacre ; Pierre, chapelain d'Albas *(de Al-bars)* (6 des ides d'octobre ou 10 octobre 1153) ; - Englèse Mabille, fille de Raimond de Tréville, et Raimond de Bages, son mari, abandonnent à Béranger, archevêque de Narbonne, le gage que Raimond de Tréville avait reçu de l'archevêque Ponce, en garantie d'un prêt de 5000 sous melgoriens. En retour, ils se contentent de la somme de 2200 sous

melgoriens, qui leur est remboursée par l'archevêque Béranger. Principaux témoins : Pierre, archidiacre ; Guillaume du Pla, sacristain ; Hugues Marga-lion, précenteur ; Pierre Arnaud, de Fraissé ; Pierre Arnaud, de Ceille ; Guillaume de Sigean ; Garin, tous clercs de St-Just ; Dominique, chapelain de l'archevêque, Ponce Bernard, balayeur *(scopolerius)* ; Raimond Margalion ; Béranger de Narbonne ; Arnaud Amalric ; Guillaume Monnoyer ; Guillaume Bistan, etc. (5 des ides d'avril ou 9 avril 1196) ; - Bernard, fils de feu Raimond, tisserand, de Fontjoncouse et Guittard remettent à Béranger, archevêque de Narbonne, le gage que Raimond de Bages et sa femme Mabille, avaient reçu en garantie d'un prêt de 100 sous melgoriens fait audit archevêque (6 des calendes de juillet ou 26 juin 1196).

1153 (10 octobre)-1196 (26 juin)

(Carton) – 3 pièces, parchemin.

G 12 Bernard de Roquefort vend à Béranger, archevêque de Narbonne, la moitié des tasques, quints de blé, vin et légumes qu'il tenait en fief de l'archevêque à Fontjoncouse. Cette cession est faite pour le prix de 1300 sous, prêtés à Bernard par ledit archevêque, et moyennant une soulte de 100 sous, monnaie de Melgueil. Témoins : Roger, archidiacre ; Humbert, sacristain de Saint-Paul de Narbonne ; Pierre de Fontjoncouse et Salomon (6 des calendes de septembre ou 27 août 1156) ; - vente par Olivier et Douce *(Suavis)* sa femme, à Pierre de Fontjoncouse, d'une maison qu'ils possèdent à Fontjoncouse avec la moitié d'un terrain *(quintanalis)* situé devant ladite maison, confrontant d'autan au mas de Bernard de Gléon *(de Gleno)* ; midi, à la maison de Pierre de Palazol *(de Palaciolis)* ; cers, au mas de Narbonne *(in mansum Narbones)* ; aquilon, à Guillaume, frère d'Olivier, moyennant 50 sous Narbonais de quatre deniers. Témoins : Raimond de Fontjoncouse ; Guillelm Gallicien ; Raimond, tisserand ; Bernard Béranger ; Raimond Fort (2 des nones de juin ou 4 juin 1160) ; - vente par Guillaume Olivier de Coustouge *(de Custogia)* et Béatrix, sa femme, à Pierre de Fontjoncouse, de leurs maisons et sol ainsi que de tout ce qu'ils peuvent posséder à Fontjoncouse, moyennant 20 sous, monnaie de Narbonne. Témoins : Guillaume, chapelain de Fabrezan ; Raimond, tisserand ; Arnauld. *« Affrontat autem jam dictam domum et quintanalem de altano, in mansum Bernardi de Gleno ; de meridie, in mansum Petri de Palazol ; de circio, in mansum Narbones ; de aquilone, similiter in mansum Bernardi de Gleno… »* (6 des ides de mars ou 10 mars 1162) ; - vente par Ermengarde de Fontjoncouse, d'une terre sise audit lieu, près de la rivière, confrontant d'autan à la vigne de Bonafé, aquilon, à la vigne de Guillaume de Cros, midi à la voie publique, cers à la terre de Bonafé, moyennant 2 sous et 8 deniers, monnaie de Narbonne. Témoins : Guillaume, chapelain de Fabrezan ; Pierre de Palazol ; Raimond, tisserand, de Fontjoncouse (août 1164) ; - vente par Plaisance et Ermissende, sa fille, avec le consentement de Béranger son fils, à Guillaume de Cros et *Aladaitie,* sa femme, moyennant 15 sous et 8 deniers, monnaie de Narbonne, d'une vigne sise à Fontjoncouse au lieu dit le Cholo *(ad Cuxolo)*, confrontant d'autan à la garrigue et à la voie publique, midi, à la vigne de Pierre de Gincla *(de Ginla, cers,* audit héritage, aquilon, au chemin (août 1168) ; - vente par Agnès et Pierre *Restullus,* son mari, moyennant 50 sous melgoriens, à Guillaume Augier, Raimond, tisserand, et Joyeuse et Garsinde, leurs femmes, d'un masage *(masiaticum)* et d'un jardin sis à Fontjoncouse, qui leur ont été donnés en libre alleu par Béranger du Lec *(de Lico)* ; ledit masage confrontant d'autan, au chemin, midi, aux murs du château, cers, au mas de Pierre Gilles, aquilon, au mas de feue Paradole ; et ledit jardin, d'autan, au jardin de feu Olivier, midi, au chemin, cers, au jardin d'Arnald Quequelon, aquilon, à la rivière. Témoins : Bernard de Thézan, Bernard de Mouthoumet *(de Moltomec)*, Pierre Isaru (16 des calendes de janvier 1183 ou 17 décembre 1182) ; - Ponce et Bernard de Mailhac, neveux de feu Béranger du Lec, vendent à Béranger, archevêque de Narbonne, moyennant la somme de 1050 sous

melgoriens, un mas avec un patu et ses autres dépendances, sis à Fontjoncouse, près du mur du château, un masage avec le jardin de la Fon, une vigne à la Crosa, trois champs avec leurs aires à Palas, à Saint-Cristophe et à la Coste, tous leurs autres biens cultes et incultes ainsi que leurs droits seigneuriaux. Témoins : maître Pierre, abbé de Saint-Paul ; Pierre de Mailhac, chanoine de Saint-Just ; Garin, clerc de ladite église ; Pierre Raimond, de Jonquières ; Jean Bistan ; Pierre Raimond Bédos ; Géraud Lecoq ; Guillaume, chevalier d'Ouveillan ; Pierre Courtebouche ; Guillaume de Pennautier ; Ponce Alaros (3 des calendes de novembre ou 30 octobre 1204) ; - Bernard de Célicate, bayle de l'archevêque Maurin, de Narbonne, vend à Guillaume Sartre, de Villefranche, demeurant à Fontjoncouse, tous les revenus que ledit archevêque a le droit de percevoir à Fontjoncouse, sauf la moitié des droits de justice et de foriscape, et les droits d'acapt et d'eschoite *(escaducha)*. Cette vente est faite pour deux années, moyennant 1000 sous tournois par an, payables à la Noël et à Pâques (16 des calendes de juin ou 17 mai 1271) ; - Béatrix de Boutenac, femme de noble Guillaume de Durfort, vend à Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, moyennant 500 florins d'or, la partie supérieure du château de Fontjoncouse avec son patu, la terre, les pierres, le tinal, l'enceinte, le fonds, le colombier dudit château, ainsi que la redevance de 50 sous tournois, payable par chaque nouveau curé, à son arrivée à Fontjoncouse. Témoins : Jean Tartarin, curé de Fontjoncouse, diocèse de Narbonne ; Raimond Guillaume Cathala, damoiseau de Barbaira, diocèse de Carcassonne ; maître Bernard Sartre, notaire de Villerouge ; Géraud Séguin, du diocèse de Rodez, habitant de Durfort ; Thomas Fabre, du diocèse du Mans ; maître Nicolas Trumerel, notaire de l'archevêque de Narbonne (2 décembre 1360) ; - vente faite par Pierre et Anne Augier, de Fontjoncouse, moyennant 21 livres tournois, à « monseigneur l'illustrissime et révérendissime Loys de Vervins, primat et archevesque de Narbonne, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, et prézidant-nay des Estats généraulz de Languedoc absant, mais noble François d'Autemar, seigneur de Tauran pour luy présent, stipullant et acceptant, savoir est deux petites chambres que lesdits Pierre et Anne Augier ont assizes sur le four que monseigneur l'archevesque a audit lieu de Fontjoncouze, quy sont toutes ruynes et fault promptemant réparer, confrontant de cers avec ledit seigneur archevesque ; marin, Dominique Augié ; midy, carrière ; aquillon à Pierre Pech, … » (28 juillet 1624).

1156 (27 août)-1624 (28 juillet)

(Carton) – 10 pièces, parchemin.

G 13 Garsinde, fille d'Englèse, et son mari Raimond de Fontjoncouse, se font donation réciproque de 1300 et 1500 sous melgoriens. *« … Sub tali conditione dono tibi predictam donationem quod illam in-simul habeamus, teneamus et possideamus in omni vita nostra, et post mortem nostram infantes qui de nobis duobus pariter fuerint generati, si nobis supervixerint ; si vero infantem vel infantes tales ut dixi nobis scilicet superviventes non habuerimus, et tu michi supervixeris, habeas et teneas predictam donationem in omni vita tua ; et post mortem vero tuam predicta do-natio propinquis meis revertatur aut cui ego mandabo. Iterum dono tibi et laudo in omnibus bonis que nunc habeo et deinceps tecum adquisiero tuam plenariam porcionem, secundum usum et consuetudinem nostre patrie… «* (septembre 1180) ; - Raimond de Tréville donne en mariage à Raimond de Bages, sa fille Englèse, et en dot le gage de 5000 sous melgoriens que lui doit l'archevêque de Narbonne. Témoins : Guillaume de Roquefort, Jean Benedeg, Pierre du Lac *(de Lacu)*, Raimond Béranger de Lastours, Hugues de Bages, Bernard de Tréville, Guillaume, chapelain de Bages, Guillaume Bag, Ponce Engles (16 des calendes d'août ou 17 juillet 1182).

1180 (septembre)-1182 (17 juillet)

(Carton) – 2 pièces, parchemin.

G 14 Bernard de Fontjoncouse reconnaît devoir à Ponce de Broue, chanoine de l'église de Narbonne, agissant au nom de l'archevêque, 500 sous melgoriens, qu'il paiera à la prochaine fête de la Toussaint (8 des calendes de maes ou 22 février 1249).

1249 (22 février)

(Carton.) – 1 pièce, parchemin.

G 15 Dénombrement des biens possédés à Fontjoncouse par Guillaume de Fontjoncouse, Alquier de Fontjoncouse et Ponce de Mailhac. Guillaume de Fontjoncouse possède dans la partie supérieure du château de Fontjoncouse, au pied du donjon, vers le midi, ses maisons et ses palais, en allant de l'étable à bœufs construite par Gaucerand, de Fontjoncouse, du côté du midi, jusqu'à la porte d'en haut du château, par laquelle on entre dans ladite forteresse. Il a aussi un ferratjal de deux seterées, près du château ; un jardin, près de la fontaine ; une maison entre les deux portes, près de Guillaume Bernard ; à Montredon, un champ de douze seterées ; à Caux Ventos, un autre champ de quatre seterées, et sur le mas de Pierre Gallicien, une albergue de deux chevaliers, avec de l'avoine. – Alquier de Fontjoncouse a une maison dans le château de Fontjoncouse, au-dessous de la porte du milieu ; à Palas, un champ d'un muid de froment ; audit Palas, un autre champ de 3 seterées ; devant le village, parmi les jardins, un ferratjal d'une seterée ; à la Vinola, un champ de 3 seterées ; le quart sur un moulin, près de la rivière ; le quint sur trois vignes, situées près de la rivière, à côté dudit moulin ; la tasque sur un champ près des susdites vignes. Ledit Alquier est frère consanguin de Gaucerand, de Fontjoncouse. – Ponce de Mailhac a, hors de la porte supérieure du château de Fontjoncouse, un solier avec son sotoul ; devant ledit solier, une maison avec portique ; hors du village, un jardin ; près de la fontaine, un champ de cinq émines ; à la Crosa, une vigne ; à Saint-Christol, 6 seterées de terre ; à Palas, 8 seterées de terre.

XIII^{e} siècle

(Carton) – 2 pièces, parchemin.

G 16 Registre de procédure ou copie d'actes pour la communauté de Villesèque-des-Corbières contre la communauté de Fontjoncouse et plusieurs autres seigneurs et communautés, au sujet de divers droits seigneuriaux. – Fol. 1-2 : Philippe de Courtenay, juge du pays de Fenouillèdes et du Termenès, étant obligé de s'absenter pour les affaires du roi, se fait remplacer dans ses fonctions par Raymond Maurel, homme de lois, de Lagrasse, et Guillaume Topin, notaire royal (10 décembre 1342). – Fol. 2-4 : Requête adressée à Philippe de Courtenay par Jean Hugues, Bernard Bien et Bernard Auger, syndics de la communauté de Villesèque-des-Corbières, pour se plaindre de ce que la communauté de Fontjoncouse veut les déposséder de leurs droits de dépaissance et d'abreuvage, dans les tènements de la Calade et d'Ayrolle, terroir dudit Fontjoncouse (1343). – Fol. 4-7 : Séquestration au nom du roi des tènements en litige, et apposition en ces deux endroits de poteaux de bois, sur lesquels sont peintes des fleurs de lis (20 mai 1343). – Fol. 7-16 : Notification de cette séquestration aux bayles de Villesèque-des-Corbières et de Fontjoncouse (20 mai 1343). – Fol. 16-20 : Nouvelle supplique de la communauté de Villesèque-des-Corbières, à Pierre Paute, viguier royal et à Philippe de Courtenay (1643). – Fol. 36-53 : Nomination de Guillaume Bertrand, Ponce Gilles et Raymond Morin, comme procureurs et syndics de la communauté de Villesèque-des-Corbières, pour soutenir les intérêts de ladite communauté contre les hommes des châteaux de Durban, Mendoureille, Montpezat, Lastours, Gléon et Fontjoncouse qui enlèvent aux habitants de Villesèque leurs droits de dépaissance, d'abreuvage et de lignage dans lesdits lieux ; contre les seigneurs des châteaux de Fabrezan, Donos et Mendoureille qui veulent lever injustement la leude sur les habitants de Villesèque ; contre les habitants de la communauté de Barbaira et des communautés voisines qui forcent les habitants de Villesèque à contribuer aux réparations du pont de Trèbes ;

contre Amaury de Narbonne, chevalier, seigneur de Talairan, et Guillaume de Pierre-Pertuse, coseigneurs de Villesèque, qui font payer une amende de 5 sous tournois pendant le jour, et de 10 sous pendant la nuit, à ceux qui envoient paître leurs bestiaux dans la devèse de la Malte ; contre ledit Guillaume de Pierre-Pertuse qui veut : soumetre les habitants de Villesèque au joug et à la servitude de la manse, exiger desdits habitants la tasque des herbes, des poires, noix, amandes et autres fruits, les empêcher de couper les récoltes des ferratjals, sans son autorisation, et les forcer à réparer les murailles de son château, qui ne protègent aucunement lesdits habitants ; contre le curé de Villesèque et l'archevêque de Narbonne au sujet de leurs prétentions exagérées sur la perception des dîmes et des prémices ; contre le monastère de Fontfroide qui veut avoir une partie des droits de dépaissance, d'abreuvage et de lignage sur le terroir de Villesèque, etc. (4 juin 1343). – Fol. 69-100 : Copie des principaux actes contenus dans les folios 1 à 69.

1342-1343

(Registre, 0, 20 sur 0, 16) – 110 feuillets, papier.

G 17 Lettres patentes de Philippe VI commettant le viguier de Béziers pour juger sur appel de débat existant entre le procureur de l'archevêque de Narbonne et la communauté de Fontjoncouse d'une part, et la communauté de Villesèque d'autre part, au sujet du droit de dépaissance et d'abreuvage sur le territoire de Fontjoncouse, aux lieux dits La Calade et Ayrolle.

1345 (10 juin)

(Carton) – 1 pièce, parchemin.

SEIGNEURIE ET MAITRISE DE QUILLAN

G 18 Droits de leude et de péage : « Levoir (en langue catalane) de la leude de Quillan, extrait du leudaire incéré dans un registre des reconnoissances de Quilhan faites en l'année 1493, étant dans les archives de l'archevêché de Narbonne, au caisson de Quilhan, côté n° 1, par nous Menuet, notaire royal de Narbonne, soussigné, ce XV^{e} juillet 1690. »
Texte du levoir de la leude de Quillan : « Sieguen de las causas que paguen leuda à monseigneur, reverendissime archevesque de Narbonna, de tout le loc et termenals de Quilha. Et premierament touta personna que passa quier de beau, vaque ou de craba et crestat à Quilha ou son termenal, pagua per quer cy… II d. Touta personna que portara d'escaune per vendre à Quilha, pagua per saumada cy … I escaune. Touta personna que passa porc per lo loc de Quilha ou ses termenals, pagua per porc… I mailha. Et sy les vend à Quilha ou ses termes, pagua per porc… I d. Touta personna que passa bestia menut per lo loc de Quilha… I mailha. Et si les vend… I d. Toutta personna que passa carras sur la paissera de Quilha, et passa la paissera pagua per carras… II s. Toutta personna que passa fusta engrunada per la paissera de Quilha, pagua per piessa… II d. Touta personna que passa ou fassa carras joust la dita paissera, pagua per carras… II d. Touta personna que porta vendre scalanhes à Quillan ou son termenal pagua… I garba. Et sy bestia les porta, pagua… II garbas. Touta personna que porta et passa conquas per le loc de Quilha à vendre ou ses termenals, pagua… I conqua. Et si son conques ou grasals que bestia les porta, pagua… II conquas. Touta personna que tenga taula de marchandisa dejous le cobert de la plassa per vendre, pagua per cascuna vegada… I d. Et sy la te durant la fieira dejoust le cobert de ladite plassa, la ont ly semblaira, dins lo loc de Quilha ou ses termenals, pagua de leuda per cascuna vegada… XII d. Touta personna que mena caval ou roussy dins lo loc de Quilha per vendre, per sos termenals ou per compra, pagua de leude… 5 s. Touta personna que vend ou compra massols de ly ou d'estopa al loc de Quilha ou ses termenals, paga… I massol. Touta personna que porta tella de ly à Quilha ou ses termenals per vendre pagua per cana… I mailha. Touta personna que porta als ou sebes à Quilha ou ses termes per vendre, se son forcades et sy

una persona les porta… I fourc. Et sy bestia les porta, pagua… II forcs. Et sy sou engrunades ou en garbas, paga dos garbes ou dos pantats. Et touta personna que porta per vendre escafitas, sy personna les porta, pagua una pantada. Et sy bestia les porta, doux pantatz. Et touta personna que porta peis salat et passa à Quilha ou per ses termenales, lo… XXV[a] Touta personna que porta fruta lo jorn del mercat per vendre à Quilha, sy personna le porta, pagua… I pantat. Et sy bestia la porta, pagua… II pantatz. Touta persona que porta olas per vendre à Quilha ou ses termenals, sy personna les porta, pagua… I olla. Et si bestia la porta, pagua… II ollas. Touta personna que porta veires per vendre à Quilha ou sos termenals, sy personna les porta, pagua una guiraudelha. Et si bestia les porta, pagua I veire. Toutta personna que passa per lo loc de Quilha bestia grossa au pé forcat per cascuna bestia… III d. Touta personna que passa bestia an lo pé redon per Quilha ou ses termenals, pagua per bestia… II d. » - Requête (s. d.) adressée par le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, à M. de Lamoignon, chevalier conseiller d'Etat, intendant de la province du Languedoc, pour obtenir le maintien de la perception de la leude à Quilhan « avec deffences à toutes personnes de à ce luy donner aucun trouble, ny à ses fermiers et préposés, à peine de 500 livres d'amende. » Cette requête est suivie d'une ordonnance de M. de Lamoignon (18 juillet 1690) confirmant à l'archevêque de Narbonne la jouissance des droits de leude mentionnés dans la susdite pancarte de 1493.

1493-1691

(Carton) – 6 pièces, papier ; 1 pièce imprimée.

G 19 Relation d'experts sur l'état du château et du moulin de Quillan, pour messire Claude de Rebé, archevêque et primat de Narbonne, seigneur temporel de la ville de Quillan (16 mai 1628). « Premièrement les fondementz de la muralhe d'icellui du cartier de ladite ville se truvent cavés et altérés, provenant des eaux pluviaux quy donnent et frappent contre le sol desdits fondementz. … Réparations à faire : 800 livres. – Plus avons truvé que le petit degré que fust faict por monter à la porte qu'ons entre audit chasteau du cartier de ladite ville, estant à la susdicte muralhe d'aulteur sur terre est faict de boix et est tout pourry… 75 livres. La porte de l'entrée estant faite d'ays de sapin aurions truvé bonne et suffizante, bien garnie de ferrementz, serrure et clef. Après laquelle y a un corps de garde plein de polcière. Pour entrer à la grand basse-cour qu'est audit chasteau, y a une seconde porte garnie de ferremantz, ormis de serrure qu'est nécessaire d'y en mettre une que coustera le moins 3 livres. Estans à la basse-cour, aurions truvé icelle en partie pavée de grande pierre de taille, avec partie dépavé et ruiné despuis longtemps… 80 livres. Aurions aussy truvé que le canal où les eaux s'escoullent estre fermé et que à cause de ce, lesdites eaus qui dudit chasteau tombent à la basse-cour se conduizent et jettent dans la cave dudit chasteau et par tel moien ruinent la muralhe du cartier de ladite ville, croupissant contre icelle, sy que pour nettoier le canal y ayant quantité de ruines sur icelluy estimons que cousteroit le moins 60 livres. A cause desquelles eaux le degré pour dessandre de ladite basse-cour à la cave entièrement ruiné et démoly… 21 livres. Par mesme moien se truve la porte de ladite cave pourrie et gastée… 10 livres. Aurions truvé la salle basse qu'est contre ladite basse cour pleine de ruines où y a deux grandes portallières et deux croiziées sans tampes, sy que pour trier ladite ruine ou faire lesdites tempes ausdites portes et fenestres estiment que cousteroit le moins 100 livres. Davantaige aurions truvé de l'autre cartier de ladite basse cour autre grand membre comme ladite salle basse du cousté de midy aussy plein de ruine, tout démolly despuis longtemps et comme il a rapporté audit lieu despuis que l'embrasement arriva audit chasteau, d'où l'on dict avoir plus de cent ans. Sur ladite basse-cour souloit avoir quatre galleries pour aller aux membres des premiers planchers que sont aussy démolis entièrement despuis longtemps. Contre ladite basse-cour est le donjon dudit chasteau soulz lequel souloit estre la grand porte de l'entrée d'icelluy qui est à présent

murée à pierre chaux, et à cest endroit se truvent deux petites grottes servant de prisons garnies de portes pour lesquelles remettre cousteroit… 6 livres. A la tour ou queu de lampe du cartier de midy au premier plancher avons truvé une porte suffizante sans serrure que cousteroit 1 l. 5 s. Pour la grande sale dudit chasteau du premier plancher qui est sur la salle basse… 40 l. De la salle allant au donjon y a une porte toute pourrie que fault remettre entièrement… 12 l. Aussy aurions truvé le pont-levis et garde-fou qu'est devant la porte de l'entrée du donjon tout consommé et pourry par les eaus pluviaux despuis vingt-cinq ou trente ans ez jà que fust faict… 20 l. Les portes du donjon, en nombre de trois, sont très bonnes et suffizantes. La première desquelles est très bien garnie de serrure que autres ferremantz et aux autres deux les serrures en ont esté arrachées, pour les y remettre cousteroit 6 livres. Au corps de garde sur le donjon n'y a point de porte ny de paroist pas d'y en avoir eu ; et n'y a aulcune tempe pour la fenestre y estant nécessaire et cousteroit 5 livres. A l'entichambre qu'est contre ledit corps de garde, les ays du plancher sont corrompus… 3 livres. Au plancher qu'est sur la grand face dudit chasteau se truve aussy pourry en divers endroitz… 6 livres. Et pour le regard des muralhes et l'enceinte dudit chasteau et donjon… elles sont très bonnes et suffizantes sans aulcune corruption… lequel chasteau pour le corps d'icelluy contient jusques au donjon 20 canes dans œuvre de tout carré et ledit donjon 3 canes aussy dans œuvre de carré. Revenantz en blot le total desquelles susdites repparations cousteroit pour ledit chasteau la somme de 2307 livres 15 sous. Et ladite visitte ainsy faite audit chasteau serions allés au molin qu'est soubz icelluy. … Pour ce qui est de la chaussée et farinier dudit moulin, le tout est en très bon estat et faict à neuf naguière. Et de là estans montés à la tour où est l'habitation du musnier, aurions truvé contenir 6 canes de long et trois canes et demy de large… 100 livres. A la centinelle qu'est au cousté de ladite tour regardant sur le pont de ladite ville n'y a aulcung degré pour y monter et icelluy est presque entièrement perdu tout ruiné du dégoust des eaus ny aiant aulcung degré, pour laquelle remettre… 300 livres. Revenant le total des repparations desdites tour et centinelle dudit molin, la somme de 400 livres. Et le blot tant dudit chasteau que dudit moulin revient à la somme de 2707 livres 15 sous » ; - bail du moulin de Quillan fait par Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, à noble Jean-Paul de Gairaud, Alexandre Rogeri et Antoine Koubet, marchands de Quillan, pour 29 ans, moyennant une albergue et rente noble annuelle de 700 livres, payable moitié à la Toussaint et moitié à Pâques (15 mai 1643) ; - arrêt du Conseil d'Etat portant que les engagistes des domaines rapporteront leurs titres et contracts d'engagement, pour être procédé à la liquidation et remboursement de leurs finances (4 juin 1666) ; - inventaire des pièces servant à messire François de Fouquet, archevêque de Narbonne, primat de la Gaule Narbonnaise et président-né des Etats de la province de Languedoc, contre François Euldes au sujet « de la terre, molins et dépandance de Quilhan qu'iceluy Euldes préthend estre de l'entier domaine du roy en la sénéchaussée de Carcassonne » (juin-août 1666) ; - « estat du revenu du moulin de Pieusse despuis l'année 1685 jusques en l'année 1694 et de la dépense faite pour les réparations de l'écluze dudit moulin, entretien d'icelle, mule et couvertz. » Recette des neuf années : 7287 livres. Dépense desdites neuf années : 3445 l. 60. 2 d. Reste bon pour lesdites neuf années : 3841 l. 13 s. 10 d. Partant pour chaque année : 426 l. 9 s. 3 d., et 809 l. 13 s. 4 d. réparations non déduites ; - « estat du revenu du moulin de Quilhan et de la dépense faite pour réparations à iceluy pendant huit années » (1686-1694). La recette des huit années, s'élève à 7120 livres ; les réparations, à 2047 l. 15 sous ; reste net : 5072 livres, qui font pour chaque année : 634 livres, et 890 l. réparations non déduites ; - mémoires divers concernant la taxe faite sur les moulins de Pieusse et de Quillan qui appartiennent à l'archevêque de Narbonne (s. d. ; fin du XVII^{e} et XVIII^{e} s.) ; - répertoire (XVII^{e} siècle) des actes trouvés dans les archives de l'archevêché de Narbonne, dressé pour justifier comment l'archevêque de Narbonne a la possession du moulin de Pieusse et de celui de Quillan ; 1° « un acte de

l'an 1242, contenant bail à nouveau fief fait par l'archevesque de Narbonne à Pierre Raymond, du lieu de Pieussan et autres, de deux meules de moulin au casal du moulin du Falgarou, en la rivière d'Aude, avec leurs paissières, recs et autres appartenances, sous l'usage annuel de 4 cestiers froment et 4 cestiers d'orge ; 2° le dénombrement baillé au sénéchal de Carcassonne en l'an 1547 par l'archevesque de Narbonne de la seigneurie de Pieussan ou il a toute jurisdiction, un château confrontant avec la place dudit lieu, une hière, un pallier hors les murs et les fossés, chemins au milieu, avec le chemin allant, etc. ; un moulin drapier ; 3° un acte de 1291 par lequel le sieur Gilles, archevesque de Narbonne, bailla en amphitéose à Bernard Cabal de Quillain certain casal de moulin drapier à Cabesac en la paissière du moulin de Quillan dudit archevesque sur la rivière d'Aude ; 4° un acte de l'an 1595, par lequel le rtrésorier général de M. l'archevesque de Narbonne bailla à nouvel fief certain canal du moulin drapier au dessous du moulin de Gilles à Pierre Maignau et à Marquise, sa mère, sous la censive annuelle de 20 l. ; 5° un acte de l'an 1230 par lequel Raymond de Niort, fils de Bertrand de Niort reconnut et confessa au sieur Pierre, archevesque de Narbonne, tenir de luy tout ce qu'il ou ses fivoitiers ou hommes tenoient et possédoient au lieu de Quillan et en ses terroirs, luy jurant et promettant fidélité avec hommage contre toutes personnes, sauf le roy, lrquel hommage ledit archevesque récent, retirant à soy le moulin que Bernard de Savis avoit construit sous le lieu de Quillan, sur la rivière d'Aude ; 6° le dénombrement baillé par M. l'archevesque de Narbonne des droits qu'il a au lieu de Quillan en l'an 1547, où il dit y avoir toute jurisdiction, un château, un petit pré joignant le château, contenant une quartière de terre avec un petit jardin joignant au mesme château de demy quarré d'une quartière terre, un pré dans les illes environné de la rivière d'Aude, contenant deux quartières terre, un moulin ostadier (drapier) sur la rivière d'Aude, avec une petite pièce de terre au-dessus dudit moulin » ; - bail à nouveau fief fait par Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque et primat de Narbonne, à Claude Pinet-Lapinouse, maire de Quillan et seigneur de Laval, d'un vacant au lieu dit La Tourrete, moyennant 5 sous de censive ; et à Vincent Canavy, charpentier de Quillan, d'un vacant au lieu de la Fontête, moyennant 6 sous de censive (18 avril 1755).

1628-1755

(Carton) – 15 pièces, papier ; 2 pièces imprimées.

G 20 « Rapport ou relation de l'estat auquel M. le châtelain de Quilhan a trouvé la terre et forets de Gebetz en la visite qu'il en a faite en le mois de may de cette année 1676, suivant l'ordre que son Eminence Mgr le cardinal de Bonzy lui avoit donné. … Premièrement à Niort il y a de la directe de son Eminence le moulin de la Hylle quy faict censive et une reue au milieu du village où il y a sept à huict maisons où l'on dizoit estre la maison de M. de Gebetz ; mais on dit à présent que c'est celle des hoirs de M. de Niort ce qu'on pourra esclaircir par les recognaissances de ladite terre de Gebetz faictes en l'année M V cens trente cinq renouvellées et confirmées en l'année NVI^{e} huict, le cayer desquelles est joinct aux reconnoissances de la chastelenye de Quillan qu'on dict avoir été baillée autrefois à M. Baillot, esconome de feu M. de Fouquet, archevesque de Narbonne lesquelles sont aparamant dans les archives de l'archevesché de Narbonne. Plus il y a un fief à Gallinagues quy est un village au desseus de Niort, apartenant au roy ; le revenu duquel on dict n'estre guierre considérable. … Plus entre Niort et Mayrial, il y a un moulin foullon et martinet à faire clous, qui porte soixante livres de rante, quy a esté bastie depuis peu à ce quy m'a aparu. Plus il y a Mayrial une ferière quy est affermée à 800 l. Plus un moulin à scier proche ladite ferière et il y a de plus audit Mayrial une metterie et un pigeonnier qui est destaché de ladite metterie à quattre pilliers, laquelle metterie s'aferme à ce qu'on dit à 40 estiers de grain, sçavoir seigle, avoine ou meliorque, et le reste du village est compozé d'environ de trente cinq

ou tant de maisons quy sont la plus grande partie toutes de bois, où se trouve l'esglize et la maison presbiteralle qui ont été basties depuis peu où les habitants de la Faiolle vont entendre la messe. J'ay encore remarqué le long du ruisseau de Rebenty à main droite le bois d'al Ferat de Gebetz… j'ai trouvé de plus à la Faiolle une ferière qui porte 500 l. de rante. Plus une meterye que M. de Gebetz a affermée à Mathieu Sipra habitant dudit lieu… plus les agriers dudit la Faiolle, Meyrial et ensemble de la metterye de la Madelle quy est sur la montagnie. … Il ce pourroit faire audit lieu de la Faiolle un molin farinier quy pourroit porter environ de quarante estiers de bled, pourvu qu'on obligeat ceux de Meyrial à y aller moudre quy ont les moulins de Niort plus a leur bien séance, lequel moulin pourroit couster environ 500 livres. J'ay trouvé de pleus un moulin à scier scittué sur ladite rivière de Rebenty dict le moulin de la Faiolle, jouy par Pierre Nègre dit d'en Guilhem et un peu plus haut, le long de ladite rivière, j'ay trouvé un autre moulin à scier sur icelle jouy par M. Nègre, lieutenant de bailif ; je trouve de plus le long de ladite rivière la meterye de la Madele dont la route est comprinze dans les agriers, plus un autre moulin à scier sur ladite rivière, jouy par M. le présenteur recteur de Niort, dict le moulin de la Madèle, lesquels moulins à scier, à ce qu'on m'a assuré, prennent les roules de la foretz royalle de Serre Nègre. Il y a de plus un bois nommé le bac de Thébiac… il y a de plus les foretz de la coumbe de Font d'argen, Bac et Soulla ; et joignant icelle, il y a la foretz ditte d'al Sarrat de la Galine quy sont de bois publés de sapins et quelques faus. Il y a de plus la foretz du bac de Labal quy est un bois des pleus considérables et des mieux publés des sapins et faus. … Et ayant bien considéré toutes les susdites montaines de Gebetz, j'ay remarqué qu'elles estoient très propres pour le pasturage du bestail gros et meneu et on m'a assuré, et M. de Gebetz mesme me l'a advoué, que la communauté de Camurac et Comus quy sont voisines des susdites montagnies donnent pour la faculté de faire depaistre leur bestail la somme de 150 livres, et pour le pasturage du bestail des estrangers quy y va depaistre pendant l'esté, on en parle diversement, et comme d'une chose cazuelle, y aiant des années qu'il y en va les unes plus que les autres, et M. de Gebetz se faict payer 5 sous de chasque vache et 5 sous de chasque jumant, ce quy peut luy venir à ce que je croy, l'une année comportant l'autre à 150 livres, les personnes, avec quy je m'en suis informé m'en ayant parlé fort diversement » ; - contrat de bail accordé à messire Jean d'Alverny, sieur de Peiralade, par messire Jean d'Agen, prêtre et vicaire général de son Eminence monseigneur le cardinal de Bonzy, archevêque et primat de Narbonne et son procureur, pour la confection des reconnaissance des seigneuries de Gebetz, St-Martin, Bolude, Ginoles, Galinagues et Niort, dans le pays de Sault (4 juin 1683) ; - procès-verbaux de visites générales, de martellement et de délivrance d'arbres des forêts de Gebetz, Mérial, La Fajolle, l'Agre et Coudons (1731-1740) ; - bornage de la forêt de Niave, au pays de Sault (26 mai 1738) ; - procès-verbal de séparation de la forêt royale de Niave d'avec celles de l'archevêché de Narbonne (31 août 1739) ; - mémoire concernant les observations faites par M. le curé de Montaillou au sujet des pâturages des montagnes de Mérial et de La Fajolle qu'il a plu au sieur Avignon, sous-fermier de ces deux derniers endroits, de bailler à ferme aux habitants dudit lieu de Montaillou (1755).

1676-1755

(Carton) – 28 pièces, papier.

G 21 Pièces de procédure et copies d'anciens titres à l'appui, concernant les terres et forêts de Gébetz, Niort et autres lieux de la seigneurie de Quillan, dépendant de l'archevêché de Narbonne. – Donation par Bernard Eudes et sa femme, à l'archevêque de Narbonne, des lieu et forêts de Gebetz et de quelques alleux situés dans le Razès, au pays de Sault (1040) ; - bodulation de la forêt du roi et de la forêt de l'Agre, faite d'autorité du grand maître des eaux et forêts, en présence du maître particulier de la sénéchaussée de Carcassonne (24 mars-4 juillet 1357) ; - état des titres relatifs aux forêts de la seigneurie

de Quillan, qui sont restés chez M. Guilhaumat, depuis le décès de Mgr de Beauvau, archevêque de Narbonne, arrivé le 4 août 1739, auquel M. de Crillon a succédé ; - verbal de M. Marsol, maître particulier de la maîtrise de Quillan, concernant les dégradations et détériorations commises dans les bois de l'archevêché (23 août 1741) ; - verbal fait par M. Danceau de Lavelanet, grand maître des eaux et forêts, sur la vérification des bois de l'Agre (17 septembre 1741) ; - mémoire pour servir à la réponse qui doit être faite à k'instruction fournie par le procureur du roi en la commission, le 19 juillet 1742, relativement au bornage des seigneuries de Gébetz et de Niort ; - instruction faite pour Mgr de Crillon, archevêque de Narbonne, par M. Polier, avocat, au sujet de l'étendue des bois et forêts, dépendant de la seigneurie de Quillan (s. d.) ; - mémoire remis à Mgr de Crillon, contre les coseigneurs engagistes de Niort, sur la division des forêts (s. d.) ; - requête du sieur d'Hautpoul de Blanchefort aux commissaires de la réformation, au sujet des limites des forêts de Gébetzet de Mérial (9 août 1747-3 mai 1748) ; - jugement de MM. Les commissaires de la réformation, qui maintient Mgr de Crillon dans la propriété et possession des bois et forêt de l'Agre (30 mars 1748) ; - requête du procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts, sur les limites des forêts de l'Agre et de Camplong (2 novembre 1748).

1040-1759

(Carton) – 29 pièces, papier.

SEIGNEURIE D'ALBIERES

G 22 Pièces de procédure pour l'archevêque de Narbonne et la communauté d'Albières, contre Jean Fajolle, sieur de Bouisse, et Anne d'Alby, veuve de noble Jean-Antoine d'Hautpoul, seigneur de Caumon, au sujet de la seigneurie d'Albières. – Autorisation accordée par Guillaume, archevêque de Narbonne, au monastère de Fontfroide, de rétablir la vanne du moulin de Marcorignan *(de Mercurinhano)*, sur la rivière d'Aude. L'abbé Othon, Jean d'Albas, cellérier et Pierre Nègre, vêturier, s'engagent, au nom dudit monastère, à payer à l'archevêque de Narbonne, et à ses successeurs, une redevance annuelle de 6 setiers de froment, à prendre sur la grange de Pradines, le jour de l'Assomption. En outre, le monastère de Fontfroide abandonne à l'archevêque ses droits sur le val de Cédeillan, au territoire de Massac, confrontant du midi aux territoires de Rouffiac, de Pasa et de Soulatgé ; de cers, à celui d'Auriac ; et d'Aquilon, à celui de Carcassès ; le monastère lui fait aussi donation du territoire de Jonquairols et d'une maison, sise à Albières, ayant appartenu à Béranger Vidal, et léguée audit monastère par Amiel d'Auriac (5 janvier 1252) ; - reconnaissances du lieu d'Albières, faites au profit de l'archevêque de Narbonne (23 mai 1397) ; - vente faite à Louis d'Harcourt, archevêque de Narbonne, par Gaspard Massanet, damoiseau, procureur de noble dame Sibille, fille et héritière de feu Raimond Bernard d'Auriac, moyennant la somme de 135 écus d'or, monnaie de France, d'un fief *(quoddam cavallerium seu feudum)* sis à Albières, avec la leude que ledit d'Auriac avait coutume d'y lever, ainsi qu'une maison appelée vulgairement *la sala d'en Bernat,* et les condamines et terres y joignantes, comme aussi les censives et rentes dudit fief, et les usages, tasques, quints, agriers, lods, foriscapes et tous autres droits tant réels que personnels que Raimond Bernard d'Auriac avait audit lieu (18 mars 1458) ; - extrait tiré du dénombrement des terres et seigneuries de l'archevêché de Narbonne, fait devant le sénéchal de Carcassonne le 30 octobre 1521 : « S'ensuit le dénombrement que baille le procureur de monseigneur l'archevêque de Narbonne, à vous magnific et puissant seigneur monseigneur le sénéchal de Carcassonne ou votre lieutenant, commissaire député par le roy notre sire, de toutes les seigneuries, rentes, revenus, pensions, cens, usages, foriscapes et autres droits seigneuriaux, châteaux, places notoires et autres droits apartenant à la dignité archiépiscopale de Narbonne, et de son douaire, fondation et ancien patrimoine, lesquels

possède et ses prédéceseurs ont joui et possédé depuis cent, deux cens, trois cens ans, et autre temps immémoire, et tant que n'est mémoire du contraire, lequel dénombrement baillé avec les protestations, qualités et conditions décrites à la fin de ce présent dénombrement et autres meilheures à lui sauves de droit et bonnes raisons admissibles. Et premièrement tient et possède de toute ancieneté et ses prédécesseurs ont tenu et possédé la moitié de la cité et bourg de Narbonne. … Au lieu d'Albières, duquel ledit archevêque est seigneur avec toute juridiction et exercice d'icelle et prend les compositions, lesquelles sont de petite valeur, mais se pourroint arrenter par comunes années environ dix sols. Item prend ledit sieur audit lieu en tasques et usages, tant en froment, avoine et gelines et argent, et premièrement en argent, dix sols tournois. En avoine, deux setiers. En froment six cartières. En gélines, quatre gelines. En agriers et tasques, lesquelles se peuvent arrenter par comunes années neuf livres. Item le notaire et greffe, se tient le notaire ordinaire dudit Villerouge. Item est à noter que lesdites juridictions d'Auriac, de las Egues et d'Albières sont près l'une de l'autre et jointes, ausquels mondit sieur l'archevêque a les herbages, lesquels s'arrentent par comunes années tous ensemble cent livres. Monte la recepte desdits lieux : 110 livres 18 sous 9 deniers… » ; - serment de fidélité prêté par les habitants d'Albières, à Claude de Rebé, archevêque de Narbonne (31 décembre 1647) : « … Les consuls d'Albières, tant en leur nom que pour et au nom de toute la communauté et université dudit Albières, ont dict et déclairé et affirmé et recogneu tenir tous et chascuns des biens et pocessions qu'ils ont et possèdent, dans le terroir et juridiction dudit Albières, soubz la directe seigneurie de monseigneur l'archevêque de Narbonne et son siège archiépiscopal, le recognoissant pour seul seigneur directe foncier en toute juridiction espirituelle et temporelle, haulte, moyenne et basse, mere et miste impère. … » ; - « inventaire de la production que bailhe devant vous très honorés seigneurs messieurs tenantz les requestes du pallais pour le roy en Tholoze, messire Claude de Rebbé, archevesque et primat de Narbonne, impétrant lettres de comitimus et demandeur par exploit libellé du trantiesme juilhet 1648, recognoissance féodalle et condampnation de droits seigneuriaux et autres fins de son exploit libellé, contre Jean Fajolle, sieur de Bouisse, assigné. » ; - inventaire des actes produits devant les officiers ordinaires de la temporalité de l'archevêché de Narbonne, par les consuls et communauté d'Albières, contre dame Anne d'Alby (1691) ; - consulte faite par M. Guichens, avocat de Béziers, sur l'affaire que l'archevêque de Narbonne et les habitants d'Albières, ont contre M. d'Hautpoul (24 avril 1694).

1252-1694

(Carton) – 66 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

SEIGNEURIE DE SALLES-D'AUDE

G 23 Arbitrage entre Bernard de Farges, archevêque de Narbonne, et la communauté de Salles d'une part, la maison de l'hôpital St-Jean de Jérusalem et la communauté de Céleyran, d'autre part, au sujet des droits de haute, moyenne et basse justice, de dépaissance et d'usage dans le lieu dit l'*Estanhol.*

1322 (26 mai)

(Carton) – 1 pièce, parchemin.

SEIGNEURIE DE PEYRIAC-DE-MER

G 24 Transaction entre le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, et Paul de Juer, sieur Deldant et de la Broutte, Jean André de Curdechesne fils et procureur de messire Pierre de Curdechesne, conseiller du roi en ses conseils et en sa cour des comptes, tous deux fondés de pouvoir des habitants et communauté de Peyriac-de-Mer. « A été convenu et

accordé que le four dépendant de la manse archiépiscopale sera et demeurera banier à perpétuité, auquel tous les habitants et rendans tant dans ledit lieu qu'aux métairies et couverts qui se trouvent dans toute l'étendue du terroir et taillable d'icelui, seront tenus cuire leur pain, à quoi ils se soumettent à payer le droit de fournage accoutumé, sans leur être permis de construire d'autres fours ni d'aller cuire ailleurs qu'à celui dudit archevesché, pour quelque cause, occasion ni prétexte que ce soit, sous les peines portées par les arrêts de règlement rendus au sujet des banalités ; et en outre pour les mêmes considérations, lesdits habitants et tenanciers payeront audit seigneur cardinal, la somme de 7000 livres, sçavoir 1000 livres pour céder au profit de ladite manse archiépiscopale à laquelle ladite somme de 6000 livres tiendra lieu d'indemnité du revenu annuel qu'elle auroit pu avoir en pre-nant la douzième partie de tous lesdits grains et la quatorzième des olives, au lieu de la vingt-deuxième partie qu'elle en doit seulement recevoir, en cas dans la poursuite du procès elle en eut pû obtenir condamnation. … »

1678 (25 mai)

(Carton) – 1 cahier, in-folio, 4 feuillets papier.

SEIGNEURIE DE BRENAC

G 25 Requête (s. d.) adressée par les habitants et communauté de Brenac à l'archevêque de Narbonne. « Ils réclament sa charité et sa justice pour que sa Grandeur leur tende sa main secourable pour les faire rentrer sous la puissance sacrée de laquelle ils ont été tirés par des intrigues les plus iniques. … Ils ozent bien proposer avec tout le respect dont ils sont capables, les conditions suivantes, à l'exemple de leurs ancêtres qui en ont usé à peu près de même en 1620. 1° Lesdits habitants se chargeront de poursuivre le rappel et réunion de la terre et seigneurie de Brenac avec ses dépendances et droits, à leur frais et dépens, mais au nom et sous l'authorité et protection dudit seigneur archevêque ; 2° ils s'obligeront de payer les lods et ventes de toutes les terres qui ne relèveront pas des autres fiefs au denier douze, quoy que anciennement on n'en payat presque rien ; 3° ils doubleront l'albergue qui étoit de 25 livres et 50 livres d'albergue par imposition pour toute la communauté. Et ils prient en même temps à ces conditions Mgr l'archevêque de vouloir s'engager pour lui et ses successeurs à ne pouvoir plus aliéner la dite terre et seigneurie. … » ; - mémoire sur la terre et seigneurie de Brenac. « La terre de Brenac comprend non seulement le village de Brenac, mais encore les villages ou hameaux de la Serre, Prax et Fauruc, en sorte que ces quatre endroits ne font qu'une seule et même communauté et une seule parroisse qui est considérable, y ayant 124 ou 125 familles qui sont à leur aise par leur industrie et leur travail, et environ 400 communiants. Sur la rivière dudit lieu de Brenac, il y a un moulin à scie appartenant à M. de Mauléon et cinq moulins à farine qui luy font environ 11 cetiers de blé de censives annuellement, ce qui feroit 15 cetiers et demy de blé, mesure de Limoux ; il est même à observer que dans l'étendue de ladite terre les droits de lods peuvent produire chaque année environ 100 livres, indépendamment des censives et droits de champart ou agrier. En l'année 1072, Bernard de Brenac et Veremonde son épouse firent donation à l'abbé et monastère de Joucou, abbaye qui ne subsiste plus, d'un fief qui faisoit partie de Brenac, avec les maisons, cazals, jardins, vergers, bois, prés, pâturages, eaux, moulins, canaux, sources d'eau, etc. … Le territoire baillé par cette donation confronte d'auta la rivière d'Aude ; de midy, le col del Pourtel ; de cers, la source des Eaux-Vives ; et d'aquillon, la serre de Bouisset. … En 1253, l'abbé de Joucou fit un échange avec le seigneur archevêque qui régnoit pour lors, par lequel échange il bailla au seigneur l'église de Cabirac et tous les droits générallement qu'il pouvoit avoir dans toute l'étendue des lieux de Belbianes, de Brenac et de Quillan. … et ledit seigneur archevêque bailla en contrechange au susdit abbé et monastère plusieurs

églises avec les fruits et revenus d'icelles énoncées dans l'acte d'échange. Depuis cet acte ledit seigneur archevêque de Narbonne fit exercer la justice par son châtelain de Quillan, dans tous les susdits lieux que l'abbé de Joucou luy avoit baillés. En 1260, c'est-à-dire sept ans après ledit acte d'échange, le roy en fit un avec Aymeric de Montlaur auquel il bailla ce qu'il possédoit dans Brenac, et le territoire de Fauruc, excepté la portion qu'il avoit en la haute justice et ce que les autres coseigneurs y possédoient. … Par ce même acte d'échange de 1260, le Roy s'étant réservé la portion de la haute justice, il fit don de cette portion en 1306 aux seigneurs archevêques de Narbonne. … Les successeurs de Montlaur ayant troublé ledit seigneur archevêque, il y eut des lettres patentes du Roy en 1340, en vertu desquelles, en 1342, le baillif de Sault déclara, sur des enquêtes faites et connues auxdits successeurs, que les entières justices dans toute l'étendue de Brenac, appartenoient au seigneur archevêque. Lesdits successeurs ayant divisé le fief que ledit Aymeric de Montlaur avoit acquis du Roy, l'un d'eux, c'est-à-dire le S^{r} de Roquelaure, ayant acquis les droits et fief dudit seigneur archevêque, sur la permission du Roy pour aliéner Brenac, à l'effet de subvenir aux nécessités de l'état et de l'église, obtint un arrêt, le 16^{e} juin 1615, qui le maintint en toutes les justices dans Brenac. Ledit sieur de Roquelaure ayant ensuite vexé les habitants de Brenac, ceux-ci prièrent le seigneur archevêque d'agréer qu'ils rachetassent en son nom ce qui avoit été aliéné, sous l'obligation de fournir toutes les sommes nécessaires pour le remboursement dudit S^{r} de Roquelaure, ce qui leur fut permis, et en conséquence ils obtinrent ledit rachat. Après ce rachat, ledit sieur de Roquelaure ayant voulu retenir la moyenne et basse justice, il fut condmné par arrêt du 21 juin 1623 à délaisser audit seigneur archevêque la justice haute, moyenne et basse dudit Brenac. Dans la suitte, comme il y avoit trois fiefs enclavés dans le territoire de Brenac, sçavoir celluy de M. de Jouarres… et deux autres qui consistoient en quelques terres nobles et quelques autres inféodées payant censives ou agriers. … d. de Mauléon de Nébias ayant réuni sur luy ces deux derniers fiefs suscita des procès aux habitants dudit Brenac et en profitant de leur stupidité et ignorance, il trouva moyen… d'obtenir une sentence arbitralle en 1722 qui attribua audit sieur de Mauléon la justice moyenne et basse dudit Brenac, ce qui n'arriva ainsi que parce que le seigneur archevêque n'avoit pas été ouï lors dudit arrêt, et que lors de ladite sentence arbitralle, les titres dudit seigneur, notamment le susdit arrêt de 1623, n'avoient pas été produits. Après ladite sentence arbitralle, lesdits habitants ayant découvert ledit arrêt de 1623 relevèrent appel de ladite sentence… mais tandis qu'ils continuoient leurs poursuites et diligences, M. de Mauléon qui sentoit que ses prétentions étoient sans fondement, trouva le secret en s'insinuant dans l'esprit des agens de M. de Beauvau, de se faire inféoder en 1726 par ledit seigneur, la haute justice de Brenac, moyennant l'albergue annuelle d'un marc d'argent, évaluée à 50 l. au lieu de celle de 25 l. que ladite communauté faisoit auparavant audit seigneur. … Lesdits habitants attaquèrent ledit acte d'inféodation comme nul, et ce du consentement même de M. de Beauvau qui reconnut que lors dudit acte on l'avoit surpris. Ils firent des vives poursuittes, mais lorsque le procès fut distribué, et le rapporteur nommé, M. de Mauléon usa de stratagème pour obtenir d'autorité et par force que la justice ne pouvoit luy accorder. Pour cet effet, il supposa que la plupart des habitans luy avoient manqué de respect et à sa famille… et fit mettre en 1728, en vertu des lettres de cachet, les principaux desdits habitans dans les prisons de la cité de Carcassonne, où ils restèrent depuis le mois de décembre de ladite année jusqu'au mois de juin ou juillet 1729, et y essayèrent les rigueurs de l'hyver de cette dernière année, qui fut un des plus cruels. … M. de Mauléon voyant que les autres habitants de Brenac luy étoient assez dévoués et qu'ils étoient d'ailleurs fort intimidés, se fit consentir une transaction le 27^{e} may 1730… où il est porté que lesdits habitans reconnoissent ledit sieur de Mauléon pour leur seul seigneur, haut, moyen et bas justicier, avec déclaration qu'il est seul seigneur des lieux de Brenac, Laserre, Prax,

Fauruc et dépendances. Depuis cette transaction, M. de Mauléon les a, dit-on, tracassés de toutes façons et vexés par diverses violences qu'il a exercées contre eux, et qu'il exerce presque tous les jours. Lesdits habitans sont conséquemment dans une situation des plus déplorables, et comme dans le fonds ils sont les véritables vassaux de Monseigneur l'archevêque, et qu'ils ont toujours désiré de rester sous la douce domination des seigneurs archevêques de Narbonne, ils implorent le secours du grand prélat qui règne aujourd'huy, pour qu'il ait la bonté de faire revenir à la manse archiépiscopale la terre et seigneurie de Brenac et ses dépendances. … »

1726-1756

(Carton) – 7 pièces, papier.

SEIGNEURIE DE VILLEMARTIN

G 26 Mémoire pour Messieurs de Casteras, seigneurs de Villemartin, contre l'évêque de Narbonne. « En l'année 1737, les exposans firent assigner le nommé Dominique Paré, devant le sénéchal de Limoux, en condamnation du droit de lods d'une pièce de terre qu'il a acquise dans le terroir de Combelouvine, dépendant de la terre de Villemartin. L'assigné souffrit d'abord un deffaut ; mais dans la suitte, s'estant deffendu il demanda son relaxe, attendu qu'il avoit payé ce lods aux engagistes du domaine de Limoux et au fermier du seigneur archevesque de Narbonne, lesquels il fit assigner pour assister en cause et se voir condamner à la garantie. Alors les exposans ne voulant point plaider contre le fermier de M. l'archevêque sans son agrément, firent sçavoir leurs intentions à feu M. de Beauvau, par l'entremise de M. le comte de Lordat, cousin germain d'un des exposans, et ledit seigneur archevêque renvoya la connoissance de cet affaire à M. de Madailhan, ancien président de Limoux dont il connoissoit la droiture, avec pouvoir de la terminer par voye d'arbitrage. D'abort que les exposans feurent advertis du choix que M. l'archevêque avoit fait de ce magistrat pour arbitre, ils remirent toutes les pièces du procès avec les deux reconnaissances des années 1547 et 1651. … Les anguagistes du domaine et les fermiers remirent de leur cotté les pièces du procès, mais ils les retirèrent des mains du magistrat à la veille du jugement, leur objet n'estant sans doute que pour éluder la décision de cet affaire. … En sorte qu'aujourd'huy les exposans désireroient que M. m'archevêque donat de nouveaux pouvoirs à M. de Madailhan, arbitre cy devant nommé, ou à tel autre que sa grandeur trouvera à propos pour terminer cette affaire qui languit depuis sy longtemps, et que les exposans ont interest de finir, par raport aux conséquences que les autres emphitéotes en tirent, la plus part refusant aujourd'huy de payer les droits seigneuriaux des pièces qu'ils possèdent dans laditte terre de Villemartin. »

1737-1741

(Carton). – 2 pièces, papier.

ARCHIDIACONE DU RAZES

G 27 Correspondance avec pièces à l'appui relative aux redevances annuelles dues par les curés du Donazan et du Razès à l'archidiacre du Razès, dépendant de l'archevêché de Narbonne. L'église de St-Couat-du-Razès *(de sancto Cucufato)* doit 1 setier de froment, 1 setier d'orge et une redevance synodale de 12 deniers tournois. L'église de Tournebouix *(de Torna-buxo)* : 2 setiers de blé et une redevance synodale de 2 deniers tournois. Dans le Donazan et le comté de Foix : l'église de Rouze et celle de Mijannes son annexe *(de Rosa et Mijanesio)* ainsi que l'église de Quérigut *(de Queriacuto)*, chacune 2 setiers de blé et une redevance synodale de 2 sous tournois. « Extrait d'un petit livre écrit sur du parchemin en lettre gotique, lequel avons trouvé dans le sixième armoire des archives du palais archiépiscopal de Narbone, en la liasse des actes

concernant l'archidiaconé du Rasés, ledit livre côté numéro 6° ; dans lesquelles archives, nous, André Rigaud, notaire royal dudit Narbone, avons été introduits par M. Barthélémi Lignière, receveur et procureur général de son éminence Monseigneur le Cardinal de Bonzi, archevêque et primat dudit Narbonne, à la réquisition de Messire Michel de Vignes, archidiacre du Razès, en l'église métropolitaine dudit Narbonne ; dans laquelle liasse ledit livre a été remis après que le présent extrait a été duement collationé par nous dit notaire soussigné avec ledit sieur archidiacre et ledit S^{r} Lignière, à Narbonne, le 25^{e} jour du mois de janvier 1683. Vignes, prêtre ; Lignière ; Rigaud. »

1683-1741

(Carton). 5 pièces, papier.

CHAPITRE SAINT-JUST ET SAINT-PASTEUR DE NARBONNE

G 28 Statuts du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – Sur la couverture en parchemin, on lit ces mots : *Tria sunt amicorum paria. Damon et Pythias, Nysus et Eurialus, Pylades et Orestes.* Art. 1 : Nul office ne doit être célébré dans le chœur de l'église de Narbonne, sans être annoncé au préalable en sonnant les cloches ; après quoi l'office sera commencé aussitôt. On continuera à sonner les grandes heures et même celle de tierce pendant l'office. Il n'est pas permis au balayeur *(scobolarius)* de sonner moins longtemps, à moins d'un ordre du chapitre. - Art. 2 : Nul ne doit être admis à l'office divin, s'il ne porte la tonsure ; chaque clerc portera la couronne bien visible et plus ou moins grande, selon l'ordre auquel il appartient. – Art. 3 : Aucun clerc ne doit laisser croître sa chevelure ; les cheveux ne retomberont ni sur les yeux ni sur le front ; ils devront être coupés jusqu'au milieu des oreilles, afin que celles-ci soient ouvertes pour entendre la parole de Dieu. – Art. 4 : Tous les clercs doivent porter des vêtements cousus par derrière et couvrant les talons. – Art. 5 : Les clercs ne sortiront pas sans porter de chaussures et sans avoir la tête couverte d'une barrette. – Art. 6 : Les clercs auront des vêtements d'église convenables, propres, non tachés, non arrachés, non décousus, non rapiécés. – Art. 7 : Les clercs devront porter des vêtements sacerdotaux selon l'exigence du temps du samedi saint au lendemain de la Toussaint, un surplis long et large ; du jour de la commémoration des morts au samedi saint, une chape noire sur le surplis. – Art. 8 : Il est permis de porter sous la chape un surplis sans manches ; mais il est défendu de porter des garnaches ou robes longues ouvertes sur les côtés et laissant voir sous la ceinture des clercs leurs vêtements qui doivent être couverts par le surplis. Que celui qui porte des garnaches soit noté et chassé du chœur. – Art. 9 : Comme il est convenable que ceux qui ont un grade différent aient aussi un vête-ment différent, les chanoines porteront des chapes à doublure rouge et tous les autres des chapes à doublure de toile blanche. Que les chanoines seuls aient du noir sur leur grande aumusse de peau et sur leur petite aumusse de fourrure. – Art. 10 : Que nul n'entre dans le chœur, pendant l'office, sans porter ses vêtements sacerdotaux, afin qu'on ne lui dise pas : « Ami, comment êtes-vous entré ici, sans avoir votre surplis ». Lorsque l'office est commencé dans le chœur, que tous se hâtent d'y entrer avec modestie et en conservant l'ordre accoutumé. – Art. 11 : Comme il ne faut pas entrer dans l'église d'une manière arrogante, mais avec humilité et dévotion, que nul n'entre dans le chœur sans avoir la tête découverte, et sans se tourner vers l'autel en inclinant la tête. – Art. 12 : Quand on lit l'évangile à la messe ou à matines ou quand a lieu la confession générale à l'heure de prime et de complies, tandis que le chœur est prosterné à genoux, ni traverser le chœur, ni aller d'un lieu à un autre. – Art. 13 : Comme il faut rendre à chacun l'honneur qui lui est dû, que nul ne traverse le chœur ni pour entrer ni pour sortir ni pour changer de place, et si quelqu'un, même un enfant, vient à chanter, celui qui est sur le point de passer doit s'arrêter en tournant la face vers une autre partie du chœur, jusqu'à ce qu'on

ait fini de chanter. – Art. 14 : Que nul n'aille de droite à gauche du chœur, ni de gauche à droite sans être couvert de sa chape ; que nul ne descende du chœur supérieur dans le chœur inférieur ni ne monte du chœur inférieur dans le chœur supérieur en passant par le milieu du chœur des conduchers ; mais que celui qui veut passer d'une partie du chœur à une autre, descende et passe par le chœur inférieur. – Art. 15 : Lorsqu'on célèbre le divin office dans le chœur, que personne ne se trouve éloigné du chœur au-dessous de la clôture pour un motif quelconque. Comme les clercs doivent conserver tous la même attitude dans le chœur, que nul ne diffère des autres dans la manière de s'asseoir, de se tenir debout ou de fléchir les genoux, parce que celui qui se tient peu convenablement, trouble l'ordre du chœur. Quant à la manière de se tenir, il faut suivre la coutume du chœur. – Art. 16 : Si le chœur se tient d'une manière quand on chante les psaumes, les hymnes, les cantiques, les saintes écritures, les répons et les versets, il doit se tenir d'une autre manière pour les proses ; quand on chante au pupitre, le chœur doit s'asseoir ; et lorsque les chœurs chantent, on doit se lever. – Art. 17 : Comme il est ridicule que la partie ne soit pas en harmonie avec son tout, nul dans le chœur, durant l'office, ne doit ni faire une prière ni dire un office en particulier ; ni étudier, ni lire des lettres ou d'autres papiers ; mais tous doivent être attentifs à l'office du chœur, afin que si quelques-uns ne chantent pas, ils paraissent du moins chanter. – Art. 18 : Que tous ceux qui se trouvent dans le chœur s'efforcent de chanter l'accord ; qu'ils se prêtent mutuellement l'oreille en chantant ; et qu'en psalmodiant, ils donnent aux versets une intonation juste ; que l'un des chœurs ne commence pas le verset suivant d'un psaume avant que l'autre ait fini le verset précédent. – Art. 19 : Que tous les autres offices, surtout ceux de la Vierge et des morts soient chantés modestement, décemment et convenablement, sans faire d'omissions, de coupures ni de syncopes ; en ayant soin de faire une différence entre un office solennel et un office férié selon les exigences du jour et de l'office. – Art. 20 : Que nul ne fasse entendre dans le chœur des rires immodérés, des éclats de voix ou autres choses indécentes, n'y tienne ni conversations, ni bavardages ; que nul ne s'entretienne avec un autre, si ce n'est pour ce qui concerne le service divin, et cela en peu de mots et à voix basse ; que les contrevenants soient privés des distributions accordées pour ces offices ; que ceux qui continuent à bavarder ou à s'entretenir soient chassés du chœur avec honte. – Art. 21 : Si l'on promet une récompense à celui qui entreprend quelque chose, on ne la lui donne cependant pas sans qu'il ait fini ; c'est pourquoi nul ne doit sortir du chœur avant la fin de l'office, si ce n'est pour un besoin urgent ou pour un motif plausible ; dans ce cas, que celui qui est sorti revienne aussitôt ou le plus tôt possible. – Art. 22 : Comme il ne convient pas que celui qui célèbre l'office porte le livre des collectes du chœur au pupitre et du pupitre au chœur, que le plus âgé de ceux qui fréquentent le chœur remplisse cette charge. – Art. 23 : Que, durant le divin office dans le chœur, nul n'aille dans la sacristie pour se reposer, dormir, causer ou se laver les mains, sauf les prêtres du grand autel pour se vêtir, afin de remplir quelque devoir dans le chœur, ou pour chercher les objets qui leur sont nécessaires pour une messe privée. – Art. 24 : Que nul n'entre dans la sacristie pour célébrer l'office dans le chœur sans les vêtements ecclésiastiques, du moins sans surplis, et n'en sorte de même, l'office terminé, afin qu'on ne paraisse pas faire célébrer la messe dans l'église de Narbonne en y amenant ou en prenant à gages des étrangers. – Art. 25 : Toutes les fois que les chapiers ne dirigent pas le chœur, que les deux chantres à vêpres et à matines, même aux offices de la Vierge et des morts, entonnent les psaumes chacun dans le chœur où l'on entonne l'antienne et l'on dit le premier verset du psaume ; et qu'aux matines de ténèbres, ils dirigent le chœur comme les chapiers, hors de leurs chaires, en laissant tomber leurs chapes. – Art. 26 : Comme les services forcés ne plaisent pas à Dieu, lorsque quelqu'un est appelé à un office du chœur par un chantre ou même un enfant, qu'il l'accepte de bon gré ; et que celui qui se présente le fasse avec respect, et que celui à qui il est présenté le reçoive également d'une manière

respectueuse. – Art. 27 : A la fête du corps de Notre-Seigneur, le chantre hebdomadier fera un tableau comme à la Noël, contenant les noms de neuf prêtres qui soient au moins diacres, à savoir huit pour porter le corps de Notre-Seigneur et le neuvième pour porter le reliquaire appelé le bois de la croix ; de même on en inscrira quatre autres, qu'ils soient dans les ordres ou non, pour porter la bannière de la Vierge Marie. Ledit tableau sera placé sur le pupitre du chœur pendant toute la journée du mardi précédant ladite solennité ; ceux qui manqueront à la cérémonie seront privés de cinq jours de tributions ; ceux qui y assisteront, recevront deux quartauts de vin, mesure du chapitre, outre les indulgences accoutumées. – Art. 28 : Comme le Seigneur veut avoir des serviteurs volontaires, nul ne doit refuser ou rejeter la chape chaque fois qu'elle lui est assignée par le chantre, sous peine de perdre, à cause de sa rébellion, son salaire de la journée. Le chantre assignera en double les chapes aux premières vêpres pour les matines suivantes. Le chantre doit cependant être discret afin que chacun ait son tour, et que personne ne soit surchargé. – Art. 29 : Que les chapiers dirigeant le chœur à vêpres et à matines, remettent leur capuchon en se tournant vers l'autel à la fin de chaque psaume quand on dit : *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto*, par espect pour la Sainte Trinité. Qu'ils ne quittent pas le chœur avant le prêtre qui célèbre l'office, mais après lui. – Art. 30 : Que tous ceux qui viennent devant le pupitre, tant pe-tits que grands, à vêpres et à matines, pour chanter *Benedicamus domino*, ne retournent pas à leur place avant que le répons : *Deo gratias* soit dite. De plus, qu'ils ne s'en aillent pas avant que la confession soit dite par le prêtre qui célèbre l'office. – Art. 31 : Comme les chanoines ayant des chapes dans les grandes fêtes sont égaux en grade et doivent jouir des mêmes honneurs, que l'un d'eux n'ait pas plus d'assistants qu'un autre ; mais que chacun se contente du chantre de son chœur et de son vicaire, de même que celui qui célèbre l'office se contente d'un assistant et d'un vicaire. – Art. 32 : Que ceux qui chantent au pupitre des répons, une prose ou une petite prose, se tiennent convenablement devant le pupitre, sans s'y appuyer ; s'ils sont plusieurs de chaque côté, qu'ils se tiennent en ordre, chacun à leur place, les petits devant les grands. – Art. 33 : Chaque fois qu'aux fêtes solennelles, le précenteur ou le succenteur doit reprendre les répons après le *Gloria Patri* à matines ou à vêpres, que le chantre hebdomadier porte la férule à celui qui doit reprendre et que celui-ci reprenne les répons à l'endroit où l'on s'est arrêté ; et que l'autre chante les répons avec les chanoines, si ceux-ci ont leurs chapes. – Art. 34 : Comme la pompe et la splendeur du divin office de l'église de Narbonne, dépendent de la manière dont les hebdomadiers et autres prêtres remplissent convenablement leurs devoirs, nous les exhortons à être vigilants et attentifs à leur office, chacun selon la charge qui lui incombe. – Art. 35 : Lorsque des processions ont lieu dans l'église les dimanches et autres jours de fête, que tous les clercs de l'église sortent du chœur en ordre et y rentrent également en ordre ; s'ils portent les chapes d'hiver, qu'ils les laissent retomber chaque fois que la procession s'arrêtera ; et que ceux qui n'assistent pas à la procession, soient privés du salaire de la messe. – Art. 36 : Quand on fait des processions de ce genre, que nul n'aille, sous la même peine, du chœur dans l'église ; que nul ne dise une messe privée dans l'église, si ce n'est pour un motif légitime qui sera déclaré au pointeur *(punctuatori)* ; et si la procession passe devant la chapelle où l'on célèbre la messe et qu'on soit à l'élévation, que nul pour ce motif ne s'arrête, ni ne fléchisse le genou ; mais qu'après avoir rendu les honneurs, la marche soit continuée, sans interrompre en rien la procession. – Art. 37 : Que l'hebdomadier célébrant la procession porte constamment l'aumusse sur la tête, même chaque fois qu'ilmonte à l'autel pour célébrer une messe conventuelle ; que pour lui placer et retirer l'aumusse, l'un des prêtres la lui enlève courtoisement et doucement ; quand il porte le ciboire, il n'est pas tenu de marcher la tête découverte. – Art. 38 : Si l'on célèbre la procession avec le grémial (comme il ne faut pas labourer avec un bœuf et un âne), que deux prêtres du même grade et du même ordre, revêtus de semblables manteaux, portent le

grémial devant celui qui célèbre l'office ; si l'archevêque célèbre l'office, que ledit grémial soit porté par deux hebdomadiers ; si c'est un chanoine ou un autre, par deux mineurs bénéficiers, et cela tant à la procession qu'à la messe. – Art. 39 : Quand pendant la messe, on porte le livre des évangiles à travers le chœur pour lire au pupitre supérieur, ce livre doit être porté fermé, et après avoir lu et publié l'évangile, qu'il soit porté ouvert ; lorsqu'on le porte et qu'on le reporte, que les deux chœurs se lèvent avec respect. – Art. 40 : Que l'évangile ne soit pas lu à la messe, comme une lecture *(lectio)* ou une épitre ; mais que le diacre le lise les mains jointes, en se tenant devant avec le sous-diacre ; chaque fois qu'on lira l'évangile, que le chœur se tourne du côté du lecteur. – Art. 41 : Dans les messes solennelles auxquelles assistent huit chapiers, après que l'évangile a été donné à l'archevêque ou à celui qui célèbre la messe, que le sous-diacre porte un baiser aux chapiers qui dirigent le chœur, et qu'aussitôt il revienne à l'autel pour remplir son ministère. – Art. 42 : Lorsqu'une personne est choisie pour le ministère divin, qu'elle exerce elle-même son office, sans le confier à une autre ; que chacun supplée à son voisin quand il a une indisposition ou une absence de peu de durée, selon cette parole de l'écriture ; que l'un porte la charge de l'autre. – Art. 43 : Qu'aucun prêtre ne s'éloigne de Narbonne sans avoir demandé et obtenu une permission du chapitre ou des prévôts ou de l'un d'eux ; s'il venait à s'absenter sans autorisation, qu'il perde autant de jours de salaire qu'aura duré son absence, sauf cependant le bon plaisir du chapitre. – Art. 44 : Que nul ne s'absente de Narbonne, même ayant obtenu l'autorisation, sans avoir commis son office à un autre ; et si celui auquel il a commis son office vient à faire défaut, on s'en prendra au commettant ; c'est pourquoi, que celui-ci choisisse avec attention la personne qui doit le remplacer. – Art. 45 : L'hebdomadier qui est chargé des messes des morts à l'avent et au carême ne doit pas confier lesdites messes à d'autres qu'à des hebdomadiers ou du moins à des prêtres ; car dans ces messes les prêtres doivent servir, et il ne convient pas qu'ils servent des personnes qui leur sont inférieures. – Art. 46 : Il n'est pas permis à un chanoine d'introduire un nouveau vicaire dans le chœur sans l'avoir présenté au chapitre et l'avoir fait examiner par le maître des enfants de chœur et recevoir par le chapitre. Quand il aura été admis par le chapitre, il pourra l'y introduire quand il voudra. – Art. 47 : En l'absence de l'archevêque, il n'est pas permis d'éloigner un vicaire que celui-ci a placé et envoyé à l'église, ni d'en mettre un autre à sa place, ni de le changer, si ce n'est avec l'assentiment du chapitre ou des prévôts. – Art. 48 : Quiconque aura fauté en ce qui concerne son office ou ce que l'on a décidé de faire, perdra son salaire chaque fois qu'il occasionnera du scandale dans l'église, sauf la faculté qu'a le chapitre d'augmenter ou de diminuer la peine, à son gré, d'après l'importance du délit. – Art. 49 : Comme les pieuses volontés des testateurs doivent être observées comme une loi, que les clercs pour lesquels on a fondé un service des morts aient le soin de remplir les volontés des fondateurs, et d'adresser au Seigneur pour ceux-ci les prières, messes et oraisons qui leur sont dues ; que tous les clercs n'étant pas prêtres se rappellent leur serment de se faire élever aux fonctions du sacerdoce dans l'année. – Art. 50 : Que nul ne dépose ses habits dans la sacristie pour y être conservés, à savoir son manteau *(capella)*, sa chape *(capsa)* ou sa lanterne *(fenestra)* ; mais de même que tous arrivent ou doivent arriver avant le commencement de l'office de leurs maisons à l'église, en portant les vêtements ecclésiastiques, de même lorsque l'office est terminé ils doivent retourner tous chez eux avec leurs vêtements d'église. – Art. 51 : En ce qui concerne les hebdomadiers du grand hôtel, le chapitre a décidé que si l'un d'eux vient à s'absenter de Narbonne sans avoir demandé et obtenu la permission des prévôts ou de l'un d'entre eux, il sera privé chaque fois de quinze jours de distributions à prendre sur celles qu'il gagnera lors de son retour à l'église. – Art. 52 : Si pendant sa semaine de service l'hebdomadier vient à être malade ou pour une autre cause ne peut célébrer l'office dans l'église et que cependant il touche son sa-laire, dans ce cas il devra faire remplir sa

charge par un autre hebdomadier à ses frais, à moins qu'il ne soit absent pour le chapitre, car alors son remplaçant sera payé aux frais du chapitre. S'il n'est pas absent pour le chapitre et s'il ne touche aucun salaire, sa semaine sera payée par le chapitre ; l'hebdomadier suppléant l'absent aura par chaque semaine dix sous de monnaie forte, et à proportion, pour une partie de la semaine. – Art. 53 : Que nul hebdomadier ne commence dans le chœur des vêpres matines ou heures canoniales sans que le dernier coup de cloches soit achevé et terminé ; dans le cas contraire, il sera privé des distributions en vin et en deniers qu'il devrait toucher ce jour là. – Art. 54 : Si le diacre chargé de lire l'évangile à matines, excepté les jours de fête, vient à faire défaut pour la lecture de l'évangile, qu'il perde le salaire du jour ; celui qui le remplacera aura deux deniers de salaire, de monnaie forte, payables par le chapitre. – Art. 55 : Le diacre négligeant son devoir et manquant à la messe conventuelle qu'il doit servir perd sa journée de salaire ; qu'il en soit de même pour le sous-diacre ; leur remplaçant recevra du chapitre quatre deniers de monnaie forte ; le remplaçant du sous-diacre aura en ce qui concerne le service des vêpres deux deniers payables par le chapitre ; de même pour l'office des matines, la lecture des jours lunaires à prime, et quand on portera la croix. Pour chacune de ces absences, le sous-diacre perdra un jour de salaire, surtout lorsque cela causera du désordre. – Art. 56 : Afin de ne pas priver l'église des services qui lui sont dus et pour couper court aux prétextes et occasions d'absence allégués par les clercs chargés du service du maître-autel, le chapitre a décidé que les dits clercs ne pourront plus être délégués pour acheter les provisions au temps des moissons et des vendanges, surtout quand leur absence tournera au détriment et au préjudice de l'église de Narbonne. – Art. 57 : Qu'aucun conducher, pendant les fêtes solennelles, ne descende du chœur pour assister les chanoines ; il n'est cependant pas interdit aux conduchers d'assister celui qui célèbre l'office, à moins qu'ils ne soient hebdomadiers ou prêtres, car dans ce cas ils assistent seulement l'archevêque dans les fêtes solennelles. – Art. 58 : En ce qui concerne tous ceux qui ont chacun à leur tour le devoir de servir et de célébrer l'office du vin aux messes de la Vierge et des Morts, le chapitre a décidé que les prêtres désignés sur le tableau par le chantre pour célébrer les dites messes, perdront le salaire de deux offices, chaque fois qu'ils y manqueront. Ceux qui les remplaceront, recevront du chapitre 20 deniers tournois pour chaque messe ; les absents perdront une journée de salaire. Outre ce qu'il gagne dans le chœur, le remplaçant recevra aussi du chapitre deux deniers tournois. – Art. 59 : Quand l'office divin sera commencé dans le chœur, que tous ceux qui seront dans l'église entrent immédiatement ; que personne n'en sorte avant la fin de l'office, si ce n'est pour un motif d'argent ; dans ce cas on devra rentrer aussitôt. – Art. 60 : Pendant la durée de l'office dans le chœur que tous les clercs ne fassent aucun rassemblement hors du chœur et ne tiennent entre eux aucune conversation ni séparément ni collectivement ; que nul ne se promène autour du chœur, surtout à l'entrée, afin de ne pas être remarqué en passant par ceux qui se tiennent dans le chœur ; nous n'avons pas cependant l'intention d'obliger les chanoines qui ont à s'occuper des affaires de l'église, à rester dans le chœur d'une manière aussi stricte. Nous leur défendons toutefois de passer devant l'entrée du chœur ; ils pourront entrer dans une chapelle, pour y traiter des affaires de l'église. – Art. 61 : Comme la manière de se tenir doit être uniforme quand on célèbre le divin office dans la dite église, nous ordonnons qu'à matines tous soient debout quand on chante l'invitatoire, l'hymne, les psaumes et les versets ; après la bénédiction et la première lecture étant commencée tous doivent s'asseoir jusqu'à ce qu'on dise le *Gloria Patri ;* alors, que tous se lèvent. Si les premiers répons commencent par le *Gloria Patri,* quand le verset sera fini que tous s'assoient jusqu'au *Gloria Patri* du troisième répons, auquel tous se lèveront et se tiendront debout, comme au premier nocturne ; et s'il n'y a pas de *Gloria Patri* dans le répons, comme à la Passion de Notre-Seigneur, le répons étant commencé et repris, que tous se lèvent ; pendant la lecture de l'évangile, que tous

soient debout jusqu'à ce qu'on dise *et reliqua ;* à laudes et aux autres heures, que tous soient levés ; si à vêpres il y a des répons, lorsqu'on lit le verset, que tous s'assoient, et quand on dit le *Gloria Patri* que tous se lèvent ; s'il n'y a pas de *Gloria Patri,* que tous se lèvent quand on commence le répons ; à la messe, que tous soient debout jusqu'à l'épître ; quand l'épître ou la préface est commencée, que tous s'assoient jusqu'à l'évangile, à moins qu'il n'y ait une petite prose dite par le chœur, parce qu'alors tous doivent se lever ; si elle est dite au pupitre, que tous restent assis, comme auparavant. – Art. 62 : Quand a lieu la confession générale, à l'heure de prime et de complies, tous se lèvent un peu hors de leurs chaires, et disent avec humilité et dévotion le *Misereatur tui* et le *Confiteor Deo,* pour obtenir la miséricorde divine. – Art. 63 : Le chapitre a décidé que si un ou plusieurs des dits chanoines, hebdomadiers, conduchers, bénéficiers et vicaires viennent à passer la nuit dans le bourg de Narbonne, ils seront considérés comme absents. – Art. 64 : Le chapitre a décidé, pour favoriser le culte divin et donner plus d'éclats à l'office, qu'en présence du sous-chantre et avec son consentement, la direction de l'office soit confiée à deux chantres sachant bien chanter et lire ; ils devront assister d'une manière assidue aux heures canoniales tant de jour que de nuit, dans la susdite église ; et délégués pour diriger ledit office, ils ne pourront désormais s'absenter ni pour les moissons, ni pour les vendanges, ni pour un motif quelconque. – Art. 65 : Que chaque jour une messe d'indulgence soit dite pour les morts, à moins qu'il n'y ait empêchement ou que la veille les matines des morts n'aient pas été dites ; que les matines des morts ne soient pas dites dans l'église deux fois par jour, de sorte que si elles ont été dites le matin pour un enterrement ou pour la commémoration des morts, elles soient omises le soir ; mais que pour ce motif la messe des morts ne soit pas remise au lendemain. – Art. 66 : Qu'aucun office de messe ou de vêpres ne soit célébré solennellement dans une chapelle sans avoir obtenu la permission expresse et spéciale du chapitre ou des prévôts ; il faut en excepter la fête des chapelles de l'église pour laquelle il est permis de célébrer la messe à l'époque où cette fête a coutume de tomber. – Art. 67 : Le chapitre a décidé que les noms de tous ceux à qui l'église succède soit ab intestat ou par testament, en tout ou en partie, seront inscrits au martyrologe et lus à l'heure de prime avec ceux des fondateurs d'obits, afin que leur mémoire soit perpétuée dans l'église : des prières seront adressées à Dieu pour eux comme pour les fondateurs. – Art. 68 : Le chapitre a ordonné qu'aux funérailles d'un chanoine, le sous-sacristain aura tant pour le luminaire de l'autel que pour sonner les cloches, trois livres tournois, et pour un bénéficier ou un autre, vingt sous tournois ; autant pendant la neuvaine, et autant au bout de l'an. – Art. 69 : Quand on va en procession à la tombe d'un laïque ou d'un autre habitant de la ville, pour l'ensevelir ou réciter des prières, le chapitre reçoit 10 livres tournois ; et pour le droit du sacraire, 8 sous tournois ; sur lesdites 10 livres tournois, le balayeur a pour sonner les cloches 15 sous tournois ; le reste est distribué, selon la coutume, entre les chanoines présents à la cérémonie. – Art. 70 : Il faut noter qu'aux fêtes suivantes les antiennes sont chantées par deux personnes dans le chœur de ladite église ; à savoir à Noël, à l'Epiphanie, à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la fête du corps de Notre-Seigneur, des Saints Just et Pasteur, de l'assomption de la Vierge, de la Toussaint ; pendant les octaves de la Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte, de la fête du corps de Notre-Seigneur, et des Saints Just et Pasteur les antiennes seront chantées par une seule personne ; pendant les octaves de l'Ascension, de l'Assomption et de la Toussaint, elles seont dites par les enfants seulement. Aux susdites fêtes, les lectures sont faites à matines au pupitre supérieur ; à la grand'messe huit chanoines dirigent le chœur ou tiennent les chapes ; tant que les reliques resteront sur le grand autel, on ne dira pas à vêpres l'office des morts dans le dit chœur ; cependant la messe des morts sera célébrée le lendemain. – Art. 71 : Comme dans la sainte église de Narbonne, on ne trouve personne dans le chœur ou peu de monde pour répondre à l'hebdomadier au commencement des matines et pour chanter l'invitatoire,

et comme l'hebdomadier est très souvent obligé de le chanter avec un curé, un bénéficier ou un vicaire contrairement au bon ordre qui exige que l'invitatoire ne soit pas chanté par un hebdomadier, mais par les clercs du chœur supérieur, et aux fêtes doubles par six clercs à savoir deux du chœur d'en haut et quatre du chœur d'en bas ; de même quand on fait lire les neuf lectures par deux clercs du chœur d'en haut ou d'en bas, comme toutes ces choses ne sont pas rigoureusement observées parce qu'il y a beaucoup de chanoines titrés qui se promènent dans l'église sans vouloir entrer dans le chœur avant la fin du deuxième ou troisième psaume, pour tous ces motifs le chapitre a ordonné et décidé, en l'an du Seigneur 1510 dans les chapitres généraux tenus aux calendes de novembre et jours suivants, qu'à l'avenir les chantres dirigeant le chœur, chacun pendant leur semaine, chargeraient quelqu'un, aux premières vêpres, de chanter l'invitatoire aux matines suivantes, comme cela a lieu les jours de fête quand on chante avec les chapes devant l'autel. – Art. 72 : En outre le chapitre a décidé et ordonné que désormais la partie qui est dite à la fin de l'invitatoire et après le *Gloria Patri* sera dite au milieu de l'invitatoire, à l'endroit où elle se dit dans les autres versets, pour remédier aux nombreuses fautes que commettent quelquefois ceux qui chantent ledit invitatoire. – Art. 73 : Le Chapitre a aussi décidé et ordonné qu'à l'avenir la partie qui est dite à la fin des répons, après le *Gloria Patri* sera toujours dite à l'endroit où elle se dit au verset précédent, excepté aux répons qui sont recommencés après le *Gloria Patri*, afin de remédier aux mêmes fautes que l'on commet dans l'invitatoire. – Art. 74 : S'en suit ce qu'est tenu de faire le curé ou le sacristain de Bethléem, conformément à la transaction passée entre lui et le chapitre, en l'an du Seigneur 1522 et le septième jour de novembre, et qui est déposée chez maître Barthélémy Contadis. – Art. 75 : Et d'abord le sous-sacristain est tenu par la dite transaction de fournir les hosties et le vin nécessaires pour la célébration des messes dans les églises et cloître d'icelle église ; et pour ce, est tenu le chapitre de donner chaque année au sous-sacristain sept setiers de froment et deux muids de vin. – Art. 76 : Le sous-sacristain est aussi tenu de fournir, à l'élévation de la messe, des torches dans le chœur, les chapelles et le cloître de ladite église ; moyennant quoi le chapitre doit lui payer chaque année à la Toussaint, sept livres tournois. – Art. 77 : Le sous-sacristain est également tenu de fournir de l'encens pour les messes et autres offices célébrés dans ladite église en tous les endroits où l'on a coutume d'employer de l'encens ; le chapitre sera tenu de lui payer 25 sous tournois. – Art. 78 : Le sous-sacristain est aussi tenu de louer un clerc à ses frais et dépens, qui puisse aider les prêtres célébrant la messe dans les dites église, chapelles et cloître, et cela depuis la première messe que l'on célèbre à l'aurorejusqu'à la fin de la grand'messe ; et le chapitre doit lui donner pour le salaire dudit clerc six setiers de froment et six charges de vin. – Art. 79 : Le susdit curé est tenu de fermer ou de fai-re fermer les portes du cloître de ladite église, le soir au crépuscule et de faire ouvrir dès le matin les dites portes, à la fin de la sonnerie des matines de prime. – Art. 80 : Ledit curé doit aussi tenir propre le susdit cloître et le faire approprier tous les jours qu'on a coutume de le faire pour l'église, et quand cela est nécessaire et dans tous les cas spécifiés dans ladite transaction reçue par Maître Barthélémy Contadis, secrétaire du Chapitre, en l'an et jour que dessus.

1510 (1er novembre) – 1522 (7 novembre).

(Cahier.) – In-folio, 8 feuillets papier.

G 29 Registre des contrats du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1-2 : Paiement d'une albergue due au chapitre St-Just de Narbonne par Jean de Montbrun, seigneur de Roquecourbe, pour un fief noble dans le lieu de Moussan (20 janvier 1478). – Fol. 2-3 : Obligation de 8 livres 10 sous et 3 deniers tournois, consentie au chapitre par Raymond Guibert de Moussan (21 janvier 1478). – Fol. 5 : Vente de deux bœufs faite au chapitre par Jean Téron, de Cruzy, au diocèse de St-Pons, moyennant la somme

de 12 livres 5 sous et 6 deniers (7 février 1478). – Fol. 6-7 : Institution d'un bayle à Védillan (7 avril 1478). Fol. 9 : Arrentement fait par le chapitre à Jean et Antoine Cupide, père et fils, de Conilhac, moyennant 20 écus d'or, des fruits et revenus que ledit chapitre a coutume de percevoir à Conilhac (20 mai 1478). – Fol. 13 : Arrentement des blés de Gruissan fait par le grand bayle du chapitre à Hugues Gasque et Raimond Novelar, pour la somme de 5 livres et 5 sous tournois (23 mai 1478). – Fol. 16 : Arrentement par le chapitre de la grosse des blés d'Ouveillan à Jean Castanier, prêtre de l'église St-Paul du bourg de Narbonne, moyennant 320 setiers de froment à livrer le jour de la fête de St-Just et St-Pasteur (28 mai 1478). – Fol. 20 : Jean Téron, de Cruzy, bayle de Labastide-Redonde, reconnaît devoir au chapitre St-Just la somme de 8 livres tournois, payable moitié à la Toussaint, et moitié à la fête de Pâques (22 juillet 1478). – Fol. 25 : Nomination de Bernard de Saint-Juéry, comme grainetier du chapitre (septembre 1478). – Fol. 28-31 : Cédules des sommes dues à Pierre de Raulles ; Séguier, curé de Salces, au diocèse d'Elne, doit 2 écus d'or ; Jacques Amiel, de Portel, 2 livres 6 sous tournois ; Raymond-Pierre Arnaud, avocat à Narbonne, 4 setiers de froment ; François-Pierre Arnaud, notaire à Narbonne, 3 écus d'or ; Pierre de Voisins, conducher, de Narbonne, 1 écu ; Jean Renard, bénéficier de Narbonne, 4 écus ; Adémar Servandon, chanoine de St-Paul de Narbonne, 30 écus ; Guillaume Regnard, notaire à Narbonne, 2 setiers et demi de froment ; André du Puits, curé de Capestang, 10 sous ; Jean Lauran, bayle royal de Narbonne, 3 écus ; Antoine Perraud, bénéficier de Narbonne, 2 écus ; Pierre Ponce, de Cruzy, 2 livres 7 sous 6 deniers tournois ; Paulet de Bages, 1 livre 8 deniers ; Jean Téron et Béranger Téron, frères, de Cruzy, 4 livres 8 sous, Etienne Gibert, de Moussan, 1 livre 8 deniers ; Raymond Belhomme, notaire à Narbonne, 12 setiers de froment ; Jean Contadis, notaire du chapitre, 34 écus et demi et 13 sous 5 deniers ; Arnald du Villa, chanoine de Narbonne, 3 écus ; Jean Pujol, 33 écus. – Fol. 32 : Cédules des obligations dues à Henri Lorin : Jean Thibaud, habitant de Carcassonne, doit 4 écus d'or ; Jean Garnier, 10 écus ; Jean le Baul, d'Avallon, 40 livres ; François Belhomme, 2 écus. – Fol. 34 : Cédules du chapitre : Jacques Borgand, 6 écus ; Raymond Engilbert, de Minerve, 1 livre et 2 setiers, 1 pugnière d'orge ; Bernard Roque, de Minerve, 1 mouton d'or, 30 sous et 7 deniers tournois, 12 pugnières d'orge et 3 poules. – Fol. 39 : Nomination, faite par le chapitre, d'experts chargés d'opérer un bornage à Preisse et à Ouveillan (7 février 1479). – Fol. 42-43 : Jean de Bar, licencié en droit, de Carcassonne, est nommé syndic pour défendre en tous lieux les intérêts du chapitre ; il recevra chaque année 3 livres tournois payables à la Nativité du Seigneur par le bayle et receveur de Pépieux, diocèse de Narbonne (3 mars 1479). – Fol. 44 : Accord entre le chapitre Saint-Just et les héritiers de Raimond Gary, conducher de l'église de Narbonne, au sujet des sommes qu'ils se doivent réciproquement (30 mars 1479). – Fol. 49 : Assemblée des procureurs du chapitre pour décider si l'on doit accepter ou refuser l'héritage de feu maître Antoine Barthélémy, bénéficier de l'église de Narbonne, et bayle de Pépieux pour le chapitre (1er mai 1479). – Fol. 53 : Arrentement à Pierre Sendran et à Antoine Raymond de Moussan, des blés, que le chapitre perçoit à Védillan, moyennant 17 setiers de blé (id). – Fol. 55 : Arrentement du carnalage de Moussan fait à Antoine Raymond, curé de Moussan, pour la somme de 38 écus d'or (24 mai 1479). – Fol. 65 : Arrentement des revenus du chapitre à Fabrezan, fait à Guillaume Goneau, conducher de l'église de Narbonne, pour quatre années, moyennant 95 écus d'or payables chaque année à la Toussaint et à Pâques (8 juin 1479). – Fol. 77 : Transaction entre le chapitre St-Just et l'abbé de Saint-Paul de Narbonne, au sujet d'une redevance de 4 livres 5 sous tournois due chaque année par ledit abbé au chapitre pour une procession célébrée le 11 décembre dans la cathédrale de Narbonne (1er décembre 1479). – Fol. 90 : Antoine Raymond, prêtre, et Guillaume Charrade, charpentier de Moussan, sont nommés administrateurs pour le chapitre des moulins de Ferriolles, près Moussan (18 décembre 1479). – Fol. 97 :

Nomination par le chapitre d'un procureur pour faire les reconnaissances féodales dans le Minervois (1er mai 1480). – Fol. 103 : Arrentement des herbages ou ferratjals de Marcorignan, à Antoine Pech dudit lieu, moyennant 23 sous par an (2 juin 1480). – Fol. 104-107 : Nomination d'Antoine Castel, prêtre bénéficier de l'église Saint-Paul de Narbonne, en qualité de bayle de l'archidiaconé du Fenouillèdes (22 juin 1480). – Fol. 109-110 : Nomination d'André Séguin, vicaire de Caudiès, comme bayle dudit lieu, (19 août 1480). – Fol. 112-116 : Inventaire des biens d'André Fitou, sacristain mineur de l'église de Narbonne et recteur de l'église paroissiale de Notre-Dame de Bethléem : Premièrement une maison sise dans la Cité de Narbonne, et dans la cuisine de ladite maison : sept écuelles d'étain à orillons ; un chandelier de fer ; une salière d'étain ; une bassine de laiton convenable ; un poëlon avec une queue de peu de valeur ; quelques trépieds de fer de peu de valeur ; une cassole *(cassola)* avec des anses de cuivre, de peu de valeur ; un instrument de fer pour tisonner *(per enflamar) ;* une salière de bois ; trois veilleuses *(crucibola) ;* une petite marmite de cuivre *(cacabolum) ;* une petite échelle ; un chaudron de cuivre *(payrola) ;* une table de noyer avec ses escabeaux ; deux escabeaux de peu de valeur, l'un haut, l'autre bas ; deux barrillets de bois pour porter l'huile ; une pipe d'un demi-muid ; un vieux coffre de peu de valeur, etc. Dans la cave : neuf pipes d'un muid ; un vase de deux muids et demi ; deux pipes d'un demi-muid ; une jarre de neuf semals ou environ, une autre de deux ; quatre semals ; deux barrillets pour porter le vin, etc. – Fol. 122-127 : Vente des biens énumérés dans le précédent inventaire (9 octobre 1480) : une bassine, 3 s. un chandelier de fer, 14 d. ; un coffre de bois 5 s. 1 d. ; une grande jarre, pour contenir l'huile, 2 livres ; une autre jarre, 10 s. ; un coffret de sapin, 5 s. ; un autre coffret de fer, 2 sous 1 d. ; un vêtement violet, 2 l. 12 s. ; un surplis de peu de valeur, 6 sous ; une garnache convenable, 18 deniers ; un oreiller, de peu de valeur, 5 s. 6 d. ; une courte pointe fort usée et assez grande, 20 s. 6d. ; un drap de grosse toile, 3 s. 6 d. ; une pièce de grosse toile, 6 d. ; un lit de bois, 30 s. ; un bassinet ou salade, 6 s. 3 d. ; un autre bassinet de peu de valeur, 2 s. 6 d. ; un fer de lance, 2 d. ; un bréviaire de peu de valeur, 2 sous ; un psautier en parchemin, 6 sous ; un livre de Charlemagne *(quidam liber Karoli magni)* 2 s. ; les histoires de Charles d'Espagne *(istorie Karoli Yspanie)* 2 s. ; etc. – Fol. 142-143 : Albergues dues au chapitre à Marcorignan, Névian et Ouveillan (15-27 février 1481). – Fol. 145 : Nomination de nouveaux prévôts du chapitre et continuation du chapitre général (1er mai 1481). – Fol. 147 : Arrentement du carnalage de Moussan (13 mai 1481). – Fol. 164 : « Intrument en romans de l'arrendement dels molis dichs del Gua sus la ribieyra d'Aude et près la cieutat de Narbona » (17 juillet 1481). – Fol. 180 : Arrentement de la dîme des olives et des émoluments du moulin à huile de Gruissan, fait à Pierre Durand, de Narbonne, moyennant six setiers d'huile payables à Narbonne (2 janvier 1482). – Fol. 184 : Procuration donnée par le chapitre à Antoine Péraud, conducher de l'église de Narbonne et bayle de Pépieux, pour recevoir les lods et ventes et donner les biens du chapitre en emphytéose dans les lieux de Laure, Puisserguier, Azille, Olonzac, Cesseras, Siran, Oupia, Minerve, la Caunette, Aiguesvives, Agel, Beaufort, Pardeillan et autres lieux du Minervois, sauf Pépieux et Rieux qui seront administrés directement par le chapitre (6 mars 1482). – Fol. 199 : Arrentement des redevances du chapitre à Névian, fait à Antoine Cathala prêtre dudit lieu, pour la somme de 40 écus d'or, payables deux fois par an, à la Toussaint et à Pâques (4 mai 1482). – Dol. 213 : Marché passé entre le chapitre et plusieurs habitants de Gruissan pour moissonner, mettre en gerbes, dépiquer et purger les blés que possède le chapitre à la Bastide-Redonde, au Bousquet et leurs dépendances (1er juin 1482). – Fol. 215 : Inventaire des ustensiles des moulins de Ferriolles fait le 4 juin 1482 et dont les administrateurs sont Antoine Raymond, curé, et Guillaume Charrade du lieu de Moussan. – Fol. 224 : Nomination de Béraud Crosat, de Narbonne, en qualité de bayle et administrateur des terres de la Bastide-Redonde, de Peyraqueys et autres lieux

(baiulum et gubernatorem agriculturae) (31 août 1482). – Fol. 231 : Vente des biens de Jean Solier, prêtre bénéficier de l'église de Narbonne (4 octobre 1482) : Un surtout de futaine noire (disploys), 14 sous 6 deniers ; des chaussures noires très usées, 2 s. ; un vêtement de brunette, doublé de serge, 25 s. 6 d. ; une aumusse doublée de peaux blanches et de serge, 6 s. 6 d. ; deux chemises de toile, 8 sous ; deux draps un peu usés, 20 s. ; une nappe de la longueur d'une aune, 3 s. ; une pipe contenant un demi-muid, 15 s. ; un vase de terre de peu de valeur et un autre de bois, 12 d. ; une truffière, 3 s. 11 d. ; une houe de fer, 2 s. 7 d. ; une pelle de bois, 8 d. ; un pilon de buis, 10 d. ; un livre des messes votives avec un *Te igitur,* 10 s. ; une hachette de fer, 2 s. 1 d. ; une écuelle de bois, 1 d. ; une gibecière de cuir, 5 s. ; une vieille épée, 5 s. 1 d. ; un vieux chandelier de fer, 3 s. ; un livre de matines en parchemin, à l'usage de l'église de Narbonne, 20 s. ; un bonnet violet 4 s. 6 d. ; une vieille garnache, 4 d. ; deux vieux bonnets blancs, 16 d. ; un petit missel en parchemin, 2 s. ; trois petits sacs de toile, 6 d. ; des petits ciseaux, 6 d. ; un livre de baptêmes, un ordinal, 3 s. ; d'autres petits ciseaux, 5 d. ; un livre des confessions, 10 d. ; un trébuchet pour peser les pièces d'or, 2 s. 2 d. ; un couvert de marmite de fer, 5 d. ; un banc de bois, 2 s. ; une bouteille de terre, 7 d. ; une table de bois, 17 s. ; deux escabeaux de peu de valeur, 18 d. ; etc. – Fol. 234 : Vente des biens de feu Ymbert, hebdomadier de l'église de Narbonne (7 octobre 1482). Une bonne courtepointe avec un bon oreiller, 6 livres ; un vieux vêtement vert doublé de serge, 3l. 2s. 6d. ; une pelisse pour mettre sur le disploys ; un mortier de métal avec son pilon de fer, 15 s. ; une espingole *(spingarda),* 15 s. ; une veilleuse en métal, 19 s. ; deux plats d'étain, 7 s. 6 d. ; deux grands autres plats, 15 s. ; une large bassine, 13 s. 10 d. ; un tisonnier *(tirabrasa)* de fer, 3 s. 4 d. ; une petite coupe, 10 d. ; une serviette longue, 2 s. 6 d. ; deux serviettes déchirées, 15 d. ; un drap déchiré, 2 s. ; une épée brisée, 5 s. ; deux pots de terre, 10 d. ; une boite carrée en fer, 4 s. 4 d. ; un instrument de bois pour moudre les épices, 14 d. ; deux chandeliers d'ambre, l'un grand et l'autre petit, 8 s. 1 d. ; un vieux psautier, 5 s. ; un bréviaire délié, 12 s. ; un bréviaire à l'usage de l'église de Narbonne, 2 l. 15 s. 6 d. ; un grand couteau de cuisine, 4 s. 3 d. ; deux escabeaux de noyer, 9 s. ; deux chandeliers à branches de fer, 18 d. ; un instrument de fer appelé « servant » 3 s. 11 d. ; une petite table avec ses escabeaux 3 s. 8 d. ; un chapeau de paille avec quelques papiers et parchemins de peu de valeur, 13 d. ; un panier avec quelques marmites, 9 d. ; deux marmites de terre, 9 d. ; un raboy, 14 d. ; un caisson de bois avec quelques ustensiles, 4 d. ; un coffre de fer contenant quelques livres, 21 d. ; une porte avec deux vieilles planches, 20 d. ; trois instruments pour transporter les poules, 2 s. 1 d. ; une vieille caisse de sapin de la longueur de 6 palmes, 3 s. 7 d. ; une chaise percée pour les malades, 6 d. ; une petite échelle, 6 d. ; une brouette brisée avec quelques morceaux de bois, 2 s. 8 d. ; quelques sacs de graine de moutarde, 7 d. ; une vieille porte, 12 d. ; un dressoir ou buffet de sapin, 35 s. ; une lanterne, 3 s. ; un tinel, 6 d. ; un manteau de brunette, 20 s. , etc. – Fol. 243 : Inventaire des biens de feu Guillaume de Laforge, sacristain mineur et recteur de la chapelle de Bethléem de l'église de Narbonne : Un chaudron de cuivre, un petit poëlon de cuivre brisé et n'ayant qu'une seule anse ; trois bouteilles de terre pour porter l'eau ; environ une émine de farine ; deux charges de bois d'olivier ; une barre pour tenir la porte ; six troncs d'olivier ; une pipe d'un muid pleine de vin, avec une cannelle de métal ; deux semals ; dix écuelles d'étain plates et rondes ; cinq autres écuelles à orillons, dont l'une est usée, vingt tranchoirs de bois ; une nappe de grosse toile neuve, de la longueur d'environ dix palmes ; quatre serviettes neuves ; deux autres petites déchirées ; un morceau de nappe déchirée ; un morceau de grosse toile de la longueur de 6 palmes ou environ ; un surplis déchiré, de peu de valeur ; un coffre de noyer, long de 6 palmes, dans lequel on a trouvé : 50 livres de cire neuve ; 17 livres de cire vieille ; un caisson de noyer, de la longueur de 2 palmes ; une petite caisse de sapin de 5 palmes de long, renfermant 15 livres de cierge provenant des offrandes ; sept cierges neufs pour

illuminer le grand autel ; une petite romaine pesant jusqu'à 45 livres ; une chaise pliante ; un pot dans lequel sont des noix et des oranges confites ; des ciseaux ; des instruments pour fabriquer des cierges ; une chape noire de brunette, presque neuve ; un petit coffret de fer ; une croupière rouge ; etc. – Fol. 248 : Vente des biens appartenant au susdit Guillaume de Laforge (11 octobre 1482) : Plusieurs trépieds assez grands, 5 sous ; un mortier de pierre avec deux pilons, 3 s. 6 d. ; trois bouteilles à eau, 20 d. ; une pipe d'un muid, 25 s. ; une autre pipe 22 s. ; une cornue de peu de valeur, 18 d. ; un dressoir de sapin, 30 s. ; une lanterne, 3 s. 7 d. ; une vieille caisse de sapin, 4 s. 2 d. ; une lampe de fer, 2 s. 8 d. ; deux couvercles de marmite, 2 s. 2 d. ; trois chandeliers d'ambre, 17 s. ; 5 larges écuelles d'étain, 18 s. 6 d. ; 2 salières d'étain, 3 s. ; 20 tranchoirs de bois, 14 d. ; une petite courtepointe avec un oreiller et un traversin, 8 s. 1 d. ; une petite table avec trétaux, 5 s. 1 d. ; un banc de sapin, 3 s. 6 d. ; deux draps à demi usés mais convenables, 10 s. ; un grand drap de toile, 11 s. 2 d. ; deux draps de toile neuve, 13 s. 6 d. ; 4 serviettes de grosse toile, 3 s. 7 d. ; une vieille longière, 10 d. ; deux longières presque neuves, 7 s. 2 d. ; une chemise à demi-usée, 2 s. 10 d. ; un vieux surplis de peu de valeur, 4 s. 5 d. ; un autre surplis convenable, 36 s. ; une garnache convenable, 7 s. 10 d. ; une caisse de noyer de la longueur de 6 palmes environ, 2 l. ; une caisse de sapin, presque neu-ve, 10 s. ; une petite romaine 3 s. 6 d. ; une chaise pliante, 2 s. ; une chape de brunette, 6 l. 17 s. ; un vieux displois de brunette, 5 s. ; une croupière 6 d. ; deux escabeaux de noyer, 7 s. 6 d. ; etc. – Fol. 259-260 : Albergues faites au chapitre par les vicaires de Marcorignan et de Névian (23-28 janvier 1483). – Fol. 261 : Inventaire des biens de feu Pierre Airoyer, hebdomadier du grand autel de l'église de Narbonne (19 février 1483). Dans la cuisine basse de la maison dudit Airoyer : un moulin pour moudre la moutarde ; un grand banc de la longueur de 12 palmes ; une grande pierre carrée ; une pelle de fer ; une grande perche de la longueur de trois cannes ; une autre de 12 palmes ; etc. Dans la petite étable : deux mauvaises échelles de bois ; une bouteille d'hydromel avec deux anses et un couvercle. Dans le verger : Au puits, une bonne poulie avec une corde de sparte ; une demi-jarre avec des plantes de giroflée. Dans le tinel : un bon tinel de la capacité de 7 muids ou environ ; une grande cornue ; dans le cellier : deux pipes vides d'un muid dont l'une porte la marque du chapitre ; sept autres pipes d'une charge chacune ; une autre d'un demi-muid ; une autre pour le vinaigre ; dans la cour : une petite table de la longueur d'une canne, avec des trétaux et un marchepied, de peu de valeur ; des trépieds ; quelques bouteilles de terre ; un buffet de sapin ; une lampe d'ambre ; une autre de fer ; deux chandeliers d'ambre ; une petite salière d'étain ; un mortier de bois avec son pilon ; etc. – Fol. 266 : Inventaire des biens de feu Durand d'Ortoux, conducher de l'église de Narbonne (25 février 1483) : Un vieux vase, contenant trois charges, une jarre à huile, brisée, et de peu de valeur ; un panier ou banaste ; plusieurs nappes ou longières ; un vêtement violet, un autre noir ; un sac dans lequel il y a une certaine quantité de roses séchées ; une boite de cuir ; une chaise carrée ; un bréviaire à l'usage de l'église de Narbonne ; - Fol. 308 : Nomination du bayle de la Maison Rose (2 mars 1484). – Fol. 320 : Arrentement des blés du chapitre à Creissan fait à Georges Vayrat, prêtre dudit lieu, moyennant 60 setiers de froment, payables à la Notre-Dame de Septembre (11 juin 1484). – Fol. 321 : Arrentement des usages et redevances du chapitre dans la Cité et bourg de Nar-bonne fait à Bruguier, conducher de l'église de Narbonne, pour la somme de 220 livres, monnaie royale, payables : 50 livres, à la fête de St-Just ; 100 livres, à la nativité du Seigneur, et le reste à la fête de Pâques (18 juin 1484). – Fol. 330 : Confirmation du chapitre général réuni conformément aux statuts de l'église de Narbonne (2 novembre 1484). – Fol. 341 : Reconnaissance par Jean de Montbrun, seigneur de Roquecourbe, d'un fief noble situé dans la juridiction de Moussan (3 février 1485). – Fol. 346 : Quittance pour reddition de comptes donnée à Guillaume Alcoynes, prêtre, jadis bayle de Pépieux, par Jean Terrie, trésorier du

chapitre de Narbonne (4 mai 1485). – Fol. 366 : Arrentement du lieu et juridiction de Villemajou fait à Hugues Toulza, de Boutenac, moyennant 25 écus par an (13 novembre 1485).

1478-1486

(Registre) – In-4°, 374 feuillets, papier.

G 30 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 4 : Raimond des Arènes, de Narbonne, reconnaît devoir au chapitre trois journées de charrue à trois chevaux, et ce en paiement d'un muid de vin acheté audit chapitre. (21 mai 1488). – Fol. 5 : Arrentement des revenus du chapitre à Escouloubre, moyennant 40 écus par an (12 juin 1488). – Fol. 13 : Nomination d'un juge et syndic ordinaire du chapitre (7 août 1489). – Fol. 21 : Marché passé entre le chapitre et plusieurs hommes de Narbonne pour rentrer dans les greniers les blés, paille et foin du chapitre, moyennant 12 setiers de froment et une charge de vin (8 mai 1500). – Fol. 25 : Arrentement de la dîme des poissons à Gruissan, moyennant 50 livres par an (5 décembre 1500). – Fol. 26 : Albergues de Moussan, Névian, Ouveillan, Creissan (25 janvier-4 mai 1501). – Fol. 27-28 : Arrente-ments des redevances dues au chapitre à Azille, Azillanet, Cesseras, Tourouzelle, Rieussec, Pépieux (7 mai 1501). – Fol. 35 : Estime des moulins du Gua, sur la rivière d'Aude, faite le 31 août 1501. – Fol. 37 : Estime des moulins de Ferriolles, près Moussan (12 octobre 1501). – Fol. 46 : Inventaire des biens de feu Maurin Celles, bénéficier de l'église de Narbonne (7 septembre 1502) : une chape avec capuchon, deux surplis de toile, une garnache et un displois de toile, deux gibecières de toile, une caisse en noyer, un livre en papier intitulé : *Rationale divinorum officiorum ;* un autre dit : *Flores sanctorum ;* etc. – Ibid. Vente des biens dudit Maurin Celles : un displois de toile, 6 s. ; un livre intitulé : *Liber vitae Christi,* 1 livre 9 s. ; le *Rationale divinorum officiorum,* 10 s. ; les *Explicationes evangeliorum,* 10 s. ; un capuchon, 12 s. ; une table ronde, 28 s. ; une chaise, 16 s. ; etc. – Fol. 48 : Arrentement de la dîme des poissons de Leucate, moyennant 54 livres par an (15 novembre 1502). – Fol. 57 : Donation faite par Jean du Cayre et de René Boleteau de 250 et 150 écus pour la célébration des fêtes de Notre-Dame (3 juillet) et de Saint-Martin (8-22 novembre 1503). - Fol. 60 : Nomination de Vital Gachon, licencié en droit, de Narbonne, comme juge de la temporalité du chapitre St-Just (16 octobre 1504). – Fol. 75 : Nomination d'Antoine Durand, comme grand bayle de l'église de Narbonne (15 janvier 1505). – Fol. 76 : Compromis entre l'archevêque de Narbonne et le chapitre au sujet de l'élection du grand archidiacre (12 mars 1505). – Fol. 78 : Quittance pour fin de compte délivrée par le chapitre à Jean Godale, ancien bayle de l'église de Narbonne (5 mars 1505). – Fol. 86 : Nomination de Pierre Terral, prêtre de Cruzy, comme vicaire de Moussan et arrentement audit vicaire des redevances, usages et tasques dudit Moussan (29 juin 1505). – Fol. 88 : Quittance de 150 écus délivrée aux héritiers d'Antoine de St-Juéry, conducher de l'église de Narbonne, pour la fondation d'un anniversaire à l'intention dudit St-Juéry (29 août 1505). – Fol. 89 : Fondation d'une procession dans l'église de St-Just le jour de la Sainte-Trinité (12 novembre 1505). – Fol. 90 : Jean Godalle, conducher de l'église de Narbonne, est nommé trésorier et receveur des revenus du chapitre (20 novembre 1505). – Ibid. : Nomination de Jean Raphanel, comme grainetier du chapitre (20 novembre 1505). – Fol. 91 : Marché pour la confection de 24 pipes, moyennant la somme de 48 livres tournois, fait par le chapitre à Ponce Solier et Jean Chabert, du lieu de Saissac, au diocèse de Carcassonne (21 décembre 1505). – Fol. 92 : Vente par Jean Vital, bourgeois de Narbonne, au chapitre St-Just, d'une part que ledit Vital possède sur les moulins du Gua, à Narbonne, moyennant 600 livres tournois (26 janvier 1506). – Fol. 103 : Renonciation par le chapitre de l'héritage de feu Jean André, bénéficier de l'église de Narbonne (15 février 1507). – Fol. 105 : Arrentements de Conilhac, Fabrezan, Canet, Mailhac et Moussan (3-4 mai 1507). – Fol. 113 : Transaction entre le

chapitre St-Just Jean de Cardaillan, vicaire de Creyssan, d'une part, et Pierre d'Auxillou, prieur de St-Vincent, près Puisserguier, au sujet de la perception de certains droits seigneuriaux audit lieu de Puisserguier (22 février 1508). – Fol. 128 : Antoine Ortet, bayle de Pépieux, reconnaît devoir au chapitre St-Just, 200 livres tournois, 10 charges d'huile, 306 setiers et 9 pugnières d'orge, 58 setiers d'avoine, 12 livres ½ de cire et 25 poules (9 juin 1508). – Fol. 137 : Nomination de Barthélémy Contadès comme notaire et secrétaire du chapitre, moyennant 12 livres par an, payables à la fête de St-Michel et à Pâques (5 mai 1509). – Fol. 143 : Nomination de Barthélémy Rose, curé de Peyriac, comme vicaire de Rieux-Minervois (18 septembre 1509). – Ibid. : Compromis entre l'archidiacre du Razès et les chanoines de St-Just au sujet de certains droits honorifiques (15 septembre 1509). – Fol. 151 : Arrentement de la dîme des foins de Rieux-Minervois, faite à Maître Pierre, laboureur dudit lieu, moyennant 15 écus d'or par an (7 mai 1510). – Fol. 174 : Nomination des syndics de Sallèles (18 octobre 1511). – Fol. 178 : Nomination de Pierre Reynes en qualité de procureur et syndic du chapitre (11 février 1512). – Fol. 182 : Nomination des syndics de Moussan (7 mai 1512). – Fol. 185 : Nomination d'Astorg Franc, de Moussan, comme majoral (pâtre en chef) des juments du chapitre (12 mai 1512). – Fol. 190 : Guillaume, archevêque et primat de Narbonne, jure, à sa première entrée dans l'église St-Just, de protéger les libertés et coutumes du chapitre (24 octobre 1512). – Fol. 200 : Guillaume del Cos, de Narnonne, est nommé bandier du tennement de Bousquet, avec gages de trois setiers de froment par an (15 juillet 1513). – Fol. 206 : Transaction entre le chapitre St-Just et le chapitre de la collégiale St-Paul au sujet de certains droits honorifiques, lors des pro-cessions (21 octobre 1513). – Fol. 211 : Raymond Arnaud est nommé régent de la baylie de Névian (15 avril 1514). – Fol. 220 : Quittance définitive accordée par le chapitre à Mathias de Joet, ancien bayle de Pépieux (23 octobre 1514). – Fol. 221 : Vente par le chapitre à Barthélémy Chavardès, de Narbonne, d'une partie des moulins du Gua, moyennant le prix de 600 livres tournois (2 décembre 1514). – Fol. 228 : Marché conclu avec Louis Boyssier, habitant de Béziers, pour la réparation d'une cloche brisée par les serviteurs du curé de Bethléem. Cette réparation sera faite moyennant la somme de 120 livres (9 mars 1515). – Ibid. : Marché conclu par les procureurs du chapitre avec Christophe Fabre, peintre de Narbonne, pour la confection de cinq vitraux dans le chœur de l'église St-Just. Le chapitre livrera audit Fabre, le verre, le fer, l'étain, le plomb, le charbon, le ciment et les pierres nécessaires pour faire les vitraux. Sur chaque vitrail, ledit peintre représentera les images de Saint Just et de Saint Pasteur ; au pied de chaque image, les armes du chapitre ; sur l'un desdits vitraux, du côté du midi, il représentera les images de Saint Bernard et de Saint Yves avec les armes du roi de Bretagne au-dessous. Ledit Fabre devra border les vitraux de verre en couleur. Il recevra pour chaque palme de vitrail, mesure de Montpellier, 18 deniers tournois et, en outre, deux muids de vin (22 mars 1515). – Fol. 229 : Constitution d'une rente annuelle de 12 setiers de froment et de 12 charges de vin donnée par le chapitre à Antoine Maure, maçon, qui sera chargé de diriger les travaux de construction de l'église St-Just. Il touchera cette rente au temps des moissons et des vendanges (26 mars 1515). – Fol. 241 : Constitution d'une rente annuelle de 25 livres payables tous les trois mois, à Christophe Fabre, peintre de Narbonne, pour la réparation des vitraux de l'église St-Just (13 décembre 1515). Fol. 245 : Fondation de messes pour feu le cardinal Guillaume Briçonnet, archevêque de Narbonne, mort le 14 décembre 1514 (21 janvier 1516). – Fol. 262 : Transaction entre le chapitre Saint-Just et Guillaume Poitevin, chanoine de St-Paul de Narbonne et recteur de l'église de Castelnau, au sujet de la limite du dîmaire des églises paroissiales de Castelnau et de Tourouzelle (27 janvier 1516). – Fol. 265 : Compromis entre le chapitre St-Just et Gabriel de Montredon, au sujet des limites respectives de territoires de Névian et Montredon (10 mars 1516). – Fol. 277 : Echange de redevances entre le chapitre St-Just et l'abbaye de Lagrasse (8 novembre 1516). – Fol. 284 :

Arrentement de la dîme des poissons de l'étang de Sigean, fait par le chapitre à Marc Ferrand, marchand d'Aigues-Mortes, moyennant la somme de 50 livres tournois par an (8 avril 1517). – Fol. 289 : Jean de Belsol, chanoine de St-Just, donne au chapitre la somme de 250 petits écus pour célébrer annuellement la fête de St-Jean-Baptiste (29 mai 1517). – Fol. 291 : Vincent Cruscade, de Moussan, reconnaît devoir au chapitre St-Just 50 journées de charrues à trois chevaux, et ce pour l'acquisition de trois chevaux appartenant audit chapitre (13 août 1517). – Fol. 296 : Délibération du chapi-tre interdisant d'ensevelir les laïques dans l'église de Narbonne (5 septembre 1517). – Fol. 302 : Nomination de Jean Odier, conducher de l'église de Narbonne, comme trésorier du chapitre (4 mai 1518). – Fol. 333 : Constitution d'une rente de 6 setiers de froment et de deux muids de vin par an, à Christophe Fabre, peintre de Narbonne, pour les réparations à faire dans l'église de Narbonne (30 décembre 1520). – Fol. 352 : Accord entre le chapitre St-Just et Georges de Narbonne, abbé commendataire ou administrateur perpétuel du monastère de Fontfroide, au sujet d'une redevance d'un setier d'huile dû chaque année par ledit monastère au chapitre St-Just (15 juin 1520). – Fol. 354 : Jean Nicolin et sa femme Angéline, veuve de Pierre d'Esparse, fontainier à Narbonne, s'engagent à terminer une fontaine commencée par ledit d'Esparse, au ténement de Siran, territoire de Pépieux (18 juillet 1520). – Fol. 361 : Donation faite au chapitre par Jean Carrel, d'une partie des moulins nouvellement cons-truits à Narbonne, entre les deux ponts (30 octobre 1520). – Fol. 379 : Accord entre le chapitre et la communauté de Rodome pour réparer l'église Saint-Jean dudit lieu (8 janvier 1521). – Fol. 393 : Nicolas Robin, peintre et vitrier de Narbonne, est chargé de faire les réparations dans l'église St-Just, moyennant 6 setiers de froment et 2 muids de vin par an (21 novembre 1521). – Fol. 401 : Estime des moulins du Gua, sis sur la rivière d'Aude (15 janvier 1522). – Fol. 406 : Arrentement de la dîme du chan-vre de Rieux-Minervois à Antoine Calmette, prêtre et bayle dudit lieu, moyennant la somme de 16 livres tournois (6 mai 1522). – Fol. 411 : Marché passé par le chapitre avec le nommé Molanchier pour terminer deux psautiers commencés par Pierre Banton, écrivain (18 août 1523). – Fol. 412 : Marché passé avec Pierre Banton, écrivain, pour la confection de deux psautiers (6 juillet 1523). – Fol. 416 : Inventaire des biens et ustensiles des moulins du Gua, près des murs de la Cité de Narbonne (2 janvier 1523). – Fol. 420 : « Pactes faitz entre les Messiers lel venerable chapitre de la sancta gleisa de Narbona d'une part, et mestre Haymond Normand, relogier habitant de Tholosa, d'autre part, per far una campana per servir de reloge et aussi de campana quant mestiers sera au service de la gleisa susdicha, del pes de cent quinals » (10 janvier 1523). – Fol. 424 : Vente de 41 juments appartenant au chapitre, moyennant 8 livres 0 sous pour chaque jument (20 mars 1523). – Fol. 439 : Vente de la dîme de l'ers *(rubella)* à Henry Sabatier, notaire de Narbonne, au prix de onze livres tournois par chaque charge d'ers (16 décembre 1523). – Fol. 452 : Nomination de Charles Guibert, bénéficier, comme bouteiller du chapitre, aux gages accoutumés (7 novembre 1524). – Fol. 471 : Jean d'Albas reconnaît devoir au chapitre une redevance annuelle d'une livre sept sous et six deniers, en sa qualité de prévôt de l'église de Ouilhac (3 mai 1525). – Fol. 476 : Jean de Brézilhac, grand archidiacre, et Pierre Reynes, chanoine, licencié en un droit, sont nommés syndics du chapitre pour se rendre auprès de Jean de Lorraine, archevêque de

Lorraine, afin de traiter avec lui des affaires concernant les réparations et continuation des travaux de l'église Saint-Just de Narbonne (10 octobre 1525).

1488-1526

(Registre). In-4°, 484 feuillets, papier.

G 31 Registre des contrats du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – (Les folios 1 à 27 ont disparu). – Fol. 30 : Marché conclu par le chapitre avec plusieurs habitants de

Narbonne, pour faucher les blés dudit chapitre, dans les territoires du Bousquet et de Narbonne (12 mai 1527). – Fol. 32 : Nomination de Benoît Comayras, en qualité de bayle de Moussan (31 mai 1527). – Fol. 32-33 : Pactes accordés avec messieurs du vénérable chapitre de la glise sancte métropolitaine de Narbonne, de une part, et sieur Constantin Pradin, merchant-librayre de Lion, d'autre part, et ce sur le marché fet entre les-dites parties pour imprimer missels et brévières ansin qu'il s'ensuit (5 juin 1527) : Premièrament sera tenu ledit Constantin imprimer ou fere imprimer de missels à l'usaige de ladite sainte église de la grandeur et bonté de lettre en ensuyant le patron et example qui a bailé aus ditz messieurs du chapitre le melhuer si possible est, lequel patron et exemple est signé par ledit Constantin et par moy notaire sus signé, ausquels missels non aura point de linhete, desquels misseuils sera tenu fere imprimer le nombre de trente ou plus, si ledit chapitre l'en requier en parchemyn bon, parchemyn vélin du milhor que on a à cotume uzer en tels et semblables libres et qu'ils ne boyent point avec bone ancre et lettre bien formée et bien corretz selon le example que lui sera balhé et par checun desdits missels randus à la cité de Narbonne à ces dépans, ledit chapitre sera tenu luy poier duze livres tornoyses. Item sera tenu ledit mestre Constantin, imprimer ou fere imprimer la quantité et nombre de cinq cens missals audit usaige de Narbonne ou plus si requis en est par ledit chapitre et de son mandament selon et en ensuyant la forme de lettre susdite à tous le moyns de semblable lettre ou melheur que sont les missels darnièrement imprimés en papier audit usage en bon papier de meilleur qu'il est possible de trouver et que l'on a coutume de bezonher et mettre en tels et semblables livres et ouvrages ; audits six fulhetz de parchemin vélin bon et marchant comme dit est ; pour le canon desdits missels, lesquels comme dit est, seront imprimés de bone ancre et autre lettre bien formée, et sera tenu metre auditz missels tant de parchemin que de papier les offices noveaus, collectes et autres oraisons ansin que sera avisé et bailé par example audit mestre Constantin par lesdits messieurs de chapitre, pour lesquels misselz en papier avec six fulliets de parchamin velin pour le canon comme dit est ; lesdits mes-sieurs du chapitre seront tenus pour piesse trante sous tournois. Item sera tenu icelui Constantin imprimer ou fere imprimer le nombre et quantité de V^{e} brevières ou plus si requis en est, comme dessus à l'uzaige de ladite église sancte métropolitaine de Narbonne et ce de la grandeur, forme et bonté et sanblable lettre ou melhieurs à ung breviaire à l'usaige de Rome, lequel a été par ledit Constantin signé de son signet manuel et bailé audis messieurs de chapitre et par maître Henri Sabatier notaire, en présance des témoings, ansi a été signé iceluy bréviaire pour le example de la bonté de lettre, forme et grandeur desdits brevieres, et seront yceux brevieres couvertz selon et ensuivant la forme et example que sera bailé par messieurs de chapitre audit Constantin… pour lesquels brevieres ledit chapitre sera tenu payer pour chacun audit Constantin ou à son mandament, la somme de seize sous tornoys. Item quant y auroyt aucuns tant desditz missels en parchamin ou en papier que brevieres que seront gâtés à faute de papier ou de l'ancre ou autrement par faute de les avoyr bien mes en euvre ou qu'ilz seroynt emperfaitz ou que seroynt gastés en les aportant, lesdits du chapitre ne seront tenus les prandre ne repcevoir ; en ce qu'en ledit Constantin sera tenu de livrer en fourme d'autres jusques aux nonbres que dessus ou rabatre de la somme à l'esquipolle. Item, ledit Constantin sera tenu de bien et deuement faire ou fere fere l'ouvrage que dessus, le tout au dire des gens de bien et des mestres et experts en tiels et semblables ouvrages, ce dedans ung an prochain venant, contant de la date de ce présent instrument, et sera tenu à ses propres despens, moyennant les pris que dessus, faire aporter et rendre en la présante ville de Narbonne toutz lesdits livres et ouvrages dessus spéciffiés et déclarés et délivrer auditz senhieurs de chapitre en blanc et sans relieure. Item, ledit capitre sera tenu bailer ou fere bailer audit Constantin pour comensement de euvre, entre cy et la fin du moy de aoust prochain venant la some de due et cens livres tornoyzes et à la foire de toutz saintz, autres dux cens livres tornoys, et après par toute et

darnie la foire de Lion des Roys prochainement venant semblable some deux cens livres tournoys, et le demeurant à fin de euvre, et randues iceulz livres et ouvrages à Narbone, réservé le prins de deux cens misselz en papier ascendant à 111^{c} livres, lesquels ledit Constantin sera tenu atendre ung an après que lesdits messieurs du chapitre auront reçues lesdits deux cens misselz. Item, sera tenu ledit Constantin en lui faisant savoir le comensament de l'euvre, faire plus grant nombre de misselz et brevieres au mandament dudit chapitre au mesme pris qu'est dessus. Item se obligera ledit Constantin ne vendre ne povoyr vendre aucuns misselz ne brevieres se fais audit usage jusques à tant que ledit capitre aye vendus ceus desus. … ». – Fol. 34 : Réparations à faire à une maison, sise dans la rue droite et appartenant au chapitre (13 septembre 1527). – Fol. 35 : Jean Arnald, marchand de Carcassonne, reconnaît devoir au chapitre la somme de 356 livres 3 sous et 8 deniers, pour l'achat de 17 charges et 2 quintaux d'ers (3 octobre 1522). – Ibid. : Nomination d'Antoine Fabre, comme bandier des ténements du Bousquet et de Rieumon (7 octobre 1527). – Fol. 36 : Transaction passée entre le chapitre St-Just et la communauté de Narbonne, au sujet de l'herbage et du banderage dans le ténement du Bousquet (19 octobre 1527). – Fol. 40 : Nomination de Jean Barrat, Jean Paratge et Michel Pastre, comme syndics de Sallèles *(scindicos et yconomos)*, pour une année finissant à la fête de St-Luc, évangéliste (29 octobre 1527). – Ibid. : Le chapitre décide qu'à l'avenir les chanoines entrant dans le chapitre ne pourront être admis à l'office de prévôt, s'ils ne résident depuis deux ans à Narbonne (5 novembre 1527). – Fol. 41 : Vente de bois faite au chapitre par Etienne Cabanel, de Rieussec (8 novembre 1527). – Ibid. : Pierre Buscail, est nommé bayle de Caudiès, dans le Fenouillède, pour le chapitre, aux gages de 5 charges de froment et 6 charges de vin, payables chaque année à la Toussaint (16 novembre 1527). – Fol. 42 : Michel Hugues, notaire de Pépieux, vend au chapitre St-Just la moitié d'une olivette sise dans le territoire dudit lieu moyennant la somme de 150 livres tournois (6 décembre 1527). – Fol. 43 : Relation du procès-verbal fait par Antoine Fabre, bandier du chapitre. Ledit Fabre dit avoir trouvé dans le ténement du Bousquet, environ 200 brebis appartenant à Raoul Séguier, et broutant en présence de pasteurs, l'avoine semée dans un champ du chapitre ; le bandier déclare avoir pris huit de ces brebis et les avoir amenées à la maison Rose, où elles sont à la disposition du chapitre (13 janvier 1528). – Fol. 44 : François Sartre, sous-diacre du grand autel de l'église St-Just, est nommé procureur du chapitre pour aller toucher à Lyon la somme de 400 livres dues audit chapitre par Jean de Tilli et Pierre Crau, marchand de la ville de Lyon (16 janvier 1528). – Fol. 47 : Renonciation par le chapitre, à la succession des biens de feu Gaspard Courgut, chanoine (4 février 1528). – Fol. 50 : Marché fait par le chapitre avec Guillaume Palhaud, fabricant de cloches à Limoux, pour la confection d'une cloche de 10 ou 20 quintaux, au prix d'un petit écu par chaque quintal, l'écu valant 27 sous 6 deniers tournois (14 mars 1528). – Fol. 53 : Vente faite par le chapitre à Michel Balestier, hebdomadier de l'église de Narbonne, moyennant 110 livres tournois, d'une vigne sise à Narbonne, au lieu dit Gazanhapas, et ayant appartenu à Pierre d'Ausillou (28 mai 1528). – Fol. 54 : Inventaire des biens de Pierre d'Auxillou, jadis abbé de Saint-Paul et chanoine de St-Just de Narbonne, fait par Guillaume Contadés, succenteur Pierre Reynes, chanoine de St-Just, Guillaume Peytavi et Jean Gabriel, chanoine de St-Paul, commencé le 2 mai 1528. – Fol. 61 : Pierre Chabot, chanoine de l'église Saint-Paul et conducher de l'église Saint-Just de Narbonne, promet de payer au chapitre St-Just, la somme de 150 petits écus, pour la fondation de la fête de la Translation de Saint-Paul (1er juillet 1528). – Fol. 72 : Réparation du rétable du grand autel de l'église Saint-Just par Goyer, peintre de Narbonne, moyennant la somme de 18 livres tournois (18 février 1529) : « S'ensuit la réparation du rétable, et premier en bas, dessoubz les piedz des ymages, il lui fault à chacun son revestiment, excepté ung lequel est entier, lesquelz autres qu'il y fallent, en y a VIII. En ensuyvant la besoigne, aulx pilliers que sont entre les ystoyres y fault troys images, c'est à savoir

deux appostres et ung sainct Jehan-Babtiste. Item, plus il fault aux autres petitz ymages des dix pilliers V testes qui sont rompues. Item, plus il fault à la Trinité une colombe et à l'istoire de l'Assumption Notre-Dame, au Dieu le Père, il luy fault une mein. En ensuyvant aux pilliers, dessus lesdits appostres et vierges, il luy fault à chacun son chapiteau, sunt en somme XXXII. Item, plus en ensuyvant, il fault dessus les istoyres deux tabernacles toutz entiers et rabilier les autres six, ce que luy faict mestier commr l'on veoyt sur le lieu. Item, plus tout au plus ault IX pierres de table et au milieu ung tabernacle sur la Trinité. Item, plus au pilier de entre les ystoyres y fault ung pilier ». - Fol. 73 : Autre réparation du susdit retable, faite par Antoine Galet, peintre de Narbonne, au prix de 40 livres tournois (18 février 1529). « Est déclaré coment le rétable du grand autel de Monsieur Saint-Just sera peinct. Premièrement seront les tabernacles, clerevoyes et piliers dudit rétable dorés de fin or. Secondement le camp desdits tabernacles seront d'azur fin. Item les personnages dudit rétable seront bien peinctz et incarnés. Item aulcunes choses quy apartiennent ausdits rétables d'estre de couleurs, comme sont les terrasses et autres choses, seront peinctes de fines couleurs. Item au bas dudit rétable seront scriptes les ystoyres chescune en son droyct, en lettre d'or sur camp d'azur. Item Sainct Just et Sainct Pasteur qui sont aux coustés dudit rétable seront peinctz comme les dessus dites ymages ». - Fol. 74 : Nomination du bandier et garde de Creyssan (19 mai 1529). – Fol. 77 : Marché passé par le chapitre avec Robert Sercilhou, argentier de Narbonne, pour la confection d'un ouvrage en argent afin d'y mettre le luminaire du grand autel. Le chapitre livrera l'argent nécessaire et par chaque marc d'argent ledit Sercilhou, recevra pour son travail 2 livres 10 sous tournois. Pour commencer ce travail, le chapitre lui donne d'abord cinq tasses d'argent valant 8 marcs et 12 deniers (5 juin 1529). – Fol. 79 : Le chapitre charge Pierre Ausel du soin de deux horloges de l'église St-Just, moyennant 12 florins par an, payables tous les trois mois (22 août 1529). – Ibid. : Révocation de Robert Contades, procureur temporel du chapitre (20 septembre 1529). – Ibid. : Nomination de Raymond Arnaud, docteur en droit, comme procureur du chapitre (20 septembre 1529). – Fol. 80 : Jean Vincent, libraire de Narbonne, est chargé de relier les bréviaires et missels du chapitre (30 septembre 1529). – Fol. 82 : Ouverture du chapitre général qui était tenu deux fois par an, pendant huit jours (2 novembre 1529). – Fol. 86 : Fondation de la fête de St-Clément, par les héritiers de Clément Tixtre, conducher de l'église de Narbonne (8 avril 1530). Fol. 89 : Inventaire, fait par Sébastien André et Jean Raphanel, chanoines de St-Just, des biens meubles de la Bastide-Redon, livrés à Simon Chapus, bayle du chapitre (10 septembre 1530). – Fol. 92 : Estime et incentaire des moulins neufs de Narbonne (6 octobre 1530). – Fol. 96 : Gaubert de Verdun et Jean Jalée, du diocèse de Reims, sont chargés de réparer le petit orgue de l'église St-Just, moyennant la somme de quarante écus au soleil (12 novembre 1530). – Fol. 97 : Delmas Baron, argentier de Narbonne, reconnaît devoir au chapitre 15 livres tournois et 5 onces d'argent, qui lui sont restés sur les deux marcs, cinq onces et demie d'argent et 15 livres tournois à lui livrés par le chapitre pour faire deux calices ; ledit Baron, n'ayant fabriqué qu'un seul calice, du poids de deux marcs et une demi-once, devra rendre au chapitre la susdite somme ou lui livrer le second calice (28 novembre 1530). – Fol. 98 : Robert Sarcilhou, orfèvre de Narbonne, reconnaît avoir reçu, en quatre fois, du chapitre, 32 marcs ½ d'argent et 16 livres tournois, pour faire un « treilhis » que l'on placera sur le grand autel de l'église Saint-Just de Narbonne (9 décembre 1530). – Fol. 99 : « Pactes faitz et passez entre messieurs deu chapitre de l'église saincte de Narbone, messieurs consulz et autres personnes ayant part au moly du Gua d'icelle ville, d'une part ; et mestre Berthomieu Nicholau, frustier de la ville, sub certaines réparations qu'est nécessaire audit mouli du Gua, ansi que s'enset et icy après… ». – Fol. 100 : Inventaire des biens meubles de la maison et des moulins de Ferriole, près Moussan, fait le 3 janvier 1531. – Fol. 104 : Nomina-tion de Jean Capella, prêtre bénéficier de St-Just, comme sacristain-majeur de

ladite église (31 mai 1531). – Fol. 108 : Inventaire de la bouteillerie du chapitre fait par Nicolas Ymbert, bouteiller (9 novembre 1531). – Fol. 114 : Fondation par Jean Tournier, bénéficier de Saint-Just, des Dix Mille Martyrs, qui sera célébrée dans ladite église, le 23 juin de chaque année (17 juin 1532). – Fol. 115 : Inventaire des biens de la fabrique de St-Just, remis à Pierre de Laval (13 novembre 1532). – Fol. 119 et 121 : Jean Gely, peintre de Narbonne, est chargé de l'entretien et de la réparation des vitraux de l'église Saint-Just ; il recevra les mêmes gages que feu Antoine Galhet, peintre à Narbonne (24 avril 1533). – Fol. 131 : François Arnaud, Jean Fabre et Jean Billard, consuls de Narbonne, reconnaissent, au nom de la communauté de Narbonne, devoir au chapitre la somme de 1000 livres tournois, remboursable dans trois ans (10 juillet 1534). – Fol. 132 : Nomination d'Arnaud Lulyer, comme trésorier du chapitre (31 août 1534). – Fol. 134 : Inventaire des biens de feu Jean Tournier, bénéficier de l'église Saint-Just : « Au sellier. Premièrement, dix pipes chescune tenent envyron de six charges pleines de bon vin : item une barrique d'une charge pleine de bon vin ; item quatre pipes vuydes de six charges ou environ ; item quatre pipes tenens troys charges chescune ; item troys pipes vuydes de demy muyt ; item sept pipes vuydes de une charge ou envyron ; item cinq semals de petite valeur ; item quatre pièces boys cabirous vieulx. … A l'estude : une table longue basse avecq ses scaanelz ; une table ronde avec une cheyre de petite valeur ; deux brevières narboneses de la première impression ; unes matines narboneses, au los caps des lettres d'or et d'azur ; ung libre prosier ; etc. ». - Fol. 140 : Echange de certains droits que le chapitre St-Just va à Saint-Marcel avec le droit que l'archevêque de Narbonne a sur le bateau dudit lieu (13 janvier 1534). – Fol. 147 : Transaction entre le chapitre Saint-Just et les consuls de Narbonne, au sujet de la construction d'une nouvelle chaussée. « S'ensuye la façon et manière que a esté accordée entre les consulz, manans et habitans de la ville de Narbone, le chapitre de la saincte église dudit Narbone, et ce sur les fait et construction de la chaussée que l'on entend faire auprès de la barque de Mossa, là ou ladicte chaussée estoit anciennement, et achèvement du foussé nouveau despuys ladicte chaussée jusques au bosquet du visconte, ainsi que a esté comencé et ordonné, et aussy réparation de la Robine vieilhe, là où sera nécessaire à la dicte, de six depputez icy soubz nommez, c'est assavoir despuys ledit bosquet jusques à la ville… ». - Fol. 150 : Robert Sarcilhou, orfèvre de Narbonne, reconnaît avoir reçu du chapitre six marcs et une once six deniers d'argent, pour la confection de deux candélabres d'argent (17 septembre 1535). – Fol. 155 : Ledit orfèvre reconnaît avoir reçu quatre marcs d'argent pour faire un encensoir (24 février 1536). – Ibid. : Le chapitre remet au susdit Sarcilhou un vieil encensoir d'argent pesant quatre marcs et demi pour en faire un neuf (9 mars 1536). – Fol. 156 : Guy de Beaujon, habitant St-Pons, est chargé moyennant la somme de 30 livres tournois de faire des réparations à la chapelle de Bethlée (19 juin 1536). – Fol. 157 : « S'ensiegon les pactes passatz entre messieurs tant de la vila de Narbona que messieurs de chapitre de la dita vila et autres personnes, dels molins entre les deus pons deldit Narbonne, passatz sus la construction et réparation delsdits molins au mestre Pierres Fresulh, fustier deldit Narbonne (9 huillet 1536). Fol. 159 : Transaction passée entre le chapitre Saint-Just et le syndic du monastère de Fontfroide, au sujet de la perception de certains droits seigneuriaux au ténement dit del *Tinaret* et à la *condomina en Guiraud* (9 juin 1536). – Fol. 164 : S'ensuyt la faysson et pactes par lesquelz se doyvent acoutre le grand orgue et le petit appellé le positif et pliers de l'église sainte de Narbonne possés et accordés entre messieurs de chapitre de ladite saincte et maistre Pierre Bardou, organiste, l'an mil V^{e} XXXVII et le XII^{e} de janvier. Premièrement faut acotier et encoler les troys souffletz aussi comme les autres, et les conduitz partans desditz souffletz jusques audits orgues et pilliers, et fere tous neufz lesdits conduitz, ceux que i son de présent ne sont bons. Item sera tenu ledit maistre Pierre Bardou, de netier les secretz et thuaux, tant du grand orgue que du positif et pilliers, et les bien accorder aussi que s'apartient ; et se l'y a quelque thueau que soyt

dessandu ou que ne vallie rien, sera tenu ledit Bardou de souder et reffere tous les thueaux et certans parties nécessaires du secret et ledit chapitre fornira l'estaing. Item si se troba au secret que les nutres aultres ayent secret parolles affin que jouent seulhes, sera tenu les acoutrer ansin que se appartient ; et si ne jouent seulles, les acorder et netier come le demeurant, et fere sonner ensemble et encoler et acotier les portanutes desdits nutres ; et si est cas que n'eussent jamais soné, n'en sera point tenu les faire sonner. Item sera tenu fere aurelhes et retenalx aux thuaux de la mostre du petit orgue, à ceux que sera nécessaire. Item sera tenu de fere les secretz des pilliers tous neufz et fere les cinq thueaux que à un chascun pilier de manière que soyent toutz cinq ensemble, et muer les conduitz du vent qui sont bas et les metre aut et tous neufz. Item sera tenu de acoutrer le rasolier qu'est entre les deux claviers, en sorte que le positif puisse sonner ensemble avec le grand orgue et tot seul quant ou vouldra, et les deux claviers demeureront, comme sont de present, bien acotrés sans bransler, garnitz de ce qu'est nécessaire. Item sera tenu fere torner le soleil et lune et steilhes au grand orgue. Item sera tenu fere neuves deux pièces rompues d'avet et les fere de noguier, que sont sus le clavier du grand orgue, et de changer le filhet de fer à de filhet de lecton du tout, despuis le clavier jusques au bout toutalhement de tous deux les orgues, ansin qu'est nécessaire, si se peult fere sans desbatir rien que fust au préjudice de l'orgue, et acotrer tot ansin que se apartient et sera besoing tant du grand orgue que petit et piliers à dicte de maistres expertz. Item, cobrira ledit clavier par derrière pour le garder de la poudra. Et le tot susdit sera tenu acoutrer bien et deuement, ansin que se apartient, à ses despans norrir et payer les compaignons, fornir peux, colle, filhets et leton de fer, postes et eschafaux et touta autre chose nécessaire et souffisante et faire toute manufacture de manière que messieurs en soynt contans. Et pour ladite orre, lesdits messieurs du dit chapitre seront tenus paier audit maistre Pierre Bardou, la some de troys centz livres, payables en faisant ladite besogne, et luy bailher six muictz de vin pour le pris de six livres tornoyzes pour muy, et quinze sestiers fromant et dix cestiers avoyne sivadiés pour le pris de une livre le sestier, et ung quintal huylhe à quatre livres tornoyses, et c'est en déduction de ladite some de troys cents livres tornoyses. Et sera tenu de avoir achever ladite besoingne par tot le moys de juilhet prochain et bailhiera fermances et cautions suffisantes pour ladite some de troys cens livres et beysone ». - Fol. 172 : « S'ensegon los pactes passatz entre le vénérable chapitre de la gleysa sancta de Narbona et Jehan Belorie, de Creyssa, et aysso sus la reparation del castel deldit Creyssa l'an mil V^{e} XXXVII et lo premier de jung. » - Fol. 208 : « Transaction passée entre le chapitre Saint-Just et André de Malafosse, baron de la Caumette, au sujet de certains droits seigneuriaux audit lieu (14 mai 1540). – Fol. 215 : Procuration donnée par le chapitre à Blaise Fructier, chanoine, pour aller « recouvrer à Paris deux psaltiers en parchemin à grand volume à l'usage de Narbonne, illuminés, lesquels ont esté faictz pour ledit, pour lesquels longtemps a esté paiée certaine somme d'argent. … » (9 mars 1541). – Fol. 217 : « Pactes faictz et passés entre Claude Raynoard, archidiacre de Corbière, et Guillaume Contadès, succenteur cononges de ladite église de Narbonne, d'une part, et mestre Bernard Bouffard, minusier de Pipieus, sur la réparation de las campanas del loc de Fabrezan. « (16 mai 1541). – Fol. 221 : Fondation de l'anniversaire de feu Déodat Bézard, conducher de l'église de Narbonne, qui sera célébré le 13 novembre de chaque année (8 février 1542). – Fol. 227 : Robert Sarcilhon, orfèvre de Narbonne, s'engage à rembourser, en qualité de caution, au chapitre Saint-Just, la somme de 10 écus au soleil, donnée à Michel Quintin, tapissier de Narbonne, pour trois pièces de tapisserie desti-nées au grand autel de l'église de St-Just, qui n'ont pas été livrées audit chapitre (16 juin 1542). – Fol. 228 : Arrentement des barques de Coursan et de Cuxac (18 juin 1542). – Fol. 253 : Arrentement de l'archidiaconé de Fenouillèdes (22 mai 1544). – Fol. 258 : Marché fait pour la réparation de l'église de Cuxac (10 juin 1544). – Fol. 269 : Arrentement des langues de bœuf de Capestang

(6 avril 1545). – Ibid. : Arrentement des foins de Moujan, Crebaolles et las Lenhas (7 avril 1545). – Fol. 283 : Estime et inventaire des moulins de Viranel (15 octobre 1545). – Fol. 285 : Marché pour la confection de la grande cloche de l'église de St-Just de Narbonne, passé entre le chapitre et Henri Mirepoix, fondeur de Narbonne, et André Verdié, fondeur de Montpellier (27 octobre 1545). « … Lesdits Mirepoix et Verdié, fondeurs, seront tenus de faire une cloche pour ladite église du poix de quatre-vingtz quintaux ou environ et de la mesure que à présent est de la cloche rompue ou environ et que ladite cloche soit accordante aux aultres cloches, qui à présent sont aux clochers de ladite église, et de telle façon que estoit par avant ou de plus belle, s'il est possible. Item, seront tenus lesdits maistres fondeurs de rompre et dessandre la cloche rompue qui est audit clocher pour icelle fondre, et tout à leurs coutz et despens. Item, seront tenus lesdits maistres fondeurs de fornir à la fonte de ladite cloche, boys, charbon, fer, filet d'archaut. … Et lesdits messieurs au nom dudit chapitre ont promis fornir le métaulx, estaing et rosete que seront besoing à ladite fonte, et ce à leurs despens sans que lesdits fondeurs en paient rien. Et quand ladite cloche sera faite, lesdits fondeurs seront tenus la faire monter audit clochier, fornir cordaiges et autres chouses nécessaires à la monter, la garnir de contrepoix et la remetre en son lieu, preste à sonner. … Laquelle cloche ont promis avoir faicte d'icy à la prochaine feste de Noël ; et pour ce faire lesdits messieurs au nom du chapitre, ont promis payer auxdits maistres cent noante livres tournois, et ce la moitié en faisant ladite besogne, et le demeurant quant tout sera achevé. … » - Fol. 294 : Achat par le chapitre d'un patu joignant le moulin à huile de Gruissan, au prix de 10 livres tournois (9 janvier 1546). – Fol. 297 : Marché passé avec Nicolas Loix, peintre de Narbonne, pour l'entretien et la réparation des vitraux de l'église Saint-Just (15 mars 1546) « … Ledit maistre de jour en jour sera tenu de accoutrer toutes les verrines de ladite église, à faire toutes fornitures à son despens, et les-dits messieurs ont promis lui payer pour ladite besogne, quatre sous par pam carré, et après que lesdites verrines seront habilhées et mises en bon ordre, ledit maistre Nicolas Loix sera tenu de entretenir lesdites verrines et réparer les trous non excédans ung pam carré et fornir verre et plam à ses despens. Item, a esté de pacte que si par impétuosité de vents, tempête ou autre inconvéniant, lesdits paneaux ou vitres se rompent, ledit maistre sera tenu les réparer à ses despens, saulf que ledit chapitre sera tenu fornir plons et voirre nécessaire. Item, a esté de pacte que ledit maistre sera tenu une fois l'année nectier le cueur de ladite église ensemble la neuf et chapelle d'icelle tant le siel que aultres murralhes et verrines hault en bas à ses despens : et pour ce dessus faire lesdits messieurs ont promis lui paier chescung an six cestiers froment à Pâques et deux muictz de vin à Sainct-Michel, chescun an. … ». - Fol. 305-372 : La fin du registre est réservée aux arrentements du chapitre (de l'année 1528 à 1542) dans les localités suivantes : Moujan, Crébaolles, Moussan, Canet, Névian, Mailhac, Marcorignan, Gruissan, Céleyran, Narbonne, Saint-Marcel, Viranel, Creissan, Leucate, Cuxac, Conilhac, Ouveillan, Védillan, Moussoulens, la Bastide-Ronde, etc.

1527-1546

(Registre). – In-folio, 372 feuillets, papier.

G 32 « Libre des arrentements et aultres contraictz pour le vénérable chapitre de l'église saincte de Narbonne, commencé l'an mil cinq cens quarante-six. ». - Fol. 1 : Arrentement des langues de bœuf de Capestang (26 avril 1546). – Fol. 9 : Bail de la cure de l'église Notre-Dame de Lamourguié (9 juin 1546). – Fol. 10 : Procuration donnée par le chapitre à maître Vaissière, notaire de Cessenon, au diocèse de St-Pons, pour diviser et limiter le terroir de Viranel avec le seigneur de Vessas (18 juin 1546). – Fol. 11 : Réquisition faite aux consuls de Cuxac pour la réparation du clocher dudit lieu (5 juillet 1546). – Fol. 13 : Marché fait avec Guillaume Palhaud, fondeur de Carcassonne, pour la fabrication d'une cloche pour l'église St-Just de Narbonne

(12 juillet 1546) : « … Icellui Palhaud sera tenu de faire une cloche pour ladite église du poix qui plerra audit chapitre. … Laquelle cloche ledit fondeur a promis avoir faicte d'ici à la fin de septembre prochain venant ; et pour ce faire, lesdits mes-sieurs ont promis audit maître fondeur la somme de cent noante livres tournois. … » - Fol. 17 : Inventaire des biens meubles estans à la maison de la chappellanie de Moussan, fait par monsieur maistre Estienne Viau, chanoyne de l'église saincte de Narbonne, an présence de maistre Antoine Bonet, vicaire dudit lieu, et bailhés audit Bonet, moy Anthoine Caursin, notaire inscripvant, comme s'ensuyt (27 août 1546) : Et premièrement, à la sale de ladite chapellenye ung banc dossié d'avet vieulx, marqué des armes dudit chapitre ; item, ung buffet d'avet vieulx ; item, deux petitz bancz d'avet, longueur de cinq pamps. A la chambre du vicaire respondant à la rue : ung coffre d'avet vieulx avec sa sarrure et clef ; item, ung fers pour faire hostie à dire messe, bons et souffizans ; item, un chauffe-lict. … A la première chambre respondant au jardin : un chelice vieulx d'avet de petite valeur ; item, une coite avec son coussin tout garnis de plume, de petite valeur ; item, une couverte de lict blanche, vielhe et de petite valeur ; item, ung petit coffre qui sert à tenir à l'esglise pour mectre l'argent du tronc. A la cuysine : ung bufet d'avet à tenir l'estaing, de petite valeur ; item, ung cremalier de fer bon ; item, une pale de fer ; item, une petite broche ; item, une grille ; item, ung cassal de cuyvre avec cuc de fer, de petite valeur ; item, une padène de petite valeur ; item, une bothelhie de cuyvre bonne et soffisante ; item, quatre grandz platz d'estaing ; item, sept platelles estaing ; une escuelle en orelhies ; etc. … Al tinal : une tine de la capacité de six muyctz ou environ ; item une pipe dicte la *treja* . … » - Fol. 19 : Nomination des syndics du lieu de Sallèles (24 octobre 1546). – Fol. 20 : Arrentement des usages de Moussan, Saint-Marcel, Sallèles et Marcorignan (5 novembre 1546). – Fol. 23 : Bail de la cure de Notre-Dame de Bethléem, à Narbonne (23 décembre 1546). – Fol. 29 : Réquisition faite à Mademoiselle de Fargues sur la division de la juridiction de Fargues (30 décembre 1547 – style moderne 1546). « L'an mil cinq cens quarante-sept à la Nativité, et le trentième jour du mois de décembre. … » - Fol. 29-30 : Estime des moulins du Gua et d'Entre Deux-Villes, de Narbonne (1er-2 janvier 1547). – Fol. 31 : Bail de réparations de la maison de Bethléem (2 mars 1547) : « Ce sont les pactes passez entre vénérables personnes, messieurs Guilhem Contades, succenteur ; Jehan André, Estienne Viau et Michel Balestier, chanoynes en l'esglise saincte de Narbonne, pour et au nom du chapitre de ladite esglise, d'une part, et maistre Jehan Banès, maistre masson dudit Narbonne, sur la construction d'une muralhe en la maison de la rectorie tenent à la maison de maistre Arnaud Corneau, jusques à l'androict devers la rue. … » - Fol. 40 : Jean Alverni, de Névian, vend au chapitre un patu dans le château dudit lieu, moyennant la somme de 22 livres 10 sous tournois (20 mai 1547). – Fol. 45 : Marché passé par le chapitre avec Guillaume Palhaud, fondeur à Carcassonne, pour la fabrication d'une cloche qui devra être mise en place à la prochaine fête St-Just, et ce, moyennant le prix de 190 livres tournois (21 juin 1547). – Fol. 53 : Nomination de Rainel bénéficier de l'église de Narbonne, comme bayle du lieu et baronnie de Pépieux (21 novembre 1547). – Fol. 57 : Révocation de Guilhem Pons, vicaire d'Escouloubre au diocèse d'Alet (7 décembre 1547). – Fol. 75 : Guilhem Palhaud, fondeur de cloches à Carcassonne, s'engage à refondre à ses frais la cloche qu'il avait livrée au chapitre, et qui s'était rompue dans an et jour (17 juillet 1548). – Fol. 77 : Hugues Bosquet, fustier de Ginestas, est chargé par le chapitre de réparer le clocher de Cuxac, pour le prix de 65 livres tournois (24 août 1548). – Fol. 83 : Arrentement de la dîme du poisson de Pérignan et de Gruissan (7 octobre 1548). – Fol. 84 : Estime des moulins de Viranel (14 octobre 1548). – Fol. 96 : Permission accordée à Aymeric Fabre, de Moussan, d'ouvrir une fenêtre dans la muraille dudit lieu (30 janvier 1549). – Fol. 109 : Marché fait avec Jean La Borderie, maçon, pour la réparation du grenier à sel du chapitre (16 mai 1549). – Fol. 113 : Transaction entre le chapitre et Jean Coste, vicaire perpétuel

de Caudiès, au sujet de la portion congrue de la vicairie dudit lieu (14 juin 1549). – Fol. 118 : Marché passé avec Pierre Fazal, de Narbonne, pour la réparation du moulin drapier dudit lieu (12 juillet 1549). – Fol. 126 : Marché passé avec Bernard Pagès, curé de Conques, pour la réparation des livres de l'église paroissiale d'Ouveillan (26 novembre 1549). « …Lequel a promis de bien et deuement escripre et noter en parchemin de la grande sorte, et à la forme respondante auxdits libres, c'est as-savoir les messes ordinaires *de Trinitate* et de Nostre-Dame *per annum ;* le tout faire de bonne ancre ayant sept lignes à chacu-ne page ; laquelle besoigne a promis avoir faicte d'icy à la feste de Noël prochainement venant, et lesdits messieurs de chapitre ont promis luy paier pour chacun cayer, vingt-sept souz et demy. … » - Fol. 133 : Nomination de Berthomieu Guilhaumat, de Moussan, comme bayle de la Bastide-Redonde (20 décembre 1549). – Fol. 145 : Transaction passée entre le chapitre métropolitain de Saint-Just et le chapitre collégial de Saint-Sébastien de Narbonne, au sujet de la perception « du disme et primise, *ratione pascuorum,* des laynes, agneaulx et chevraulx du bestialh paissant au terroir de Narbonne, dict *la Clape*. … » (19 mai 1550). – Fol. 166 : Arrentement des fruits et émoluments de l'archevêché (13 juin 1550). – Fol. 170 : Restitution par le chapitre des clefs des archives de l'archevêché qui lui avaient été remises pendant la vacance du siège archiépiscopal (29 juillet 1550). – Fol. 170 : Jacques Cathala, de Moussan, vend au chapitre Saint-Just 26 muids de vin, à 3 livres tournois le muid (21 septembre 1550). – Fol. 171 : Marché passé avec JeanJean, maçon de Puisserguier, pour la réparation du château de Creissan (20 mai 1551). – Fol. 210 : Bail des moulins et fief de Viranel, près Cessenon (16 février 1551). – Fol. 227 : Jean Pierre, de Puisserguier, vend au chapitre, moyennant le prix de 30 livres, une meule pour le moulin à huile de Gruissan (17 juin 1551). – Fol. 230 : Criées faites au nom du chapitre dans le lieu de Moussan (15 août 1551). – Fol. 231 : Jean de Chambert, archidiacre de Razès et vicaire général et Jean de Rochefort, licencié et syndic du chapitre, sont désignés pour se rendre à l'assemblée du clergé, le 31 août prochain, qui aura lieu à Toulouse (7 août 1551). – Fol. 235 : Inventaire des meubles de la Bastide-Redonde, baillés à Guilhem de Bonières, bayle dudit lieu (27 septembre 1551). – Fol. 240 : Arrentement du poisson de la mer et des étangs de Pérignan et Gruissan (25 octobre 1551). – Fol. 243 : Jacques Reynes, bénéficier de l'église Saint-Just, est nommé aumônier de ladite église (6 novembre 1551). – Fol. 244 : Fondation d'un anniversaire pour feu Pierre Pigeri, chanoine ; cet anniversaire sera célébré le 16 novembre de chaque année (10 novembre 1551). – Fol. 254 : Fondation de trois messes basses pour feu Etienne Viau, chanoine de l'église St-Just (9 décembre 1551). – Fol. 260 : Transaction entre le chapitre St-Just et la communauté de Fabrezan, au sujet de la perception de la dîme dudit lieu (11 janvier 1552). – Fol. 268 : Nomination de Gilbert Bordes, de Narbonne, comme mesureur des blés du chapitre (6 avril 1552). – Ibid. : Marché passé avec Toussaint Chousin, menuisier de Narbonne, pour faire les deux portes du chœur de l'église St-Just, moyennant la somme de 70 livres (23 avril 1552). – Fol. 271 : Nomination d'experts pour la visite des clochers du diocèse de Narbonne (4 mai 1552). – Fol. 272 : Constitution de 20 livres de gages au juge ordinaire des places et seigneuries du chapitre (5 mai 1552). – Fol. 273 : Fixation du prix de vente de livres que le chapitre a fait dernièrement venir de Lyon (5 mai 1552) : « …A esté conclud et arresté que les livres que ledit chapitre a faict apporter dernièrement de Lion et imprimer, seront vendus à qui les vouldra achapter, en pris sçavoir est ceulx qui sont à relier, les deux volumes huict livres dix sous ; et ceux qui sont reliés, les deux volumes, dix livres tournois. … » - Fol. 287 : Arrentement du vin de Rieux (26 juillet 1552). – Fol. 290 : Inventaire des meubles de l'aumônier du chapitre. – Fol. 311 : Nomination des consuls de Névian (22 janvier 1553). – Fol. 329 : Arrentement du prieuré de Colombiès (4 avril 1553). – Fol. 334 : Arrentement des barques de Coursan et de Cuxac (6 mai 1553). – Fol. 343 : Vente faite par le chapitre à Jean de Chambert,

archidiacre du Razès, d'une vigne sise au lieu de *las Trilhes*, terroir de Narbonne, moyennant la somme de 34 livres tournois (18 mai 1553). – Fol. 344 : Arrentement des fruits de Tourouzelle (15 mai 1553). – Fol. 353 : Marché passé avec Toussaint Chouzin, menuisier de Narbonne, pour la construction d'un rétable, dans la chapelle Saint-Martin de l'église St-Just de Narbonne (19 juillet 1553) : « … Premièrement sera tenu ledit Chouzin de faire ung rétable de boys de noguyer bien secq et asazonné et suyvant le modèl que présentement luy a esté baillé, signé par lesdits messieurs Galhard, Contadis et André et moy notaire soussigné, lequel sera de la largeur de l'autel et de la hauteur selon la proportion suyvant l'art de arquictacture. … Item, sera le marchapied dessoubz tout plat, excepté les deux pieds d'extrals des deux colonnes où seront les armes du chapitre. Item, fera la grand table du rétable toute plate de boix de noguyer bien et deuement assazonné, de l'espesseur à tout le moings de deux doictz ; et seront les colonnes bien souledes et massives, selon l'art de minuyserie ; et tout le demeurant faira selon le portraict. … Laquelle bezonhe il a promis faire d'ici à caresme prenant prochain ; et lesdits messieurs, au nom que dessus, ont promis lui payer pour ladite bezonhe soyxante livres tournois. … » - Fol. 358 : Pacte conclu entre le chapitre et maître Philippe Dulac, au sujet de la maîtrise des enfants de chœur de l'église St-Just (26 avril 1553). – Fol. 365 : « Inventaire des tiltres, instrumens, documens et autres escriptures tenues dans la maison de la chappellerie de l'église parochielle de Notre-Dame de la Majour de Narbonne, sçavoir au recteur de ladite église, estans en ung caisson de boys. … » - Fol. 367 : Aultres papiers, instrumens et documens tenus dans ladite maison de la chappellerie de la Majour, lesquels sont dans ung autre caisson de bois, intitulé au dessus ; dans ce caisson, sont plusieurs documens pour le recteur Notre-Dame La Majour de Narbonne. … » - Fol. 386 : Arrentement de la condomine de Védillan (17 décembre 1553). – Fol. 338 : Arrentement des moulins de Ferriolle, près Moussan (29 décembre 1553). – Fol. 398-411 : Table des actes contenus dans le présent registre.

1546-1554

(Registre) – In-folio, 411 feuillets papier.

G 33 « Livre et registre auquel sont escriptz les arrentemens et aultres contraulx concernant les négoces et aultres affaires du vénérable chapitre de l'esglise saincte de Narbonne, comancé l'an mil cinq cens cinquante-six, par moy Anthoyne Caursin, noutaire royal de Narbonne. » - Fol. 1 : Quittance délivrée par le chapitre aux exécuteurs testamentaires de feu Gilles Galhard, archidiacre des Corbières et chanoine de l'église Saint-Just (15 février 1556) : « … Lesdits messieurs chanoynes, au nom dudit chapitre, ont confessé avoir receu desdits exécuteurs, ung calice d'argent tout dauré, là où la couppe se tient, avec ung sel et le pied aussi ; et sur le pied est l'image Notre-Dame dans une niche ; et le baston du calice est semé de fleurs de lys ; et le bouton est envyronné de deux petitz esmailz des apostres. Item, la patèle toute dourée, ayant dehors ung sel, et au meieu la Nativité de Notre-Seigneur ; et le dedans, l'imaige Notre-Seigneur au jugement du poix de. … Item, deux burettes d'argent toutes surdourées ; au dessus il y a un *A* et ung *V* esmailhées du pois de. .. Item, deux toalhes d'autel ; item, deux coissins velours cramoizy violet ; item, un missel Narbonne couvert en velours cramoisy rouge ; item, deux petitz chandeliers laton ; item, un petit coissin, velours violet, pour servir à l'autel ; item, une casuble… » - Fol. 8 : Transaction passée entre le chapitre Saint-Just d'une part et Pierre Boyer, baron de Puisserguier, et Pierre de Roux, de Béziers, d'autre part, concernant la perception de certains droits seigneuriaux dans le lieu de Puisserguier (20 juillet 1557). – Fol. 10 : Le chapitre arrente à Pierre Bosquet, bénéficier de l'église Saint-Just, la maison d'école des enfants de chœur, sise dans le cloître d'icelle église, pour trois années consécutives, moyennant le prix de 7 livres tournois par an (11 août 1557). – Fol. 15 : Jean Rigaud, écuyer seigneur de Villemagne,

au diocèse de St-Papoul, sénéchaussée de Lauragais, vend au chapitre St-Just la métairie dite de Saint-Guiraud, en la juridiction de Verdun, pour le prix de 2000 livres tournois (22 septembre 1557). – Fol. 18-19 : Nomination par le chapitre des consuls de Moussan et de Sallèles (10 août-18 octobre 1557). – Fol. 42-43 : Arrentement du « carnenc » de Creissan et de Narbonne (23 mai-1er juin 1558). – Fol. 47 : Marché passé avec Arnaud Larue, de Narbonne, pour dépiquer les blés du chapitre à la bastide du Bousquet (13 juillet 1558). – Fol. 53 : Guilhem de Saint-Jean, docteur en droit, avocat en la cour du sénéchal de Carcassonne, est nommé juge ordinaire au lieu et juridiction de Pépieux pour le chapitre (19 avril 1559). – Fol. 55 : Arrentement des fruits décimaux de Fabrezan (7 mai 1559). – Fol. 67 : Marché passé avec Bertrand Barrau, maçon de Narbonne, pour construire la paissière du moulin à blé du chapitre à Pépieux (25 juillet 1559). – Fol. 79 : Jean Paul, bénéficier de l'église Saint-Just, est nommé procureur de la fabrique de ladite église (20 novembre 1559). – Fol. 85 : arrentement du moulin du Gua (15 février 1560). – Fol. 54 : Pactes généraulx faictz, passez et accordez entre le vénérable chapitre et chanoynes de l'église sainte de Narbonne, d'une part, et les fermiers des fruictz, revenuz et esmolumens dudit chapitre, d'autre part, qui serviront particulièrement à touts les instrumens qui se passeront sur les arrentements comme cy-après (7 mai 1560). Premièrement, lesdits arrentemens mys en enchère au plus offrant et dernier enchérisseur à l'extinct de la chandelle ; si entre les surdiseurs survient aulcun différent sur la dernière susdicte et extainct de ladite chandelle, se réservent messieurs les chanoines, nonobstant ladite contradiction, faculté de faire réallumer une autre chandelle et faire continuer la surdicte ou la faire cesser, comme bon leur semblera, néantmoings de faire cesser le crieur, prolonger et différer icelle arrentement à faire à ung autre jour et autrement y besongner tout à leur plaisir et comme ilz voudront pour leur commodité et proffit. … Item, seront tenus lesdits fermiers payer et délivrer contant les prix et sommes à quoy lesdites fermes seront esté délivrées, dans la ville de Narbonne, chacune année aux deux termes ordinaires et accoustumez ; assavoir est la moictié le jour et feste de la Toussaint et l'autre moitié à la feste de Pasques après, entre les mains du trésorier dudit chappitre ou aultre à ce commis ou depputé ; passez lesquels termes ou l'ung d'iceulx, se lesdits fermiers sont négligens de payer et endurent d'estre mys en procès pour les payemens escheuz, il est permis ores et desjà à messieurs de chappitre de lever lesdites fermes ausdits fermiers, si bon leur semble, et les bailler à ung aultre pour le temps advenir à la folle enchère, comme dict est… Item, et quant aux fermes des lieux où ledit chappitre a juridiction haulte, moïenne et basse, mère et mixte impère, se retiennent sucsdits sieurs les chanoynes la moitié des foriscapes, loz et rentes, amendes et condempnations et entièrement toutes les confications et droict de noble investiture ; et aussi se réservent faculté de faire grâce des foriscapes, touteffoys non excédant la quatrième partie des prix à quoy monteront lesdits foriscapes… Item, où desdits fermiers deppenderont chasteaulx, maisons, fours, baniers, moulins, batteaulx, granges et labourages, iceulx fermiers les prandront à la quallité, inventaire et estime que leur en seront faictz, pour les rendre à la fin de leur terme de mesme état et extime… Item et ne sera tenu icelluy chapitre ausdits fermiers d'aulcuns cas fortuitz, si ce n'est seullement de tempeste, de gresle et pierre a gellée et a chevauchée d'anemys et non autre… » - Fol. 113 : Contrat passé entre le chapitre St-Just et Jean de Chambert, abbé de Villemagne, au sujet du paiement de 1,000 livres tournois demandées par le roi de France « pour luy subvenir au payement et solde des gens de guerre à pied, que présentement il fait lever en ce païs de Languedoc contre les hérétiques. … » Le chapitre charge ledit abbé de vendre deux vieilles mitres diaprées et ornées pour affecter le produit de leur vente au paiement de ladite somme (17 novembre 1560). – Fol. 119 : Nomination d'un maître barbier pour faire les couronnes des enfants de chœur (18 novembre 1560). – Fol. 134 : Nomination d'Antoine Marchant, écrivain de Narbonne, comme bayle d'Ouveillan (4 juin 1561). – Fol. 135 : Révocation de Jean

Lombart, procureur du chapitre au lieu et juridiction de Pépieux (28 juillet 1561). – Fol. 138 : Pierre d'Auxilhou, seigneur de Salveterre, au diocèse de Castres, sénéchaussée de Toulouse, au chapitre Saint-Just, un fief noble sis au lieu et terroir de Sallèles, diocèse et viguerie de Narbonne, pour le prix de 2350 livres tournois (12 août 1561). – Fol. 155 : Vente de deux bœufs appartenant au chapitre, pour la somme de 55 livres tournois (10 mai 1562). – Fol. 166 : Arrentement de la seigneurie et grange de Villemajou, près Gasparets (21 décembre 1562). – Fol. 167 : Arrentement des usages, censives et autres droits que le chapitre a dans la ville et le territoire de Narbonne (31 décembre 1562). – Fol. 169 : Copie d'une transaction passée entre le chapitre St-Just et la communauté de Névian, au sujet de la réduction des dîmes perçues par le chapitre audit lieu (18 septembre 1466). – Fol. 170 : Marché conclu par le chapitre avec Bertrand Barral, maçon de Narbonne, pour la réparation du clocher d'Ouveillan (2 mai 1562). – Fol. 173 : Testament de Pierre Bonafous, chanoine de l'église St-Just (11 avril 1563). « … Il a esleu sépulture de sondit corps dans la chapelle Notre-Dame de Bethléem, en ladite église et à la tombe où est ensepvely feu Monsieur Auxillon, quand vivoit abbé de Sainct-Pol de Narbonne, son parrin… » - Fol. 174 : Testament d'Antoine Bonet, chanoine de l'église Saint-Just (8 avril 1563). « …A son dit corps a esleu sépulture, s'il meurt en ceste ville, dans ladite esglise métropolitaine et là où il plaira à son exécuteur de ce présent testament là ordonner ; et s'il meurt au lieu de Vilespy, veult sondit corps être enterré au propre lieu où feut ensepvely le corps de Monsieur maître Antoine Bonet, son oncle, à qui Dieu fait pardon… » - Fol. 180 : Arrentement du prieuré de Pousolz, diocèse de Narbonne, fait à noble Jacques Escoupérier, viguier de Caune, et Pierre Serres, marchand de Laures, moyennant la somme de 370 livres tournois par an (9 mai 1563). – Fol. 187 : Marché passé avec André Marnat, maître horloger de Narbonne, pour la réparation de la grande horloge de l'église Saint-Just, moyennant le prix de 70 livres tournois (20 août 1563). – Fol. 200 : Incentaire des meubles contenus dans la maison d'école des enfants de chœur (24 décembre 1559) : « …A la chambre des enfants : huit robes rouges et huict bonectz rouges qu'ilz apportent toutz les jours ; dix livres de musique couvertz de basane rouge ; deux grands livres de parchemyn de plain champ ; six livres grands de musique ; ung autre livre relié, grand, de musique appellé le *livre de Lyon* ; un autre grand livre de musique couvert de parchemin ; deux livres appelles *pelisson* . … » - Fol. 202 : Vente par le chapitre à Jean-Honoré Raynoard, chanoine de l'église Saint-Just, moyennant 220 livres, d'une petite maison, sise dans le cloître de ladite église, et qui servait anciennement d'école pour les enfants de chœur (20 septembre 1562). – Fol. 210-214 : Arrentement des revenus du chapitre à Moussan, Mailhac, Marcorignan, Capestang, Tourouzelle, Cesseras, Creissan, Conilhac (7-8 mai 1564). – Fol. 226 : Nomination de Claude Rouard, bachelier en droit, comme syndic général du chapitre (8 août 1564). – Fol. 227 : Arrentement à Etienne Desplas, d'une maison à Cuxac, dite le *petit capitoul*, pour la somme de trois livres tournois par an (2 septembre 1564). – Fol. 233 : Accord entre l'évêque d'Agen, vicaire général de l'Abbé de Fonrfroide, d'une part, et le chapitre Saint-Just de Narbonne, d'autre part, au sujet du port et de la barque de Saint-Marcel (9 janvier 1565). – Fol. 239 : Arrentement du moulin d'Entre Deux-Villes, à Narbonne (7 février 1563). – Fol. 244 : Vente faite par Louis Bernard, de Névian, au chapitre Saint-Just, de 400 quintaux de chaux, au prix de 20 deniers tournois le quintal (2 mars 1565). – Fol. 255 : Guillaume Agret, bénéficier de l'église Saint-Just, est nommé grainetier du chapitre (23 juin 1565). – Fol. 258 : Marché passé avec Pierre La Coude, maître maçon de Narbonne, pour réparer l'église paroissiale de Pépieux (20 août 1565). – Fol. 263 : Marché conclu avec Antoine X…, maître maçon de Narbonne, pour la réparation du château de Névian, appartenant au chapitre (14 septembre 1565). – Fol. 271 : Jean Denis, praticien, est nommé solliciteur ordinaire pour le chapitre à Carcassonne (2 janvier 1566). – Fol. 272 : Philippe Tarbouriech, de Narbonne, est

nommé bayle de la Bastide-Redonde et du Bousquet (2 janvier 1566). – Fol. 274 : Nomination de Michel de la Noue, prêtre, comme maître des enfants de chœur de l'église Saint-Just (15 janvier 1566) : « … Et premièrement a esté de pacte que ledit maître Michel de la Noue sera tenu de bien et deuement monstrer et enseigner la musique à huict enfants de cueur de ladite église ; ensemble les apprendre à lire les leçons de matines et autres choses que sont tenus dire lesditz enfans. … Il sera tenu faire ladite charge ung an pour le moingz, commencé le unzième jour du moys de novembre dernier passé. Item, sera tenu ledit maître faire sa résidence en la présente ville de Narbonne, à une maison que ledit chapitre luy a baillée et baillera pour l'advenir. Item, sera tenu icelluy maîstre faire la despense de bouche à luy, ausdicts huict enfans de cueur, à une chambrière et ung serviteur ; pour laquelle despence, ledit chapitre sera tenu luy bailler, donner et payer en bled et froment, 80 cestiers, 12 muys vin priz, 2 muys pressés sans eaux, 10 migières huille ; et pour le companaige, boys, gaiges des chambrière et vallet, 120 livres tournois ; et pour les gaiges dudit mestre 80 livres tournois, payables tout ce dessus, sçavoir le vin ez vendanges, et le demeurant de troys en troys moys. Item, seront tenuz lesdits messieurs, bailler audit maître la vaisselle vinaire, nécessaire à tenir son vin, et la faire abilher chescung an, aux despens dudit chapitre. Item, seront aussi tenuz de bailler audit maître, une maison meublée de meubles nécessaires, tant à luy que ausdits enfans lesquelz meubles il prendra par inventaire et iceulx rendra quant plairra audit chapitre. … » - Fol. 276 : Le chapitre affecte une des chanoinies et prébendes de l'église Saint-Just au salaire de Georges Bernard, chargé par les consuls de l'administration du Collège de Narbonne (11 février 1566) : « … Auquel Bernard, messieurs les consuls de ladite ville ont donné et commis la charge et administration du collège de ladite ville ; ensemble de norrir et entretenir quatre pouvres enfans de la fondation de feu Mathieu Peyronne, quand vivoit bourgeoys dudit Narbonne. Et pour plus comodément pouvoir satisfaire à ladite charge et entretenir le nombre des régens de capassité requise pour l'instruction et institution desdits enfans de la ville et diocèse de Narbonne gratuitement et sans sallaire, affin que l'exercisse uny et faict en mesme lieu soit plus prouffitable à la réquisition de mesdits sieurs les consuls de ladite ville et du consentement de mondit sieur le vicaire général présent…. Lesdits chanoines ont assigné ladite chanoynie et fruictz, revenuz, esmolumens et distribution d'icelle audit Georges Bernard… lesquels fruictz et distribution de la prébende susdite, pour la incertitude, variété et difficulté du payement des spèces de bled, vin et autres, du consentement dudit Bernard, sont par lesdits chanoines et chapitre, esté réduitz et appréciés en deniers à la somme de 325 livres tournois, pour chescune année, payables par quartiers et aulx termes que les distributions et dattes sont payées aux habitués de ladite église… à commencer le jour qu'il commencera actuellement l'exercisse audit collège, suyvant lesdits pactes et conditions accordés avec mesdits sieurs les consulz, qui sera le vingtiesme du présent moys de febvrier ; et ledit Bernard a promys et promect de bien et deuement par soy et autres deux régens et maistres instruire et apprendre les enfans. … » - Ibid. : Règlement du Collège de Narbonne : « Premièrement, faut commencer toutes nous euvres et actions par prières crestiennes et catholiques, qui se fairont tous les matins en la salle dudit collège, peu avant sept heures en temps d'esté, et peu avant huict en yver, et se commenceront par un *Salve Regina* ou autre cantique, l'honneur et révérence dévotement observée que l'on a acoutumé au service divin. Et après incontinent et sans demeure, les régens qui seront troys en nombre, souffisans et capables, entreront en classe pour enseigner despuys sept jusques à neuf ou despuys huict jusqu'à dix, selon le temps que dessus. Et pour cest effect seront troys classes distinctes et séparément ordonnées, esquelles on lira comme s'ensuyt : Premièrement, pour les commencemens et suyvant l'ordre d'ung bon architecteur en la classe des rudimentaires que se nommera la troysième, on interprêtera les rudiments et préceptz de grammaire, avec quelque petit traicté moral ou dialogue

propre pour l'information de bonnes mœurs et introduction de la langue latine ; sur quoy on fera exactement décliner et conjuguer avec examen des particules et congruités grammaticales. Item, en la seconde où ilz seront jà initiés et promeuz, on lira Térance, quelques épistres famillières au poète, avec la sintaxe, quantités ou figures ; pareillement quelque alphabet ou grammaire grecque. Item, en la première ordonnée en ladite salle, on lira quelques oraisons de Cicéron, avec quelque bon poëte et traicté de réthoricque, pour conjoindre l'art et théorique d'orateur avec la praticque ; ou autrement seront leuz et interprétés alternativement quelques traictés compendieux et de dialectique, accompaignés d'un dialogue de Platon ou autre ; poursuyvant néantmoings l'institution grecque qu'aura prins son premier traict et fondement en ladite seconde. Item, après digner, ayans prié Dieu au commancement et rendues actions de grâces à l'issue de table, chescun régent rentrera en classe despuys mydi jusque à une heure pour faire telles répétitions qu'il sera advisé pour le mieulx et plus utille ; et nommément en ladite troysième comme infime et dernière, on monstrera à escryre pour soy préparer à bien et fidellement rédiger par escript les leçons de ladite seconde en l'an suyvant. Item, despuys troys heures subsécutivement jusques à cinq, chascung entrera de rechef en classe pour fere lecture et interprétation du texte qu'on devra répéter et rendre par cueur le lendemain matin à la leçon susdite ; et telle répétition sera seullement observée esdites seconde et troysième classes. Car en salle on fera instamment poursuite des lectures instituées sellon l'ordre acoustumé ez bonnes universités et collièges bien reiglés. Item l'on donnera thèmes à composer deux foys la sepmaine pour exercice d'esprit, et des leçons ouyes soubz lesdits régens. Item, les sabmedys après disné y aura disputes. Item, les festes, l'on lira despuys troys jusques à quatre heures après-mydi. Item, toutz les moys on fera déclamer réciproquement. Item, le soir après souppé on fera une heure de leçon à ceulx qui seront en pention et résidant audit colliege, lesquelz on fera mectre au lit à neuf heures et lever à cinq heures, toutes foys esgard et considération à l'eage et complexion d'iceulx. Et pour ce qu'il n'y a chose qui rende ung colliege et auditoire plus célèbre que la multitude et fréquence d'auditeurs, faudroit que inhibition et deffence fut faicte très expressément et avec injonction de peine à toutz et chescun de quelque estat et condition qu'il soit, à ce qu'il ne soit permys ni loisible tenir escolle privée, ny faire estat et exercice d'enseigner particulièrement, soit à chiffrer, lire, escripre ou autrement, sans envoyer les enfants audit collège, ou tout ce que dessus sera enseigné si mestier est. Et affin que les auditeurs soyent establys, promus et érigés esdites classes, sellon leur capacité, sera faict examen par le principal dudit collège, des diligences, estude et suffisance d'iceulx tant verbalement que par escript et composition. Et ce ez temps et termes sur ce ordonnez et préfix. … » - Fol. 290-291 : Arrentements de Celeyran, Rodome (23 juin 1566). – Fol. 292 : Nomination des bandiers de la Bastide-Redonde, du Bousquet et de Védillan (24 juin 1566). – Fol. 296 : Réquisition et protestation faite par le chapitre aux consuls et habitants de Cuxac, touchant la réparation de l'église dudit lieu (7 novembre 1566). – Fol. 299 : Marché passé avec Bertrand Barrau, maçon de Narbonne, pour la réparation de l'église d'Ouveillan (19 novembre 1566). – Fol. 306-307 : Estime et inventaire des moulins du Gua (4 janvier 1567). – Fol. 316 : Arrentements des fruits et dîmes de Rieux à honorables hommes Jean de Maurel, sieur d'Aragon, et à Jean de Maurel, son neveu, moyennant la somme de 1200 livres par an (13 mai 1567). – Fol. 320 : Arrentement des usages de Moussan, Sallèles, Saint-Marcel et Marcorignan (14 juillet 1567). – Fol. 321 : Confession de ban du champ de la Bastide-Redonde (19 juillet 1567) : « … Par devant messieurs maître Jehan-Honoré Raynoard et Pierre Dedier, chanoines de l'église saincte de Narbonne, prévotz du vénérable chapitre de ladite église, s'est présenté en propre personne Bernard Paulet, habitant du lieu de Bages, lequel a dict que ses jours passés luy a esté prins ung asne *sive* boricou, dans le champ de la Teude de la Bastide-Redonde, appartenant audit chapitre, illec paissant les herbes silvestres dudit terroir,

fruictz pendantz, ce que ne luy est licite de faire sans licence dudit chapitre ; par quoy a très humblement suppliés mesdits sieurs les chanoines luy voulloir bailler la récréance dudit borricou, ce que luy ont octroyé et lui ont quitté le ban qu'il a encoreu pour ceste foys en payant cinq soulz. … » - Fol. 322 : Raymond de Belloc, d'Ouveillan, vend au chapitre Saint-Just 1200 quartiers de pierre, pour la réparation de l'église dudit lieu « … pour le prix et somme de chasque cartier tirant de longueur deux pams et demy de largeur ung pam et demy et l'auteur d'ung pam et demy, troys soulz tournois pour quartier ; et quand aux pierres des degrés auront un pam d'auteur et de largeur deux et de longueur desdits degrés estant en euvre, ledit chapitre en baillera ung soul pour pam. … » (20 juillet 1567). – Fol. 325 : Arrentement du prieuré d'Azillanet moyennant le prix de 230 livres par an (27 mai 1569). – Fol. 331 : Arrentement de la barque de Coursan, à Jacques Coutelle, dudit lieu, pour trois ans, moyennant 200 livres par an (22 janvier 1568). – Fol. 335 : Lettres de capitaine et gouverneur en chef du château de Pépieux, délivrées par le Chapitre à Arnauld de Majou, bénéficier de l'église Saint-Just de Narbonne (26 mars 1568) : « … Vous avons commis et depputé et ordonné, commettons, deputons et ordonnons cappitaine et gouverneur en chef dans ledit chasteaux de Pépieux en ce que conserne la guarde d'icelluy de jour et de nuict avec les souldatz nécessaires à la guarde d'icelluy chasteau… lesquel château est ung lieu fort et deffensable et de telle importance que s'il estoyt entre les mains des desdits Huguenotz, ils pourroint grandement endomager tout le païs des environs et jusques aulx portes de Narbone. … » - Fol. 340 : Arrentement des prieuré et seigneurie de Névian, moyennant 342 livres par an (9 mai 1568). – Fol. 347 : Nomination de Pierre La Coude, comme maître maçon pour le service de l'église Saint-Just, aux gages de 15 livres par an (11 mai 1568). – Fol. 353 : Marché conclu avec Pierre La Coude pour la réparation de l'égli-se paroissiale de Sournia, dans le Fenouillèdes, moyennant la somme de 300 livres (15 août 1568). – Fol. 359-362 : Transactions entre le chapitre métropolitain de Saint-Just et le chapitre collégial Saint-Etienne et Saint-Sébastien de Narbonne touchant certains usages et droits seigneuriaux audit lieu (17 mars 1569).

1556-1569

(Registre) – In-folio, 369 feuillets, papier.

G 34 Registre des contrats du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – Fol. 12 : Arrentement de la dîme des foins et salicors de Craboules, Moujan, Las Leinhes, Ricardelle, les Olieux et Rieumar à André Naspre, pour le prix et somme de 16 livres tournois par an (4 juin 1569). – Fol. 13 : Arrentement des grains de Creissan, à Raymond Pascal, habitant dudit lieu, moyennant 71 setiers de blé et 15 setiers d'avoine (5 juin 1569). – Fol. 14 : Arrentement des fruits, profits, revenus et émoluments de la canorgue de Canet à François Dedyer et Pierre Aldebert, de Narbonne, pour le prix de 70 livres tournois par an (13 juin 1569). – Fol. 16 : Procuration donnée par le Chapitre à Gabriel Bassouilh et Jean Benoic, chanoine de l'église Saint-Just, pour recevoir le foriscape du moulin de Puisserguier (6 juillet 1569). – Fol. 27 : Marché passé avec Nicolas Bosquet, maître charpentier de Pérignan, pour la réparation du moulin à huile de Gruissan (12 novembre 1569). – Fol. 29 : Arrentement de la dîme des olives de Moussan, moyennant quinze charges d'huile, mesure de Narbonne (14 novembre 1569). – Ibid. : Arrentement de la dîme des olives de Narbonne, fait à François Rigaud, bénéficier de Saint-Just, et à Aymeric Rigaud, son frère, pour le prix et quantité de cinq charges et demie d'huile par an (2 décembre 1569). – Fol. 31 : Arrentement d'une maison située près du four de l'aumône de Narbonne, fait à Antoine Boisson, bénéficier de l'église Saint-Just, moyennant trois livres tournois par an (13 décembre 1569). – Fol. 37 : Raymond Pons, chantre, est chargé de diriger la maîtrise des enfants de chœur de l'église Saint-Just (29 mars 1570). – Fol. 42 : arrentement des émoluments de Rieux, fait à noble Charles d'Hautpoul, écuyer seigneur de Cassagnoles, et à maître Jean

Vacquier dudit lieu, pour le prix de 1350 livres tournois par an (15 mai 1570). – Fol. 44 : Arrentement de la canorgue de Mailhac, fait à Jacques Viala, prêtre et bénéficier de Saint-Just, moyennant 45 livres par an (15 mai 1570). – Fol. 51 : Jean Colombier est élu administrateur de la chapelle du purgatoire de Névian (12 mai 1570). – Fol. 55 : Jacques Raynaud, de Narbonne, vend au chapitre Saint-Just « la quantité de seze bestes grosses cavalleries, sçavoir neuf jumens, deux crestatz, cinq chevaulx, plus deux polins de suyte… moyennant le pris et somme de 30 livres pièce des seize, et 400 soulz tournois pour chacun polin ; tout montant à la somme universelle de 486 livres. … » (29 novembre 1570). – Ibid. : Arrentement des herbes sylvestres du Bousquet, fait à Jean Godailh, boucher de Narbonne, moyennant six livres par an (29 décembre 1570). – Fol. 57 : testament de Pierre Godin, bénéficier de l'église Saint-Just (23 novembre 1570). . ... Et voly estre sepelit, après mon décès, dans la saincte église de Narbonne, et davant la chapelle de Sainct-Piere. … » - Fol. 58 : Achat par Pierre Gentil, recteur de l'église paroissiale de Luc-sur-Orbieu, de la maison de feu Pierre Godin pour le prix de 350 livres tournois (9 janvier 1571). – Fol. 64 : Accord fait entre Arnaud Gely et Jean La Balme, bénéficiers de l'église Saint-Just, d'une part, et le chapitre Saint-Just, d'autre part, au sujet de la disparition d'un calice d'argent (5 mai 1571). – Fol. 66 : Henri Masuer, docteur en théologie, est nommé administrateur du collège de Narbonne, aux gages de 325 livres par an (10 mai 1571). – Fol. 80 : Procuration donnée par le chapitre à Raimond Pons, maître des enfants de chœur « pour, au nom dudit chapitre, prendre, lever et exiger de Monseigneur le trésorier général de France, en la généralité de Languedoc, estably à Montpellier… les sommes de deniers audit chappitre deues pour la construction et édiffice de la petite maison que ledit chappitre a faicte faire près la barque de Moussan, appartenant au roi, pour la retirance du barquier… » (23 juillet 1571). – Fol. 89 : Arrentement du moulin d'Entre Deux-Villes, fait à Martin de Juer, sieur de la Planasse, à Jean Laurens et Jacques Raynaud, marchand de Narbonne, moyennant la redevance de 820 setiers de blé par an (21 novembre 1571). – Fol. 93 : Arrentement des fruits de Conilhac (7 mars 1572). – Fol. 103 : Marché passé avec Pierre Jean, d'Ornaisons, pour la réparation du château de Névian (4 octobre 1588). – Fol. 119 : Jean Pelissier, bénéficier de l'église Saint-Just, est nommé grainetier du chapitre (9 juin 1572). – Fol. 131 : Arrentement des fruits et revenus du bénéfice de Saint-Martin d'Olonzac, fait à Louis Vitalis, d'Homps, à Pierre Solier, de Beaufort et à Etienne Sevenc, de Saint-Pons, moyennant 500 livres par an (11 mai 1573). – Fol. 133 : Arrentement du bénéfice de Colombiès (12 mai 1573). – Fol. 137 : Arrentement des blés de Cuxac (17 juin 1573). – Fol. 139 : Jean Bastard, de Narbonne, est nommé bayle de la Bastide-Redonde (14 juin 1573). – Fol. 161 : Jacques de Rochefort, chanoine, est nommé trésorier du chapitre (26 novembre 1574). – Fol. 162 : Jean Fabre, de Narbonne, est nommé, sa vie durant, organiste de l'église Saint-Just, aux gages de 100 livres par an (18 février 1575) : « … Ledit Fabre sera tenu de bien et deuement servir et sonner lesdits orgues aux heures et temps deu et acoustumé… Item, sera tenu ledit Fabre de apprendre et enseigner à sonner des orgues à ung enfant du cueur, tel que ledit chapitre vouldra ou à plusieurs sa vie durant ; pour lesquelz et chacun d'eulx, ledit chappitre sera tenu paier audit Fabre, la somme de 33 solz 4 deniers tournois par mois pour salaire, duant le temps qu'il les enseignera. … » - Fol. 164-166 : Arrentements de Trausse, des Montagnes, de Pouzols (9-13 mai 1575). – Fol. 188 : Marché conclu avec Jean Paul, de St-Hilaire de Bonne Combe, diocèze de Rodez, à présent habitant de Pépieux, pour réparer l'église de Tourouzelle (10 septembre 1576). – Fol. 189 : Quittance délivrée au chapitre par la communauté de Rodome et Galinagues, pour les réparations faites aux églises desdits lieux (4 octobre 1576). – Fol. 204 : Marché passé avec Raymond Fabre, libraire, pour relier les livres du chapitre (10 juin 1577) : « … Ont baillé à maître Raymond Fabre, libraire de Breffel, diocèze de Tholoze, illec présent et acceptant, la charge de bien et deuement relier les

graduelz, responsoires, misselz, brevières et heures que par lesdits sieurs chanoines et chappitre luy seront baillées, en bazane, bien battues, encolleur sur la tranche, et petits boutons sur les coings et mylieu des misselz, brevières et heures ; et pour ce faire luy ont promis paier, sçavoir pour chacun missel, graduel et responsoire, vingt solz tournois ; et pour chacun brevière VII solz VI deniers ; pour chacune des heures III solz IX deniers, le tout paiable en faisant ladite besonhe, de jour en jour. … » - Fol. 207 : Marché conclu avec Jean Vezy, charpentier de Narbonne, pour la réparation des clocher et église de Gruissan (30 septembre 1577). – Fol. 217-218 : Arrentements de Moussan, Azilhanet, Narbonne, Céleyran, Marcorignan, Canet (6-12 mai 1578). – Fol. 223 : « Département de IIII^{XX} II escus imposés sur le chappitre et dignités de l'église métropolitaine de Narbonne, pour leur cotte de l'imposition de 50000 escus de rente, ordon-nés estre vendus sur le bien temporel des bénéficiers du clergé de France, par permission de Nostre Saint Père le pape : le chapitre de ladite église métropolitaine de Narbonne, 71 écus ; M. le grand archidiacre, 8 écus ; M. l'archidiacre de Corbière, 1 écu ; M. le précenteur, 1 écu ; M. l'archidiacre du Razès, 1 écu ; M. le succenteur, néant, d'aultant qu'il est cottizé au diocèze d'Alet, pour le prieuré d'Anthuniac, deppendant de ladite succenterie, à 2 escus de rente. … » (5 mai 1578). – Fol. 226 : Antoine Laubiès, prêtre d'Agde, est nommé maître des enfants de chœur de l'église Saint-Just (3 novembre 1578). – Fol. 228 : Marché passé avec Pierre Cros, maçon de Narbonne, pour réparer l'église de la Majour, à Narbonne (13 décembre 1578). – Fol. 240 : Marché passé avec le susdit Pierre Cros, pour réparer le clocher et faire la tribune de l'église de Moussan (10 septembre 1579). – Fol. 241 : Les consuls de Galinagues, au pays de Sault, diocèse d'Alet, reconnaissent avoir reçu du chapitre Saint-Just « ung calix d'argent avec sa patène *sive* paix… ensemble ung missel narbonois tout neuf ; un couble de heures *sive* matines narbonoises, toutes neufres, pour le tout servir à ladite esglize de Gallinagues, sauf lesdites heures, lesquelles seront tenus bailler les unes à monsieur Robat, vicaire de Rodome ; les autres au vicaire dudit Gallinagues. … » (3 octobre 1579). – Fol. 243 : Fondation d'un obit pour feu Sébastien de Narbonne, en son vivant grand archidiacre de l'église Saint-Just (3 novembre 1579). – Fol. 245 : Marché passé avec Jean Lagrange, maçon de Saint-Marcel, pour réparer les églises et clocher de Marcorignan, ainsi que le colombier du château de Névian (13 janvier 1580). – Fol. 261 : Accord entre le chapitre Saint-Just et les proches parents de feu Henry d'Autemar, jadis abbé de Saint-Paul, et chanoine de Saint-Paul, touchant la succession dudit abbé et chanoine (22 octobre 1580). – Fol. 271 : Fondation par Gabriel Bassoul, chanoine de Saint-Just, d'une fête *de nomine Jesu,* qui sera célébrée, chaque année, la veille de la fête de Notre-Dame de septembre (12 mai 1581). – Fol. 273 : Raymond Sabatier, chantre, natif de Breffeil, au diocèse de Toulouse, est nommé maître des enfants de chœur de l'église Saint-Just (19 mai 1581). – Fol. 286 : Fondation d'un anniversaire pour André Collès, jadis conducher de l'église métropolitaine de Narbonne (24 mars 1582). – Fol. 290 : Marché passé avec André Solier, maçon de Narbonne, pour la réparation de l'église et des greniers de la maison presbytérale d'Ouveillan (19 mai 1582). – Fol. 300 : Nicolas Carbonnel, de Peyriac, Barthélémy et Bernard Bousquet, de Siran, sont chargés de faire les réparations de l'église de Tourouzelle (13 novembre 1582). – Fol. 301 : Nomination du bandier de Creissan (4 décembre 1582) . – Fol. 302 : Arrentement des fiefs et droits seigneuriaux de Puisserguier (5 décembre 1582). – Fol. 305 : Pierre Robin, recteur de Creissan, vend au chapitre Saint-Just, une chasuble de velours damassé bleu, pour le prix de 16 écus sol (28 avril 1583). – Fol. 308 : Arrentement des usages de Minerve (21 mai 1583). – Fol. 317 : Arrentement du pont et passage de Cuxac (26 juin 1583). – Fol. 320 : Arrentement fait à Blaise Amalric, Jean Fontcouverte et Séguy « de tous et chacuns les droictz, profitz, reveneulx, esmolumens que mesdits seigneurs du chapitre ont acoustumé prendre ez lieux de Caudiès, Sornihan, Arsan, Rodome, Galhinagues, Calhens, Escouloubre, le Bosquet, et tous autres droictz à

eulz appartenans ez pays de Sault et Fenolhèdes… pour le prix et somme de 1100 escuz que sont 3300 livres, chacun an. … » (26 septembre 1583). – Fol. 324 : Jacques de Rochefort, chanoine de l'église Saint-Just, est nommé trésorier du chapitre (17 novembre 1583). – Fol. 327 : Estime des meubles du moulin du Gua (7 mars 1584). – Fol. 331 : Antoine Parrain, vicaire de Sigean, est nommé curé de Rieux (18 avril 1584). – Fol. 338 : Vente faite par le chapitre à Jean Sarda, cordonnier de Narbonne, d'un cheval avec son licol et sans harnais, pour le prix d'un écu sol (2 juin 1584). – Fol. 339 : Marché passé avec Gabriel Rouaix, de Moussan, pour dépiquer les grains du chapitre à Védillan (4 juin 1584). – Fol. 342 : Compromis entre le chapitre Saint-Just et le prieur de Notre-Dame de Libres, touchant la perception de la dîme au lieu d'Azilhanet (5 août 1584). – Fol. 344 : Pierre Roussel, musicien de Lodève, est nommé maître des enfants de chœur de l'église Saint-Just (19 septembre 1584). – Fol. 354-360 : Arrentements de Conilhac, Céleyran, Colombiès, des Montagnes, de Rieux, de Cesseras, de Creissan, de Cuxac, de Narbonne, de Moussan, de Gruissan (2-9 mai 1585). – Fol. 366 : Arrentement des moulins du Gua (30 juillet 1585). – Fol. 369 : Jean Bastard, de Narbonne, est nommé bayle du chapitre à Védillan (18 octobre 1585). – Fol. 373 : Les habitants du Bousquet, au pays de Sault, reconnaissent avoir reçu du chapitre une chasuble de damas vert, pour le service de l'église dudit lieu (12 mai 1586). – Fol. 385 : Compromis entre le chapitre Saint-Just et Jean de Synna, commandeur de St-Vincent les Olargues et de St-Jean de Narbonne, au sujet des sommes dues audit commandeur par feu Louis Raphanel, chanoine de l'église Saint-Just (30 septembre 1586). – Fol. 387 : Arrentement de la métairie et château de Villemajou (18 novembre 1586). – Fol. 390 : Pierre Vitalis, bénéficier de l'église Saint-Just, est nommé bouteiller du chapitre (25 novembre 1586). – Fol. 391 : Jean Fieu, musicien de Saint-Flour, en Auvergne, est nommé maître des enfants de chœur de l'église Saint-Just (23 décembre 1586). – Fol. 396 : Promesse faite par le chapitre de bailler 400 livres par an au régent du collège de Narbonne (3 avril 1587). – Fol. 404 : Marché passé avec Jean Lagrange, maçon de St-Marcel, pour faire les réparations de l'église de Marcorignan (1er juillet 1587). – Fol. 411 : Estimation du moulin drapier du Gua (30 janvier 1588). – Fol. 432 : Marché passé avec Pierre Jean, maçon d'Ornaisons, pour la réparation de l'église de Névian (11 novembre 1588). – Fol. 434 : Barthélémy Carpilet, régent du collège de Narbonne, est maintenu dans ses fonctions pour deux ans à partir du 1er mars 1589 (9 février 1589). – Fol. 435 : Cautions baillées par Pierre du Bourg, maçon de Lauran, pour la réparation par lui entreprise de l'église dudit lieu (22 février 1589).

1569-1589

(Registre) – In-folio, 436 feuillets, papier.

G 35 Registre des contrats du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1 : Fondation de l'office des cinq plaies de Notre-Seigneur, dans l'église métropolitaine de Narbonne, par Pierre de Saint-Juéry, chanoine de ladite église (23 mars 1589). – Ibid. : Marché passé avec Jean Vallette, de Narbonne, pour la réparation de la maison presbitérale de Moussan (25 avril 1589). – Fol. 3 : Bail fait avec Arnaud Mas, de Saint-André de Roquelongue, pour couper les blés du chapitre à Villemajou (23 mai 1589). – Fol. 9 : Jacques Piole, bénéficier de l'église Saint-Just, est nommé grainetier du chapitre (5 juin 1589). – Fol. 22 : Arrentement de la barque de St-Marcel (20 novembre 1589). – Fol. 23 : Arrentement de la dîme de l'huile de Narbonne (28 novemvre 1589). – Fol. 26 : Arrentement de la dîme des olives de Moussan (5 février 1590). – Fol. 33 : Marché pour l'enfaissement des foins des Plaines, de Craboules et Moujan (2 juin 1590). – Fol. 56 : Arrentement des redevances du prieuré de Bizanet fait à Louis Pla, bayle dudit lieu (14 juin 1591). – Fol. 57 : Fondation d'un obit pour le repos de l'âme de feu Jérôme Tudex, en son vivant chanoine de l'église Saint-Just et archidiacre des Corbières (19 juin 1591). – Ibid. : Arrentement des revenus de Pouzols, pour le prix de

60 écus (19 juin 1591). – Fol. 62 : Fondation d'un anniversaire, pour feu Jean-Marc Brenguier, ancien chanoine de l'église collégiale de Saint-Paul de Narbonne (21 novembre 1591). – Ibid. : Arrentement du moulin d'Entre Deux-Villes, à Antoine Tort et Jean Dupont de Narbonne (31 décembre 1591). – Fol. 73 : Mathurin Valtere et François de Gobeault sont nommés régents du collège de Narbonne (14 janvier 1593). – Fol. 75 : Arrentement du prieuré de Colombiès (5 mars 1593). – Fol. 82 : Marché passé avec Claude Ombret, maître-maçon de Narbonne, pour réparer les églises de Marcorignan et de Névian (7 mai 1593). – Fol. 93 : « Pactes et articles généraux faicts et arrestés sur les arrentemens des molins à bled de Narbonne » (juillet 1593). – Fol. 103 : Réparations à exécuter à l'église de Caudiès, pour lesquelles le chapitre Saint-Just s'engage à donner la somme de 333 écus et un tiers (septembre 1593). – Fol. 105 : Marché passé avec Claude Ombret, pour la réparation de l'église de la Majour, à Narbonne, moyennant le prix de 10 écus valant chacun 60 sous (4 octobre 1593). – Fol. 117 : Vente faite par Charles Galéry, peintre de Narbonne, au chapitre Saint-Just, d'un tableau ou rétable de l'assomption de Notre-Dame pour le prix de 66 écus et deux tiers (25 février 1594). – Fol. 118 : Marché passé avec Pol de la Pierre, maître menuisier de Narbonne, pour faire le bois du susdit rétable (4 avril 1594) : « … . Savoir est à fere le boys du tableau ou rétable l'Assomption Notre-Dame, pour estre mis à l'antré de la chappelle Monsieur Saint-Pierre ; et c'est de la façon et conformément comme est le portrait que ledit de la Pierre en a faict, savoir les collones, mollures et cornisses de boys d'anet bien [as]saisonnié, estant faiconnées comme est ledit poutraictz, et c'est moienant la somme de quarante escus de soixante solz pièce, payables vingt escus entre icy et quinze jours, et le surplus à l'esgal de ce que ledit de la Pierre travaillera ; lequel rétable ledit de la Pierre sera tenu avoyr faict dans et par tout le moys de juilhet prochain venant, à peine de tous despens. … » - Fol. 129 : Dominique Fabre, d'Alignan-du-Vent, est nommé maître des enfants de chœur de l'église Saint-Just (17 juin 1594). – Fol. 137 : Arrentement de la dîme de l'huile de Cuxac (2 janvier 1595). – Fol. 140 : Marché passé avec Antoine Canavezi, peintre dudit Narbonne, pour dorer le bois du rétable de l'Assomption (8 avril 1595) : « … Ont baillé à pris fait à Maître Antoine Canavezy, peintre dudit Narbonne, présent et acceptant, à dorer un rétable de l'Assomption Notre-Dame pour mettre à la chappelle de Saint-Pierre dans ladite église, assavoir le chappiteau, collone et base pillastres et cornisses, frizes, les armoiries qui sont aux deux costez, bref tout le bois qui sera mis à l'entour de la peincture dudict tableau, lequel bois ledit Canavezi a reçu ces jours passez chez maître Pol Lapierre, menuzier, et argenter et azurer icelluy bois aux armoiries suivans son blazon, et tout bien et deuement, que ledit Canavezi, sera tenu faire parfaire et fornir toutes matières nécessaires en ladite besoigne, pour et moiennant la somme de deux cens escuz sol, de soixante souls tournois pièce, que lesdits sieurs chanoines audit nom prometent lui paier, sçavoir la moytié au commencement de ladite besoigne, cinquante escuz à my besoigne, et les cinquante escuz restans après la perfection de ladite besoigne, que sera faite entre cy et la Toussainctz prochain. Sera tenu ledit Canavezi laisser en blanc le pied dudit bois pour y dépeindre telle histoire qu'il plairra ausdits sieurs, et sera tout ledit or de ducat fin, sur lequel or il metra telle peinture qui sera convenable ; et posera icelluy rétable avec le menuzier. … » - Fol. 150 : Gaspard Marcel, bénéficier de l'église Saint-Just est chargé de desservir la chapelle de Notre-Dame de Bethléem en ladite église (19 septembre 1595). – Fol. 163-170 : Arrentement des usages de Sallèles, Moussan, Minerve, Rieux, Gruissan, Narbonne, Canet, Névian, Mailhac, Cuxac, Pouzols, Creissan (11 mai – 18 juin 1596). – Fol. 171 : Vente faite par le chapitre à Bernard Bordes, marchand de Capestang, d'une maison audit lieu, pour la somme de 90 écus (19 juin 1596). – Fol. 181 : Vente faite par le chapitre à Pierre Pascal, de Pouzols, d'une pièce de terre audit lieu, moyennant le prix de 9 écus (25 septembre 1596). – Fol. 182 : Marché passé avec Jean Toutlemonde, maçon de Narbonne, pour la

réparation des moulins du Gua et d'Entre Deux-Villes (11 octobre 1596). – Fol. 190 : Marché passé avec François Solier, charpentier de Peyriac, pour réparer l'église paroissiale d'Ouveillan (5 mai 1597). – Fol. 202 : Bail fait avec Jean Maury, de Narbonne, pour couper l'herbe des prés de la Bastide-Redonde (31 juillet 1597). – Fol. 205 : Claude Ratier, de Moulins en Bourbonnais, est nommé principal du collège de Narbonne, aux gages de 133 écus 20 sous, par an (18 décembre 1597). – Fol. 206 : Antoine Robert, bénéficier de l'église Saint-Just, est nommé maître des enfants de chœur de ladite église (25 février 1598). – Fol. 207 : Raymond Salvagnac, bénéficier de Saint-Just, est nommé aumônier du chapitre (28 février 1598). – Fol. 214 : Vente faite par le chapitre à Bernard Guartier de Moussan, d'une maison et de la moitié d'une vigne dudit lieu, pour le prix de 40 écus (27 mai 1598). – Fol. 219 : Marché passé avec André Solier, de Narbonne, pour les réparations à faire aux églises de Védillan et de Cuxac (23 juin 1598). – Fol. 221 : Fondation d'un anniversaire pour feu noble Jean Fabre, seigneur du Quatourze (1er octobre 1598). – Fol. 223-224 : Réparation des églises de Céleyran et de Trausse (21 octobre-30 novembre 1598). – Fol. 225 : Arrentement du moulin drapier de Narbonne (12 février 1599). – Fol. 231 : Marché passé avec Antoine Canavezi, peintre de Narbonne, pour réparer la chapelle de Bethléem (8 mai 1599) : « … Premièrement ledit Canavezi promet de nettoyer la robbe de Notre-Dame et la fleuronner d'or fin, comme estoit pour le passé, et mis en colleur d'incarnat le visaige et mains à huile, comme de mesme le petit Jhésus, luy fere tenir bien la teste, et peindre le tout à huille de bonnes et fines colleurs. Plus sera tenu d'enrechir et dorer d'or fin les enrechissemens qui sont au bois du ciel de ladite chappelle, et le semer tous troys d'estoilles d'or sur ung champ d'azur, d'or pausé à huille, ou bien comme l'or du rétable de Saint-Pierre. Item, sera tenu de peindre tous les anges qui sont au ciel, d'or, d'azur et colleur peins à huille, avec les mains et visaiges. … » - Fol. 242 : Nomination de Laurens Balmes, prêtre, bachelier ès droit canon, comme principal du collège de Narbonne (28 juin 1599). – Fol. 245 : Union des deux collèges de Narbonne en un seul, et nomination de Laurent Balmes et de Jean Nauyns, docteur ès arts, comme principaux dudit Collège (13 août 1599) : « … Les dits chanoines de l'esglise saincte de Narbonne et députés du chappitre, au nom d'icelluy, comme vray et légitime patron et fondateur du colliege de Narbonne, conformément aux ordonnances royaulx, désirant voir icelluy colliege florir en pietté et bonnes lettres, à la gloire de Dieu et à l'avancement de la jeunesse, ont trouvé bon d'unir et d'assembler en ung, les deux collièges à présents ouverts. … Lesdits sieurs depputés audit nom, ont baillé et baillent présentement ledit colliege uni, audit sieur Balmes et conjointement à lui, audit sieur Nauyns, pour estre par eux deux gouverné et régi en qualitté de principaulx, avec mesme authoritté, grade et préeminence, pour le temps et terme de trois années complètes et révollues, commençant le premier jour du moys d'octobre, feste Saint-Remi, prochain venant… » - Fol. 247 : Arrentement du bateau de Coursan (8 décembre 1598). – Fol. 252 : Nomination d'un bandier à Rieumar. (22 octobre 1599). – Fol. 253 : Promesse faite par Pierre Metgé, musicien, de jouer du basson, dans l'église Saint-Just de Narbonne (20 novembre 1599) : « … Premièrement que ledit Metgé sera tenu de jouer du basson continuellement en ladite esglise, tant à la grand messe que à vespres, soit lorsqu'il y aura musicque ou autrement quand on psalmodiera en ladite esglise ; et ne s'espargnera en rien pour fere que le divin service soit faict célèbrement, et ne s'en aller dehors pendant ledit temps, sans damander conged à messieurs les prévôtz ; et pour son sallaire, lesdits sieurs luy donnent au nom dudit chapitre, les fruictz de deux bénéfices simples de ladite esglise, l'ung desquels il aura libre des fruictz, ores qu'il soit absent ; et pour les fruictz de l'autre, qu'il sera sujet à la pointe, et qu'il gaignera sellon qu'il s'y treuvera. … En oultre ce, sera tenu d'apprendre et enseigner Anthoine Prat de jouer du basson… . » - Fol. 270 : Marché passé avec Nicolas Simon et Jean Jouy, charpentiers de Narbonne, pour la réparation de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Major, à

Narbonne (30 novembre 1600). – Fol. 271 : Antoine Canevezy, peintre et vitrier de Narbonne, Pierre Barcellon, apothicaire de Narbonne, et Jacques Bolbene, peintre de Toulouse, sont nommés arbitres par le chapitre St-Just, pour estimer les travaux de dorure du rétable de la Sainte-Trinité, commencés par Richard Richer, peintre d'Arles (26 mai 1600). – Fol. 298-300 : Arrentements de Pouzols, Cuxac, Névian, Moussan, Colombiès, Fabrezan (24-30 mai 1602). – Fol. 307 : Bénigne Borellier, originaire de Dijon, est nommé principal du Collège de Narbonne (2 septembre 1602). – Fol. 308 : Fondation d'un anniversaire en l'église St-Just par Jacques de Gavois, en son vivant, chanoine de ladite église (19 décembre 1602). – Fol. 321 : Bail passé avec Joachim Raynoard, conseiller du roi, et lieutenant général des gabelles de Languedoc, pour le dépiquage des grains du chapitre aux Plaines et à Védillan (27 juin 1603). – Fol. 322 : Raphaël Vernet, bénéficier de l'église métropolitaine d'Avignon, est nommé maître des enfants de chœur de l'église St-Just (23 août 1603). – Fol. 325 : Marché passé avec Jean Jouy, charpentier de Narbonne, pour réparer la charpente de l'église de Gruissan (17 janvier 1604). – Ibid. : Acceptation par le chapitre de la fondation d'un anniversaire fait par Bertrand Jalhard, chanoine de l'église St-Just de Narbonne (19 janvier 1604). – Fol. 326 : Arrentement des usages du chapitre dans le pays de Sault, à Pierre Barcellou, apothicaire de Narbonne, et à Louis Pla, bayle de Bizanet, pour la somme de 3900 livres par an (10 avril 1604). – Fol. 330 : Nomination d'Antoine Robert, prêtre et conducher de l'église St-Just, comme maître des enfants de chœur de ladite église (10 mai 1604). – Fol. 331 : Réparation du château de Névian (24 mai 1604). – Fol. 332 : Fondation d'un anniversaire pour feu Messire Jacques de Narbonne, chanoine et précenteur de l'église Saint-Just (29 mai 1604). – Fol. 339 : Marché passé avec Pol de la Pierre, maître menuisier de Narbonne, pour faire le rétable de l'église de Rieux (16 juin 1604) : « … sera tenu faire ung rétable de boys pour servir à l'esglise paroissiale de Rieux, de l'haulteur de huict palms et demy, et en largeur de six palms et demy, façonné de façon qu'il est contenu au pourtraict qu'il en a présenté auxdits sieurs bien polli et propre par le dernière, estant le pied costral façonné comme ledit desseing, et y faire le tabernacle pour la sainte réserve, qui sera posé à l'aultel, conformément comme est deziné par ledit desseing, faire les collones, chapiteaulx en la mesme forme qu'il est dit. Sera aussi tenu de bien vernir tout ledit rétable et tabernacle et mettre audit tabernacle quelque fillet d'or. Sera tenu faire ledit rétable de bon boys de noyer, bien assaysonné et travailhé, lequel il sera tenu d'aller poser et apporter à ses despens audit lieu de Rieux, le monter et assurer avec de bares de fer, et seront tenus lesdits sieurs du chapitre, luy payer la somme de 180 livres, payables de jour en jour, lequel rétable ledit Lapierre promect avoir faict et parachevé à la feste de Notre-Dame du moys d'aoust. … » - Ibid. : Marché passé avec Charles Galery, peintre de Narbonne, pour faire « le tableau de l'Assumtion de Notre-Dame, avec les douze appostres, pour servir à l'esglise de Rieux, de la grandeur et largeur pour mettre et garnir le bois entreprins à faire par maître Pol Lapierre, enrichi des figues come il jugera nécessaire ; fera ung Dieu le Père au frontispice, qui soyt bien faict, avec de bonne peinture, et à son honeur, lequel ledit Galeri promet de diligenter le plus tost que fere ce pourra ; et pour ce faire, lesdits sieurs donneront et payeront audit sieur Galeri, la somme de 165 livres, payables de jour en jour. … » (16 juin 1604). – Fol. 345 : Arrentement fait à Sébastien Dorieu et à Jean Sauret, habitans de Narbonne, « du droit du dixme du poisson, que monseigneur l'arcevesque et ledict chappitre ont et peuvent prendre, leur compète appartient en lieux du long de la coste de mer, aux estangs et eaux doulces, despuis le grau de Vendres exclusivement, jusques au grau de Laucatte inclusivement, pour le temps et terme de cinq années complètes et revollues, commenceans cejourd'huy et finissant à pareilh jour, moienant le prix et somme, une chacune année, de septente deux livres tournois, faisant vingt-quatre escus… » (19 février 1605). – Fol. 348 : Jean Vitalis, bachelier en mèdecine, natif de Puy en Velay, est nommé principal du collège de Narbonne (2 mai

1605). – Fol. 370 : Arrentement des fruits de la baronie de Pépieux à Balthazar Albert, lieutenant en la baronie dudit Pépieux, et à Valentin Bares, notaire de Siran, pour trois années, moyennant 1446 livres tournois et 4 charges d'huile d'olive par an (11 mai 1606). – Fol. 413 : Vente faite par le chapitre à François Bosquet, notaire royal et secrétaire dudit chapitre, d'un moulin à blé situé dans le territoire de Puisserguier, sur la rivière de Lirou, avec jardin et pré y attenant, pour la somme de 996 livres 15 sous 4 deniers (12 juillet 1608). – Fol. 414 : Sylvain Babou, est nommé principal du collège de Narbonne (4 octobre 1608). – Fol. 422 : Arrentement à Antoine Alverny, bourgeois de St-Paul de Fenouillet, des droits, fruits et revenus appartenant au chapitre St-Just, pour cinq années moyennant 400 livres tournois par an (19 octobre 1608). – Fol. 443 : Marché passé avec Jean Roux, maître maçon de Narbonne, pour réparer l'église de Tourouzelle (9 mai 1610).

1589-1610

(Registre) – In-folio, 463 feuillets, papier.

G 36 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1-3 : Bulle du pape Clément VIII confirmant les bulles de ses prédécesseurs qui accordaient à la fabrique de St-Just, pour continuer la construction de l'église, la moitié des revenus de chaque bénéfice vacant dans le diocèse de Narbonne (16 mai 1594). – Fol. 4 : Arrentement fait par le chapitre à François Baldy, recteur de Vélieux, à Antoine Chavardés, recteur de Beaufort, diocèse de St-Pons, et à noble Guillaume de Torches, écuyer, habitant d'Olonzac, de la dîme des fruits que ledit chapitre a coutume de lever dans le dîmaire de St-Martin-d'Olonzac, pour trois années consécutives et moyennant la somme de 1000 livres par an (9 juin 1614). – Fol. 5 : Jean Gardelle, de Narbonne, est nommé vitrier de l'église St-Just, (20 mai 1616) : « … Premièrement ledit Gardelle, vitrier, sera tenu de jour en jour réparer toutes les vitres de ladite esglize et fere toutes fornitures à ses despens, et à ces fins y mettre et employer de bon vere souffizant et, lesdits sieurs ont promis de luy faire payer pour ladite besogne, assavoir 5 solz pour paml de vittre carée, à vere de plomb neuf, ledit paml mesure de Narbonne ; et 2 solz 6 deniers pour paml caré pour plomber lesdits vittres à plomp neuf et vittre vielhe, ledit paml mesure de Narbonne, et non au paml ordinaire de vittre ; et après que lesdites vittres seroit rabilhées et posées, ledit Gardelle sera tenu les entrectenir et réparer les troux non exédans toutes fois un paml caré, et fornira vere et plomb à ses despens. Plus, sera tenu de garder et moiener que les paneaulx des vittres tombent à sa faulte, car audit cas, il sera tenu de les réparer à ses despens. Item, s'il advyent que par impétuosité de vent, tempeste ou autre inconvénient, lesdits paneaulx ou vittres se rompent, ledit Gardelle sera tenu de les réparer à ses despens, sauf que ledit chappitre sera tenu de fornir le vere, plomb et estaing nécessaires. Pareilhement sera tenu ledit Gardelle une fois l'année de nettoyer tout le cueur de ladite esglise, les chappelles et nef de ladite esglise, et l'entour des murailhes, ciel d'icelle esglise, et chappelle, vitres d'hault en bas à ses despens, et getter le plomb au grand molle que lui sera baillié par mesdits sieurs et non point au molins. Item, demeure accordé que venant le cas qu'aucung des susdits paneaulx de vitre tumbast par ladite impétuosité, ledit Gardelle sera tenu y employer une journée à ses despens et s'il exède une journée ledit chappitre le lui paiera, à raison de 12 solz, et lorsqu'il faudra monter la caige pour nettoier ladite esglise ou dessendre les vitres, ledit chappitre luy paiera pour les deux hommes que luy ayderont, 9 solz à chacun, par jour tant seullement, et s'ils costèrent davantaige ledit Gardelle les paiera. Item, lorsqu'il fauldra remonter, ledit Gardelle ne pourra préthendre pour les remetre aux vittres, qu'à raison de 12 solz le jour pour luy, et pour les hommes que luy ayderont, 9 solz ; et lesdits sieurs luy forniront l'estaing, plomb et charbon et le verre. Item, demeure accordé que sy ledit chappitre veult accomoder aucunes vittres an leurs maisons particullières dudit chappitre, soit tant dans la présent ville que aux chasteaux

et maisons prebittérales d'icelluy, ledit Gardelle sera tenu de les réparer au mesme pris que dessus est dit ; et quant il yra de dehors, luy sera payé par jour, seize sols, à son homme, 9 solz, à ses despens ; et afin que ledit Gardelle aye moien de s'entretenir, ledit chappitre luy donne et constitue la somme de 25 livres tournois de gaiges annuelz, payables moytié à Toutz Sainctz et l'autre moitié à Pasques, et la première paye sera Toutz Sainctz prochain venant ; et oultre ce, jouira ledit Gardelle de la boctique d'icelluy chappitre qui est au fondz de la plaine, dans laquelle il ne pourra faire de feu qu'avec charbon. … » - Fol. 6 : Marché passé avec Nicolas Peysselet, maître maçon de Narbonne, pour réparer la citerne de l'église St-Just (26 octobre 1616). – Fol. 7 : Arrentement fait à Charles de Cazaletz, docteur en droit, grand archidiacre de l'église St-Just, de la moitié des fruits du grand archidiaconé de Narbonne, pour une année, moyennant la somme de 150 livres tournois (1er décembre 1616). – Ibid. : Arrentement fait à Pierre Raynoard, chanoine et archidiacre du Razès, de la moitié des fruits de l'archidiaconé du Razès, pour une année, moyennant la somme de 50 livres tournois (1er décembre 1616). – Fol. 9-10 : Afferme de la moitié des fruits des bénéfices vacants de Bize, Lespinassière, Argens, à Barthélémy Martin, Etienne Seriège et Guillaume Cluzel, recteurs desdits lieux (25 juin-21 août 1617). – Fol. 10-12 : Arrentement des droits décimaux et fief du chapitre à Olonzac (28 mai 1617). – Fol. 13-19 : Afferme de la moitié des fruits des bénéfices vacants de Cascatel, Cucugnan, Cubières, Félines, Montgaillard, Villarzel, Bizanet, Ginestas, Lézignan, Cruscades, Pérignan, Argeliers, Ferrals, Mirepeisset, Canet et Montels (15 octobre 1618-11 janvier 1620). – Fol. 19 : Nomination de Jean Chappi, comme maçon de la fabrique de l'église Saint-Just (13 janvier 1620) : « … Et pour chasque journée on a payé audit Chappi, 20 solz tant seullement, et ladite fabrique fornira toutes matières nécessaires. Et pour donner occasion audit Chappi de plus comodément travailler à ladite besoigne, lesdits sieurs, audit nom, luy ont accordé la somme de 15 livres pour ses gaiges annuels ordinaires… » - Fol. 20-23 : Afferme de la moitié des fruits des bénéfices vacants de Montseret, Ornaisons, Tuchan, Gruissan, Ajac, Brugairolles et Puisserguier (7 février-7mai 1620). – Fol. 25 : Marché passé avec Jean Chappi, maçon, pour « faire le bitume et avec icelluy embitumer toute la plaine du couvert et clocher de l'église St-Just. … » (7 mars 1622). – Fol. 26 : Marché passé avec le susdit Chappi, « pour faire une porte de pierre de talhe dans un petit creulx qui est dans le grand sacraire, estant carré de la grandeur et haulteur qui luy sera désignée, ensemble une porte fenestre par dessus ladite porte, aussi de pierre de talhe…. Et c'est moienant la somme de 21 livres tournois. … » (7 mars 1622). – Fol. 29-34 : Arrentement de St-Martin d'Olonzac (11 mai 1620-15 décembre 1632). – Fol. 34 : Pierre Bertellier, chanoine de l'église St-Just, est nommé procureur de la fabrique de ladite église (26 octobre 1633). – Fol. 35-36 : Afferme de la moitié des fruits des bénéfices vacants de Caumont, Saussan, Tournissan et Dompneuve (18 mai-19 juin 1634). – Fol. 37-38 : Jérôme Veye et Jean Pierre de Bezordan, chanoines, sont nommés procureurs de la fabrique de l'église St-Just (27 novembre 1634 et 3 novembre 1635). – Fol. 39 : Marché passé avec Jean Fraïssé, maçon, et Jean Blavy, charpentier de Narbonne, pour les réparations à faire au clocher de St-Just (21 octobre 1636) : « … Premièrement seront tenus lesdits entrepreneurs de faire deux ventanes audit clocher, l'une vers le marin et l'autre vers le midy, deuement et bien, pour tous lesquels matériaux ou pour la main desdits entrepreneurs, ledit sieur de Bezordan, procureur de la fabrique, leur acorde la somme de 60 livres. … » - Fol. 40-43 : Jean Ducup et Jérôme Veye, chanoines, sont nommés procureurs de la fabrique (10 novembre 1636 et 4 octobre 1640). – Fol. 42 : Marché passé avec Guillaume Condols La Rivière, clerc du diocèse de Cahors et organiste en l'église cathédrale de St-Bertrand de Comminge, pour la réparation de l'orgue de l'église St-Just (18 mai 1639) : « … Ledit entrepreneur sera tenu de remettre ledit orgue grand avec son positif, leurs somiers, registres, claviers, portevantz et soffletz, en la mesme perfection qu'ils estoient lorsqu'ils feurent faicts à

neuf, et voire mieux, s'il est possible, que ledit chapitre fournira toutes choses nécessaires pour ladite réparation, et néanmoins payeront audit entrepreneur, sçavoir : la somme de 120 livres pour subvenir à sa nourriture et de ses gens pendant ledit travail d'une part et la somme de 200 livres d'autre pour son dit travail, peines et vacations, sans à ce comprendre en aucune fasson les pédalles qui sont aux piliers du cœur, ni la petite orgue qui est en bas au costé dudit cœur, ny rien qui dépende d'iceux, auxquels ledit La Rivière ne sera tenu de rien fere, lesquels susdits payemens se feront par ledit chapitre, sçavoir pour lesdits 120 livres de ladite despence, à mesure que ledit entrepreneur en aura besoin, et quant auxdits 200 livres du salaire à la fin et après la réception de la besoigne….. » - Fol. 44 : Gabriel Cazavassier, de Narbonne, est nommé vitrier de l'église St-Just (21 novembre 1640). – Fol. 46 : Luis de Aranda, maître organiste, est chargé de la direction et de l'entretien des orgues du chœur de l'église St-Just (20 août 1641) : « … Ledit de Arande, à ses fraix, coustz et despens, sera tenu de tenir condroitz les dites orgues et tous les jeux d'iceux sonnans, comme aussi de jouer desdits orgues tous les dimenches, festes doubles et jours accostumés, qu'à la fin de son terme et lorsqu'il s'en yra et quitera, sera tenu icelluy de Arende de laisser lesdits orgues en bon et deub estat, bien sonnans comme il les a mis à présent ; que ledit chappitre sera tenu à ses despens de luy fornir et payer le souffleur, mesme de faire audit souffleur toutes les fonctions qu'un souffleur peult estre tenu ; et de plus accordent lesdits sieurs audit de Arende, soict pour son sallaire et peynes ou pour les frais de l'entretien desdits orgues, la somme de 400 livres tournois, deux muids vin prin, mesure de Narbonne, une charrette bois à brusler de celluy de la Bastide Redonde ; et en outre luy bailleront maison à l'effet de son logement et de sa familhe, comme sera advizé par ledit chappitre ; laquelle somme de 400 livres sera prinze, sçavoir 200 livres sur les deniers de ladite fabricque, à raison de l'entretenement susdit desdits orgues, et les autres 200 livres des deniers dudit chappitre, icelle entière somme de 400 livres payables par quartiers à sçavoir 100 livres de trois en trois mois, et à la fin d'iceux lesdits deux muidz vin à la saizon, et le bois de jour en jour. … » - Fol. 48 : Jean Raynaud, maître tapissier de Narbonne, est chargé de l'entretien des tapisseries de l'église St-Just (7 décembre 1643) : « … Lesdits chanoines, depputés du vénérable chappitre de ladite esglise bailhent à Jean Raynaud, présent et acceptant, sçavoir la charge des deux tapisseries d'icelle église, pour le temps et terme d'une année complète et révolue, commencée à la feste de Toussaint dernier, et pour aultant de temps qu'il plaira audit chapitre, aux pactes suivants : que ledit Raynaud sera tenu d'estendre les dites deux tapisseries avec le vitrier et mezureur qui luy ayderont ainsi qu'ilz sont tenus, toutes les fois qu'il est accoustumé, et néanmoins sera tenu de réparer à ses despens la tapisserie neufve et icelle entretenir ; mettre en bon estat, sans que le dit chapitre soit tenu de contribuer en autre chose, sinon que pour toutes ses peines, fraix et soins, il demeure accordé audit Raynaud annuellement la somme de 60 livres et l'uzage de toute la maison de la fabrique pour sa demeure, icelle somme payable de date en date esgallement. … » - Fol. 50 : Décharge de la reddition d'un compte des héritiers de feu Pierre Lenoir, chanoine de l'église St-Just, concernant la construction de la galerie du chœur droit de l'église St-Just (7 mars 1644). – Fol. 50-53 : Afferme de la moitié des fruits des bénifices vacants de St-Pierre des champs, Montels, Villesèque, Fitou, Termes et Donos (21 avril-octobre 1644). – Fol. 54 : Marché passé avec Jacques Coutilhac, pour réparer les vitraux de l'église St-Just (7 décembre 1645) : « … Ledit Coutilhac sera tenu de duement et bien réparer et remettre en bon et deub estat, toutes les vitres de ladite église, et y mettre des verres de coleur par tout où il sera nécessaire et d'en hoster le verre blanc, sy tant est que par le moyen d'icelluy lesdits vitres se trouvassent disformes, et pour cest effect fournir tout le verre et autres choses nécessaires ; pour lesquelles fournitures ou pour la main des susdites réparations lesdits sieurs accordent audit Coutilhac la somme de 120 livres. … » - Fol. 55 : Jacques Coutilhac est nommé

vitrier de l'église St-Just (9 décembre 1645). – Fol. 56 : Barthélémy de Lapierre, maître tapissier de la ville de Paris, est chargé de l'entretien des tapisseries de l'église St-Just, moyennant le prix de 72 livres par an (14 mai 1646). – Fol. 60 : Luis de Arenda est de nouveau chargé de la direction des orgues du chœur de l'église St-Just ; on augment ses gages de 100 livres et de 2 migères d'huile d'olive par an (14 novembre 1648). – Fol. 64 : Louis Rossignol, de Paris, est nommé tapissier de l'église St-Just (19 février 1654). – Fol. 65-66 : Marché passé avec Jean Beaubé, fondeur, pour la confection de cinq cloches composant la sonnerie du clocher de l'église St-Just (11 mars 1654) : « … Lesdits sieurs du chapitre ont baillé au sieur Jean Beaubé, fondeur ordinaire du roy en son arcenal dudit Narbonne, ici présent et acceptant, la fonte et faction de cinq cloches qui compozent la sonnerie du clocher de ladite église, en telle sorte que la grande desdites cloches, aura six pans et demy de diamètre par bas et cinq pans et quart d'autheur, à mesurer par le dedans, et les autres quatre, de la proportion qu'elles doivent estre pour randre la sonnerie d'acort. Sera tenu ledit sieur Beaubé de prandre lesdites cloches de l'endroit où elles sont et les y remetre, après les avoir fondues et ouvrées sonnantes à rand, suivant l'uzage de ladite église ; s'oblige encore ledit sieur entrepreneur de remetre le bois des contrepoix, métalhères, tourbillions, courroyes, battans et autres fermans, en la forme qu'il les faudra pour randre lesdites cloches en l'estat susdit. Prandra ledit sieur Beaubé, le métail desdites cinq cloches à poix et en randra autant pezant d'ouvre comme il en aura receu, sans que ledit chappitre luy demeure en aucun deschet ; et en cas il manquera de métail pour rendre lesdites cloches proportionées, ledit entrepreneur s'oblige à le fournir moienant la somme de 70 livres le quintal, que luy sera payé par ledit chappitre. Ne pourra ledit sieur Beaubé fondre lesdites cloches que de l'advis et à la présence desdits sieurs prévost et depputés, lesquelles cinq cloches il sera tenu de fere valloir l'an et jour, à compter de celluy qu'elles seront payées et receues, et de respondre de tous les inconvénians qui pourroient survenir au deffaut dudit sieur Beaubé, dont audit cas sera faite vériffication par expertz. Soblige ledit sieur entrepreneur d'avoir faictes et payées lesdites cinq cloches sonnantes à rand, comme d'ici est dans trois mois, à compter de ce jourd'huy, moyenant la somme de 3000 livres qui lui est accordée pour l'ouvrage, fonte, dessante, port, montée, remise desdites cinq cloches, et toutes autres fourniteures soict de charbon, bois, terre, contrepoix, ferremans, métalhères et tourilhons, ce qui sera le tout fourny par ledit entrepreneur, moienant lesdites 3000 livres que lui seront payées, sçavoir 1500 livres à moitié besoigne et les 1500 livres restans lorsque lesdites cloches seront achevées, pozées et receues de la part du chappitre. Est en outre accordé, que ledit sieur Beubé pourra profiter des despoulhes desdites cinq cloches qui sont à présent au clocher, et en faire servir ce qui sera jugé estre bon, par lesdits sieurs prévost, et fera le restant à neuf à ses despans, sans que ledit chappitre soit tenu à autre despence pour tout le contenu au présent traicté que desdites 3000 livres, et de payer le métail qui sera fourny par ledit sieur Beaubé, s'il en faut au dellà de cellui desdites cinq cloches. Et en cas il faudra faire mélange d'aucun alliage de telle matière que ledit sieur Beaubé jugera propre d'avec ledit métail des cinq cloches pour les rendre de son acordant, ledit sieur Beaubé fournira tout le nécessaire à ses despans, sans pouvoir rien préthandre au-delà desdites 3000 livres. … » - Fol. 67 : Marché passé avec Claude Aguttis, maître horloger de la ville de Murat, en Auvergne, pour réparer l'horloge de l'église St-Just (11 août 1654) : « … Ledit Aguttis sera teneu d'ajuster toutes les roues et pignons dudit orloge, braser les dents des roues quy sont usées, mettre les cuissinetz aux trous des montans quy sont aussi usés, et générallement tout ce qui se trouvera déffectueux audit orologe, lequel il sera tenu de démonter et remettre sonant à perfection ; pour lequel travail ledit entrepreneur fournira tout le charbon et autres choses nécessaires, et pour toute la susdite besoigne sera payé audit Aguttis la somme de 92 livres. … » - Fol. 71 : Gaspard Romain, marchand brodeur, ci-devant résidant en la ville d'Agde, est nommé tapissier

de l'église St-Just, aux gages annuels de 120 livres (5 février 1656). – Fol. 72 : Jacques Couderc, de Narbonne, est nommé vitrier de l'église St-Just (15 avril 1656). – Fol. 75 : Achat de parchemin par le chapitre à Jean Boyer, maître blancher de Bize, pour la nouvelle impression des missels de l'église St-Just (28 août 1656) : « …. Et savoir la quantité de 2100 fuilhes de parchemin, sçavoir 1800 de la mesme grandeur de la feuilhe qui a esté remize devers moy notaire, signée des sieurs prévostz, dudit sieur Boyer et de moy dit notaire ; et les 300 fuilhetz restans, de la grandeur des plus grands des graduels, dont on se sert au cœur de ladite esglise, pour chanter la messe, escriptz à la main, la feuilhe faisant deux des fuilhetz desdits graduels et ce moyenant 40 sols chacune doulzaine desdites 1800 fuilhes, et 4 livres chaque douzaine desdits 300, revenant le tout à la somme de 500 livres… sera tenu ledit Boyer de faire lesdites paux bien blanches, nettes, bien raturées esgallement et nourries à la chaux, sans être grasses ni galeuses, faittes de neuf, non cussoné, lesquelles il sera tenu de bien tendre et presser, sans qu'elles soient percées de trous, ni trop simbles à l'endroict des pieds et du vantre, bien nettoyées de la chaux, affin qu'on puisse y escrire ou imprimer aisément et proprement, et rendra lesdites paux de la mesme qualité et facture que celles desdits graduels qui ont été présantement exibées audit Boyer. … » - Fol. 80 : Jean Ruccelet, maître serrurier de Narbonne, est chargé d'entretenir pendant la présente année l'horloge de l'église St-Just, moyennant 60 livres tournois et 2 mesures d'huile (28 novembre 1657). – Fol. 81-82 : Marché passé avec Robert de Launay, maître facteur d'orgues de la ville de Paris, pour les réparations à faire à l'orgue de la musique de l'église St-Just, moyennant la somme de 400 livres (12 mars 1658). – Fol. 82-84 : Autre marché passé avec ledit Robert de Launay, pour réparer le grand orgue de l'église St-Just, moyennant la somme de 1800 livres (22 juin 1658). – Fol. 86 : Jean Curé, maître brodeur de Pézénas, est nommé tapissier de l'église St-Just, aux gages de 120 livres par an (31 janvier 1660). – Fol. 87-89 : Etat du grand orgue et du petit orgue de l'église St-Just (16 avril 1660) : « Premièrement une monstre d'estaing so-nante, de douse pieds ; une octave d'estaing sonante de six pieds, composée de 42 teuyaux ; un bourdon d'estoffe qui est mélangé de plomb avec d'estaing de trois pieds, bouche sonant de 6 pieds, composé de 42 teuyaux, dont il y en a 5 de bois ; un prestant ou trois pieds ouvert, qui est d'estaing ; une fleute d'un pied et demi composé de 42 tuyeaux, bouchée sonante de 3 pieds qui est d'estaing, composé de 42 tuyeaux ; un nazard ou quinte au prestan d'estoffe, dont les deux premiers tuyeaux sont en flutte et bouchés et le reste ouvert composé de 47 tiyeaux ; une doublete d'estaing, sonante, d'un pied et demi, composée de 42 tuyeaux ; une grosse tierce d'estoffe composée de 42 tuyeaux, un cornet d'estoffe composé de 5 tuyeaux pour touche contenant 21 touches, qui font en tout 105 tuyeaux ; une grosse fourniture, partie d'estaing, partie d'estoffe, composée de 42 tuyeaux ; une petite fourniture, dont les tuyeaux sont d'estaing, quand au corps, sur un pied d'estoffe composée de 4 tuyeaux pour touche, en aiant 42, qui font en tout 168 tuyeaux ; une simbale d'estaing pour tout le corps, sur un pied d'estoffe, composé de 3 tuyeaux pour touche, à 42 touches, faisant en tout 125 tuyeaux ; une trompete d'estaing de longueur de 6 pieds, ses langues de cuivre sur une boitte d'estoffe composée de 42 tuyeaux ; une voix humaine d'estaing, ses langues et enches de cuyvre et le pied d'estoffe, composée de 42 tuyeaux. Il y a 8 pédales de bois et 8 d'anche ou trompete sonnantes, l'une et l'autre de 8 pieds ; deux jeus de rossignol d'estoffe, dont l'un est composé de 6 tuyeaux et l'autre de trois ; deux tremblans. – Positif : Une monstre d'estaing sonnante, de 6 pieds, composée de 42 tuyeaux, dont il y en a trois de bois ; une octave ou prestan d'estaing, sonnante, de 3 pieds, ouvert, composé de 42 tuyeaux ; un nazard d'estoffe en raisonance, composé de 42 tuyeaux ; une doublette d'estaing sonnante de pied et demi, composée de 42 tuyeaux ; un petit nazard ou larigot d'estoffe composé de 42 tuyeaux ; une tierce d'estoffe ou raisonance, composée de 42 tuyeaux ; une fourniture d'estaing sur un pied d'estoffe de trois tuyeaux pour touche

composée de 42 touches, faisant en tout 126 tuyeaux ; une sinbale d'estaing sur un pied d'estoffe, composée de 2 tuyeaux pour touche à 42 touches, font 84 ; un cromhorne d'estaing ; les anches en langue de cuyvre ou leton, composée de 42 tuyeaux. – Le Jeu de l'écho : Un bourdon d'étoffe d'un pied et demi, bouché sonnant, de 3 pieds composé de 32 tuyeaux et 32 touches ; une octave ou prestan d'estoffe sonnant, de pied et demi, composé de 32 tuyeaux et touches ; une quarte de nazard en doublette d'estoffe, composée de 32 tuyeaux, un pour touche ; une tierce d'estoffe, composée de 32 tuyeaux, un pour touche ; une tierce d'estoffe, composée de 32 tuyeaux, une synbale d'estoffe, composée de 32 tuyeaux et touches ; une quarte de nazard en doublette d'estoffe, composée de 32 tuyeaux, un pour touche ; une tierce d'estoffe, composée de 32 tuyeaux, une simbale d'estoffe, composée de 32 tuyeaux ; une voix humaine d'estoffe, composée de 32 tuyeaux. – Orgue de la musique : Une monstre d'estaing, sonnante, de 6 pieds, ouverte, composée de 38 tuyeaux, un pour touche ; un bourdon d'estoffe ouvert, sonnant, de 6 pieds, dont les basses sont de bois ; une fleute d'estoffe sonnante de 3 pieds, composée de 38 tuyeaux ; un prestan d'estaing, sonant, de 3 pieds, composé de 38 tuyeaux ; un nazard partie d'estaing, partie d'étoffe, composé de 38 tuyeaux ; une doublette d'estaing sonnante, de pied et demi, ouverte, composée de 38 tuyeaux ; un dessus de tierce d'estoffe contenant 17 touches, à un tuyeau pour touche ; une fourniture d'estoffe composée de 3 tuyeaux pour touche, à 38 touches, font 114 tuyeaux ; une simballe d'estoffe de 2 tuyeaux pour touche, à 38 touches, font 76 tuyeaux ; une voix humaine d'estaing, ses anches et langues de cuyvre, sur le pied d'estoffe, contenant 38 tuyeaux ; trois pédalles de bois sonnantes, de 8 pieds ; un tremblant ; deux soufflets pour le petit orgue et quatre soufflets pour le grand. » - Fol. 89-90 : Marché passé avec Jean Baube, fondeur, pour la fonte de trois cloches de l'église St-Just (17 mai 1660) : « … Assavoir la fonte et faction de l'une des cloches de ladite esglise appellée le grand férial qui est rompue despuis quelques jours, et d'en faire deux de nouveau, dont l'une sera au ton du la de a mi la ré, et l'autre du fa de, be, fa, bé mi, pour rendre la sonerye de ladite esglise complette de sept cloches et d'accord… sera tenu ledit sieur Baube de faire le bord de ladite cloche plus fort et espais que celluy de la rompue, et d'autant qu'elle n'est que de 36 quintaux 30 livres, celle que ledit sieur Baube faira, sera du poids nécessaire et au-delà pour la rendre du ton accordant avec les autres cinq… s'oblige ledit sieur entrepreneur d'avoir faictes et posées lesdites trois cloches sonantes, comme dict est, dans un mois à compter de cejourd'huy, moyenant sçavoir la cloche ditte le férial la somme de 600 livres, et pour les autres deux lui seront payées à raison de 80 livres le quintal… . » Fol. 90-92 : Réception des trois cloches mentionnées dans le précédent contrat (25 juillet 1660) : « … Nobles et vénérables homes messieurs Jean Imbert de Hautpoul, succenteur, Pierre Bertellier, Pierre Poisson et Remy de Cazaletz, tous chanoines en l'église St-Just, ledit sieur de Cazaletz, prévost et tous quatre députés de leur vénérable chapitre, ont dict et déclaré que le premier jour du présent mois de juillet, ils ont receu sieur Jean Beaube, fondeur ordinaire du roy en l'arcenal dudit Narbonne, les trois cloches mentionnées au contrat cy-contre, escript de prix faict pour la fonte d'icelles, passé devant moy notaire le XVII^{e} jour du mois de may dernier, lesquelles cloches après avoir esté bénites par mondit sieur le vicaire général le 19 juin dernier, celle qui est apellée le grand férial, dédiée à la Vierge ; celle qui sonne le *la* à St-Pol Serge ; et celle qui sonne le *fa feint* dédiée à St-Estienne, ont esté mises et posées par ledit sieur Beaube, chacune en sa place dans le clocher de ladite esglise, conformément audit contract de prix faict ; lesdites deux petites cloches estant toutes deux du poids de XXVII quintaux 50 livres net, sçavoir la plus forte XV quintaux XXV livres et l'autre XII quintaulx XXV livres, comme aussy ont receu dudit sieur Beaube quatre métalières pour lesdites cloches, et deux polies pour servir aux contrepoids de l'orologe, le tout de bronze et du poids de 2 quintaulz 15 livres, pour toutes lesquelles cloches, métalières, et polies est deub audit

sieur Beaube, conformément à son contrat, la somme de 2972 livres, comprins les 600 livres de la fonte du grand férial. … » - Fol. 94-96 : Jean Pelegry et Pierre Bursellet, maître serrurier de Narbonne, sont chargés de la conduite de l'horloge de l'église St-Just (6 décembre 1663 et 14 mars 1664). – Fol. 96 : Marché passé avec Pierre Saisset et François Carcassonne, maîtres maçons de la ville de Narbonne, pour les réparations à exécuter à la balustrade A du clocher de l'Eglise St-Just (24 avril 1664) : «… Premièrement, seront tenus lesdits entrepreneurs de remettre la balustrade qui est démoulie à la tour de l'horologe du clocher de ladite esglise du costé du midi, de la mesme façon que les autres costés, le tout de bonne pierre de taille de las *Brésinos,* cramponé et plombé et de rendre ledit balustre à sa perfection. De plus, répareront et remetront tous les pavés qui sont au cloistre du cimetiaire qui ont esté rompus et enfoncés par la cheute de ladite balustrade, lesquels pavés seront simantés et embituminés aux endroicts que besoin sera, où lesdites pierres ont esté rompues par ladite balustrade. … » - Fol. 98 : Jacques Couderc est nommé vitrier de l'église St-Just (29 mai 1664). – Fol. 99-103 : François de Trégoin de Ricardelle, Louis de Cazaletz et Jean Pierre de Castiras de Villemartin, chanoines de l'église St-Just, sont nommés procureurs de la fabrique de ladite église (8 novembre 1664, 7 avril 1666 et 29 novembre 1667). – Fol. 109-111 : Visite des tapisseries du chapitre (14 novembre 1669-15 janvier 1670) : « Le jeudi quatorziesme jour du mois de novembre 1669, les trois tentes de tapisseries neufves de l'église métropolitaine de Sainct-Just de Narbonne, ont été présantées par M. Curé, tapissier de ladite église, au chapitre, pour estre visitées et pour vériffier si elles sont en l'estat qu'il est obligé de les metre par son contract, laquelle visite a esté commancée ledit jour, ès présances de messieurs de Casalets, grand archidiacre ; de Casalets, précenteur de Maury, théologal ; de Villemartin, prévost, et de Laysné, chanoines, en la manière que s'ensuit : Pièces qui ont été visitées et trouvées en bon estat : La pièce de la tapisserie haute représentant la cène ; la pièce de ladite tapisserie haute représentant l'adoration des trois roys ; la pièce de ladite tapisserie haute représentant la prinse de Notre-Seigneur dans le jardin des olives ; la pièce de ladite tapisserie haute représentant le miracle de Sainct-Pierre fait *ante portamspeciosam* ; la pièce de ladite tapisserie haute représentant Notre-Seigneur dans la maison de Pilate ; la pièce de ladite tapisserie haute représentant le baptême de Nostre-Seigneur dans la maison de Pilate ; la pièce de ladite tapisserie haute représentant Ananias abattu aux pieds de St-Pierre ; la pièce représentant la présantation de Nostre Seigneur au temple ; la pièce représentant le jugement universel ; la pièce représentant autre miracle de St-Pierre ; la pièce représentant Nostre-Seigneur en oraison dans le jardin des olives ; la pièce représentant Nostre-Seigneur aux nopces de Cana en Galilée ; la pièce représentant la cheute du Simon mages, à la prière de Saint Pierre ; la pièce représentant l'annonciation de la Vierge ; la pièce représentant la nativité de Nostre-Seigneur ; la pièce représentant la résurrection du Lazare ; la pièce représentant la descente du St-Esprit ; la pièce représentant le couronnement de la Vierge. Le vendredi quinziesme novembre 1669, la visite de ladite tapisserie haute a esté continuée en la présance de messieurs le grand archidiacre Laysné et Deldoul, chanoines. La pièce représentant l'entrée de Nostre-Seigneur en Hiérusalem, a esté visitée et trouvée en bon estat. Le mesme jour, la visite de la petite tapisserie représentant la vie de St-Just et St-Pasteur a esté commencée en présance desdits sieurs grand archidiacre, Laysné et Deldoul, chanoines susdits. Pièces qui ont esté visitées et trouvées en bon estat : La pièce représentant *Dacian* voulant contraindre les saincts à adorer l'idole de Jupiter ; la pièce représentant l'ange qui ala visiter lesdits saincts en prison ; la pièce représentant lesdits saincts recevant la bénédiction de leur père et mère ; la pièce représentant lesdits saincts allant à la rencontre de leur père et mère ; la pièce représentant lesdits saincts abandonnant l'escolle et leurs livres pour s'aller exposer au martire ; la pièce représentant la flagellation desdits saincts ; la pièce représentant la décollation desdits

saincts ; la pièce représentant les corps desdits saincts, estendus sur l'échafaud, après avoir esté décapités ; la pièce représentant la sépulture des corps desdits saincts ; la pièce représentant l'exaltation desdits corps saincts sur les colonnes du grand autel ; la pièce représentant le transport desdits corps saincts, d'Espaigne en la ville de Narbonne. Les tentes de la tapisserie basse représentant la vie et mort de Notre-Dame, ont esté, le susdit jour, visitées et trouvées en bon estat ; la pièce représentant l'adoration des trois roys ; la pièce représentant la Nativité de Notre-Dame ; la pièce représentant la rencontre de Joachim avec Sainte-Anne, à la porte dorée ; la pièce représentant l'annonciation de l'ange à la Vierge ; la pièce représentant le mariage de Sainct Joseph avec la Saincte-Vierge ; la pièce représentant la nativité de Nostre-Seigneur. Le dix-huictiesme jour du mois de décembre 1669, messieurs de Casaletz, grand archidiacre ; de Maury, théologal ; et Laysné, chanoines, ont continué la visite de la susdite tapisserie basse, représentant la vie et mort de Nostre-Dame : La pièce représentant les nopces de Cana en Galilée, a esté visitée et trouvée en bon estat ; la pièce représentant l'enfant Jésus au milieu des docteurs de la loy dans le temple, a été visitée et trouvée en bon estat ; la pièce représentant la circoncision de Nostre-Seigneur a été visitée et trouvée en bon estat, excepté qu'elle s'est trouvée un peu crasseuse en quelques endroits du bas d'icelle, où il n'y a point de remède, à ce qu'on a dict ; la pièce représentant la visitation de la Saincte Vierge et Saincte Elizabeth, a été visitée et trouvée en bon estat ; la pièce représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge a esté visitée et trouvée en bon estat, excepté qu'il y a quelques reprises qu'il faudra recoudre, et qui a esté faict depuis. Continuation de la visite de la tapisserie haute qui a esté faicte ledit jour 18^{me} : Pièces qui ont été visitées et trouvées en bon estat : La pièce de la tapisserie haute, représentant la flagellation de Notre-Seigneur ; la pièce représentant le crucifiement de Notre-Seigneur ; la pièce représentant Nostre-Seigneur portant sa croix à mont de calvaire ; la pièce représentant la résurrection de Notre-Seigneur. Le vingt-huictiesme décembre 1669, messieurs de Poisson et Laysné, chanoines, ont continué la visite de ladite tapisserie. La pièce représentant l'assomption de Nostre-Dame, a esté encore visitée, et trouvé que les reprises qui y manquoient esnoncées cy-dessus, en l'article onsiesme de ladite tapisserie, ont esté faictes, et est en bon estat. La pièce représentant le trépassement de Nostre-Dame, qui est la dousiesme et dernière de la tapisserie basse de la vie et mort de la Vierge, a esté visitée et trouvée en bon estat. Nous soubsignés, chanoines députés de nostre chapitre, certiffions avoir vériffié toutes les pièces des tantures de la tapisserie de nostre église, mentionnées au présant rolle, lesquelles nous avons trouvées avoir esté racommodées et mises en bon estat par le sieur Curé, nostre tapissier, ainsi qu'il est obligé par le contract passé avec luy, le dernier janvier 1660, incéré au livre de la fabrique, folio 86 ; en foy de quoy, avons signé le présent certificat, à Narbonne, le quinziesme jour de janvier 1670. » - Fol. 114 : Marché passé avec Robert de Launay, maître facteur d'orgues de Paris, pour faire les réparations nécessaires aux deux orgues de l'église Saint-Just, et ce, moyennant le prix de 550 livres (17 février 1671). – Fol. 115 : Marché passé avec Jean Fabre, marchand de Narbonne, pour réparer l'écriture d'un psautier (20 mai 1671) : « … Ledit Fabre, présant et acceptant à réparer l'escriteure et nobte d'un livre psautier pour l'usage du cœur de ladite église, en parchemin, en tous les endroits qu'il se treuvera en avoir besoin, rapiécer et coler les feuilles dudit livre, en sorte qu'il soit conforme à la vieilhe escriteure, ce qu'il fera dans trois mois prochain, à compter de cejourd'hui, moyennant la somme de 60 livres. … » - Fol. 118-121 : Transaction entre le chapitre St-Just et les héritiers de feu François de Fouquet, archevêque de Narbonne, touchant les réparations faites et à faire à l'église Saint-Just (12 mars 1674). – Fol. 124-125 : Marché passé avec Jean Lanes, maître-maçon de Narbonne, pour la réparation des fenêtres de la chapelle Notre-Dame de Bethléem, dans l'église St-Just de Narbonne (26 mars 1674). – Fol. 127-128 : Liquidation faite par le chapitre avec Nicolas Laporte, maître orfèvre de

Narbonne, à raison de l'accomodage du grans reliquaire d'argent de l'église Saint-Just (7 janvier 1676) : « … Les députés du vénérable chapitre de l'église Saint-Just, d'une part, et le sieur Nicolas Laporte, maître orphèvre, habitant dudit Narbonne, d'autre part, ont dict avoir faict la liquidation et le compte de l'acomodage du grand reliquaire d'argent vermeil doré de ladite esglise, de la façon et fourniture d'argent faicte par ledit Laporte, ensemble des payements qu'il a receus sur ledit travail ; par lequel compte il c'est trouvé que ledit Laporte a fourny la quantitté de 61 marcs 7 ternals d'argent, à raison de 29 livres le marc, y comprix le vingt sols que le roy prend sur chasque marc d'argent qui se fabrique, montant en tout, 1772 livres 3 sols, et pour la doreure et la façon de tout ledit acomodage, le prix en a esté convenu à 1364 livres, revenant tout le travail, dorure et fourniture à la somme de 3136 livres 3 sols, sur laquelle somme, ledit sieur Laporte a receu 26 marcs 2 onces argent fin, provenant de 20 grandes placques, et 30 petittes tirées d'une vieille mittre, et quantité de fragments qui estoit inutilles, dans le trésor du sacraire de ladite esglise, et des vieilles despouilles dudit reliquaire, à raison de 28 livres le marc, montant 743 livres 15 sols. Plus a receu 26 marcs 2 onces argent vieux, provenant de deux benitiers avec leurs aspersoirs, deux vieux calices, une patène, un vieux basin rond, deux garnitures de deux burettes de cristal, une pièce d'argent qui estoit sur une coupe de cristal, montant le tout, à raison de 27 livres le marc, la somme de 708 livres 15 sols. Plus a receu 70 livres d'un vieux calice et patène vendeu audit Boyer, bénéficier. Plus 187 livres pour valeur de deux pierres saphirs blancs montés en bague d'or, vendus à M. Petraly, un des secrétaires de S. E. 300 livres receues ausy des prix d'une pierre saphir, 2 onces 2 ternals de perles, et demy once demy ternal semance de perles, vendeu à Madamoiselle de Rouby, pour 300 livres. Plus a receu en argent monoyée dudit sieur Bertelier, cy-devant procureur de la fabrique, 345 livres, et 721 livres 13 sols, ausy en argent et monoye, des mains de M. de Compte, chanoine, cy devant procureur de la fabrique, ici présent et acceptant. Finalement doit précompter ledit Laporte, sur ladite besoigne, la somme de 60 livres ; à quoy lesdites parties ont conveneu avoir esté cassé par mesgarde, dans sa boutique, l'un des cristaux qui servent audit reliquaire. Toutes lesquelles sommes cy-dessus revienent à celle de 3136 livres 3 sols, qui est le prix desdites fournitures, façon et doreure dudit reliquaire ; de laquelle somme ledit sieur Laporte s'est teneu pour bien payé, content et satisfait. … » - Fol. 129-133 : Testament de Raimond Alconfre de Lacroix, prêtre et recteur de l'église paroissiale Saint-Martin de Nouvelles, au diocèse de Narbonne (21 juillet 1679). – Fol. 137-140 : « Estat auquel M. Jean de Joyeuse, facteur d'orgues de la ville de Paris, doit laisser la grande orgue et le positif de la sainte église primatiale de Narbonne » (24 août 1697). – Fol. 140-142 : Marché passé avec Henry Lesclop, facteur d'orgues, résidant à Paris, rue du Temple, paroisse Saint-Nicolas des champs, pour continuer la réparation des orgues de l'église St-Just, commencée par feu Jean de Joyeuse (6 juin 1700). – Fol. 142-143 : Réception de l'ouvrage exécuté par le susdit Lesclop (20 juin 1701). Cette réception fut faite, au nom du chapitre, par Charles Richard, religieux diacre et profès de l'abbaye de Grand selve, ordre de Cîteaux, et facteur d'orgues de la ville de Paris, résidant actuellement à Lavaur, pour la construction d'un orgue dans la cathédrale dudit lieu.

1594-1701

(Registre). – In-folio, 143 feuillets, papier.

G 37 Registre des contrats du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1 : Pactes et articles généraux soubz lesquelz le vénérable chappitre de l'esglize saincte et métropolitaine de Narbonne, entend bailler à ferme et en arrantement, les fruitz et revenus de ladicte esglize qui seront arrantez cy après, non autrement. … » (25 mai 1610). – Fol. 4 : Arrentement fait à Jean Malard, recteur de Tourouzelle, d'un petit patu joignant la maison presbitérale dudit lieu, pour la somme de 10 sous par an (25 mai 1610). – fol. 5 : Arrentement du carnenc de Moussan, à Pierre Saury et à Jean Gineste,

de Narbonne, moyennant 270 livres tournois par an (27 mai 1610). – Fol. 6 : Vincent Gleyses, prêtre et conducher de l'église St-Just, est chargé de desservir la chapelle Notre-Dame de Bethléem, en ladite église (4 juin 1610). – Fol. 14 : Accord entre le chapitre Saint-Just et Guillaume de Saix, seigneur de Pauligne et autres lieux, touchant la diminution de l'arrentement des fruits et revenus de Trausse, à cause d'une grêle et d'une tempête survenues audit lieu (16 juin 1610). – Fol. 16 : Bail passé avec noble Guillaume Delort, seigneur de Sérignan, pour dépiquer les blés du chapitre à Védillan (28 juin 1610). – Fol. 17 : Marché passé avec François Solier, charpentier de Peyriac, pour la réparation de l'église de Rieux et de l'étable dudit lieu appartenant au chapitre (13 septembre 1610). – Fol. 27-33 : Arrentement des usages du chapitre à Fabrezan, Pouzols, Azilhe, Azilhanet, Minerve, Olonzac, Marcorignan, Maltes, Colombiès, Mailhac, Sallèles, Narbonne, Moussan, Névian, Canet (12-16 mai 1611). – Fol. 33 : Acceptation par le chapitre de la fondation d'un anniversaire, faite par feu noble Jean François d'Hautpoul, en son vivant succenteur de l'église St-Just de Narbonne (16 mai 1611). – Fol. 44 : Jean Bouy, bénéficier de l'église St-Just, est nommé grainetier du chapitre (juin 1611). – Fol. 47 : Jean Ducup, chanoine de St-Just, est nommé trésorier du chapitre (11 octobre 1611). – Fol. 49 : Marché passé avec Nicolas Peysselet, maître-maçon de Narbonne, pour réparer les moulins à vent dudit lieu appartenant au chapitre (25 octobre 1611). – Fol. 55 : Nomination de Joseph Rolland, demeurant à Narbonne, comme bandier de la Bastide-Redonde et du Bousquet (30 avril 1612). – Fol. 67 : Arrentement des usages de la baronnie de Pépieux, pour la somme de 500 livres par an (2 juin 1612). – Fol. 70 : arrentement du prieuré de Cesseras, à sire Pierre Boucart, d'Azilhanet, moyennant le prix de 70 livres par an (2 juin 1612). – Fol. 72 : Armand Tourdes, bénéficier de l'église St-Just, est nommé bouteiller du chapitre, aux gages annuels de 20 livres tournois, 2 migères d'huile et 2 charges de vin (1er décembre 1612). – Fol. 73 : Arrentement du fief de l'aumône de Puisserguier, appartenant au chapitre St-Just, fait à Pierre Bosquet et à Jean Bouet, dudit lieu, pour le prix de 60 livres par an (12 décembre 1612). – Fol. 93 : Nomination de Sauveur Intermet, chanoine de Saint-Agricol d'Avignon, comme maître des enfants de chœur de l'église St-Just (14 septembre 1613). – Fol. 97 : Réparation de l'église d'Ouveillan (13 novembre 1613). – Fol. 102 : Marché passé avec Baptiste Ravalhé, maître menuisier de Peyriac-Minervois, pour la confection d'un comptoir ou garde robe, servant à mettre les ornements de l'église St-Just (28 décembre 1613) : « … Lequel Ravallié a promis et promect de faire un comtoir *sive* garde-robe, tout de bois de noyer pour le devant et derrière, ensemble des costés, à paneaulx en bosse, et le plat fondz, sera de castanier ayant bonne espesseur ; de haulteur, de quatre pamls et demy ; de longueur, de vingt pamls, et de largeur, cinq pamls ; lequel comtoir il pourra faire en deux pièces qui se joindront bien et deuement ; ledit comtoir bien travalhé et de bon boys fassonné, et sera tenu de faire quatre armoires, ayant chacun un estage, de bois d'anet, et quatre tiroirs. … Laquelle besoigne ledit Ravalhé a promis de faire, moienant la somme de 66 livres, payables, trente livres entre icy et huict jours prochains ; et le restant, lorsqu'il aura faicte entièrement ladite besoigne, et icelle apporter aux dépens dudit Ravalhé dans la présent ville, ce qu'il promect entre icy et par tout le moys de febvrier prochain venant, à peyne de tous despens, domaiges et interestz. … » - Fol. 129 : Nomination de Claude Brunel, prêtre, natif d'Aupede, diocèse de Cavaillon, au comté d'Avignon, en qualité de principal du collège de Narbonne, aux gages de 400 livres par an (20 juillet 1614). – Fol. 130 : Réparation du moulin à huile de Sallèles (13 août 1614). – Fol. 131 : Marché passé avec Claude Ycard, maçon de Névian, pour réparer le château dudit lieu (2 septembre 1614). – Fol. 133 : Pierre Aubert, à présent maître des enfants de chœur de l'église d'Agde, est chargé de diriger la maîtrise de l'église St-Just (4 octobre 1614). – Fol. 155 : Bail fait avec Pierre Puech et Claude Rigaut, pour la faction de reconnaissances du chapitre à Narbonne (13 avril 1616). – Fol. 173 : Réparation de la

chapelle St-Jean, dans l'église de Sallèles (4 décembre 1616). – Fol. 193 : Raymond Portier, habitant de Bessan, rentier de la commanderie et métairie de Preisse, dépendant de la commanderie de Grézan, afferme au chapitre St-Just « le droit du dixme des grains que ledit Portier, rantier susdit pouvoit praindre et culhir, sur les terres semées, dans la talliabilité du lieu d'Ouvelhan, moiennant la somme de 110 livres tournois. … » (26 juin 1617). – Fol. 196-201 : Arrentement d'Azille, de la baronie de Pépieux, de Trausse et de la Bastide-Redonde (29 mai-18 septembre 1617). – Fol. 208 : « Inventaire des meubles et autres choses qui sont à la Bastide-Redonde, apartenant au vénérable chappitre Saint-Just de Narbonne, baillés à sire Pierre Buscalhon, rentier. … » - Fol. 221 : Marché passé avec Jean Pourrot, peintre, habitant de Sallèles, pour faire le rétable de l'église paroissiale Saint-Etienne de Minerve (12 juin 1618) : « … Sera tenu de faire ung rétable de l'auteur de unze pans et huict de large, et peindre à l'uille icelluy de l'image de St-Estienne au milieu ; aux costés Sainct Just, Sainct Pasteur. … » - Fol. 224 : Arrentement fait à Jean Camp, vicaire de Rieux, des usages du chapitre St-Just audit lieu, pour trois années, moyennant 1900 livres tournois par an (20 juin 1618). – Fol. 230 : Arrentement des dîmes, droits, revenus et émoluments du chapitre à Sournia, fait à Jean Pierre de Castera, seigneur dudit lieu, pour la somme de 600 livres par an (30 septembre 1618). – Fol. 231 : Arrentement fait à Jean de Nègre, conseiller du roi et bailli du pays de Sault, et à Pierre Nègre, greffier, des usages du chapitre à Rodome et à Galinagues, moyennant le prix annuel de 900 livres (30 septembre 1618). – Fol. 238 : Marché passé avec Antoine Roudière, maître peintre de Narbonne, pour faire le rétable de l'église d'Ouveillan (22 janvier 1619) : « A sçavoir ung tableau à l'huille pour l'esglise parrochialle du lieu d'Ouveilhan, de l'auteur de doutze pamls, et de la largeur de huict pamls, à proportion, dans lequel il sera tenu de peindre une figure de Sainct-Jeau. … » - Fol. 248-249 : Cautionnement de l'afferme des droits de carton et terçon au pays de Fenouilhèdes, fourni par Jacques Sendet, hôte de Limoux, pour noble Henry de Montsarrat, sieur du Vivier (21 février 1619). – Fol. 258 : Rolle des pièces quy doibvent foriscappes, que le chappitre de l'esglise saincte de Narbonne, baille par rolle à M. Pech et Rigaud, entrepreneurs des recognoissances de Narbonne » (28 avril 1616). – Fol. 273 : Pons Veye, docteur en théologie, chanoine de l'église St-Just, est chargé de percevoir les dettes dues au chapitre (31 décembre 1619). – Fol. 297-300 : réparation des moulins d'Entre Deux-Villes et du Gua, à Narbonne (3 août 1617). – Fol. 301-304 : Réparation des églises de la Majour, à Narbonne, d'Ouveillan et de Pouzols (9 septembre-10 novembre 1620). – Fol. 307 : Marché passé avec Balthazar Boschet, imprimeur à Narbonne, pour l'impression des processionnaux de l'église Saint-Just (19 novembre 1620) : « … C'est que ledit Boschet sera tenu de fere le nombre de 600 livres processionnaires in-octavo, avec de bon papier au rasin, dans lequel livre seront imprimés toutz les offices semblables, comme il est couché au livre processionnaire qui lui a esté monstré et exibé, avec de belle impression, et duquel l'on se sert ordinairement dans ladite esglise. Sera tenu de fere notte et lettre neufve et nommée parangon, ayant cinq lignes à chasque page. Plus, sera tenu d'adjouster ausdits livres trois feuilhes pour y adjouster ce que luy sera ordonné par lesdits sieurs dudit chappitre, sans que, pour ledit adjoustement, le dict Boschet puisse rien préthendre par dessus le pris que luy est accordé, cy après expéciffié ; laquelle entreprinse le dict Boschet promect d'avoir faicte et parachevée dans six mois prochains, à comter dès le premier de febvrier prochain ; et c'est moienant la somme de 1100 livres tournois, payables 200 livres, le premier jour qu'il travailhera ; autres 200 livres à demy besogne, et le restant lorsqu'il aura achevé icelle entreprinse, et qu'on recevra icelle besogne. … » - Fol. 311 : Fondation de messes par Vincent Raphanel, chanoine de l'église St-Just (15 février 1621). – Fol. 317 : Marché passé avec Pierre Lafon, maçon de Narbonne, pour les réparations à faire à l'église de Céleiran (14 mars 1621). – Fol. 320 : Réparation des églises de Rieux et de Pépieux, exécutée par Pierre Petit, couvreur,

originaire de Névigean, au diocèse de Bordeaux (29 mai 1621). – Fol. 328 : Jean Baubiel, de Coursan, s'engage à curer le canal de la rivière d'Aude, depuis le pont des Cannes jusqu'aux moulins d'Entre Deux-Villes, moyennant le salaire de 150 livres tournois (7 septembre 1621). – Fol. 349 : Arrentement des droits d'usages et foriscapes que le chapitre St-Just a continué de percevoir à Capestang, pour le prix de 24 livres par an (25 août 1622). – Fol. 357 : Réparation du moulin à huile de Sallèles (31 janvier 1623). – Ibid. : Fondation faite par Jean Juliard, chanoine de l'église St-Just, en mémoire de feu Guillaume Garrigues, en son vivant chanoine de ladite église (20 février 1623). – Fol. 379-383 : Arrentement des usages du chapitre à Caudiès, Escouloubre, le Bousquet, Rodome, Galinagues (26 septembre-4 octobre 1623). – Fol. 404 : Réparation du clocher et de la maison prebytérale de Moussan (27 octobre 1624). – Fol. 408-409 : Arrentement des usages et fiefs nobles de Puisserguier et Creissan (9 janvier 1625). – Fol. 421 : Marché passé avec Jean Sabatier, maître charpentier de Narbonne, pour les réparations à faire au moulin du Gua (22 octobre 1625). – Fol. 426 : Arrentement de la barque de Saint-Marcel, pour le prix de 375 livres par an (2 janvier 1626). – Fol. 432 : Réparation de l'église de Névian (14 décembre 1626). – Fol. 433 : Marché passé avec Jean du Breul et Guillaume Laurens, entrepreneurs de Narbonne, pour les réparations à exécuter au moulin d'Entre Deux-Villes (20 février 1630).

1610-1630

(Registre) – In-folio, 435 feuillets, papier ; 8 feuillets parchemin.

G 38 Registre des contrats du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1 : Afferme des maisons, étable et dîme, des fenasses de Moussan, faite à Jacques Perrin, demeurant audit lieu, pour trois années, moyennant 18 livres par an (22 mai 1638). – Fol. 4 : Marché passé avec Séverin Lafon, Jacques Senseret et Jean Maurel, de Narbonne, pour couper et dépiquer les grains du chapitre, à la Bastide-Redonde (31 mai 1638). – Fol. 5 : Bail du service de l'église de Pépieux à Jean Guilhem, curé de Siran (5 juin 1638). – Fol. 7-10 : Arrentement des usages du chapitre à Canet, Lastours, Colombiès, St-Jean de Brens, Rieux et Fanrezan (7-9 juin 1638). – Fol. 12-13 : Arrentement fait à Pierre Ombret, Pol Claret, de Narbonne, du moulin d'Entre Deux-Villes, moyennant 1350 setiers de blé par an (18 juin 1638). – Fol. 16 : Achat par le chapitre de 14 bêtes à corne, au prix de 30 livres chacune (7 juillet 1638). – Ibid. : Inventaire des meubles trouvés dans le tinal et cellier de la maison presbytérale de Rieux, appartenant au chapitre St-Just (19 juillet 1638). – Fol. 17 : Réparation du clocher d'Ouveillan (11 août 1638). – Fol. 22 : Marché passé avec Antoine Roudière, peintre de Narbonne, pour dorer le rétable de l'église d'Ouveillan (11 octobre 1638) : « …. Sera tenu ledit sieur Rodière de dorer entièrement toute l'architecture du rétable de l'autel mage de ladite église d'Ouveillan, d'or bruny, fin et enrichi de fines coleurs, pour la décoration et perfection de ladite œuvre ; et parce que l'une des colonnes se truve aucunement gastée, ledit entrepreneur sera tenu de la faire redresser et acomoder, à un menuizier, à ses despens ; et en cas il seroit besoin d'y faire quelque pièce à neuf, lesdits sieurs la feront faire à leurs despens. Sera en outre tenu ledit entrepreneur de faire faire sur ledit autel un gradin, à ses despens, qu'il peindra seulement, de grandeur proportionnée, pour laquelle besoigne, soit pour toutes fournitures que pour la main, lesdits sieurs acordent audit Rodière la somme de 500 livres… » - Fol. 23 : Arrentement d'un jardin sis à Narbonne, et provenant de l'héritage de feu Vincent Raphanel, chanoine de l'église St-Just (17 novembre 1638). – Fol. 25 : Réparation de la coquille de l'église de Saliès (8 décembre 1638). – Fol. 33 : Charge du service divin de l'église de Trausse, baillée à Antoine Roussel, prêtre du diocèse de Narbonne (11 mars 1639). – Ibid. : Fondation d'un anniversaire par Pierre Rouhard, docteur en droit, official métropolitain et ci-devant chanoine de l'église St-Just (26 mars 1639). – Fol. 43 : Quittance de 800 livres délivrée au xhapitre St-Just par René Laboulaye, maître

chirurgien de Narbonne (10 juin 1639). – Fol. 43-45 : Arrentement de la dîme des grains à Salliès, Creissan, Cuxac et Ouveillan (12-19 juin 1639). – Fol. 47 : Confession de ban faite par Bernard Silvestre, rentier des Olieux (2 juillet 1639). – Fol. 55 : Acceptation par le chapitre de la fondation faite par feu Jean Grachy, prêtre et conducher de l'église St-Just (10 novembre 1639). – Fol. 57 : Nomination d'André Sigean, bénéficier de l'église St-Just, comme bouteiller du chapitre (13 décembre 1639). – Fol. 62 : Quittance ou décharge d'une chapelle, faite en faveur du chapitre St-Just par les consuls de Pouzols (22 février 1640) : « … Ladite chapelle consistant en un devant d'autel, une chappe pluvial, une chazuble, deux flouquets, deux estolles, trois manipouls, deux coulets, un estuy de compouraux, un voile pour couvrir le calice, et une autre petite pièce carrée, couverte d'une mesme estoffe que le tout, avec un tafetas rouge de l'autre costé, rempli d'un carton pour couvrir la bouche dudit calice. … » - Fol. 63-64 : Bail des usages du chapitre à Narbonne, fait à André Vitalis et Jean Guiraud, bénéficiers de St-Just (18 avril 1640). – Fol. 66 : Jean Grenier, conducher de l'église St-Just, est nommé grenetier du chapitre (22 mai 1640). – Fol. 79 : Nomination de Pierre Couvet, prêtre et conducher de St-Just, comme trésorier du chapitre (24 septembre 1640). – Fol. 83 : Grangeage de Villemajou baillé à Vincent Guilhaumat, de Moussan (3 novembre 1640). – Fol. 85 : Arrentement des herbes silvestres de Villemajou (2 décembre 1640). – Fol. 92 : Pierre de St-Etienne, recteur de l'église St-Barthélémy de Saliès, reconnaît avoir reçu du chapitre, un calice de la valeur de 60 livres 10 sous, pour l'église paroissiale dudit lieu (5 avril 1641). – Fol. 100 : Réparation du moulin du Gua (17 mai 1641). – Fol. 108 : Estimation du bateau de St-Marcel (5 juin 1641). – Fol. 111-117 : Antoine Rasigade, bénéficier de l'église St-Just, est chargé du service de la chapelle Notre-Dame de Bethléem (8 juin 1641). – Fol. 121 : Réparation du porche de l'église de Moussan (23 juin 1641). – Fol. 126 : Louis de Aranda, maître organiste, est chargé de la direction et de l'entretien des orgues de l'église St-Just, moyennant 400 livres, 2 muids de vin et une charretée de bois à brûler, par an (20 août 1641). – Fol. 130 : « Inventaire en forme d'estat, auquel a esté trouvé, tant le corps de la méterie et place noble de Villemajou, au diocèse de Narbonne, appartenant au vénérable chappitre de l'esglise Sainte dudict Narbonne, baillé et affermé à Louys Baille, mesnager du lieu de Saint-André de Roquelongue, sous la caution de noble Jacques de Castilhon, sieur de Jonquières, et M. Henry Capoulade, docteur et advocat, que des terres labourées, salles et caves, ensemble des cabaux et outils et mesnagerie et outres choses en particulier, receues et prinses par ledit Baille, en l'estat, condition et estime cy après faicte. … » (24 octobre 1641). – Fol. 140 : Transaction entre le chapitre St-Just et Henry d'Autemar, abbé de St-Guilhem, concernant la dîme des terres de Livière, près Narbonne (4 avril 1642). – Fol. 152 : Arrentement fait à Jean Vènes, conseiller des tailles au diocèse de Carcassonne, des usages du chapitre à Escouloubre et au Bousquet, moyennant 360 livres par an (31 août 1641). – Fol. 157 : Rachat par le chapitre d'une maison du cloître vendue à Arnaud Benoist, boucher de Narbonne (7 novembre 1642). – Fol. 160 : Fondation d'un anniversaire par Pierre Decourt, bénéficier de l'église St-Just (9 décembre 1642). – Fol. 161 : Fondation de messes par Jean Revelhon, conducher de l'église St-Just (9 décembre 1642). – Fol. 163 : Marché passé avec Antoine Catusse et Georges Bessière, maître tailleur de marbre de St-Pons de Thomières, pour tailler les pierres des autels de l'église St-Just (5 janvier 1643) : « … . Lesdits entrepreneurs seront tenus de faire et tailler, duement et bien, 300 pierres marbre à servir pour les autels, à la longueur d'un pan et demi, et de largeur, d'un pan et quart, avec l'espesseur d'un grand pousse ; et icelles 300 pièces, bien polir, ausquelles et à chacune d'icelles, il gravera cinq croix à un costé, sçavoir, une à chasque coing, et l'autre au mitan ; toutes lesquelles pierres iceux entrepreneurs auront parachevé et mises à perfection, et icelles feront aporter et rendre à leurs despens dans le sacraire de ladite esglise dudit Narbonne ; sçavoir, la moittié entre ici et la semaine sainte, et l'autre moittié, huict jours

avant la feste de la Pentecoste, le tout prochain, moyennant toutes fois, le pris et somme de 22 sols pièce, de chascune desdites pierres, que lesdits sieurs luy accordent, soit pour la pierre, ouvrages et port, paiables, sçavoir, 100 livres dans ladite ville de St-Pons dans quinze jours prochains ; ainsi qu'iceux sieurs dépultés prometent autres 100 livres lorsqu'iceux entrepreneurs auront deslivré la moittié desdites pierres, et le restant du prix susdit après qu'ils auront receu l'autre moitié d'icelles. Toutes lesquelles pierres seront en leur entier ; et ne seront tenus lesdits sieurs chanoines les recevoir autre forme. … » - Ibid. : Prix fait avec Jean et Joseph Bouisset, père et fils, ménagers de Moussan, pour la plantation d'une vigne à Védillan (5 janvier 1643). – Fol. 169 : Accord entre lechapitre St-Just et Antoine Salavy, vicaire perpétuel et archiprêtre de Fenouillet, au sujet de la portion congrue dudit vicaire (14 janvier 1643). – Fol. 170 : Transaction entre le susdit chapitre et les conduchers de l'église St-Just, touchant les distributions dues à ces derniers (8 août 1608). – Fol. 182 : Liquidation des arrérages des distributions dues à Jérôme Veye, chanoine de l'église St-Just (16 avril 1643). – Fol. 183 : accord entre le chapitre St-Just et Pierre Aymes, au sujet d'un patu réuni à la manse capitulaire (25 avril 1643). – Fol. 185 : Réparation de l'église de Cuxac (26 mai 1643). – Ibid. : Quittance délivrée à Etienne Cathala, de Névian, du droit d'un four à chaux construit audit lieu (17 mai 1643). – Fol. 197-202 : Afferme du droit de cartonet appartenant au chapitre St-Just, à Cabanes, Vira, Trinillac, Montalba, Pratz, Latour de France, Montfat, Puylaurens, le Vivier, Campoussy, Rassiguières, Roquefale, Felhuns, Caramany, Trilla, Ansignan, Axat, Caila et Laurac, au pays de Fenouilhèdes (7-11 juin 1643). – Fol. 202 : Jean Lasalle, de Bordeaux, est chargé de la direction de la maîtrise de l'église St-Just (12 août 1643). – Fol. 205 : Réparation de l'église de Fabrezan (24 novembre 1643). – Fol. 208 : Vente d'une vigne sise à Narbonne, terroir de la Cité, faite par le chapitre à Mathurin Droit, maître sellier audit lieu, pour le prix de 885 livres tournois (7 septembre 1643). – Fol. 210 : Réparation du château de Creissan (28 décembre 1643). – Ibid. : copie d'une vente faite par le Chapitre à Jacques de Bunis et à Barthélemy Platet, chanoines de l'église St-Just, d'une maison provenant de l'héritage de feu François de Mazellier, chanoine de ladite église, pour la somme de 3070 livres (29 décembre 1626). – Fol. 219 : Bail des reconnaissances du fief de Capestang (19 janvier 1644). – Fol. 219-223 : Constitutions de rente en faveur de Vincent Raphanel, chanoine (11 juin 1625-5 mai 1632). – Fol. 224 : Prix fait avec Jean Noireau, sculpteur de Narbonne, pour la confection du tabernacle de l'église paroissiale de Cuxac (18 février 1644) : « … . Ledit Noireau sera tenu de faire, deuement et bien, ledit tabernacle et cadre bois de teil, lequel tabernacle aura six pans de haulteur et cinq pans de largeur, et y fera ledit entrepreneur sept figures, telles qu'il plaira ausdits sieurs députtés ; ensemble fera la ferramante de la porte dudit tabernacle, comme aussy y fera un degré pour tenir ledit tabernacle sur l'autel ; et le restant dudit tabernacle sera fait conformément au dessein que ledit Noireau en a fait et dressé. Plus, sera tenu ledit entrepreneur de faire ledit cadre dudit bois de teil, de hauteur de treize pans ou environ de largeur de dix pans ; lequel cadre sera aussi fait suivant le brouilhard figuré qu'il en a remis es mains desdits sieurs députtés, signé dudit Noireau, pour lesquels prix, faitz soit de la main que fornitures et bois, lesdits sieurs députés luy accordent la somme de 160 livres. … » - Fol. 225 : Jean Roudière, maître doreur de Narbonne, est chargé de dorer le susdit tabernacle, moyennant la somme de 150 livres (18 février 1644). – Ibid. : Marché passé avec Jean Monlaur, peintre de Narbonne, pour faire un tableau destiné à l'église de Cuxac (18 février 1644) : « … A sçavoir à faire un tableau où il peindra à l'huille à perfection les figues de St-Martin, St-Just et St-Pasteur, avec des anges par-dessus, tenant des palmes et des couronnes ; comme aussi peindra dans le païsage, une petite histoire de St-Martin ; ledit tableau ayant de haulteur 13 pans et 10 pans de largeur ou environ ; le tout pour servir à l'esglise du lieu de Cuxac ; et fournira ledit entrepreneur la toille, chassis et toutes chozes à ce nécessaires, moyennant le prix et

somme de 120 livres. … » - Fol. 229 : Charge du service divin de l'église de Pépieux, baillée à Jean Guilhem, prêtre de Siran (14 mars 1644). – Fol. 231 : Réparation de l'église de Rieux (19 avril 1644). – Fol. 231-242 : Arrentement des usages du chapitre à Creissan, Pépieux, Trausse, Azille, Tourouzelle, Olonzac, Azillanet, Cuxac, Moussan, Névian, Marcorignan, Lastours, St-Jean de Brens, Colombiès, Pouzols, Canet, Rieux et Narbonne (24 avril-17 mai 1644). – Fol. 258 : Nomination de Scipion de Cazaletz, sieur de Villeneuve, chanoine, comme grainetier du chapitre (18 juillet 1644). – Fol. 263 : Pol Moussa, bénéficier de l'église St-Just, est nommé trésorier du chapitre (18 octobre 1644). – Fol. 270. Copie d'une transaction entre le chapitre St-Just et les pères de la Doctrine chrétienne du collège de Narbonne, touchant l'union de l'église St-Come et St-Damien à celle de St-Just (5 décembre 1620). – Fol. 272 : Marché passé avec Jean Noireau, sculpteur de Narbonne, pour faire le tabernacle et le rétable de l'église de Pépieux (23 décembre 1644) : « … Et aura ledit tabernacle de haulteur six pans, et de largeur cinq pans, avec les gradins portant ledit tabernacle… . Pour lequel tabernacle et tableau lesdits sieurs depputés luy accordent la somme de 350 livres. … » - Fol. 274-275 : Jean Monlaur, peintre de Narbonne, est chargé de peindre les tableaux du rétable de l'église de Pépieux (14 janvier 1645) : « … . Ledit Monlaur sera tenu de faire peindre à l'huille, à perfection, trois tableaux pour le grand autel et rétable de l'esglize du lieu de Pépieux, qui seront, sçavoir celluy du mitan, représentant une Notre-Dame tenant son petit Jésus avec une gloire d'anges au-dessus, et aux deux costés la figure de St-Estienne, St-Just et St-Pasteur ; et aux deux petits tableaux, à l'un, l'histoire du martire de St-Estienne, et à l'autre, l'invention du corps dudit St-Estienne… moyennant le prix et somme de 390 livres. … » - Fol. 291 : Inventaire des quittanes retirées par le chapitre, des héritiers d'Antoine Ascaich et Jean Rey, ci-devant fermiers du moulin d'Entre Deux-Villes à Narbonne (24 avril 1645). – Fol. 293 : Inventaire des papiers concernant la rectorie de l'esglize Nostre-Dame la Majour, rettirés par le chappitre des héritiers à feu Monsieur Rouhard, chanoine, et remis ez mains de M^{e} Guillaume Regné, recteur de ladite esglise » (24 juillet 1645). – Fol. 306 : inféodation de certaines terres dites *pointes sises* à Montady, terroir de Colombiès, au sieur Jacques Voladon, bourgeois de Béziers (30 décembre 1645). – Fol. 307 : Infeodation d'une pièce de terre, faite à l'œuvre de l'église paroissiale de Gruissan pour la construction d'un moulin à vent (15 janvier 1646). – Fol. 309 : Transaction entre le chapitre St-Just de Narbonne et le chapitre St-Paul de Fenouillet touchant la perception du droit de cartonet au pays de Fenouillet (14 décembre 1645). – Fol. 322-323 : Estimation du bateau de Villedaigne (29 mars-25 octobre 1644). – Fol. 334 : Réparation du moulin d'Entre Deux-Villes (18 juillet 1646). – Fol. 325 : Rachat par le chapitre St-Just d'un fief noble à St-Marcel (2 septembre 1646). – Fol. 330-334 : Afferme du droit de cartonet perçu par le chapitre dans le pays de Fenouillèdes (4-12 juin 1646).

1638-1646

(Registre) – In-folio, 334 feuillets, papier ; 7 feuillets parchemin.

G 39 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Nota : Au commencement du registre on a ajouté 7 feuillets en parchemin qui contiennent la table générale des contrats insérés dans ledit registre. – Fol. 1-4 : Pactes et articles généraux soubz lesquelz le vénérable chappitre St-Just de Narbonne, entend bailher en afferme les fruictz et revenus de ladite esglize quy seront arrentés et affermés publicquement, et non autrement. » (13 mai 1626). – Fol. 4-8 : Pactes et articles généraux faits sur l'arrentement des moulins à blé de Narbonne. – Fol. 13-23 : Arrentement des usages du chapitre à Minerve, Azilhanet, Pépieux, Olonzac, Canet, Cuxac, Colombiès, Marcorignan, Moussan, Fabrezan, Trausse, Pouzols, Azille, Sallèles, Névian, Mailhac, Lastours, St-Marcel et Creissan (13-30 mai 1626). – Fol. 26 : Réparation de la canassière du moulin d'Entre Deux-Villes, à Narbonne (10 août 1626). – Fol. 28 : Vente

de la dîme du foin de Rieux à Pierre Galibert, habitant dudit lieu, pour le prix de 160 livres (24 juillet 1626). – Fol. 32 : Marché passé avec Pierre Somilhac, maître maçon, et Jean Sabatier, maître charpentier de Narbonne, pour réparer l'église paroissiale de Notre-Dame de la Majour, à Narbonne (25 janvier 1627). – Fol. 33-42 : Arrentements des usages du chapitre à Conilhac, Puisserguier, Narbonne, Montady, Céleyran, Rieux et Gruissan (5 mai-30 novembre 1627). – Fol. 45 : Marché passé avec Nicolas Tournier, peintre, pour la confection d'un tableau, placé derrière le grand-autel de l'église St-Just (20 décembre 1624) : « … Lesdits sieurs du chapitre ont baillé par pris faict à sieur Nycolas Tournier, maître peintre, natif de la ville de Montbéliard, résidant à présent à Carcassonne, présent, stipulant et acceptant, à faire et peindre le tableau de l'autel qui est dans le cœur, derrière le grand autel de l'église Sainct-Just, qui sera à l'huille, composée de l'ymage de Nostre-Dame assize, tenant le petit Jésus ; d'ung costé l'ymage Sainte-Catherine, et de l'autre l'ymage de Magdelaine, de la mesme grandeur qu'elles sont de présent ; et au-dessus de celle de Nostre-Dame, le Saint-Esprit, le tout sur de bonne toille, et de la grandeur du tableau qui est de présent posé sur ung quadre rond doré d'environ quatre doictz, avec des peintures comme celles du rétable du Lazare, selon l'ordre de la chappelle, et modelle qu'il en a bailhé ausdits sieurs, de luy signé. Plus, azurera le ciel de ladite chappelle parsemé d'estoilles, et marbrer les molleures à l'huille, avec les enrechissements nécessaires ; comme aussi peindre à l'huille, à colleur de marbre diversiffié et enrichi, les piliers qui sont à ladite chappelle. Pareillement, peindra au dehors le dessus de ladite chappelle, marbre et diversiffié à l'huille, et dorer les trois testes qui sont à l'une desdites armoiries, et azurer le champ d'icelles, et les autres qui sont du chappitre, faire la croix rouge et le champ d'argent aussi à l'huille, le tout bien et deuement enrichy et fait à perfection, et fornir tous matériaux, et rendre ladite entreprise parfaite, pour et moyennant le prix et somme de 300 livres tournois, payable par tout le présent jour, la moytié ; et l'autre moytié, à la fin et perfection de ladite besoigne, qu'il aura faite et parfaite entre cy et six mois. » - Fol. 58 : Bail de la charge de pointeur du chapitre à Charles Maurel, bénéficier de l'église Saint-Just (15 septembre 1628). – Fol. 63 : Fondation de prières par Guillaume Juliard, chanoine théologal de l'église St-Just (7 novembre 1628). – Fol. 73 : Jacques Rossignol, de Narbonne, est nommé mesureur des grains du chapitre (26 décembre 1629). – Ibid. : Simon Cazilhac, bénéficier de l'église St-Just, est nommé bouteiller du chapitre (4 janvier 1630). – Fol. 88 : Cautionnement des études de Jean-Honoré Bélesta et de Pierre Carré, bénéficiers de l'église St-Just (19 avril 1630). – Fol. 100 : Echange de pièces de terre sises dans le terroir de Narbonne, fait entre le chapitre St-Just et noble Gabriel Daudric et d'Alcoynes, seigneur de Lastours (22 juillet 1630). – Fol. 101 : Marché passé avec Antoine Roudière, peintre de Narbonne, pour faire le rétable de l'église du prieuré de Saliès (1er septembre 1630). – Fol. 102-104 : « Inventaire et extimation des laborances, grains, cabaus, couverts et battimans de la Bastide Redonde. » (20 novembre 1630). – Fol. 105 : Réparation de l'église de Gruissan (3 novembre 1630). – Fol. 108 : Fondation d'un anniversaire par Pierre-Anne de St-Ginleys de Thézan, chanoine de l'église St-Just (2 novembre 1627). – Fol. 110 : Nomination de Jean Pierre de Casteras de Villemartin, chanoine, comme trésorier du chapitre (29 décembre 1630). – Fol. 111 : réparation de la maison presbytérale de Fabrezan (17 janvier 1631). – Ibid. : René Raynoard, de Narbonne, est nommé tapissier de l'église St-Just (28 janvier 1631). – Fol. 144 : Arrentement fait à Pierre Abrau, de Rieux, de la dîme du chanvre que le chapitre perçoit audit lieu, moyennant la somme de 111 livres (24 août 1630). – Fol. 159-161 : Arrentement de la dîme de l'huile à Gruissan, Narbonne, Cuxac et Moussan (30 novembre-10 décembre 1631). – Fol. 164 : Réparation de l'église Saint-Julien d'Azille (4 avril 1633). – Fol. 178-179 : Estimation des meules du moulin du Gua (15 janvier 1630-3 janvier 1633). – Fol. 181 : Nomination de Pierre Bertellier, chanoine, comme procureur de la fabrique (26 octobre 1633).

Fol. 183 : Réparation du moulin à huile de Gruissan (12 décembre 1633). – Fol. 184-186 : Marché passé avec François Pechsèque, maître menuisier d'Arles, pour la construction d'un moulin à Ferriolle, terroir de Moussan (7 décembre 1633). – Fol. 186-187 : Michel Tuia, marchand grossier de Narbonne, est chargé de fabriquer des cierges pour la fête de la Chandeleur (10 janvier 1634) : « … . Ont baillé audit Michel Tuia, présent et acceptant, la faction des sierges de la Nostre-Dame la Chandeleuze, second de février prochain, aux conditions suivantes, que ledit Tuia sera tenu de deuement et bien faire lesdites chandelles de bonne sire blanche, avec coton, suivant le rolle que lui en sera baillé ; et icelles avoir faites et parfaittes trois jours avant ladite feste, moienant le prix et somme de 21 sols pour chascune livre desdits sierges, de la qualité susdite, que lesdits sieurs audit nom luy accordent et prometent luy payer en recevant lesdites chandelles, avec ceste condition néanmoins, que où et quand il se trouveroit qu'ausdits sierges ledit Tuia y mesleroit du suif, qu'en ce cas il serait déffalqué dudit prix, suivant qu'il sera jugé par expertz accordés ou prins d'office. … » - Fol. 187 : Réparation de l'église St-Jean-Baptiste de Laure (1er mai 1633). – Fol. 196 : Arrentement des droits décimaux du chapitre à Sournia et à Arssa, fait à Jean-Pierre de Casteras de Montesquieu, seigneur de Sournia, à Pierre Domec, lieutenant au lieu de Canet, et à Laurens Amiel, de Narbonne (18 mars 1634). – Fol. 198 : Charge du service divin de l'église de Rieux, baillée à Guillaume Gres, curé de Laure (20 avril 1634). – Fol. 214-215 : Accord entre le chapitre St-Just et la communauté de Moussan, touchant la possession et l'administration de la chapelle St-Laurent, dans l'église dudit lieu (23 septembre 1634). – Fol. 216 : Réparation de l'église d'Ouveillan (30 novembre 1634). – Fol. 222 : Réparation de l'église de Conillac (13 décembre 1634). – Fol. 221-222 : Marché passé avec Jean Gérard, horloger, pour les réparations à faire à l'horloge de l'église St-Just (23 décembre 1634) : « … Lesdits sieurs du chapitre ont bailhé à prix fait à Jean Gérard, maître horrologeur du lieu de Castelnau de Bretenoux, diocèse de Cahours, en Querssy, présent et acceptant, la réparation à fere au grand horrologe de ladite esglize saincte, aux pactes suivants : premièrement sera tenu ledit Gérard, d'accomoder l'esguilhe du balancier et rabattre les pattes dudit balancier ; plus, fere à neuf le dragon qui arreste la roue des minuttes ; fera le pignon de la roue des minutes en forme de lanterne ; redressera la roue desdites minuttes ; accomodera le tambour de ladite roue des minutes d'un cousté et d'autre, et y metra à chaque bout une bouette de fer ; fera ledit pignon folettés tout à neuf, comme aussy fera à neuf le dragon de la roue metresse de la sonnerie ; fera huict birolles à la grand roue metresse de ladite sonnerie ; remetra le ra-montoir du grand contrepoix ; fera deux boettes de fer au gros tambour de la sonnerye, de mesure qu'à l'autre tambour ; metra des grains d'assier à tous les troux quy sont uzés, et font porter les pièces à faulx, et remetra toutes autres pièces en l'estat nécessaireà ce que ledit horrologe aye son cours et fonction ordinaire ; fera la chesne quy faict sonner et fraper le marteau de la cloche ; ensemble racomodera le ressort basse culle et cabalz ; davantaige où quelque pièce de conséquance se trouvant rom-pue, ne se pouvant maintenant veoir à cauze de la saletté quy est audit horrologe, ledit Gérard sera tenu la refere ou acomoder, ainsy que lesdits sieurs luy prescriront ; auquel Gérard accordent pour sa main, travailh sien, des ouvriers qu'il employera, ou pour tout le fer qu'il sera tenu fournir, la somme de 90 livres que lesdits sieurs depputés luy payeront. … » Fol. 224 : Accord entre le chapitre St-Just et messire Jean de Seigneuret, seigneur et baron de Fabrezan, au sujet de l'arrentement de Caudiès (13 février 1635). – Fol. 226 : Réparation de l'église de Névian (1er mars 1635). – Fol. 250 : Marché passé avec Pierre Lafon, maçon de Narbonne, pour réparer la fontaine de St-Laurent appartenant au chapitre et allant de Moussan au lieu dit *Le devez* (19 juillet 1635). – Fol. 260 : Réparation de l'église de Marcorignan (20 octobre 1635). – Fol. 265 : Estimation du bateau de Villedaigne (1er décembre 1635). – Fol. 271 : Accord entre le chapitre St-Just et Guilhem Poumarède, ce dernier comme fermier du bateau de Coursan

(7 janvier 1636). – Fol. 272 : François de Rouquette, seigneur de Rieumar, reconnaît devoir au chapitre St-Just la somme de 105 livres (13 janvier 1636). – Fol. 274-275 : Réparation de l'église Notre-Dame de la Majour, à Narbonne (30 janvier 1636). – Fol. 283-286 : Arrentement des usages du chapitre à Creissan, Puisserguier, Ouveillan, Narbonne et St-Marcel (23-26 mai 1636). – Fol. 291 : Marché passé avec Jean Marchand, peintre de Narbonne, pour faire le tableau du grand autel de Pouzols (9 juin 1636) : « … . Ledit tableau estant de 12 pans d'hauteur et 9 de large, à l'huille, auquel sera repeinte la Vierge Marie avec le petit Jésus, et St pasteur et St Cernin, de grandeur naturelle, avec les armes dudit chapitre au fonds. Fournira à cest effect ledit sieur Marchand la toille nefve, et jassis ; lequel tableau il promet d'avoir parachevé, entre icy et la prochaine feste Nostre-Dame d'aoust, sans qu'il soit obligé de l'aller porter audit lieu ; ains seulement ayder à le pozer, moyennant le prix et somme de 70 livres. … » - Fol. 291 : Réparation du pont de Moussoulens, terroir de Védillan (21 juin 1636). – Fol. 308 : Réparation de l'autel de l'église d'Azilhanet (8 janvier 1637). – Fol. 309 : Arrentement d'une petite maison, sise près du cloître St-Just à Narbonne, et provenant de l'héritage de feu Raphanel, chanoine (19 janvier 1637). – Fol. 332 : Relation, sur l'estimation des meules et outils, du moulin de Ferriolle (2 janvier 1638). – Fol. 339 : Afferme du fief d'Olonzac, moyennant 85 livres par an (20 mai 1638).

1626-1638

(Registre). – In-folio, 341 feuillets, papier ; 7 feuillets parchemin.

G 40 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 15-19 : Afferme du droit de cartonet dans le pays de Fenouillèdes (12-26 juin 1646). – Fol. 20 : Nomination de Jean Ducup, chanoine, comme trésorier du chapitre (29 octobre 1646). – Fol. 21 : Arrentement de la condomine de l'aumône, appartenant au chapitre, sise au terroir de Coursan, fait à Jean Bayrou et à Pierre Gras, dudit lieu, pour cinq années, moyennant la quantité d'onze setiers de blé par an (2 décembre 1646). – Fol. 25 : Antoine Roubin, marchand de Narbonne, est chargé de fournir les cierges pour la fête de la Chandeleur prochaine (1er janvier 1647). – Fol. 26 : Vente d'une vigne faite par Pierre Lignon à Barthélémy Cabanon, vicaire perpétuel de Caussès, contenant obligation de la somme de 200 livres, en faveur du chapitre St-Just (26 avril 1646). – Fol. 27 : Vente des biens de feu Pierre Viguier, bourgeois de Coursan, faite par le chapitre au sieur Guillaume Cassan, marchand de Narbonne, pour la somme de 1840 livres (28 janvier 1647). – Fol. 31 : Marché passé avec Jean Marchand, maître peintre de Narbonne, pour faire le rétable de l'église de Trausse (15 mars 1647) : « … Il sera tenu de faire un tableau à l'huille où sera représenté un crucifix, une Notre-Dame et un St Jean et un St Martin, evesque, à genoux, au pied de la croix, le tout, suivant le devis ou dessain sur ce dressé, paraffé *ne varietur* Falconis, retiré par ledit sieur Merchant ; pour servir ledit tableau, au maistre autel de l'esglise de Traussan, de la largeur de sept pans et demy, mezure de Montpellier, et un quart plus d'haulteur Fornira ledit sieur entrepreneur, la thoille, chassis et colleurs à ce nécessaires ; comme aussi après que lesdits sieurs chanoines auront faict faire le cadre, icelluy Merchant sera tenu de le noircir et vernir. Pour lequel tableau et choses susdites, lesdits sieurs accordent audit Merchant la somme de nonante livres tournois. … » - Fol. 41 : Cautionnement fait par le sieur Etienne Lafitte, bayle d'Armissau, à raison de l'arrentement des usages de Sournia et Arssa, fait à Antoine Moissier (30 avril 1647). – Fol. 43 : Liève et enfaissement des foins du chapitre à Narbonne (5 mai 1647). – Fol. 51 : Prix fait avec Antoine et Jean Rasigale, de Bizanet, pour couper les foins de la Bastide-Redonde, appartenant au chapitre (5 juin 1647). – Fol. 53-54 : Autre vente des biens de feu Pierre Viguier, faite par le chapitre au susdit Guillaume Cassan, moyennant le prix de 850 livres (12 juin 1647). – Fol. 60 : Vente faite au chapitre par Barthélémy Calas, de Moussan « d'un bateau avec les chaines, cordages, renes et chozes en déppendant, et qu'il a de présent sur la rivière

d'Aude, au passage dudit Moussan, moyenant le prix et somme de 135 livres tournois. … » (6 septembre 1647). – Fol. 61 : Réparation de l'église de Salliès (22 septembre 1647). – Fol. 64 : Quittance pour entier payement du prix de la vente du jardin de feu Raphanel, chanoine, acquis par maître Pierre Falconis, secrétaire du chapitre (15 octobre 1647). – Fol. 72 : Accord entre le chapitre et Barthélémy de Raynoard, chanoine, archidiacre du Razès et abbé de Quarante, au sujet des clauses du testament de feu Pierre de Raynoard, en son vivant, chanoine de l'église St-Just et archidiacre du Razès. (12 janvier 1648). – Fol. 73 : réparation de la paissière du moulin d'Entre Deux-Villes, du côté du Bourg, à Narbonne (5 février 1648). – Fol. 75 : « Inventaire ou mémoire de la chappelle d'argent dont a esté faict don à l'esglize métropolitaine Sainct-Just de Narbonne, par Monseigneur illustrissime et révérendissime Claude de Rebé, archevesque et primat dudit Narbonne, conseiller du roy en ses conseils, prézidant nay des Estats généraux du pays de Languedoc, commendeur de l'ordre du St-Esprit, ladite chappelle cy-après dézignée, comme s'ensuit : une grande croix qui pèze 50 marcs, 1 once, 5 gros ; un grand chandellier, pèze 20 marcs, 1 once, 4 gros ; une autre chandellier, pèze, 19 marcs, 4 onces, 4 gros ; un autre pèze 19 marcs, 3 onces ; un autre pèze 19 marcs, 4 onces ; un autre pèze 12 marcs 5 onces, un autre pèze 12 marcs 1 once ; un autre pèze 14 marcs, 1 once, 3 gros ; un autre pèze 13 marcs, 7 onces ; un calice avec la patène pèze, 8 marcs, 1 once, 4 gros ; deux buretes pèzent 3 marcs, 6 onces, 6 gros ; une cuvete pèze 5 marcs 2 onces 3 gros ; une paix pèze 1 marc 6 onces 4 gros ; un bassin rond pèze 7 marcs 7 onces 3 gros ; un vaze pèze 5 marcs 6 gros ; un bassin ovale pèze 10 marcs ; un autre pareil pèze 10 marcs 1 once 3 gros ; un bénistier avec son goupillon pèze 17 marcs 3 onces 6 gros ; un ensensoir pèze 7 marcs, 1 once ; une navete pèze 1 marc, 4 onces 6 gros ; un autre encensoir pèze 7 marc 1 once ; une autre navète pèze 1 marc 4 onces 6 gros ; un bougeoir pèze 2 marcs 1 once 3 gros ; une paix pèze 2 marcs, 7 gros ; une boitte à mettre des hosties pèze 2 marcs 2 onces 2 gros. Somme totale : le poix de ladite chappelle, 306 marcs 3 onces 3 gros, argent sizellé. Les estuitz de chascune des susdites pièces ; deux grands coffres pour mettre le tout ; huict verges de fer mises aux susdits chandelliers. L'an 1648 et le septiesme jour de febvrier après midy à Narbonne, reignant chrestien prince Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, devant moy notaire et présens les témoins bas nommés, ont esté en leurs personnes, nobles et vénérables hommes messieurs Jean-François de Cazalets, grand archidiacre ; Scipion de Cazaletz, précempteur ; Bertellemy de Renoard, archidiacre du Razès ; Jean Raphanel et Denis de Juliard, chanoines en ladite esglise métropolitaine Sainct-Just de Narbonne, desputtés du vénérable chappitre d'icelle, quy de gré confessent avoir eu et receu de mondit seigneur l'archevesque, dès le premier du présent mois de febvrier, et jà remis dans le sacraire de ladite esglize, ladite chappelle du poix susdit de 306 marcs, 3 onces, 3 gros, argent sizellé ; les estuits, coffres et chozes susdites, le tout cy-dessus à plain désigné par Sa Grandeur, donné à ladite esglise métropolitaine, pour tenir lieu de la chappelle, que par son advènement à la dite dignité archiépiscopalle, il est obligé de bailler, ce rezervant mondit seigneur, l'uzage de ladit chappelle d'argent, sa vie durant. De quoy lesdits sieurs depputés, ce sont contentés, et l'en ont quitté et remercié, présens M^{e} Louis Cabirol, notaire royal, et Adrien Compost, praticien de Narbonne, signés avec mondit seigneur et lesdits sieurs depputtés. » - Fol. 76 : Copie d'un accord entre le chapitre St-Just et le sieur de Vessas, touchant la construction d'un moulin sur la rivière d'Orb, à Cessenon (23 avril 1619). – Fol. 77 : Décharge donnée à Pierre Arnaud, notaire royal et bayle de St-Nazaire, comme donataire des actes et papiers de feu maître Pompée de Bas, notaire dudit lieu, d'un cahier des reconnaissances en dix-huit feuillets, concernant le fief St-Marcel appartenant au chapitre (6 mars 1648). – Fol. 81-82 : Réquisition faite par le chapitre aux consuls de Narbonne, touchant l'affaire des héritiers de Durand La Lauze, et autres, ci-devant fermiers du moulin du Gua (20 mars 1648). – Fol. 87 : « Invantaire des

bestiaux, outils de laboraige, estat des terres, et autres chozes, deppendans de la Bastide Redonde et du Bosquet, appartenant au vénérable chappitre de l'esglize métropolitaine Sainct-Just de Narbonne, bailhés en afferme, aux sieurs Nicolas Simon et Joseph Boisset, habitants du lieu de Moussan, estimés et aquetiés, et desquels lesdits Simon de Boisset ce sont chargés, conformément à leur contract, comme s'ensuit. … (11 mai 1648). – Fol. 89-99 : Arrentement des usages du chapitre à Narbonne, Salliès, Moussan, Cuxac, Creissan, Ouveillan, Céleyran, Sallèles, Capestang, Villedaigne (27 décembre 1643-25 mai 1648). – Fol. 99-101 : Testament de Pierre Lenoir, chanoine de l'église St-Just (11 juillet 1643). – Fol. 104-105 : Achat par le chapitre, moyennant le prix de 105 livres, d'une maison à Galinagues pour servir de maison presbitérale (26 septembre 1648). – Fol. 110 : Liquidation des deux tiers des distributions de Berthelémy de Raynoard, archidiacre du Razès (21 octobre 1648). – Fol. 112 : Cautionnement pour les études de Guillaume de Juliard, conducher de l'église St-Just (28 octobre 1648). – Fol. 114 : Obligation de la somme de 300 livres, faite par Jacques Boutet et Jean Cathala vieux, de Pépieux, en faveur du chapitre (15 novembre 1648). – Fol. 116 : Délaissement fait en faveur du chapitre par Georges Camps, d'une maison, patu, et vacant, sis dans le cloître de l'église St-Just, et aliénés lors de la vente du temporel dudit chapitre (26 novembre 1648). – Ibid. : Agrandissement de l'église St-Etienne du Bousquet (26 juin 1648). – Fol. 121 : Obligation de la somme de 1000 livres, faite par le chapitre et le sieur de Lastours, en faveur de damoiselle Marie de Laredan, veuve de Jacques Massiac, bourgeois de Narbonne (20 mai 1634). – Fol. 125 : Achat par le chapitre, de la moitié de la seigneurie de Moussan, Védillan et Ferriolle, appartenant au roi, moyennant le prix de 5250 livres (29 mars 1640). – Fol. 131 : transaction entre Antoine Chamans, prêtre et recteur de Bizanet, et les habitants dudit lieu, touchant la dîme des agneaux et des chevreaux (10 août 1645). – Fol. 142-144 : Pactes sur lesquels messieurs du vénérable chapitre de l'esglise St-Just de Narbonne, prieur de Salliès, et les habitans et bien tenans de la parroisse dudit Salliès, entendent terminer le procès qui est entre eulx, pour raison de la forme de dixmer et pour la cotte du dixme. … » (7 mai 1628). – Fol. 153 : Liquidation entre le chapitre et les héritiers de feu Pol Moussa, ci-devant trésorier dudit chapitre (22 octobre 1649). – Fol. 154 : Pierre André, bénéficier de l'église St-Just est nommé grainetier du chapitre (28 octobre 1649). – Fol. 158-159 : Jacques Samaran, habitant de Narbonne, est nommé mesureur des grains du chapitre, et souffleur des orgues de l'église St-Just (20 décembre 1649). – Fol. 161 : « Extraict prins de l'estat des intherests des sommes deues en capital par le diocèze de Narbonne, faict et arresté par l'assemblée de l'assiette généralle dudit diocèse, le XXIIII^{e} décembre 1649, lesdites debtes deuement vériffiées par messieurs les commissaires depputés, pour la vériffication des debtes du pays de Languedoc. ». - Fol. 166-167 : Marché passé par le chapitre avec Jean Noireau, maître sculpteur de Narbonne, pour la façon du rétable et tabernacle de l'église de Minerve (4 avril 1650) : « … Ont bailhé et bailhent à Jean Noireau, maître sculpteur dudit Narbonne, présent et acceptant, le prix fait suivant, que ledit Noireau sera tenu de faire un tabernacle pour l'esglise dudit Minerve, de l'autheur et forme désignée au dessain qu'il en a jà remis, en parchemin, devers ledit chappitre, le tout avec les figures et ornemens nécessaires, comme aussy fera un cadre à façon de restable avec son couronnement et consoles, et sera ledit tabernacle, blanchi tant seulement ; auquel Noireau est accordé pour la main, bois et toutes chozes à ce reprises, la somme de 150 livres. … » - Fol. 174-181 : arrentements des usages du chapitre à Pépieux, Minerve, Colombiès, Tourouzelle, Creissan, Sallèles, Azille, Marcorignan, Olonzac, Pouzols, Cuxac, Azilhanet, Névian, Narbonne, Moussan et St-Jean de Brens (20-24 mai 1650). – Fol. 184-187 : Vitalis Subault, de Narbonne, est chargé « de fournir touttes les lumières comme sont torches, sierges, chandelles, tant au cœur de ladite esglise St-Just qu'aux messes basses des chappelles, vin, hosties, et entretenement des lampes quy bruslent jour et nuict en icelle. » (30 mai 1650). – Fol. 199 : Obligation de

7000 livres, consentie par le diocèse de Narbonne, en faveur de damoiselle Marguerite de Renouard, veuve d'Antoine Escalier, bourgeois de Narbonne (7 juin 1625). – Fol. 204 : Testament de Jacques Vermet, maître bridier de Béziers (28 mars 1628). – Fol. 208 : Cession de 3000 livres faite par Antoine Serre, héritier de François Serre, son oncle, à damoiselle Constance Delort, de Sérignan, veuve de Jean Gabriel de Gept, sieur de Fos (6 juillet 1641). – Fol. 213 : Nomination de Jean de Maury, chanoine théologal de l'église St-Just, comme trésorier du chapitre (10 novembre 1650). – Fol. 230 : Vente faite par le chapitre à Barthélémy Malebiau, chanoine de l'église St-Sébastien de Narbonne, et bénéficier de l'église St-Just, moyennant 1000 livres, d'une maison sise dans le cloître de St-Just (31 mai 1651). – Fol. 235-239 : Copie du Testament de Pierre Gruat, conducher et hebdomadier de l'église St-Just (9 janvier 1592). – Fol. 247 : Arrentement de la maison noble de Cuxac, fait par le chapitre à Guilhem Pomarède, habitant dudit lieu, moyennant le prix de 15 livres par an (6 avril 1652). – Fol. 248 : Accord contenant liquidation de ce qui est dû au chapitre, par Nicolas Simon et Joseph Boisset, fermiers de la Bastide Redonde et du Bousquet (20 avril 1652). – Fol. 261 : Bernard de Casteras de Sournia, chanoine de l'église St-Just, est nommé grainetier du chapitre (17 juin 1652). – Fol. 263 : Prix fait par Louis de Vervins, archevêque de Narbonne, avec Jean Chapuis, maître orfèvre dudit lieu, pour la confection de trois lanternes d'argent (21 décembre 1626) : « … A esté en sa personne, le sieur Jean Chappuis, maître orfèvre de ladite ville de Narbonne, lequel de gred, a promis à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Louis de Vervins, par la grâce de Dieu et du Sainct siège apostolique, archevesque et primat dudit Narbonne, Conseiller du roi en ses conseils, et résidant nay des Estats généraux du pays de Languedoc, de faire trois lanternes d'argent fin et bien qualiffié, marqué de son poinçon, de la hauteur de quatre pans chascune, ou environ, de longueur, lesquelles seront composées de six faces chascune avec les pilliers, et enrichisseures à chasque face, qui aura un pan, ou environ, de large, le tout rellevé, sizellé et embelli suivant le dessain fait par ledit Chappuis, paraffé et signé tant par mon dit seigneur que par ledit Chappuis, et puis remis devers icellui pour lui servir de pactron ; lesquelles lanternes pèzeront environ 50 marcs d'argent, que ledit Chappuis fournira bien qualiffié, comme dict est, et argent de poinçon, et c'est moyennant le prix et somme de 25 livres pour chasque marc, à ce comprins la façon desdites lanternes, pour lesquelles ledit Chappuis ne pourra demander ny préthendre audit payement, que lesdites 25 livres pour chasque marc d'argent ; laquelle bezoigne ledit Chappuis promet avoir faicte et parachevée entre ici et la feste de Noël de l'année prochaine, que nous conterons 1627, et les rendre en estat, pour les pouvoir mettre et placer au chœur de l'église Sainct-Just, à laquelle mondit seigneur les destine pour l'ornement d'icelle. … » - Fol. 268 : Nomination de Jean Solier, chanoine de St-Sébas-tien et ci-devant bénéficier de St-Just, en qualité de bouteiller du chapitre (29 mars 1653). – Fol. 268-290 : arrentement des usages du chapitre à Pépieux, Trausse, Azille, Tourouzelle, Fabrezan, Névian, Moussan, Minerve, Rieux, Conilhac, Marcorignan, Narbonne, Colombiès, Azilhanet, Creissan, Cuxac, Canet, Pouzols, Lastours, Védillan, Caussès, Salliès, Ouveillan, St-Jean de Brens, Céleyran, Olonzac et la Bastide Redonde (4 mai-22 juillet 1653). – Fol. 308 : André Gamine, hebdomadier de l'église St-Just, est nommé procureur de la fabrique de ladite église (24 décembre 1653). – Fol. 309 : Quittance de 1566 livres, 4 sous, 2 deniers délivrée par le chapitre à Durand Boulhade, fermier de Tourouzelle (28 décembre 1653). – Fol. 318-319 : Marché passé avec Jean Baube, fondeur ordinaire du roi, pour la refonte des cinq cloches de l'église St-Just (11 mars 1654). – Fol. 321 : Marché passé avec François Sidobre, tailleur de pierres de Pouzols, pour faire six mesures en pierre (25 mai 1654) : « … Ledit Sidobre acceptant à faire six mesures ou pilles de pierre à mesurer le bled, sçavoir, deux d'un setier chascune ; deux d'une esmine chascune ; et deux d'une quartières chascune, le tout, meseure dudit Narbonne ; lesquelles meseures ledit Sidobre sera teneu

de faire de la melheure pierre de la carrière dudit Posols, et les ouvrer de forme ronde avec mouleures aux extrémités d'hault et de bas, sans scisseure ny tare ; et sera teneu encore ledit Sidobre de les faire porter et rendre à ses despans, périls et fortunes, en ceste ville, et les poser aux endroictz que luy seront indiqués de la part dudit chappitre, sans estre obligé à faire aucune batisse ; lesquelles pilles ou meseures, ledit Sidobre s'oblige de faire et rendre à perfection comme dict est, entre icy et le quinsiesme du mois de julhet prochein, pour et moyenant la somme de 100 livres tournois. … » - Fol. 346 : Réparation de la maison presbytérale de N.-D. de Bethléem (14 mars 1655). – Fol. 361-364 : Marché passé avec André Pichon, tailleur de pierre d'Alet, pour la construction de l'église de Rodome (18 mars 1655). – Fol. 364 : Cautionnement du boisage de l'église dudit lieu (17 mars 1655) – Fol. 378 : Quittance de 1000 livres payées au chapitre St-Just, comme héritier de feu Vincent Raphanel, chanoine, par le syndic du Clergé de la province de Narbonne (12 février 1655). – Fol. 381 : Antoine Cousteaux, bénéficier de l'église St-Just, est nommé bouteiller du chapitre (14 février 1656). – Ibid. : Bousquet, prêtre du diocèse de Narbonne, est chargé du service de l'église de Rieux (15 février 1656). – Fol. 383 : Cautionnement pour les études de Jean-Pierre de Casteras, chanoine de l'église St-Just (4 mars 1656). – Fol. 388-392 : Création d'un bénéfice de chapelain et fondation d'une grande messe annuelle par Claude de Rebé, archevêque de Narbonne (3 juillet 1655). – Fol. 408 : Achat par le chapitre à Jean Boyer, maître blancher de Bize, de 2100 feuilles de parchemin, pour faire les nouveaux missels de l'église St-Just (28 août 1656). – Fol. 417 : Liquidation des distributions de Barthélemy de Raynoard, archidiacre du Razès (13 novembre 1655). – Fol. 425 : Réparation de l'église de Marcorignan (19 mai 1653). – Fol. 432 : Marché passé avec Pierre et Barthélémy Bénézech frères, et Jean et autre Jean Camalières, père et fils, tous quatre maçons de Rieux, pour la réparation de l'église dudit lieu (29 janvier 1657). – Fol. 434 : Acte de réquisition fait de la part du chapitre St-Just, aux habitants de Rieux, pour les charrois et manœuvre des réparations de l'église dudit Rieux (4 février 1657). – Fol. 466-468 : Réparation de la maison presbytérale de Nostre-Dame de la Majour, à Narbonne (16-17 novembre 1655).

1646-1657

(Registre) – In-folio, 468 feuillets, papier ; 10 feuillets, parchemin.

G 41 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 17 : Délibération de la communauté de Caudiès relative à la construction d'une maison presbytérale audit lieu (10 octobre 1655). – Fol. 20 : Testament de Jean-Antoine de Mesnier, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale St-Paul et vicaire général de l'archevêque de Narbonne (1er mars 1656). – Fol. 21 : Délibération de la communauté de Rieux touchant la réparation de l'église paroissiale dudit lieu (24 février 1657). – Fol. 24-26 : Marché passé avec Jean Lanes, maître-maçon de Narbonne, pour réparer l'église et le château de Névian, et la métairie de la Bastide-Redonde (11 octobre-11 novembre 1657). – Fol. 26 : Réparation du moulin et de l'écluse de Ferriole, près Moussan (26 avril 1657). – Fol. 29-33 : Arrentements des charges du chapitre à Escouloubre, St-Marcel, Cuxac, Gruissan et Moussan (4 octobre-14 décembre 1657). – Fol. 33 : Pris fait avec François Lesur, maître orfèvre de Narbonne, pour la confection d'une croix, et d'un ciboire d'argent, destinés à l'église de Caudiès (28 avril 1657) : « … Une crois et un ciboire d'argent du mesme tiltre que les poinsons de Paris ; sçavoir ladite croix, de poidz de dix mars, lesquels croix et ciboire, ledit sieur Leseur s'oblige de faire, et avoir parfaict par tout le prochain mois de juillet, de la mesme façon et forme que les dessains remis vers ledit sieur Leseur, signé de touttes parties, sauf pour le fleuron du mitan de la croix quy est fait en forme de fleur de lis, lequel sera faict de la mesme façon que les fleurons des deux costés ; comme faira aussy ledit Leseur, d'un costé de ladite croix, un crucifix, et de l'autre une vierge, le tout proportionné à

ladite croix et suivant les grands modelles, qu'il en a exibés et retirés ; l'argeant de laquelle croix et dudit ciboire, ledit sieur Trinquier, vicaire perpétuel de l'église parochielle de Caudiès, sera tenu de payer audit sieur Leseur, à raison de 29 livres tournois le marc, de la qualitté susdite ; et oultre ce de luy payer la somme de 69 livres tournois, pour la façon, tant de ladite croix que dudit ciboire. … » - Fol. 38-39 : Prix fait avec Ange Parette, pour la copie des graduels de l'église St-Just (24 février 1658) : « … Lesdits sieurs du chapitre ont bailhé à prix faict, au révérend père Ange Parette, religieux de l'Observence de St-François, présent et acceptant, d'escrire tous les graduels et autres livres qui seront nécessaires pour le service du cœur de ladite esglise, aux pactes suivants : Sera tenu ledit père Parette, d'escrire lesdits livres de lettre françoise et les notter du chant narbonnois, le tout de la mesme grosseur que l'escripture et nottes de ceux qui servent à présent, et de faire à chasque page cinq lignes d'escripture nottée, comme aussi, de faire les lettres capitales de tous les commencements des livres, et de tous les commencemens des offices des festes principales, quelque ouvrage varié et rellepvé, pour distinguer lesdits offices ; lesquels livres seront de la mesme grandeur que ceux d'à présent, dont a esté faict exhibition audit révérend père, auquel ledit chapitre sera tenu, de paier 10 sols, de chasque page d'escripture nottée, et de fournir tout le parchemin ou véllin nécessaire pour lesdits livres, moienant quoi, ledit père fournira l'ancre et couleur nécessaire, et rendra lesdits livres escripts et en estat d'estre reliés ; pacte que, au commencement, et sur le prix dudit travail, il sera paié audit révérend père Parette, la somme de 60 livres, et le restant, à feur et mesure qu'il travailhera, lequel travail il commencera, dans deux mois prochains, et continuera jusques à la fin, sans interruption. … » - Fol. 42 : Marché passé avec le sieur Baube, pour la refonte de la cloche appelée petit feriat, moyennant le prix de 350 livres (31 décembre 1656). – Fol. 44 : Réception de la susdite cloche (11 avril 1657). – Fol. 45-49 : « Bail à servir la cure à la parroisse Nostre Dame de Bethléem. L'an mil six cens cinquante huict et le seilzieme jour du mois d'avril, à Narbonne, apprès midi, par devant le maire royal de ladite ville, et présens les tesmoings bas nommés, ont esté en leurs personnes, nobles et vénérables hommes, messires Jean Baptiste de Veye et Henri de Casalets, chanoines ez l'esglise saincte et métropolitaine sainct Just et sainct Pasteur dudict Narbonne, ledit sieur de Veye, prévost, et tous deux depputés du vénérable chapitre d'icelle, qui de gred, et en ladite qualité, ont bailhé et bailhent, à M^{e} Jean Austric, prestre benefficier en ladite esglise, présent et acceptant, sçavoir est la charge et regime du divin service, de la parroisse et chapelle Nostre Dame de Bethléem en ladite esglise saincte, comme aussi la charge et soin de fournir toutes les lumières, comme sont torches, sierges, chandelles, tant au cœur de ladite esglise, qu'aux messes basses des chappelles, vin, osties, entretenement des lampes qui bruslent jour et nuict en icelle, et generallement toutes autres choses nécessaires au service divin, lesquelles seront expeciffiées par ordre, cy après, et c'est pour le temps et terme d'une année complette et révolue, qui commencera la veilhe de la feste sainct Jean Baptiste prochain, vingt quatriesme juin, aux premières vespres, et finira au mesme jour et à la mesme heure de l'année prochaine, que nous compterons, s'il plaict à Dieu, mil six cens cinquante neuf, et ce aux pactes et conditions suyvantes, premièrement : Sera tenu ledit sieur Austric de faire faire le service d'icelle, bien et duement, selon Dieu et conscience comme ses prédécesseurs ont faict, et mieux, si faire ce peust, et pour ce faire, aura deux prestres, comme est de coustume, appreuvés de Monseigneur l'Archevesque, qui seront tenus d'administrer les sacrements à ladite parroisse, et confesser en ladite esglise tous ceux qui se présenteront, et en cas aux solempnités ils ne pourront suffire, seront tenus de prier deux ou trois benefficiers du cœur, approuvés, pour les ayder ausdites confessions, lesquels deux prestres, sçavoir est, curé et secondaire, ledit sieur Austric nourrira et payera de salaire convenable, et sera tenu les présenter audit chappitre, pour estre receus en ladite charge, que si l'un d'iceux, estoit bénefficier en ladite esglise, sera

tenu et obligé comme ledit sieur Austric, à faire faire sa charge de benefficier dans le cœur à ses despens, que s'il arrivoit qu'ils fissent quelque faute en leur charge, seront punis à l'arbitre dudit chappitre, de tant des journées qu'il jugera à rettenir sur leurs gages ou distributions, pour lesquelles journées, luy sera rebattu cinq sols par journée. De plus sera tenu ledit sieur Austric de tenir un élève qui aye changé de voix, et scache bien lire et chanter, lequel aussi présentera audit chapitre, nourrira et payera icelluy, de salaire convenable, lequel sera tenu, de faire les fonctions de élève à ladite parroisse, et dire au cœur ce qui luy sera commandé de la part dudit chappitre, et d'acister au petit office de Nostre-Dame, à mattines, et particulièrement les seconds respons à toutes les festes doubles, ainsin qu'il est d'anciene coustume, et demeurera ledit clerc au sacraire du grand autel pour bailher aux ministres d'icelluy, et à ceux des messes hautes du cœur, l'argenterye, habits, ornements, lumières et autres choses nécessaires au divin service, comme aussi, pour prendre garde à tinter ou repiquer à l'escaboulier, aux heures qui faut pour l'office divin, tant de la parroisse que du cœur, et à cest effect, luy est expressement deffendu de servir aulcun vicariat dans le cœur, ni de gaigner aulcune journée pour aulcun desdits vicaires, ni de se tenir au clocher pour servir d'ayde à l'escaboulier, et lors que ledit clerc manquera à l'exercice de sa charge, sera puni à l'arbitre dudit chapitre, comme si dessus est dict, que s'il arrivoit, que ledit sieur Austric demeurast huict jours sans ledit secondaire ou clerc, lesdits huict jours passés lui sera rebattu par ledit chapitre à prorata de ce qu'on lui bailhe pour la norriture et gages d'iceux ; encore sera tenu ledit sieur Austric de pourvoir au clocher d'un bon escaboulier, pour sonner les heures des offices tant du cœur que de la parroisse, au temps et aux heures qu'il faut, suyvant l'ordre qu'il luy est tout présentement donné par escript, lequel se faira coppier pour sa commodité, affin qu'il ni prethende cause d'ignorence, lequel escaboulier ledit sieur Austric nourrira et payera de salaire convenable, et lorsqu'il faira faute en l'exercice de sa charge, sera puni à la rigeur dudit chapitre, à la façon des autres, comme si dessus est dict, sera aussi tenu de luy fournir à ce les aydes nécessaires principallement lorsqu'il faut lever la grande cloche, paier et nourrir iceux comme est accoustume de faire, sans qu'il puisse se servir du clerc ni garçons des messes à cest effect, faira aussi entendre ausdits escaboulier et clerc, de poser et garnir la chese du prédicateur, et la rettirer apprès, toutes les fois qu'il y aura sermon, soubz les mesmes peines que dessus. Davantage, sera tenu ledit sieur Austric, de tenir deux garçons de l'eage competant, pour servir aux messes basses, qui ce diront dans ladite esglise, lesquels il nourrira et payera d'un salaire raisonnable, et faira en sorte qu'ils soient vestus decement, et qu'ils ne soient jamais sans bas ni soliers, affin qu'ils ne servent pas à l'autel pieds deschaux, mais qu'ils soient toute la mattinée, avec leur soutaine violette et ganache de toille, que ledit chapitre leur fournira, laquelle ils quitteront au sacraire, aussitost que l'office sera achevé le mattin, ausquels garçons ledit sieur Austric fera balier ladite esglise, chapelles et sieges d'icelles, et le cœur, tant le sol que les murailhes, de la hauteur d'une pique, pour en oster les araignées, et ce une fois la sepmaine en esté, et deux fois le mois en hyver, et apprès, avec un drap, leur faira nettoier tous les sièges desdites chapelles, et dehors à l'entour du cœur, oultre ce, leur faira nettoyer avec un drap trois fois le jour, toutes les cheses du cœur tant hautes que basses, scavoir devant mattines, devant la messe Nostre Dame, et devant vespres, comme aussi le tombeau du Roy, et les autres qui sont à l'entour du grand autel, tous ainsin que les antiens sacristains vouloient faire. De plus, leur faira ballier les cloistres de ladite esglise autant de fois que ladite esglise, leur faira tenir d'eau de fontaine à tous les deux sacraires, et changer tous les sapmedis l'eau aux deux benitiers, et aussi les nettoyer, aussi sera tenu de faire hoster les nattes ou estudions du cœur, le vendredi sainct et le sapmedi sainct, apprès avoir faict nettoyer l'esglise, remettra ceux des cheres hautes, tant seulement, lesquels demeureront la, jusques à la veilhe de l'ascension, auquel jour il les ostera tout à faict, et seront au Recteur de Sainct-Estienne, qui est tenu

de les fournir et faire poser, et ne pourra ledit sieur Austric, les recepvoir des mains dudit recteur de Sainct-Estienne, sans appeler l'un des messieurs les prévosts, pour juger s'ils sont de la qualité qu'il faut, davantage sera tenu ledit sieur Austric, ou l'un desdits prestres, se tenir toute la mattinée au grand sacraire, pour administrer aux prestres, ce qu'il lui sera nécessaire pour les messes basses, tant de dévotion que de fondation, sans bruict et sans tumulte, et sans qu'il puisse mesler à ce sacraire, rien de ce qui appartient au sacraire du grand autel, pour esviter les confusions et désordres, prendra ledit Austric par inventaire, les calices et ornements qui seront nécessaires à cest effect, comme aussi les calices, bassins, chandelliers et autre argenterie qui luy seront bailhés pour servir au sacraire du grand autel, demeurera aussi chargé des reliques et argenterye, lorsquelles seront exposées sur le grand autel, lesquelles il faira bien et duement garder, comme il est accoustumé durant la nuict et le jour, toutes lesquelles choses bailhées par inventaire sera tenu de rendre à la fin de son terme, et si rien se pert par sa faute ou par celle de ses serviteurs, sera tenu de paier et satisfaire audit chapitre, encore sera tenu, de fournir toutes les osties ou pain à chanter, et vin nécessaire pour dire les messes hautes dans le cœur, et messes basses dans l'esglise, tant celles de dévotion que celles de fondation, ensemble l'encens qui faira besoing pour le grand autel parmi lequel il meslera de l'estorax à toutes les solempnités et fournira, à cest effect, le charbon nécessaire pour le feu desdits encensoirs, que son clerc tiendra prêts aux heures qu'il faut ; davantage, sera tenu ledit sieur Austric fournir toutes les sierges qui se brusleront dans les trois lanterniers du cœur, qui seront faicts de bonne cire, pure, neufve et pastadisse, et non reffondue, de la longeur et grosseur convenable ausdits lanterniers, de poids de demi livre pièce, et la mesche de trois filets d'estoupe, esbuée et cuyte, et trois filets couton, lesquels sierges brusleront continuellement, et le jour et la nuict, les lanterniers tousjours fermés, excepté lors que le sainct Sacrement sera exposé au grand autel, car pour lors, demeureront ouverts et baissés comme il est de coustume, sera encore tenu de fournir les sierges pour les chandeliers du grand autel, lesquels seont faicts aussi de cire pure, bonne et neufve, et pastadisse, avec la mesche de cinq filets couton, de longeur de quatre pans, et de poids de demi livre, chascun, et ne pourra les faire servir ausdits chandelliers qu'ils n'ayent pour le moingz deux pans de long ; fournira pareilhement les sept sierges qui s'exposent au restablier du grand autel, et qui doibvent brusler à toutes les messes hautes qui se disent en icelluy, sauf aux festes de trois leçons, et les jours de ferie, ausquels jours ne doivent brusler que quatre, lesquels sierges sont appellés septains, de cire bonne, pure, neufve et pastadisse, de la longueur de cinq pans, et du poix, chascun, de deux livres, avec la meche de cinq fillets couton. Encore, sera tenu de fournir au grand autel les sierges appellés doutsains, de bonne cire, pure, neufve et pastadisse, qui seront chascun de la longeur de cinq pans et du poids d'une livre pièce, et la mèche de cinq filets couton, lesquels sierges, ses prédécesseurs et ausmoniers de ladite esglise avoient accoustumé fournir et faire brusler, par le passé, aux solempnités suyvantes, aux premières vespres, sçavoir au jour et feste de Noël, doutse ; au jour et feste sainct Estienne, doutse ; au jour et feste de sainct Jean l'évengéliste, doutse ; au jour et feste de la circumsion, doutse ; à la feste de l'ephiphanie, doutse ; à la feste sainct Vincent, quatre ; à la feste de la puriffication Nostre-Dame, doutse ; à la feste de la rellevation de sainct Just, doutse ; à la feste de sainct Pol Sergius, du mois de mars, quatre ; le jour et feste de pasques, et le lendemain, doutse ; à la feste de l'anonciation Nostre-Dame, doutse ; à la feste sainct Affrodis, six ; à la feste sainct Pons, six ; à la feste de l'Ascension Nostre Seigneur, doutse ; à la feste de la Pentecoste, et le lendemain, doutse ; à la feste du très sainct Sacrement, doutse ; à la feste St-Jean Baptiste, doutse ; à la feste sainct Pierre et st Pol, doutse ; à la feste de la dedicasse de ladite esglise, doutse. Et encore, tous les sierges et luminaires qu'il faut mettre tant au cœur que dans l'esglise, aux pilliers et croix qui sont en iceux, au jour de ladite dédicasse, lesquels doivent brusler à toutes les heures, ainsin qu'il est

accoustumé, davantage, à la feste sainct Christofle, six ; à la feste saincte Anne, doutse ; à la feste sainct Just et sainct Pasteur, doutse ; à la feste de la Transfiguration Nostre Seigneur, doutse ; à la feste de l'Assomption et nattivité de Notre Dame, doutse ; à la feste de St-Firmin, quatre ; à la feste de la Toussaincts, doutse ; à la feste de la très saincte Trinité, doutse ; à la feste de la conception Nostre Dame, doutse ; et toutes les fois que ledit sieur Austric mettra lesdits sierges, soit doutse, six ou quatre, audit grand autel, seont neufs et entiers, et ne pourra les faire servir à deux festes, sinon, lorsque lesdites deux festes seront consecutives, sans aulcun jour entre deux. De mesmes, sera tenu de fournir les sierges du chandelier ou triangle, les trois jours des ténèbres, de cire bonne, pure et de mesme poix que ceux des chandeliers du grand autel. Plus, fournira le sierge pascal, veilhe de pasques, du poids pour le moings, de quarante livres de cire, bonne, pure, neufve et pastadisse, de longeur et grosseur convenable à ladite quantité, lequel, il fera brusler aux heures accoustumées, despuis la veilhe de Pasques, jusques au dernier jour de l'octave de pentecoste, inclusivement. Davantage, fournira, tous les jours, quatre torches accoustumés estre portées par les benefficiers, vicaires ou enfens du cœur, à l'élévation du sainct Sacrement, à la grande messe, et une aux messes des morts et de Nostre Dame, plus, les trois torches qu'on met au cœur la nuict de Noël, du poids, chacune, de huict à neuf livres, cire bonne, pure et neufve, sans aulcune mixtion de rousine ni autre, comme aussi, un sierge du poids d'une livre qu'il fera brusler, despuis les premières vespres du jour de sainct Just, jusques aux dernières, inclusivement, devant le grand autel, davantage, fournira six sierges de cire neufve, bonne pure et pastadisse, de la mesme grosseur que ceux des chandeliers, et de mesme poids, durant le jour et toute l'octave du sainct sacrement, estant icelluy, exposé sur le grand autel, lesquels sierges brusleront despuis le commencement de mattines jusques à la fin de la grand messe, et de l'entrée de vespres jusques à la nuict, et despuis la fin de la grand messe jusques à vespres, et durant toute la nuict, en brusleront deux seulement, comme aussi fournira lesdits six mesmes sierges, toutes les fois et quantes que le sainct sacrement sera exposé et reposera sur le grand autel de ladite esglise, en son tour, tout le long de la sepmaine, comme est de coustume, et en la mesme forme, prescripte cy dessus, en l'octave du sainct sacrement ; comme aussi, toutes les fois qu'on rapportera le sainct sacrement, du grand autel à la chapelle de Bethléem, il tiendra deux sierges allumés sur l'autel de ladite chapelle. Encore, fournira ledit sieur Austric, six torches de deux livres piece, lesquelles brusleront pendant les messes des anniversaires de Monsieur François de Saconay, et autant, pendant la messe de l'anniversaire du Roy. Comme aussi, fournira six autres torches de mesme poids, qui brusleront pendant la messe de l'anniversaire de Monsieur Balhardy, et apprès la messe, les rettirera à son prosfit ; fournira pareilhement toutes les chandelles ou bougies appellées tuques, qui seront nécessaires au cœur et au pulpittre, soit à mattines et autres heures, et faira qu'icelles soient de bonne et pure cire, et où, et quand, lesdites chandelles ne fairont bonne lumière sera permis de les rompre, davanrage, fournira les sierges qui seront nécessaires, tant aux messes de Nostre-Dame, et des morts, dans le cœur, que aux messes basses, dans l'esglise, tant à celles qui sont de fondation, que à celles qui sont de dévotion ; comme aussi, fournira le mattin ausdites messes une troisiesme lumière du costé du messel, toutes les fois qui en sera de besoing, principalement pendant l'hyver, et faira que les sierges des messes basses seront de bonne cire qui ne soit poinct noire, a peyne d'estre aussi tost rompeus et brisés. Sera aussi tenu de mettre deux sierges aux chapelles, le jour de la feste desdites chapelles, aux premières vespres, pendant la grand messe, et aux secondes vespres ; fournira encore, toutes les lumières et torches qui seront nécessaires aux musiciens, lorsqu'ils chanteront dans le cœur, soit au salut ou aux heures de l'office et lorsqu'ils en auront besoing ; ensemble tiendra, tous les mattins, une lumière au grand sacraire des messes basses, lorsque les prestres y vont pour se préparer à dire la messe. Enfin sera tenu de fournir toute la cire, sierges et lumières que

ses prédécesseurs avoient accoustume fournir de la qualité susdite, autrement, sera permis audit chapitre de les mettre en pièces ; faire brusler jour et nuict les onse lampes des chapelles, et fournir l'huille à ce nécessaire, nettoyer et garnir lesdites lampes, de mèches et mècherons ; les mèches seront de trois filets cotton de chipre, sçavoir une à la chapelle de sainct Pol, une à la chapelle sainct Jacques, une à la chapelle sainct Jean, une à la chapelle sainct Martin, deux à la chapelle de la saincte trinité, une à la chapelle nostre dame de Bethléem, une à la chapelle sainct Pierre, une à la chapelle sainct Michel, une à la chapelle sainct Estienne, et une au premier sacraire, pour la révérence et honneur des reliques, qui reposent aux deux sacraires, et en cas l'on trouveroit le jour ou la nuict lesdites lampes amorties, comme aussi les cierges des trois lanterniers, par sa faute ou malice, sera puni de tant de livres de cire comme le chapitre treuvera bon, suivant l'énormité de sa faute, et à cest effect, pourra ledit chapitre, tenir une clef de l'esglise pour y entrer quand bon lui semblera, tant le jour que la nuict. Ne pourra aussi ledit sieur Austric faire aulcune fonde de cire sans appeler messieurs les prévosts ou l'un d'iceux ; de plus sera tenu de faire nettoyer touts les chandelliers, tant du grand autel que ceux qui servent aux messes basses, comme aussi les deux grands chandelliers de bronse du cœur, et le pulpitre où l'on dict les Epistres, cinq fois l'année, aux jours et veilhes des festes accoustumées, sçavoir est Noël, Pasques, Pentecoste, la feste de sainct Just et la feste de la Toussaincts, sera aussi tenu de faire faire les lecives de tout le linge, tant du grand que petit sacraire, nettoyer les purifficatoires, et ce, tout autant des fois qu'il en sera requis par le sacristain. Sera aussi obligé de proprement paver le grand autel, comme aussi ceux des chapelles et les tenir couverts, et les descouvrir et préparer, lorsqu'on y veust aller dire la messe à la meilheure forme qu'il sera. Sera aussy tenu de faire la visite, chasque soir, dans tous les coingz et recoingz de l'esglise de derrière et soubs les autels, affin de voir si personne cy seroit caché. Est accordé, que d'autant que le chapitre luy bailhe les thonneaux et pippes qui lui seront nécessaires, pour la contenance de sa pention de vin, ledit sieur Austric sera tenu de les entretenir, durant son temps, et les faire accomoder, et ledit chapitre lui fournira le Mairan, cercles et vins, et lui paiera sulement la maistre ; et pour faire tout ce dessus et supporter lesdites charges, lui ont promis lesdits sieurs depputés au nom dudit chapitre, lui donner et paier tous les ans et durant son année : soixante six cestiers bled froment, quinze muids bon vin, deux mesures huille, et encore trois charges cinq mesures huille, pour entretien desdites onse lampes qui doivent brusler jour et nuict dans ladite esglise ; comme aussi la somme de huict cens livres argent : le tout paiable, tant ledit bled, huille que argent, datte par datte, et le vin, en la saison, par distribution, comme aux autres intitulés ; et quelque stérilité de vin qu'il aye, lui sera bailhé dix muids vin en espece, et le reste sera paié comme aux autres intitulés de ladite esglise. Joyra ledit sieur Austric de toutes les prémisses que ses prédécesseurs ont accoustumé prendre, excepté six cestiers bled froment de la pention de Montlaures, laquelle appartiendra audit chapitre, aussi jouyra ledit sieur Austric de tous les proffits et baise mains de ladite cure et parroisse de Bethléem, comme est pain, vin, chandeles, torches de funérailhes de ceux qui décéderont dans la parroisse et qui seront ensevelis dans ladite esglise et cloistre d'icelle, sauf et réservé le droict des messieurs le précempteur et succenteur ; comme aussi jouyra de toutes les oblations, proveu que ce qui sera donné et offert pour une seule fois, n'excede un escu, ou la valleur, sinon que ce feust de cire, car pour lors elle appartiendra audit sieur Austric. Et quand à ce qui regarde les offrandes d'or ou d'argent, ceste règle sera observée, sçavoir, que si une personne seule offre un escu, ou plusieurs personnes un escu chacun, bien que cella fasse plusieurs escus, appartiendront tous audit sieur Austric. Mais si l'offrande d'une seule personne valoit plus d'un escu, ou plusieurs escus, pour lors appartiendra tout audit chapitre, comme s'il estoit offet quelque vase, ou quelque autre chose, faicte d'or ou d'argent, drap de soye, ornements, reliquaires, ou quelques autres ouvrages, quels que ce soient, le tout appartiendra audit

chapitre, sans que ledit sieur Austric y puisse rien préthendre. De plus, lui ont promis grattuitement, lorsque ledit chappitre faira coupper les saules de la Bastide Redonde, quinze quintaux de barres, et cent fagots pour servir à faire les osties. Sera en oultre tenu ledit sieur Austric de cautionner suffizement tout le contenu au présent contract, lorsqu'il en sera requis de la part du dict chapitre, à peyne de tous despens, dommages et inthérets, et pour ce dessus observer, lesdites parties ont obligé et soubzmis leurs biens présens et advenir à justice, sçavoir lesdits sieurs depputés les biens temporels dudit chapitre, et ledit sieur Austric les siens propres ; ainsin l'ont promis et jeuré ; présens, Antoine de sainct Jacques et Jean Piginier, praticiens soubzsignés avec lesdits sieurs depputés et ledit sieur Austric, et mot notaire. – Fol. 49-50 : Nomination de Jean Lasalle, de Bordeaux, comme directeur de la maîtrise de l'église St-Just (15 mai 1657). – Fol. 62 : Payement de la taxe sur l'acquisition faite par le chapitre des seigneuries de Moussan et de Védillan, et des lods et ventes de Narbonne (26 juillet 1658). – Fol. 72 : « Extraict de la délibération prinse par devant monseigneur l'archevesque et primat de Narbonne, par messieurs les députés de son clergé, touchant l'impression d'un nouveau bréviaire » (4 août 1658) – Fol. 73 : Délaissement de la terre de Villemajou, fait au chapitre par le sieur Jacques Paulet, de Luc sur Orbieu (30 août 1658). – Fol. 75 : Nomination de Jérôme d'Aumelas, conseiller du roi, comme trésorier du chapitre (30 septembre 1658). – Fol. 81-82 : Testament de Nicolas Fleury, bénéficier de l'église St-Just (13 septembre 1656). – Fol. 94-103 : Transaction entre le chapitre St-Just et les consuls de la ville de Narbonne « pour raison d'aucuns biens tenus et possédés par le chapitre de ladite esglise, que lesdits consuls préthendoient faire déclarer d'ancienne contribution aux tailhes, comme acquises par ledit chapitre despuis la dotation de ladite esglise. » (28 juillet 1658). – Fol. 103 : Prix fait avec Benjamin Mandet, menuisier d'Azille, pour la construction du rétable de l'église paroissiale de Trausse (24 janvier 1659) : « Asçavoir, un rétable au maître autel de ladite église, aux formes suivant, et conformément au desin tiré par ledit sieur Mandet, et paraffé par lesdits sieurs depputés, de l'haulteur de 24 pans et demi, et 15 pans de largeur, le tout mesure de Montpellier ; au dessoubz des consolles, sera faicte une porte pour aller derrière de l'autel, qui servira de sacristie, et à la place des vases tirés sur ledit dessin, sera mise une ange de chaque costé ; remetra ledit entrepreneur ledit rétable, blanchis à colle, et posera icellui à sa place ; auquel travail ledit sieur entrepreneur fournira tous matériaux nécessaires, et aura faict et parfaict et posé ledit entrepreneur ledit rétable qu'il faira de bois de chastaigne et bois de teil, avant les fastes de Pasques prochaines, pour ce et moienant le prix et somme de 200 livres. … » - Fol. 107 : Achat de bois pour la construction d'un moulin à huile à Gruissan (15 janvier 1659). – Fol. 108 : Verbal fait sur la recherche du cadavre de Bertrand Coste, vicaire perpétuel de l'église St-Etienne de Minerve (12 février 1659). – Fol. 127-133 : Arrentement des biens et usages du chapitre à Villemajou, Moussan, Cuxac, Névian, La Sauzède, Entre Deux-Eaux et Narbonne (24 août-24 septembre 1659). – Fol. 134 : Cautionnement des études de Jean-Antoine Bareillou, conducher de l'église St-Just (27 septembre 1659). – Fol. 144-145 : Marché passé avec Antoine Crusel, maître menuisier de Narbonne, pour la confection d'une balustrade à la chapelle du chapitre dans l'église paroissiale de Sallèles (20 octobre 1659). – Fol. 154-155 : René Ouvrard, de Chinon en Touraine, est chargé de diriger la maîtrise des enfants de chœur de l'église St-Just (18 mars 1669). – Fol. 171 : Vente faite au chapitre par Jacques Jaubert, bourgeois de Caudiès, d'une maison et patu pour servir de maison presbitérale (15 juin 1660). – Fol. 174 : Prix fait avec Jean-Pol Roudière, doreur et peintre de Narbonne, pour dorer le tabernacle de l'église paroissiale de Moussan (3 août 1660) : « … Lequel tabernacle il dorera entièrement d'or de ducat, avec l'appareil à ce nécessaire, avec estofes, égratigneures, marbres et glaceures, aus endres qu'il jugera à propos, selon que l'art le requiert ; les gredins dudit tabernacle seront peins et dorés avec les ornemens décens, comme il est acostumé ; tout lequel

travail ledit sieur Rodière faira à perfection, entre icy, et par tout le mois de septembre prochain, et y fournira toutes les coleurs et autres choses nécessaires, sans que le chapitre soict obligé à rien fournir, et ce moyenant la somme de 90 livres. … » - Fol. 186 : Réparation du moulin d'Entre Deux-Villes (24 mars 1661). – Fol. 211 : Relation sur l'état du bateau de St-Marcel (30 janvier 1658). – Fol. 231 : Marché passé avec Pierre Casalbon, sculpteur de Narbonne, et Jean Rosier, sculpteur de Caudiès, pour la construction du rétable de Caudiès (11 mars 1662) : « … Premièrement, seront teneus lesdits entrepreneurs de faire ledit rétable conformément au dessein quy en a esté faict, signé des parties et remis vers moy, avec tous les embellissements nécessaires ; comme aussi fairont lesdits entrepreneurs un marchepied, bois noyer, pour ledit grand autel, à trois degré et un marchepied du mesme bois au devant des crédences, toute laquelle besoigne, ils seront teneus de faire et d'avoir mise à perfection, entre icy et la prochaine festivité de la Noël, moyenant la somme de 700 livres. … » - Fol. 234 : Prix fait avec Jean Lanes, maître maçon de Narbonne, pour creuser un puits dans la basse-cour de la maison du four de l'aumône, appartenant au chapitre (24 mars 1662). – Fol. 253 : Marché passé avec Pierre Casalbou, sculpteur de Narbonne, pour faire une chaire à prêcher dans l'église d'Ouveillan, et ce, moyennant le prix de 165 livres (10 septembre 1662). – Fol. 265 : « Estat des parties quy avoient esté rayées aux comptes des receptes faictes par feu monsieur Jean Raphanel, chanoine en l'esglise métropolitaine St-Just de Narbonne, en qualité de trésorier et de grenatier du vénérable chapitre de ladite esglise, lesquelles restes, monsieur Alexandre de Cardaillac, sieur de Saint-Martin, fils et procureur de mademoiselle Deltine de Raphanel, sœur et héritière dudit feu sieur Raphanel, bailhe et remet audit chapitre, en payement de partie de ce qui est deub par ladite damoiselle en ladite qualité d'héritière, suivant liquidation faicte après le décès dudit sieur Raphanel » (27 octobre 1662). – Fol 267 : Vente faicte à Messire Hercule de Brettes et de Thurin, seigneur de Cruzy, d'un fief appartenant au chapitre audit Cruzy, pour le prix et somme de 1250 livres (19 janvier 1663). – Fol. 271-273 : Inféodation faite par le chapitre, à Barthélemy de Léonard, sieur de la Motte, docteur et avocat en parlement, citoyen de Narbonne, des terres du Bousquet au Ribeyrot, dépendant de la métairue de la Bastide Redonde (25 avril 1661). – Fol. 273-276 : Vente faite à Jean de Casaletz, seigneur et baron de la Caunette, des fiefs du chapitre à Aigne, Aiguesvi-ves et la Caunette, moyennant la somme de 700 livres (12 août 1662). – Fol. 276-280 : Inféodation des terres et fiefs du chapitre, à Védillan, faite à Etienne Tarrabust, écuyer, citoyen de Narbonne (6 janvier 1663). – Fol. 292 : Marché passé avec Jean Lanes, maçon de Narbonne, pour la construction d'une prison à Moussan (12 juin 1663). – Fol. 297 : Réparation de l'église de Sallèles (21 août 1663). – Fol. 302-304 : Donation d'une maison et de 1800 livres faite par Guillaumette Roquette, veuve de Jean Guibaud, marchand de Narbonne, en faveur des pauvres de l'hôpital St-Paul de Narbonne (14 juillet 1663). –Fol. 304-311 : Obligations diverses contractées par le chapitre St-Just envers Jérôme de Rouch, docteur et avocat en parlement ; Barthélemy Léonard, sieur de la Motte ; François Loys, docteur en mèdecine, de Narbonne ; Bernard Laur, marchand de Narbonne ; Jean de Montfaucon de Royles, prieur du prieuré de Notre-Dame de Roubignac, au diocèse de Lodève ; Jean Daidé, bourgeois de Narbonne ; Anne Austric, veuve de Pierre Calas ; Marguerite de Martin, veuve de Martin Dumons, marchand de Narbonne, et Pierre Auger, bourgeois dudit lieu (26 novembre 1662-11 octobre 1663). – Fol. 314-315 : Cession de 3000 livres, sur le clergé de Narbonne, faite en faveur du chapitre St-Just, par messire Claude de Rebé, marquis d'Arques, neveu et héritier de feu Claude de Rebé, archevêque de Narbonne (1er mars 1663). – Fol. 340 : Marché passé avec Henry Christophle, maître maçon de Narbonne, pour les réparations à faire au couvert du capitoul, et aux murailles du cimetière d'Ouveillan (29 juin 1664). – Fol. 351 : Cautionnement pour les études de César Angles et de Laurens Jacquet,

bénéficiers de l'église St-Just (2-10 septembre 1664). – Fol. 355-356 : Réparation de l'écluse du moulin de Ferriolles (17 octobre 1664).

1655-1664

(Registre) – In-folio, 357 feuillets papier.

G 42 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 20-21 : Réparation du moulin d'Entre Deux-Villes, à Narbonne (26 novembre 1664). – Fol. 21-23 : Testament de Jean Desplas, prêtre et purgatorier de l'église paroissiale de Sallèles (25 octobre 1664). – Fol. 29-56 : Arrentement des usages du chapitre à St-Jean de Brens, Narbonne, Azilhanet, Mattes, Mailhac, Sallèles, Moussan, Tourouzelle, Névian, Conilhac, Trausse, Marcorignan, Gruissan, Creissan, Cuxac, Salliès, Ouveillan, Céleyran, Pouzols, Canet et Saint-Marcel (22 janvier-8 août 1665). – Fol. 57-58 : Jérôme de Veye, chanoine de l'église St-Just, est nommé trésorier du chapitre (15 août 1665). – Fol. 59-63 : Arrentements du chapitre dans le pays de Fenouillèdes (20-26 mai 1664). – Fol. 70 : Rente de 150 livres constituée sur le chapitre par Noël Trinquier, prêtre et recteur de La Serpent (14 juillet 1665). – Fol. 78 : Nomination d'Antoine Boyer, bénéficier de St-Just, comme bouteiller du chapitre (17 janvier 1666). – Fol. 80 : Antoine Boat, organiste de Narbonne, est chargé de jouer et d'entretenir les orgues de l'église St-Just (8 février 1666). – Fol. 84 : Liquidation du *debet* du compte de Jean Robert, conducher et bouteiller du chapitre (12 avril 1666). – Fol. 94-95 : Réparation des églises de Cuxac et de Marcorignan (18-28 juin 1666). – Fol. 96 : Charge du service divin de la cure Notre-Dame de Bethléem, baillée à Jean Delort, bénéficier de l'église St-Just (1er juillet 1666). – Fol. 96-97 : Prix fait du tabernacle de l'église paroissiale de Marcorignan (8 août 1666) : « … Lesdits sieurs députés du chapitre ont bailhé et bailhent, à prix faict, au sieur Jean Lapierre, maître sculpteur, et Bernard Malric, maître menuisier, habitans dudit Narbonne, présents et acceptant, à faire un tabernacle au maistre autel de ladite esglise parroissiale de Sainst Ginieys dudit lieu de Marcorignan ; et ce, conformément au prix faict du tabernacle quy a esté faict pour l'église paroissiale du lieu de Moussan, suivant le contrat du 15 novembre 1659, estant incéré au précédant livre des contracts dudit chapitre, f° 145, sauf pour les figures que lesdits entrepreneurs seront tenus de faire suivant le rolle que leur sera bailhé par lesdits sieurs députés ; lequel tabernacle, lesdits Lapierre et Malric s'obligent d'avoir faict et posé, entre icy, et par tout le mois de septembre prochain, moyennant le prix et somme de 84 livres. … » - Fol. 99 : Construction du rétable de l'église de Gruissan (12 janvier 1666) : « … Lesdits chanoines, en la qualité que chacun procède, et comme dixme prenants dudit Gruissan, ont baillé à prix faict au sieur Pierre Cazalbou, maistre sculteur, habitant de la présent ville de Narbonne, présant et acceptant, à faire un rétable en l'esglise parrochelle dudit Gruissan… lequel rétable sera de la haulteur de trois canes, à mesurer au dessus de l'autel jusques au somet dudit restable, et de la largeur de quiner pans, à mesurer aussy immédiatement au-dessus de l'autel, et sera faict de bon bois de teilh bien aisaisonné ; et sera teneu ledit Cazalbou, de le randre à sa perfection, et metre et pozer en place ; à ces fins, fournira tout le bois, fer et autres matériaux nécessaires, lequel restable lesdits habitants de Gruissan, fairont porter et traduire de la présent ville de Narbonne, audit lieu de Gruissan, aux despans de leur communauté ; prometant ledit entrepreneur, d'avoir faict et posé ledit rétable, entre icy et la prochaine feste de St-Jean-Baptiste, moienant la somme de 180 livres. … » - Fol. 100 : Contrat d'acceptation de la cession faite par M. Derieu à dame Marie Hippolyte de Brancas de Villars, prieure perpétuelle du monastère des Ursulines de Narbonne, des 8000 livres que le chapitre lui devait (31 décembre 1666). – Fol. 101 : Prix fait d'un tableau pour le grand autel de l'église paroissiale de Gruissan (1er avril 1666) : « … Lesdits sieurs du chapitre ont baillé, à prix faict, au sieur Barthélemy Aurès, peintre de la présent ville de Narbonne, icy présent et acceptant, à faire un tableau représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge, peint à

l'huille, pour le grand autel de l'esglise parroissielle dudit Gruissan, conformément au dessain quy a esté signé des parties, et sera ledit tableau de la grandeur et pour estre enchassé au rétable que ledit sieur Cazalbou, maître sculpteur de ceste ville, faict pour ledit autel, sur lequel rétable, ledit sieur Aurès prendra ses messures ; pour lequel tableau, ledit sieur Aurès sera teneu de fournir le chassis, toille, coleurs et autres choses nécessaires, et de le rendre et poser entre icy et la prochaine feste St-Jean-Baptiste, 24e jour du mois de juin, moyenant le prix et somme de 135 livres. … » - Fol. 103-104 : Prix fait de deux tableaux, pour le grand autel de l'église paroissiale de Rodome (20 octobre 1666) : « … . Ont baillé, à prix faict, au sieur Gabriel Fournier, peintre de la présent ville de Narbonne, icy présent et acceptant, à faire deux tableaux peints à l'huille pour le grand autel de l'église paroissiale de Rodome, l'un, représentant un crucifix en seul de ounse pans d'hauteur, et sept pand de largeur, et l'autre, représentant la résurrection de Jésus-Christ, de cinq pans d'hauteur, et quatre pans de largeur, pour estre enchassés au rétable desjà posé audit autel de Rodome… moyenant le prix et la somme de 60 livres. … » - Fol. 107-110 : Contrat, en éxécution de la fondation faite par feue dame Isabeau Didier, veuve de messire Jean de Seigneuret, sieur de Laborde, chevalier conseiller du roi et trésorier général de France, en la généralité de Montpellier (28 mai 1666). – Fol. 112 : Réparation de la passière du moulin de Ferriolles (30 octobre 1666). – Fol. 118 : Réparation de l'église paroissiale de Marcorignan (15 décembre 1666). – Fol. 122-123 : Liquidation et cautionnement des arrérages du prix de l'afferme des usages de Narbonne (29 mars 1667). – Fol. 131-133 : Transaction entre le chapitre St-Just, et François d'Auterive, contrôleur général des finances du Languedoc, au sujet de la métairie de la Madeleine (3 juin 1666). – Fol. 135-139 : Afferme de la dîme des grains, que le chapitre a coutume de percevoir à Céleyran, Narbonne, Saliès, Cuxac, Moussan et Creissan (20-29 juin 1667). – Fol. 142 : Contrat perpétuel passé entre le chapitre St-Just et Jean Raynaud, joueur de serpent, de Narbonne (31 août 1667) : « … Ledit sieur Raynaud, promet et s'oblige pendant sa vie, de jouer du serpent en ladite chapelle de musique dudit chapitre, et de chanter au lettrier, comme il a cy devant faict, et en la mesme manière que les autres compaignons de musique ont acoustumé, sans qu'il puisse s'en exempter, ni dispenser pour quelque cause, occasion et préteste que ce soit, que par l'expresse licence et permission dudit chapitre, ou de messieurs les prévôts, à la réserve de maladie ou infirmité corporelle ; et moyennant ce, lesdits sieurs députés au nom dudit chapitre, et en vertu desdites délibérations, promettent et s'obligent de payer de pension annuelle audit sieur Raynaud pendant et durant sa vie la somme de 270 livres. … » - Fol. 144 : Réparation de l'église de Gruissan (1er décembre 1666). – Fol. 145 : Prix fait d'un tableau pour le rétable du maître autel de l'église de Marcorignan (10 décembre 1666) : « … Ont bailhé à prix faict au sieur Barthélemy Aurès, peintre de la ville de Pézénas, absent, le sieur Séverin Ferron peintre, faisant pour ledit sieur Aurès, icy présent, stipulant et acceptant, à faire un tableau pour le testable du maistre autel de ladite esglise de Marcourignan, représentant St-Geniès, peint à l'huille, de la grandeur pour estre mis et enchassé au restable quy est présantement à ladite esglise de Marcourignan… moyenant la somme de 50 livres. … » - Fol. 155 : Vente des fiefs du chapitre à Bize faite à noble Jean de Cozomblis, sieur de Las Fonds, citoyen de la ville de Narbonne, pour le prix de 400 livres (24 juillet 1666). – Fol. 157 : Délibération de la paroisse Notre-Dame de Bethléem, au sujet de la distribution des cierges de la fête de la Chandeleur (16 janvier 1667). – Fol. 158 : « Extrait tiré de la clause du testement de feu messire Hercules de Lort de Serignan, abbé de Fontcaude, chanoine en l'esglise saincte métropolitaine de Sainct-Just de Narbonne, la subscription duquel est retenue par moy Jean Gaubert, notaire soubzigné, le 12e décembre 1661, l'ouverture en ayant esté faicte le 7e septembre 1663 par moy dit notaire. » - Fol. 163-164 : Réparation des églises de Céleyran et de Névian (9 janvier 1668). – Fol. 173 : Cautionnement des études de Jean

Chasotes, bénéficier de l'église St-Just (5 mai 1668). – Fol. 183 : Réparation de l'église de Colombiès (20 juin 1668). – Fol. 188 : Marché passé avec Latgé Serre, Pierre Figiac et André Combes, maîtres maçons de Narbonne, pour la construction de la sacristie de l'église paroissiale de Moussan (31 août 1668). – Fol. 191-194 : Transaction passée entre l'archevêque de Narbonne, et le chapitre St-Just, touchant le droit qu'a ledit chapitre de tenir des cures conjointement avec les canonicats, conduits et autres bénéfices de l'église St-Just (19 novembre 1667). – Fol. 198-199 : Réparation de l'église paroissiale de Laure (2 novembre 1667). – Fol. 201-202 : Contrat de mariage, entre noble Gabriel de Martin, seigneur de Donos, fils de feu noble François de Martin, en son vivant seigneur dudit Donos, et de damoiselle Marguerite d'Aldebert, d'une part, et damoiselle Angèle d'Autemar, fille de feu noble Raulin d'Autemar, en son vivant seigneur de Vires, et de damoiselle Anne de Bosc, d'autre part (27 juin 1667). – Fol. 208-209 : Marché passé avec Antoine Lavergne, maître doreur de Narbonne, pour dorer le rétable de l'église de Fabrezan, moyennant la somme de 500 livres (19 avril 1668). – Fol. 209 : Prix fait d'un tableau pour le rétable de l'église de Céleyran (7 octobre 1668) : « … Ledit Barthélemy Aurès, maître peintre de Narbonne, acceptant à faire un tableau, pour le maître autel de ladite église de Céleyran, représentant saint Marcel, martyr, à genoux au pied d'un grand crucifix, peint à l'huille, de la hauteur environ de neuf pans, et de la largeur à proportion ; dans lequel tableau sera encore représenté, en racourcy, et dans un éloignement le martir dudit St-Marcel… moyennant la somme de 66 livres tournois. … » - Fol. 210-212 : Transaction passée entre le chapitre St-Just et les consuls de Narbonne touchant l'afferme des moulins de la ville et du Gua (24 janvier 1668). – Fol. 217-218 : Jean Boat, organiste de Narbonne, est chargé de jouer et d'entretenir les grande et petite orgues de l'église St-Just (25 avril 1669). – Fol. 218-223 : Transaction entre le chapitre St-Just, et messire Claude de Rebé, seigneur et baron d'Amplepuis, Chavigny, le Lombard, Montrenard, et marquis d'Arques, neveu et héritier de feu Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, au sujet des tapisseries et des meubles légués audit archevêque par Louis de Vervins, son prédécesseur (25 juin 1659). – Fol. 227-228 : « Prix faict du démolissement des murailles de l'artifice quy portoit l'eau au jardin de l'archevesché. » (9 mai 1669). – Fol. 231-233 : Transaction entre le chapitre St-Just et Vincent Bagot, prêtre, docteur en droit canon, chanoine et promoteur de l'église et diocèse d'Alet, agissant au nom de Giraud Tournier, archiprêtre de Fenouillèdes, vicaire perpétuel de Caudiès et Prugnianes, et de Pierre Salvau, vicaire perpétuel de Sournia, au sujet de la portion congrue des vicaires perpétuels des dits lieux (5 novembre 1668). – Fol. 234-242 : afferme des usages du chapitre St-Just à Cuxac, Fabrezan, Narbonne, Saliès, Creissan, Ouveillan, Céleyran, Moussan, Pouzols et Gruissan (19 mai-10 juin 1669). – Fol. 242-244 : Réparation de l'église d'Ouveillan (22 mai 1669). – Fol. 264 : Marché passé avec Barthélemy Aurès, peintre de Narbonne, pour faire les deux tableaux du rétable de l'église de Caudiès (25 février 1669) : « … sçavoir, l'un, au milieu du maître autel de ladite église, et l'autre, au costé dudit autel… en cellui du milieu, un crucifix avec les figues de la Vierge et de St Jean l'évangéliste aux cos-tés, avec les décorations et nuages nécessaires, et au tableau du costé de l'autel, sera représenté la figure de St Joseph, tenant par la main le petit Jésus, et au desus, sera le Saint-Esprit, avec les autres embellissemens et desseins, qui ont été convenus d'entre M. Tournier, archiprêtre de Fenouillèdes, à ce commis par le chapitre, et ledit sieur Aurès… et ce moyenant la somme de 160 livres. … » - Fol. 265-266 : Transaction entre le chapitre St-Just, et le monastère Notre-Dame de Lamourguier, sur la forme de l'enterrement des personnes décédées dans la paroisse St-Paul (23 avril 1669). – Fol. 293 : Confession de ban de Jacques Chabardés, pasteur de dame Isabeau de Reboul, veuve de M. d'Armissan (28 juillet 1670). – Fol. 294 : Réparation de l'église, de la maisob presbytérale, du tinal, des caves et du pressoir de Rieux (18 août 1670). – Fol. 295-296 : Erection des vicairies amovibles d'Escouloubre, de Rodome et leurs

annexes, au diocèse d'Alet, en vicairies perpétuelles (3 novembre 1668). – Fol. 304 : Testament de Scipion de Casaletz, précenteur et chanoine de l'église St-Just (17 septembre 1669). – Fol. 313-314 : Transaction entre le chapitre St-Just et les héritiers de Guillaume Laporte, ci-devant fermier du fief d'Olonzac (24 décembre 1670). – Fol. 316 : Gabriel Rolland, bénéficier de l'église St-Just, est nommé bouteiller du chapitre (1er janvier 1671). – Fol. 318 : Cession faite par Barthélemy de Léonard, sieur de la Motte, docteur et avocat en parlement, en faveur d'Albières, son beau-fils, sur le clergé de Narbonne (22 juillet 1670). – Fol. 320 : Fondation de deux anniversaires par feu Pierre Bertellier, chanoine de l'église St-Just (20 septembre 1670). – Fol. 326 : Marché passé avec Pierre Cazalbou, maître sculpteur, de Narbonne, pour la construction du rétable de l'église de Névian (12 février 1671). – Fol. 327 : Réparation de l'église de Moussan (26 fé-vrier 1671). – Fol. 327-329 : afferme du fief de Narbonne, et de la moitié de la seigneurie de Moussan, dépendant du domaine, à Jean-François Silvestre, de Narbonne, pour trois années (2 avril 1670). – Fol. 341 : Transaction passée, entre le chapitre St-Just et Guillaume Massiac, avocat en parlement, au sujet du *debet* de son compte de bouteiller (19 mai 1671). – Fol. 355 : Obligation de 10000 livres consentie par le chapitre, en faveur de Pierre de Greffeuille, conseiller du roi en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier (3 mai 1671). – Fol. 356-357 : Testament de François de Trégoin de Ricardelle, chanoine de l'église St-Just (10 avril 1667). – Fol. 362-363 : Arrentement des châteaux et terres de Villemajou, à François Martin, bayle de Montredon, moyennant 100 setiers de blé et 20 setiers d'avoine par an (22 septembre 1671). – Fol. 372-375 : Inféodation des terres de Sal-lèles à Pierre Pujol, de Narbonne, et à Pierre Decourt, de St-Marcel (23 septembre 1671).

1664-1671

(Registre) – In-folio, 382 feuillets, papier ; 8 feuillets, parchemin.

G 43 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 11 : Pierre Paneng, musicien du diocèse de Carcassonne, s'engage à chanter au lutrin de l'église St-Just, sa vie durant, moyennant les gages annuels de 300 livres (3 janvier 1672). – Fol. 15-16 : Vérification et estimation du moulin de Ferriolles (16 septembre 1666). – Fol. 19-20 : Jean-François Serres, de Sournia, est nommé directeur de la maitrîse de l'église St-Just (16 février 1672). – Fol. 26- 29 : Transaction entre le chapitre St-Jusy, et Raymond Martin, vicaire perpétuel de Marcorignan, au sujet des réparations faites à l'église dudit lieu (4 avril 1672). – Fol. 29 : Inféodation des couverts et patus de la Rose, sis à Narbonne, faite à Jean Robert, conducher de l'église St-Just (29 avril 1672). – Fol. 29-42 : Arrentements des usages du chapitre, à Moussan, Sournia, Rieux, Minerve, Pépieux, Trausse, Conilhac, Ouveillan, Cuxac, Céleyran, Narbonne, Névian, Saliès, Creissan et Sallèles (22 mai-26 juin 1672). – Fol. 43-49 : Acquisition faite par le chapitre de certains biens labourables à Rodome, pour le payement de ce qui était dû par les fermiers du chapitre (29-30 juin 1672). – Fol. 54-55 : Cession de la somme de 500 livres sur la communauté de Narbonne, faite par damoiselle Gabrielle de Bélissent, fille de feu Jean de Bélissent, en son vivant capitaine de la mortepaye de Narbonne, et damoiselle Jeanne de Bélissent, sa sœur, à Jean-Jacques Bertellier, prêtre, docteur en théologie et chanoine de l'église St-Just (3 septembre 1672). – Fol. 58 : Contrat d'obligation de la somme de 9664 livres, empruntée par le chapitre à messire Guillaume Maureilhan, seigneur et baron de Pailhès, habitant de Béziers (24 septembre 1672). – Fol. 59 : Obligation de 5500 livres, consentie par le chapitre, en faveur de Pierre de Jougla, docteur et avocat en parlement, demeurant à Béziers (24 septembre 1672). – Fol. 69 : Cautionnement des études de Jean Bardou, bénéficier de l'église St-Just (21 novembre 1672). – Fol. 71-73 : Inféodation faite par le chapitre à Jérôme Veye, chanoine de l'église St-Just, d'une maison et de deux écuries joignant la maison de l'aumône (19 novembre 1672). – Fol. 73-77 : Arrentement des usages du chapitre à St-

Jean de Brens, Gruissan, Narbonne, Moussan, Sallèles et Tourouzelle (20 décembre 1672-16 janvier 1673). – Fol. 78 : Réparation de la maison presbytérale de Moussan (18 janvier 1673). – Fol. 81-82 : Donation d'une tapisserie à l'église St-Just par François de Fouquet, archevêque de Narbonne (19 février 1673) : « Par devant les tabellions royaulx à Alençon soubsignés, le dix-neufiesme jour de février 1673, après-midi, à Alençon, feust présant illustrissime et révérendissime père en Dieu, Messire François Foucquet, conseiller d'estat ordinaire, archevesque et primat de Narbonne, et présidant nay des Estats généraulx de la province de Languedoc, estant de présant en cette ville d'Alençon, lequel despuis que Dieu luy a faict la grâce de l'apeller à l'archevesché dudit Narbonne, n'ayant rien souhaitté avec plus d'ardeur que de donner des preuves et des marques de son zelle envers son diocèse en général, mais encores des tesmoignages de l'estime particulière qu'il a toujours faict pour le chapitre de son église archiépiscopalle, dans laquelle son déplaisir est de ne pouvoir rendre en personne le service auquel son caractère l'oblige, l'estat de ses affaires ne luy permetant pas, quand à présent, de faire plus pour cette église, ledit seigneur archevesque déclaré donner, et par le présent donne, par donnation entre vifs pure, simple et irrévocable, à ladite église archiépiscopalle de Narbonne, les tabellions soubsignés, acceptant pour icelle église, et lesdits sieurs du chapitre, une tenture de tapisserie rellevée d'or, représentant l'histoire de la Création du monde et de la vie, mort et résurrection de Nostre-Seigneur, et le jugement général consistant en dix pièces, faisant quarante cannes meseure de Languedoc, de tour, vallant soixante-dix aulnes deux tiers, ladite donnation, ainsy faicte, à la charge néantmoins que mondit seigneur l'archevesque pourra se servir de ladite tapisserie, quand il en aura besoin ; et outre à cette condition qu'il demeurera quitte et deschargé de la prétention du droit de chapelle envers ladite église archiépiscopale, duquel ils ne luy pourront rien demander ni à ses héritiers, asseurans lesdits sieurs du chapitre, qu'il leur faict ledit don comme de la chose la plus précieuse qui soit à présent en son pouvoir, et en attendant que Dieu l'ayt mis en estat et en pouvoir, de leur donner des marques encore plus effectives et plus considérables de ses sincères intentions et tendres recognoissances qu'il a pour son église, de laquelle la plus sensible douleur qu'il ayt est de s'en voir esloigné, lequel esloignement néantmoins ne diminuera jamais rien de son affection tant envers sadite église qu'envers lesdits sieurs du chapitre en particulier, qu'il exorte de joindre leurs prières aux siennes pour obtenir de Dieu la liberté de s'unir plus extroitement à son diocèse ; et pour faire la livraison de la tapisserie cy dessus donnée par ledit seigneur archevesque, et la mettre ès mains et pocession desdits sieurs du chapitre, ou à leurs députés, icelluy seigneur archevesque a faict et constitué son procureur spécial, M^e^ Jacques Elix, receveur de ses rentes, qui en est saisi et auquel il a donné et donne par le présant pouvoir de ce faire et d'en retirer telle descharge qu'il jugera à propos, et que besoin sera, ledit seigneur archevesque approuve comme s'il avoit esté présant et renonce à l'en rechercher en quelque façon que ce soit, soubs obligations de tous ses biens, en présence de maître Louis Leblanc et Claude Boutet, demeurans à présent audit Alençon ; tesmoins, F. Fouquet, archevesque et primat de Narbonne ; C. Boutet ; Leblanc ; Leconte, tabellion ; Taunay, tabellion, signés ; scellé le 19^e^ février 1673. » Fol. 82-83 : Réception de la susdite tapisserie par le chapitre St-Just (27 mars 1673) : « … Ladite tapisserie composée de dix pièces, de quatre canes de longueur chascune, et de setse à dix-sept pams d'hauteur, meseure de Narbonne, entretissu de filet d'or, d'argent, de soye et de laine… . Lesdits sieurs députés, au nom dudit chapitre, ont remercié mondit seigneur l'archevesque de ladite tapisserie, promis et prometent de faire mention dans leur martirologe de ce beau et riche présant, affin qu'il en soit mémoire à la postérité. … » - Fol. 83 : Transaction entre le chapitre, damoiselle Jeanne de Bousquet, veuve de feu Gabriel Taules, bourgeois de Narbonne, au sujet des distributions du bénéfice que feu Hercule Taules, son fils, possédait (27 juillet 1672). – Fol. 88-89 : Louis Rauquil, prêtre, est chargé du service

divin de l'église paroissiale de Moussan (24 avril 1673). – Fol. 97-104 : Arrentements du chapitre dans le Fenouilhèdes, à Moussan, Canet, Azilhanet, Mailhac, Creissan, Fabrezan, Cuxac, Marcorignan, Narbonne, Gruissan, Colombiès, Sallèles, et Mattes (21 mai-17 juin 1673). – Fol. 104-105 : Réparation du Capitoul d'Azilhe (20 juin 1673). – Fol. 110-114 : Arrentement des usages du chapitre à Ouveillan, Cesseras, Azille, Cuxac et Caudiès (28 juin-22 août 1673). – Fol. 114-115 : Charge d'ouvrir la canassière du moulin à blé d'Entre Deux-Villes, baillée à Jean Lanes, maître plâtrier de Narbonne, pour trois années, moyennant huit setiers de blé par an (9 septembre 1673). – Fol. 116-117 : Obligations de 2500 livres consentie par le chapitre en faveur de damoiselle Françoise de Morel, veuve de Honoré Sauret, bourgeois de Narbonne (1er juillet 1673). – Fol. 117-119 : Obligation de 20000 livres consentie par la province de Languedoc, en faveur de Mgr de Fouquet, archevêque de Narbonne (10 janvier 1673). – Fol. 119 : Cession faite par messire François de Fouquet, archevêque de Narbonne, de la somme de 44000 livres à prendre sur la province de Languedoc et sur le diocèse de Narbonne pour les pauvres incurables de l'hôpital St-Paul dudit Narbonne (15 octobre 1673). – Fol. 121 : Réparation de la sacristie de l'église de Rieux (2 janvier 1674). – Fol. 123 : Jean Cros, bénéficier de l'église St-Just, est nommé bouteiller du chapitre (16 janvier 1673). – Fol. 124 : Réparation de l'église d'Ouveillan (7 avril 1674). – Fol. 126-140 : Afferme des usages du chapitre à Moussan, Narbonne, Salliès, Creissan, Cuxac, Colombiès, Céleyran, Conilhac, Ouveillan, Sallèles, Caussés et Ferriolles (27 mai-10 septembre 1674). – Fol. 140-141 : Testament de Raymond Martin, prêtre et recteur de Marcorignan (26 août 1672). – Fol. 142 : Constitution d'une rente annuelle de 100 livres en faveur de Pierre de Guilheminet, secrétaire et greffier des états de la province de Languedoc (25 septembre 1674). – Ibid. : Constitution de 55 livres de rente annuelle, en faveur de dame Isabeau de Reboul, veuve de messire René de Chefdebien, seigneur et vicomte d'Armissan et autres places (26 septembre 1674). – Fol. 143 : Constitution de 30 livres de rente en faveur de l'hôpital St-Jacques de Coursan (29 septembre 1674). – Fol. 147-148 : Testament de Jean Imbert d'Hautpoul, prêtre, chanoine et succenteur de l'église St-Just (7 août 1664). – Fol. 149-150 : Obligation de 300 livres consentie par le chapitre en faveur de Pierre de Gep, sieur de Ginestet (7 août 1647). – Fol. 153 : Obligation de 1000 livres, en faveur de demoiselle Claire de Villeraze, veuve de Pierre Guenet, en son vivant marchand de Beziers (27 mars 1675). – Fol. 160-162 : Réparation de l'église de Sallèles (17 avril 1675). – Fol. 164 : Quittance de 182 livres, 15 sous, 9 deniers, délivrée aux héritiers de feu Jérôme Daumelas, trésorier du chapitre (6 mai 1675). – Fol. 169-171 : Cession de 2000 livres à prendre sur le chapitre St-Just, faite par Bathélemy de Léonard, sieur de Lamotte, en faveur de l'hôpital de Coursan (18 septembre 1674). – Fol. 171-173 : Transaction entre le chapitre St-Just et damoiselle Catherine de Lenoir, veuve de François de Villa, au sujet de la succession de feu Pierre Lenoir, en son vivant chanoine de l'église St-Just (29 octobre 1676).

1672-1676

(Registre) – In-folio, 173 feuillets, papier ; 4 feuillets, parchemin.

G 44 Registre des contrats du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1 : Pierre Rigaud, avocat au parlement, demeurant à Narbonne, est nommé trésorier du chapitre (27 octobre 1674). – Fol. 12-13 : Obligation de 1000 livres consentie par le chapitre en faveur de damoiselle Françoise de Bringuier, veuve de Gabriel Estaniol, en son vivant docteur en mèdecine, à Béziers (28 mars 1675). – Fol. 17-25 : Arrentement des usages du chapitre à Escouloubre, le Bousquet, Rodome, Galinagues, Moussan, Saliès, Cuxac, Narbonne, Celeyran et Creissan (23 juillet 1674-2 octobre 1675). – Fol. 32 : Louis Berthomieu, de Narbonne, est nommé tailleur de la maîtrise de l'église St-Just (27 juillet 1675). – Fol. 36 : Cautionnement de l'afferme de Conilhac, fait par

Jean Boyer, bayle de Villedaigne (23 octobre 1675). – Fol. 49 : Transaction passée entre le chapitre et Jean Curé, tapissier de l'église St-Just, à raison de ses gages (7 janvier 1676). – Fol. 57 : Cautionnement fait par Charles Juen, notaire royal de Peyriac-de-Mer, pour Guillaume Dané, fermier de la canorgue de Canet (24 janvier 1676). – Fol. 73 : Nomination d'Anne d'Hautpoul, succenteur et chanoine de l'église Saint-Just, comme grainetier du chapitre (13 juin 1676). – Fol. 81-84 : Transaction passée entre le chapitre Saint-Just et les héritiers de feu François de Fouquet, archevêque de Narbonne, au sujet des réparations de l'église Saint-Just (12 mars 1674). – Fol. 85 : Accord entre le chapitre St-Just et Jean de Nègre, vicaire perpétuel de l'église paroissiale d'Ouveillan, touchant les réparations de l'église dudit lieu (7 avril 1674). – Fol. 92 : Réparation de la sacristie de l'église de Rieux (2 janvier 1674). – Fol. 93-106 : Arrentements du chapitre à Moussan, Narbonne, saliès, Creissan, Cuxac, Colombiès, Céleyran, Conilhac, ouveillan, Caussès, Ferriolles et Sallèles (27 mai-10 septembre 1674). – Fol. 122-123 : Marché passé avec Jean Tarbouriech, maître-maçon de Narbonne, pour réparer l'église de Sallèles (17 avril 1675). –Fol. 123-125 : Inféodation de la vigne des quatre Corondes, terroir de Narbonne, faite au sieur Laurens Terrisse, marchand de Narbonne (19 avril 1675). – Fol. 135 : Constitution d'une rente de 204 livres, 1 sol, faite par le chapitre aux religieuses de Notre-dame du Refuge de Toulouse (13 mai 1676). – Fol. 139 : Réparation de l'église d'Ouveillan (18 septembre 1676). –Fol. 147 : Réparation de la chaussée du moulin de Ferriolles (6 octobre 1676). – Fol. 150-151 : Réparation de l'église de Cuxac (29 octobre 1676). – Fol. 159 : Constitution de 550 livres de rente annuelle, faite par le chapitre en faveur de damoiselle Cathe-rine de Salinhac, veuve et héritière de Jean Boussannelle, de Pézénas (1er décembre 1676). – Fol. 162 : Constitution de 75 livres de rente en faveur des dames religieuses Sainte-Claire de Béziers (6 mai 1676). – Fol. 165 : Obligation de 3300 livres consentie par le chapitre en faveur de dame Marie de Thézan, veuve de M. de Pichéric (7 décembre 1676). – Fol. 170 : Liquidation des distributions du canonicat de Pons Veye, chanoine de l'église St-Just (3 janvier 1677). – Fol. 178-200 : Arrentement des usages du chapitre, à Mattes, Azille, Marcorignan, Névian, Sallèles, Pouzols, Creissan, Fabrezan, Tourouzelle, Cesseras, Minerve, Conilhac, Trausse, Gruissan, Céleyran, Ouveillan, Cuxac, Narbonne, Canet, Moussan et Ferriolles (8 mai-29 juin 1677). –Fol. 204 : Etienne Laîné, conducher de l'église St-Just, est nommé grainetier du chapitre (25 juillet 1677). – Fol. 220 : Marché passé avec Benjamin Mandet, maître menuisier d'Azille, pour la construction de la chaire à prêcher de l'église dudit lieu (5 novembre 1677). – Fol. 221 : Jean Gabriel Malbert, bénéficier de l'église St-Just, est nommé bouteiller du chapitre (6 novembre 1677). – Fol. 330 : Quittance de 3040 livres, 11 sous, 6 deniers, délivrée au chapitre par messire Charles de Montredon, seigneur et baron d'Escales et autres places, fils et héritier de dame Isabeau de Bourrier (26 décembre 1677). – Fol. 242-243 : Vente du fief de Marcorignan à Gabriel Billard, avocat, pour la somme de 450 livres (1er mars 1678). – Fol. 244 : Liquidation des arrérages de la ferme de Trausse, avec Pierre Tholoze, fermier de Peyriac-Minervois (21 mars 1678). – Fol. 251 : Vérification et estimation des terres de Villemajou (27 septembre 1677). – Fol. 257-259 : Prix fait avec Jean-Claude du Carrouge, docteur en droit et avocat en la cour, pour dresser l'inventaire des archives du chapitre St-Just (8 juin 1678) : « L'an mil six cens soixante-dix-huit et le huitiesme jour du mois de juin après-midi, dans la ville de Narbonne, par-devant le notaire royal de ladite ville soubzsigné, establis en personne nobles et vénérables hommes messieurs Bernard Dumas, archidiacre de Corbière, Jean de Mauri, théologal, Jacques Hyerosme Ducup, Esprit de Juer Deldoul et Joseph Bertellier, tous chanoines en l'église métropolitaine St-Just et St-Pasteur dudit Narbonne, lesdits sieurs Sucup et Bertellier prévotz, et tous cinq députés du vénérable chapitre de ladite église, par deslibération capitulere du jour d'hier septiesme du présent mois de juin, lesquels en ladite qualité ont baillé et baillent à maître Jean-Claude de Carrouge, docteur ez droitz,

advocat en la cour, à faire un inventaire général historique et raisonné de tous les actes qui sont dans les archives dudit chapitre et autres que lui seront remis, contenans les affaires et les droitz de l'église, soit que lesdits actes soint en feuille volante, soit qu'ils se truvent incérés dans les livres du chapitre ; lequel inventaire ledit sieur Carrouge divisera par chapitres, tant qu'il se pourra, à l'instar de cellui qui faut fait en l'année 1547 par le sieur de Rochefort, chanoine, faisant un chapitre de chaque nature différente des affaires, et ensuite lesdits chapitres seront subdivisés par articles, faisant un article de chasque acte, qu'il cottera par numéro ; metant dans chasque article la substance par abrégé, la datte du jour et de l'année de chasque acte et le nom du notaire qui l'aura retenu sans obmetre rien de conséquence, faisant mention de tous les lieus du diocèze et d'ailleurs où le chapitre a des droitz, avec les noms antiens et modernes desdits droitz ; les noms et valeur des monoies antiennes et modernes desdits droitz ; les noms des mesures antiennes et modernes, et en faire relation des unes aux autres dans un article seulement ; les noms des papes, des rois, des archevesques, des viscontes avec le temps de leur règne et le quantiesme du nom ; la façon ancienne et moderne du paiement ; levée et perception des droitz avec les noms en latin, en françois avec le vulgaire ou corruption et autres choses semblables qui peuvent servir pour l'esclaircissement, la conservation des droitz et privilèges de l'esglise ; et pour ce qui concerne le droit de collation des béneffices, ledit sieur Carrouge, de faire une minute du susdit inventaire, sur laquelle son travail sera veriffié avant que de le transcrire au net, affin de metre à place les articles, sy point il y en avoit, de transporter ou y ajouter deuls qui pouroint avoir esté obmis. Et après ladite vériffication faite, ledit sieur Carrouge transcrira ledit inventaire en beau caractère, avec la propreté et la disposition que l'importance du travail le requiert. Sera tenu ledit Carrouge de parcourir tous les livres apellés des transcripts, les livres des statuts, du martirologe, ceux des délibérations, ceuls des contracts et autres livres contenant les affaires du chapitre, pour y noter tous les actes qui mériteront d'estre énoncés dans ledit inventaire, comme sont statuts, acquisitions, aliénations, permutations, redevances, rendues, establissements, supressions, nouveaus achepts d'inféodation et autres matières de conséquance ; et faira mantion dans son inventaire de tous les actes que les députés du chapitre trouveront utiles, sur la cognoissance que ledit Carrouge leur donnera desdits actes, avec la cotte des numéros des feuillets des livres où lesdits actes seront transcripts, et les endroits où lesdits livres seront placés, mesmes l'hors qu'il se treuvera des actes qui seront en feuille volante dans les caissons, et que les mesmes actes seront incérés dans lesdits livres des transcripts ou autres, ledit sieur Carrouge sera tenu de faire mantion des endroits où lesdits actes se treuvent, et de noter relativement le n° des actes des caissons avec le folio des livres où ils seront incérés ; comme aussi s'oblige de vériffier les anciens statuts par les modernes et les modernes par les anciens, faisant relation des uns aus autres par ordre et succession de temps, et de les renvoyer aux caissons ou registres où ils seront incérés avec leur numéro, sans aucune confusion ; les actes consernant les anniversaires, testaments, donations, et autres fondations, depuis les plus anciennes jusques à celles d'aujourd'huy seront toutes esnoncées comme les autres actes, par succession de temps ; il esnoncera par articles dans les chapitres de chasque lieu ; le nombre des caiers des recognoissances des fiefs, si'il y en a, par ordre et succession des temps, avec la date des années susdites recognoissances, et le nom de notaires qui les ont retenues ; et les cotera par lettres alphabétiques, suivant l'ordre que le chapitre garde pour lesdites recognoissances ; et d'autant que dans un mesme volume, il y a des recognoissances de divers lieux, ledit sieur Carrouge, en faira exactement la vériffication, affin de pouvoir exprimer tous les fiefs et les noter et renvoyer par lettres alphabétiques dans les caissons destinés sans en obmetre aucun. Il metra par ordre historique tous les actes consernants la fabrique de l'église, despuis les plans anciens jusques aux modernes ; il inventoriera toutes les santances, jugements, arretz et

transactions donant quelque droit à l'église et metra séparément dans des sacs que luy seront donés toutes les pièces des procès du chapitre qu'il rengera, et notament celui des intitulés dont y eust arrest en 1660, notant en quelles cours lesdits procès ont esté poursuivis avec les santances et arretz quy y sont intervenus, et en quel estat ils ont resté, soit par acomodement ou par arrest ou par cessation de poursuite, le suget pour lequel lesdits procès ont esté intantés et les endroitz où lesdits sacs seront remis avec leurs ethiquetes et numéro ; comme aussi s'oblige ledit sieur Carrouge de citer dans le sommaire des actes des aliénations, l'acte primordial avec le numéro et le caisson ou le feuillet du tome où il sera, et la page de l'inventaire où il en sera faite mention et d'observer ce mesme ordre et la mesme esnonciation dans le somaire de l'acte d'alienation ; tout lequel travail ledit sieur Carrouge s'oblige d'avoir fait et parachevé dans deux ans, à compter de ce jourd'huy, et d'y travailler sans interruption et sans qu'il puisse entreprendre aucun autre travail, pour faire durant les susdites deux années. Sera néantmoins tenu ledit sieur Carrouge de comanser sondit travail par la recherche et vérification des actes qui sont dans chaque caisson, sans aucune interruption d'aucune des parties, affin de vériffier ceuls qui manquent et que le chapitre puisse avoir le temps de les faire remetre pendant que ledit Carrouge continuera son travail ; à laquelle vériffication, ledit entrepreneur travaillera en présance et avec l'asistance de messieurs les députés du chapitre, comme il a desja comencé, et faira un estat des actes qui manquent caisson par caisson. Pour lequel travail sera payé par le chapitre audit sieur Carrouge, la somme de 1800 livres, savoir 1200 livres en quatre paies égalles de 300 livres chascune, de six en six mois, et par advance luy aiant esté présentement tiré et deslivré un mandement de la première paie sur le trézorier dudit chapitre, et les 600 livres restans seront paiés audit sieur Carrouge après que son travail aura esté duement parachevé et receu de la part du chapitre, sans que ledit sieur Carrouge soit tenu que de remetre les caiers dudit inventaire au net pour qu'ils ouissent estre reliés aus despans du chapitre, comme bon lui semblera. Sera tenu ledit sieur Carrouge de fournir tout papier, encre et autres choses nécessaires pour ledit travail, à la réserve que le chapitre fournira le papier pour metre au net l'inventaire qui devra estre rellié, et luy sera fourni aussy une chambre meublée dans la maison de l'aumosne, durant le temps qu'il travaillera pour le chapitre. Comme aussy s'oblige ledit sieur Carrouge, sous le serement qu'il a presté entre les mains de messieurs les prévôts, de ne révéler le secret des actes du chapitre et de n'en parler à personne quà messieurs les députés du chapitre, et de bien et fidellement parachever son travail, comme il est exprimé cy-dessus. Comme aussy il s'oblige sous le mesme serement de remetre de bonne foy à messieurs les députés, les brouillars et mémoires qu'il faire pour ledit travail, sans qu'il puisse en garder aucun escript ni en bailler à personne qu'ausdits sieurs députés. Et en oultre oblige ledit sieur Carrouge tous et chacuns ses biens, comme aussi lesdits sieurs députés pour satisfaire au paiement desdits 1800 livres et autres choses cy-dessus esprimées, ont obligé les biens dudit chapitre, le tout soubzmis aux rigueurs de justice. » - Fol. 278-279 : Estimation du moulin de Ferriolles (7 octobre 1667-19 août 1677). – Fol. 302 : Obligation de 1500 livres, consentie par le diocèse en faveur du chapitre St-Just (15 novembre 1678). – Fol. 311-312 : Transaction portant liquidation des distributions du canonicat de Pierre d'Augier, dont Henry d'Audéric de Lastours a été pourvu (20 mars 1679). – Fol. 338 : Vente faite par le chapitre St-Just d'une rente annuelle de 62 livres, à la communauté des religieux de St-Dominique de Narbonne (8 août 1675). – Fol. 339-344 : Testament de Raymond Alconfre de Lacroix, prêtre et recteur de l'église paroissiale St-Martin de Nouvelles (21 juillet 1679). – Fol. 355 : Rente constituée de la somme de 150 livres, faite par le chapitre en faveur de la communauté des religieuses Notre-Dame de Narbonne (28 juillet 1679). – Fol. 358 : Constitution de 450 livres de rente au profit de dame Isabeau de Fabre, veuve de feu noble Roger de Robert, sieur de Fontanet (18 septembre 1679). – Fol. 369 : Prix avec Richard Langlois, maître doreur,

pour dorer le rétable de l'église de Névian (2 décembre 1679). – Fol. 385 : Constitution de 300 livres de rente en faveur du monastère Notre-Dame de grâce des Olieux de Narbonne (15 décembre 1679). – Fol. 395 : Ordonnance contre les conducteurs de radeaux (21 mars 1678). – Fol. 397 : Réparation du château de Creissan (26 mai 1680). – Fol. 402-406 : « Pactes et articles généraux soubz lesquels le vénérable chapitre de la sainte église métropolitaine St-Just et St-Pasteur de la ville de Narbonne, entent bailler en aferme les fruitz et revenus de ladite église qui seront arrentés et afermés publiquement et non autrement « (10 juin 1680). – Fol. 407-421 : Arrentements des usages du chapitre à Saliès, dans le Fenouillèdes, à Cuxac, Coursan, Ouveilan, Narbonne, Creissan, Rieux, Céleyran, Moussan, Azillanet, Rodome, Galinagues, Escouloubre, le Bousquet, Sallèles et Minerve (11 juin-30 juillet 1680). – Fol. 423-425 : Transaction entre le chapitre St-Just et messire Milhos de Marion, seigneur de Pregnier, Sallèles et Lavaignac, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, trésorier général de France en Languedoc, au sujet de la seigneurie de Sallèles (3 juillet 1682). – Fol. 440 : Testament de Charlotte de Lapierre. (21 janvier 1679). – Fol. 463 : Cession des fruits d'un canonicat de St-Just faite par noble Henry Daudéric et Delcomes de Lastours, ci-devant chanoine de l'église St-Just, à vénérable homme Henry de Chambert de Bizanet, son cousin, chanoine de ladite église (24 octobre 1677). – Fol. 477 : Quittance des distributions de maître Antoine Bonenfant, docteur en théologie, et conducher de l'église St-Just (9 mars 1681). – Fol. 482-529 : Arrentement des usages du chapitre à Trausse, Tourouzelle, Sallèles, Marcorignan, Cuxac, Conilhac, Saliès, Névian, Fabrezan, Pépieux, Olonzac, Azille, Capestang, Mailhac, Creissan, Narbonne, Ouveillan, Moussan, Céleyran, Colombiès, Canet, Saint-Marcel, Sournia et Puisserguier (20 avril-26 septembre 1681). – Fol. 530-533 : Transaction passée entre le chapitre St-Just et le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, au sujet de l'Etang Salin, au terroir dudit Narbonne (30 août 1681). – Fol. 543-544 : Arrentement de la dîme du prieuré d'Olonzac fait par le chapitre à Louis Coussonne, bourgeois dudit lieu, moyennant la somme de 1370 livres par an (28 août 1676).

1673-1681

(Registre) – In-folio, 564 feuillets, papier.

G 45 Registre des contrats du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1-3 : afferme de la dîme de l'huile d'olive à Gruissan, Cuxac, Moussan et Narbonne (3-5 janvier 1682). – Fol. 6-7 : Liquidation des distributions du canonicat de M. D'Abam de Moux, chanoine de l'église St-Just (4 mars 1682). – Fol. 10 : Transaction entre le chapitre et damoiselle Toinette de Rieux, veuve de Pierre Cathala, habitant de Rieux, au sujet du payement de l'afferme de St-Jean de Brens (14 avril 1682). – Fol. 12-38 : arrentement des usages du chapitre à Narbonne, Moussan, Colombiès, Ouveillan, Capestang, Céleyran, Cuxac, Creissan, Ferriolles, Saliès, La Bastide Redonde, Névian, Caussès, Sallèles et Gruissan (3 mai 1682-10 janvier 1683). – Fol. 50-51 : Transaction entre le chapitre St-Just et Philippe Fabre, curé et prévôt de Duillac, touchant les arrérages de la redevance de quatre mesures d'huile établie au profit dudit chapitre, sur la prévôté de Duillac (18 août 1682). – Fol. 53 : Réparation de l'église de Moussan (26 avril 1683). – Fol. 63 : Liquidation des distributions de François Boissier, conducher de l'église St-Just (21 juin 1683). – Fol. 78 : Guillaume Monset, bénéficier de l'église St-Just, est nommé grainetier du chapitre (4 août 1683). – Fol. 90 : Marché passé avec Jean Lamort, maître-maçon de Moussan, pour réparer la maison presbitérale dudit lieu (23 septembre 1683). – Fol. 94 : Pierre Rigaud, avocat au parlement, citoyen de Narbonne, est nommé trésorier du chapitre (8 novembre 1683). – Fol. 99-103 : Réparation de l'église de Laure (25 août-2 septembre 1683). – Fol. 126 : Obligation de 500 livres, consentie par le chapitre en faveur de damoiselle Catherine de Laur, femme de Charles de la Goute, sieur de Varennes, docteur en mèdecine de Narbonne

(27 janvier 1682). – Fol. 134 : Marché passé avec Pierre Amaret, maître-cordonnier de Narbonne, pour la fourniture des chaussures des enfants de chœur de l'église St-Just (21 février 1684). – Fol. 141 : Transaction entre François de Cazaletz, précenteur et chanoine de l'église St-Just, et Charles de Cazaletz, seigneur de Villeneuve et Tonneins, son neveu, au sujet d'une somme de 7500 livres due à ce dernier par le susdit précenteur (19 novembre 1682). – Fol. 144-147 : Sentence arbitrale entre le chapitre et damoiselle Jeanne de Fermond, femme d'Henry Benesech, marchand de Narbonne, concernant la ruelle de la Bouteillerie, à Narbonne (22 octobre 1682). – Fol. 156-159 : Afferme des dîmes du chapitre à Céleyran, Saliès, Creissan et Moussan (16-28 juin 1684). – Fol. 173 : Décharge donnée à Jean François Silvestre, fermier, d'un levoir des usages de Narbonne, contenant 270 feuillets, et relié en basane verte (27 novembre 1684). – Fol. 185 : Marché passé avec Jacques Despujol, maître-maçon de Fabrezan, pour les réparations à exécuter à la maison presbitérale dudit lieu (18 janvier 1685). – Fol. 187 : Quittance finale de ce que devait à la fabrique St-Just, Louis Coussonne, ci-devant fermier du prieuré d'Olonzac (18 février 1685). – Fol. 191 : Quittance des distributions de François Baille, bénéficier de l'église St-Just et précepteur des pages du roi (3 mars 1685). – Fol. 192-219 : Arrentement des usages du chapitre à Cesseras, Rieux, Trausse, Marcorignan, Colombiès, Minerve, Canet, Cuxac, Creissan, Saliès, Névian, Gruissan, Olonzac, Céleyran, Moussan, Narbonne, Tourouzelle et Pépieux (9 avril 1685-9 janvier 1686). – Fol. 223 : Marché passé avec Raymond Bramavy, maître-maçon de Narbonne, pour réparer l'église de Védillan (14 mai 1686). – Fol. 223-224 : Antoine Cousteaux, bénéficier de l'église St-Just, est nommé grainetier du chapitre (25 mai 1686). – Fol. 230 : Liquidation des distributions de Claude Agel, bénéficier de St-Just (1er juillet 1686). – Fol. 233 : Cautionnement des études de François Roubin, bénéficier de St-Just (2 octobre 1685). – Fol. 238 : Pierre Maron, bénéficier de St-Just, est nommé bouteiller du chapitre (5 septembre 1686). – Fol. 238-243 : Arrentements du chapitre à Pépieux, Tourouzelle, Sournia et Azille (31 mai 1685-30 mai 1686). – Fol. 244 : Transaction passée entre le chapitre St-Just et messire Marc-Henry de Gléon, baron de Durban, au sujet de la portion des moulins à blé de Narbonne, ayant appartenu à messire Antoine-Marie de Castillon, seigneur de St-Martin de Taucques (3 janvier 1686). – Fol. 262-265 : Testament de Charles Lecomte, chanoine de l'église St-Just (18 mars 1686). – Fol. 267 : Cession de 1000 livres à prendre sur le chapitre St-Just, faite par noble Raulin de Séguier de la Coste, sieur de St-Hippolyte, à messire Louis de Lacroix, conseiller du roi, maître des ports en la province de Narbonne, et lieutenant-général au siège principal de l'amirauté dudit Narbonne (11 octobre 1686). – Fol. 268 : Mémoire des papiers envoyés par maître Rigaud, trésorier du chapitre, pour l'affaire intentée contre Jean-Baptiste Veye. – Fol. 269 : Compromis entre le chapitre St-Just et le chapitre St-Sébastien de Narbonne, au sujet de la dîme de la Bastide Redonde (17 février 1683). – Fol. 276 : Marché passé avec Jean Lanes, maître-maçon de Narbonne, pour « construire la murailhe quy faict séparation du membre apellé l'écolle, appartenant au chapitre, et les maisons appartenant au sieur Laporte et héritiers de Caraud… » (11 décembre 1686). – Fol. 280-281 : Réparation du château de Creissan (19 décembre 1686). – Fol. 288 : Cession de 2000 livres à prendre sur le diocèse de Narbonne, faite par Jean Durantet, conseiller du roi, receveur des tailles dudit diocèse, en faveur de Louis de Cazaletz, chanoine de l'église St-Just, et seigneur de la Caunette (7 décembre 1686). – Fol. 292 : Départemant de la quantité de 2305 cestiers bled de la rante des moulins d'Entre-Deux-Villes et du Gua, suivant la convention et le département faict entre messieurs les propriétaires desdits moulins, lors de la ferme d'iceux, par contract du premier jour de l'an 1687. » - Fol. 292-295 : Relation des bâtiments du moulin à blé de Narbonne, situé sur la rivière d'Aude, et dit Entre-Deux-Villes (6 février 1684). – Fol. 295 : Cession de la somme de 580 livres à prendre sur le chapitre St-Just, faite par noble Raulin de Séguier de la Coste, sieur de Saint-Hippolyte, en faveur de noblr Pons de Juer sieur

Deldoul (20 décembre 1686). – Fol. 295-300 : Relation des bâtiments du moulin du Gua, à Narbonne.

1682-1687

(Registre). – In-folio, 300 feuillets, papier.

G 46 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1 : Nomination de Jean-Pierre de Casteras de Villemartin, et de Melchior Daban de Moux, comme trésoriers du chapitre (27 janvier 1687). – Fol. 4 : Transaction entre le chapitre St-Just et Bernard Gillabert, bourgeois de Narbonne, au sujet de l'albergue due par ce dernier pour les terres qu'il tient dudit chapitre dans le terroir de Narbonne (7 février 1687). – Fol. 10-14 : Arrentement des usages du chapitre à Cuxac, St-Jean de Brens, Creissan et Sournia (22 avril-12 mai 1687). – Fol. 16 : Pierre Arquier, bénéficier de l'église St-Just, est nommé grainetier du chapitre (7 juin 1687). – Fol. 29 : Afferme de la dîme du chanvre et des raisins muscats à Rieux (12 août 1687). – Fol. 30 : Marché passé avec Jacques Terrenc et Joseph Labatut (29 septembre 1687). – Fol. 32 : Réparation de l'église de Conilhac (7 octobre 1687). – Fol. 32-33 : Noël Lannes, bénéficier de l'église St-Just, est nommé bouteiller du chapitre (14 octobre 1687). – Fol. 47 : Laurens Decourt, conducher de l'église St-Just, est nommé grainetier du chapitre (10 mai 1688). – Fol. 58 : Donation à l'église St-Just, d'un pupitre à aigle d'argent, par Louis de Cazaletz, seigneur de la Caunette et chanoine de ladite église (14 juin 1688) : « L'an 1688 et le quatorsiesme jour du mois de juin, après midy, dans la ville de Narbonne, reignant très chrestien prince Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, par devant le notaire royal de ladite ville soubzsigné, ont esté présans et constitués en personne nobles et vénérables hommes, messieurs Jacques Hierosme Ducup et Gabriel Delord de Sérignan, chanoines en la saincte esglise primatiale Sainct Just et Sainct Pasteur dudit Narbonne, ledit sieur Ducup, procureur de la fabrique de ladite esglise, et ledit sieur de Sérignan, prévost dudit chapitre, lesquels chascun en la qualité qu'ils procèdent, ont déclaré avoir présentement reçu de noble et vénérable homme M. Louis de Cazaletz, seigneur de la Caunette, aussy chanoine en ladite esglise, ici présant, sçavoir est : un pulpitre à aigle d'argent fin, de poinsson marqué à la marque du sieur Nicollas de Laporte, marchand orphèvre dudit Narbonne, de poids de 94 marcs d'argent, sizellé et enrrichy de plusieurs ornements aux armes dudit sieur de la Caunette, de la maison de Cazaletz, avec son piedestail de marbre geaspé, lequel pulpitre ledit sieur de la Caunette avait faict faire et destiné despuis quelque temps pour le donner, comme il le donne dès à présent, libéralement par donnation dictte entre vifz à la gloire de Dieu et à l'honneur de son esglise, en recognoissance des biens faits qu'il en a receu despuis l'espace d'environ vingt-quatre ans qu'il a l'avantage d'estre chanoine, et pour un tesmoignage de ses bonnes volontés pour ladite esglise ; duquel pulpitre à aigle d'argent lesdits sieurs Ducup et de Sérignan ont remercié ledit sieur de la Caunette de la part dudit chapitre, et prometent de faire placer incessament ledit pulpitre dans le cœur de ladite esglise, pour y être exposé et servir à l'usage que ledit sieur de la Caunette l'a destiné, et ensuitte de faire mantion dans le martirologe de ladite esglise de la présente donnation, affin qu'il en soit mesmoire à la postérité. De quoy lesdites parties ont requis le présent actte qui a esté faict en présance de maistre Guillaume Mousset, prestre bénéficier en ladite esglise, et maistre André Rigaud, secrétaire dudit chapitre soubzsignés, avec parties, et moi notaire. » - Fol. 62-82 : Afferme des usages du chapitre à Céleyran, Cuxac, Canet, Creissan, Coursan, Narbonne, Ouveillan, Capestang, Maltes, Moussan, Lastours, Rieux, Azille, Trausse, Marcorignan, St-Marcel et dans le Fenouillèdes (22 avril 1687-31 juillet 1688). – Fol. 79 : Marché passé avec Richard Langlois, maître doreur de Narbonne, pour dorer le rétable de l'église St-Etienne de Pépieux (19 juillet 1688). – Fol. 87 : Accord entre le chapitre St-Just et messire Guillaume de Massia, chevalier,

trésorier et grand voyer de France en la généralité de Montpellier, coseigneur de Sallèles, au sujet du défrichement de 20 setérées de terre dans le terroir dudit Sallèles (2 mars 1685). – Fol. 99 : Réparations des bancs et confessionnaux de l'église d'Ouveillan (11 octobre 1688). – Fol. 102 : Construction de la sacristie de l'église de Conilhac (15 novembre 1688). – Fol. 104 : Pacte de mariage fait entre Jean Fourcade, fils de Pierre Fourcade et de Marguerite Terrenc, du lieu de St-Cla, au diocèse de Lectoure, d'une part ; et Marianne Capmagre, fille de feu Mathieu Capmagre, maître maçon, et de Clarice Fabre, d'autre part (12 septembre 1688). – Fol. 108 : Prix fait avec François Lancel, sculpteur et architecte de Narbonne, pour la confection du rétable de l'église d'Ouveillan (18 novembre 1688). – Fol. 116 : Jérôme Ducup, chanoine de l'église St-Just, est nommé procureur de la fabrique de ladite église (6 décembre 1688). – Fol. 116 : Gabriel Moulière, secrétaire du cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, est nommé trésorier du chapitre (10 décembre 1688). – Fol. 126-127 : Relation du moulin de Ferriolles, appartenant au chapitre (27 janvier 1689). – Fol. 132 : Liquidation des distributions de Jean Lecomte du Vernet, chanoine de l'église St-Just (18 janvier 1689). – Fol. 138 : Construction de la sacristie de l'église de Pouzols (9 mars 1689). – Fol. 143 : Estimation du bateau de St-Marcel (15 novembre 1688-20 mars 1689). – Fol. 147 : Quittance de 351 livres 14 sous délivrés au chapitre par Gabriel Veye, chanoine, sur ses distributions (16 mars 1689). – Fol. 152-187 : Arrentement des usages du chapitre à Marcorignan, Minerve, Moussan, Ferriolles, Colombiès, Mailhac, Névian, Gruissan, Narbonne, Azillanet, St-Jean de Brens, Tourouzelle, Cesseras, Azille, Rieux, Pouzols, Rodome, Creissan, Saliès, Sallèles, Lastours, Céleyran, Cuxac, Sournia, Ouveillan, Escouloubre, Caudiès et Mattes (20 mai-28 juillet 1689). – Fol. 193 : Jean Martin, hebdomadier de l'église St-Just, est nommé grainetier du chapitre (20 septembre 1689). – Fol. 207 : Accord entre le chapitre et messire Gabriel Boyer de Sargues, seigneur de Moujan, Vinassan et autres places, touchant la dîme de l'Etang Salin (23 septembre 1689). – Fol. 218-222 : Transaction passée entre le monastère de Fontfroide et Pierre Azam, greffier des gabelles, concernant la métairie du Capitoul (25 octobre 1685). – Fol. 228 : Liquidation des distributions de Louis d'Olmières, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église St-Just (19 janvier 1690). – Fol. 236-242 : Devis des travaux à exécuter pour faire communiquer le canal des Deux-Mers avec la Robine de Narbonne (7 février 1688) : « Lan 1688 et le septième février, deux heures de relevée, Nicolas de Lamoignon, chevalier, comte de Launay-Courson, seigneur de Bris, Vaugrigneuse, Chavagne, Lamothe, Chaudemir, Buxe et autres lieux, conseiller d'estat, intendant de Languedoc, en nostre hostel scis en la ville de Montpellier, en exécution de l'arrest du conseil du deuxièsme juillet 1686, par lequel Sa Majesté a ordonné la construction d'un canal pour joindre celluy de communication des mers à la Roubine de Narbonne, après diverses proclamations faites et apposition d'affiches, tant dans la ville de Narbonne que dans celles de Montpellier, Carcassonne, Béziers, Pézénas, Nismes et autres de cette province, mesme dans celles d'Arles, Aix, Marcelle, Toulon et autres circonvoisins, aux déclarations qu'il seroit procédé par devant nous au bail et adjudication desdits ouvrages au rabais et moindisant ; s'estant trouvé plusieurs personnes assemblés pour moindire sur lesdits ouvrages, nous leurs avons déclaré que nous allions présentement procéder à ladite adjudication au rabais, et fait donner lecteure du devis dressé par M. Riquet, ingénieur du roy, dont nous avons faict faire lecteure par nostre greffier, ainsin qu'il ensuit : Devis des ouvrages à faire pour communiquer à la ville de Narbonne, la navigation du canal royal de la jonction des mers. Les ouvrages sont : Depuis le canal royal jusques à la rivière d'Aude, cruser un canal et en distribuer la pante en cinq écluses cottées sur la carte 1, 2, 3, 4 et 5. Faire deux escluses sur la Roubine de Narbonne, l'une costée 6, entre la rivière d'Aude et le moulin du Gua, dans un petit canal que l'on crusera à costé de la Roubine au travers de laquelle on faira un

bastardeau…, suivant le dessein quy en sera donné et de pareille solidité que les parties des escluses exposées au courant des eaux, pour soutenir l'eau environ un pied plus bas que le dessus de la chaussée de Sallèles, et l'autre 7 à costé et joignant ledit molin, avec les déblais, reblais et excavations nécessaires pour les mestre en leur perfection. Cruser et redresser la Roubine en l'élargissant où il sera nécessaire pour passer commodément deux de plus grandes barques à costé l'eune de l'autre, couper les arbres, débarasser tout ce quy pourroit nuire. Et enfin cruser le canal de la ville, de sorte que depuis l'escluse jusques à la sortie, il ait partout 6 pieds d'eau, c'est à dire qu'il soit de niveau au radier de sortie de ladite escluse, laissant des bernes avec talus au long des quais, affin qu'ils ne s'éboulent pas. Ceste communication traversant nécessairement la rivière d'Aude, la navigation n'en peut estre continuelle, si au temps des plus basses eaux de cette rivière, il n'y a environ 4 pieds au moins profons, de l'endroit où lesdites barques doivent passer. … La ville de Narbonne jouira dès la seconde année de la despance qu'elle aura faite, si l'on achève entièrement l'année prochaine tous les ouvrages à faire sur la Roubine, c'est à dire l'escluse 6, avec son bastardeau, les escluses des molins du Gua et de la ville, le crusement du canal de ladite ville et les ouvrages à faire aus autres endroitz de la Roubine, pour faciliter la navigation, parce que cest ouvrage estant fait, les barques de la ville yront à la rivière d'Aude et ainsy on ne faira plus de voiture par terre que despuis cette rivière au Soumal, dont la distance n'est que d'environ 2/3 de lieue, dans un païs plat, très facile aux charois, Faict à Montpellier, le dernier février 1688. Signé : Riquet. Après la lecture et publiquation duquel devis nous avons fait publier à haute voix par notre greffier, que nous allions recevoir les moins dictes et procéder à l'adjudication au rabais et moindisant à ce que toutes personnes eussent à faire leurs moins dictes. Sur quoy, il se seroit présenté M. Armand, architecte de Montpellier, lequel auroit offert d'entreprendre ledit ouvrage, conformément au devis, à commencer de la rivière d'Aude, jusques à Narbonne, moienant le prix et somme de 120000 livres, payable sur la subvention de Narbonne. …. Et après avoir fait faire diverses proclamations et publié par notre greffier que nous estions prez d'adjuger audit Jean Matton, architecte et bourgeois de Lion, comme moindisant, s'il ne se faisoit d'autres moins dictes, et avoir fait alumer successivement trois chandelles, au dernier feu, flamme et fumée desquelles personne ne s'estant prescenté pour mestre lesdits ouvrages à plus bas prix que ledit Maton, nous avons adjugé audit Matton, lesdits ouvrages à faire depuis la rivière d'Aude jusques dans la ville de Narbonne, conformément au devis de M. Riquet, pour la somme de 107000 livres… » - Fol. 244-248 : Devis des travaux à exécuter pour l'agrandissement de la Robine, à Narbonne. Ces travaux sont adjugés au sieur Lambert, pour la somme de 35000 livres (16 mars 1690) : « Les ouvrages sont : Empietter les meurs du quay depuis l'écluse jusqu'au pont des marchans ; réparer les brèches démolis, ses apuis, et les rebâtir ensuite comme il sera dict. Faire un meur du costé de cité, depuis ce pont jusques au coing de la maison de M. Pech, pour le soutien des maisons et réparer le mur depuis le grand abreu-voir jusqu'au moulin et le prolonger. Réparer aussy le meur du quay, audevant du séminaire, et y faire son apuy depuis au molin jusqu'au petit degré. Faire un empattement sous le pont des marchans de part et d'autre, pour sa seureté ; affermir les quais des deux costés, depuis ceponт jusques au dehors de celluy de S^{te}-Catherine. Acomoder les trois abrevoirs tant du costé de bourg que de celluy de cité. Faire le recensement depuis ce pont jusqu'à la metterie, appellée Caiturère… » - Fol. 248-251 : Transaction entre les consuls de Narbonne d'une part et noble Henry de Cogomblès, sieur du Rivage, maître Charles Léonard, conseiller du roi, visiteur général des gabelles à sel du Languedoc, et noble Raulin de Séguier de la Coste, sieur de Saint-Hippolyte, tous trois propriétaires des moulins du Gua et d'Entre-Deux-Villes, d'autre part, au sujet du chômage desdits moulins, pendant la construction du canal, depuis Sallèles jusqu'à Narbonne (23 avril 1690). – Fol. 255-257 : Arrêt du Conseil du Roi pour la construction du susdit canal de

jonction entre le canal royal et la Robine de Narbonne (2 juillet 1680). – Fol. 259-261 : Délibération du conseil général de la ville de Narbonne, relative à la construction dudit canal (3 avril 1685). – Fol. 264-284 : Arrentement des usages du chapitre à Moussan, Névian, Marcorignan, Sallèles, Creissan, Olonzac, Saliès, Céleyran, Narbonne, Cuxac, Fabrezan, Ouveillan, Cesseras, Trausse, Rieux, Pépieux, Azille (29 mai-10 juillet 1690). – Fol. 292 : Marché passé avec Philippe Sabatier, maître charpentier de Narbonne, pour faire deux bancs destinés à l'église de Fabrezan (9 octobre 1690). – Fol. 297-298 : Construction du rétable de l'église d'Azille (16 mars 1688) : « … Ledit chapitre baille à prix fait aux sieurs Jean Joly, maître sculpteur de la présent ville de Carcassonne, présent et acceptant, et à François Morat, peintre aussi habitant dudit Carcassonne, absent, le sieur Henry Sacombe, maître doreur de ladite ville, pour ledit Morat présent et acceptant. … Sçavoir audit sieur Joly à fere un rétable pour ladite esglise S^{t}-Julien dudit assile, suivant le dessein qui en a esté dressé et qui a esté parafé, tant par nous dit notaire en la susdite qualité que par ledit sieur Alletz, et c'est pour et moienant la somme de 300 livres, sçavoir pour le rétable la somme de 220 livres et pour la menuiserie qui doit estre faite pour remplir le vuide des deux costés dudit rétable, celle de 80 livres. – A l'égard dudit Morat, peintre, lesdites parties lui ont baillé à faire un tableau pour estre mis et placé dans ledit rétable qui aura quatorse pans d'autheur sur onse pans de largeur, ou environ ; ledit tableau représentant un crucifix avec la Madellaine en pied et les effigies de S^{t} Julien et de Saint Basilix, chacun à un costé dudit crucifix ; ensemble un autre petit tableau pour le dessus dudit rétable, représentant le Père Eternel… » - Fol. 303 : Réparation de l'église d'Ouveillan (13 décembre 1690). – Fol. 305 : Liquidation des distributions de Gabriel Delord de Sérignan, chanoine de l'église St-Just (12 décembre 1690). – Fol. 308-309 : Cautionnement des études de noble Guillaume S^{t}-Julien, bénéficier de l'église St-Just (16 décembre 1690). – Fol. 313-314 : Prix fait d'un vitrail pour l'église St-Just de Narbonne (8 janvier 1691) : « … Messire Gabriel de Veye, prestre, chanoine et procureur de la fabrique de l'église St-Just, en la dite qualité, a baillé et baille à prix fait à Latgé Serre et Raymond Ajac, maîtres maçons, habitans dudit Narbonne, icy présans et acceptans, à refaire à neuf les deux montans du vitral de la fenestre quy est à la chapelle du Lazare, que les entrepreneurs fairont de bonne pierre fine des brésines de Béziers, ausquels montans sera fait la même architecteure et dans le même dessein que sont les vieus montans. Seront teneus les entrepreneurs de fournir toute la pierre quy sera nécessaire pour remetre tous lesdits vitrals, mortier et autre ciment nécessaire pour poser lesdites pierres, comme aussy le bois, chevilles, cordes et machines pour la construction dudit travail et pour l'apuy de la trèfle de ladite fenestre, qu'ils seront tenus de bien apuyer, à peine de répondre de tous inconvénians, dépans, dommages et intérez, et les dépouilles leur apartiendront. Seront tenus de poser lesdites pierres bien et proprement de l'une barre de fer à l'autre et de les metre bien à plom de tous les costés ; lequel travail lesdits entrepreneurs s'obligent de faire et d'y travailler incessament et de l'avoir parachevé entre icy et la feste de Pasques prochaine et plus tost, sy faire se peust, sans néanmoins qu'ils puissent ouvrir ledit travail que lorsque ledit S^{r} Veye le trouvera à propos pour la comodité des offices ; et sera tenu ledit sieur Veye de faire hoster et remetre les vitres de ladite fenestre, comme bon lui semblera et à ses despans, et ce, pour et moyenant le prix et somme de 91 livres 10 sols… » - Fol. 316 : Acceptation de la rente de 30 livres faite par le monastère de Fontfroide, en faveur du chapitre (16 novembre 1689). – Fol. 319-320 : Pol Rambaud, bourgeois de Peyriac-Minervois, est nommé trésorier du chapitre (25 janvier 1691). – Fol. 323-324 : Réparation de la maison prebitérale de Fabrezan (3 mars 1691). – Fol. 330 : Nomi-nation de Barthélemy Fraissinet, bénéficier de l'église St-Just, comme grainetier du chapitre (12 mai 1691). – Fol. 349 : Liquidation des distributions de Bernard Garbisson, conducher de l'église St-Just (3 août 1691). – Fol. 356 : Marché passé avec Raymond Ajac, maître-maçon, et Jacques Bort, maître

charpentier, de Narbonne, pour les réparations à faire au passage qui conduit au clocher de l'église St-Just (2 décembre 1691). – Fol. 360-410 : Arrentement des usages du chapitre à Narbonne, Gruissan, Moussan, Sallèles, Saint-Marcel, Cuxac, Colombiès, Creissan, Canet, Fabrezan, Ouveillan, Céleyran, Saliès, Marcorignan, Conilhac, Névian, Azillanet, Olonzac, Tourouzelle, St-Jean de Brens, Minerve, Capestang et Puisserguier (8 janvier-29 décembre 1692).

1687-1692

(Registre) – In-folio, 423 feuillets, papier.

G 47 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 12 : Joseph Valette, de Béziers, est chargé de diriger la maîtrise de l'église Saint-Just (13 avril 1693). – Fol. 12-33 : Afferme des usages du chapitre à Sournia, Creissan, Gruissan, Névian, Pépieux, Azille, Moussan, Trausse, Sallèles, Ouveillan, Mailhac, Pouzols, Lastours, Narbonne, Montlaures, Céleyran, Saliès, Cuxac, Rieux, Cesseras, Escouloubre, le Bousquet, Caudiès et Rodome (8 mai-26 juin 1693). – Fol. 47 : Testament de Noël Trinquier, curé de la Serpent (26 novembre 1693). – Fol. 48 : Charles Castan, bénéficier de l'église St-Just, est nommé bouteiller du chapitre (1er mars 1694). – Fol. 56 : Réparation de la maison presbitérale de Fabrezan (4 juin 1694). – Fol. 70-72 : Réparation de l'église de Moussan (11 septembre 1694). – Fol. 77 : Marché passé avec Jean Delmas, maître maçon du Bousquet, en Rouergue, pour la réparation de l'église de Vilieux (26 août 1694). – Fol. 78 : Yves Dupin, maître de musique de Paris, est chargé de diriger la maîtrise de l'église St-Just (7 janvier 1695). – Fol. 83-86 : Obligation de 20000 livres consentie par la province de Languedoc, en faveur de l'hôpital des Incurables de Narbonne (6 avril 1694). – Fol. 94 : Réparation du château de Pépieux (26 juillet 1695). – Fol. 110 : Nomination d'un expert pour la réception de l'écluse du moulin de Ferriolles (25 novembre 1695). – Fol. 110-111 : Liquidation des distributions de noble Anne d'Hautpoul, chanoine et succenteur de l'église St-Just, comme grainetier du chapitre (janvier 1696). – Fol. 116-117 : Marché passé avec Richard Langlois, maître doreur de Narbonne, pour dorer le rétable de l'église d'Ouveillan (19 avril 1696) : « … Premièrement sera teneu ledit sieur Langlois de dorer le tabernacle, ensemble tout le rétable et le cadre du grand tableau, le tout en or, excepté les pilastres qui sont derrière les colonnes, et le soubassement des piédesteaux quy seront paints en malbre ; se servira ledit sieur Langlois du bel or de la ville de Tholose et non d'autre ; à laquelle besoine ledit sieur Langlois sera teneu et promet de travailler incessement et de l'avoir parachevé entièrement entre icy et le quinsième jour du mois d'aoust prochain, à paine de tous dépans, dommages et intérés ; et ce, pour et moyenant la somme de 450 livres… » - Fol. 134-135 : Réception des travaux et réparations faits à l'église d'Olonzac (15 juillet 1696). – Fol. 136 : Testament de Charles Baduel, bénéficier de St-Just (28 novembre 1693). – Fol. 141-153 : Articles généraux sur lesquels les propriétaires des moulins à blé de Narbonne entendent bailler à ferme lesdits moulins (12 mars 1696). – Fol. 164-181 : Renouvellement des reconnaissances des fiefs et seigneuries directs du chapitre fait à Jean Rouan, notaire royal de Narbonne (1er-20 septembre 1696). – Fol. 181-183 : Réparation de la maison prebytérale de Pépieux (22 septembre 1696). – Fol. 183-224 : Afferme des usages du chapitre, à Cuxac, Olonzac, Narbonne, Gruissan, Caussès, St-Jean de Brens, Pouzols, Azille, Rieux, Azillanet, Cesseras, Mailhac, Pépieux, Trausse, Tourouzelle, Céleyran, Creissan, Montlaurès, Moussan, Marcorignan, Ouveillan, Névian et Saliès (1er octobre 1696-25 juillet 1697). – Fol. 224-227 : Marché passé avec Jean de Joyeuse, facteur d'orgues de Paris, pour les réparations à faire aux orgues de l'église St-Just (8 août 1697). – Fol. 230 : Charge de trésorier du chapitre, baillée à Jean Blancard, chanoine de l'église St-Just (1697). – Fol. 240 : Cautionnement des études de messire Jean-François de Cailus, clerc tonsuré du diocèse de Béziers, chanoine et archidiacre des Corbières

(26 octobre 1697). – Fol. 240-241 : Réparation de l'église d'Ouveillan (27 octobre 1697). – Fol. 244-247 : Testament de Pierre Vincent, bedeau de l'église St-Just (1er octobre 1696). – Fol. 282 : Marché passé avec Latgé, Serre et François Constans, maîtres maçons de Narbonne, pour réparer l'église de Cuxac (23 septembre 1698). – Fol. 285-303 : Transaction avec M. de Malvesin, portant constitution de 108 livres de rente en faveur du chapitre (6 octobre 1697). – Fol. 314 : Quittance des distributions de Henry Cambres, bénéficier de l'église St-Just (9 mars 1699). – Fol. 323-325 : Pactes de mariage entre noble Marc de Bras, capitaine de dragons dans le régiment de Barbeziere, fils de feu messire François de Bras, en son vivant receveur des tailles, au diocèse de Béziers, et de dame Jeanne de Sartre, d'une part ; et Louise Texier, fille de feu maître Jacques Texier, docteur et avocat au parlement, et de damoiselle Jeanne Gautier, d'autre part (24 février 1691). – Fol. 334-342 : Afferme de la dîme des grains du chapitre à Ouveillan, Narbonne, Creissan, Cuxac, Moussan, Saliès et Céleyran (21 juin-25 août 1699). Fol. 343 : Réparations de l'église de Cuxac (15 septembre 1699). – Fol. 346-348 : Arpentement des terres de La Motte, terroir de Narbonne, appartenant au chapitre St-Just (15 décembre 1699).

1693-1699

(Registre) – In-folio, 353 feuillets, papier.

G 48 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur, de Narbonne. – Fol. 12-20 : Copie faite en 1700 d'une sentence abitrale qui maintient le chapitre St-Just « en la faculté de prendre l'entière dixme du carneng du bétail de toutes les personnes qui résident à Mattes ou ailleurs ayans ou percevans fruids, reveneus et droitz dans le lieu et terroir de Mattes, tant en bled, vin et huille que carneng en quelque terroir que ledit bestial dépaisse, pourveu que les propriétaires d'icelluy reçoivent les sacremens dans l'église de Portel ; faisant inhibitions et défences audit sieur recteur d'Ouviels et Portel de lui donner en la perception de ladite entière dixme aucun trouble ny empêchement… » (22 juin 1677). – Fol. 27-35 : Renouvellement des reconnaissances des fiefs et seigneuries du chapitre (8 mai 1700). – Fol. 35-59 : Afferme des usages du chapitre à Canet, Fabrezan, Lastours, Sallèles, Conilhac, Narbonne, Moussan, Creissan, Céleyran, Ouveillan, Cuxac, Saliès, Ferriolles, St-Marcel, Azillanet, la Bastide-Redonde et Minerve (9 mai 1700-19 mai 1701). – Fol. 59-60 : Construction du rétable de l'église de Védillan (28 mai 1701) : « … Lesdits sieurs du chapitre ont baillé à prix fait aux sieurs Estienne Pézet, peintre de Narbonne, et au sieur François Casalbon, sculteur de ladite ville, sçavoir audit sieur Pézet, à faire un tableau représentant un Christ en croix à l'huille bien et duement fait, de la haulteur et grandeur nécessaire, conformément au cadre qui y sera fait, plus faira un surciel toille peint à la destrampe, lequel tableau et surciel sera fait par tout le mois d'aoust prochain, et audit sieur Casalbon, à faire un restable bois, conformément au devis par lui retiré et paraffé, ce qu'il sera teneu d'avoir fait par tout le mois d'aoust prochain, le tout, moyenant le pris et somme de 95 livres, sçavoir : audit sieur Pézet, 35 livres, et audit sieur Casalbon, celle de 60 livres… » - Fol. 60-74 : Arrentements du chapitre à Rieux, St-Jean de Brens, Névian, Tourouzelle, Gruissan, Trausse, Azille, Olonzac, Pépieux, Cesseras, Creissan, Saliès, Marcorignan et Narbonne (28 mai-20 juillet 1701). – Fol. 92-93 : Transaction entre le chapitre St-Just et le monastère de Fontfroide, touchant les albergues des terres de Créboules et du Capitoul, terroir de Narbonne (26 août 1692). – Fol. 100-101 : Marché passé avec François Macon, maître plâtrier ; Jean Blavy et Jean-Vincent Rouch, maîtres charpentiers ; Jean Pradel et Antoine Noguier, maîtres maçons de Narbonne, pour la reconstruction de l'église d'Olonzac, moyennant la somme de 2876 livres (21 janvier 1694). – Fol. 111-112 : Donation d'un autel à l'église St-Just, par le cardinal de Bonzy, lors de sa communion à l'archevêché de Narbonne (30 mars 1695) : « L'an de la Nativité de Nostre-Seigneur 1695 et le trentiesme jour du mois de mars, après midy,

l'année III[e] du pontificat de nostre Sainct Père le pape Innocent XII[e], à présant séant, régnant très chrestien prince, Louis XIIII[e], par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, dans le palais archiépiscopal de la ville de Narbonne, par-devant le notaire royal de ladite ville soubssigné, feurent présans en personne nobles et vénérables hommes messieurs Anne de Hautpoul, succenteur ; Jean-Pierre de Casteras, de Villemartin ; Melchior Daban, de Mous ; Gabriel Delord, de Sérignan, abbé de Foncaude ; Antoine Juif, abbé de St-Sevin, et Louis Dolmières, tous chanoines en la sainte église primatiale de St-Just et St-Pasteur dudit Narbonne, tous députés de leur chapitre, par délibération capitulaire du jour d'hier, lesquels en ladite qualité, et en conséquance de ladite délibération ont remercié très humblement S. E. Monseigneur Pierre de Bonzy, cardinal prêtre de la Saincte église romaine, du tiltre de St-Eusèbe, archevesque et primat de Narbonne, président né des Estaz généraus de la province de Languedoc, comendeur des ordres du roy, icy présant et acceptant, du don que S. E. a eu la bonté de faire d'un magnifique autel, dans le chœur de ladite église, à l'honneur des sainctz Just et Pasteur, Martin, patrons de ladite église, sur lequel leurs reliques reposent ; ce faisant, en conséquance de ladite délibération, lesdits sieurs députés ont reconneu et déclaré que le chapitre se tient pour contant, payé et bien satisfait du droit de chapelle, que S. E. devoit à l'église pour son avènement et entrée à son archevesché, avec promesse de n'en plus rien demander, soit à S. E. ny à ses héritiers ; pour raison de quoy, lesdits sieurs députés ont obligé les biens temporels dudit chapitre, et soumis à toutes rigueurs de justice ; présans : Antoine Verger, prestre, chanoine en l'église collégiale St-Pol, et maître André Rigaud, secrétaire dudit chapitre, signés avec parties. » - Fol. 112-115 : Transaction passée avec la communauté de Narbonne, au sujet des moulins à construire sur le canal de la Robine (7 avril 1695). – Fol. 121-123 : Accord entre le chapitre St-Just et le chapitre St-Sébastien, de Narbonne, touchant la cure de la paroisse dudit St-Sébastien (16 janvier 1698). – Fol. 134-135 : Transaction entre le chapitre St-Just et les habitants d'Ouveillan, concernant la réparation de l'église dudit lieu (30 juillet 1701). – Fol. 139-140 : Transaction entre le chapitre St-Just, le curé de Sournia, et les fermiers dudit chapitre d'une part, et le curé de Campoussy, d'autre part, « pour raison du droit de dixme de la laine, et d'aigneaus et chevraus des cabanes ou bergeries de Marc Pélegry, de celle d'Arnaud Miquel, et de celles de Guillaume Rey, scituées au terroir dudit Sournia, limitrophes du terroir dudit Campoussy. « (13 août 1701). – Fol. 142 : Marché passé avec François Cazalbon, sculpteur de Narbonne, pour la confection du tabernacle de l'église de Cuxac, moyennant le prix de 160 livres (12 janvier 1702). – Fol. 144 : Réparation de l'église d'Ouveillan (11 mai 1702). – Fol. 154 : Prix fait avec Guillaume Pouveille, maître doreur de Limoux, pour dorer le tabernacle de l'église de Cuxac (11 octobre 1702). – Fol. 173-185 : Arrentements des usages du chapitre à Narbonne, Pouzols, Saliès, Cuxac, Ouveillan, Céleyran, Creissan, Puisserguier et Sallèles (30 mai-22 août 1703). – Fol. 189-192 : Testament de Louise de Texier, femme du sieur Aymard de Bras, ci-devant capitaine de dragons, citoyen de Béziers (31 décembre 1702). – Fol. 214-218 : Arrêt du parlement de Roulouse, maintenant au chapitre la nomination des officiers en toute la temporalité de l'archevêché de Narbonne, pendant la vacance du siège archiépiscopal (12 septembre 1703). – Fol. 218-220 : Requête adressée par le chapitre St-Just aux vicaires généraux de l'archevêché de Narbonne, le siège étant vacant, pour demander l'abrogation de l'ordonnance du Cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, en date du 15 janvier 1687, concernant la garde des archives du chapitre (3 décembre 1703) : « A Messieurs les vicaires généraux de l'archevêché de Narbonne, le siège vacant : Supplie humblement le sindic du vénérable chapitre de l'église sainte et métropolitaine Saint-Just de Narbonne et vous remontre que le quinzième janvier 1687 il auroit esté randu une ordonnance par feu monseigneur le cardinal de Bonzy sur divers chefs, et notament sur la garde des archives dudit chapitre, par laquelle il auroit permis seulement au

chapitre de faire porter les actes dans le bureau de l'aumône sous peine d'excommunication encourable par le seul fait, mais comme il faut souvent porter lesdits actes, ou ches des commissaires, ou ches divers particuliers chanoines, ou dans divers tribunaux, à la ville et hors la ville, il seroit arrivé qu'il auroit fallu avoir recours journellement à son authorité ou à celle de ses vicaires généraux pour faire dispenser de la rigueur de ladite ordonnance, ainsy qu'il paroit d'un grand nombre de permissions obteneues sur de pareil cas, et qui auroit donné lieu, contre l'intention dudit seigneur cardinal, à la perte et esgarement de beaucoup de titres et affaires, que les archives se trouvent despourveues de la meilleure partie des actes et documents, parce que lors, avec sa permission ou celle de ses vicaires généraux, on a ensorti les actes des archives, on ne les y a plus remis, dans l'incertitude ou on a esté si on n'auroit pas besoin dans la suitte des mesmes actes, de manière que cette ordonnance qui avoit esté faite pour la conservation des archives, est non seulement devenue inutile, mais en un sens, domageable, il en est encore arrivé un domage fort considérable, c'est que les chanoines sont tombés pour la plus part, dans l'ignorance des affaires de leur église, estant deffendu sous la mesme peine d'excommunication, d'ouvrir les archives, qu'il n'y ayt trois chanoines ; il estoit comme impossible d'obliger trois chanoines à passer les journées entières dans le lieu où sont les archives, ce qu'il auroit fallu pourtant, pour s'instruire des affaires, fouiller dans les gros registres des archives, ainsy la connoissance des affaires s'est effacée peu à peu de la mémoire des anciens, et les nouveaux venus n'ont eu aucune voye pour s'en instruire, d'où il est arrivé souvent que le chapitre a soutenu, à grands fraix et risques de perdre, différens procez dans plusieurs tribunaux qui avoint esté autres fois décidés par des jugements qui estoint tenus inconnus dans les archives, quelquefois mesme, il a perdu l'occasion de se servir de ses documens, pour n'avoir peu avoir la permission de les sortir des archives avant le départ des courriers, soit pour n'avoir peu approcher ledit seigneur cardinal, soit pour n'avoir peu trouver à propos ses vicaires généraux, soit enfin pour les autres difficultés qui naissoint de ce que ses personnes estoint toujours chargées de beaucoup de conditions que la brieveté du temps ne permettoit pas de remplir. Pour remédier à tous ces maux, ledit seigneur cardinal n'auroit pas fait difficulté de revoquer son ordonnance, si ses longues et fréquentes infirmités luy avoint permis de s'appliquer aux affaires, puisqu'il l'avoit presque entièrement abolie en permettant à un particulier chanoine de sortir des archives, tels actes qu'il voudroit, pour les porter là où il trouveroit à propos. A ces causes plaîra à vos grâces, Messieurs, révoquer ladite ordonnance en tout ce qui concerne la garde des archives, et ordonner que les titres et documents qui en sont dehors, y seront remis incessament, ensemble, permettre audit chapitre de faire porter les actes titres et documents par tout ou besoin sera, à condition qu'un chanoine s'en chargera dans un livre qui sera à ce destiné, pour les remettre d'abord après qu'il n'en aura plus besoin, et pour prévenir la perte ou esgarement desdits actes enjoindre audit chapitre que lors des chapitres généraux, après avoir traité du spirituel avant de délibérer sur le temporel il fasse rendre compte aux chanoines des actes dont ils se seront chargés dans les livres des receux et les faire remettre dans les archives ; que si la cause de les garder subsiste encore, le chapitre délibérera de nouveau sur ce sujet, et le chanoine s'en chargera par un nouveau receu ; le tout, à peine de procéder contre les contrevenants ainsy que de raison sans approbation du reste du contenu et ladite ordonnance et feres justice… » - Fol. 220-221 : Conclusions du procureur fiscal sur la susdite requête (4 décembre 1703) : « Le procureur fiscal, qui a en communication de la requette du sindic du chapitre Saint-Just, Saint-Pasteur de Narbonne tendente au retractement d'un article de l'ordonnance randeue par feu son eminance monseigneur le cardinal de Bonzy, en datte du 15^{e} janvier 1681 et de l'appointement cy-dessus donné par messieurs les vicaires généraux, le siège vacant, du 3^{e} décembre 1703, dit que vous deves faire un nouveau règlement pour la construction des archives dudit chapitre, pour remédier aux

abus qui se sont glissés depuis l'ordonnance de feu seigneur cardinal de Bonzy, sans craindre de choquer en rien ce qui est deu à sa mémoire. Le Roy dont la sage conduite doit servir de règle à tous ceux qui ont droit de faire des ordonnances, nous en donne l'exemple lorsqu'il fait comprendre qu'il est toujours prêt à changer ce qu'il a ordonné s'il est contraire au bien public ; c'est au titre premier, art. 3, de l'ordonnance de 1664, ou sa majesté après avoir ordonné que tous ses édits, déclarations et ordonnances seront enregistrées es cours, dabort quelles leur seront envoyées, il ajoute : n'entendons toutes fois empêcher que si par la suite du temps, usage et expérience, aucuns articles de l'ordonnance se trouvoint contre l'utilité ou commodité publique, ou estre sujets à interprétation, déclaration ou modération, nos cours ne puissent en tout temps nous représenter ce qu'elles trouveront à propos ; c'est mesme l'usage de l'Eglise Romaine, dit le pape Nicolas premier, de changer quelquefois en mieux ses ordonnances : *sententiam romanae sedis non negamus posse in melius commutavi.* En quoy il n'y a rien à reprendre au sentiment d'Innocent III, dans le quatrième concile de Latran, chap. 50^{e} : *non debet reprehensibile judicari, si secundum diversitatem temporum statuta quandoque varientur humana.* Car il n'est pas possible que la loy prévienne tous les cas : le temps découvre souvent des inconvéniens ausquels les législateurs n'avoint pas pensé, et quelquefois en remédiant à un mal on donne lieu à un plus grand ; il faut alors entrer dans l'esprit du législateur, qui est l'utilité publique, et vous ne sçauriez mieux entrer, Messieurs, dans le motif et dans l'esprit de feu Son Eminence monseigneur le Cardinal de Bonzy qu'en faisant une ordonnance qui conserve les archives du chapitre comme il a voulu les conserver par celle qu'il avoit fait, quoy qu'il soit de notoriété qu'elle a esté insuffisante, et que depuis qu'elle a esté randeue, on a enlevé des archives les plus beaux titres et documens, sous la foy des permissions accordées par feu son E. ou par ses vicaires généraux, pour en tirer des actes dans les affaires pressentes ; pour arrester ce désordre, et apporter du remède aux autres inconvéniens dont le sindic se plaint dans sa requette : Nous concluons que vous devès révoquer et retracter ladite ordonnance du 13^{e} janvier de l'année 1687, qui concerne la garde des archives, et ordonner que dans un mois, pour tout délay, tous ceux qui ont des actes dudit chapitre seront tenus de les remetre dans les archives ; et affin que pareil désordre n'arrive à l'advenir, vous devez faire un règlement, qui porte que nul acte ne pourra être tiré desdites archives, qu'un des prévôts ne s'en charge, dans un livre qui à ce sera destiné, et qu'il sera teneu de les remettre incessament, après en avoir fait ce pourquoy il l'aura tiré ; que s'il ne l'a pas remis, il sera obligé au premier chapitre général qui suivra, de rendre compte des motifs qui l'ont empêché de les remetre, et à cet effet le chapitre sera tenu, à tous les chapitres généraux d'abord, après avoir traité du spirituel, reconnaître l'estat de ses archives, et se faire représenter les receus de tous ceux qui en ont tiré des actes, et les leur faire remettre ; que s'ils prétendent avoir des raisons légitimes de les garder, le chapitre en jugera, et leur en faira faire un nouveau receu, dont il leur demandera compte au chapitre général suivant ; le tout, à peine de procéder, tant contre le général, que contre les particuliers, à quoy il conclût. A Narbonne ce 4^{e} décembre 1703. Jacemar, promoteur, signé. » - Fol. 221-222 : Abrogation par les vicaires généraux de l'archevêché, de l'ordonnance du 15 janvier 1687 (4 décembre 1703) : « Nous, vicaires généraux en l'archevêché de Narbonne, le siège vacant, veu la présente requette, nostre ordonnance mise au pied dujourdhuy, conclusions du procureur fiscal, et l'ordonnance de feu S. E. Monseigneur le Cardinal de Bonzy, archevêque, du 15^{e} janvier de l'année 1687, ayant esgard à ladite requette et conclusions du procureur fiscal, avons rétracté et révoqué, rétractons et révoquons, l'article de ladite ordonnance dud jour, 15^{e} janvier 1687, en tout ce seulement qui regarde les archives, titres et documents, y contenus, et pour, néanmoins, prévenir la perte desdits titres et documents, ordonnons que dans un mois, pour tout délay, tous les intitulés de ladite église et autres, qui ont en leur pouvoir, des actes du chapitre, seront teneus de les remettre dans lesdites

archives, les channoines capitulairement assemblés, qui leur en fourniront une décharge valable ; ordonnons en outre, que nul acte ne pourra estre tiré à l'avenir des archives, sans une délibération capitulaire, et qu'en présence de trois channoines chargés des clefs desdites archives et qu'un channoine se chargera desdits actes, dans un livre qui à ce, sera destiné, lesquels actes ledit chanoine sera teneu de remetre auxdites archives d'abord après en avoir fait l'usage pour lequel il les aura tirés, en présence desdits trois channoines, l'un desquels escrira sur le mesme livre la décharge, que si ledit chanoine n'a pas remis dans lesdites archives les actes dont il sera chargé, avant le premier chapitre général, il sera obligé de rendre compte des motifs qui l'ont obligé à le garder ; auquel effet, ordonnons que le chapitre sera tenu, lors des chapitres généraux de novembre, may et aoust de chaque année, d'abord, après avoir traité du spirituel et de la discipline de ladite Eglise, s'il y eschoit, avant de traiter d'autres affaires de se faire représenter les receus de tous ceux qui auront tiré des actes desdites archives, de les leur faire remettre, que si néanmoins, ils ont de raisons pour les garder encore, et que le chapitre les approuve, audit cas, enjoignons audit chapitre, de les constraindre à faire un nouveau receu, et de leur en demander compte au chapitre général suivant ; le tout à peine de procéder, tant contre le général que le particulier, ainsy que de raison. Donné à Narbonne le quatrième décembre mil sept cens trois … » - Fol. 240-254 : Arrentement des usages du chapitre à Minerve, Conilhac, Moussan, Névian, Gruissan, Saliès, Ouveillan, Cuxac, Marcorignan, Creissan et Narbonne (4 mai 1705-7 janvier 1706). – Fol. 254 : Nomination d'Anne d'Hautpoul, chanoine et succenteur de l'église St-Just, comme grainetier du chapitre (29 janvier 1706). – Fol. 256 : Nomination de François-Henry de Lastours, chanoine, comme trésorier du chapitre (29 janvier 1706). – Fol. 269-271 : Ordonnance déchargeant Pierre Decourt, feudataire des terres du chapitre à St-Marcel, Sallèles, Cuxac, Ouveillan et Truilhas, de la taxe du sixième denier (30 juillet 1705). – Fol. 291-295 : Testament de Pierre La Lagette, conseiller du roi, maître perpétuel de Rodome (15 novembre 1706). – Fol. 298-312 : Inventaire des biens de feu Pierre La Sagette (26 novembre 1706). – Fol. 338 : Jean Léonard, bénéficier de l'église St-Just, est nommé grainetier du chapitre (4 septembre 1707). – Fol. 351 : Transaction entre le chapitre St-Just et noble Melchior de Montesquieu de Latour, bénéficier de l'église St-Just, au sujet du palais de la Rose, à Narbonne : « … Lesquelles parties ont amiablement conveneu et accordé, que ledit sieur de Latour continuera la jouissance dudit palais de la Rose, et patus, moyenant le payement qu'il faira pendant sa vie durant, audit chapitre, de la susdite albergue noble de 40 livres, chasque jour et feste St-Just et St-Pasteur… » (11 avril 1708). – Fol. 365 : Relation sur le dommage causé par la grêle dans le dimaire de Rodome (12 juillet 1707). – Fol. 390-396 : Testament de Barthélemy Pradal, bénéficier de l'église St-Just (14 décembre 1708). – Fol. 412 : Estimation de la barque de Coursan (12 novembre 1709). – Fol. 417 : Bernard Salvy, conducher de l'église St-Just, est nommé aumônier de ladite église (5 juin 1710). – Fol. 431-477 : Arrentements des usages du chapitre à Azilhanet, Cesseras, Trausse, Rieux, Narbonne, Pépieux, Brens, Pouzols, Ouveillan, Cuxac, Mattes, Lastours, Saliès, Canet, Colombiès, Fabrezan, La Bastide Redonde, Tourouzelle, Azille, Olonzac, Conilhac, Minerve, Névian, Marcorignan, Gruissan, St-Marcel et Ferrioles (26 mai 1711-19 mai 1715). – Fol. 478-479 : Mémoire relatif au droit de chapelle, dû par chaque archevêque lors de sa nomination à l'archevêché de Narbonne. « L'église de Narbonne justifie par une possession immémorialle, et par divers actes, le droit de chapelle qui est deu au vénérable chapitre, par les seigneurs archevêques, et dont ils contractent l'obligation à leur avènement audit archevêché. Les diférens ornemens, dont on conserve encore des précieux restes, les reliquaires en or et en argent, les croix archiépiscopales et primatialles, les mitres ornées des perles des pierres précieuses, les images en argent et en vermeil doré, les calices, les bassins et autres meubles précieux où sont les armoiries desdits seigneurs, justifient complètement cette ancienne

possession. Le droit civil a authorisé le droit d'entrée ou d'intronisation que l'usage avoit desià introduit au commencement du VI^{e} siècle ; car nous voyons par la Novelle 123 de Justinien *De sanctissim. Episcop. Cap. Si quis autem episcoporum,* que cet empereur déférant à la coutume desià établie de percevoir le droit, se contenta d'en fixer la taxe. Le droit françois s'est conformé à la disposition de la loy de Justinien, et a admis et authorisé le droit d'intronisation du nouvel évêque, qu'il a apellé *droit de chapelle.* L'introduction de divers cens que la cour de Rome avoit établi sur les églises en faveur des évêques, comme on voit dans le livre des Décrétales *Tit : De censibus*, et particulièrement le droit d'annale que le pape Jean XXII avoit introduit en faveur de la cour de Rome, déterminèrent les cours des parlemens de ce royaume, d'authoriser pareillement le droit d'intronisation, ou droit de chapelle, que l'usage avoit introduit et établi dans les catédralles sur le nouvel évêque, et d'authoriser encore dans divers chapitres des églises catédrales, l'usage introduit de prendre le revenu de la première année de chaque bénéficier, pour servir à la construction et décoration de l'église catédrale, comme on voit dans Chopin, De Sacra Politia, lib. I, tit. 8, et dans Louet, litt. D, chap. 62. Donc, les chapitres sont tenus de rendre compte, comme il est raporté dans les arrêts de Boniface thom. 3, li. 5 tit. 16, chap. 3, et dans l'église de Narbonne par le statut de cette église de 1267, fait par le seigneur Maurin, archevêque de Narbonne et le chapitre, et par les bulles des papes confirmatives dudit statut, de Nicolas IV de 1292 ; de Jean XXII, l'an 1318 ; de la bulle du pape Clément VII qu'on appelle *Rigorosa,* de 1385 ; de Benoît XIII en 1403 ; de Sixte IV de 1480 ; et finalement de Clément VIII de 1594 ; lequel droit a esté authorisé, par arrêt du parlement de Tholose, du 23 décembre 1523, et autres actes confirmatifs dudit statut, et contenus dans les archives du chapitre St-Just, au caisson 2 de la fabrique. Le droit de chapelle est donc admis dans le droit françois, et est deu au chapitre du vivant de l'évêque, qui contracte cette obligation à son intronisation audit évêché, suivant l'arrêt du parlement de Provence du 27 janvier 1631, raporté par Duperrier, thom 2, page 424, et par l'aveu qu'en a fait le cardinal de Ferrare, archevêque de Narbonne, dans sa lettre missive, escrite de Rome au chapitre St-Just, en datte du 30 juin 1572, par laquelle il déclare, qu'il doit audit chapitre ledit droit de chapelle, ce qui a esté pratiqué dans les derniers temps par feu M^{gr} de Vervins, de Rebbé, de Fouquet et de Bonzy, archevêques de Narbonne, pendant leur vivant. C'est aussy par cette raison qu'il est appellé droit d'entrée. Ce droit d'entrée est encore payé dans l'église de Narbonne par MM. Les chanoines, lesquels après leur mise en possession payent la somme de 100 livres qu'on appelle *droit de chape,* et dont le trésorier du chapitre fait recette. Que doivent les seigneurs archevêques ? En quoi consiste le droit de chapelle ? Le chapitre de Narbonne raporte une transaction passée entre le cardinal d'Este, héritier du cardinal de Ferrare, archevêque de Narbonne, du 12 octobre 1573 d'une part, et le chapitre de Narbonne d'autre, et authorisée et confirmée par arrêt du parlement de Toulouse du 1er décembre 1573, par laquelle est dit, que ledit héritier donnera pour le droit de chapelle accoutumé payer à ladite église, par les archevêques : 1° Trois paremans ou frontaux pour le grand autel, de longueur chacun de 14 palms ; plus, un drap pour mettre sur la chasse desdits corps saints, de 18 palms de longueur ; plus, une chasuble, 2 dalmatiques, estoles, manipules et colets ; 3 aubes et leurs amits de toile fine, avec leurs paremans ; plus, un grémial long de 5 palms ; plus, 4 chappes processionales ; le tout, de drap d'or fin avec les paremens sortables ; plus, 4 petites dalmatiques pour les enfants de cœur, de velours ou de satin de même couleur, avec les orfrois, colets et autres garnitures ; plus, 2 draps de velours ou satin, de 12 palms de longueur, avec franges et quelques fleurons pour l'épître ; en outre l'argenterie nécessaire pour servir lorsque les seigneurs archevêques pontifient. Ladite transaction a esté exécutée. Il faut pourtant convenir que cette transaction n'a point esté exécutée srcupuleusement par les seigneurs archevêques qui luy ont succédé ; car dès depuis, et à M^{gr} de Vervins près, qui adjousta à la tenur de la transaction, outre les

ornemens mentionés, 3 fanaux d'argent, qui sont suspendus dans le cœur, devant le maître-autel, et encore, 3 magnifiques tentures de tapisserie, outre une chapelle de vermeil composée de 6 chandeliers, une croix ou christ avec deux calices et burettes. Lesdits seigneurs qui lui ont succédé voyant que leur église étoit emplement pourveue desdits ornemens et voulant pourvoir à ce dont elle avoit besoin d'ailleurs, ont substitué ausdits ornemens, d'autres présens magnifiques. Ainsi M. Fouquet, outre la somme de … qui fut payée au chapitre après sa mort, donna de son vivant cette riche et magnifique tapisserie, dont le fonds est en soye, or et argent. M. de Rebbé qui lui succéda, donna pour son droit de chapelle, une chapelle complète et argent sizellé, du poids de 306 marcs d'argent. M. le Cardinal de Bonzy, qui vint ensuitte, a donné le magnifique autel qui subsiste, lesquels dits seigneurs archevesques, ont tous pris leurs quittances dudit chapitre. Et M^{gr} de Beauvau n'ayant point de son vivant, satisfait audit droit de chapelle, a légué par son testament, et par ses deux codicilles, pour acquitter et payer ledit droit, ainsi qu'il le déclare auxdits testaments et codicilles : 1° la somme de 14000 livres ; 2° la croix archiépiscopalle ; 3° la crosse ; 4° le bougeoir ; 5° le calice de vermeil doré ; 6° la chappe rouge et blanche brodée ; 7° la chasuble de même ; 8° l'étole et manipule, les tuniques et tunicelles blanches et rouges, gands, bas et souliers de même couleur ; 9° une aube et rocher à dentelle avec deux mittres, au choix du chapitre ; 10° et par les deux codicilles, la tapisserie représentant les travaux d'Hercule, tous lesquels ornemens et argenterie faisant partie du droit de chapelle conformément à la transaction sus énoncée au présent mémoire. Ainsi le chapitre de Narbonne demande : 1° lesdits ornemens énoncés dans lesdits codicilles et la somme de 14000 livres, comme représentans la valeur dudit droit de chapelle ; 2° demande encore ledit chapitre, au curateur de l'hérédité vacante, pour l'honoraire des honeurs funèbres faites au susdit seigneur, la somme de 600 livres, et encore pour son enterrement celle de … suivant la coutume, de tout tems pratiquée aux obsèques desdits seigneurs ; 3° la cotte part que doit ledit seigneur, des contribucions, aux congrues de Fabrezan et de Trausse, comme dixme prenant, avec le chapitre dans lesdits lieux, conformément à la déclaration du 29 janvier 1680 ; voulons qu'elles soient payées par ceux à qui les dixmes apartiennent, et que dans les lieux où il y a plusieurs décimateurs, ils y contribuent chacun à proportion de ce qu'ils possèdent des quatre dixmes, et dans trois mois d'en faire le règlement entre eux ; et encore celle des ornemens et réparations à faire auxdites églises, suivant le jugement et dire des experts. Demande encore ledit chapitre, les sommes par luy énoncées, pour l'exercice des cloches de l'église primatialle, conformément à la transaction de 1349, par laquelle il est porté qu'elles seront entretenues par lesdits seigneurs archevêques, pour lesquelles demandes, feust passé transaction avec les héritiers de M. de Rebbé, archevêque de Narbonne, l'an 1655, qui ont payé audit chapitre 5000 livres, et par autre transaction avec les héritiers de M. de Fouquet, archevêque de Narbonne, l'an 1674, qui ont payé audit chapitre la somme de 3000 livres, et encore, une rente sur la province de 250 livres. »

1700-1715

(Registre) – In-folio. 486 feuillets, papier.

G 49 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1-10 : Arrentements des usages du chapitre à Pouzols, St-Jean-de-Brens, Trausse, Pépieux, Rieux, Azillanet, Cesseras, Lastours, Mattes, Narbonne, Cuxac, Saliès et Ouveillan (19 mai-15 décembre 1715). – Fol. 18 : Jean Demus, chanoine de l'église St-Just, est nommé trésorier du chapitre (4 juin 1716). – Fol. 23 : Cautionnement des études de Jean-Hyacinthe de Rouch, chanoine et succenteur de St-Just, comme trésorier du chapitre (19 mars 1717). – Fol. 34-37 : Transaction passée entre les créanciers d'Hercule de Trégoin, sieur de Malvezy (18 juin 1717). – Fol. 43-50 : Pactes de mariage entre messire Jean-Hyacinthe de Montesquieu, seigneur baron de Latour et de Planès,

fils de messire Anne de Montesquieu et de dame Anne d'Abam, d'une part ; et de damoiselle Marie-Anne de Roux, fille de messire Pierre de Roux, chevalier seigneur de Montbel, syndic général de la provine de Languedoc, et de dame Marthe de Peyrat, d'autre part (1er novembre 1677). – Fol. 54-57 : Nomination de Jean et Joseph Olive, bénéficiers de l'église St-Just, comme aumôniers de ladite église (16 mai 1718). – Fol. 63 : Denis Pradier, chanoine, est nommé grainetier du chapitre (15 juin 1718). – Fol. 73-94 : Arrentement des usages du chapitre à Azilhanet, St-Jean de Brens, Pépieux, Tourouzelle, Rieux, Conilhac, Moussan, Olonzac, Ouveillan, Cuxac, Lastours, Villemajou, Narbonne, Fabrezan, Canet et Saliès (23 avril 1719-23 juin 1720). – Fol. 95 : Constitution de 25 livres de rente en faveur de Guillaume Viols, chanoine de l'église collégiale de St-Paul de Narbonne (19 juillet 1720). – Fol. 107 : Cession de 4000 livres à prendre sur le chapitre St-Just, faite par François de Massanne, seigneur de Sournac et Cavaltes, en faveur des dames religieuses du couvent de Gignac, au diocèse de Béziers (5 février 1717). – Fol. 108-110 : Sentence arbitrale qui maintient le chapitre St-Just en la jouissance de l'île de Ferriolles dans la rivière d'Aude, près Moussan (20 novembre 1706). – Fol. 125 : Quittance de 2000 livres délivrée au chapitre St-Just, par l'hôpital de Coursan (5 août 1720). – Fol. 137-143 : Afferme des usages du chapitre à Moussan, Azille, Névian, Gruissan, Marcorignan, Minerve et Capestang (9 novembre 1721-15 septembre 1722). – Fol. 146-148 : Inféodation faite par le chapitre à Hyacinthe de Montredon, chanoine, d'une maison sise à Narbonne et joignant la maison de l'aumône (30 novembre 1722). – Fol. 148-152 : « Vérification de la susdite maison appartenant au chapitre St-Just, scituée dans le cloître à l'endroit appellé le palais de Rollan, du 30e janvier 1723, faite par Antoine Cados, entrepreneur de la nef dudit St-Just, pris neutralement pour ladite vérification. » - Fol. 172 : Obligation de 60 livres consentie par Jean Coustager, ménager de St-Marcel, en faveur du chapitre St-Just (16 novembre 1723). – Fol. 172-174 : transaction entre le chapitre et Antoine Trémolières, bourgeois de Cuxac, au sujet de l'albergue des terres d'Entre Deux-Eaux, terroir de Védillan (27 décembre 1723). – Fol. 185 : Prix fait avec Esprit-Mathurin Rigaud, secrétaire du chapitre, et Pierre Rigaud, son fils, pour la levée des arrérages des droits seigneuriaux dus par les emphytéotes du chapitre à Moussan (25 mai 1725). – Fol. 188-190 : Nomination de Dominique Tholose, bénéficier de l'église St-Just, comme aumônier du chapitre (20 juin 1725). – Fol. 193-194 : Liquidation faite avec Antoine Paquier, bourgeois de Coursan, des arrérages de la condomine de l'aumône, terroir dudit lieu (8 avril 1726). – Fol. 194-217 : Afferme des usages du chapitre à Narbonne, Azille, Gruissan, Ouveillan, Cuxac, Saliès, Névian, Marcorignan, Villemajou, St-Jean de Brens, Trausse, Pépieux, Pouzols, Olonzac, Rieux, Cesseras, Conilhac, Tourouzelle, Mattes, Lastours et Creissan (5 mai 1726-9 octobre 1727). – Fol. 224 : Liquidation faite avec Antoine Lavergne, capitaine dans le régiment de la Sarre, des arrérages de l'albergue de Prat-Majou (4 juillet 1728). – Fol. 226-229 : Jean-Paul Regis, prêtre chapelain de la chapellenie dite de Joyeuse, dans le chœur de l'église St-Just, est nommé aumônier du chapitre (22 novembre 1729). – Fol. 231-246 : Cautionnement des études de Bernard Aoustenc et de Jean Caldagnès, bénéficier de l'église St-Just (4 août 1729 et 11 avril 1731). – Fol. 266 : François Solier, bénéficier de St-Just, est nommé grainetier du chapitre (29 octobre 1732). – Fol. 267 : Près de 176 setiers de blé, fait par le chapitre, à noble François de Léo-nard, citoyen de Narbonne, et à André Campagnol, ménager dudit lieu (13 novembre 1732). – Fol. 277 : Afferme du bateau de Cuxac, faite à Louis Fabre et à Antoine Mathieu, dudit lieu, moyennant 298 livres par an (26 juin 1733). – Fol. 277-279 : Relation sur la propriété de l'île de Ferriolles, faite par Jean Rouan et Charles-François Menneli, notaires royaux de Narbonne (20 novembre 1706). – Fol. 282-284 : Table chronologique des contrats contenue dans le présent registre.

(Registre) – In-folio, 288 feuillets, papier.

G 50 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 1-27 : Afferme des usages du chapitre à Gruissan, Mattes, Lastours, Villemajou, Azille, Marcorignan, Saliès, Névian, Cuxac, Ouveillan, Pépieux, Gruissan, Moussan, Brens, Olonzac, Conilhac, Tourouzelle, Minerve, Azilhanet, Cesseras, Mailhac, Pouzols, Rieux et Trausse (12 mai 1738-21 septembre 1739). – Fol. 27-29 : Marché passé avec Christophe Moucherel, facteur d'orgues de la ville de Toul, pour la construction des nouvelles orgues de l'église St-Just, moyennant la somme de 24000 livres (23 octobre 1739) : « L'an mil sept cens trente neuf, et le vingt troisième jour du mois d'octobre, après midy, à Narbonne, pardevant le notaire royal de ladite ville, et les témoins bas nommés, furent présens : nobles et vénérables hommes messieurs Hiacinthe de Rouch, Jean Léonard, Claude Huré, Augustin Devilla, et Joseph Martin, tous prêtres chanoines en l'église métropolitaine et primatialle de Saint-Just et Saint-Pasteur dudit Narbonne, ledit S^{r} Martin prévôt et tous députés du vénérable chapitre de ladite église St-Just et St-Pasteur par délibération du 20^{e} du présent mois dont l'extrait en forme, est raporté par lesdits sieurs prévôts et députés, et annexé au présent acte, lesquels dits sieurs chanoines et députés, en conséquence du pouvoir à eux donné, par ladite délibération, ont baillé et baillent à prix fait, au sieur Christoffle Moucherel, facteur d'orgues, natif de la ville de Toul, dans les trois évêchés, icy présant, stipulant et acceptant, la construction d'une orgue à faire au fonds du chœur de lad, église St-Just, et au même lieu où étoit l'ancienne orgue, qui fut brulée, laquelle orgue sera faite en la forme, manière, qualité, quantité et nombre de jeux portés par le devis qui en a été dressé, et au plan et dessein qui en a été fait ; pour le tout, estre exécuté par ledit sieur Moucherel, en tous ses points, mesures, dimensions et articles, duquel devis, a esté fait double dont l'un a esté au pouvoir des sieurs députés, et l'autre au pouvoir dudit sieur Moucherel, lesdits doubles signés tant desdits sieurs députés que dudit sieur Moucherel, et chaque page par eux cottées et paraffées, ledit plan ou dessein a été remis au pouvoir desdits sieurs chanoines et députés, d'eux signé et paraffé, de même que dudit sieur Moucherel, lequel dit sieur Moucherel, promet et s'oblige de fournir tout ce qui sera nécessaire généralement pour la construction et perfection de ladite orgue, circonstances, et dépendances, conformément audit devis et audit plan, de parfaire ladite orgue, la placer, finir et mettre icelle dans une juste harmonie, dans deux années six mois, à compter de ce jourd'hui, avec convention expresse que, ledit ouvrage finy, il sera receu par experts, dont les parties conviendront à l'amiable, les fraix de laquelle réception à l'amiable, sera faite aux seuls frais et dépens dudit chapitre, s'obligeant encore, ledit sieur Moucherel de faire valoir et tenir ladite orgue, deux ans, après la réception d'ycelle, et la passer en accord à ses fraix et dépens, une année après ladite réception, lequel bail a été cainsy fait audit sieur Moucherel, pour et moyenant le prix et somme de vingt quatre mille livres une fois payée, et encore moyenant qu'il lui sera payé, sa vie durant, une rente et pension annuelle et viagère de la somme de tois cens soixante livres, dont la première paye écherra une année après la réception de l'ouvrage, et ainsy consécutivement d'année et année, terme échu pendant la vie durant dudit sieur Moucherel ; et lors de son deceds, ladite rente et pension demurera éteinte et amortie, et ledit chapitre en sera déchargé, envers les héritiers et successeurs dudit sieur Moucherel, lequel sera tenu de recevoir ladite rente en la présente ville des mains du trésorier dudit chapitre en personne ou par procureur spécialement fondé, en rapportant le certificat de vie, dans les bonnes et deues formes, et au surplus, les parties ont réglé les payements de ladite somme de vingt quatre mille livres en la manière qui suit : sçavoir, que du fonds qui doit revenir audit chapitre de la succession de feu Mgr de Beauvau, archevêque de Narbonne, il en sera payé audit sieur Moucherel la somme de quatorze mille livres, sçavoir celle de sept mille livres des premiers deniers que ledit chapitre recevra dudit

fonds, celle de cinq mille livres à moitié ouvrage de ladite orgue, et celle de deux mil livres à la fin et réception dudit ouvrage. Que sy par évènement, ledit chapitre n'avoit pas relevé du susdit fonds, les sept mille livres d'un cotté, et les cinq mille livres d'autre, cy dessus mentionnées, lorsque la moitié dudit ouvrage sera fait, en ce cas ledit sieur Moucherel promet de donner le temps nécessaire audit chapitre pour en faire le recouvrement, sans néantmoins retardement de l'ouvrage, que ledit sieur Moucherel s'oblige de continuer ; et de faire toutes les fournitures et avances pour l'accélérer, sans pourtant que ledit sieur Moucherel puisse prétendre aucun intérest ni dedomagement du retardement desdits deux payements. Et à l'égard de la somme de dix mille livres, qui reste à parfaire l'entière somme de vingt quatre mil livres, il demeure convenu qu'elle sera payée audit sieur Moucherel, sçavoir, la moitié des deniers provenant du fonds de la fabrique de ladite église St-Just, et l'autre moitié, des revenus des bénéfices des messieurs les chanoines composant ledit chapitre, lesquels veulent bien pour la décoration et embelissement de leur église, contribuer, en leur particulier, aux fraix de la construction de ladite orgue, le payement de laquelle dite somme de dix mille livres, sera fait audit sieur Moucherel dans dix années, et en dix payements de cinq cens livres, chaque année, par lesdits sieurs chanoines, lequel terme de dix années pour le contingent desdits sieurs chanoines commencera à courir dès cejourd'huy ; et à l'égard du contingent de ladite fabrique lesdites dix années ne commenceront à courir que le vingt trois octobre de l'année mil sept cens quarante deux ; demeurant cependant ledit chapitre, responsable comme de son fait propre, de tous les susdits payements à faire envers ledit sieur Moucherel, auquel lesdits payements seront faits par ledit chapitre, aux termes susdits, sans que ledit sieur Moucherel, soit teneu pour se les procurer de recourir distinctement et séparément sur les fonds cy dessus destinés, sauf audit chapitre à les faire entrer dans sa bourse ainsy et comme il avisera ; à quoy lesdits sieurs députés, au nom dudit chapitre ont consenty et ont fait à ce sujet les soumissions en tel cas requises, et aux conditions cy-dessus, ledit sieur Moucherel promet et s'oblige, de rendre parfaitte ladite orgue et le soufflet, conformément audit devis et audit plan, dans le susdit terme de deux années, six mois, et de fournir généralement à tout ce qui sera nécessaire, à ses propres comptes fraix et dépens, moyenant ladite somme de vingt-quatre mille livres, et ladite rente annuelle et viagère de trois cens soixante livres, à l'exception seulement, du jubé qui suportera ladite orgue, du plancher ou sera placé le soufflet, et de l'escalier pour monter à l'orgue, lesquelles trois pièces seont faites aux fraix et dépans dudit chapitre, comme non comprises dans ledit prix fait. Est encore convenu, que tous les fraix du présent acte seront suportés par ledit chapitre, lequel sera teneu d'en faire délivrer un extrait audit sieur Moucherel sans frais. Et finallement, a été conveneu, ainsy qu'il est stipulé dans le devis, qu'au cas la partie de la nef de ladite église St-Just qui est commencée vint à être achevée, ledit Moucherel sera tenu, comme il promet et s'oblige, de transporter ladite orgue au dessus de la retonde et la placer au dessus de l'arceau qui est déjà fait et de la rendre jouable et solide, moyennant la somme de mille livres que ledit chapitre au susdit cas promet de luy payer. Et pour l'observation de tout ce dessus, lesdits sieurs députés ont obligé les biens, rentes et revenus présens et à venir dudit chapitre, et ledit sieur Moucherel les siens propres et sa personne, le tout aux rigueurs de justice, avec les renonciations et jurements nécessaires… » - Fol. 46 : Afferme des dîmes du chapitre à Colombiès, faite à Gabriel Martin, bourgeois de Béziers, et Louis Cavaillé, habitant de Nissan, pour six années, moyennant 520 livres par an (3 juin 1741). – Fol. 48 : Afferme faite à plusieurs bourgeois de Quarante, de la dîme des grains que le chapitre St-Just a coutume de percevoir à saliès, moyennant la quantité de 185 setiers de blé par an (13 juin 1741). – Fol. 51 : Afferme de la dîme du vin d'Ouveillan, faite à Jean Calas, Jean-Pierre Rivière et Paul Pellety, habitants du lieu, moyennant la rente annuelle de 30 muids 5 pajelles de vin (26 septembre 1741). – Fol. 59 : Jean-Henry Labadie, organiste, natif de la ville de

Bordeaux, est chargé d'entretenir et toucher les orgues de l'église St-Just, aux gages de 700 livres par an (7 septembre 1742). – « … Il sera tenu en outre d'apprendre et enseigner sa vie durant un des enfants de chœur de ladite église, tel que le chapitre trouvera à propos, à toucher de l'orgue et de le perfectionner en cette fonction, autant qu'il dépendra de luy, et à cest effet d'y donner leçon sur le clavessin, trois fois la semaine, sans que ledit sieur Labadie puisse s'en dispenser, pour quelque cauze, ny prétexte que ce soit… » - Fol. 67 : Afferme du four de l'aumône appartenant au chapitre, faite à Pierre Puel, maître boulanger de la ville de Narbonne, pour huit années, moyennant la rente annuelle de 54 livres (22 mars 1743). – Fol. 94 : Afferme de la dîme des olives à Moussan, faite par le chapitre à Joseph Lagrange, Jean Sabarthez et André Jalbert, habitants dudit lieu, moyennant la quantité de 44 mesures et demie d'huile, payable au mois de février dans la bouteillerie dudit chapitre (19 décembre 1743). – Fol. 3 : afferme des droits seigneuriaux du prieuré de St-Martin de Sallèles, faite à Jean Vigouroux, ménager dudit lieu, pour le prix et somme de 515 livres par an (12 juin 1743). – Fol. 123 : Afferme de la dîme de la vendange à Cuxac, faite par le chapitre à Antoine Mathieu et Jean Tarbouriech, habitants dudit lieu, moyennant la rente de 12 pajelles de vin (9 octobre 1746). – Fol. 142 : Afferme des droits seigneuriaux du chapitre à Minerve, faite à André Gleises et à Jean Granet, ménager dudit lieu, moyennant la rente annuelle de 1500 livres (24 juin 1747). – Fol. 149-151 : Afferme de la métairie de la Bastide-Redonde, située au terroir de la cité de Narbonne, faite à Pierre Andrieux, moyennant la quantité de 230 setiers de blé, 50 setiers d'avoine et 4 charretées de paille (28 mai 1748). – Fol. 172 : Afferme de la dîme du chapitre à Marcorignan, faite à Jean Barthe, maître chirurgien, Jean-Pierre Berty, Martin Carbounel, maître maréchal, et André Bottis, habitants dudit lieu, moyennant 1020 livres par an (4 mai 1750). – Fol. 182 : Afferme des droits seigneuriaux du chapitre à Olonzac, faite à Jean Baptiste-André Benoît, bachelier en droit, citoyen de la ville de Saint-Pons de Thomières, et à Joseph Viton, négociant dudit Saint-Pons, moyennant 2410 livres par an (13 mai 1751). – Fol. 197 : Afferme de la maison de la fabrique appartenant au chapitre St-Just à Narbonne, faite à Jacques Durenne, bedeau dudit chapitre, moyennant la rente annuelle de 50 livres (22 février 1752). – Fol. 210 : Afferme de la dîme du salicor à Narbonne, faite à Jean Sabatier, maître-vitrier, et à Henry Roux, mesureur de grains dudit lieu, moyennant 600 livres par an (24 septembre 1752). – Fol. 218-220 : Table alphabétique des noms de lieux contenus dans le présent chapitre.

1738-1754

(Registre) – In-folio, 220 feuillets, papier.

G 51 Registre des contrats du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Fol. 3 : Afferme du droit de dîme et de tasque du chapitre à Névian, faite à Jean-Pierre Piquet, dudit lieu, moyennant 1025 livres par an (28 juillet 1754). – Fol. 8 : Afferme des droits de fîme, prémices et tasques des olives dues au chapitre à Gruissan, faite à Jacques Postes, chasse-marée dudit lieu, pour la rente annuelle de 17 mesures d'huile (29 septembre 1754). – Fol. 15 : Afferme des fruits décimaux du chapitre à Mérinville, faite à Balthazar Talavignes, pour quatre années, moyennant 6000 livres par an (5 avril 1755). – Fol. 35 : Marché passé avec Jean Baubil, maçon de Puisserguier, pour les réparations à exécuter au château de Creissan, et ce, moyennant le prix de 1500 livres (31 août 1755). – Fol. 36 : Transaction passée entre le chapitre St-Just et Guillaume Bénézech, bourgeois de Narbonne, héritier de feu Raymond Bénézech, notaire, son père, au sujet du paiement de certains droits seigneuriaux dus par ce dernier à Cuxac (13 septembre 1755). – Fol. 37 : Marché passé avec Louis Molinier, menuisier, Antoine Sauteuil et Pierre Gagnoulet, maîtres maçons du lieu de Caunes, pour réparer les maisons que le chapitre St-Just possède à Mérinville (18 novembre 1755). – Fol. 57 : Afferme du

capitoul ou tinal de Cuxac, à Jean Raynaud et Etienne Pelissier, moyennant la rente annuelle de 20 livres (1er octobre 1758). – Fol. 58-61 : Bail à locaterie perpétuelle, d'un champ à Cadirac, situé dans le taillable d'Olonzac, fait par le chapitre à messire Jean-François de Seigneuret de Loubens, seigneur et baron de Cesseras, Cadirac, Froizan et Saint-Julien, moyennant la rente de 15 livres par an (27 février 1758). – Fol. 66 : Réparation de l'église de Fabrezan (15 juin 1758). – Fol. 82 : Afferme de la dîme des foins et fourrages de Narbonne, faite à Guillaume Perrier, négociant de ladite ville, moyennant la rente annuelle de 57 charrettées de foin (14 avril 1760). – Fol. 94-98 : accord entre le chapitre St-Just et Julien Lacau, prêtre et curé de Caudiès, « à raison de la faculté que ledit maître Lacau prétend avoir de faire cuver son vin, provenant de sa portion de dixme dudit Caudiès et dépendances, dans la grange appellée le capitoul, scituée audit Caudiès, conjointement avec la portion de la dixme appartenant audit chapitre… » (17 septembre 1760). – Fol. 98 : Quittance de 39 livres délivrée par le chapitre St-Just aux R. P. de la Doctrine chrétienne du collège de Narbonne, et due audit chapitre « pour les avènements à l'archevêché de Narbonne, d'illustrissimes et révérendissimes pères en Dieu, Messeigneurs de Berton de Crillon de la Roche-Aymon, savoir : 4 livres 10 sols à chacun desdits avènements, pour le droit d'indemnité, à raison d'une maison joignant le collège, et d'une pièce de terre scituée aux Amazats, et 15 livres aussy dues à chacun desdits avènements à l'archevêche de Narbonne, pour l'acquisi-tion d'autre maison aussy joignant ledit collège… » (19 décembre 1760). – Fol. 100 : quittance de la somme de 2581 livres, délivrée au chapitre St-Just, par les dames religieuses du Refuge de Toulouse, que ledit chapitre leur devait suivant un contrat de constitution de rente, en date du 13 mai 1676 (29 avril 1761). – Fol. 114 : Reconstruction de la petite tour de l'horloge de l'église St-Just (25 février 1762). « … Lesdits sieurs du chapitre ont donné et donnent à forfait à Paul Izombard, Antoine Figeac et à Jean Figeac, maîtres-maçons dudit Narbonne, y habitants, icy présents, stipulant et acceptant, des ouvrages à faire pour la démolition et reconstruction de la petite tour de l'horloge de ladite église Saint-Just, et pour ses piramides, qu'il faut établir, savoir : trois à la grande tour de l'horloge, et trois autres à la tour des cloches, le tout suivant le devis qui en a été dressé, parraphé par lesdites parties, avec cette différence, néanmoins, qu'au lieu que suivant le devis, ladite tour ou tourelle devoit être remontée en pierre de taille des Buadelles, néanmoins, il est convenu que ce sera en pierre de Béziers, avec les autres conditions qui suivent : en premier lieu, que les entrepreneurs seront tenus de fournir tous les matériaux pour lesdites réparations, échafaudages et généralement tout ce qui sera nécessaire ; en second lieu que les démolitions appartiendront auxdits entrepreneurs ; en troisième, que ledit ouvrage sera fait et parfait, d'icy au mois de novembre prochain ; en quatrième lieu que le présent forfait est baillé pour et moyennant le prix et somme de 2800 livres … » - Fol. 131-170 : Afferme des usages du chapitre à Azille, Cuxac, Tourouzelle, Mailhac, Trausse, Saint Jean de Brens, Latour de France, Cailla, Ausignan, Montfort, Montalba, Palmes, Segnères, Bélesta, Rabouillet, Pézilla, Puylaurens, Fenouillet, Prugnanes, Rodome, Caudiès, Escouloubre, le Bousquet, Sournia, Arza, Pratx, Lesquerde, Fossé, le Vivier, Caramany, Axat, Laurac, Trébillac, Vira, Raziguières, Trilha, Campoussy et Roquefort (4 avril-14 juin 1763). – Fol. 170 : Quittance du droit de chapelle délivrée par le chapitre à l'archevêque duc de Reims, ci-devant archevêque de Narbonne (5 septembre 1763). « … Ledit chapitre déclare avoir reçu de Mgr l'archevêque duc de Reims, grand aumônier de France, cy-devant archevêque de Narbonne, absent, M. François Jourdain, procureur fondé dudit seigneur archevêque, icy présent pour luy, stipulant et acceptant, la somme de 10000 livres pour le droit de chapelle deu par ledit seigneur archevêque, à raison de son archevêché de Narbonne, de laquelle somme le chapitre a bien voulu se contenter, conformément à ladite délibération, soit par les sentiments de respect qu'il a toujours eu et qu'il conservera encore pour ledit seigneur archevêque, soit à cauze de

l'ornement verd avec des orfrois en or, dont il a fait présent audit chapitre… » - Fol. 170-171 : Construction d'un tinal, d'une écurie et autres pièces pour servir à l'exploitation de la ferme du chapitre à Pouzols (27 septembre 1763). – Fol. 190-196 : Transaction entre le chapitre St-Just d'une part, et le monastère de Fontfroide et la communauté de St-André et de Montseret d'autre part, touchant les limites de la terre et seigneurie de Villemajou (15 septembre 1766). – Fol. 197-198 : Afferme du moulin de Ferriolles, à Claude Vésian, menuisier de Béziers, pour six années, moyennant la rente annuelle de 1800 livres, payable moitié à la Toussaint et l'autre moitié à Pâques (20 septembre 1766). – Fol. 212-213 : Marché passé avec Joseph Chauvenet, maître marbrier de Narbonne, pour payer le chœur de l'église St-Just (27 août 1768) : « L'an mil sept cent soixante-huit, et le vingt septième jour du mois d'aoust, après midy, à Narbonne, par devant nous avocat au Parlement, notaire royal de ladite ville, soussigné, et en présence des témoins, furent présens : messires Viguier, grand archidiacre de l'église primatialle de cette ville, Charles Léonnard, Barthélemy Martin et Joseph César Blancard, prêtres, chanoines de ladite église, et députés de leur chapitre, lesquels, en cette qualité, ont baillée et baillent, à forfait, à Joseph Chauvenet, maître marbrier, habitant dudit Narbonne, icy présent, stipulant et acceptant, le pavement en marbre, du chœur de ladite église Saint-Just de cette ville, aux conditions suivantes : le pavé sera de marbre blanc venné d'Italie, et à griotes de Caunes, avec le moins de vènes blanches qu'il se pourra, et bien poli. La largeur desdits pavés sera de dix-huit pouces, ou environ, en carré, et auront deux pouces d'épaisseur dans toute leur étendue, sans pièce de raport, et aussy peu de mastic qu'il se pourra, le joint desdits pavés devant être fait au ciseau, non écaillé afin que ledit joint n'ait de chanfrin que ce qui est absolument nécessaire pour que lesdits pavés puissent être bien joints et polis proprement. La bordure qui doit régner autour du chœur sera de marbre gris foncé de Caunes, et portera la même épaisseur et mêmes conditions que les carreaux. Les pièces devant avoir quatre pieds de longueur, pour que lesdits joints se rencontrent aux angles desdits carreaux, ledit Chavenet sera tenu ainsy qu'il s'y oblige de poser ou faire poser, à ses frais et dépens, lesdits pavés, le chapitre s'obligeant de fournir, pour le placement, la chaux et le sable pour le mortier, et de mettre le sol dudit chœur en état de recevoir ledit pavement ; les marches de tous les montoirs, et la rampe du montoir du côté gauche, seront conformes à celle qui est au trône de Monseigneur l'archevêque ; quant à la qualité et couleurs du marbre, sçavoir : la première en marbre rouge et incarnat, et les autres, à l'alternative, turquin et incarnat, selon les dimensions et la forme qui lui sera precrite, le chapitre devant fournir le marbre blanc pour le paneau de la première rampe du côté gauche, toutes les marches du trône de Monseigneur l'archevêque seront remises en place, sur ledit prix, fait par ledit entrepreneur, et à ses fraix, et seront rabaissés, s'il en est nécessaire. Lequel bail à prix fait, est fait, pour et moyennant le prix et somme, sçavoir : le pavé et bordures à quatre vingt quatorze livres la toise carrée, et les marches et main courante à vingt sept livres la toise courante ; lesdites parties estimant qu'il peut y avoir environ trente toises de pavé et dix à douze toises de marches, étant convenu, que le prix du présent bail à forfait, sera fait en trois payemens égaux, sçavoir : un tiers au commencement de l'ouvrage, autre tiers à moitié ouvrage, et enfin le tiers restant à la perfection et réception d'iceluy, sous convention, de la part dudit Chauvenet, qu'en cas que ledit ouvrage ne soit pas fait et parfait, dans l'espace de huit mois à compter dès ce jour, le prix du présent bail lui sera diminué à raison de dix livres, par toise, tant pour ledit pavé, que pour lesdites marches… » - Fol. 236-239 : transaction entre le chapitre St-Just et Mgr Arthur-Richard Dillon, conseiller du roi en tous ses conseils, archevêque de Narbonne, touchant leurs droits respectifs dans le lieu et terroir de Gruissan (18 avril 1770). – Fol. 239-241 : Afferme des moulind du Gua de la ville de Narbonne à Guillaume Guy, meunier de Merviel, résidant à Béziers, pour trois ans et deux mois, moyennant la quantité de 1635 setiers de blé par an (13 janvier 1770). – Fol. 275 :

Accord entre le chapitre St-Just d'une part, Pierre Bonard et Jean Coste, ménagers de Lézignan et de Vendres et fermiers des terres du chapitre à Sallèles d'autre part, au sujet d'une inondation survenue pendant la durée de leur bail (10 janvier 1773). – Fol. 279-302 : Décret de suppression de seize bénéfices des salles basses de l'église St-Just, et leur union à la manse capitulaire dudit St-Just (29 novembre 1771) : « … Nous, Arthur Richard de Dillon, archevêque et primat de Narbonne, avons par avance éteint et suprimé, éteignons et supprimons à perpétuité, par ces présentes, les titres des seize premiers bénéfices des stalles basses qui viendront à vaquer dans notre église métropolitaine et primatiale St-Just et St-Pasteur de Narbonne ; la chapelainie du roy, celles de Joyeuse et de Rebé exceptées ; ce faisant avons uni et incorporé, dès à présent, comme pour lors et le cas de vacation arrivant, unissons et incorporons lesdits seize bénéfices à la manse capitulaire du vénérable chapitre de notre église primatiale aux charges et clauses suivantes… » - Fol. 302-327 : Afferme des usages du chapitre à Bélesta, Trébillac, Campoussy, Ausignan, Axat, Cassaignes, Latour de France, Rabouillet, Lesquerde, Vira, Pratx, Lansac, Montfort, Puylaurens, Caramany, Rasignières, Palmes, Sequère, Le Vivier, Montalba, Pézilla, Trilha, Cailla, Roquefort, Rodome, Caudiès, Escouloubre, Prugnanes, Sournia, Arsa et Fenouillet (26 avril-4 novembre 1768). – Fol. 341 : Afferme de la dîme de la vendange d'Ouveillan, faite par le chapitre à Guillaume Pailhès, Paul Pezetis, Jean Barthas et Baptiste Calcat, ménagers dudit lieu, moyennant la rente de 96 muids de vin rouge (15 septembre 1774). – Fol. 358-364 : Transaction « pour terminer le procès pendant par appel au Parlement de Toulouze, entre les sieurs conduchers de St-Just, d'une part, et le chapitre de la même église, d'autre, au sujet du payement des restes du vin, en espèce ou en valleur, que demandent lesdits sieurs conduchers, et sur toutes les autres demandes et prétentions respectives desdittes parties » (9 septembre 1771). – Fol. 370-381 : Transaction entre le chapitre et les bénéficiers de l'église St-Just, touchant les arrérages du vin et de l'huile, adjugés auxdits bénéficiers par l'arrêt du Parlement de Borceaux en date du 1er septembre 1725 (18 juin 1729). – Fol. 383-400 : Afferme des usages du chapitre à Azillanet, Olonzac, Pouzols, Tourouzelle, Azille, Minerve, Conilhac, Mailhac, Cesseras, Saint-Jean de Brens, Mérinville, Trausse, Pépieux et Cuxac (23-30 avril 1775). – Fol. 400-408 : Ordonnance d'Arthur Richard Dillon, archevêque de Narbonne, réduisant au nombre de 134, les 224 messes fondées dans l'église St-Just (30 avril 1775). – Fol. 448-452 : Etat de la portion des réparations des églises de la ville et de la campagne que les fruits-prenants doivent fournir. Azilhanet : le chapitre 3/8 ; l'archiprêtre 5/8 ; Saint-Julien-d'Azille : l'archevêque, 4/16 ; le chapitre, 6/16 ; l'archiprêtre, 6/16. Notre-Dame de Bethléem : le chapitre est seul. Boisset : le chapitre, 3/8 ; le curé, 5/8. Canet : l'archevêque, 3/8 ; le chapitre, 1/8 ; le curé, 4/8. Caudiès et Prunianes : le chapitre, ¾ ; le curé, ¼. Caunes : le chapitre, 6/17 ; l'abbé, 8/17 ; le curé 3/17. Céleyran : le chapitre, ¾ ; le curé, ¼. Cesseras : le chapitre, 3/10. Colombiès : le chapitre, 5/16 ; l'évêque de Béziers, 7/16 ; le curé, 4/16. Conilhac : le chapitre, ½ ; le curé, ½. Creissan : le chapitre, 8/15 ; le curé, 7/15. Cuxac : le chapitre est seul. Escouloubre et le Bousquet : sur 30 livres, le chapitre. St-Paul de Fenouillet, 1/6 ou 5 livres ; et sur les 25 livres restantes, le chapitre St-Just, ¾ ou 18 livres 15 sous ; le curé, ¼ ou 6 livres 5 sous. Fabrezan : l'archevêque, ½ ; le chapitre, ½. Fenouillet : le chapitre est seul. Gruissan : l'archevêque, 1/3 ; le chapitre, 1/3 ; le curé, 1/3. Notre-Dame de la Major : le chapitre est seul. Laure : suivant l'état envoré à M. Domergue par M. l'évêque de Carcassonne et dont copie est au compte de 1767, voici quels sont : 1° les noms des décimateurs ; 2° le chiffre des revenus ; 3° les impositions pour les réparations de la somme de 595 livres, 2 sous. L'archevêque de Narbonne, 878 livres de revenus, 60 livres, 16 sous, 4 deniers d'impositions ; le chapitre St-Just, 2700 livres de revenus, 187 livres, 2 sous, 4 deniers d'impositions ; le chapitre St-Sébastien, 383 livres de revenus, 26 livres, 11 sous, 4 deniers d'impositions ; les bénédictins et infirmier de

Caunes, 1414 livres de revenus, 98 livres, 4 deniers d'impositions ; le prieur de Fabas, 332 livres de revenus, 22 livres, 18 sous, 4 deniers d'impositions ; le précenteur de Carcassonne, 380 livres de revenus, 26 livres, 7 sous, 4 deniers d'impositions ; le curé, 1200 livres de revenus, 83 livres 4 sous d'impositions ; l'évêque de Carcassonne, 1300 livres de revenus, 90 livres, 2 sous d'impositions. Mailhac : l'archevêque, 3/16 ; le chapitre, 1/16 ; le curé, 12/16. Marcorignan : le chapitre, ½ ; le curé, ½. Minerve : le chapitre, 2/3 ; le curé, 1/3. Moussan : le chapitre est seul. Névian : le chapitre, ½ ; le curé ½. Olonzac : sur 100 livres, le chapitre, 46 livres 9 sous ; l'évêque de St-Pons, 16 livres 1 sol 5 deniers ; le curé, 18 livres 9 deniers ; le prieur de St-Clément, 5 livres 9 sous 4 deniers ; le curé d'Argens, 4 livres 18 sous ; le commandeur d'Homps, 9 livres, 1 sou, 6 deniers ; Ouveillan : le chapitre, 3/6 ; le curé, ¼. Pépieux : le chapitre est seul. Pouzols : le chapitre, 3/5 ; le curé, 2/5. Rieussec : le chapitre, ½ ; le chapitre de St-Pons, ½. Rieux ou Mérinville : le chapitre est seul. Rodome et Galinagues : le chapitre, 3/5 ; St-Paul de Fenouillet, 1/5 ; le curé, 1/5. Saliès : le chapitre, 2/3 ; le curé, 1/3. Sallèles : le chapitre, 2/5 ; le chapitre St-Paul de Narbonne, 1/5 ; le curé, 2/5. Sournia et Arsa : le chapitre, ¾ ; le curé, ¼. Tourouzelle : le chapitre, 2/3 ; le curé, 1/3. Trausse : le chapitre, ¾ ; l'archevêque, ¼. Latour de France : le chapitre, 1/16. Védillan : le chapitre, ¾ ; le curé, ¼. Vélieux : le chapitre, ½ ; le curé, ½. Cartonets : Ausignan, Axat, Bélesta, Campoussy, Cailla, Caramany, Cassaignes, Feuillens, Fossé, Lansac, Lesquerde, Montfort, Montalba, Puylaurens, Prax, Rabouillet, Roquefort, Rasiguières, Séquerre, Trébillac, Trilla, Vira, Vivier. Dans toutes des paroisses, le chapitre St-Just perçoit 2/27 ; le chapitre de Fenouillet, 4/27 ; le curé, 21/27. » - Fol. 471-475 : Répertoire des noms de lieux et de personnes contenues dans le présent registre.

1754-1776

(Registre) – In-folio, 475 feuillets, papier.

G 52 Contentieux du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. – Pièces de procédure relatives à la suppression d'un canonicat de St-Just à l'union de ses revenus au collège de la ville de Narbonne (1619-1781) ; - établissement des pères de la Doctrine chrétienne au collège de Narbonne (17 juillet 1619) : « Comme soit ainsy qu'il a été reconnu, de tous temps, que pour entretenir les républiques fleurissantes… qu'a été cause que par la prudence, zèle et affection particulière de Mgr l'illustrissime et révérendissime archevêque et primat de Narbonne, les pères religieux doctrinaires de l'ordre de Soubmaque ont été appelés pour être installés au collège de la ville de Narbonne… le conseil tenu en la maison consulaire dudit Narbonne, le dimanche septième jour d'avril dernier, auroit donné pouvoir à MM. Les consuls et députés cy-après nommés, de passer le contract auxdits pères religieux, sous les articles ci-après spécifiés et accordés avec R. P. Antoine Vigier, provincial, en France, desdits pères de la Doctrine chrétienne de ladite congrégation de Soubmaque ; lesquels, ayant aussy communiqués, à mondit seigneur l'illustrissime archevêque, quà messieurs du vénérable chapitre de l'église sainte et métropolitaine dudit Narbonne, il ne restoit à présent que d'en passer le contract suivant, pour ce est-il que ce jourd'huy dix-septième jour du mois de juillet 1619, dans le palais archiépiscopal de Narbonne, après midy, régnant… par-devant Mgr l'illustrissime et révérendissime messire Louis de Vervins, archevêque et primat de Narbonne… à l'assistance de MM. Charles de Cazalets, docteur en droits, grand archidiacre en l'église sainte, etc…, députés de l'église sainte, agréant le présent contract, présent moy notaire et témoins bas nommés, constitués en leus personnes : M. Charles Rouhard, docteur ez-droits… consuls… M. Mathurin Valtère… conseillers et députés, lesquels, suivant leur pouvoir, ont baillé et baillent, à perpétuité, auxdits pères religieux de la Doctrine chrétienne… le collège de la présente ville de Narbonne, pour l'instruction de la jeunesse, aux pactes et conditions suivants, le tout, sous le bon plaisir de Sa Majesté. Premièrement, seront tenus lesdits religieux de faire instruire

ladite jeunesse, par des religieux de leur ordre, et non par d'autres, aux lettres humaines, et à cet effet feront six classes ; la plus basse desquelles sera pour apprendre à lire les jeunes enfants, tant ceux de la ville que forains et étrangers qui y pourront venir, et successivement, de classe en classe, jusques en la première classe inclusivement, en laquelle, sera fait profession de la rétorique, pour rendre les auditeurs capables de la philosophie, sans pouvoir exiger aucun droit ni salaire desdits enfants ou écoliers de la ville, forains ou étrangers, soit ecclésiastiques, religieux ou laïz, pour leur instruction ; afin de rendre les auditeurs plus capables aux bonnes lettres, leur feront leçons en grec et latin, outre le catéchisme, et leçons de piété, comme on a accoutumé faire aux collèges bien régis. Néantmoins, à ce que la ville tire quelque fruit, pour l'édification de la conscience des habitants, lesdits pères religieux tiendront quatre religieux prêtres de leur ordre, pour être recteur, préfet des études, ou vaquer aux confessions, exhortations et autres dévots exercices de la Doctrine chrétienne, suivant leur institution et règle, au préalable, approuvée par mondit seigneur archevêque ou son vicaire général ; et pour éviter à l'interruption des études qui pourroit arriver pour l'infirmité ou autre nécessité de six régents desdites six classes, lesdits pères religieux en tiendront deux autres de réserve, comme supernuméraires, pour faire les classes des défaillants. Seront tenus, en outre, de nourrir et entretenir de la dépense de bouche et lit, tant seulement dans ledit collège, quatre enfants tels qu'ils leur seront baillés par les consuls, et de les instruire et enseigner à la piété et bonnes lettres, comme les autres écoliers, sans les pouvoir employer à aucunes autres méchaniques ; et pour les serviteurs qui leur pourront être nécessaires, iceux religieux seront tenus de les nourrir, entretenir et salarier, comme bon leur semblera. Pour l'entretien de toutes les personnes nécessaires, en quel nombre qu'ils puissent être, pourront être à l'advenir, pour quelque cause ou occasion que ce soit et puisse être, pour satifaire au contenu des présents articles, lesdits sieurs consuls et communauté de ladite ville seront tenus de payer, bailler et délivrer annuellement auxdits pères religieux qui régiront ledit collège, la somme de deux mil livres, à ce compris la somme de 600 livres, accordée par le vénérable chapitre de l'église sainte et métropolitaine de Narbonne, pour la prébende préceptoriale affectée audit collège, et comme appert par le contract retenu par moy notaire, le 25 may dernier ; et outre les huit punières de sel qu'ils prendront dudit chapitre, suivant la ratification dudit contract, retenue par M^{e} François Bosquet, notaire, les an et jour y contenus. Baillent lesdits sieurs consuls auxdits religieux pour faire leurs dits exercices le collège où à présent on a coutume d'exercer la jeunesse, et iceluy faire bâtir et accomoder, en telle sorte qu'ils puissent loger et faire le susdit exercice, et iceluy meubler, pour une fois tant seulement, des choses nécessaires, suivant la décence et qualité des personnes de leur profession, et pour l'usage des collégiats, et ce fait, lesdits religieux se chargeront de l'entretien, tant du bâtiment que meubles, à perpétuité, et à leurs dépens, sans qu'ils en puissent jamais rien plus demander. D'avantage lesdits consuls feront bâtir une église… Aussy seront tenus lesdits sieurs consuls, d'entretenir les quatre enfants collégiats, tant des habits nécessaires, de telle couleur que bon leur semblera, que des drogues, médicaments… Est de même convenu et accordé, par exprès, que nonobstant tous privilèges et exemptions que lesdits pères religieux pourroient avoir et prétendre, en façob ou manière que ce soit, il sera loisible à Mgr l'archevêque ou son vicaire général, MM. Du chapitre et auxdits sieurs consuls, ou tels que par eux seront députés, de pouvoir, toutes et quantes fois que bon leur semblera, visiter les classes dudit collège, tant seulement pour prendre garde à l'exercice des études et instruction de la jeunesse ; et en cas qu'ils y trouveront du manquement, pourront lesdits sieurs archevêque et chapitre et consuls, de commun consentement, faire contraindre lesdits religieux à l'observation desdits articles par les voyes ordinaires, en tel cas requises, et par devant qui il appartiendra. Demeure aussy accordé que ledit collège sera exempt de toutes tailles… De plus, lesdits religieux seront tenus de faire l'ouverture dudit collège, le lendemain la fête St-Luc, tant

la présente année que les années subséquentes, à perpétuité ; à laquelle ils apelleront Mgr l'archevêque ou son vicaire général, Messieurs dudit chapitre parlant aux sieurs prévôts ou l'un d'iceux, et lesdits sieurs consuls pour s'y trouver, si bon leur semble, et que le même sera observé en toutes les histoires et prix publics qu'ils représenteront audit collège. Seront aussy tenus lesdits religieux de faire dire un *Salve,* tous les soirs, par les collégiats, accompagnés d'un de leurs religieux, et un *De Profondis* pour feu Matthieu Peyronne, fondateur du collège, et tous les samedys et veilles des fêtes de Notre-Dame à complies. Ne pourront lesdits religieux, moyennant le payement de ladite somme de deux mil livres, demander ni prétendre autre chose soit des messieurs du chapitre, pour raison de la susdite prébende préceptoriale, ou sur ladite ville, à cause des biens donnés à ladite université en considération d'un collège fondé par ledit feu Matthieu Peyronne, ni par quel autre que ce soit, jusques à présent, en quoy qu'ils consistent ou puissent consister ; et finalement demeure accordé que lesdits quatre collégiats ne pourront être congédiés ni reçus audit collège, que à la nomination et volonté desdits sieurs consuls, comme vrais patrons dudit collège ; lequel droit de patronat se réservent, par exprès et à perpétuité, sans pour cela déroger aux ordonnances du roy et arrêts de la cour, ni au droit de Mgr l'archevêque et du chapitre… » - Etat des revenus des pères de la Doctrine chrétienne de Narbonne (16 janvier 1781) : « Revenus annuels attachés au collège composé de seize personnes, savoir : Douze doctrinaires et quatre collégiats, compris dans l'acte d'établissement, savoir : de la ville, 2250 l. ; du diocèze, 1200 l. ; capitaux sur la ville et le diocèze pour fondations, 625 l. ; loyer du vieux collège, 200 l. ; loyer d'une maison pour la théologie, 150 l. ; loyer d'un magasin dans le collège, 72 l. Total : 4497 l. Charges à déduire : intérêts pour des anciens emprunts, 383 l. ; albergue, usages, etc., 15 l. ; décimes, 50 l. ; vestiaire de douze doctrinaires, 1200 l. : mèdecin et chirurgien, 76 l. Total : 1724 l. Reste net : 2773. Revenus particuliers des PP. Doctrinaires de leur métairie affermée à rente fixe pour six années à savoir : 100 setiers blé à 12 l., 1200 l. ; 12 muis de vin à 35 l., 420 l. ; 12 mesures d'huile à 10 l., 120 l. ; bois, sarments pour environ 15 l. ; différentes fondations, 171 l. ; service des prisons, 200 l. Total : 2126 l. Charges à déduire : Taille, 690 l. ; entretien du bâtiment, fossés, etc., 200 l. ; censives, redevances, usages, etc., 29 l. ; 708 messes de fondations à acquitter à 10 sols, 354 l. Total : 1273 l. Reste net : 853 l. Restant net ou total, cy : 3626 l. En foi de ce, à Narbonne, ce 16 janvier 1761. Boyer, recteur du collège ; Chanut, sindic. » - Requête (s. d.) adressée par les prévôts et syndics du chapitre St-Just aux commissaires des Etats de la province du Languedoc, contre le redressement du canal de la Robine, près de la métairie de la Motte, appartenant au chapitre : « Les prévôts-syndics du chapitre primatial de l'église de Narbonne ont l'honneur de vous exposer que ledit chapitre est propriétaire de la métairie apellée la Motte, située dans le territoire dudit Narbonne, dont les terres en dépendant, forment une contenance de 352 sétérées, entourées au nord, à l'occident et au midi par le canal de navigation, et l'orient par le chemin de Cuxac à Narbonne, c'est ce qui se justifie par le plan géométrique ici joint et mis sous vos yeux. Ce n'est pas en cette partie seule, que ledit canal de navigation fait un circuit extraordinaire ; il en est de même dans les jardins au-dessus du moulin du Gua, et encore, autour des terres de la métairie du Fleix sous Narbonne… Le canal en question appartenait à la ville de Narbonne, et sous elle tout était tranquille ; mais depuis quelques années qu'elle l'a cédée à la province de Languedoc, les ingénieurs de ladite province, détestant les circuits, s'empressent de les supprimer en traçant à leur gré des alignements dans les terres des particuliers, les plus précieuses et les plus productives du païs. C'est ce qu'ils viennent d'exécuter au circuit dessous le moulin du Gua, et ce qu'ils entreprennent actuellement à celui autour de la métairie du chapitre St-Just… Le chapitre St-Just ne peut pas se persuader que la trace projettée par les ingénieurs de la province soit tellement décidée par les Etats, qu'il n'y ait plus moyen d'y toucher, même en faisant en

quelque sorte mieux et surtout moins de mal aux particuliers. La variation notoire desdits ingénieurs sur cet objet, témoigne assez qu'il n'y ait autre chose d'arrêté aux Etats, que le redressement dudit canal de navigation, et que la manière d'opérer ce redressement est laissée au libre arbitre desdits ingénieurs. Dès lors, si l'on démontre que ceux-ci se trompent pour n'y avoir pas regardé d'assez près, comme on vient de le démontrer, vous, nosseigneurs, pouvez et devez les redresser. D'après ces considérations, nous espérons avec confiance, nosseigneurs, que vous voudrez bien donner des ordres précis pour que les ingénieurs de la province ne déprécient pas aussi grièvement qu'ils l'ont imaginé, la métairie de notre chapitre, dès qu'il est possible de prendre une autre voye, également convenable à la province, sans faire autant de mal aux propriétés particulières ; c'est cet acte de justice que nous avons droit d'attendre, et de vos lumières et de votre bienfaisance… » - Contestations entre le chapitre St-Just et les sieurs Martin frères, de Colombiès, au sujet d'une donation faite auxdits sieurs Martin par Jean-François Crion, avocat au Parlement, leur grand-père (25 février-24 septembre 1782) ; - certificats délivrés au prévôt du chapitre St-Just, constatant la remise au greffe de la viguerie de Narbonne, des registres de sépultures des intitulés du chapitre pendant les années 1782 et 1784 (2 janvier 1783-4 janvier 1785) ; - transaction entre le chapitre St-Just et le bureau d'administration des pauvres de la charité de Pépieux au sujet « de toutes les questions de fait et de droit, qui peuvent résulter des combats de fief, élevés entre ledit chapitre et ledit bureau de charité, lors de la rénovation de leurs terriers respectifs, sur plusieurs possessions du terroir de Pépieux, ainsi que toutes autres contestations relatives à leurs prétentions réciproques, concernant leurs directes respectives dans ledit terroir… » (31 mai 1785) ; - Procédure pour le chapitre contres maîtres Broc, Pourret, Barthe et Miquel, conduchers hebdomadiers de l'église St-Just, touchant le droit qu'ont les hebdomadiers d'avoir les revenus d'un canonicat, suivant le titre de leur fondation (9 janvier 1786-2 décembre 1781) ; - accord entre Mgr Aymard-Claude de Nicolay, conseiller du roi en tous ses conseils, évêque de Béziers, d'une part, le chapitre St-Just et le curé de Colombiès, d'autre part, touchant la perception de la dîme des novales dans ledit lieu de Colombiès (15 mars 1786) : « … Il a été convenu et accordé pour prévenir toutes contestations entre lesdites parties, en premier lieu, qu'il ne sera plus fait de distinction dans les terroirs et paroisse dudit Colombiers, entre les dîmes novales et les dîmes anciennes, et que toutes les dîmes, généralement quelconques, appartiendront à tous les co-décimateurs, et seront partagées entre eux, selon l'usage accoutumé, en telle sorte que mondit seigneur évêque de Béziers en aura toujours 7/16, ledit chapitre de St-Just 3/16, et ledit sieur curé de Colombiers 4/16 seulement ; en secon lieu, qu'en représentation de la dîme novale sur lesdites 52 setterées de terre, à laquelle ledit M. Cathelan, curé, renonce à perpétuité pour luy et pour ses successeurs, il prendra, de même que tous les curés qui viendront après luy, 12 setiers de bled, mesure de Béziers, par préciput, à l'aire, après qu'ils auront été passés au vent seulement ; en troisième lieu, que tous les fraix de la levée des dîmes novales et anciennes, sans distinction, seront supportées à l'avenir comme par le passé, relativement au droit que chaque décimateur a dans le partage des fruits décimaux… » ; - commandement fait, à la requête du chapitre St-Just, au sieur Fourcade, ancien orfèvre, bourgeois de Narbonne, « de payer la somme de 533 livres, 6 sols 8 deniers, du montant du lods, au sixième de l'acquisition par lui faite, de la maison énoncée dans l'arrêt du 17 août 1785, dont la condamnation demeure prononcée par icellui, en faveur dudit chapitre, et ce, sans préjudice des autres condamnations… » (24 octobre 1787) ; - extrait d'une délibération de la communauté de Saint-Marcel au sujet de la chaussée du moulin de Ferriolles que ladite communauté prétend être trop élevée (23 novembre 1788).

1619-1789

(Carton) – 57 pièces, papier.

G 53 « Compte de recepte et dépence faite par moy Augustin de Villa, prêtre et chanoine du vénérable chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne, d'une année commancée le 1er novembre 1751 et finie le dernier octobre 1752. » - Recettes du chapitre. Fol. 1 : « Reliquat du compte précédent, 20056 livres 9 sols 5 deniers. Albergues, pensions et rentes : Recepte de la somme de 250 livres de M. Villars Brancas, seigneur de Lauragois, sur la rente annuelle que le chapitre a constituée sur le domaine dudit Lauragois pour la fondation de la messe de Notre-Dame, et c'est pour la paye d'une année, échue le 1er janvier 1752 ; de la somme de 300 livres reçue du receveur de feu Mgr l'archevêque par les mains de M. Manneville, esconome sequestre de la succession dudit seigneur, pour la rante annuelle à laquelle ont été convertis les festins et colations que ledit seigneur étoit obligé de donner, le jour des Cendres et Jeudy-Saint, à MM. Les chanoines, aux conduchés et bénéficiers, et c'est pour une année échue le troisième dimanche du caresme de l'année de ce compte ; de la somme de 5 livres 3 sols de MM. Du chapitre St-Sébastien, sçavoir : 4 livres pour la fondation que le chapitre fait, la veille et jour de la feste St-Sébastien, suivant l'acte du 24 décembre 1683, fol. 19, ladite somme échue le 20 janvier 1752, et 1 livre 3 sols, pour la rente de l'indemnité d'une maison que ledit chapitre a acquise et unie à leurs greniers, suivant l'investatur du 16 juillet 1722, fol. 52, ladite rente échue le 27 décembre 1752 ; de la somme de 2 livres du curé de Vinassan pour l'albergue annuelle qu'il fait au chapitre, à raison de son bénéfice, suivant la reconnaissance du 20 avril 1617, au greffier de l'aumône… » - Fol. 1-2 : « Rentes constituées sur le diocèze : Recette de la somme de 15 livres, de M. Guiraud, receveur des tailles du diocèze de Narbonne, pour la rente constituée en faveur d'Anne Mir, au capital de 500 livres, et par elle cédée au chapitre, pour la donation de l'*Inviolata,* qui se chante tous les jours à l'issue de matines, dans la chapelle de paroisse, ladite rente échue le dernier décembre 1751 ; de la somme de 30 livres dudit sieur receveur, constituée en faveur du chapitre, 1 du sort principal de 1000 livres, provenant de la fondation de M. d'Albas, chanoine, par acte devant Revel du 2 janvier 1688 au livre des contrats, payable comme dessus ; de la somme de 60 livres, dudit sieur receveur, pour la rente constituée en faveur de M. alconfre de la Croix, pour le capital de 2000 livres, et par luy léguée au chapitre, pour la fondation qu'il a faite des messes basses, suivant son testament du 21 juillet 1679, au livre des contrats, fol. 329, payable comme dessus ; de la somme de 78 livres, 3 deniers, dudit sieur receveur, pour la rante constituée en faveur de M. Pradal, bénéficier, par luy cédée et léguée au chapitre, en son testament du 18 décembre 1703, devant Benezech, notaire… » - Fol. 2-3 : « Rentes constituées sur le clergé : recette de la somme de 127 livres, 18 sols, 6 deniers, reçue de M. Trail, receveur du clergé, pour la rente du capital de 6897 livres, pour reste de celle de 8080 livres, cédé au chapitre par feu M. de Rebbé, pour l'entretien du chapelain, et autres fondations, le surplus dudit capital ayant été aliéné pour payer l'amortissement de ladite somme, suivant l'acte devant Revel du 16 octobre 1694, de la somme de 60 livres dudit sieur receveur, pour la rente de 3000 livres, cédée au chapitre par M. le marquis de Rebbé, par acte devant Rigaud du 1er mars 1664 ; de la somme de 22 livres, 9 sols, 7 deniers dudit sieur receveur, pour la rente du capital de 1124 livres, constituée en faveur du chapitre, provenant de l'indemnité accordée audit chapitre, par la province de Languedoc, pour la dixme des terres occupées par le canal royal, par délibération du 30 avril 1684… » - Fol. 32 : « Rente sur la fabrique : recette de la somme de 270 livres, reçue de M. le Procureur de la fabrique de notre église, pour la rente de 5400 livres, constituée en faveur du chapitre, faisant partie de celle de 6000 livres, ramboursée par la communauté de Narbonne, le 19 juin 1719, laquelle somme de 5400 livres a servi à rembourser les dames religieuses de St-Bernard, ladite rente échue le 18 aoust 1752, suivant l'acte devant Rigaud dudit jour et an. » - Ibid. : « Rentes sur la province : recette de la somme de 49 livres 10 sols, reçue de M. le

thrésaurier de la province, pour la rente de 1600 livres, cédée au chapitre, par le chapitre St-Paul de cette ville, pour l'indemnité des portions des moulins, acquises de M. de Séguier, ladite rante échue le dernier décembre 1751, payée à 3 pour cent… » - Fol. 3-4 : « Rentes sur divers particuliers : recette de la somme de 35 livres, 14 sols, reçue des dames religieuses de Nostre-Dame, pour la rente de l'indemnité des maisons unies à leur monastère, relevant de la directe du chapitre, par acte du 30 avril 1670, au livre des foriscapes, fol. 35, échue le 1er avril 1752 ; de la somme de 9 livres, 13 sols, 1 denier, reçue des dames de la Miséricorde, pour la rente d'une année de l'indemnité de leur maison, unie à leur confrérie, suivant la reconnaissance devant Martin, notaire, du 11e février 1722, échue le 6 aoust 1752 ; de la somme de 3 livres, 3 sols, 3 deniers, reçue des R. P. Bénédictins, pour la rante de l'indamnité du moulin à huile, isle St-Hilaire, par eux acquis, de feu M. de Saint-Martin, suivant l'investiture du 24 aoust 1714 ; de la somme de 50 livres, reçue de M. Rambaud, chanoine, pour la rante d'une année, de l'albergue de la maison qu'il a acquise de M. de Rouch, avocat, ladite année, échue le 31 décembre 1752 ; de la somme d'une livre, reçue des R. P. de la Doctrine, pour valeur d'une livre cire, pour la rante d'une année que le collège fait au chapitre, échue le 6 aoust 1752… » - Fol. 4-7 : « Fermes en argent : ferme générale de la dixme, que reçoit le chapitre, dans le païs des Sauts, sçavoir : Caudiès, Sournia, Arssa, Rodome, Galinagues, Bousquet et Quartounets, 8180 livres ; baronie de Pépieux, 4032 l. 10 s. ; Rieux ou Mérinville, 6210 l ;, Azille, 1250 l ; ; Trausse, 3204 l ; ; St-Jean de Brens, 3800 l. ; Azillanet, 1000 l ; Minerve, 1640 l ; ; Tourouzelle, 1900 l. ; Cesseras, 785 l. ; Pouzols, 1060 l. ; Mailhac, 140 l. ; Névian, 930 l. ; Fabrezan, 2700 l. ; Marcorignan, 1030 l. ; Canet, 315 l. ; Conilhac, 1310 l. ; Mattes et Lastours, 650 l. ; St-Martin de Sallèles, 570 l. ; Colombiès, 565 l. ; Gruissan, 1015 l. ; Rabonel, néant ; bateau de Cuxac, 156 l. 5 s. ; bateau de Coursan, néant ; bateau de Villedaigne, 66 l. 13 s. 4 d. ; bateau de St-Marcel, 55 l. ; moulin de Ferriolles, 1460 l. ; moulin à huile de Sallèles, néant ; sol et pigeonnier de Cuxac, 18 l. ; capitoul ou tinal de Cuxac, 17 l. ; fenasses de Cuxac, 67 l. ; fenasses, carnenc et gaude de Moussan, 224 l. ; carnenc de Narbonne, 875 l. ; maison joignant le four de l'aumône, 26 l. ; terres et dîme de Creissan, 480 l. ; usages de Caussès, 180 l. ; usages de Capestang, néant ; usages de Béziers, néant ; champ de St-Félix et Quatre Corondes, 105 l. ; dîme du Salicor, 500 l. ; dîme des jardins, néant ; Taxats, néant ; Fiefs non affermés : Sallèles, Ouveillan, Lastours, Gruissan, Montpellier, Pailhès, Bizanet, Colombiès, Tourouzelle, Trausse, Azilha-net, Bize, Coursan. » - Fol. 7-10 : « Droit de lods : recette de la somme de 328 livres, 2 sols, 6 deniers, pour les trois quarts de celle de 437 l., 10 s., reçue de M. le comte de Durban, pour le lods de la plus grande partie de la maison qu'il a acquise de M. Douvrier, pour la somme de 6000 livres, par acte devant Me Maupel, dans le mois de janvier 1752, sans investiture, Me Peraube ayant receu 109 l., 7 s., 6 d., pour son quart ; de la somme de 75 livres , pour les trois quarts de celle de 100 livres, receue de Jean Martin, hoste du logis de l'Estoille, pour le lods d'une vigne aux Abrassous, acquise du sieur Honoré Dupin, pour la somme de 800 livres, par contrat du 9 septembre 1751, devant Martin, notaire… » - Fol. 10-11 : « Arrérages des uzages et des lods : recette de la somme de 3852 l., 10 s., 4 d., reçue de M. Peraube, chargé de la levée des uzages et lods arrérages, depuis le 22 juin 1752 jusques au 19 avril 1753 ; de la somme de 1235 l. reçue de M. Caldaguez, notre confrère et grenatier, pour valeur de 130 septiers bled, vendus, de l'ordre du chapitre, à raison de 9 livres le septier ; de la somme de 68 l., 10 s., reçue dudit sieur Caldaguez, pour le montant de la dixme des légumes vendues en vert, sur laquelle a été payée à vous 18 l., 4 s., 6 d., partant reste 50 livres, 5 sols, 6 deniers… » - Fol. 12 r° : « Vin vendeu ou trop receu : fait recepte le comptable, de la somme de 101 livres, 1 sol, 11 deniers, qui m'a été remise par MM. Les chanoines, conduchers et bénéficiers qui avoit trop receu du vin en espèce, l'année de ce compte, taxée par le chapitre à raison de 15 livres le muid ; de la somme de 378 l., 12 s., 11 d.,

receue de M. Morel, archidiacre de Corbières, et prévôt, pour le montant de 25 miuds, vin, vendus de l'ordre du chapitre à raison de 15 l. le muid… » - Ibid : « Huile vendue : recette de la somme de 639 l., 12 s., 6 d., receue de M. Viguier, notre confrère, faisant la recepte de l'huille, sçavoir : 192 l. pour valeur de 32 mesures huille vendues à raison de 6 l. la mesure ; 273 l. pour valeur de 42 mesures à 6 livres, 10 sols ; 11 l., 5 s. pour valeur d'une mesure et demy à 7 l., 10 s. ; 144 l., 7 s., 6 d., pour valeur de 21 mesures à raison de 6 l., 17 s., 6 d. ; et 19 livres pour valeur des 6 mesures un tiers des crasses vendues… » - Fol. 13-14 : « Recepte de diverses choses : fait recette le comptable, de la somme de 15 l ; de M. Viguier, notre confrère, pour valeur d'une aube prise à la sacristie de notre église, qui a servi pour ensevelir feu M. l'abbé Magnanis, prestre ; de la somme de 12 l., receue de M. Bacalerie, chanoine de St-Sébastien, pour l'honoraire de l'enterrement de feu M. Serre, conducher diacre, son oncle ; de la somme de 3 livres, receue de M. Amadou, curé d'Ouveillian, pour le quart de 12 livres de la valeur d'un missel narbonnois ; de la somme de 13 livres, qui en a esté remise par MM. Les chanoines qui ont passé de tour d'office, pendant le cours de la susdite année, et c'est pour le prêtre assistant ; de la somme de 561 l., 2s., 6 d., qui m'a esté remise par 45 bénéficiers, y compris le bedeau du côté gauche, pour leur part de la subvention de l'année de ce compte, à raison de 12 l., 9 s., 8 d., chacun… » - Fol. 15 r° : « Recepte des reprises du compte précédent : fait recepte le comptable, de la somme de 20 l., de la communauté de Revel ; de la somme de 6 l., 6 s., de la communauté de Creisse ; de la somme de 5 l., du sieur Paillès, de Cessenon ; de la somme d'une livre, du curé de Tourouzelle ; de la somme d'une livre, des R. P. de la Doctrine. » - Ibid. : « Recepte réelle des reprises des précédents comptes : recepte de la somme de 83 l., 6 s., 9 d., que le comptable donne en reprise au compte précédant pour fin et entier payement de l'afferme de St-Martin de Sallèles, de l'année échue aux festes de Pâques 1751 ; de la somme de 191 l., 13 s., des anciens fermiers de l'Escouloubre et Rodome, à compte des arrérages qu'ils doivent au chapitre. Universelle recepte du présent compte, est, de la somme de 87742 livres, 18 sols, 3 deniers. » - Dépenses du chapitre. Fol. 16 : « Fait dépence le comptable, de la somme de 1622 l., 16 s., 3 d., à laquelle monte le rolle de la dette, en argent, des mois de novembre, décembre 1751, et janvier 1752, apert dudit rolle, mandement et *habui* des y nommés ; de la somme de 1727 l., 10 s., 6 d., à laquelle monte le rolle de la dette en argent, des mois de février, mars et avril 1752 ; de la somme de 1638 l., 14 s., 3 d., à laquelle monte le rolle en argent de la dette des mois de may, juin et juillet 1752 ; de la somme de 1706 l., 10 s., 3 d., à laquelle monte le rolle en argent de la dette des mois d'aoust, septembre et octobre 1752. » - Ibid. : « Rolle de l'huile, 3705 l. ; anniversaires de l'aumône, 259 l., 14 s., 5 d. ; grandes restes du vin, 5730 l., 7 s. » - Ibid. : « Distributions payées sur des mandements : dépense de la somme de 106 l., 5 s., payée à M. Lavigne, bénéficier, pour huit mois et demy qu'il a été à Toulouze, pour son estude, qui ont commancé le 8 novembre 1751 et fini le 2 juillet 1752, y compris six jours pour deux voyages, suivant le certificat de M^e^ Roubiniac, professeur, qu'il a remis et retiré… Chapelains : dépense de la somme de 80 livres, payée à M. de Sainte-Marie, chapellain de Notre-Dame de la Charité, pour la rente d'une année que le chapitre luy fait, d'une année échue, le dernier décembre 1751, par quittance du 18 janvier 1752 ; de la somme de 12 l. payée à M. Fournier, chapelain de St-Jean de Sallèles ; de la somme de 12 l. payée à M. Lancel, chapelain de St-Michel… » - Fol. 16-17 : « Prébende préceptoriale, dépense de 600 l. ; messes fondées, 1866 l., 9 s. ; gages des chantres, 80 l. ; du trésorier, 300 l. ; du maître des cérémonies, 30 l. ; du secrétaire et syndic, 60 l. ; de l'aumônier, 1015 l., etc. » - Fol. 18 : « Dépense pour les vicaires perpétuels, Trausse, 450 l. ; La Major, 450 l. ; Moussan, 450 l. ; Pépieux, 450 l. ; Trausse, 450 l. ; Fabrezan, 600 l. ; pour l'archiprêtre de Fenouillèdes, 300 l. » - Fol. 18-19 : « Chapelle de musique : dépense de la somme de 600 l. payée à M. Pons, maître de musique, pour la pension que le chapitre luy donne, d'une année

commencée le 1er novembre 1751, et finie le dernier octobre 1752 ; de la somme de 383 l., 6 s., 8 d., payée à feu Lucas, serpent, sçavoir : 200 l., audit Lucas, pour ses gages de six mois, qui ont commencé le 28 novembre 1751, et fini le 28 février 1752, par deux quittances du 3 février et 28 may de ladite année, et 83 l., 6 s., 8 d., payée à la veufve pour les gages de deux mois et demi, deux audit Lucas jusques au jour de sa mort, à raison de 400 livres par an ; de la somme de 24 livres, payée à Me Pons, maître de musique, de l'ordre du chapitre, pour avoir régalé les musiciens qui ont chanté la grand messe le jour de Ste-Cécille ; de la somme de 30 livres, avancées de l'ordre du chapitre pour le bouillon durant la maladie de deux enfants de chœur, sçavoir : 24 l. pour Teisseire, attaqué d'une fièvre putride, durant les mois de novembre, décembre 1751, et 6 livres pour celui qui eut une pleurésie, dans le mois de mars 1752 ; de la somme de 37 l., 4 s., payée à M. Durand, grand clerc de notre église, pour le montant d'un serpent avec trois embouchures dont deux sont d'yvoire, et l'autre de bois, à l'uzage de notre metrise ; de la somme de 6 l., 15 s., payée ou employée à la guérison d'un enfant de chœur, attaqué du mal à la teste. » - Fol. 19-20 : « Gages payés aux nouveaux musiciens : dépense de la somme de 100 l. payée à Me Roques, conducher, pour avoir chanté la basse taille pendant le cours d'une année, commencée le 1er novembre 1751 jusques au dernier octobre 1752 ; de la somme de 6 l. payée au sieur Dunot, musicien, que le chapitre lui accorda le 11 septembre 1752, jour qu'il feut arresté pour estre musicien, aux gages de 400 livres par an ; de la somme de 150 l. payées au sieur Laboureau, musicien et serpent, pour ses gages de six mois qui ont commencé le 1er novembre 1751 et fini le 8 juin 1752… » - Fol. 20-21 : « Aumônes : dépense de la somme de 30 l. payées au curé et consuls de Fabrezan, pour l'aumône que le chapitre donne annuellement aux pauvres dudit lieu : aux pauvres de Conilhac, 18 l. ; Caunes, 30 l. ; Trausse, 20 l. ; Azille, 56 l., 12 s., 6 d. ; Azillanet, 18 l. ; Pouzols, 18 l. ; Tourouzelle, 15 l. ; Cesseras, 18 l. ; Minerve, 30 l. ; Rieussec, 18 l. ; Marcorignan, 18 l. ; Boisset et Vélieux, 30 l. ; Caudiès, Fenouillèdes et Prunianes, 102 l. » - Fol. 21 v° : « Aumônes extraordinaires que le chapitre a payé, pendant le cours de l'année de ce compte, suivant les quittances ci-après énoncées, aux pauvres des paroisses dont il est dixme prenant… » - Fol. 22-23 : « Prédicateurs : fait dépence le comptable, de la somme de 1929 l., 12 s., 3 d., à laquelle monte les aumônes extraordinaires que le chapitre a payé, pendant le cours de l'année de ce compte, suivant les quittances cy-après énoncées, aux pauvres des paroisses dont il est dixme prenant… » - Fol. 22-23 : « Prédicateurs : fait dépence le comptable de la somme de 66 l., 13 s., 4 d., payée au P. Jean-Baptiste, capucin, pour l'honoraire du caresme qu'il a presché à Ouveillan, l'année de ce compte, par quittance du 17e avril 1752 ; de 90 l. au P. Gailhard, de Frontignan, cordelier, pour le carême de Mérinville ; de 66 l., 13 s., 4 d., à maître Castel, curé de Cuxac, pour le carême presché dans son église ; de 60 l. à M. Mouisse, curé de Tourouzelle ; de 30 l. au P. Gavoy, cordelier, pour le caresme de Caunes ; de 21 l. à Me Juery, prestre vicaire de Peyriac pour le caresme de Lauran ; de 27 l. au P Dupuy, codelier, pour le caresme de Cesseras ; de 31 l. 7 s. au P. Théodore, Augustin réformé, pour le caresme d'Azilhanet ; de 25 l. payée, sça-voir : 8l., 7s., 6 d., au P. Valette, carme, pour l'honoraire de l'avent qu'il a prêché à Azille l'année 1751, et 16 l., 15 s. au P. Caliste, capucin, pour l'honoraire du caresme qu'il a presché audit lieu l'année 1752 ; de 20 l. au P. Marson, de l'ordre de St-Dominique, pour le caresme de Gruissan ; de 50 l. à Me Baugelas, vicaire de Fabrezan ; de 170 l. à maître Cassan, vicaire perpétuel de Moussan ; de 25 l. à Me Pourret, vicaire de Fontcouverte, pour le caresme de Connilhac ; de 40 l. à Me Garos, pour le caresme de Sallèles ; de 100 l. à maître Soullier, vicaire perpétuel de Pépieux ; de 25 l. à maître Daniel, curé de Marcorignan ; de 25 l. à Me Bès, curé de Névian ; de 5 l., 7 s., 6 d., au P. Vaichère, cordelier, pour le caresme de Mailhac ; de 30 l. à Me Bonnery, recteur de Pouzols ; de 37 l., 10 s., à Me Rochefort, curé de Traussan ; de 100 l. au P. Isidore Boyer, religieux carme, pour le caresme de

Sournia ; de 120 l. au P. Gabriel, prieur des Augustins de Caudiès, pour l'honoraire du caresme qu'il a prêché audit lieu. » - Fol. 23-24 : « Ménageries et vendanges : fait dépense le comptable, de la somme de 86 l., 12 s., 9 d., employés pour le criblage et renversage des bleds des Plaines et Montlaurès ; de la somme de 84 l. payées à Salamon et autres, chargés du charroy de la vendange, appartenant au chapitre ; de la somme de 36 l. payée aux nommés Antoine Carbon, Bernard et Jean La-bourdère père et fils, pour avoir eu soin du rinal et pressoir de Moussan, l'année de ce compte, à raison de 12 livres chacun ; de la somme de 9 l., 5 s., 9 d., payée à Me Lenoir, conducher et député aux vendanges pour le montant des frais qui compètent le chapitre… » - Fol. 24 v° : « Frais de justice : dépense de la somme de 607 l. 5 s., payée à M^e^ Clergue, procureur au Parlement, à compte des avances qu'il a faites pour le chapitre, contre pleusieurs particuliers… » - Fol. 25 r° : « Décimes et tailles : fait dépense le comptable de la somme de 5082 l., 3 s., 6 d., payée à M^e^ Domergue fils, procureur de M. Trail, receveur du clergé de Narbonne pour les décimes et autres impositions, des termes des février et octobre 1752 ; de la somme de 805 l., 16 s., 3 d., payée à M^e^ Causse, collecteur de Narbonne, pour l'entière taille que le chapitre fait, l'année de ce compte, par quittance du 2 aoust 1752, y compris la cabaliste, payé par manière de consignation… » - Fol. 25-27 : « Réparations et ornements : fait dépence le comptable, de la somme de 66 l ; 19 s., 6 d., employés pour la moitié des réparations faites à l'église de Névian, y compris 10 l., 19 s., 6 d., pour l'augmentation desdites réparations ; de la somme de 442 l., pour le montant de 17 canes velours noir, à raison de 26 l. la cane, acheté à Jonas et Salamon, marchands juifs, qui a esté employé à un ornement noir, à l'uzage des hebdomadiers ; de la somme de 73 l., 10 s., remboursée à M^e^ de la Sablière, archiprestre d'Azille, qu'il avoit avancée pour la portion qui complète le chapitre, des réparations faites au sanctuaire de l'église d'Azille, apert de l'estat desdites réparations et prix fait qui revient à la somme de 177 l., 7 s., qui a esté partagée, sçavoir : Mgr l'archevesque pour le quart de ladite somme, revenant à la somme de 37 l., 10 s. ; pour le chapitre un quart et demi, revenant à 73 l., 2 s., 6 d. ; et la même somme de 73 l., 2 s., 6 d., pour un quart et demy pour Mgr l'archevesque ; de la somme de 367 l., 10 s., 10 d., payée à M^e^ Boisset, marchand de cette ville, pour le montant du compte de galond d'or sixtème et damas cramoisy, pour faire huit étolles à l'uzage des diacres qui portent le Saint-Sacrement, le jour de la feste Dieu à la procession généralle ; de la somme de 483 l., 18 s., 9 d., payée à M^e^ Lacan, curé de Caudiès, pour la portion qui compète le chapitre des réparations faites au sanctuaire et sacristie de l'église dudit lieu et des ornements achetés par ledit sieur Lacan ; de la somme de 387 l., 1 s., payée, sçavoir : 375 l. à Gillard, marchand marbrier de Caunes, pour les trois quarts de la valeur de l'autel de marbre qu'il a fait pour le mestre autel de l'église d'Ouvellian, et 121 l. 1 s. payée à M. Amadou, curé dudit lieu, pour les trois quarts de la dépance par lui payée pour avoir fait metre en place ledit autel ; de la somme de 12 l. payée à M. Bony, conducher, pour valeur d'une chasuble noire qu'il a fait venir de Toulouze, à l'uzage de l'église de La Major ; de la somme de 101 l. 10 s. payée au nommé Vidal, maçon du lieu de Mérenville, sçavoir 100 l. pour l'ouvrage ou réparations qu'il a fait au clocher de l'église de Mérenville, de l'ordre du chapitre, et 1 l. 10 s. pour avoir aidé à placer une marche de marbre au mestre autel de l'église dudit lieu ; de la somme de 60 l. payée à M. Carlès, curé de Sournia, pour la portion qui complète le chapitre des réparations qu'il a fait faire de l'ordre du chapitre au sanctuaire et sacristie de l'église dudit lieu ; de la somme de 5 l. remboursée à M. Castet, curé de Cuxac, pour le montant des réparations qu'il a fait faire au tableau au mestre autel de l'église de Cuxac ; de la somme de 30 l. payée à Martily pour avoir racomodé le grand tableau de la chapelle de St-Blaize et les trois petits tableaux qui sont dans la même chapelle ; de la somme de 50 l. tenue en compte à M. Dufour, fermier de Caudiès, qu'il a payée à M^e^ Estève, curé de … que le chapitre luy a accordé pour contribuer à

l'opération qu'il a esté obligé de faire à l'église dudit lieu, causée par l'incendie qu'il arriva dans le mois de juin de l'année 1752… » - Fol. 27-28 : « Rentes constituées : fait dépense le comptable, de la somme de 100 l. payée aux dames religieuses de Gigniac pour la rente que le chapitre leur fait d'une année échue le 1er may 1752 ; de la somme de 125 l. payée aux dames religieuses de l'hos-pital mage de Béziers, pour la rente d'une année ; de la somme de 86 l. 8 d. payée aux dames religieuses du Refuge de Toulouse, pour la rante que le chapitre leur fait d'une année échue le 13 may 1752 ; de la somme de 200 l. payée à M. Augier, chanoine de St-Sébastien, procureur fondé de messire Antoine Pascal, marquis de St-Félix, en qualité de père et légitime administrateur du bien de ses enfants héritiers de dame de Trégoin de Montbrun, leur mère, pour la rente d'une année que le chapitre leur doit, échue le 19 juillet 1752 ; de la somme de 20 l. payée au P. Martin, prieur des Augustins de Béziers, pour la rente que le chapitre fait ausdits Augustins, de la somme de 135 l. payée à M. Chaume, supérieur du séminaire de Narbonne, sçavoir : 75 l. due au grand séminaire et 60 l. au petit séminaire, lesquelles sommes sont échues le dernier avril 1752, par quittance du 12 octobre 1751… » - Fol. 28-32 : « Dépenses diverses : fait dépense le comptable de la somme de 72 l. payée aux RR. PP. Capucins, à l'occasion du vol qu'on a fait des vases sacrés dans leur église ; de la somme de 26 l. 10 s. payée à M. Lodève, bénéficier, pour valeur d'un violon et racomodage d'une basse, à l'uzage de la maitrise, suivant l'ordre du chapitre ; de la somme de 21 l., payée, sçavoir : 15 l. à MM. Les visiteurs des gabelles pour le certificat qu'ils ont donné du service solennel, qui a esté célébré dans nostre église, pour le repos de l'âme de Louis onze, roy de France, et 6 l. pour avoir retiré le mandement de 100 minots sel ; de la somme de 75 l. 11 s. payées ou employées à l'achapt de onze banquettes, acheptées de l'ordre du chapitre à l'anquant des effets de feu Mgr de Crillon, et à l'uzage des salles du bureau de l'Aumône ; de la somme de 7 l. 10 s. payée à M. Lignon, curé de Vélieux, pour la moitié de la valeur d'un missel romain à l'uzage de l'église dudit lieu ; de la somme de 16 l. 3 s. 4 d. payée à M. Maupeau, curé de Minerve, pour la portion qui complète le chapitre, de l'achat d'un antiphonnaire et graduel romain, achepté de l'ordre du chapitre, à l'usage de l'église dudit lieu ; de la somme de 96 l. donnée de la part du chapitre, par délibération du 7 aoust 1751, aux commissaires nommés pour la vérification et accomodage de l'orgue, à M. Bégué, organiste de Toulouze, tant pour son voyage, séjour, retour et vérification de l'orgue, apert du mandement d'employ du 15 mars 1752 ; de la somme de 8 l. 15 s. payée au sieur Boisset, marchand de Narbonne, pour le montant du compte du galon d'or qu'il a fourni pour la petite robe que le chapitre a fait faire, pour couvrir le vase de cristal, qui sert le jeudi saint pour mestre le saint sacrement ; de la somme de 20 l. 18 s. employée de l'ordre du chapitre, pour l'achapt et transport d'un garde-meuble de sapin, pour tenir les papiers de la musique, et qui a esté porté à la maison de la maîtrise ; de la somme de 12 l. payée à trois musiciens estrangers, qui ont chanté, le jour de l'Ascension, à notre chapelle de musique ; de la somme d'une livre cinq sols, payée à M. Domergue fils, procureur de M. Trail, receveur des revenus de l'archevêché, pour valeur d'une paire de gans que le chapitre fait au seigneur archevêque, pour l'albergue des terres de la Bastide, et c'est pour l'année 1751 ; de la somme de 3 l. payée à Toinette Nourit, pour avoir fourny des fleurs et garny les armoiries du chapitre, le jour de l'Ascension, la Pentecôte et la Feste-Dieu ; de la somme de 39 l. payée, sçavoir : 15 l. à une basse taille qui a chanté depuis le 15 juillet jusques au 7 aoust ; 18 l. au sieur Benos, serpent, venu du Rouergue pour jouer à notre feste de St-Just, et 6 l. à une haute contre, venue de St-Pons, pour le même sujet ; de la somme de 122 l. 17 s. payée à Me Laprade, à laquelle a été modéré le compte de Me Mavignac dit Laprade, sçavoir : 121 l. 13 s. pour un souper accordé par le chapitre le jour et feste de St-Just et à MM. les musiciens estrangers et aux musiciens du chapitre, et 1 l. 4 s. pour des estraines données aux servantes ; de la somme de 30 l. payée pour deux dessains en marbre de notre mestre autel, faits à

Marseille, de l'ordre du chapitre, apert du mandement d'employ délibéré au bureau de l'aumône le 2 octobre 1752… » - Fol. 32 r° : « Menues dépenses : dépense de la somme de 88 l. 11 s. 10 d. pour le montant du rolle des menues dépences payées par le comptable, pendant le cours d'une année, commencée le 1er novembre 1751 et finie le dernier octobre 1752… » - Fol. 32 v° : « Dépenses en billets : dépense de la somme de 165 l. payée à M. l'abbé de Crillon, chanoine et précenteur, à compte de ses distributions, apert de deux billets du 1er janvier et 1er may 1752 ; de la somme de 8 l. 11 s. 2 d. payée à Me Filliot, bénéficier, à compte de ses distributions, apert d'un billet du 26 février 1752. – Fol. 33 : « Dépenses des reprises du présent compte : fait dépense le comptable de la somme de 20 l. qu'il dit avoir receu des consuls et communauté de Revel, de las Semals, et n'en ayant rien receu ; de la somme d'une livre des RR. PP. de la Doctrine ; de la somme de 66 l. 13 s. 4 d. de Pierre Perouty, fermier du bateau de Villedaigne, n'ayant rien receu ; de la somme de 224 l. de François Tremouillères et Joseph Rouais, fermiers du carnenc et gaude de Moussan, n'en ayant rien receu ; de la somme de 96 l. 16 s. 8 d. sur celle de 1839 l. 16 s. 8 d. que le comptable reconnoît avoir receu de MM. Les Chanoines pour leur part de la subvention de l'année de ce compte, et n'ayant rien receu de M. l'abbé de Crillon, précenteur, à cause de son absence… » - Ibid. : « Universelle dépense du présent compte est, de la somme de 53212 l. 12 s. 10 d., et universelle recepte est, de la somme de 87742 l. 18 s. 3 d. Partant, doit le comptable, pour avoir reçu que fourny, la somme de 34530 l. 5 s. 5 d. »

1751 (novembre)-1752 (novembre)

(Registre) – In-folio, 33 feuillets, papier.

G 54 « Compte de recette et dépence faite par moy Charles Léonnard, prêtre, trésaurier, chanoine du vénérable chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne, d'une année commencée le 1er novembre 1755 et finie le dernier octobre 1756. » - Recettes. Fol. 1 « Reliquat du compte précédent : fait recette le comptable de la somme de 13042 l. 9 s. 10 d. qu'il a receu de M. de Villa, notre confrère et précédant trésorier, lors de la closture de son compte de 1754, ainsi qu'il s'en est chargé à ladite closture, apert de ladite closture dudit compte du 22 janvier 1757. » - Fol. 4-7 : « Fermes en argent : ferme de la dîme du chapitre dans le pays de Sault, 6070 l. ; Quartonnets dans le diocèze d'Alet, 1870 l. ; baronie de Pépieux, 4200 l. ; Mérinville, 6010 l. ; Azille, 1343 l. 18 s. 6 d. ; Trausse, 2685 l. ; St-Jean de Brens, 3600 l. ; Azillanet, 1018 l ; ; Tourouzelle, 1805 l. ; Minerve, 1320 l. ; Cesseras, 815 l. ; Pouzols, 1080 l. ; Mailhac, 160 l. ; Névian, 1060 l. ; Marcorignan, 1100 l . ; Fabrezan, 3050 l. ; Canet, 425 l. ; Conilhac, 1320 l. ; four de l'aumône, 63 l. ; carnenc de Narbonne, 875 l. ; terres et dixme de Creisse, 480 l. ; carnenc, gaude et fourrages de Moussan, 215 l. ; usages de Caussès, 180 l. ; Mathes et Lastours, 650 l. ; St-Martin de Sallèles, 600 l. ; Gruissan, 1020 l. ; dixme de Colombiès, 760 l. ; bateau de Cuxac, 156 l. ; bateau de St-Marcel, 55 l. ; moulin de Ferriolles, 1690 l. 15 s. ; sol et pigeonnier de Cuxac, 13 l. ; maison noble de Cuxac, 18 l. ; capitoul ou tinal de Cuxac, 17 l. ; fourrages de Cuxac, 100 l. ; dixme du salicor de Narbonne, 2300 l. ; feratjals et champ des quatre corondes, 105 l. ; mai-son joignant le four de l'aumône, 26 l. » - Fol. 8 r° : « Fiefs en régie : Narbonne, Béziers, Trausse, Creisse, Capestang, Montpellier, Sallèles, Poilhes, Bizanet, St-Marcel, Ouveillan, Laure, Puisserguier, Cuxac, Lastours, Colombiès, Gruissan, Olonzac, Azillanet, Lézignan, Bizan, Coursan, Tourouzelle, Pépieux. » - Fol. 13 v° : « Universelle recette du présent compte est de la somme de 80158 livres 1 sol et 8 deniers. » - Dépenses. Fol. 24-27 : Réparations et ornements : Fait dépense le comptable la somme de 104 l. 11 s. payée à Bonnet, maçon, pour le montant des journées et matériaux employés à répareer le moulin de Ferriolles et la sacristie de l'église de Moussan ; de la somme de 6 l. payée à Valentin, pour avoir réparé quelques tuyaux de l'orgue ; de la somme de 18 l. 5 s. payée à M. Lignon, curé, pour la portion compétant le chapitre, des réparations

faites aux églises de Bouisset et Vélieux, sçavoir : celle de 10 l. pour la moitié de celle de 20 l., employée à peindre le rétable de l'église de Vélieux, et celle de 8 l. 5 s. sur celle de 22 l., le chapitre payant les 3/8 à l'église de Bouisset, de la somme de 18 l. payée à Gilard, marbrier, de Caunes, pour quatre pencteles qu'il a faittes et placées au tabernacle de Mérinville ; de la somme de 15 l. payée à M. Rambaud, curé de Mérinville, pour une réparation qu'il a fait faire à la sacristie de son église, de l'ordre du chapitre ; de la somme de 7 l. 17 s. 4 d. payée pour les deux tiers qui compètent notre chapitre des réparations qui ont été faites à l'église de Tourouzelle ; de la somme de 4 l. payée à Durand, orfèvre, pour avoir réparé l'encensoir de l'église de Cuxac ; de la somme de 42 l. payée à M. Castel, curé de Rodome, sur 70 l. à quoy montent les réparations faites à son église, le partage se faisant sur cinq portions, dont le chapitre St-Paul paye la première et notre chapitre le trois quart de quatre qui restent ; de la somme de 148 l. payée à M. Lacan, curé de Caudiès, pour des réparations et ornements faits à l'église dudit lieu ; de la somme de 60 l. employées à acheter dix dousaines feuilles de parchemin venu de Castres ; de la somme de 200 l. payée à Bérail, horloger, pour réparations faites de l'ordre du chapitre et changements à l'horrologe de notre église ; de la somme de 11 l. 8 s. 6 d. pour la moitié qui regarde le chapitre, d'une réparation faite à la sacristie de l'église de Fabrezan, l'autre moiyié regardant Mgr l'archevêque et dont M. le curé se charge, suivant sa lettre ; de la somme de 9 l. 16 s. 8 d. payée à M. Sayre, curé de Lesquerde, pour la portion de réparations qui compètent notre chapitre faites aux églises de Lesquerde et Arssac, son annexe… » - Fol. 30-33 : « Dépenses diverses : fait dépense le comptable la somme de 9 l. employées à payer le port d'un paquet venu de Nantes par la poste, apert du mandement d'employ du 8 novembre 1755 ; de la somme de 15 l. payée à Labère, maître tourneur, pour la valeur de 15 chaises garnies en paille que le chapitre a faites faire ; de la somme de 10 l. pour les menues dépenses que le chapitre paye à St-Jullien d'Azille, et ce comme fruit prenant ; de la somme de 20 l. à ceux qui ont porté le poelle ou daix et l'image de la Sainte-Vierge à la procession du *Corpus ;* de la somme de 268 l. 16 s. 6 d. payée à M. Morel et de Rouch, pour les frais d'un voyage qu'ils ont fait au pays de Sault ; de la somme de 68 l. 16 s. payée à Réalon, marchand, pour les soutanes des clercs de la sacristie ; de la somme de 16 l. 8 s. pour les frais de deux voyages faits à Oveilhan, pour la ferme du vin et le second pour la vérification du domage causé par la grelle et payé aux députés ; de la somme de 169 l. 8 s. 6 d. payée à M. Ancillier, marchand droguiste, pour valeur de 94 livres 2 onces cire blanche à 36 s. la livre, pour la fette de la chandelleur ; de la somme de 41 l. 13 s. payée à M. Besse, imprimeur, pour un compte des ouvrages faits par le chapitre ; de la somme de 31 l. 15 s. payée pour l'achapt des laines et toille, pour les matelas et paillasse des clercs et pour la façon ; de la somme de 168 l. 7 s. payée à M^{lle} Hentier, pour du bois pris chez elle, dont partie a servi à l'échafaudage pour réparer la chapelle de Notre-Dame et partie pour le bâtiment de la maîtrise ; de la somme de 7 l. 13 s. 5 d. payée à MM. Du chapitre St-Estienne et St-Sébastien pour l'indemnité de deux pièces de terre à Lamothe, dépendante de leur directe… » - Fol. 34 : « Universelle dépense du présent compte est de la somme de 61786 l. 13 s. 10 d., et l'universelle recette est de la somme de 80158 l. 1 s. 8 d. Partant doit le comptable pour avoir plus reçu que fourni, la somme de 18371 l. 7 s. 10 d. »

1755 (novembre)-1756 (novembre)

(Registre) – In-folio, 34 feuillets, papier.

G 55 Compte de recette et dépense du vénérable chapitre de l'église saincte et primatiale de Narbonne, d'une année commencée le premier novembre 1760 et finie le dernier octobre 1751, fait par moy Joseph de Rouch, chanoine de ladite église et trésorier. » - Recettes. Fol. 1 : « Reliquat du compte précédent : fait recette le comptable de la somme de 40701 l. 8 s., portée par le reliquat du compte précédent, apert de la clôture dudit compte du 10 avril 1760. » - Fol. 10 : « Recette des usages de MM. Les chanoines : fait

recette le comptable de 7 l. 15 s. 1 d. reçue de M. Charles Léonard, notre confrère, pour les usages qu'il a fait au chapitre, sçavoir : 3 l. 12 s. 6 d. pour sa maison dans le cloistre qu'il tient de son oncle, dont partie relève du chapitre et partie de l'aumône ; plus 2 l. 10 s. pour l'écurie joignant ladite maison, acquise de M. de la Caunete, plus 1 l. 6 s. pour partie de la maison acquise de M. Groc et 6 s. 7 d. pour les portions du moulin, le tout pour l'année, échue le 6 aoust 1761… » - Fol. 14 : « Produit du sacraire : fait recette comptable de 68 l. 10 s. reçue de M. Jean Martin, notre confrère, pour ce qui doit revenir au sacraire sur les 100 livres du droit d'entrée qu'il a payé en prenant possession du canonicat de feu M. Maupel, le 10 février 1761, le surplus ayant été distribué, 14 l. à la fabrique, 5 l. 5 s. au maître de musique, 7 l. au bedeau et 5 l. 5 s. portés cy-après en recette ; de celle de 15 l. provenue de la vente de l'aumusse de feu M^e^ Vieu, conducher, à M^e^ Balmier ; de celle de 18 l. provenue de la vente de l'aumusse de feu M. Maupel, chanoine, vendue à M. Régis ; de celle de 7 l. qui sont au profit du sacraire provenue des enterrements de M. Maupel, chanoine, de MM. Soliers et Vieu, conduchers, apert du rolle des enterrements, porté en dépense dans ce compte fol. 82 ; de celle de 3 l. provenue de la vente de l'aumusse de feu M. Solier, conducher, vendue à Durrenne. » - Fol. 15 : « Recette du baignoir : fait recepte de 84 l. reçue de M. Gaubert du moulin de la ville, et par luy retirée des sieurs Claude et Dominique Vézian, fermiers dudit moulin, pour la rente ou intérêts du capital de 1680 l. fourni par le chapitre pour la portion le compétant, de la construction d'un baignoir dont lesdits fermiers sont chargés par acte du 17 mars 1758. » - Fol. 17 : « L'universelle recette du présent compte est de la somme de 115338 l. 13 s. 5 d. » - Dépenses : Fol. 20-21 : « Dépense des étudiants : fait dépense le comptable de la somme de 100 l. payée à M. Pourret, hebdomadier, procureur fondé de M^e^ Courtine, bénéficier, pour huict mois de la pension ou *studet* dudit Courtine en l'université de Toulouse, à raison de 150 l. par année, suivant l'usage, lesquels huict mois ont commencé le 1^er^ novembre 1760 et fini le 1^er^ juillet 1761, conformément aux deux certificats du professeur ; de celle de 500 l. payée à M. Charles de Verclos, notre confrère, procureur fondé de M. Ignace de Verclos, son cousin, pour une année de la pension ou *studet*, en l'université de Paris, dudit Ignace Verclos, notre confrère, commencée le 1^er^ novembre 1760 et finie le 31 octobre 1761, à raison de 500 l. par année ; de la somme de 320 l. 16 s. 8 d. payée à M. Guy, cy-devant bénéficier de notre église, pour deux ans un mois et 20 jours de la pension ou *studet* à Montpellier, sçavoir : depuis le 16 octobre 1758, jusques au 3 aoust 1759 ; depuis le 10 octobre 1759 jusques au 17 may 1760, et depuis le 13 octobre 1760, jusques au 6 juillet 1761, suivant les certificats des professeurs qu'il a exhibé et retiré à raison de 150 l. par année ; de la somme de 660 l. 16 s. 8 d. payée à M. de Lastours, père et caution de ses enfants, sçavoir : 500 l. pour la pension d'une année d'étude dans l'université de Paris, de M. Noël de Lastours, notre confrère, depuis le 1^er^ novembre 1760 jusques au 31 octobre 1761, et celle de 160 l. 16 s. 8 d. pour la pension de 6 mois 13 jours d'estudes dans ladite université de M. Augustin de Lastours, conducher, commencée le 17 avril et fini le 31 octobre 1761, à raison de 300 l. par année… » - Fol. 25-26 : « Dépense de la chapelle de musique : fait dépanse le comptable de la somme de 600 l. payée à M. Maris, maître de musique de notre église, pour ses gages d'une année échue le 31 octobre 1761 ; de celle de 48 l. payée au même pour la dépense qu'il fit le jour de St-Just, pour faire exécuter un motet ; de celle de 300 l. payée au sieur Legoux, basson, pour ses gages d'une année finie le 31 octobre 1761 ; de celle de 100 livres payée à M. Fournier, bénéficier, pour avoir chanté la haute taille, pendant l'année échue le 31 octobre 1761… » - Fol. 26-28 : « Dépense de la maîtrise : fait dépense le comptable de la somme de 18 l. 9 s. payée à M. Sarda, tailleur, pour le montant de la façon de huict vestes et culottes qu'il a fait pour les enfants de chœur de notre église, ensemble les petites fournitures qu'il a employées ; de celle de 20 l. 16 s. payée à M. Maris, maître de musique, pour le montant de 16 paires bas et 8 bonets, qu'il a acheté chez M. Pailhès,

pour les enfants de chœur ; de celle de 80 l. payée à M. Pibusque, cordonnier, pour le montant de 32 paires souliers qu'il a fait aux enfants de chœur ; de 100 l. payée à M. Sabatier, marchand brodeur de cette ville, pour la moitié de l'aprentissage de Baptiste Sales, ancien enfant de chœur, auquel le chapitre a délibéré, le 10 février 1761, de donner le métier et d'en payer l'aprentissage, en considération de sa sagesse, et à condition qu'il viendra jouer de la basse dans notre église les dimanches et festes et lorsqu'il en sera requis, l'autre moitié payable en deux termes, suivant le contrat passé devant Barthe le 2 mars 1761 ; de celle de 213 l. 12 s. payée à M. Salze, marchand, fabricant à Lodève, pour le prix et les fraix d'embalage d'une pièce de drap écarlate tirant 15 aunes 2/3 à 13 l. 10 s. l'aune, pour habiller les enfants de chœur ; de celle de 4 l. 4 s. payée à Jacques Darrenne, notre bedeau, pour le prix d'un vieux bréviaire qu'il a vendu, à l'usage des enfants de chœur ; de 54 l. 11 s. payée à M. Viard, pour le montant de 6 douzaines mouchoirs qu'il a acheté à Beaucaire, de l'ordre du chapitre, pour l'usage de nos enfants de chœur… » - Fol. 33-34 : « Dépenses pour les églises : fait dépense le comptable de la somme de 10 l. payée à M. Virenes, fondeur, pour le montant d'une lampe qu'il a fait de l'ordre du chapitre pour l'église de Mérinville ; de la somme de 147 l. rambourcée à M. Jourdain, pour le montant de 12 chasubles camelot noir, avec les voiles de soye à 12 l. chacune, qu'il a fait venir de Toulouse, pour notre église, y compris 1 l. 100 pour les fraix de voiture ; de la somme de 300 l. payée aux sieurs Durrenne et Burgairolles, marguilliers de l'œuvre St-Just, que le chapitre a bien voulu leur accorder pour être employée au payement du tabernacle qu'ils ont fait faire à l'autel de ladite parroisse, suivant la délibération du 23 juin 1761 ; de celle de 155 l. 8 s., sçavoir : 116 l. 8 s pour le montant d'un bassin et buretes d'argent achetée d'hazard, pesant 2 marcs 2 onces 5 gros, et 39 l. pour une clochette d'argent, faite par M. Lopinier, pezant 4 onces 4 gros, le tout à l'usage de MM. les chanoines ; de celle de 67 l. 4 s. payée à M. benausse, mar-chand de cette ville, pour le montant de 12 aunes rouan rouge double battu, à 32 s. l'aune, pour servir à doubler les ornements ; de celle de 152 l. payée au sieur Delsol, relieur, sçavoir : 72 l. pour 12 messels en feuille, achetés au clergé, à 6 l. chacun, et 80 l. pour la reliure de 18, dont 16 en bazane à 4 l. et 2 en rouge à 8 l. ; de la somme de 328 l. 10 s. employée à payer 2 marcs moins 1 denier, frange en or de 3 pouces d'hauteur, achetée à Lyon à 64 l. le marc, plus 25 pour velours cramoisi à 5 l. 10 s. le pan, et 5 canes serge de soye cramoisi à 11 l. 13 s. 4 d. la cane, le tout pour faire le dais du poele à porter le viatique aux malades, délibérée le 28 avril 1761 ; de celle de 150 l. payée au sieur Molinier, marbrier de Caunes, pour la moitié du prix d'un autel en marbre avec les gradins et crédance qu'il a fait et mis en place dans l'église de Védillan, le curé dudit lieu ayant payé l'autre moitié, quoiqu'il ne soit tenu qu'au quart des réparations ; de celle de 15 l. payée à M. Labadie, organiste, qu'il a avancé de l'ordre du chapitre pour avoir fait resouder et remettre en place un des grands tuyeaux de l'orgue ; de celle de 662 l. 8 s. 5 d. payée à M. Donadieu, notre confrère, chargé de faire faire les réparations de l'église de Trausse, conjointement avec Mgr l'archevêque, et ce pour les trois quarts compétant le chapitre ; de celle de 500 l. payée à M. Birat, marguillier et trésorier de l'œuvre de la paroisse de la Major, que le chapitre, comme curé primitif a accordé à ladite paroisse, pour décorer l'autel et le rétable de ladite église, suivant la délibération du 12 aoust 1756… » - Fol. 42 : « Universelle dépense du présent compte est de la somme de 60220 l. 9 s. 8 d. ; et l'universelle recette est de la somme de 115338 l. 13 s. 5 d. Partant doit le comptable, pour avoir plus receu que fourni, la somme de 55118 l. 3 s 9 d. » - Fol. 42-44 : « Etat des quittances remises par les fermiers, pour constater le payement qu'ils ont fait des réserves portées par leur contract, dans le même ordre que la recette. » - Fol. 44 : « Etat des pièces remises au comptable par les titulaires malades ou qui font leur séminaire hors la ville et par les étudiants dans la ville, à l'effect de retirer leurs distributions, pour lesquelles ils sont

compris dans les rolles. » - Fol. 44-45 : Table des chapitres de la recette et de la dépense du présent compte.

1760 (novembre) – 1761 (novembre)

(Registre) – In-folio, 45 feuillets, papier.

G 56 « Compte de recette et dépense du vénérable chapitre de l'église sainte, métropolitaine et primatiale de Narbonne, d'une année commencée le 1er novembre 1778 et finie le 31 octobre 1779, par moy Augustin Léonnard, prêtre, chanoine et trésorier. » - Fol. 1 : « Reliquat du compte précédent de 1777 : fait recette le comptable de la somme de 31008 l. 13 s. portée dans la clôture du compte de 1777, fol. 55. » - Recettes. Fol. 4-7 : « Recette des fermes en argent : Rodome, Escoulouvre et le Bousquet, 4440 l. ; Caudiès, 3260 l. ; Prugnianes, annexe de Caudiès, 710 l. ; jardin et patu de Sournia, 3 l. ; Sournia et Arza, 2670 l. ; Fenouilhet, 1510 l. ; recette générale des cartonets, 3665 l. ; baronnie de Pépieux, 1700 l. ; Mérinville, 12010 l. ; Azille, 2260 l. ; Trausse, 5350 l. ; St-Jean de Brens, 6000 l. ; Azillanet, 1870 l. ; Tourouzelle, 4635 l. ; Minerve, 3320 l. ; Cesseras, 1290 l. ; Pouzols, 2420 l. ; Névian, 1720 l. ; Mailhac, 275 l. ; Marcorignan, 1570 l. ; Fabrezan, 3400 l. ; Canet, 600 l. ; Conilhac, 2515 l. ; carnenc de Narbonne, 1080 l. ; foins et fourrages de Narbonne, 1525 l. ; Creisse, 2550 l. ; carnenc, gaude et fenasses de Moussan, 250 l. ; fief de Caussès, 180 l. ; Mattes et Lastours, 1800 l. ; St-Martin de Sallèles, 930 l. ; Gruissan, 1880 l. ; Coulombiès, 2160 l. ; bateau de Cuxac, 221 l. ; bateau de Villedaigne, néant ; bateau de St-Marcel, 30 l. ; moulin de Ferriolles, 3100 l. ; sol et pigeonnier de Cuxac, 141 l. ; pressoir et cuvier de Moussan, néant ; ferratjal ou champ des Quatre-Corondes, 105 l. ; la Mothe ou terre du Bousquet, 300 l. ; maison cy-devant le four de l'aumône, 300 l. ; maison joignant celle cy-dessus citée, 162 l. » - Fol. 11 : « L'universelle recette du présent compte est de la somme de 186837 l. 7 d. » - Dépenses. Fol. 13-14 : « Chapelains, 104 l. ; prébende préceptoriale, 1000 l. ; chantier, 204 l. 8 s. ; grainetier, 110 l. 15 s. ; pointeur, 84 l. ; trésorier, 500 l. ; aumônier, 1500 l. ; maître des cérémonies, 50 l. ; prêtres assistants 100 l. ; syndic et avocat, 200 l. ; secrétaire, 60 l. ; compteur des rolles, 160 l. ; entretien de l'orgue pendant les années 1777 et 1778, 400 l. ; féodiste, 300 l. ; carilloneur, 40 l. ; chapelle de musique, 5280 l.… » - Fol. 14-15 : « Maîtrise et enfants bleus : fait dépense le comptable de la somme de 36 l. payée à M. Maris pour l'achat d'une épinette, à l'uzage d'un enfant qui apprend à en toucher ; de la somme de 105 l. 16 s. payée à M. Maris tant pour le pot au feu que pour le luminaire qu'il a fourni pendant la maladie des enfants de chœur, depuis le 28 aoust 1778, jusques et inclus le 31 octobre 1779… » - Fol. 16 : « Vicaires perpétuels : fait dépense le comptable de la somme de 791 l. 13 s. 4 d. payée à M. Durand, vicaire perpétuel de Notre-Dame de Bethléem, sçavoir celle de 750 l. pour une année entière de sa congrue et celle de son vicaire, à ce y compris les 50 l. d'augmentation attribuée aux vicaires par la déclaration du roy du 12 may 1778, enregistrée au Parlement le 19 aoust mesme année, et celle de 41 l. 13 s. 4 d. pour 10 mois d'augmentation depuis le 1er janvier 1778, jusques au 31 octobre… » - Fol. 17 : « Aumônes ordinaires : Fabrezan, 30 l. ; Caunes, 30 l. ; Marcorignan, 18 l. ; Boisset et Vélieux, 30 l. ; Rieussec, 18 l. ; Cesseras, 18 l. ; Trausse, 20 l. ; Fenouillet, 36 l » - Fol. 18-19 : « Réparations, ornements et entretien des églises : fait dépense de la somme de 65 l. pour une chasuble damas violet, pour l'église de Moussan ; de celle de 148 l., sçavoir 100 l. à Clausel, doreur, pour le dernier payement de la doreure du rétable de Moussan, et 48 l. à Jouvenet, pour des ouvrages en marbre faits à ladite église de Moussan ; de celle de 3 l. payée à M. Besse, pour un exemplaire des status sinodaux pour l'église de Moussan ; de celle de 536 l. 3 s. 1 d. tenu en compte aux fer-miers d'Abrens pour pareille qu'ils ont payée, de l'ordre de M. Donadieu, pour réparation à l'église de Laure ; de celle de 24 l. 9 s. 9 d. à M. Roger, pour la portion de réparations qui compètent le chapitre à l'église de Cailhau ; de celle de 333 l. 6 s. 6 d. payée aux

Italiens maçons pour réparations à l'église de la Major ; de celle de 25 l. 10 s. pour réparations à la sacristie de Mérinville ; de celle de 153 l. payée à M. Lespiguier, pour la portion du chapitre d'un calice fait pour Pouzols ; de celle de 57 l. 15 s. payée à Rivel, pour ouvrages faits à la sacristie de St-Just ; de celle de 288 l. payée à Callive, sculpteur de Toulouse, pour desseins qu'il a doné au chapitre pour la chapelle de St-Pierre ; de celle de 3 l. à Clausel, pour réparer le tableau du Lazare quand on a doré le rétable ; de celle de 15 l. payée à Marcellin pour un dessein de candélabres ; de celle de 51 l. 15 s. pour les ¾ des réparations faites à l'église d'Arza, annexe de Caudiès ; de celle de 5 l. pour une bouëte pour les saintes huiles pour l'église de Caudiès ; de celle de 1081 l. 12 s. payée, sçavoir : 1000 l. à Voirin, pour avoir doré la chapelle de St-Martin de St-Just, et 81 l. 12 s. à M^{e} Blavy, pour avoir repassé le rétable et augmenté ; de celle de 87 l. 14 s. pour tables, pupitres, règles et autres chozes, à l'uzage des imprimeurs à la main, pour le graduel de Narbonne, dont la direction est confiée à M. Blancard ; de celle de 150 l. payée à M. Verni pour 200 peaux parchemins qu'il a marqué pour l'ouvrage du graduel ; de celle de 72 l. payée à M. Vernazobres, pour avoir vérifié le plain chant du nouveau graduel, conjointement avec MM. Maris et Fournier ; de celle de 1800 l. payée à M. Blancard, chanoine de Salettes, chargés l'un et l'autre de la direction du graduel, et ce pour fournir aux frais des imprimeurs… » - Fol. 24 : « Dépenses diverses : fait dépense de la somme de 34 l. payée à M. Besse pour l'impression du Noël et la feuille des fondations ; de celle de 24 l. à Allard, pour avoir eu soin d'allumer les réverbères pendant l'hiver ; de celle de 18 l. payée au secrétaire de M. l'évêque d'Alet, pour l'extrait de l'érection de la cure de Counozouls, annexe de Roquefort ; de celle de 24 l. payée à Bonies, graveur, pour deux cachets à lettre pour le chapitre représentant les armes ; de celle de 8 l. payée à Dillot pour relieure de deux messels pour notre sacristie ; de celle de 3 l. 15 s. pour une rame papier à l'uzage du bu-reau de l'aumône ; de celle de 250 l. payée au sieur Barthe, géographe, à compte de 600 l. qui devoit être comptée à Varlet, chargé de faire les plans du dixmaire du chapitre ; de celle de 16 l. payée à Hiral, ménager, qui a servi d'indicateur au sieur Varlet, chargé de lever le plan du dixmaire des plaines ; de celle de 6 l. payée à Allard, pour avoir garni de fleurs les armes du chapitre… » - Fol. 29 : « L'universelle dépense du présent compte est de la somme de 175964 l. 1 s. 1 d. ; l'universelle recette est de la somme de 186837 l. 7 d. Partant, doit le comptable, pour avoir plus reçu que dépensé, la somme de 10872 l. 19 s. 6 d. » - Fol. 30 : Table de la recette et de la dépense du présent compte.

1778 (novembre)-1779 (novembre)

(Registre) – In-folio, 30 feuillets, papier.

G 57 Etats de distributions entre les titulaires du chapitre St-Just et St-Pasteur, des grains ou de leur produit en argent, provenant des revenus dudit chapitre. – « Rolle de la grosse en argent pour l'année 1774, provenant du produit net des grains vendus à Ouveillan et à Saliès : 1628 l. 9 s. 3 d. Dépenses diverses : 397 l. 16 s. Produit net : 1230 l. 13 s. 3 d. Laquelle somme de 1230 l. 13 s. 3 d. répartie en 19 portions, M. le grand archidiacre ayant double portion et MM. les chanoines sacerdotaux étant payés par un mandement spécial, revient la portion à 64 l. 15 s. 15 d. Rôle de MM. les chanoines qui ont gagné leur grosse en avoine (1774) le département étant de 19 portions sur 133 setiers ras d'avoine de la dîme d'Ouveillan et Saliès, revient la portion à 7 setiers. Rôle de la grosse en blé de l'année 1774 : 596 setiers. – En 1776 : grosse en blé, 494 s. ; en avoine, 96 s. – En 1777 : grosse en blé, 456 s. ; en argent, 730 l. ; en avoine, 79 s. – En 1778 : grosse en blé, 459 s. ; en argent, 1005 l. 1 s. 6 d. ; en avoine, 86 s. – En 1779 : grosse en blé, 238 s. 13 pugnières ; en argent, 845 l. 16 s. ; en avoine, 93 s. – En 1780 : grosse en blé, 475 s. ; en avoine, 123 s. 8 p. ; en argent, 1349 l. 11 s. 6 d. ; en avoine, 61 s. 1 p. – En 1782 : grosse en blé, 323 s. 6 p. ; en argent, 820 l. 11 s. 6 d. ; en avoine, 61 s. 1 p. – En 1782 : grosse en blé, 395 s. 8 p. ; en argent, 1435 l. 7 s. 9 d. ; en avoine, 83 s. 7 p. –

En 1783 : grosse en blé, 546 s. 13 p. ; en avoine, 107 s. ; en argent, 1891 l. 9 s. – En 1784 : grosse en blé, 170 s. 18 p. ; en avoine, 45 s. ; en argent, 859 l. 5 s. 10 d. – En 1785 : grosse en blé, 351 s. 8 p. ; en argent, 1173 l. 13 s. 3 d. ; en avoine, 47 s. 8 p. – En 1786 : grosse en blé, 399 s. ; en argent, 1264 l. 1 s. 9 d. ; en avoine, 52 s. – En 1787 : grosse en avoine, 104 s. 8 p. ; en blé, 344 s. ; en argent, 1397 l. 9 s. 9 d.

1774-1787

(Carton) – 69 pièces, papier.

G 58 Levée des dîmes du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – Convention faite entre le chapitre St-Just et les sieurs Bernard Joignet, Pierre Courbière, Etienne Julien et Joseph-Hyacinthe Puel, habitants de Narbonne, pour la levée de toute la dîme des grains, appartenant au chapitre, dans le terroir dudit Narbonne (28 avril 1776) ; - publication de la dîme des olives de Moussan, qui se fait à la main du chapitre (3 décembre 1780) ; - « offres faites par les habitants d'Ouveillan à MM. Les prévôts de l'église de Narbonne, de la ferme de la dîme du vin que ladite église perçoit audit Ouveillan, sous les conditions, clauses et réserves portées par les baux précédents dont les sousdits offrants ont déclaré avoir connaissance, et cela pour la présente année » (1781) ; - certificats de publication des dîmes faites à la main du chapitre dans les terroirs d'Ouveillan, Saliès, Narbonne, Trausse, St-Marcel, Lézignan, Bize, etc., délivrées en exécution de l'art. 2 de l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 2 septembre 1760, concernant les biens des gens de main-morte (6 mai 1781-16 mai 1790) ; - Vérification de la plaine de Cesseras, à la suite d'un orage survenu le 1er juillet 1782 : « Nous, sieur Jourdan, et sieur Ritouret, du lieu de Cesseras, nous avons étté proposés, de la part du sieur Antoine Ségonne, d'Azilhanet, fermier de messieurs du vénérable chapitre St-Just de Narbonne, pour faire la vérification de plaine dudit Cesseras, malheureusement maltrettée de la grelle, le premier juillet dernier, laquelle dura environ deux heures ; nous en avons fait la visitte le lendemain, et nous l'avons estimé, suivant toute notre connesence et de notre pure probitté, à la somme de 500 livres, récapitulation faite pour la portion du droit que le sieur Ségonne, put percevoir, sur la ferme dudit chapitre. A Cesseras, ce 2e juillet 1782. »

1776-1790

(Carton) – 36 pièces, papier.

G 59 Vérification des tinals et biens du chapitre St-Just et St-Pasteur de Narbonne. – « Vérification et estimation des biens fonds, cavaux, des bettes à laine, bétail aratoire, et atras de ménagerie que messieurs du chapitre St-Just de Narbonne, jouissent et possèdent dans le prézent lieu de Sallèles. » (30 septembre 1787) ; - relation du tinal de Pépieux (20 octobre 1787) ; - plan du tinal de Pépieux (20 octobre 1787) ; - vérification du tinal de Mérinville (4 juin 1788-21 avril 1789) et du tinal de Trausse (22 avril 1789).

1787-1789

(Carton) – 10 pièces, papier ; 1 plan.

EVECHE DE CARCASSONNE

FIEF DE CANNECAUDE

G 60 Sommaire des reconnaissances de Cannecaude, consenties en faveur de Jean, évêque de Carcassonne (1452). – Sommaire des reconnaissances du fief de Rieussec, au terroir de Cannecaude, consenties en faveur de Monseigneur Pierre Auxilhon, évêque de Carcassonne, en présence des gens du roi (1500). – Cahier des reconnaissances d'un fief de Cannecaude, appartenant à l'Evêque de Carcassonne ; plan géométrique du fief de Monseigneur l'Evêque à Cannecaude.

1452-1786

(Carton) – 4 pièces papier

FIEF DE L'EVECHE

G 61/1 Cartes du terrier : Porte Amélie, Notre-Dame Pechuissous, Aiguesmortes, St-Etienne ; - carte du plan de Notre-Dame ; - carte pour la Barbacane, de la porte de fer, de Bourriac, carte générale des possessions de l'Evêché.

G 61/2 Plan des carrons de la ville qui relèvent de l'Evêché ; - plan de la manufacture royale de Carcassonne et des maisons de la Trivalle pour le renouvellement du fief de l'Evêché.

1452-1789

(Carton) – 47 pièces papier.

FORET DE LA LOUBATIERE

G 62 Procès-verbaux de visite, de vérification, de bornage et d'arpentement. – Ventes de coupes d'arbres. – Plans de la forêt. – Contestations avec les Chartreux de Castres. – Plaintes et requêtes contre les braconniers. – Jugement des commissaires députés par le Roi pour la réformation générale des eaux et forêts en Languedoc, reconnaissant que l'Evêque de Carcassonne est seigneur de la Loubatière, en paréage avec le Roi, qui peut faire dans la forêt les coupes nécessaires pour son chauffage, mais qu'il doit réserver en futaies 194 arpents, à quoi monte le quart de la quantité de 777 arpents de bois que ladite forêt contient.

1668-1758

(Carton) – 52 pièces papier ; 1 pièce parchemin ; 6 plans.

SEIGNEURIE DU MAS-DES-COURS

G 63 Visite du château, relation des experts. – Contestation avec les sieurs de Villegly et de Grave, au sujet de cette seigneurie, arrêts du Parlement de Toulouse, mémoires, requêtes, significations et autres pièces à l'appui.

1597-1777

(Carton) – 73 pièces papier ; 6 pièces parchemin ; 2 sceaux.

PALAIS DE L'EVECHE

G 64 Actes d'acquisition de terrain et de maisons pour la construction du palais épiscopal. – Arrêt du Conseil d'Etat permettant la construction du palais épiscopal sur le terrain de l'oddicialité. – Délibération des Etats de Languedoc, consentant au don de 40000 livres, fait par le diocèse à l'Evêque, pour l'aider à bâtir son palais. – Supplique des consuls, mortes payes et habitants de la Cité, ville haute de Carcassonne, demandant au roi d'interdire la translation du siège épiscopal de ladite Cité dans la ville basse, attendu que cette translation entraînerait infailliblement, dans la suite, la destruction de la place,

l'une des plus importantes du Languedoc. – Pièces relatives à la construction du palais, procès-verbaux, réception des travaux.

1713-1765

(Carton) – 61 pièces papier ; 2 pièces parchemin ; 2 plans.

EVECHE D'ALET

G 65 Recherche et estimation des maisons, terres et possessions de l'évêché, dans toutes les villes et lieux du diocèse. Etat des revenus de l'évêque d'Alet. Testament de François Hardy, prêtre, en faveur de Mgr Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (1668). Achat d'un jardin et d'une maison fait par l'évêque d'Alet. Bail à ferme général des revenus de l'évêché d'Alet, consenti par l'évêque, comte du dit Alet, en faveur du sieur Marsol, ancien maître particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Quillan.

1539-1781

(Carton lacunaire) – 7 pièces papier, 3 pièces parchemin.

EVECHE DE SAINT-PAPOUL

G 66 Bulle du pape Jean XXII, érigeant la ville de Saint-Papoul en cité, l'église du lieu en cathédrale et l'abbaye en évêché, nommant comme premier évêque Bernard, alors abbé du monastère, et assignant au nouveau diocèse une dotation annuelle de 5000 livres tournois, à prendre sur l'église de Toulouse (1317). – Inféodation de deux setterées de terre dans le décimaire de Saint-André, faite par l'évêque de Saint-Papoul à Guillaume de Caraman, sous la censive de deux quartiers de blé, mesure de Villespy (1338). – Testament de Bernard, évêque de Saint-Papoul, par lequel il lègue à son église, à la condition qu'on les déposera au trésor et qu'on ne les pourra vendre ou enlever qu'en cas d'absolue nécessité, les objets suivants : une grosse croix de vermeil pesant 30 marcs, trois vases à couvercle d'argent, contenant les Saintes Huiles ; une chape pontificale, de diaspré rouge, ornée de garnements et parements de soie ; un missel romain, commençant ainsi : *Ultra calendaria,* et contenant à la seconde rubrique de la première page un levrier noir à langue peinte en rouge et, au neuvième feuillet, l'image de la Sainte-Vierge Marie, couchée sur un lit, ayant à ses pieds Saint Joseph, et au-dessus Notre-Seigneur, son fils, avec l'âne et le bœuf (1361). – Titres des fondations, obits et prébendes des églises d'Avignonet, Bram, Cadenac, Castelnaudary, Fendeille, Issel, Labécède, Laforce, Laurabuc, Ricaud, St-Barthélemy, Saint-Paulet, Vandreuille, Villepinte et Villespy. – Ordonnance du vicaire général, prescrivant la démolition de la chapelle champêtre de Notre-Dame du Basins, paroisse de Saint-Papoul, profanée et interdite depuis plusieurs années, ayant appris ledit vicaire que cette chapelle tombait en ruine, que toute sorte de bétail y entrait, que les bergers ou autres y allumaient du feu et que plusieurs libertins, de l'un et l'autre sexe, y avaient assouvi leurs passions brutales et animales (1698).

1317-1780

(Liasse) – 5 pièces papier ; 1 parchemin.

CHAPITRE SAINT-NAZAIRE DE CARCASSONNE

G 67 Inventaire des documents, reconnaissances, directes du vénérable Chapitre épiscopal de Carcassonne, fait par maître Boyer, chanoine et doyen de ladite église (il faut mentionner dans cet inventaire les reconnaissances du bourg et de la Cité de Carcassonne, du monastère de la Loubatière, de Gougens, de Villable, de Cavanac, de la Valette, d'Alairac, de Villesèquebasse, de VillesèqueLande, d'Alzonne, de Pezens, de Villegailhenc, d'Aragon, de Conques, de Trèbes, de Villegly, de St-Martin, de Villeneuve, de Marseillette, de Floure, de Barbaira, de Capendu, de Ladern, de St-Hilaire, de Cazilhac, de Caux, de Montlegun, de Montredon, de Mas-Cabardès, de Mireval, de Salsigne, de St-Martin, de Mayrac, de Villereglan, de Cannecaude (1256-1528).

1544

(Registre petit in-4°) – 73 feuillets, papier.

G 68 Extrait de l'inventaire des actes et documents du Chapitre. – Sont mentionnés dans cet inventaire : Fol. 9 : « Une bulle vieilhe de Pascalis, pappe, dirigée à l'évêque de Carcassonne, faisant mention de quelqu'esglises, apartenant audit évêque, portant confirmation du bien que ladite église avait pour à temps sauvegardé de maisons du claustre » (1125) ; - Fol. 10 : « Un *vidimus* de lettres royales, par lesquelles est permis à l'évêque de Carcassonne avoir la tour des murailles en droict l'évêché et les fenestres régies de fer aus dites murailles, lesquelles se fermeront en temps de guerre » (août 1240) ; - Fol. 17 : « Statuts, ordonnance, faicte par l'évêque de Carcassonne et son chapitre sur ce que les fruits de la première année de tous les bénéfices du dict diocèse vacant, *per cessum vel decessum,* soient converties à la réparation de l'esglise matrice de Carcassonne » (avril 1391) ; - Fol. 22 : « Une bulle d'un Julianus, cardinal et légat en France, par laquelle donne dix ans et autant de quarantaines d'indulgence et pardon à ceux qui, en l'esglise de Carcassonne, les festes de Noël, Pâques, Penthecostes et *Omnium Sanctorum,* et le jour de la dédication de la dicte église… despuis les premières vespres jusques aux secondes, pour chacun fois que, dans les dicts jours, visiteront la dicte église dévotement et donneront de leur bien selon leur dévotion et faculté… » (juillet 1466) ; - « Un instrument… contenant la manière de la procession qui se souloit faire le dimanche des Ramaulx et le jour du *Corpus domini* et l'ordre des processions générales… pour éviter noise avec ceulx de l'église de St-Sernin » (1401) ; - Fol. 47 : « Un instrument d'acquisition faicte par le dict chapitre de certains biens qui furent d'Arnaud Boc, du Mas-Cabardès, muré pour le crime de hérisie et les dicts biens confisqués au roy notre sire, lesquels furent vendus par le procureur du roy sur les encours commissaire sur ce depputé au dict chappitre comme le plus offrant et dernier enchérisseur… et constairent toutz les dicts biens le pris de cinquante trois livres… » (1281) ; - Fol. 48 : « Ung instrument de acquisition des biens de Raymond Dairos, Pierre Coste et Pierre Guifier, de Mireval, brûlés comme hérétiques, et leurs biens confisqués achaptés par le dict chapitre du dict procureur du roy des encours… pour le prix de XXIIII livres » (1284) ; - Fol. 76, v° : « Ung rolle de parchemin ou est contenue anqueste faicte par le dict chapitre et la santance suyvante laquelle contient que les forches et gibet de Villenove furent faictes et érigées par ledit chapitre depuis XII ans et y ont demuré sinon despuis cette présente année que furent démolies par le viguier de Menerves et despuis redressées par le dict chapitre et de rechef des batrées par le sénéchal… fut le dict chapitre maintenu en possession de redresser les dictes forces, saulf le droict du roy en la propriété » (1356) ; - Fol. 78, r° : « Un instrument contenant une cédulle par escript bailhée par les consuls de Villenove, par devant le viguier de Menerves, pour resmontrer que les habitants du dict lieu de Villeneuve ne sont poinct tenus d'aller à la guerre ne y nourrir à leurs despens… » (1293) ; - Fol. 78, v° : « Ung

petit instrument contenant que le dict chapitre presta les paysans du Mas de Cabardès [à] N… ? d'Aragon, sœur de Villeneuve, pour ayder à bastir le château de Cabrol, à la prière du séneschal de Carcassonne, de propre voulanté du dict chapitre, et tant que luy plaira » (1231) ; - Fol. 108 : « Ung rolle de parchemin contenant le procès et enqueste sur le différant entre le roy d'une part et le dict chapitre de l'autre, quant à la justice de Gougens, et y est la santance donnée en ladite cause par le séneschal de Carcassonne, par lequel est déclairée comment la justice basse du dict bien apartient au dict chapitre et l'autre au roy » ; - Fol. 132 : « Une déclaration faicte par Pierre Gibert, docteur réformateur général des crimes en la sénéchaussée de Carcassonne, nonobstant que par sentance deffinitive de certains crimes par lui depputé, certain criminel, après avoir eu le texte copie, fut esté pandu ès justices particulières… dans la juridiction de Montloung, estant en paréage avec le roy et ledit chapitre, qu'il bantant aulcunement que par icelle exécution et suspension du dict corps… en rien soit dérogé audit paréage, ny estre tiré en conséquence. »

1564

(Registre petit in- 4°). – 144 feuillets, papier.

G 69/1 Inventaire[2] des titres et pactrimoine de l'église cathédrale de Carcassonne. – Sont mentionnés dans cet inventaire : Fol. 3 : « La bulle de la réduction de la dicte église de St-Nazaire de régulier estat en séculier, concédée par Eugène, pape, dirigée aux évêques de Béziers et de Lavaur, pour après avoir enquis *super narratis* et avoir le tout vériffié, procéder à la dicte réduction, union et incorporation » (décembre 1439) ; - Fol. 6 : « La bulle graciose de Innocentius, dirigée au dict chapitre, contenant que veu le dommaige souffert, tant pour la destruction du bourg vieulx que des guerres, par le dict chapitre, ne peutx estre contrainct par aucune provision apostolique, recepvoir aulcungs en chanoines » (avril 1355) ; - Fol. 8 : « Ung instrument… par lequel ung évesque de Carcassonne, pour amortir et pacifier toutes les querelles qu'il avait avec le chapitre, donna au dict chapitre le prieuré de Notre-Dame des faubourgs de Carcassonne, et ordonna que de son consentement et du dict chapitre au dict prieuré, serait constitué ung prieur et sacristain du nombre des dicts chanoines et la yrait demeurer partie des chanoines de la grande église » (novembre 1325) ; - Fol. 25 : « Unes lettres patentes du roi Louis… contenant que pour les agréables services faicts au roi par messire Tauneguy de Chastel, en son vivant, chevalier de l'ordre et sieur de la Bélière, affin de pouvoir accomplir la fondation faicte en l'église de Carcassonne par son feu frère, évesque en icelle, d'une messe tous les jours, veult que le chapitre puisse tenir en main morte, jusques à la somme de XI livres, III s V deniers tournois » ; - Fol. 26 : « *Vidimus* d'unes lettres par lesquelles, l'an mil CXCVI, messire Roger et sa femme, comptes de Béziers, déclarent ceulx du chapitre Saint-Nazaire, de Carcassonne, et leurs successeurs quittes » (1456).

1575

(Registre petit in-4°) – 137 feuillets, papier.

G 69/2 Registre des contracts du chapitre St-Nazaire. – Fol. 6 : « Inventaire du bien meuble que le dict chapitre possède au lieu et château de Villeneuve-des-Chanoines, faict par noble et vénérable homme mounau Jacques de Bélissend, prévost de Milhau, chanoine en la dicte esglise, et sindic du dict chapitre. « … » Ung livre, ou sont escripts les noms et surnoms des consuls du dict Villeneuve qui ont pris les chapperons et presté serment au sindic du dict chapitre, jusques au jour présent… *Item,* une caysse longue, avec serrure et clef ; ung fers de criminaulx et trois pièces artillerie de fer, nommées pièces de feu… *Item,* à la grand tour, une pièce d'artillerie et une pièce nommée cortaulde » (1550) ; - Fol. 19 : « Articles faicts et accordés entre le vénérable chappitre de l'église cathédrale

[2] Ce registre est une copie de plan parcellaire de 1544 (la pagination seule diffère).

de Carcassonne, d'une part, et maître Jehan Germain, prestre de la ville de la Crasa, d'aultre, sur le faict charge et administration de l'office de trésorier baillé au dict Germain, comme s'ensuyt : premièrement, est porté que le dict Germain, avant soy mettre de la dicte charge et administration de trésorier, baillera bonnes et suffisantes cautions, jusques à la somme de 2000 livres tournois, lesquelles présentera au dict chapitre, de jour en jour, quand en sera requis ; *Item,* son administration et charge commencera le premier jour du présent mois de novembre et finira le dict jour l'an révolu et au premier jour de décembre suyvant sera il tenu présenter son compte, en bonne forme, au dict chapitre, à la peine de cinquante livres tournois, applicable au dict chapitre ; *Item,* le dict chapitre dores navant ne baillera aucung délay à ses rentiers et débi-teurs, ains est défendu aux sindicts et autres chanoines recepvoir requêtes tendantes a fin de avoir délay et surcéance de payer ; … *Item,* est accordé que le dict trésorier ne prendra ni baillera en payement aulcunes espèces d'or ou monnayes que celles que le roi déclare avoir cours en son royaume ; … *Item,* et se pendant le temps de sa charge par déclaration ou édict général du roi les escus ou autres espèces d'or ou monnayes estaient aussés ou ravallez du prix ou valeur qu'ils sont du présent le guain ou perte qui proviendra de la dicte mutation du prix redondera du tout au profit et dommage ou perte du dict chapitre et non du dict trésorier… » (1559). – Fol. 26 : « arrentement pour cinq années des fruits, profits et revenus de la place de Villeneuve-les-Chanoines, à noble Jean de Bellissend, sieur de Marmorières, moyennant le prix annuel de 110 livres tournois » (1563). – Fol. 49 : Arrentement du Mas-Cabardès, Miraval, Latourette, et autres lieux, fait a Jean Celles, capitaine du dict Mas-Cabardès, pour sept ans, moyennant le prix annuel de 8000 livres tournois » (1575). – Fol. 72 : « Supplique du syndic de l'église de Carcassonne au sénéchal, pour qu'il lui soit permis d'aliéner une maison qu'il possède en la rue Saint-Antoine, de la basse ville, d'autant que des deniers de la recepte ordinaires du chapitre… ne peut fournir aux dépanses que le suppliant a esté contraint d'emprunter mille escus ou plus, et qu'il n'a eu moyen d'y satisfaire, causant les grandes charges et impositions que le roi a mis sur les ecclésiastiques depuis deux ans » (1565) ; - Fol. 135 : « Instrument de bail, de 29 ans en 29 ans, du moulin de Baussels, dit de St-Nazaire » ; - Fol. 160 : Jugement de condamnation à mort de maître Jean Massip, prêtre… « Entre le sindic du chapitre de l'église cathédrale de Carcassonne demandant en cas d'excès et crime de sacrilège, larrassen, assassinat, meurtre avec fractures, jouinct a luy le procureur du roi, d'une part, et maître Jean Massip, prestre et vicaire de Villefloure, prévenu du dict sacrilège, murtre et assassinat, prisonnier, maître Jean Verdier, aussy prestre et prébendier en la dicte église, et maître Jean Dasque, prestre et vicaire de Grefeilh, prévenu et prisonnier… sur la vérification du corps de Pierre Canis, dit Marcou, sonneur des cloches de la dicte église St-Nazaire, trouvé murtry dans la dicte église, et vérification des fractures de la dicte église… la cour présidialle… a condempné et condempne le dict Massip a estre mis et deslivre entre les mains de l'exécuteur de la haulte justice, lequel cen fera faire esmende honorable en forme au devant l'église St-Nazaire de la dicte Cité… après le conduira au devant du palais et auditoire de la cour de monsieur le sénéchal, et illec sur un pouteau qui y sera dressé, leurs tranchera la main droicte, et, ce faict, lui faira faire les tours accoutumés et le conduira au préau au devant la porte de la Cité et illec sera pendu et estranglé a une potance qui y sera dressée et après son corps sera bruslé et réduict en cendres, desclairant tous et chacuns ses biens acquis et confisqués au roy, distraict les frais de justice, ensemble la somme de trois cens livres, que la dicte cour adjuge à la vesve et enfants… et, pour regard du dict Verdier, la dicte cour l'a condampné et condampne en l'esmande de trois cens livres, sçavoir : cens livres envers le roi et deux cens livres envers la vesve et enfans du dict Canis… et pour reguard du dict Dasque, la dicte cour a ordonné et ordonne que le jugement de son procès sera sursis jusques après l'exécution du dict Massip » (janvier 1607). – Fol. 170 : « Charge de l'escole de la

mestrise des enfans de cœur de l'esglise cathédrale de la Cité de Carcassonne, bailhée à maistre François Bourilhon, mestre de musique, natif de la ville de Marcelhe, en Provence… Premièrement, le dict Bourilhon tiendra et entretiendra six enfants de cœur pour servir à l'église et chapitre tels que le dict chapitre lui bailhera tant en dispance de bouche honnestemant que aussy chauffage a ses dépens moyennant les partitions de bled, vin et autres choses, sy après espéciffiées… sera tenu le dict maistre iceulx corriger et chastier en leurs faultes de jeunesse honnestement et modestement sans les endommager de leurs corps et membres ensamble, les tenir nets de pouls et vermine et mesme d'être gualeux et y remedier le mieux qu'il pourra… Est prohibé aussy au dict mestre de mener les dicts enfans hors la dicte mestrise et esglise soit pour funérailles, premières messes ny aultrement en quelque manière que ce soit sans licence du dict chapitre… Se trouvera le dict maître en toutes heures auxquelles les dicts enfants sont tenus ce trouver à l'église avec sa robe et surpellis et acistera pour les faire acister honestement et faire tenir bonne contenance… Montrera le dict mestre aulx enfans a escripre une heure du jour et le chapitre lui fournira pour les dictes escriptures encre papier et plumes nécessaires… S'acomodera le dict mestre avec le mestre régeant du collège de la présente citté pour avoir heure du jour certaine pour leur faire la lecture de grammaire et sera tenu le dict mestre chascung mois advestre le dict chapitre sy le régeant fait son devoir… Le chapitre donne au dict Bourilhon tant pour sa despance que des dicts enfants, tant que le nombre d'iceulx y sera, ung soubsmestre, une chambrière, la quantité de 55 cestiers bled froment, 36 charges bon vin par marchant, 150 livres fournis pour l'ordinaire des dicts enfants et guaiges du dict Bourilhon, guaiges de la chambrière 45 souls pour assister à la messe matutinale chantée par les dicts enfants et 50 sous pour les faites de St Nazaire… Prendra le dict maistre encore samblable distribution que prend un seigneur chanoine pour les dicts enfants de faguots, pommes et chataignes, poules, légumaiges et 8 migères huile, tous les ans… Luy est prohibé tenir fammes lubriques dans la dicte mestrise ny gens mal vivans ny mal fammés et sera soigneux faire tenir les enfants nets et blancs… Et aussy luy est prohibé de renier le nom de Dieu et de la glorieuse vierge Marie sa mère ny toutes imprécations a peine que faisant aultrement et venant à la notice du dict chapitre y sera porveu par icelle comme verra contre le dict mestre… Fera bailher le dict chapitre au dict mestre deux charrettes charbon des faurests d'icelle chescung an… Sera tenu le dict Bourilhon chescune feste annuelle composer en musique imnes, messes, magnificats et autres choses concernant le service de Dieu et les rédiger dans ung livre que le dict chapitre lui bailhera qui demeurera à la dicte mestrise sans qu'il le puisse pourter ni retirer d'icelle… Quand le dict Bourilhon sera porveu d'une prebande en la présante église, en ce cas ne prendra aucuns guaiges du chapitre pour la dicte maîtrise… » (1609). – Fol. 179 : arrêt du parlement de Toulouse sur l'élection et nomination d'un précepteur pour l'instruction de la jeunesse de Carcassonne : « … a ordonné et ordonne que par l'evesque du dict Carcassonne ou son vicaire chapitre et procureur sus dits, sera procédé à l'élection et nomination d'ung précepteur pour l'instruction de la jeunesse de Carcassonne de bonne vye, meurs et sincère doctrine n'estant reprins ne docte d'aulcun crisme ny aulcunement suspect d'irésie et de la nouvelle prétendue religion, et sera esleu par les sindicts ensamblement suyvant l'ordonnance faicte par le roy, sçavoir et par le dict evesque ou son vicaire pour une voix, par le dict chapitre ou celui qui sera par le dict chapitre député pour une voix, et par les dicts procureurs, consul, mortes payes ou celluy qui sera par eux député pour une voix, enjoignant aux dicts évesque et chapitre faire mettre et délivrer annuellement les fruits revenus à léquipollance de la vraye et juste valeur d'une prébande canonicale actuellement comme pour l'entretenement du dict précepteur es mains des dits procureurs. » (1571). – Fol. 204 : Lettres patentes du roi portant permission aux dignitaires et chanoines des églises métropolitaines, cathédrales et collégiales de tenir une cure conjointement avec leurs dignités et chanoinies (Janvier

1610). – Fol. 212 : Inventaire des meubles du château du Mas-Cabardès : … Et premièrement dans la salle du dict chasteau est ung dressoir de chaisne faict en triangle aiant ung armoire fermé de serrure et clef sans tiroir dessoubs qui a esté desplacé. Plus une table carrée sans tiradou avec son pied tourné faicte à l'antienne tout bois de noguier… ung archibanc vieux bois de chaine faict à paneaux, ung vieulx chailit de chaine sans aulcun garniment, un rastelier a tenir les arquebuses, et une porte a l'entrée de la dicte salle faicte à paneaux, rompeue… A la cuisine ung coffre viel de peu de valeur… la serrure duquel coffre Carrière souldat du Mas a son pouvoir que la retient pour quelques fournitures qu'il dict avoir faictes… Plus un caier en parchemin de la reconnaissance du Mas contenant huitante quatre fulhets parchemin faictes en l'an mil V^{e} L VII… A la tour y a ung degré pour monter à la dicte tour. Plus sy est trouvé cinq mousquets de fer à l'ancienne, deux en croq, ung que le croq a este rompu et deux petits de deux pans de long… Et deux aultres beaux mousquets de bronse que sont entre les mains de Monsieur de Moussoulens appartenant au dict chapitre qui faict recouvrer du dict sieur… Et au dessus du dict château et a ung craneau y a une cloche pesant deux quintaux ou environ… » (1597). – Fol. 220 : charge d'organiste de l'église bailhée à perpétuité à Jean Blaise, organiste, natif de Narbonne, moyennant le prix et pansion annuels de 16 setiers de froment, 6 charges de bon vin et 48 livres d'argent… Sera tenu le dict Blaise en consécration de la susdite pansion que le dict chapitre lui donne et accorde enseigner et apprendre ung des enfants de chœur de ladite église, tel que le dict chapitre luy nommera, a jouer du dict orgue, sans que pour ce regard il puisse prétendre augmentation de gaiges ny aultre récompense. Et estant le dict enfant de chœur parfait à jouer du dict orgue, continuera d'apprendre les autres qui luy seront nommés par le dict chapitre, sçavoir ung de trois en trois ans, et ainsi continuera durant sa vie et fournira les dits enfants des instruments nécessaires à ses despans pour se randre parfaicts à jouer du dict orgue… » (1614). – Fol. 234 : Délibération des députés de la province de Nabonne tenue en la cité de Carcassonne pour se pourvoir envers l'arrêt du parlement de Toulouse donné sur l'incompatibilité des bénéfices (1609). – Fol. 252 : Testament d'André Calvière, prêtre et bénéficier de l'église St-Nazaire, par lequel il lègue différents biens au chapitre pour l'entretien de la chapelle St-André qu'il a fait récemment édifier dans ladite église (1525). – Fol. 265 : Instrument de dette de la somme de 5859 livres dues par le clergé du diocèse de Carcassonne au chapitre St Nazaire (1626). – Fol. 275 : Testament de « Christophe de Lestaing, evesque de Carcassonne… donne et lègue à messieurs du chapitre la somme de 6000 livres a ce comprins la chapelle d'argent viel qu'il a, qu'il estime 2100 livres, qui est composée de six grands chandelliers d'argent, une grande croix aussy d'argent, un calisse avec sa padelle, une burette et la clochette avec sa boite, laquelle chapelle le dict seigneur veult que son héritière bas nommé la retire de madame d'Authémar de Paris en luy payant la somme de 650 livres qui lui seront deubes de reste… à la charge que le dict chapitre sera tenu tous les ans à perpétuité et à tel jour que son âme sera séparée de son corps toutes les sepmaines dire avec solampnité une grande messe. Veult et ordonne aussy le dict seigneur que messire Vital de Lestang, evesque d'Ephèze, son coageteur eu la dite evesche, puisse pendant sa vie jouir de la dicte chapelle… Item, veult et ordonne le dict seigneur que le dict sieur d'Ephèze soit tenu de faire faire la sepulture du dict seigneur testateur au devant de l'autel du Saint Sacrement où il lui a ordonné estre enseveli, relevé en effigie de marbre blanc, ce qu'il sera tenu de faire faire dans six mois, en considération de quoy il lui donne et lègue la somme de 6000 livres… Sy donne et lègue le dit seigneur testateur aux cinq couvents de la ville basse à chacung d'eux la somme de 1000 livres… Donne et lègue de même aux paires de l'hôpital de la ville basse la somme de 1200 livres… Item, donne et lègue au dict sieur d'Ephèze le lict de velours noir qui est à présent dans la chambre ; ensemble la tapisserie de layne qui a accoutumé d'y estre… ensemble toutes les chères, bancs et escabelles et tables qui se

trouveront le jour de son décès dans l'évesché ; et oultre ce leg donne et lègue ung bassin d'argent, une aiguière, deux grands culières aussy d'argent, deux chandeliers flambeaux, doutze assiettes et une vinagrière, le tout argent… Item, donne et lègue le dict seigneur à maître Jean Roux, son maître d'hôtel… la somme de 1200 livres… Donne et lègue à maître Simon Couderc, son apothicaire, pour les agréables services qu'il a reçus d'icellui et espère recepvoir la somme de 135 livres ; à son cuisinier la somme de 300 livres… à ung chacung et à toutes ces autres vallets et chambrières veult et ordonne le dict seigneur testateur que trois jours après son décès leurs gages leur soient payés et ordonne aussy que leur sera payé oultre cela leurs gages deux années qu'il leur donne… Et à tous ces aultres parents et amis qui pourront demander et quereller sur ces duts biens le dict seigneur leur donne la somme de cinq sous, moiennant quoy il les faict ses héritiers particuliers quy ne peuvent autre chose demander sur ses dits biens… » (1621). – Fol. 313 : Bail de la cire et luminaire de l'église St-Nazaire fait à Geraud Tournier, prêtre et prébendier en la dite église, moyennant le prix annuel de 150 livres tournois et une charrette de charbon pour fondre la cire (1633). – Fol. 316 : « Inventaire des saintes reliques, ornements et meubles du petit sacraire de l'église cathédrale de la cité de Carcassonne… Premièrement, a été trouvé dans le dict sacraire une croix d'argent surdorée, ung grand calice d'argent avec sa patène, le dict calice surdoré, auquel sont les armoires de M. de Planis, quand vivait chanoine en la dicte église, avec un crucifix au pied l'image de la Vierge d'un costé et celluy de St Jean de l'aultre, et à la patenne y a une main gravée au milieu… une chasuble à pailhettes rouges et jaune de diapre fort vieilhe… une chasuble drap violet estole et manipoul qui a este faicte de la robe de Monsieur Bigor, archevesque de Narbonne… » (1633). – Fol. 362 : « Estat des aumones en bled et en pain à raison de cent pains pour cestier que messieurs du vénérable chapitre St Nazaire ont accoutumé faire tous les ans aux lieux soubs énincés… Premièrement à la cité de Carcassonne 800 pains, la ville basse de Carcassonne 800 pains, Alairac 480 pains, Blomac 50 pains, Monze 150 pains, Montlegun 100 pains, Preissan 240 pains, Badens 100 pains, Cavanac 50 pains, Fontiers 150 pains, Benoum 150 pains, Cazilhac 150 pains, Montredon 100 pains, Monte 3320 pains. Bled en espèce, Campandu 8 cestiers, Trèbes 6 cestiers, Pezens 4 cestiers, Alzonne 10 cestiers, Conques 2 cestiers, aux cinq couvens mendians de la ville basse 2 cestiers, une cartière chacun aux surposes de la bazoche 1 cestier. » - Fol. 363 : « Inventaire des saintes reliques, argenterie et ornements trouvés dans le grand sacraire de l'église cathédrale de la cité de Carcassonne… Premièrement, le coffre du corps sainct monseigneur St Gimer tout d'argent, qu'est dans la chapelle appelée le monument, dont à une partie du dict coffre devers le costé où est l'image St Pierre y failhent cinq orelhes d'argent, une lame, une main d'argent, à ung des bouts du dict coffre y fault la main d'un angel et dessus quatre bouts de fleurs de lys, de l'autre costé y failhent trois torreles argent, auquel coffre y a 16 images argent et à la tourelle haulte y est défailhant le batton et y fault un pillier rond entre deux images au coin du dict coffre ; dans la dicte chapelle, y a autre corps sainct Lupin dans un coffre bois couvert d'un drap d'or… Item, une croix de crestallin, item ung reliquaire d'argent avec six tourelles d'argent doubles ; le bras de Sainte Ursule… Item, la main de madame Saincte Anne en argent enchassée avec un anneau d'or, avec turquoise au pouce, et y a six anneaux d'or et ung d'argent et au pied bas deux ymages, l'une de St Jehan Baptiste, l'autre de St Jehan l'évangelliste, chacun tenant un priant et une corde patenostre et marques de diaspre… Item, ung reliquaire où est l'aureilhe St Jehan Baptiste avec deux angels, le tout d'argent, l'anteme au dessus surdorée avec croix au bout… » (1571). – Fol. 406 : « déclaration du roy au profit des ecclésiastiques et que à Narbonne, Carcassonne, Leucate et Agde n'y aura point ministres, ni exercisse de la nouvelle religion. « … et quand es villes de Narbonne, Carcassonne, Leucate et Agde pour estre villes de frontière au dit païs ne voulons ny entendons qu'il y ait ou puisse avoir

aucunes assembles, presches ny exercices de la dicte nouvelle religion… encores que en icelles y eust ministres auparavant nostre dict édict… » (1562). – Fol. 421 : Statuts des retranchements : « … Etant le dict jour assigné à tous les susdicts messieurs capitulans pour traiter et adviser les moiens qu'on pourra tenir pour abvoir et pourvoir aux urgentes et occurentes nécessités de la présente église causant les grandes et insuportables charges des décimes, ventes du temporel, réparations des églises, maisons et molins que des brulements faits durant les troubles que aultres nécessités pour la garde et tugtion des seigneuries, places du dict chapitre et solde des soldats pour icelles tenir et garder sous l'obeyssance du roy… a este cause nous susdits capitulans… statuons et ordonnons que durant et pendant les nécessités sera faict retranchemant de partie des fruicts tant de nos prébandes que autres prébandiers… » (1574).

1577-1644

(Registre in-folio) – 479 feuillets, papier.

G 70 Registre des contrats du chapitre St Nazaire. – Fol. 5 : Instrument de la réparation de l'église paroissiale du lieu de Badens (1619). – Fol. 18 : Arrentement du greffe du Mas-Cabardès à Jean Chambert, procureur en la cour de M. le Sénéchal et siège présidial de Carcassonne, pour trois ans moyennant le prix et somme de 93 livres par an (1619). – Fol. 24 : Charge de clerc d'en haut bailhée à Laurens Vacquier, habitant de la cité de Carcassonne (1620). – Fol. 25 : Arrentement des fruicts décimaires du chapitre à Badens, Tresbes, Herminis, Presissan, Monze et Carbonnac (1620). – Fol. 30 : Arrentement pour trois années du four de St Nazaire à Jean Labonne dit Cana, boulanger, natif de Montréal, « moyennant que pour tout droit du dit arrentement le dict Labonne sera tenu et aussy le promet de cuire et faire cuire au dict four le temps du dict arrentement durant, le pain que tous et chacungs les intitulés de la dicte église, le bedeau d'icelle et le secrétaire du dict chapitre auraient besoing faire cuire pour eulx et tous ceulx de leur maison et ménagerie » (1620). – Fol. 37 : Charge de faire sonner la grande cloche du clocher de St Nazaire bailhée à Jean Thurier et Arnaud Gautier pour une année moyennant 18 livres tournois, 6 quartières de froment et deux charges de vin des presses (1620). – Fol. 100 : Instrument passé avec maître Raymond Portes pour la conduite de Jacquette Tinelle, condamnée à mort par sentence du juge ordinaire du Mas-Cabardès, la Tourette et Mireval… Le dict Portes promet de conduire avec bonne et sûre garde Jacquette Tinelle du lieu de Mireval prisonnière dans le château du Mas-Cabardès et icelle même dans les prisons de la conciergerie de Toulouse pour le jugement de l'appel par elle interjecté en la court du parlement de la condampnation à mort contre elle donnée par les juges ordinaires du Mas-Cabardès, La Tourette et Mireval, faire tous frais de la dicte conduite et de linstance en la dicte cour de parlement, lever le dict arrest et payer les espesses d'icelluy moyennant la somme de 45 livres… Et sy la santance est confirmée par arrest sera tenu le dict Portes à retourner la dicte Tinelle au dict Mas Cabardès dedans le chasteau d'icelluy avec la procédure et arrest… » (1622). – Fol. 136 : Instrument de la réparation du prieuré de Tresbes (1623). – Fol. 182 : Instrument de la réparation de l'église et maison presbytérale de Preissan (1625). – Fol. 267 : Réparation de l'église, clocher et maison presbytérale de Tresbes (1628). – Fol. 295 : Bail de la charge de secondaire de l'église paroissiale de Capendu au sieur Paillairac, prêtre natif du dit Capendu, moyennant le prix de 60 livres par an. « … Le dict Paillayrac, oultre les dicts gages, jouyra des offrandes et basse mains de la dicte église… à la charge touttefois de tenir un clerc et icelluy nourrir et entretenir… » (1628).

1619-1637

(Registre, grand in 4°) – 311 feuillets, papier.

G 71 Registre des contrats du chapitre St-Nazaire. – Fol. 1 : Bail pour une année de la cire et luminaire de l'église St-Nazaire à Jean Vialar, prêtre hebdomadier de la dicte église St Nazaire : « … Premièrement, le sieur Vialar sera tenu, durant la dicte année, de mettre sur le grand autel de la dicte église aux offices des festivités six cierges de cire blanche que faira allumer et brûleront pendant les deux vespres matines et la messe et au *venitte* autres six cierges et à chacung assistant dans le cœur tant aux intitulés que aultres ung cierge, oultre ceulx que les enfants de cœur porteront aux chandelliers que le sieur Vialar sera tenu aussy fournir… item, aux festes canonicales sera tenu faire mettre et allumer sur le grand autel quatre cierges… item, aux festes doubles, semi-doubles et dimanches… deux cierges… En oultre sera tenu le dict Vialar, la veille de Pasques à la messe fournir les cierges nécessaires pour tous les habitués et aultres qui se trouveront dans le cœur de la dicte église et à l'offrande, suivant l'ancienne coutume. « (1652). – Fol. 13 : Bail de la maîtrise à Jean Fabre, musicien de la ville de Mirepoix : « Premièrement, que le dit Fabre aura quatre enfants de cœur lesquels il nourrira et entretiendra et les faira manger à sa table, afin qu'ils apprennent à se comporter dans leur boire et manger, et les instruira en la foi et religion catholique, apostolique et romaine et leur faira journellement la leçon de musique… Ne pourra le sieur Fabre prendre aulcung pensionnaires dans la maison de la maîtrise sans la permisssion et licence du chapitre… Bien pourront-ils (les enfants) ung jour de la semaine prendre leur esbat et passe temps dans le cloistre, mesme en temps d'été aller à la promenade hors ville, les après midi, conduicts par le dict maistre… Et pour tout salaire, frais et dépens, tant du dict sieur Fabre que des quatre enfants de cœur, le seigneur évesque sera tenu paier la somme de 200 livres qu'il donne gratuitement pour le soulagement du chapitre vu l'estat présent des affaires d'icelluy, et le syndic paira au nom du chapitre la somme de 400 livres tournois… » (1652). – Fol. 118 : Charge de grainetier baillée à Maurice Cougot et Rouquette, prêtres prébendiers en l'église St-Nazaire : « … Seront tenus les dits Cougot et Rouquette de distribuer les grains aux intitulés de la dicte église suivant le role qui leur sera baillé de la part du chapitre et feront bonne et loyale mesure avec les quartières qui sont dans le grenier marquées de la marque du chapitre. Ne pourront les dits grainetiers acheter pour eux ny pour aulcune personne, interposer aulcungs grains des dits intitulés du chapitre sans permission ou mandatement du dict chapitre, à peine d'amende arbitraire… Seront de plus tenus les dits Rouquette et Cougot de vacquer deux jours de la semaine, tels qui leur seront ordonnés par le dict chapitre, à la distribution des grains lesquels ils ne pourront recepvoir ny distribuer qu'à la présence et assistance d'un des intitulés qui tiendra une clef des greniers ; donnent les susdits et constituent de pension aux dits Cougot et Rouquette grainetiers, 10 setiers blé pour eux et 4 setiers pour le mesureur, desquels ils ne pourront paier par leurs mains… » (1656). – Fol. 121-139 : Arrentement des fruits décimaux du Mas-Cabardès, Miraval, La Tourette, St Genies, la Cité, Alairac, Pezens, Cavanac, Alzonne, Gougens… (1657). – Fol. 215 : Réparations des planchers du château de Villeneuve (1660). – Fol. 221 : Réparations de l'église d'Alairac (1662). – Fol. 258 : « Bail des éclairages que le chapitre a accoutumé prendre sur certains benefficiers et recteurs du présant d'iceux, réservés les éclairages que le dict chapitre lève en règle, ceux que Monseigneur l'evesque faict au chapitre et ceux des églises desquelles le dict chapitre est prieur ou recteur primitif… » (1663). – Fol. 325 : Réparations des vitres de l'église St-Nazaire donnée au sieur Guillaume Valla, marchand de Carcassonne et maistre vitrier de la dicte ville, lequel s'est obligé de rabiller icelles vitres généralement en tous les endroits qu'il sera besoing et nécessaire à icelles de la dicte église grande et petite sacristie, sçavoir aux vitres de l'église sera le dict sieur Valla obligé de fournir le verre de couleur comme la besogne et les trous aux endroicts qu'ils se trouvent le requeront, et aux sacristies le

verre blanc… » (1666). – Fol. 367 : Réparations de la charpente du cloître de St-Nazaire (1671).

1652-1670

(Registre, g[d] in 4°) – 507 feuillets papier.

G 72 Registre des contrats du chapitre St-Nazaire. – Baux à ferme des biens du chapitre à Alairac, Alzonne, Badens, Benousse, Blomac, Cabardès, Capendu, Carbonac, Cavanac, Cazilhac, Cité (La), Conques, Fontiès, Herminis, La Tourette, Lavallette, Mieudas, Mijeanel, Miraval, Monestrol, Montlegun, Montredon, Monze, Paretlongue, Pezens, Peyralbe, Pomas, Preixe, St Jean de Ceillis, St Genest, St Marlin, St Pierre Devic, Villalbe, Villeneuve les chanoines et Voizins.

1713-1755

(Registre, g[d] in 4°) – 377 feuillets, papier.

FIEF DE GOUGENS

G 73 Titres de propriétés, donations, échanges et autres actes relatifs à ce fief. – Donation au chapitre cathédral de Carcassonne par Adalbert et Roger, des dîmes de l'église de Gougens (1072). – Donation faite au chapitre de Carcassonne, par Chatmars de Gougens, et Bernard Pelegrin, son frère de tout leur alleu judaïque. Les chanoines rendent à leur tour cet alleu à Chatmars et à son frère, pour qu'ils continuent d'en jouir sous la condition qu'ils donneront annuellement au chapitre la moitié du champart, c'est-à-dire la dix-huitième partie, soit de la gerbe, soit du pain, au choix du chapitre (1145). – Izarm de Fournas et ses enfants donnent à Romange, leur épouse et mère, une terre faisant partie d'un fief leur appartenant au terroir de Gougens, en échange d'une autre terre, qu'ils ont donnée tous ensemble à Dieu et aux chanoines de Carcassonne (1154). – Pierre Baldomar, de Gougens, et Bernard, son frère, donnent à Dieu, à St-Nazaire et à Beranger, prévôt de Gougens, un mas relevant du chapitre, en échange d'une terre que ce prévôt leur a donnée (1191). – Ledit Bernard, Arnaud, Astalite, Pierre et Béatrix, de Gougens, vendent à Saint-Nazaire et à Béranger, archidiacre et prévôt de Gougens, un sol au terroir de Gougens, pour le payer de trois sous hugoniens (1194). – Chatmars, de Gougens, et Adalberte, sa femme, ne voulant et ne pouvant payer annuellement au chapitre de Carcassonne, la censive de 2 sous hugoniens, un sol relevant de sa directe, ni rembourser la somme pour laquelle ils les avaient engagés, vendent au chapitre tout ce qu'ils avaient à Gougens, se réservant la jouissance de certaines pièces, à titre de fief, sous la redevance annuelle d'une paire de poules (1191). – Guillaume Pelegrin vend, du consentement de ses enfants, à Saint-Nazaire et à Béranger, prévôt de Gougens, toutes ses possessions sises dans le fief du chapitre, pour 180 sous de monnaie moyenne, et parce qu'il sait que ses biens sont d'une plus grande valeur, il donne le surplus en rémission de ses péchés et de ceux des siens (1191). – Béranger, prévôt de Gougens, donne à Arnaud Euge, à sa femme et à ses enfants, deux pièces de terre et un jardin à charge d'un quint de gerbe à porter au sol du prévôt ou du chapitre (1196). – Vente faite par Arnaud Salvi, de Gougens, au chapitre de Carcassonne, d'un champ situé au terroir de Gougens, lieu dit : als pradals (1265). – Reconnaissance faite au chapitre de Carcassonne, par Bernard et Pierre Raditor frères de Gougens, d'une pièce de terre sise à Gougens, au lieu dit : als pinas (1325). – Conventions conclues entre les délégués du chapitre et les consuls de Carcassonne, pour demander au roi l'annulation du paréage de Gougens et Montlegun, moyennant le payement par la ville de 600 florins d'or, pour indemniser le chapitre des frais des lettres obtenues de la chancellerie du Parlement, touchant ce paréage (1366). – Achat d'un fief par Guillaume de Durand, chanoine et prévôt de Montlegun, à Raymond Jean, marchand de Carcassonne, consistant le dit fief en deux vignes, l'une au terroir de

Gougens, l'autre au terroir de la cité, au lieu dit : maetejuif (1411). – Bail d'un pré situé à Gougens, donné par le chapitre à Pons de Mallegrane, sa vie durant comme les autres chanoines en jouissent (1474).

1072-1474

(Carton) – 19 pièces parchemin.

MOULIN DE GOUGENS ET DE BAUSSELSOU DE SAINT-NAZAIRE

G 74 Arrentements et baux à ferme, enquêtes, contestations du procès, relatifs aux moulins de Gougens et de Baussels : - Procès du vénérable chapitre de l'église de Carcassonne, contre le procureur du roi au sujet du moulin des Baussels (1306). – Minute de l'enquête, concernant le moulin des Baussels ; sentence rendue à ce sujet, par noble Aymeric de Geze, juge en la sénéchaussée. Le chapitre établit contre le procureur du roi : 1° que la terre sur lequel il veut construire un moulin lui appartient, attendu qu'il l'a achetée 100 livres à Sa Majesté ; 2° que le moulin ne peut porter préjudice au moulin du roi, attendu que le bourg de Carcassonne est devenu si peuplé, que les habitants sont actuellement contraints de faire moudre leur grain au moulin des Templiers, éloigné de plus d'une lieue ; 3° que l'arrêt et le regorgement de l'eau ne peuvent nuire au moulin du roi, attendu que ce moulin est situé en amont et que, du reste, entre lui et celui du chapitre, se trouve le moulin du prieuré Notre-Dame ; 4° que le moulin des Baussels ne peut mettre à sec le canal de la rivière, attendu que l'eau qu'il prend, il la reporte incontinent dans l'ancien lit du fleuve ; 5° qu'il ne peut nuire à la batellerie, attendu que le chapitre offre de laisser une ouverture suffisante pour le passage des carraches. Pour établir son droit de propriété aux Baussels, le chapitre présente : 1° deux baux de 1305, faits à Raymond Nègre et à Guillaume de Colombière, des terres situées à Gougens, au lieu dit : als Baussels ; 2° un acte de 1291, prouvant que les terres confisquées pour crime d'hérésie, sur Bernard Pelet, vassal du chapitre, ont été rendues par le roi, audit chapitre moyennant 100 livres et une censive annuelle de 5 sous tournois. Il appert de l'enquête ordonnée et des dépositions de onze témoins notables, que que l'emplacement du moulin est dans le terroir et juridiction de Gougens, lequel terroir s'étend et va du côté du haut de la rivière, jusqu'au chemin de Villemoustaussou et au-dessous, jusqu'aux terres des Templiers, au gué qui est devant la maison de Bernard Basset, dont les terres relèvent du chapitre. En conséquence : « pleine licence et faculté est donnée au chapitre, de construire et édifier le dit moulin sous la censive pour la conduite de l'eau et pour la paissière de 5 sous tournois au roi et à charge de laisser une ouverture pour le passage des carraches… »(1307) (copie). – Arrentement du moulin de Baussels, à Raymond des Olmières, Guillaume Roques et Raymond Dupuy, moyennant 100 florins d'or (1358). – Procès du chapitre St-Nazaire, contre les consuls de Carcassonne, au sujet de la construction d'une paissière (1580). – Enquête au sujet de la paissière et du dommage qui lui fut causé dans une inondation de la rivière, par des pièces de bois, qu'un marchand avait fait flotter (1628). – Accord entre Philippe d'Autherine, conseiller du roi, contrôleur de ses finances en Languedoc, et le chapitre de Carcassonne, par lequel le dit d'Autherine renonce à toute poursuite au sujet des dommages causés à sa terre, par la rupture de la paissière du moulin des Baussels (1655). – Jugement des commissaires députés pour la réformation des eaux et forêts, confirmant au chapitre la propriété du moulin des Baussels et prescrivant de tenir en état de carrassière, pour que la navigation et flottage des radeaux n'en souffre pas.

1306-1670

(Carton) – 5 pièces parchemin ; 12 papier.

G 75 Contestations du chapitre avec divers particuliers, relativement au moulin de Gougens : - Requête présentée au parlement de Toulouse, par le syndic du chapitre, contre le sieur

Jean de Bouilhonac, bourgeois de Carcassonne, en réparation des dommages soufferts et à souffrir par le chapitre « à raison de la chaume de son moulin des Baussels, le susdit Bouilhonac ayant malicieusement destourné l'eau de son cours ordinaire et à ces fins, comblé le canal du dit moulin, de quantité de grands quartiers de pierre, en l'endroit de certaines terres à lui appartenant » (1633). – Requête du chapitre, contre Germain Lacroix, ancien fermier des terres de Gougens, en paiement de 1125 livres 6 sous d'arrérages et pour qu'il soit condamné à faire démolir et ezfaire à neuf, les crèches et râteaux de l'écurie, et à faire récréper les murs de la dite écurie (1740).

1620-1781

(Carton) – 55 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

SEIGNEURIE DE VILLALBE

G 76 Donation au chapitre St-Nazaire, par Arnaud Guillaume, prévôt de Ste-Marie, du consentement des chanoines, des terres et vignes que les dits chanoines possédaient dans le terroir de Saint-Pierre, de Villalbe (1106). – Donation au chapitre, par Pierre Pons, de Villalbe, de la moitié de ses biens pour l'amour de Dieu, pour la rémission de ses péchés et en reconnaissance de ce que les chanoines ont jadis payé les dettes de son fils Guillaume, à savoir : deux muids et un setier d'orge, six setiers de froment et 5 sous hugoniens (1140). – Vente au chapitre, par Arnaud de Lauran, moyennant 50 sous hugoniens de tout le bien qu'il revendiquait juste, vil, injuste, contre les fils de Bernard Frédérius (1148). – Reconnaissance de 5000 sous melgoriens, consentie aux chanoines de St-Nazaire, par Izarn d'Aragon, prévôt de Villalbe, et remise en garantie de la dite reconnaissance des moulins de Villalbe et de la ferme de Cavanac, avec toutes leurs appartenances et dépendances : hommes, femmes, bestiaux, revenus, usages, etc. (1197). – Cession par Arnaud Frédérius, au chapitre de St-Nazaire, de tous les biens qu'il possède à Villalbe, sous la condition que sa vie durant, le dit chapitre lui fournira loyalement la nourriture, le vêtement et tout ce dont il aura besoin (1197). – Acte d'hommage lige de Guillaume de Caunes, écuyer, au chapitre de St-Nazaire et à messire Bernard de Rochefort, évêque de Carcassonne et prévôt de Villalbe (1215). – Sentence arbitrale prononcée par Bernard de Sezame, archidiacre de Carcassonne et Raymond Arnaud, chevalier, entre le chapitre Saint-Nazaire et les sieurs Arnaud Guillaume et Bernard Sylvestre, de Villalbe, au sujet de certaines dettes et obligations du chapitre. Le chapitre donne 9000 sous pour désengager Villalbe (1239). – Vente faite au chapitre, par Adalayais, femme de Begon d'Azac, pour le prix de trente livres tournois de deux portions indivises des fiefs de Villalbe haute, Villalbe basse et St-Geniès (1257). – Instrument contenant la relation du payement et du plantement des pals et fourches patibulaires, aux lieux dits de St Pierre, dans la seigneurie de Villalbe, en paréage pour la haute justice, entre le roi et le chapitre (1350). – Instrument de bodulation des terroirs de Villalbe et de Carcassonne, en ce qui touche le vrel dit : cap de Biou (1513). – Manuscrit contenant la copie des actes de 1348 et de 1350, qui fixent les limites de la juridiction du roi et de celle du chapitre dans le terroir de Villalbe (XVII^{e} siècle). – Arrêts et extraits notariés d'arrêts du parlement de Toulouse, qui adjugent la haute, moyenne et basse justice de Villalbe, haute à Aymeric de Voisins, baron de Montaud et de Couffoulens, en vertu d'un instrument de permutation, fait en 1350, contre le roi Philippe et Guillaume de Voisins, chevalier, seigneur et baron de Limoux, sans préjudice des droits de directe appartenant au chapitre de Carcassonne. – Requête du chapitre, actes d'accord avec Aymeric de Voisins ; conventions avec le sieur Estribaud, au sujet de la ferme de Villalbe (1356-1779).

1106-1779

(Carton) – 15 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

SEIGNEURIE DU MAS-CABARDES

G 77 Forêts et possessions du chapitre, dans les communautés du Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Latourette et Caudebronde ; titres et documents relatifs à ces possessions : - Registre des instruments et documents concernant les lieux du Mas-Cabardès, Miraval, Latourette et ses appartenances (cahier papier lacunaire, XVII^{e} siècle, 22 feuillets). « Et premièrement, une reconnaissance, confession et déclaration faite par Pierre, abbé de St-Amans, de l'usurpation tant par lui que ses prédécesseurs de l'église de St-Etienne, avec ses appartenances assises au Mas-Cabardès, laquelle confessa appartenir à l'église de Carcassonne, et du consentement de son chapitre s'en démet, en envestissant les chanoines de Saint-Nazaire de Carcassonne. Et est daté de l'an (1147). – Item, la bulle de la confirmation de la susdite restitution, par Calextus, pape II, datte, Toulouse Idebus Julie, endictions XII (15 juillet 1119)… Item, un petit instrument contenant que l'évêque de Carcassonne rendit au chapitre le château de Mas-Cabardès avec ses ustensiles, lequel le dit chapitre, de son bon gré lui avait prêté, il y avait longtemps (1255)… Item, un instrument de serment de fidélité presté au prieur du Mas par les habitants du lieu et déclare le dict journal que sont tenus de faire la devèse de la rivière du dict lieu, et la faculté que le prieur a de pouvoir prendre et couper tous les arbres sans nulle estime, pour bastir et réparer au dict chasteau… (1377)… Item, un instrument vidimus, par lequel appert que la juridiction haute, moyenne et basse du Mas, étant en question, entre le procureur du roy d'une part et le prieur du dict lieu d'autre faict remise par le sénéchal de Carcassonne ou son lieutenant au dict prieur, pour la somme de 250 livres, baillée au roy par le vdict prieur (1392)… Item, un instrument contenant que les habitants du Mas, estaient tailhables au plaisir du prieur du dict lieu et un habitant offrait pour la dicte servitude 3 sous 6 deniers tournois, tous les ans, laquelle offre feust acceptée, eu égard à la pauvreté… (1301)… Item, un grand instrument de transaction et accord fait entre le procureur du Mas, d'une part et les habitants du lieu d'autre, contenant que, moyennant la censive de 8 sols, payables tous les ans leur est permis pouvoir pescher à tous filets au lieu susdit, entre la devèse du dit prieur… (1405)… Item, certain procès en 114 feuillets parchemin fait par le sénéchal de Carcassonne, *de commodo vel incommodo* de la permutation faicte par le chapitre de ce qu'il avait à Narbonne et Villefloure avec le lieu de Latourette, appartenant au roy… (1405)… Item, in instrument de transaction passée entre le vicaire perpétuel du lieu du Mas, d'une part, et les habitants d'icelluy, d'autre, par laquelle est ordonnée que le dict vicaire aura pour chascun fief de maison, homme ou femme mourant à la dicte paroisse, au lieu de la couverte du lict et meilleure robe que disoit lui appartenir la somme de 15 sous tournois et pour chascun fils ou fille qui mourra au dict lieu, quatre deniers tournois, pour le droit de terrage, et des estrangers, la dépouille (1447)… Item, approbation de Roger, comte de Béziers, de tout ce que avit esté donné par leurs prédécesseurs, à l'église du Mas, et permission au chapitre de pouvoir jouir de la dicte église avec tous ses droits (1146)… Item, instrument de permission donnée aux consuls du Mas-Cabardès, de pouvoir édifier, construire et planter à la place publique du dict Mas, lieu appelé : le Plaviel, pilles de pierre à mesurer bled et tous autres grains, à la charge de payer au vénérable chapitre, tous les ans, 30 sols tournois payables dix sols pour chascune foire (1559)… « Donation faite par Hugues de Cabarets, à l'église de St-Etienne, du Mas-Cabardès, de sa ferronnerie de Carrusse (119). – Confirmation, par saint Louis, de la cession faite par le sénéchal de Carcassonne, au chapitre St-Nazaire, du lieu de Mireval et des terres de Cazelles et Vellols, avec cinq mazardes, appartenant au roi, en dédommagement des pertes du chapitre dans la destruction du bourg de Carcassonne (1248)… - Relation du procès porté devant Raymond de Rivesaltes, professeur de droit civil et juge mage, dans la sénéchaussée de Carcassonne, entre le chapitre et le vicomte de Lautrec, au sujet des bois, herbages et pacages de la forêt de

Montaud, près de Mireval (1273). – Transaction entre le chapitre et la communauté de Latourette, au sujet des droits d'usage et de pacage dans tout le terroir de Mireval, moyennant une redevance annuelle de 24 sous, payée par les habitants de Latourette (1292). – Echange fait entre le chapitre et Bernard de Cavanac du bois de Lagrèze contre les tasques de Bernadel et de Lacoste, le tout situé au terroir de Mireval (1298). – Vente au chapitre, par Bernard de Cavanac et ses enfants, de tous les droits qu'ils ont au lieu de Bernadel, moyennant 10 livres 10 sous tournois (1321)… Cession par Roger de Rustiques et Pons Jenolly, procureurs du chapitre, à Bernard Daydé, de Latourette, d'une pièce de terre de six setterées, sise à Latourette, moyennant 60 sous tournois (1315)… - Echange, entre Pierre Molinier, du Mas-Cabardès, et Bernard Molinier, prêtre du même lieu, de la moitié d'un four, sis au Mas-Cabardès, contre le bois nécessaire au chauffage du dit four (1369). – Registre parchemin, 33 feuillets, (1350), contenant les copies notariées des transactions passées en 1318-1319-1329-1382 et 1390, entre le chapitre de Carcassonne et les communautés et habitants de Mas-Cabardès, Mireval-Cabardès, Caudebronde et Latourette : « Transaction entre le chapitre et les habitants du lieu de Latourette : 1° Permission est donnée aux habitants de Latourette, de couper dans la forêt de Mireval, tout le bois nécessaire à la construction de leurs maisons et à leurs autres besoins ; 2° défense leur est faite, à peine de 60 sous d'amende, de vendre ou d'emporter, hors de leur territoire, le bois qu'ils auront coupé ; 3° permission de ramasser les glands et les avelines, à condition d'en donner bon an, mal an, une quartière au chapitre ; 4° interdiction de tenir à loyer ou autrement et de faire dépaître dans le terrain de Mireval d'autres animaux que ceux des habitants du dit Mireval (1318). – Transaction entre le chapitre et la communauté de Caudebronde (mêmes conditions que pour Latourette). La communauté de Caudebronde doit payer chaque année au chapitre la veille de Noël 40 sous tournois à peine du double (1349). – Transaction entre le chapitre et la communauté de Mireval : la communauté cède au chapitre le droit de tailler, couper et exploiter, comme il l'entendra les arbres des bois de Lanet, de Lagrèze et Lacoste ; elle s'engage à n'envoyer paître dans les dits bois, que des porcs et des brebis (1329). – Transaction entre le chapitre et la communauté du Mas : 1° Permission à la communauté, moyennant 12 sous tournois par an, de faire paître son bétail gros et petit, dans les bois du Mas, de la Redonde, même d'y recevoir en garde des animaux étrangers ; 2° permission de couper et de tailler les arbres, dont les habitants du Mas, puissent avoir besoin ; 3° autorisation de chasser dans les dits bois, à condition de remettre au chapitre, suivant l'usage, de chaque sanglier tué, la tête et des chevreuils et cerfs, la tête et le quartier de devant (1382). – Achat par le chapitre de la moitié d'un moulin à fer, appelé de la Grèze, au terroir de Mireval, avec la moitié des outils qui étaient dans le dit moulin (1484).

1119-1484

(Carton) – 21 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

G 78 Rouleau contenant les articles par fins contraires présentées au parlement de Paris, pour les chanoines et le chapitre de Carcassonne, demandeurs, contre le procureur du roi et les consuls, manants et habitants de Latourette défendeurs : - « affin que par vous nos seigneurs tenans le parlement du roy nostre sire au Palais royal à Paris, par vostre jugement et arrest et par les causes et moiens qui cy-après seront dis et récités, soit dit et jugé pour et à l'intencion des chanoines et chapitre de l'église de Carcassonne, demandeurs à l'encontre du procureur général du roy nostre sire et des consuls, manans et habitants de Latourette, défendeurs… Et par vostre dict jugement et arrest soit le dict général procureur du roy nostre sire contrains ou au moins condampnés et contrains à tenir l'eschange et permutation fais entre le dit seigneur et messeigneurs de la chambre des comptes d'icelluy seigneur à Paris pour lui d'une part et les dits demandeurs d'autre du dict lieu de la Tourette ou de la seigneurie rentes et revenus d'icellui aux rentes,

revenus et terres baillées par les dits demandeurs à cause du dict eschange au dict seigneur, desquelles la déclaration sera cy dessoubes faicte… Premièrement, que l'église cathédral de Carcassonne qui est fondée de monseigneur Saint Nazaire est une moult, belle, ancienne et notable église, affirme, respond qu'il le croit ; … Item, que en ycellui lieu de la Tourette a peu de manans et habitants pour ce que le dit lieu est assis en très maigre et pauvre païs et qu'il y a très petit territoire et moult petites appartenances, affirme, respond qu'il ne le croit pas ; … Item, que les manans et habitants du dit lieu de la Tourette ont esté de tout tems et encores sont très grands plaideurs et tous jours eu et ont encores le libelle en une main et l'apellation en l'autre, affirme respond qu'il ne le croit pas ; … Item, et pour venir à leur intencion au regard du contenu ou prochain précédent article ils ont avisé une très mauvaise voye d'aller avant que a este et encore est moult dommaigeable et préjudiciable aux dits demandeurs, affirme, respond qu'il ne le croit pas… Item, que la vioe est telle, c'est assavoir qu'ils donnent entendant au procureur du roy à Carcassonne qu'ils tiennent une pièce de terre ou deux ou aucunes fois trois ou quatre ou aucunes fois plus du roy nostre sire à cens d'un denier ou de deux, vel *sub aliis servitutibus,* de quoy le dit procureur les croit légèrement et sans information et met tantost en procès les dits demandeurs, mais les dits habitants se garderont bien d'eulx faire partie et par telles voies soit les dis demandeurs missionnés, intéressés et dommaigiés pour deffension de leur juridiction… Item et pour ce les dits demandeurs qui veulent vivre en pais et servir nostre seigneur en tranquilité et qui ne voudroient aucunement avoir procès contre le roy nostre sire ses gens et officiers ont adressé une voie doulce, gracieuse et bien proufitable au dict seigneur, affirme, respond qu'il ne le croit pas… Item, que la dicte voie est telle, cest assavoir qu'ils ont offert à bailler et délivrer franchement et quittement à cause d'eschange et de permutation et ont baillé de faict pour la dicte terre et appartenances du dit lieu de la Tourette les seigneuries, rentes et revenus qui s'ensuivent, affirme, respond qu'il ne le croit pas. – Item, et premièrement cent sept sols deux deniers tournois amortis en la ville de Narbonne, qui sont assis sur aucunes maisons et autres possessions hors de la dicte ville, tenues avant le dict eschange des dits chanoines et chapitre en lauzime et forescapi qui autant voult à dire comme los et ventes et amendes pour lesquelles est dues au seigneur la sizième partie du pris quand elles sont vendues qui est grand chose et belle revenue, affirme, respond qu'il ne le croit pas… Item et pareillement ont baillé les dits demandeurs à la dite cause d'eschange en la ville de Cussat près de la dite ville de Narbonne, la somme de sept livres six sols, quatre deniers tournois pourtant los et ventes et amende amortis comme dit est, affirme, respond qu'il ne le croit pas ; … Item que par la computation et prusée des choses dessus dites qui sont vraies, les rentes baillées par les dits demandeurs au roy nostre sire, à cause du dit eschange des dictes villes de Narbonne et de Cussat, montent à la somme de XIIII livres XX sols 1 denier tournois, affirme, respond qu'il ne le croit pas… Item, et avec ce ont baillé les dits demandeurs au roy nostre sire à cause du dit eschange en la ville appelé Villeflorin huit livres tournois de rente… Item, un droit et rente qu'ils ont eu en la dicte ville de Villeflorain, c'est assavoir comme de prendre sur chascun qui tient beste à bast au dit lieu une somme ou charge de buche portée en la cité de Carcassonne, que bien puet valoir dix sols tournois tous les ans, affirme, respond qu'il ne le croit pas ; … Item semblablement… la moitié de la justice haulte, moyenne et basse du dit lieu de Villeflourain, affirme, respond qu'il ne le croit pas ; … Item, que la dicte moitié ou partie du dit Villeflourain que les dits du chapitre ont baillé au roy nostre sire lui est très bien seant et nécessaire pour ce que par avant le dit eschange, il avoit la moitié en iceluy lieu de Villeflorain et maintenant il a tout par le moyen du dit eschange ou au moins ne s'en fault que la quinte partie (qui appartient aux dishoirs dudit Ponce, de Chastillon), respond qu'il croit que maintenant le roy a tout le lieu de Villeflourain, et plus n'en croit… Item, que les choses cy-dessus récitées… vallent en argent XXIX livres III sols

VI deniers et en grains quarante un sols six deniers tournois. Et par aussi appert que sans comptes, los et ventes et amendes et sans comptes aussi la justice et juridiction de Villeflourain… que les ventes et revenus baillées au roy nostre sire par les dits demandeurs, montent XXXI livres V sols Vii deniers tournois, affirme, respond qu'il ne le croit pas ; … et pour ce les dis du chapitre se trayrent par devers le roy nostre sire et obtendent lettres par lesquelles… il estoit mandé et commis au sénéchal et trésorier de Carcassonne ou à leurs lieutenants qu'a appelé le procureur du roy dela ditte sénéchaucée qu'ils se informassent de la valleur et revenue du dict bien et terre de la Tourrette… (10 septembre 1404)… que les dittes lettres furent présentées par les dits du chapitre aux dits séneschal et trésorier et lui en requirent l'enterrinement ; mais parce que le dit séneschal estoit lors occupé au fait de la guerre et en plusieurs autres besoings du roy et soings il commit Durand Fabre, viguier rural de Narbonne pour faire la dicte information et procéder à l'enterinement des dites lettres pour et en son bien, affirme, respond qu'il croit que les dits de chapitre présentèrent aucunes lettres aux royaux sénéchal de Carcassonne faisens mencion du dict eschange, et plus n'en croit ; … Item, et fut la dite information moult bien et solempnellement faicte… affirme, respond qu'il ne le croit pas ; … Item et pour voir le dict procès et savoir si le dit eschange estoit prouffitable au roy nostre sire, le dit seneschal de Carcassonne ou son lieutenant assembla le conseil du roy à Carcassonne, auquel conseil est plusieurs notables personnes grands clercs saiges, tous jurés et assermentés au roy nostre sire, affirme, respond qu'il ne le croit pas ; … Item, que après ce que le dit procès ot été ainsi faict et diligemment veu et visité et les advisemens fais par le dit conseil, ycelui procès tabellionné clos et scellé fut renvoié par devers meisseigneurs de la chambre des comptes, affirme, respond qu'il croit que aucun procès faisent mencion du dit eschange a été envoyé à la chambre des comptes à Paris, et plus n'en croit ; … Item, et fut le dit procès déligemment veu et examiné par mes dits seigneurs de la chambre des comptes avec aussi certaines autres lettres royaulx, et aussi certaine cédule faisant mencion des causes qui montaient le dit chapitre… et après que les dits consuls de la Turrette eurent esté oys à plain, qu'est molt à notter en cette matuère… il apparut à mes dits seigneurs de la chambre des comptes et trésoriers que le dit eschange estoit moult prouffitable et utile au roy nostre sire… affirme, respond qu'il ne le croit pas… Item, et en procédant outre à la perfection et accomplissement du dit eschange, le roy nostre sire par la délibération du conseil de mes dis seigneurs de la chambre des comptes et trésoriers de la certains science transporte aux dits chanoines et chapitre… le lieu de la Turrette… pour et recompensation des droits rentes et revenus dessus dits… affirme, respond qu'il ne le croit pas… Item, et par ainsi appert que le dit lieu de la Turrette a compté et appartenu, compte et appartient aux dits demandeurs… et en doivent jouir et user comme de leur propre chose, affirme, respond qu'il ne le croit pas… Item, que néantmoins et non obstans les choses dessus dites il a pleu aux consuls, manans et habitants de la Turrette de faire plusieurs appellations pour eulx excempter de la juridiction et obéissance des dits demandeurs… affirme, respond qu'il croit que les dits de la Turrette ont fait plusieurs appellations, et plus n'en croit… Item, et soubs umbre des dits appellations les dits demandeurs ont esté despouillés et dessaisis du dict lieu de la Turrette de fait et contre raison… affirme… respond qu'il croit que le roy tient le lieu de la Tourrette et plus n'en croit ; … Item, et n'est pas digne de récitation ce que dont parties adverses ont, assavoir qu'il a été escript aux officiers du roy de par deçà que s'ils laissoient passer le dit eschange qu'ils ne seroient pas bons François car les dits demandeurs sont aussy bons ou meilleurs François que ceulx de la Tourrette et si ont esté toujours et leurs prédécesseurs bons et loyaux preudommes envers le roy nostre sire et est leur esglise située et assise et leurs hostels et domicilles sont assis et situés dedans la cité de Carcassonne qui est la plus notable forteresse du païs de Languedoc et la garde et clef du dit païs… affirme, respond que l'article est négatif en partie… Item, et est

bien merveille comment le procureur du roy à Carcassonne a fait proposer tels choses car lui même, assemblé en plain conseil avec les autres officiers du roy à Carcassonne, a dit et affirmé que le dit eschange estoit prouffitable au roy… affirme, respond qu'il ne croit pas le fait responsif…Item, et ne veul se partie adverse disoit que la Tourrette est *castrum fortissimum* et qu'il est situé et assis *in confinibus regni* etc. ; car, sauve la grace de parties adverses, le contraire est vray, c'est assavoir que le dit lieu de la Tourrette n'est pas chastel ne chastellenie et n'y a que une meschante tour rompue comme un colombier, et pour ce que *nomen est consonens rei* s'appelle turrette… et si est située loing de la fin du royaume deux journées ou environ, c'est assavoir que deça Carcassonne en venant du dit Carcassonne en Abygeois ou en Rouergue etc. ; affirme, respond qu'il est négatif et condicionnel et pour ce non responsif… Item, et par aussy appert que le dit général procureur n'a aucun intérest en ceste partie de contendre que le dit eschange ne tiangue et que les dits demandeurs ne jouissent de la dite terre de la Turrette, affirme, respond qu'il est négatif ; …

1407

(Rouleau, parchemin en longueur, 7 m 50).

G 79 Rouleau contenant les salvations présentées par le chapitre contre le procureur du roi et contre les consuls et habitants de la Tourrette. « … Item, et ne peut aussi valoir ce que partie adverse dit contre deux lettres faisans mencion comment Maistre Jehan, maistre contrerolleur de Carcassonne, Durand, Fabre, viguier royal de Narbonne, furent subrogés par les sénéchal et trésorier de Carcassonne pour faire l'informacion que le roy mandoit à faire par les lettres, que le dit maistre Jehan Maistre estoit favorable et de l'amitié et compère de plusieurs des dits chanoines et qu'il a reçu argent des dis de chappitre pour faire le dit eschange ; etc., car, sauve la grâce du disant, il n'est pas vray que le dit maistre Jehan Maistre, qui est contreroleur et tient serment au roy, soit ne fut oncques favorables aus dits de chappitre ne compère d'aucun d'eulx et ne sont que choses contraires, sauve la grâce des disans… Item, et a ce que dient les dis deffendeurs, que le dit Fabre est gendre de Jehan, le crieur trésorier de Carcassone qui a pourchassé le dit eschange, et que tout a été fait par le conseil dudit crieur, etc. Respondant les dits demandeurs que, sauve la grâce des disans, le dit Fabre n'est point gendre du dit crieur et est une chose contraire, mais est vray que le dit Fabre est viguier royal de Narbonne, ordonné par le roy nostre sire et a son serment au roy, et si est homme qui jamais ne vouldroit, ni daigneroit faire contre vérité ne contre son serment et a espousé la fille du seigneur de la Palme, qui est tout au contraire de ce que dit partie adverse ; … Item, ne vault aussi ce que partie adverse dit contre certain extraict faict des comptes du clavaire ou receveur de la vicairie de Cabardès, depuis l'an mil III^{e} III XX et X jusqu'à l'an IIII^{e} que le dit extraict a esté fait par les dits maistre Jehan Maistre et un nommé Juy de Turmissio, licencié en loys qui estoient tous d'une bande pour les dits du chapitre et que les los et ventes du dit lieu de la Turette ont plus que n'est contenu au dit papier, car vérités est que le dit extrait a été fait bien loyalement et duement par les dessus nommés, qui sont tous gend de grand bien estat et honneur eet officiers royaux jurés et assermentés au roy et qui pour rien ne vouldroient faire contre vérité et loyauté ; … Item, et si fait bien à considérer que le roy n'eut onques, mais qui voulsist un denier de rente… à Narbonne, jusques à présent qu'il y a ce que les dits demandeurs lui ont baillé par le dit eschange et par le moyen de ce qu'il y pourra avoir et acquérir justice et autres droits et seigneuries qui lui sera moult prouffitable et expedient mesmement, car Narbonne est un port de mer et moult notable et ancienne ville située sur la mer et près de l'usine de ce royaulme et de l'entrée du royaulme d'Aragon. Item, et aussi pour ce que les dits du chapitre ont baillé à Narbonne au roy du dit eschange, il pourra avoir et aura grand prouffit du temps avenir, mesmement qu'ils lui ont baillé une belle place appelée la Cortade de Monseigneur St-Nazaire qui est le patron et dont leur église est

fondée, laquelle place est située au dit Narbonne tenant à l'ostel de l'arcevesque de Narbonne et aux murs de la ville et à la rivière de l'Aude sur le port de la dite ville et laquelle place est toute propice y faire botique ou estaulx pour descendre l'espicerie et autres marchandises qui arrivent en la dite ville et lesquelles boutiques vaudroient au roy chascun de 50 à 60 livres de rente et couteroient bien peu à édifier, et pour ce faire ont voulu les gens du roy avoir icelle place de la Cortade… Item, ne vault aussi ce que partie adverse dit contre certaines lettres scellées du scel de Monseigneur le patriarche lors administrateur perpétuel de l'église de Carcassonne que ce sont lettres pures privées et qu'elles sont scellées d'un petit scel qui n'est pas au-thentique, etc. car, sauve la grace du disant, les dites lettres sont authetiques et scellées du scel du dit monseigneur le patriarche et de la dite église de Carcassonne, auquel scel selon raison l'on doit adjouster plaine foy, car, comme dient les drois *sigillo episcopi creditur*… Sy concluent les dits demandeurs à l'encontre des dits deffendeurs et chascun d'eux pourtant que chascun touche aux fins et conclusions dessus datés offrent à prouver de leurs faicts tant qu'il souffira à leur entencion et nyent ceux de partie adverse recevable contraire ou préjudiciables aux leurs. »

XV^{e} Siècle

(Rouleau parchemin) – Longueur 2^{m}60.

G 80 Affaires diverses relatives aux bois forêts et possessions du chapitre dans les communautés du Mas-Cabardès, Miraval, Latourrette, Caudebronde, etc. – Bodulaire du terroir du Mas-Cabardès avec les droits décimaux que le chapitre et le vicaire perpétuel de l'église St-Etienne du dit Mas ont accoutumé prendre et lever au dit terroir du Mas (1577). – Jugement souverain rendu par les commissaires députés par le roi pour la réformation générale des eaux et forêts en la grande maîtrise de Toulouse, qui maintient le chapitre en la possession des forêts de Cairol et de la Redonde sises dans les consulats de Miraval et de la Tourette (1670). – Assignation donnée au chapitre pour comparoir dans la huitaine devant le grand maître des eaux et forêts et se voir condamner à payer 300 livres d'amende, faute d'avoir donné déclaration de la quantité de bois qu'il possède (1693). – Ordonnance du grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département de Languedoc, faisant défense tant aux métayers de la Montagne noire qu'à tous autres particuliers de prendre aucune sorte de bois dans les forêts du roi que dans celles des communautés séculières que régulières, pour clôturer à l'avenir leurs champs, prés, jardins et autres possessions d'aucune espèce d'arbres, sous quelque prétexte que ce puisse être à peine d'amende arbitraire… (1725). – Copie de l'arrêt du Parlement de Paris de janvier 1410, qui confirme l'échange de la seigneurie de la Tourrette et condamne le procureur général à la restitution des revenus au profit du chapitre suivie du procès-verbal du grand maître, réunissant le bois de la salle à la forêt du chapitre (1727). – Transaction entre le chapitre de Carcassonne et les communautés du Mas-Cabardès, la Tourrette, Miraval et Caudebronde touchant les bois, les pâtures : elles renoncent aux procès engagés aux conditions suivantes ; le chapitre renonce à toutes les albergues, arrérages que les communautés lui doivent pour le droit d'usage dans ses bois, depuis 1727 ; 2° les communautés continueront de jouir de l'usage dans toutes les coupes du dit bois, dont la moitié restera au chapitre en esul et l'autre moitié aux dites communautés ; 3° avant de procéder à l'exploitage des coupes, les députés du chapitre avec leurs officiers se rendront sur la montagne avec les députés des dites communautés pour qu'aptès l'indication faite de la coupe le partage en soit fait à frais communs entre le dit chapitre et les dites communautés ; 4° le chapitre consent que les communautés aient un droit de pacage tel qu'il peut l'accorder et qu'il ne se trouvera pas contraire aux ordonnances du roi ; 5° les dites communautés continueront d'ensemencer les terres comme elles avaient accourumé de faire (1733). – Sentence définitive du maître particulire des eaux

et forêts de Castelnaudary condamnant à diverses amendes en faveur du chapitre de Carcassonne les sieurs Jacques Fabre, Montagner, Vieu, Combrier, Bezombes, habitants du hameau de La Coste, pour fait de coupe de bois et enlèvement des bois appartenant au dit chapitre (1754). – Requête en plainte présentée par le syndic du chapitre, contre le nommé Jacques Bonhomme et contre divers habitants de la Prade pour avoir coupé dans les bois de la montagne noire, une grande quantité de chêne et de hêtre appartenant au dit chapitre (1755). – Arrêt du conseil d'Etat et lettres patentes du roi autorisant le chapitre de Carcassonneà faire démolir et reconstruire en tel endroit qu'il trouvera plus commode pour les habitants du Mas-Cabardès le four banal du dit lieu (1773).

1566-1779

(Liasse) – 86 pièces, papier ; 11 pièces, parchemin.

FORET DE GRAMENTES

G 81 Sentence arbitrale prononcée par le recteur de Salsigne et par Bernard de Porcian, official de Carcassonne, contre le chapitre de Carcassonne et le syndic des habitants de Salsigne et de Villanière, au sujet des droits d'usage de ces deux communautés dans la forêt de Gramentès ; les arbitres décident : 1° que les habitants tant hommes que femmes de Salsigne et de Villanière ont le droit de couper dans les bois de Gramentès, de prendre et d'enlever tous les arbres dont ils peuvent avoir besoin soit pour la construction de leurs maisons ou de bâtisses quelconques, soit pour la confection d'ustensiles quelconques, soit pour le chauffage et qu'ils pourront librement vendre ou échanger entre eux les dits arbres ; 2° qu'il leur est interdit de vendre du bois aux étrangers qui n'auraient pas acquitté le droit de forestage ; 3° qu'en retour de leur droit d'usage ils donneront chaque année au chapitre, le jour de Noël, 8 livres de poivre ou sel, ou s'ils aiment mieux trois tournois pour chaque livre de poivre (1270). – Permission accordée par le chapitre aux habitants de Caudebronde, Salsigne et Villanière de cultiver la terre où les arbres de la forêt de la Grèze ont été coupés, ainsi que les autres terres vacantes, moyennant payement en nature d'un droit de tasque, « attendu qu'il sera de plus commode de cultiver les terres des dites montagnes pour y semer des blés que de les laisser en friche et infertiles, que redonneront un grand proffit et utilité des pauvres habitants brassiers et subjects du dit chapitre voulant en ce comme bon seigneur les gratifier et accomoder en leur donnant moyen de pourvoir à eulx et leurs familles » - Acte de protestation fait au chapitre de Carcassonne, par les sieurs Mathieu Estève et Jacques Roques, acheteurs du bois de la Grèze, et demande en indemnité pour les dommages qu'ils ont eu à souffrir de la part de certains paysans de Mireval, lesquels pendant la nuit ont démoli, ruiné et saccagé la scierie établie par les demandeurs, et brulé toutes les piles de bois qui se trouvaient dans la forêt (1650). – Plans de bois de la Grèze haute et de la Grèze basse. – Chef de monitoire du chapitre pour connaître les incendiaires du bois de Gramentès, dont plus de 50 arpents ont été brûlés (1664). – Jugement maintenant la communauté de Caudebronde dans l'usage du bois de Gramentès (1668). – Procès-verbal du grand maître enquêteur et général, réformateur des eaux et forêts de France du département de Languedoc : « Nous sommes passés de la dicte forêt de Montaut en celle de Gramentès, qui est contiguë, appartenant au chapitre St-Nazaire, et contient, suivant le procès-verbal de mesurage fait en réformation, 2403 arpents, desquels ayant fait la visite, nous avons reconnu qu'elle est en bon fonds, quoyque pierreux, plantée en hestre, melés de quelques chaines de différents âges, depuis un jusques 15 et 20 ans… Cette forest paraît avoir esté abandonnée au pillage, y ayant reconnu plusieurs places où il a été fait du charbon et même 12 fourneaux en fer, et dont trois sont dans le quart mis en réserve… nous avons trouvé que la Grèze haute est sytuée au bon fonds, mais tellement pillée que nous avons trouvé des troncs d'arbres abbatus partout d'un pied et d'un pied et demy de tour. »

(1685). – Ordonnance de Guillaume Condomines, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts de Castelnaudary, « sur ce qui nous a été représenté par plusieurs particuliers possédant bois… que tous les riverains des dits bois exigèrent journellement d'aller tant de nuit que de jour pour couper, piller et dégrader les arbres de leurs forêts, lesquels biens ils vont porter et vendre avec des chevaux et charrettes chargées dans les villes et lieux que bon leur semble… nous ordonnons que tous ceux qui iront vendre du bois chargé sur chevaux, charrettes ou autrement, prendront un billet de ceux à qui ils iront acheté le dit bois, ou des consuls des lieux où ils habitent, lequel billet contiendra le nom et surnom du porteur des dits bois et de celui qui lui aura vendu et le jour qu'il aura été acheté, et ce, sur le papier non timbré… Et, faute par eux de ne point porter de billets, ils seront pris comme délinquants et le dit bois saisi et arrêté, ensemble leurs chevaux et charrette… » (1724). – Sentence de Barthélemy Embry, maître particulier des eaux et forêts en la maîtrise de Castelnaudary, en la faveur du chapitre de Carcassonne contre le sieur Georges Mainadier, habitant à la métairie de la Mellane dans le consulat de Mazamet, et condamnation du dit Mainadier à 33 livres 6 sols 8 deniers d'amende et a pareille somme pour la restitution au chapitre des 9 chênes qu'il a induement coupés dans la réserve de la forêt de Gramentès.

1270-1727

(Liasse) – 31 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

G 82 Information et enquête au sommaire apprise faite par le commissaire à ce député d'autorité de la cour présidiale du Sénéchal de Carcassonne, au sujet des bodules et limites de la montagne et forêt de Gramentès, et par conséquent de divisions de la sénéchaussée de Toulouse et de Carcassonne, à la requête du procureur du roi et du syndic du chapitre de l'église cathédrale de Carcassonne. – Lettres patentes de Louis XI : Le chapitre de Carcassonne expose au roi que depuis un temps immémorial, les limites de la sénéchaussée de Carcassonne ont été bien et nettement fixées, que la montagne et forêt de Gramentès est une de ces limites, que cette montagne touche au midi à celle de la Redonde, et au nord au puy del Fajac, que les eaux de ce puy qui forme frontière, descendent du côté de la sébéchaussée de Carcassonne, tournent vers le sommet de la montagne et le terme de las Aguadas jusqu'au passage del Cuch, puis es dirigent en droite ligne vers la plaine de Roqua arada et coulent ensuite par Sanguarbieu, Garric, Francès, Peyra, Croselhada et le pas de las Ladas, jusqu'au terme de Labruguière. Tout ce pays appartient au chapitre St-Nazaire, troublé dans sa légitime possession par certains habitants d'Hautpoul et de Mazamet, le dict chapitre les a assignés devant le sénéchal de Carcassonne. Mais les habitants de Hautpoul, sans tenir compte des sommations à eux lancées, ont réussi à faire croire au juge de Villelongue et de la chancellerie de Toulouse, que les terres en question étaient dans la sénéchaussée de Toulouse, de sorte qu'ils ont frauduleusement obtenu de la dite chancellerie des lettres faisant défense au syndic du chapitre et à tous autres de gêner, en quoique ce fût, les habitants d'Hautpoul, et leur enjoignant d'avoir à comparaître devant le juge de Villerouge ou son lieutenant à Puylaurens, *in quo nulli sunt periti in jure nec in pratica.* Le syndic du chapitre a répliqué en demandant à la chancellerie royale d'autres lettres interdisant aux consuls d'Hautpoul de citer le chapitre devant nul autre tribunal que celui du sénéchal de Carcassonne. C'est alors que passant outre, les habitants d'Hautpoul ont violemment et témérairement renversé les bornes de la sénéchaussée de Carcassonne, empiétant sur le terrain du chapitre, plantant de nouveaux poteaux sur la montagne de Gramentès, et installant en divers endroits sur différents arbres des fleurs de lys en fer, pour marquer les nouvelles limites. Ils ne s'en sont pas tenus là, ont commis beaucoup de méfaits, enlevé entre autres et emmené chez eux un certain nombre de bestiaux. Le roi voulant protéger les droits légitimes du chapitre et réprimer de tels abus, ordonne à son sénéchal de Carcassonne d'arracher les fleurs de lys, de

remettre à leur place les anciennes bornes, de poursuivre les coupables et d'en faire bonne justice, « *taliter quod ceteris transeat in exemplum.* » (A Tours, 10 janvier 1468).

1469

(Registre in-4°) – 111 feuillets, parchemin.

OBITS ET FONDATIONS

G 83 Vidimus des lettres de la duchesse de Narbonne et de Toulouse, comtesse de Montfort, en date du mois d'octobre 1219, par lesquelles elle assigne pour la fondation faite par Simon de Montfort d'une messe chaque jour dans l'église St-Nazaire de Carcassonne, et pour l'entretien d'une lampe de l'autel Ste-Croix, 13 livres de rente annuelle sur le salin de Carcassonne (1259). – Dispositions à cause de mort de Giraud Dupuy, évêque de Carcassonne, qui lègue au chapitre St-Nazaire 8 marcs d'argent et son ornement noir (1420). – Fondation de Pierre Roger, conseiller au parlement de Toulouse, qui lègue au chapitre St-Nazaire, pour un obit, la somme de 35 sous, à prendre annuellement le jour de St Barnabé, sur les tenanciers de sa maison sise dans la cité, à la rue droite allant à la conciergerie (1498). – Instruments portant obligations à Antoinette de Martin de payer annuellement, au chapitre, une rente d'un écu et vingt sous, pour l'obit fondé par Guilleumette, veuve de Jean de Thoanne (1592). – Legs fait au chapitre par Marianne Delmas d'une rente de 33 écus pour la fondation d'un obit le jour de sa mise en sépulture (1595). – Testament d'Arnaud Morlan, recteur de l'église de Penautier, lequel donne 40 sous au chapitre pour la réparation de l'église St-Nazaire (1306). – Testament de messire Christophe de Lestang, évêque de Carcassonne, commandeur de l'ordre et conseiller du roi, grand maître de la chapelle de Sa Majesté, conseiller au parlement de Toulouse, par lequel il lègue au chapitre de St-Nazaire une somme de 6000 livres y compris une chapelle d'argent (1621). – Testament de Hugues Miel, docteur en mèdecine, qui lègue au chapitre une somme de 100 livres, à la condition d'être enterré dans l'église St-Nazaire (1625). – Testament de Jeanne Denis, veuve de Hugues Miel, docteur en mèdecine, par lequel elle lègue tous ses biens au chapitre, à la condition d'être enterrée dans l'église cathédrale de la cité et à la sépulture où feu Jean Capelle, en son vivant docteur et avocat, son premier mari, a été enseveli (1644). – Testament de Charlotte de Bonnaffous, qui lègue au chapitre une somme de 500 livres, à condition d'être enterrée dans l'église St-Nazaire et qu'il sera dit perpétuellement trois messes aux intentions et jours qu'elle fixe (1665). – Testament de Jean Antérieux, bachelier en théologie, prêtre prébendier en l'église St-Nazaire, par lequel il donne au chapitre 2000 livres pour la fondation de 4 messes par semaine, pendant les six premiers mois de l'année, et de 3 messes par semaine pendant les autres six mois (1677). – Testament de messire de Bezons, évêque de Carcassonne, qui lègue au chapitre cathédral 6000 livres dont 4000 pour la fondation d'une messe tous les jours à perpétuité et 2000 livres pour un dais pour les processions du St Sacrement (1778). (Le dais a été fait en 1781, il a coûté 3400 livres.)

1259-1778

(Liasse) – 12 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin.

G 84 Cahier contenant les copies notariées de divers actes de fondations d'obits en faveur du chapitre dans l'église St-Nazaire. – Fondation d'une rente annuelle de 15 livres melgoriennes faite en faveur du chapitre St-Nazaire *de consilio et auctoritate expressadomini Ludovici… regis Francorum,* par Raymond de Saverdun, chevalier et seigneur d'Alzonne, pour qu'il soit dit chaque jour à perpétuité une messe pour le repos de l'âme de Etienne de l'Isle, que le dit Raymond de Saverdun a tué (1239). –

Fondation d'un obit annuel faite par Boyer, conseiller au parlement de Toulouse, pour lequel il lègue 35 sous de rente (1494). – Donations au chapitre par Guillaume Carrieu, doyen et chanoine du dit chapitre, de cent écus sol pour un obit et sa sépulture. Il offre de payer cette somme présentement et réellement, considérant la grande et extrême pauvreté en laquelle le chapitre est constitué, à cause que les rentes et revenus d'icelui sont occupés par les ennemis de la foi et religion catholique (1590). – Fondation d'une messe par jour à perpétuité faite par Jean Vialar, hebdomadier, pour la somme de 1000 livres que le chapitre lui devait (1672).

XVII[e] Siècle

1 cahier papier (lacunaire), 15 pages.

G 85 Registre contenant les copies notariées de divers actes de fondation d'obits en faveur du chapitre dans l'église St Nazaire. – Donation par laquelle la demoiselle de Grave, veuve de Jean Roques, conseiller en la cour du Sénéchal à Carcassonne, laisse 2000 livres au chapitre pour une messe par jour a perpétuité (1674). – Donation au chapitre par François de Calmès, chanoine, de 3 setterées de terre à Montredon, estimées 300 livres, à condition qu'on le rende participant aux prières qui se font dans l'église St-Nazaire (1696).

1603-1696

(Registre in-4°) – 24 feuillets, papier.

G 86 Requêtes du chapitre de Carcassonne au Trésorier des finances de la généralité de Toulouse, pour abonnir la continuation de la rente et pension de 13 livres, fondée en faveur du chapitre, par Simon de Montfort, rente que depuis 1612 le Trésorier du comté de Lauraguais refuse de payer (1624). – Ordonnance de Louis de Châteauneuf de Rochebonne, évêque de Carcassonnedécidant la rédaction du nombre des obits et des messes basses, « attendu qu'il en a une si grande quantité, que le service ne saurait se faire exactement durant le cours de l'année et que les fonds des fondations ont considérablement diminué par la révolution du temps » (1725). – Nouveau nécrologe dressé d'après l'ordonnance de visite de M. de Bezons (1754).

1624-1754

(Liasse) – 28 pièces, papier.

DONATIONS. – RENTES ET ALBERGUES

G 87 Donation au chapitre par la dame de Bruyère, d'Alzonne, d'une bastide et fief située dans le territoire de Carcassonne, lieu dit à Mildars, moyennant la censive annuelle de 8 livres de poivre (1378). – Donation au chapitre par Raymond d'Alzonne de tous les biens que lui et sa femme possèdent dans le territoire dit Alzonne (1396). – Acte par lequel le chapitre réduit de 4 livres 10 sous à 2 livres la rente que la terre d'Aragon lui faisait annuellement (1444). – Donation faite par le chapitre à maître Bernard Raymond, prêtre et prébendier, d'un moulin sis à Moussoulens (1456). – Constitution de rente de 25 livres consentie par la demoiselle de Sale en faveur de M. Bordes, chanoine, pour la somme capitale de 300 livres que le dit de Bordes lui a compté en écus de cinq livres (1712). – Constitution de rente annuelle et perpétuelle de 170 livres, consentie par l'évêque de Carcassonne, sur tous ses biens patrimoniaux et par exprès sur la rente annuelle de 600 livres établie sur le clergé, en faveur de son chapitre cathédral, pour l'éducation et entretien de deux enfants de chœur (1727). – Cession au chapitre par Cyprien de Gargas, habitant de Pamiers, de 100 livres de rente à prendre sur la somme principale de 2000 livres que le diocèse de Carcas-sonne devait à sa femme, Jeanne de Guiraud de Juin (1726). – Inventaire des actes qui établissent les rentes de toute nature dont jouit le chapitre en 1783. – Transaction entre le chapitre et la dame de

Mouthoumet, fille et héritière du sieur de Pomas, qui s'oblige à payer au dit chapitre la rente de 7 setiers de blé, 7 pugnères ½, mesure de Pomas (1312). – Arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne le sieur de Pomas à payer au chapitre la susdite rente, sauf son recours contre le seigneur de Mouthoumet (1634). – Acte de constitution de rente de 10 livres sur le corps des cordonniers de la cité, au capital de 200 livres provenant de partie du legs fait au chapitre par Olivier, chanoine (1748). – Acte de constitution de rente de 10 livres sur le corps des menuisiers, charpentiers, etc., provenant de partie du legs fait au chapitre par Olivier, chanoine (1748). – Donation par Atton, évêque de Carcassonne, confirmée par Pierre de Roquefeuil, évêque en 1302, en faveur du monastère de Rieunette, de tout ce que les seigneurs évêques possédaient au dit lieu de Rieunette, à la charge par le dit monastère à payer au chapitre une livre de cire pour le droit d'église (1183). – Cession par le chapitre au sieur Escapat et Parra de certaines terres sises à Montredon, sous l'albergue d'une croix d'or de valeur de 150 livres (1747).

1378-1783

(Liasse) – 21 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

BAUX

G 88 Acte d'inféodation fait par le chapitre à maître Pierre de Termes, maçon de la cité de Carcassonne, du moulin de Villaudi, situé sur le Fresquel, avec droit d'y établir une peissière, moyennant la remise annuelle de 2 setiers de froment (1268, copie). – Bail à locatairie perpétuelle consenti par le chapitre à Jean Régy, marchand drapier du lieu de Voisins, d'une maison avec jardin et ciel ouvert située à Carcassonne, rue St Antoine, moyennant une rente annuelle de 25 livres (1686). – Contract d'afferme des terres du Mijanel fait par le chapitre à Antoine Bouscatié, jardinier de Carcassonne, moyennant la rente annuelle de 100 setiers de blé, 6 setiers d'avoine et 6 paires de chapons (1709). – Bail à inféodation de 21 setterées des terres de Mieudas fait par le chapitre de Carcassonne au sieur Pouillarès, bourgeois et marchand du dit Carcassonne, sous l'albergue noble de 80 livres par an. « Le dit chapitre a été longtemps privé de jouir des terres du dit Mieudas depuis quelles ont été séparées du corps et dépendances du château par la confection du canal royal et par l'inculture des fermiers qui les ont négligées et abandonnées successivement, tant par l'alignement et la difficulté de leurs cultures, que parce que les dépenses qu'il y fait faire pour empêcher la transpiration des eaux du dit canal et contre canal, entretien et recreusement des grandes fosses et rec mairal excédant le revenu qu'on en pouvait tirer » (1760). – Acte de locatairie perpétuelle fait par le chapitre aux religieuses de Rieunettes d'une maison située vis à vis de leur église, sous la rente annuelle de 6 livres (1717). – Bail de 12 settérées de terres nobles sistuées à Mieudas fait par le chapitre aux sieurs Loubat, Nègre, Merlan, Gimié St-Jacques, Déjean, Régal, Pagés, Chavart, Espézel, Montpellier et Galy, tous habitants de Carcassonne, moyennant l'albergue de 6 livres de cire par settérée, et à condition de complanter les dites terres en vigne (1730). – Bail à arrière fief de la tour de Mieudas, consenti par le chapitre à Marie Bous-quet, veuve d'André Dupont, moyennant l'albergue annuelle de 8 livres de cire jaune.

1268-1772

(Liasse lacunaire, copie de l'acte de 1268 dans le G 231) – 29 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

PROCEDURES. – TRANSACTIONS. – PIECES DIVERSES

G 89 Transaction passée entre messire Vital de l'Estang, évêque de Carcassonne, et Mathurin Viguier, bourgeois de Villalier, pour raison du fief qu'il avait au dit Villalier, et promesse du dit Viguier de payer annuellement à l'évêque l'albergue de 7 sols comme à

son seigneur suzerain. – Requête présentée par noble de Costa, chanoine de Carcassonne, contre le sieur de Bellisseudy, à l'effet d'être payé d'une somme de 2500 livres (1701). – Requête du chapitre de Carcassonne à monseigneur de Bernage, conseiller d'Etat, et intendant en l'établissement d'un nouveau chemin (1712). – Signification d'acte fait par le chapitre au maire et consils de Carcassonne, d'avoir à ne pas mettre les cotaux de Gougens, Villalbe et du Mijanel à la taille comme étant terres nobles ; lettres royaux ordonnant aux consuls la décharge du compoix cabalistique (1719). – Requête du chapitre contre dame Antoinette de Lasset, veuve de messire Jacques Dalquier, lieutenant colonel dans le régiment de Brissac, en paiement des intérêts d'une somme de 1000 livres (1732). – Procès du chapitre de Carcassonne contre le sieur Germain Mouisse, de Limoux, au sujet d'un ratelier fait à la rivière d'Aude pour arrêter le bois flotté. Le syndic pose pour principe que les rivières navigables ou flottables appartiennent aux seigneurs justiciers dans le territoire desquelles elles coulent (1750). – Transaction entre l'évêque de Carcassonne, le chapitre St-Nazaire, les religieux de Villelongue et l'institut des frères des Ecoles chrétiennes, au sujet de l'acquisition par les dits frères de la métairie de Charlemagne, règlement du droit d'indemnité à payer pour certaines terres de la dite métairie qui se trouvent dans la directe de l'évêque, du chapitre et du monastère de Villelongue (1785).

1621-1785

(Liasse) – 129 pièces, papier ; 11 pièces, parchemin.

CHAPITRE DE SAINT-PAPOUL

G 90 Statuts, règlements, ordonnances, délibérations, assemblées synodales, statuts du chapitre : - L'évêque Raymond et son chapitre trouvant que l'érection récente de l'église de St-Papoul en cathédrale nécessite de nouveaux règlements, s'occupent de les faire. Le chapitre délègue, auprès de l'évêque, le prieur claustral et le prieur de Montferrand. Ces trois personnes rédigent les statuts qui suivent : 1° Le sacristain devra fournir l'église de cierge, de torches d'huile et des ornementations convenables. Il n'aura point à s'occuper des cloches, des calices, des encensoirs, des croix d'argent et des livres. Il devra cependant tenir les livres attachés. Le chapitre remettra audit sacristain les étoffes brochées d'or, avec lesquelles il sera tenu de confectionner les chappes processionnelles. Si quelque moine, non bénéficier, arrive trop tard pour dîner, le sacristain, en dédommagement, lui donnera deux cierges d'un pan de longueur ; à la mort des moines, le sacristain devra fournir les torches convenables qui seront portées et tenues à l'intérieur de l'église jusqu'au moment de la sépulture. Le sacristain sera tenu d'avoir un clerc pour le service des cloches et celui de l'église. Il devra tenir de chaque côté du chœur lumière suffisante pour lire les psaumes, les responsoires et chanter les antiennes. L'infirmier devra fournir aux moines malades tous les médicaments nécessaires, sauf le pain et le vin, les collectuaires dits restauratifs ou ceux dans la composition desquels entre l'or ou les miettes des saintes hosties, et sauf le salaire des mèdecins. Le moine malade recevra toujours du chapitre sa portion habituelle de pain et de vin. Si le moine malade veut recevoir du chapitre sa portion de companage, l'infirmier, dans ce cas, sera dispensé de tout companage. Quand, du reste, l'infirmier fournira le companage au moine malade, il recevra du chapitre la portion dudit moine. L'infirmier sera tenu d'avoir dans l'enceinte de l'église un serviteur capable et toujours prêt à porter secours aux moines qui tomberaient malades. Si quelque moine vient à mourir dans l'enceinte de l'église, l'infirmier devra fournir 4 torches pour accompagner le corps jusqu'à l'entrée de ladite église, il devra fournir également pour les moines à l'agonie les cierges accoutumés. Ledit infirmier aura les vêtements des moines mourant dans l'enceinte de l'église ; 3° Le maître de l'œuvre devra tenir clos et couverts l'église,

le réfectoire, le dortoir, le cloître, le chapitre et les chambres particulières des chanoines ; 4° L'aumônier donnera le jour de la Cène aux pauvres auxquels on fait dans le cloître le lavement des pieds, une suffisante portion de pain et de fèves ; 5° Le précenteur devra chanter les psaumes, les leçons, les responds, les antiennes, servir les messes ou les faire servir par personnes idoines, ordonner les processions, écrire les bréviaires ou les faire écrire par les novices. Le sacristain, l'infirmier, le maître de l'œuvre, l'aumônier et le précenteur recevront du chapitre, tant qu'ils seront présents, 30 sous de Toulouse à la Toussaint, et chaque jour trois pains, trois quarts de vin, en plus de leur part habituelle. Ils devront assister aux heures canoniques. S'ils manquent à matines, ils perdront leur part habituelle ; s'ils manquent à la grand'messe ou à vêpres, ils perdront un pain et un quart de vin. Pour les repas, qu'ils doivent offrir aux membres du chapitre à certaines fêtes de l'année, le camerier à la sainte Marguerite, le maître de l'œuvre à la saint Béranger, l'infirmier à la saint Laurent, le sacristain à la saint Jean, ils donneront chacun 15 sous de Toulouse. Le prieur de l'église, le prieur claustral, le sacristain, le camerier, le maître de l'œuvre, l'infirmier, le précenteur et l'aumônier peuvent avoir des domestiques. Le chapitre donnera auxdits domestiques trois pains et trois quarts de vin comme aux moines, et du companage, une portion de moine pour trois. Lesdits domestiques ne seront payés qu'autant que leurs maîtres seront présents, sauf ceux du sacristain et de l'infirmier. Si pendant l'absence de leurs maîtres, lesdits domestiques viennent à l'église, on leur donnera leur portion pendant un jour, deux jours au plus. Le chapitre n'entretiendra pour chacun des moines susdits qu'un domestique. Les moines pourvus de bénéfices seront tenus de faire faire dans les deux ans et à leurs frais une belle chappe processionnelle. Il en sera de même pour les récipiendaires. Le maître qui dans le cloistre sera chargé de l'instruction des moines recevra, outre un salaire convenable, trois pains par jour et trois quarts de vin, et du companage la moitié d'une portion de moine. Considérant les grandes dépenses que le chapitre va avoir à faire pendant quatre ans pour la construction des bâtiments qui lui sont maintenant nécessaires, décide de suspendre pendant lesdites quatre années les prébendes qu'il était d'usage de fournir à trois moines pour leurs études (1320). – Acte de la réformation et instigation de la règle imposée jadis aux chanoines de l'église de St-Papoul par Jean, patriarche de Constantinople, administrateur perpétuel de ladite église (1440). – Répertoire des documents appartenant à la mense épiscopale de St-Papoul et catalogue des évêques de St-Papoul, depuis l'é-rection en évêché jusqu'à l'année 1495 ; on y trouve : 1° la transcription *in extenso*de la bulle de Jean XXII ; 2° une poésie en 34 vers sur l'état de l'église de St-Papoul avant son érection en évêché : *Hic locus fertilis per ruralium colonias dispersus, Primus hic Christum suscepit in sanguine martiris respersus, Caput truncatum beatus Populus a fonte Arnimphi portavit Sicque nomine dominis locum Deo in sanguine consecravit,* etc. 3° un catalogue des évêques avec une notice sur chacun d'eux ; 4° la liste des églises et des chapelles du diocèse de St-Papoul, consacrées à la Vierge Marie ; 5° la liste des obits appartenant à la collation de l'évêque de Saint-Papoul ; 6° les revenus des bénéfices à la collation de St-Papoul, réservés quatre que demande l'abbé de Saurrèzes et deux le prévôt de Toulouse ; 7° les arrentements de la manse épiscopale (1495) ; statuts du chapitre provincial de 1499. – Lettres patentes du roi aux gens tenant la cour du parlement, aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire et Montpellier, touchant la résidence des prélats (1552). – Inquisition sur la commodité ou incommodité de la sécularisation faite au mois de février (1559), présentée par la partie des prieurs et religieux de l'église cathédrale de St-Papoul (1559). – Vidimus des lettres patentes du roi, en date du 8 octobre 1560, imposant à l'évêque de Saint-Papoul une distribution de 1000 livres et au chapitre une contribution de 500 livres, pour l'entretien des gens de guerre que le roi est obligé d'entretenir à raison des troubles intervenus sur le fait de la religion… « attendu que cela leur touche plus que aux auttres » (1560). – Lettres patentes du roi,

du 13 octobre 1568, enjoignant à l'évêque de St-Papoul et aux bénéficiers du chapitre de verser, en deniers comptants, ès-mains du receveur des décimes et subvention du diocèse, sous quinzaine pour tout délai, la moitié de la somme à laquelle chacun d'eux a été taxé et l'autre moitié dans un mois (1568). – Lettres des commissaires-députés et subdélégués par les cardinaux de Lorraine et de Bourbon, pour la vente de 5000 écus de rente sur le revenu temporel de l'église gallicane établie à Toulouse, enjoignant à l'évêque et au chapitre de St-Papoul de cotiser à la vente desdits 5000 écus, suivant le département qui en a été fait (1569). – Vidimus d'une ordonnance du roi, du 15 avril 1571, rendue en faveur du clergé de France (1571). – Lettres des cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Pellevé, à l'évêque de St-Papoul, relatives à la vente du temporel nommant des subdélégués pour accélérer la vente des biens ecclésiastiques assis et situés au diocèse de St-Papoul (1571). – Lettre du roi au clergé du royaume, en date du 4 avril 1607, l'invitant à rapporter à l'œuvre du St-Sépulcre du Mont-Calvaire et de Bethléem, les aumônes et libéralités qui seront recueillies dans les troncs établis à cet effet dans les églises, et lettres du vicaire-général au chapitre de St-Papoul, lui faisant connaître les volontés du roi (1607). – Lettres des prélats, et autres ecclésiastiques, assemblés à Fontenay-le-Comte, par ordre de Sa Majesté, annonçant à l'évêque de Saint-Papoul que son diocèse a été taxé à la somme de 5259 livres 16 sous 19 deniers pour sa part de la contribution imposée aux bénéficiers du royaume et qui a été employée à la dépense du siège et prise de la Rochelle (1628). – Extraits des registres du Conseil d'Etat et lettre du sieur Boullenais, résidant à Toulouse, invitant le syndic du diocèse de Saint-Papoul, à lui verser la somme de 1410 livres pour sza part des deniers du don de 2 millions de livres accordé à Sa Majesté par la dernière assemblée du clergé (1661). – Requête du chapitre de St-Papoul au roi pour la sécularisation, lui remontrant que l'année 1595 la ville de St-Papoul ayant été prise par ceux de la religion prétendue réformée, l'église et le monastère ont été pillés, les autels brisés, les lieux réguliers démolis , les meubles et papiers du monastère dissipés, chacun des religieux a été, depuis ce temps-là, contraint de loger séparément dans ladite ville, au grand dommage du service divin ; que dans ces conditions, la sécularisation des religieux et chapitre est absolument nécessaire d'autant que lesdits religieux se trouvent conseillers-nés de l'évêque en qualités de chanoines cathédraux, et leur situation actuelle empêche de verser parmi eux les personnes de qualité et de suffisance qui pourraient faire des fondations pour l'augmentation du chapitre, consentement du roi à la sécularisation : « Sa Majesté, d'autant que le nombre de 12 chanoines dont est à présent composé ledit chapitre de Saint-Papoul est insuffisant pour célébrer les offices divins… veut et entend qu'immédiatement après ladite sécularisation lesdits chanoines adjoutant encore à leur despense pour le service de ladite église deux prestres qui entendent le pain et la musique et quatre enfants de cœur qui seront enseignés et gouvernés tant en la musique qu'autres choses par l'un desdits prêtres, tel qu'il sera choisi par l'évesque et chapitre et affin que lesdits prestres soient plus soigneux du service de Dieu, ils seront institués et destinés à la volonté de l'un et de l'autre et ce moyennant et pourveu que l'évêque dudit Saint-Papoul consente et accorde et non autrement » (1667). – Déclarations que donnent à nos seigneurs de l'assemblée générale du clergé de France, qui sera tenue en l'année 1730, et à messieurs du diocèse de St-Papoul, prevost, chanoines et chapitre de St-Papoul des biens et revenus du chapitre, pour satisfaire à la délibération de l'assemblée générale du clergé de France du 12 décembre 1726 (1727). – Mémoires des commissaires nommés par le roi pour examiner les moyens les plus convenables, pour le soutien et rétablissement des maisons et communautés religieuses du royaume et défense faite à certains monastères du diocèse de St-Papoul de recevoir des novices, d'autant « que les monastères se sont multipliés depuis 50 ans à un tel point qu'ils se détruisent les uns les autres, en se dérobant mutuellement les secours qu'ils pourront tirer pour subsistancer tant de pensionnaires qui y sont élevés que de novices qui y sont

reçus » (1730). – Délibération du chapitre St-Papoul, relativement aux 4 décimes imposés au clergé par les lettres patentes du roi, 10 décembre 1559 ; le chapitre décide qu'il sera procédé au bail desdits décimes à celui qui fera la condition meilleure (1560). – Délibération du chapitre St-Papoul relativement à la vente des censives et droits de directe pour subvenir au payement de 122 écus sol, dus à Guillaume de Lavail, exacteur des décimes (1581). – Délibération capitulaire au sujet de la vente de l'argenterie et reliquaires pour le payement des capitaines et soldats préposés à la garde de l'évêché et du monastère : « Considérant que les huguenots, après s'être emparés de Durfort et de Verdun, villes voisines de St-Papoul, ont couvert le pays, comettant plusieurs maux et meurtre et toute espèce de cruautés à l'endroit des personnes ecclésiastiques, l'évesque et le chapitre décident, pour l'entretien de la garnison de St-Papoul, de vendre une image de Notre-Dame d'argent et le pied de sainte croix surdorée » (1570). – Délibération du chapitre au sujet de la distribution de la somme de 210 livres, prêtée audit chapitre par l'évêque, pour subvenir à secourir les bénéficiers les plus nécessiteux dont la tempête a emporté la récolte (1613). – Délibération par laquelle les religieux du chapitre St-Papoul déclarent qu'ils se tiennent, dès à présent, aggregés, unis et incorporés à la congrégation des bénédictins noirs réformés du royaume de France (1617). – Délibération du chapitre St-Papoul, portant nomina-tion au bénéfice de la sacristie, de maître Palaprat, clerc tonsuré du diocèse de Toulouse (1643). – Délibération du chapitre St-Papoul nommant comme délégué à l'assemblée de Castelnaudary le sieur de Vernes, religieux ouvrier. Cette délibération a été prise à la suite d'une lettre du marquis d'Ambres, sénéchal du Lauraguais, portant convocation de la part de Sa Majesté d'assembler les gens des états dans la ville de Castelnaudary pour être procédé à la députation d'une personne de chacun ordre pour se transporter en la ville d'Orléans, el laquelle il a pleu à Sa Majesté de convoquer les Etats-Généraux (1649). – Délibération du chapitre au sujet d'une dispute de jeu survenue entre le sieur de Vernes, chanoine du chapitre, et official de l'évêque, et le sieur Rousseri, prestre servant au chœur, dispute à la suite de laquelle « le sieur de Vernes aurait donné un soufflet audit Rousseri, prestre, duquel soufflet il y aurait eu effusion de sang. ». Le chapitre décide d'envoyer audit sieur de Vernes le sieur Boyer, chanoine et syndic, « pour le prier civilement de la part dudit chapitre de s'abstenir de venir aux offices du chœur, ni à l'esglise, jusques à ce qu'il fasse apparoir au chapitre de son absolution et qu'il s'est purgé de la censure et excommunication qu'il a encourue » (1674). – Délibération par laquelle le chapitre consent à réduire, en faveur du prévôt, et pour lui seul, le nombre de 59 offices et grandes messes, qu'il est obligé de dire, à celui de 22 (1711).

1320-1772

(Liasse) – 42 pièces, papier ; 13 parchemins ; 3 imprimés.

G 91 Titres de propriété, baux à ferme, contrats, obligations, iventaires, etc. – Conventions passées entre l'évêque, le chapitre, et les consuls de St-Papoul, relativement à la construction d'une forteresse. Cette forteresse, munie de hautes murailles et de fossés convenables, devra être édifiée près du fort de l'église cathédrale, de cette sorte que ces deux défenses puissent servir utilement à l'évêque, au chapitre et à la communauté des habitants de St-Papoul. Ladite communauté sera tenue, en temps de guerre, de fournir chaque nuit six hommes, pour la garde du château, le chapitre, de son côté, en fournira deux. Sera établi, dans le clocher de l'église cathédrale, un guetteur qui y séjournera de jour et de nuit, et sera ledit guetteur entretenu aux frais de la communauté. L'évêque s'engage, en temps de guerre, à faire garder sa tour à ses frais, à fortifier sa maison et son tinel de verdentres et de gaschères. – Les consuls et communautés s'engagent à payer, chaque année, à la fête de Saint-Papoul, à l'évêque et au chapitre, les censives servies, usages et oublies des terres, maisons, jardin et autre fief qui, par suite de la

construction des forteresses et fortifications et de l'établissement des fossés pourraient se trouver endommagés ou détruits (1367). – Instrument du bail des écuries du chapitre cathédral St-Papoul. Le chapitre cathédral fait donation au prieur, au camérier et au sacristain, d'un pâtu pour y construire des écuries, attendu qu'il n'est point convenable de tenir les chevaux dans le cloître et que le prieur, le camérier et le sacristain n'ont point d'autre place pour loger lesdits chevaux (1499). – Cession au chapitre, par Jean Pagès, baile de Saint-Martin-la-Lande, d'une rente de 6 setiers de blé (1519). – Etienne Auger, clerc, étudiant en théologie, habitant du lieu de Villepinte, reconnaît tenir du chapitre une pièce de terre de 3 seterées, située aux Bordes, lieu dit à Bellefougasse, sous la censive de 7 fioles d'huile d'olive, de demi-livre chacune (1522). – Inventaire des reliques et ornements de l'église cathédrale de Saint-Papoul : « Premièrement une caisse de Sainct Berenguier ; plus une saincte croix garnie de perles ; … plus ung pair de couvertes de livre d'argent… en coleur de soye verde de Damas, semé de estolles d'or et quelques grains de soye rouge, une estolle, deux manipules qui sont de coleur de soye verde de mesmes estoffes… *Item* ung mouchoir de fine toille blanche avec ung chef besoigné à l'esguille d'or et d'argent avec un floc de soye verde ; … *Item* trois cousiniers de tapisserie rouge avec l'escusson d'or et armoiries du sieur evesque de Bar » (1583). – Bail fait par Gabriel Suffit, religieux infirmier du chapitre cathédral, aux sieurs Fabre, Saissac et Cavallié, habitants du lieu des Bordes, des fruits décimaux de son bénéfice de Mezerac, moyennant le prix de 285 livres (1610). – Contrat d'obligation de la somme de 600 livres faite au chapitre par le baron de Ferrals (1637). – Etat des fermes du chapitre de St-Papoul (1642). – Bail fait par l'évesque à Paul Cayla, chanoine aumônier du chapitre de la Tour, appelée communément des Juel, joignant l'église de St-Papoul, sous l'hommage annuel et perpétuel d'une paire de pigeons et l'obligation de dire ou faire dire annuellement et à perpétuité, deux messes basses dans ladite esglise cathédrale (1671). – Acte de prise de possession, au bénéfice de l'aumônerie, par le sieur Boyer, chanoine et syndic du chapitre cathédral de Saint-Papoul (1674). – Déclaration du curé de Ricaud, par laquelle il reconnaît « avoir reçu un ciboire d'argent, u-ne coupe dorée avec un soleil aussi d'argent, tant pour la portion du seigneur evesque que du chapitre de Saint-Papoul, pour servir en l'église de Ricaud », et promesse dudit curé par laquelle il s'engage de fournir en ladite église un calice d'argent et une coupe dorée (1681). – Hommage rendu aux bureaux des trésoriers-généraux et grands-voyers de France, par Jean Cuculs, prestre, docteur en théologie, chanoine du chapitre Saint-Papoul et député d'icelui, pour tous les biens nobles possédés par ledit chapitre (1689). – Livre des censives d'Avignonnet, appartenant au chapitre de St-Papoul (1729). – Contrat d'afferme des bénéfices de St-Papoul, Las Bordes et Bassens, pour la quantité de 540 setiers de blé chaque année (1724). – Afferme du bénéfice de Saint-Martin-de-Mires, faite par le chapitre de Saint-Papoul au sieur Mitou, chirurgien de Labécède, moyennant le prix annuel de 260 livres (1731). – Afferme des fruits décimaux du chapitre à St-Paulet, St-Jean-de-Bordes, St-Maurice, Ricaud, Les Rascous, Avignonnet, Mézerac, Las Bordes, Bassens, St-Papoul, Laprade, Montferrand, Labastide, St-Germain (1731-1758). – Police passée entre le chapitre et le sieur Lépine, facteur d'orgues, habitant Pézenas, pour la réparation de l'ancien orgue dudit chapitre, qui a besoin d'un positif neuf et de quatre jeux de pédales (1762). – Marché passé entre le chapitre et le sieur Joseph Casteyde, organiste de la cité de Carcassonne, par lequel ledit Casteyde promet de toucher l'orgue de l'église cathédrale de St-Papoul à toutes les fêtes, jours doubles et à l'octave de la fête Dieu, moyennant 400 livres d'honoraires et deux charges de vin (1768). – Table des divers actes contenus dans un registre déposé au secrétariat : La Vie de saint Papoul… ; *de mirabilibus que sunt in illa diocesi. Littera pro violenti et enormi inventione clericorum Castrinovi de Arrio* etc. *ad legatum ;* - Modèle de lettres pour les mariages clandestins et dispense des bans… Permission de chanter auprès des malades. Exposition d'une superstitieuse dévotion qu'avait le peuple

à une fontaine du lieu de Plaigne, diocèse de Mirepoix, où il se rendait en affluence… Mémoires concernant un procès entre l'évêque de St-Papoul et les PP. Carmes, tant de Castelnaudary que de toute la province de Toulouse, au sujet de deux personnes qui, sous un habit ecclésiastique, assassinèrent le curé de Fendeille dans le chemin de Lasbordes à Castelnaudary. Ces personnes, arrêtées par ordre du juge royal, furent renvoyées à l'évesque ou à son official, qui fi-rent enfermer les coupables dans la tour de l'évêché. Cependant les Carmes de la province réclamèrent les assassins qu'ils di-saient être apostats de leur ordre, et par une sentence de métropolitain, on les fit sortir des prisons de l'officialité de Saint-Papoul, l'évêque et son official appelèrent de cette sentence au cardinal de Fune, légat *a latere* … qui cassa la sentence du métro-politain. Un des carmes mourut dans les prisons de St-Papoul, sans repentir et sans sacrement et fut enterré à cause de ce dans un fossé du chemin de St-Papoul à Lasbordes… Inventaire des biens et joyaux de l'église de St-Papoul… » (Ce registre, qui contenait 808 pages, a disparu).

1367-1768

(Liasse) – 66 pièces, papier ; 15 pièces, parchemin.

G 92 Aveux et dénombrements ; inventaire des papiers du Chapitre de St-Papoul (petit cahier de 9 folios) : Sequitur liber documentorum et esturmentorum capituli hujus monasterii consignatum per b c in dorso eorum… anno Domini millesimo quinquagessimo septimo et die vicesima mensis aprillis… Primo est bulla plonbata super divisione fructuum inter episcopum capitulum… Item est in archivis allia bulla plunbata tangendo dominum episcopum super limitibus episcopatus et numero benefficiorum dicti episcopatus et tangendo canonicos ecclesie beati Michelis Castri Novi de Ario *(St-Michel de Castelnaudary)* super beneficio eorumdem (fol. 1)… Item est esturmentum unionis de la Condamina de Las Bordas *(Lasbordes)* a la Refactoraria (?)… Item est esturmentum accordi inter dominum episcopum et capitulum et conssules ville super munitione monesterii Sancti Papuli (fol. 2)… Item est esturmentum fructensie contra capitulum Sancti Papuli pro parte sindici Castri Novi de Ario super oblationibus et manualii Sancti Johannis de Bordis… Item est testamentum Johannis Cassanei loci de Pulcris Planis cum codicillo qualiter dimisit quinque sestaria bladi ad menssuram Sancti Papuli annuatim pro uno obbitu faciendo in die Sancti Johannis Batiste et dimisit super campmasum Borgenhos (fol. 3)… Item est esturmentum rellaxationis campmasi de La Lovo *(La Loubatière)* (?) facte per dominum Dionisium episcopum Sancti-Papuli… Item est commissio de Vinhieto *(Avignonnet)* pro prioratu (fol. 4)… Item est antiquum estatutum super allexione prioratus et jurisdixionis prioris… Item est esturmentum ellexionis domini episcopi (fol. 5)… Item est aliud esturmentum super modificatione decine pape… Item est aliud esturmentum laudimi cujusdam mollendini de Vinheto (fol. 6)… Item sunt due bulle plunbate super impetratione prioratus de Monte-Ferrando *(Montferrand)*… Item est aliud esturmentum compromissionnis inter venerabile capitulum et camerarium super modificatione bestiariorum… Item est quidam liber recognitionum de Avinheto super censibus prioratus de Vinhoneto… Item sunt ordinationes sumpmi pontificis Benedicti pape XIII ac eciam estatuta dicte ecclesie Sancti Papuli… Item est quidam sachus documentorum et escripturarum super unione vel litigio de Vinhoneto… Item est quidam sachus prossesuum inter venerabile capitulum et rectorem de Cassanea *(Lacassaigne)* ; hoc etiam duo inventoria jocalium sunct infra dictum sacrum… Item est testamentum domini Guilhermi de Pessolibus qui dimisit capitulo sertam sompmam pro uno obitu fundato perpetuo in die Martis post Trinitatem… Item est esturmentum sertorum jocalium ecclesie Sancti-Papuli donatorum per episcopum qui olim fuit... Item est omagium regis super temporalitate capituli… Item est bula receptionis episcopi… Item est quedam litera mistoria a domino nostro rege Franchorum Ludovicho transmissa presenti capitulo super receptione episcopi

domini Irroli de Baro… Item est quoddam instrumentum rattificationis facte per Arnaldum Johannis de Miravalle *(Mireval-Lauraguais)* de quodam molendino petimente capitulo Sancti Papuli… Item est quoddam esturmentum fundationis quinque obituum fundatorum per dominum Dionisium de Baro… Item est quoddam instrumentum recognitionis facte per Johannem Del Bes super certis possessionibus existentibus als Escousac eciam prope ecclesiam Nostre Domine de Bosenchis… Item est quoddam esturmentum transsactionis sive acordi inter capitulum Sancti Papuli et chanonicos Sancti Michaelis Castri Novi de Ario super quodam campo contencioso nunc pacificato… Item est quoddam esturmentum factum inter dominum Sancti-Papuli et religiosos ex una et abitores Sancti-Papuli ex alia super decimis solvendis… Item est acordium de introitu religiossorum inter dominum Sancti Papuli et capitulum… - Extrait d'une liasse d'aveux et dénombrements de la sénéchaussée de Toulouse (1546) : le chapitre de Saint-Papoul se reconnaît vassal d'une certaine quantité de terres, situées dans la juridiction des Bordes, équivalant à 20 setiers de blé ; d'un pré, situé dans la juridiction de Saint-Papoul, équivalant à 3 livres… - Dénombrement ds biens nobles possédés par le chapitre dans le comté de Lauraguais (1551) (cahier de 38 feuilles). Il est vassal du dauphin de France pour diverses terres ou maisons. Enumération des vassaux du chapitre : Avignonet, Jean Vernes, Jacques Coffinières, Jean Parada, Antoine Spinas-se, Pierre Cahuzac, marchand, Antoine Mascarrat, Jean Imerle, Paul Robert, Hugues Alborenc, Pierre Raimundias, Nicolas et Jean de Robiaune, Barthélemy Jelabert, messire Raimond Abizon, prêtre, Pierre Marnailh, Arnauld et Germain de la Failha, Antoine Arnauld, Guilharme veuve de Jean Rousseran, Jean Raimond, Jean Borrel, Arnauld et François Pamyes, François Bertrand, Ramond et Jean Guilhem, Jean Peyre, François et Antoine Robiaune, Jean Coffinhières, héritiers Jean Pessalla, Jacques Metyes et sa femme, Guillaume Bosc, Martin Carroube, Ramond Jehan, Arnauld Hebrard, héritiers de Pierre Masseri, Bernard et Pierre Mys frères, héritiers de Germain des Arlys, Arnauld Viergné, messire Guillaume Manicord, Pierre Delpy, héritiers de Jean Castans, Pierre Ganauda, Loy Macharo, héritiers de Jean Cayro, Guillaume Cayro, Hugues Vidal ; - à St-Martin-la-Lande, Arnauld et Etienne Floratz, les héritiers de Jean At, Jean At, Amyeilh Rougier, Jean de Gaigne, Pierre Paga, Guillaume Faure, Sartre Dominique Jelabert et Jean Jelabert, Pierre Marty et Ramond Aubry, Pierre Raimond, Guillaume Emeric, AntoIne Jelabert, Pierre Lombes, Jean Emeric, Jacques Roussel, Pierre Emeric, Ramond Emeric, Guillaume Ricard, Guillaume Dramelhe, Jacques Roussel, Pierre Solannier, Jeanne Pragana ; - à Villepinte, Pierre Solannier ; - à St-Papoul, Donat Mariéjoul, Geraud Maury, messire Antoine Veyrner, Alain Massart, Jean et Bertrand Alvitz, Astoilh Reire, Jacques Miailhe, Jean Bosc, Guillaume Barguier, Bernard Benevent et Pierre Barguier, Pierre Barrie, Jean Bertrand et Alain Massot, Guillaume Aubry, les héritiers de Jean Jotclar, maître Arnauld de Garrigia, notaire ; - à Castelnaudary, Jean de Fanga, marchand. – Cahier de 66 feuillets papier, avec couverture en parchemin, contenant les « debtes et levé de censives de l'évêché, de 1565 à 1588, aux lieux de St-Papoul, Castelnaudarry, Verdun, Villepinte, Villecycle, Laforce, Fanjeaux, Villespic, Solhanel, Yssel, Les Campmases, Soreze, Lymoux, Laserre, Fendeille. » - dénombrement présenté devant le sénéchal de Toulouse par François de Launay, prieur-mage de l'église cathédrale de St-Papoul et de Notre-Dame de Payra, diocèse de Mirepoix (cahier de 18 feuillets). Au dos on lit : « inutiles au chapitre, attendu que le sieur de Launay ne jouissoit du fief de Paira que comme titulaire du prieuré de Notre-Dame de Paira et non comme prieur-mage. » - Extrait de procuration pour rendre hommage pour le syndic du chapitre de l'Eglise cathédrale de St-Papoul. – « Dénombrement présenté, le 10 août 1674, par Guilhaume Boyer, prêtre-chanoine et syndic du chapitre devant les commissaires, députés par [le] roi, dans la province de Languedoc et ressort de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier » (cahier de 4 feuillets). – Aveu et dénombrement des biens nobles et

directes du chapitre cathédral de St-Papoul, présenté le 23 août 1688, par M^e^ Jean Cartade, procureur aux finances et domaines de la généralité de Toulouse, faisant pour M^e^ Jean Cuculet, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et syndic du chapitre cathédral de St-Papoul, en conséquence de sa procuration. Sont mentionnés dans ce dénombrement les biens nobles et fiefs de St-Papoul, Las Bordes, St-Martin-la-Lande et Avignonet, au comté de Lauraguais.

1507-1688

(Liasse) – 4 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

G 93 Comptes du Chapitre. – Département des décimes du diocèse pour l'année 1546 : « Montent tous lesdits paiements à la somme universelle de deux mil seize escus quarante huict soulz trois deniers et rebatu la susdite somme de deux mil seize escus vincgt sept soulz sera longue de vinct et un soulz trois deniers. » - « Compte de M^e^ Jehan de Villeroux, recepteur eleu par messieurs du clergé du diocèse de St-Papoul à fere la recepte des deniers de la subvention equipolente à quatre decymes pour l'année mil cinq cents soixante sept, que ledit Villeroux baille par devant nous, très illustre seigneur, monseigneur l'Evesque de St-Papoul, ou votre vicaire général et depputés de votre clergé, de la recepte et despense par luy faicte des deniers de ladite cottisation et frais d'icelle faicte audit Sainct-Papoul, le dix septiesme mars, mil cinq cens soixante sept. » - Cahier de 58 feuillets en papier contenant l'« Estat au vray des sommes deues au Roy, notre sire, par messieurs les benefficiers du dioceze Sainct-Papoul, lesquelles leur est impossible pouvoyr payer à M^e^ Denis Baillet, recepveur des décimes dudit dioceze Sainct-Papoul, pour ce qu'ils n'ont peu jouy des fruicts de leurs beneffices, tant a cause que la pluspart des terres sont demeurées incultes que des contributions et rançonnements que les hérétiques et politicques, ennemis de Dieu et de son Esglize, ont faict audict diocèze, en l'année présente 1540, comme demeure veriffié par l'enqueste sur ce par Monsieur le Juge Mage de Lauraguoix, commissaire royal en ceste partie depputé appell Monsieur le Procureur du Roy, en la présente senechaussée de Lauraguoix. » - Cahier analogue de 49 feuillets, pour l'année 1591. – Cahier de 40 feuillets, pour 1592. Ce cahier renferme, à la suite de l'état des sommes dues au Roi, un imprimé de 27 pages portant texte d'un « contract faict et passé le troisième jour de juin 1586, entre le Roy et le clergé de France assemblé, par permission de Sa Majesté, à Paris, « et un extrait, en 8 feuillets, des « Registres de la Court de monsieur le sénéchal de Lauraguais. » - Cahier de 20 feuillets contenant les « Despens que baille par declaration par devant vous messieurs tenans le siege presidial en la seneschausée de Lauraguès frère Gaspard Maurin, sindic de l'esglise cathedralle de Sainct-Papoul, demandeur, contre Antoine Gavalda et Jean-Paul Maravalh, habitans de Vignonet ; assignés et deffendeurs, esquels par jugement de quinziesme d'apvril mil cinq cens nonante sept ont été condampnés… »

1546-1597

(Liasse) – 2 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, mi-parchemin et mi-papier.

G 94 Comptes et impositions du clergé de St-Papoul : fondations d'obits. – Actes pour M^gr^ de St-Papoul, pour les reconnaissances des villages de Laurac, Besplas et autres lieux (8 septembre 1519). – « Levé et rolle des obitz et rentes, tant fonssières que volantes, deues aux messieurs du chapitre Sainct-Papoul, payables par ceulx icy après nommés chascun an » (1520). – Fondation d'obit, faite le 5 novembre 1662 par M. Ribairau, par laquelle est léguée la somme de 1600 livres. – Fondation de l'obit de M. Pomès, prévôt, de la somme de 1000 livres, moitié pour les prébendiers, moitié pour les chanoines, réduite par le Roi à 20 livres, payée par le clergé (8 décembre 1709). – « Rôle de la cotization du don gratuit, par manière de subvention et charitatif subside octroié au Roy, notre sire, par l'Evesque de St-Papoul et clergé du diocèse de St-Papoul, équipollente à

quatre décimes, payables la moytié au premier jour de febvrier et l'aultre moytié au premier jour de may, faict par vénérable personne de M^e^ Pierre Chep de Veuf, vicaire général substitué de M^gr^ l'Evesque de Sainct-Papoul, appelllez les chapitres et clergé dudit dioceze de Sainct-Papoul, montant à la somme de cinq mil huit cents quatre livres, demandées par le Roy, notre sire, et de la somme de 15 l. 11 s. 9 d., pour l'entretenement des chanoines et chapitre, ainsi qu'il appert par les lettres du Roy, notre dit seigneur, et de la somme de douze livres qui ont este fournyes à payer pour les despenses faicts au mandement de M^gr^ le général en non payant ledit don gratuit audit premier jour de may, l'année passée, et de la somme de 40 l., fournies et frayées par M^e^ Ramond, exactement des clochiers audit diocèse de St-Papoul, en l'année mil cinq cens cinquante, pour aller rendre les comptes à Paris, lesquelles sommes, c'est à savoir pour ledit don gratuit, ledit seigneur vicaire a prinses lever quatre de dix pour livre et le demeurant sans fraiz » (1554). – « Rolle des fournitures faictes », en 1562, par le vicaire-général de l'évêché, au profit du clergé du diocèse. – Cahier de 48 feuillets, contenant l'état des décimes pour 1568, les comptes du vicaire général « cottisés » sur les décimes de l'année 1568, etc… Mandement pour mettre frère Philippe Mercier en possession d'une prébende dans la cité de St-Papoul (1571). – Inventaire pour un procès, pendant devant le sénéchal de Lauraguais, entre frères Jean Ca-vayer et Gaspard Maurin, religieux en l'église de St-Papoul (1578). – Imposition sur le clergé de St-Papoul de la somme de 199 écus 6 sols et 4 deniers (1596). – « Deniers deubz au Roy » pour 1597. – « Compte randu par M. Jacques d'Espaigne des fraix cottizés sur le clergé, de l'année 1599. » - Extrait du « compte randu par M. François de Castille, receveur général du clergé de France, par devant messieurs les prelatz et depputez dudit clergé, pour l'année 1601. » - Décimes pour 1610. – Département des deniers de l'année 1616. – Mandement du roi Louis XIII à l'évêque de St-Papoul, pour la levée de la somme de 510 livres 7 sols 8 deniers, au 1^er^ juillet 1628, et celle de 4748 l. 19 s. 10 d., aux termes d'octobre 1628, février et octobre 1629. – Mandement du même pour la levée des décimes en 1636. – Quittance du receveur général provincial des décimes de la généralité de Toulouse pour le diocèse de St-Papoul (1651). – Rôle de la capitation en 1707.

1519-1707

(Liasse) – 19 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

G 95 Livres de comptes. – « Comptes que le frère Paul Caila, religieux et sacristain en l'esglise cathédralle de St-Papoul, bailhe devant vous, messieurs du chapitre de la dicte esglise, des biens connutz, rantes et revenus que je ay heu en administration, comme votre procureur, en l'année milsix cens huict. » - Compte rendu, par M^e^ Pierre Baillet, des décimes et aultres deniers cottizés, en l'année 1611, avec les pièces justificatives. – Comptes du même pour 1621. – Comptes de frère Guilhaume Auffre, infirmier et syndic de la communauté du chapitre, en 1631. – « Caier des dépances, tand pour le général que particulier, du chapitre pour 1669. » - Comptes de recepte, tant pour la grosse que obits, soit blé ou argent, pour l'année 1669. – « Caier des dépances » pour la même année. – Compte rendu de M^r^ Boyer, chanoine et syndic, pour 1674. – « Cayer des comptes de Boyer pour 1671 et 1675, sans pièces justificatives. »

1608-1675

(Liasse) – 9 pièces, papier (cahiers).

G 96/1 Comptes, mandements et quittances. – « Compte de recepte et despance faicte par moy, frère Arnaud Pujol, religieux du monastère de l'Eglise cathédrale de St-Papoul, soubsigné, pour la poursuite des procès que le chapitre du dit monastère ha contre Pierre Mercier, habitant du dit lieu, pour raison de cinq cestiers de bled de rante annuelle qu'il faict au dit chapitre, et ce en vertu de la sustitution à moy faicte par le dit chappitre,

retenue par M^e^ Arnaud Campmas, notaire, le jour du mois de novembre 1604. » - Rôles de fournitures pour les années 1605 et 1607. – Taille et imposition du diocèse de St-Papoul pour 1609. – Extrait des cadastres et livre terrier de la cité de St-Papoul (1610). – Etat des arrentements de Mgr de St-Papoul, pour les années 1610-1614-1615-1617. – Quittance de la somme de 10 livres payée aux gardiens des dîmes de la vendange en 1621. – Compte rendu par M. Dupuy, recteur de Villepinte, le 16 octobre 1630. – Mémoire des plantiers et terres que le chapitre possède dans le territoire de Seynes (1644-49). – Quittance comptable de Monsieur de Manouillette, receveur général du clergé de France, de la somme de 1485 l. 16 s., pour le terme de février 1658. – Quittance du même, de la somme de 298 l. 15 s., pour la taxe sur l'office de « contorolleur des deximes » de St-Papoul. – Taxe faite sur les offices des receveurs et contrôleurs du diocèse de St-Papoul, en l'assemblée générale du clergé de France, l'an 1657. – Verification des réparations de la maison episcopale et autres lieux en dépendant, en 1660. – « Estat des affermes de St-Papoul et Bassins en bled, ensemble ce que les fermiers ont baillé et ce qui restent pour l'année 1669. » - Distribution du blé en l'année 1669 ; quittances y jointes. – Pièces pour la répartition des impôts sur le clergé de St-Papoul, en 1669. – Copie du contrat d'afferme de l'infirmerie faite par Cuculet, en 1669. – Rôles et quittances des obits en blé pour 1670. – « Compte de fraix faicts pour les sottanes, bonnets carrés et soliers des enfants de chœur, montant la somme de 29 l. 9 s. 3 d., du 25 janvier 1675. » - « Estat des affermes de l'année 1678. «

1601-1696

(Liasse) – 102 pièces, papier.

G 96/2 Pièces de procédure ; comptes ; délibérations. – Rôle de fourniture de frère Arnauld Pujol, religieux et syndic du chapitre St-Papoul, en 1605. – Procès de Mercier, religieux de St-Papoul, contre l'évêque François de Donadieu (1610). – Délibération du chapitre sur la reception des statuts de feu messire François de Donadieu, évêque de St-Papoul (1607). – Exploit pour le syndic du chapitre, contre Françoise d'Albert, femme de feu Denobres (1621). – Arrêt concernant le payement des gages des receveurs des decimes (1627). – Délibération du chapitre pour assister à l'assemblée du clergé (1631). – Requête pour frère Antoine Vales, religieux, contre frère Antoine du Villar, religieux camerier (1632). – Achat de la métairie de la Gaiane (1633). – Copie des lettres royaulx pour le syndic du chapitre St-Papoul contre le syndic du clergé (1636). – Extrait d'arrêt en faveur de l'évêque, pour la collation de la cure de Vilasiscle *(Villesiscle)* (1640). – Acte de protestation pour messire Bernard Despruetz, évêque, contre les consuls et communauté de Lauracbuc *(Laurabuc)* (1651). – Extrait de police accordé entre M^e^ Raymond Vernes, chanoine et vicaire général de St-Papoul, et M^e^ Hector de Bonnaré, aussi vicaire général au dit St-Papoul, pour M^e^ Raymond Vernes (1655). – Copie de requête de première forclusion pour le syndic et députés du diocèse contre dame Jeanne-Antoinette d'Albret, prieuresse du monastère de Prouilhe (1658). – Vente et aliénation de dimes, biens des ecclésiastiques et particulièrement des biens dépendans de la chapelle fondée par Michelle Mazelière, consentie par MM. Les conseillers, les princes de Condé et de Navarre, au proffit de Antoine de Chalon, seigneur de La Caze, pour Jacques de Cassaignan-Platens, prêtre, chanoine en l'église St-Etienne de Toulouse, et chapelain de la chapelle fondée par ladite Michelle Mazelière, contre messire Henri de Bourbon, marquis de Malause (17 mars 1670). – Copie de lettres d'appel et assignation en la cour pour M^e^ messire Jacques de Cassaignan, chanoine assigné, contre M^e^ Paul Carles, chanoine impétrant (3 juin 1674). – Procès de messire Jacques de Cassaignan-Platens contre François de Couffin (1676-1677). – Requête en condamnation de la rente annuelle de la somme de 300 l. et arrérages d'icelle, pour le syndic du chapitre, contre noble François de Pages de Vitrac, maître de l'académie de Languedoc (novembre 1678). – Vente de six petites pièces de terre, faite par messieurs

du chapitre de St-Papoul, à Monsieur d'Olmières (1686). – Ordonnance du parlement qui porte que par provision les derniers enchérisseurs jouiront des fermes (1692).

1602-1699

(Liasse) – 121 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

G 97/1 Département des décimes sur le clergé, accordés au roy pour 10 ans ; la part du clergé du diocèse de St-Papoul, s'élève à la somme de 4110 l. 4 s. 6 d. tournois, jusques et y compris l'année 1636 ; à partir de cette date, elle s'élève à 4788 l. 18 s. 6 d. tournois. Il y a décharge de 5300 l. en 1624, une autre, en 1626, de 1500 l. , en considération des pertes et espoliations… souffertes ; une autre en 1629, de 2530 l. , à raison de la « espoliation et non jouissament des fruicts soufferts par l'évêque et le chapitre de St-Papoul… à cause des courses, bruslements des metteries, enlèvement de bestail… faicte par ceulx de la religion prethendue reformée. » - En 1626, une somme de 547 l. 7 s. 6 d. t. est accordée au roi « pour le paiement des gaiges et taxations ordinaires des receveurs et contrerolleurs généraulx, provinciaux, triennaulx, qui sont créés et érigés, et en augmentation des gaiges des receveurs et contrerolleurs particuliers, antiens et alternatifs des décimes établis en chascun diocèse. » - En 1628, 255 l. 8 s. 10 d. t. « pour les gaiges des officiers. » En 1636, 363 l. 15 s. 9 d. t., part imposée au clergé de St-Papoul, pour le don exceptionnel fait au Roi par l'assemblée générale du clergé de France à Paris, au mois d'avril.

1620-1639

(Registre in-4°) – 452 feuillets, papier.

G 97/2 Comptes, mandements et quittances. – Quittance de M^e^ Courtiade, maire de Lasbordes, pour les aumônes de 45 l. pour l'année 1708. – Quittances de la grosse en bled, des purges pour 1708. – quittance de la somme de 3000 l. consentie par M. Martin, conseiller procureur fondé, en faveur de M. de Soubeyran pour le clergé, qui ont été payées des propres deniers du chapitre (15 juillet 1714). – Mandement pour la poudre le jour de la Feste Dieu pour 3 l. 12 s. (4 juin 1726). – Etat des rentes en argent que font divers particuliers pour l'entretien de la lampe du St-Sacrement et quittances, délibérations du chapitre à ce sujet (1676-1770). – Mémoire concernant la dixme des jardins (1743). – Etat de la maison baillée à M^gr^ l'évêque de St-Papoul à Castelnaudary (1760). – Compte pour Madame la Prieure de Prouilhe. – Quittance de la Miséricorde de Villepinte (1761). – Reçu du nommé Chappuy, chantre, pour les 6 l. de gratification accordée par délibération du chapitre du 16 novembre 1779. – Pièces justificatives des comptes de M^r^ le Trésorier cloturés le 2 juin 1789.

1702-1789

(Liasse) – 125 pièces, papier.

G 98 « Compte tant en recepte que dépense que met et baille devant vous, Messieurs le prévôt et chanoines auditeurs des comptes du vénérable chapitre cathédral de St-Papoul, le sieur Raymond Olivier, trésorier nommé par délibération prise en chapitre général le premier jour du mois de may 1772, pour être par vous, Messieurs, oui, clos et arrêté comme s'ensuit. » - Comptes analogues pour les années 1773 et 1774. – Quittances se rapportant à ces différents comptes.

1772-1774

(Liasse) – 172 pièces, papier.

G 99 Promotions de divers prêtres : frère Guillaume Anicy au sous-diaconat (1741) ; sieur Guiral à la cure de St-Martin-Lalande (1745) ; Jacques Olivier, clerc à la tonsure (1746) ; Roger, carme, à la prêtrise (1748) ; Pierre Ricard, à la tonsure ; Jean Pechberty, au sous-diaconat ; Jean de Salade, au même grade ; Etienne-Gabriel de Fumat, à la prêtrise (1764) ; frère Jean Molère, à la prêtrise ; frères Basile Delpon, Joseph-Marie

Roques, François Bauma, à la tonsure ; frère Jacques-Laurens Descuret, au sous-diaconat ; frères Jean-Baptiste Lagane, Augustin-Pierre Rouquet, à la tonsure (1766) ; frères Jean Taché, Jean-Marc Février, à la prêtrise ; Antoine-Joseph Laflèche, au sous-diaconat ; François Dumas, François Mouchet, à la tonsure (1767) ; frères Pierre Rouquet, Jacques-Laurent Descuret, François Mouchet, à la prêtrise ; Jean-Dominique Legain, Jean-Pierre Rouaix, à la tonsure (1768.) – Insinuation de grades pour M^{e} de Camboyé, bénéficier du chapitre de St-Félix (1769-1770). – Actes d'insinuation de grades faits au chapitre de St-Papoul pour M^{es} Redon, Barre et de St-Sernin (1771-1772). – Promotion de frère Laurent Descuret à la tonsure (1775) ; de frères Pierre Barthélemy (1776) et Joseph Foulquet (1777) au sous-diaconat ; Mathieu Dallar, à la prêtrise (1777) ; Jérôme-Hyacinthe Lacanal, à la tonsure (1778)

1741-1778

(Liasse) – 49 pièces, papier.

G 100 Pièces de procédure. – Procès entre le syndic du chapitre de St-Papoul et le camérier de l'église au sujet d'une taxe sur le bénéfice de Miraval. – Requête et mémoires pour les réparations faites par Messire de Salviatis, évêque de St-Papoul, pour le syndic du chapitre de l'église cathédrale dudit St-Papoul, contre les héritiers de feu Messire Bernard Despruets, évêque. – Accord fait entre le chapitre de Castelnaudary et les consuls de cette cité (1500). – Procès entre le syndic du chapitre et les consuls de Las Bordes (1508). – Procès entre le chapitre et un certain Guillaume Loubault, chaussetier de Castelnaudary (1554). – Requête pour le syndic des religieux de St-Papoul, contre le syndic des consuls, manants et habitants du-dit lieu (1572). – Acte exposé pour le syndic contre noble François de Coufinières (1579). – Copie de procès-verbal pour l'évêque de St-Papoul au sujet du guet et garde du monastère en temps de guerre (1582). – Arrêt pour le syndic des religieux du monastère de St-Papoul, contre Messire Alexandre de Bardies et maître Jean de Coignac (1587). – Acte de réquisition et protestation pour le syndic des religieux du monastère de St-Papoul contre l'évêque (1589). – « Coppies pour le sindic du chappitre St Papoul, contre le sindic du chappitre de Chateauneufdarry tochant la congrur portion requise par ledit sindic de Chateau-neufdarry » (1595).

1447-1599

(Liasse) – 61 pièces, papier.

G 101 Continuation de production pour dame Catherine-Angélique d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre de Laserre, prieure de Prouille, contre le syndic du clergé de St-Papoul (1706). – Compte rendu des recettes et dépenses fait par M^{e} Robert, syndic du chapitre de St-Papoul, depuis le mois de mai 1718 jusqu'au mois de mai 1719. – Comptes de l'année 1720. – Compte de la sacristie de M. Embry, précenteur (1751). – Quittances afférentes à ces divers comptes.

1706-1751

(Liasse) – 82 pièces, papier.

G 102 Pièces de procédure. – Eclaircissement sur la question à consulter pour M^{e} André-Michel Robert, prêtre et recteur de l'église cathédrale et paroissiale de St-Papoul, contre le syndic du chapitre de la dite église cathédrale, « contenant invantaire de certains actes depuis lettre A jusques à lettre Y, y compris le présent invantaire. » - Prise de possession de la prébende des demoiselles de Suffré par M. Séguier (5 juillet 1714). – Contrat de rente constituée de la somme de 3000 l. capitale consentie par M^{e} de Soubeyran, receveur du clergé, en faveur de M. de Vernès, chanoine syndic du chapitre de St-Papoul (15 juillet 1714). – Consulte pour l'affaire des prébendes (1716), les trois premiers à Surbin, les trois seconds à Miquel, les deux troisièmes à Cros, et les deux

derniers à Pendariès ; papiers de l'amortissement des prébendes de M. de Gramont, de M. Pomès et des demoiselles de Suffré. – « Acte expose fait à Madame de Lauta, aux demoiselles de Suffré, et aux prébandiers de St-Papoul pour raison de la taxe du 6e denier, pour le scindic du chappitre cathédral de St-Papoul. » - « Requette en plainte pour les ouailles de Nostre Dame des Miracles de l'église de Vignonet *(Avignonet)*, contre M. Brunel, prestre et vicaire dudit Vignonet. » - Continuation de production pour le syndic du chapitre de St-Papoul, contre Mes Louis et Bernard Fortassin. – Pièces du procés contre les curés de Labécède et copie de l'arrêt du parlement du 31 mai 1717. – « Contract de constitution de rente de 15 l. pour le pied, capital de 300 l. consanty par le Sr Jacques Molinier, bourgeois de la citté de St-Papoul au proffit de Messieurs du chappitre cathédral de laditte citté » (22 septembre 1727). – Ordonnance de Mr de Segur, évêque de St-Papoul, qui porte la démolition de l'église de Bassens (1730). – Transaction passée entre Mgr l'évêque de St-Papoul, les consuls et communauté, Mrs du chapitre et la confrérie des Pénitents Blancs de Chateauneufdary *(Castelnaudary)* au sujet des réparations à faire au cloître de St-Michel (2 juillet 1743). – Sentence arbitrale de Mrs Lapommarède, La Viguerie et Bezancelles pour Mgr l'évêque de St-Papoul contre les consuls de Carlipa (1747). – Délibération qui donne pouvoir de présenter requête pour précompter au sieur Ménard les arrérages qu'il justifiera avoir payés au chapitre de St-Papoul pour le syndic du chapitre de Castelnaudary, contre le sieur Ménard et le chapitre de St-Papoul. – Délibération qui donne pouvoir à M. Cavalié de relever appel, en tant que de besoin, du jugement des requêtes pour le syndic du chapitre de Castelnaudary, contre le Sr Ménard et le syndic du chapitre de Saint-Papoul ; mémoires à consulter (1762-63). – Consultation de MM. Faget et Carbonel, avocats, pour le syndic du chapitre St-Papoul contre Me Cogomblès, prévôt du même chapitre ; consultation de Mes Rouger et Laviguerie (1768). – Arrêtés pris par MM. Verny, Carbonel et Ricard, par manière de conférence, sur les procès de Mr du Rivage, prévôt du chapitre de St-Papoul, contre le syndic dudit chapitre (1769) ; autres pièces de 1774, 1775, 1776, 1777, 1779 relatives au même procès. – Extrait d'arrêt pour Messire d'Abzac, évêque de St-Papoul, contre Cogomblès, prévôt du chapitre de St-Papoul (1779) : pièces relatives à cette affaire. – Procès du chapitre contre Me Massy, chanoine (1780-81).

1707-1781

(Liasse) – 110 pièces, papier ; 7 imprimés ; 12 pièces, parchemin.

G 103 Etats des revenus de l'hôpital de St-Papoul de 1740 à 1746. – Compte rendu des biens des pauvres de Villeneuve (1746). – Compte concernant la grosse que rend Me Claude Maron Dejean, chanoine et syndic du chapitre St-Michel de Castelnaudary (1751-1752). – Compte des obits pour 1751-1752 rendus par Me Jean Loupiac, syndic et Me Bernard Lapeire, prêtre prébendier et obitier du chapitre. – Comptes des recettes et dépenses du chapitre présenté par le sieur Raymond Olivier, trésorier pour les années 1762-63-64-65 et 68. – Mémoire imprimé sur l'interlocutoire de l'arrêt du 12 septembre 1764 pour Me Jean-Pierre Martin Ménard, maire de la ville de Castelnaudary suppléant, contre les syndics du chapitre de Castelnaudary et St-Papoul.

1740-1768

(Liasse) – 269 pièces, papier ; 1 imprimé.

G 104 Pièces du procès entre le chapitre St-Michel de Castelnaudary et le sieur Ménard, maire et le syndic du chapitre St-Papoul (1765-66). – Comptes rendus financiers de Me Raimond Olivier, trésorier du chapitre, pour les années 1770 et 1771.

1765-1771

(Liasse) – 133 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

OFFICIALITE

OFFICIALITE EPISCOPALE DE NARBONNE

G 105 Registre des verbaux pour le greffe temporel de l'archevêché de Narbonne, depuis le 20 février 1753 jusqu'au 31 décembre 1771. – « Nota : quoiqu'on soit dans l'usage de metre les verbaux sur le registre, néanmoins il arrive quelquefois qu'il s'en fait sur des feuilles volentes et qu'on met dans les liasses. » - Ce registre contient les verbaux d'environ 850 affaires, portant sur des matières très diverses, aveux, gardes, curatelles, nominations d'experts, réceptions et prestations deserments de consuls et autres officiers publics, baux, consignations, constitutions et révocations de procureurs, retirements de billets, etc., etc.

1753-1771

Registre in-quarto papier (936 pages avec table).

G 106, 107 et 108/1 Trois registres des audiences du juge en la temporalité de l'archevêché de Narbonne : 1° du 18 mars 1758 au 10 mai 1759 (336 pages). – 2° du 31 mai 1759 au 18 décembre 1760 (397 pages). – 3° du 24 janvier 1761 au 23 décembre 1762 (403 pages), avec tables.

1758-1762

Registres in-quarto papier.

G 108/2 Le présent registre contient les audiences de M. l'Official primatial, commençant le 7e septembre 1761 et finissant le 24 janvier 1778. Ensemble les verbaux faits en la jurisdiction dudit M. l'Official qui viennent après lesdites audiences, tenues devant M. l'Official métropolitain qui commencent le 23 septembre 1778 et finissent le 30 may 1780. Et ensuite viennent les verbaux faits en la jurisdiction dudit sieur Official métropolitain, lesquels commencent le 21 octobre 1757 et finissent le 25 octobre 1780. Après quoy viennent les audiences tenues devant M. l'Official ordinaire, commençant le 23 septembre 1758 et finissant le 28 aoust 1780. A suite desquelles audiences font les verbaux, faits en la jurisdiction dudit sieur Official ordinaire, qui commencent le 25 octobre 1757 et finissent le 6 octobre 1780 ; et ensuite sont les cayers des présentations et des deffunts. « Liste des Officiaux nommés dans ce registre ; Denis Pradier, prêtre chanoine de l'église Saint-Just et Saint-Pasteur, de Narbonne ; Antoine Blancard, chanoine de l'église St-Paul ; Yves Louis Postic, chanoine sacristain de l'église séculière et collégiale Saint-Etienne et Saint-Sébastien ; Jean-Baptiste Cabanes, chanoine de Saint-Sébastien ; Jean Hyacinthe de Rouch, chanoine de Saint-Just ; Ignace François de Joannis de Deverelo, chanoine de Saint-Just, licencié de la faculté de théologie de Paris ; François de Bojat, chanoine de Saint-Just et Saint-Pasteur ; François Marie d'Auderic de Lastours, chanoine de Saint-Just et Saint-Pasteur ; Dominique Hyacinthe Angier, bénéficier au chapitre St-Just ; Joseph Antoine Martin, chanoine de Saint-Just et Saint-Pasteur ; Jean François Rambaud, chanoine de Saint-Just ; Jean Paquié, curé de Saint-Paul, Guillaume Joseph Rodier, bénéficier de St-Just, Antoine Pomet, curé de St-Sébastien. – Ordonnance de Mgr Arthur Richard Dillon, archevêque, qui fixe les honoraires ecclésiastiques de son diocèse ainsi que suit : pour chaque messe basse dont l'heure sera fixée par la fondation ou par la demande des fidèles, 12 s. – Pour chaque messe basse votive de dévotion ou autrement, 10 s. – Pour chaque messe haute votive de dévotion des morts ou autrement, sans diacre ni sous-diacre, 1 l. – pour chacun des chantres qui assisteront aux messes en surplis, 6 s. – Lorsqu'il y aura diacre et sous-diacre, à chacun 8 s. – Lorsque les dites messes hautes devront être célébrées à une heure fixe, au célébrant 1 l. 4 s. – A chacun des chantres en surplis, 8 s. – Au diacre

et sous-diacre, à chacun 10 s. – Pour les trois publications d'un titre clérical et pour le certificat desdites publications, 2 l. – Pour les trois publications des bans de mariage ou pour une seule, quand il y a dispense des deux autres, et pour le certificat qui en sera délivré, 2 l. – Pour les dites publications et la célébration du mariage, 4 l. – Pour la messe basse du lendemain du mariage, appelée la messe de paix, 1 l. – Pour la messe de relevée des couches, 1 l. – Pour chaque publication de monitoire, 10 s. – Pour chaque extrait des registres des baptêmes, mariages ou sépultures, à Narbonne et à Limoux, y compris le papier timbré, 10 s. – Pour chaque extrait des registres des paroisses du diocèse, 5 s. – Honoraires concernant les sépultures à Narbonne et à Limoux : pour la sépulture des corps des défunts, 3 l. – Pour celle des enfants qui n'auront pas fait la première communion, 1 l. 10 s. – Pour le porte-croix, 8 s. – S'il y a diacre et sous-diacre, à chacun 12 s. – Pour chaque ecclésiastique en surplis, 10 s. – Pour la messe basse de l'enterrement ou de la neuvaine ou de l'anniversaire, 15 s. – Pour la messe haute dans les cas ci-dessus, 1 l. 10 s. – S'il y a diacre et sous-diacre, à chacun 12 s. – Pour chaque chantre en surplis, 10 s. – Dans les autres paroisses du diocèse : pour la sépulture du corps des défunts, 2 l. ; pour celle des enfants qui n'auront pas fait leur première communion, 1 l. ; Pour le porte-croix, 5 s. ; Pour le diacre et son diacre, à chacun 10 s. – Pour chaque ecclésiastique en surplis, 6 s. – Pour la messe basse de l'enterrement, de la neuvaine ou de l'anniversaire, 12 s. – Pour la messe haute dans le cas ci-dessus, 1 l. – Pour les diacres et sous-diacres, à chacun 10 s. – Pour chaque ecclésiastique ou chantre, 6 s.

1761-1780

Registre petit in-quarto, 269 feuillets, papier.

OFFICIALITE EPISCOPALE DE CARCASSONNE

G 109 Pièces de procédure. – Enquête au sujet de David Garcin Izonard, marchand de toiles des faubourgs de la cité de Carcassonne, appartenant à la religion réformée (3 janvier 1708), - au sujet de Jean Aubenque, de Trèbes (1709). – Requête pour Marianne Jameau, de Bâle en Suisse (26 octobre 1710). – Exploit contre témoins pour Claude Huc (1710).

1677-1710

(Liasse) – 16 pièces, papier.

G 110 Informations au sujet de Gabriel Manenc, d'Aiguesvives, contre Marc Verdier, prêtre et curé dudit lieu, accusé d'avoir « contracté certain commerce avec la femme du suppliant » et de l'avoir enlevée (1702-1704) ; - de Jean Lacroix, bourgeois de Rustiques, contre Jean Calmet, prêtre et curé dudit lieu, qui l'a offensé en chaire (1703) ; - de Pierre Sénegat, « estudiant en philosophie, « contre Jean Sely, clerc tonsuré, à Carcassonne, qu'il accuse de voies de fait envers lui (1703). – Acte de déni de justice d'Alabert, curé d'Elne, en Roussillon, contre l'Official (1703). – Information contre Mengaud, prébendier de l'église cathédrale, accusé d'un commerce de fréquentation suspecte depuis environ huit années avec une femme veuve mal famée » (1703) ; - au sujet de François Barrau, garçon menuisier, contre Sairaud, prêtre et curé de Carcassonne, qui refuse de célébrer son mariage avec Jeanne Lasserre (1703). – Information contre Jean Itier, prêtre et prébendier au chapitre collégial de Montréal, lequel « auroit été environ les huit heures du matin chez le nommé Boyer, maître boulanger, tenant actuellement bouchon, chez lequel il auroit beu en compagnie de plusieurs laïques auxquels il auroit été un sujet de scandale. » - Information au sujet de Pierre Mouveau, habitant de Castans et fermier des droits décimaux de l'évêque de Carcassonne, contre Jean-François Coste, prêtre et curé dudit lieu, qu'il accuse de lui avoir dérobé un agneau et de l'avoir injurié et traité de fri-pon (1704) ; - contre Bernard

Auriol, prêtre et curé de Fontiès-Cabardès, qui « a un commerce criminel avec une femme de sa paroisse à laquelle il est un sujet de scandale » (11 août 1705) ; - contre Antoine Galtier, prêtre et vicaire de Fontiès-Cabardès, qui « abuse de tout ce que la religion a de plus saint et de plus auguste, puisque dans le confessionnal il entretient les femmes et filhes d'une passion honteuze, leur demandant des chozes que la pudeur ne permet point de nommer, après avoir pris liberté avec elles, les envoie à la sainte table, sous prétexte d'éviter l'escandalle qu'auroit cauzé leur retraite en sortant du confessionnal sans faire la communion » (17 août 1705) ; - Au profit de Jean Maynard, marguillier de l'œuvre de l'église paroissialle St-Jean, de Molières, contre Serre, prêtre (21 fév. 1706) ; - contre Dubreuille, prêtre et curé de Commigne, dont la vie déréglée est une cause de scandale dans sa paroisse (juillet 1706) ; - au profit de Jean Guillaume Boutet, de Carcassonne, contre Astoin, prêtre et curé de St-Michel de la dite ville, « qui sans aucun sujet ny raison et de son authorité privée… le fit arrêter prisonnier sans savoir pour quelle cauze, n'ayant le suppliant commis aucune action pour estre de cette manière ignominieusement mis en prison » (25 septembre 1706).

1702-1706

(Liasse) – 96 pièces, papier.

G 111 Information pour Guillaume Bezaucelle, habitant de St-Denis, contre Guittard, prêtre et curé dudit lieu : le sieur Bezaucelle « dizant qu'ayant chargé le sieur Meffre, huissier au présidial de Carcassonne, d'un décret au corps pour le mettre à exécution contre les nommés Cals, Amiel et Bezombes, dudit St-Denis, ledit Meffre s'estant transporté audit lieu avec ses assistants, la populace dudit lieu auroit comis une sédition avec attroupement et port d'armes et maltraitement contre ledit Meffre, huissier et ses assistans, ainsy qu'il demeure estably par le verbal dressé par le dit Meffre et par l'information faite d'authorité de M. le Sénéchal de Carcassonne, et comme par ladite procédure il est prouvé que M. Guittard, prêtre et curé dudit St-Denis, est complice de cette sédition » (1731-1732). – Information pour la fulmination de la bulle qui pourvoit du doyenné de l'église collégiale de Montréal Jacques Jaubert, prêtre chanoine de l'église cathédrale de Carcassonne (1733). – Information pour dame Françoise de Montclan de St Véran religieuse professe du monastère de Nonenques, ordre de Citeaux, au diocèse de Vabre, nommée par une bulle de Clément XII abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame de Rieunette, du même ordre, établie à Carcassonne (1733).

1731-1734

(Liasse) – 21 pièces, papier.

G 112 Information contre un prêtre inconnu qui a dit la messe dans l'église des Pères Minimes de Carcassonne. « Le sieur Jean Macourt, cittoyen du fauxbourgs de la Cité, dépoze sçavoir que samedi au soir deuxième du courant environ les dix heures du soir une personne vestue en ecclésiastique arriva chez luy pour y loger dizant qu'il venoit de Trèbes où il estoit arrivé par le canal, que le lendemain ladite personne restant toutte la matinée au lict, le dépozant, vers les onze heures du matin, feust luy dire que s'il restoit plus longtemps dans son lict il n'entendroit pas la messe, a quoi ledit ecclésiastique répondit qu'il la diroit lui mesme, et en effect s'estant levé il seroit allé à l'esglize des Pères Minimes dans le temps qu'ils estoient à table et y auroit dit la messe dans leur église ; a dépozé de plus que ladite personne n'auroit point porté de hardes en arrivant chez luy, qu'il y a resté dimanche, lundy et mardy et qu'il dit encore la messe le lundy dans la dite esglize des Pères Minimes, a dit de plus que la dite personne avoit sur la table de sa chambre un paquet de papiers, que le deppozant auroit apportés… et plus n'a dit sçavoir, ne sachant point le nom dudit ecclésiastique qu'il n'a toujours appelé que Monsieur l'abbé » (7 avril 1707). – Interrogatoire de Thomas Granjean Delisle, prêtre

séculier du diocèse d'Auxerre (17 avril) ; - de Bellisen d'Herminis (11 mars 1709). – Information pour la mise en liberté de Jean de Bellissen de Millegran, chanoine archidiacre de St-Nazaire de Carcassonne, et Antoine Pulès, prêtre et prébendier de la même église, emprisonnés sur la demande de Pierre Ros, voiturier (21 juillet 1709). – Information contre Jean Bec, prêtre et curé de Lastours en Cabardès, qui « avoit sans aucun fondement légitime refusé d'admettre aux sacrements dans le saint temps de Pâques, depuis quelques années (ce qu'il auroit même continué jusqu'à celle-cy) plusieurs de ses paroissiens et de leur administrer les sacrements lorsqu'ils ont été malades, en étant requis, soubs prétexte qu'ils luy sont débiteurs et qu'il les a empeschés de faire leur pasque et obligés d'avoir recours a M^gr^ l'Evêque pour obtenir permission d'aller se confesser ailleurs et, qui plus est, ledit maître Bec auroit refusé d'enterrer les morts voulant être payé d'avance, et auroit entrepris par un scandale qui mérite répréhension de faire la procession des rogations de cette même année a cheval, bien qu'il ne feut pas incommodé puisque le soir même desdits jours il feut se promener à pied, comme aussi auroit ledit maître Bec refusé de baptiser les enfants qu'on luy auroit apportés parce, disoit-il, que les cierges qu'on lui offroit étoient trop petits » (juillet 1709) ; - contre maître Augustin Guiraud, curé de St-Vincent, qui a exposé dans l'église contre toute ordonnance de prétendues reliques de St Estapin (août 1709) ; - pour Jean Mercier, fouloneur de draps de Lastours en Cabardès, contre Jean Bec, curé dudit lieu, le S^r^ Jean Mercier « disant que le 29 septembre dernier, jour de dimanche, M^e^ Brugnière, prestre et vicaire de Villalier, continuant de venir dire la messe de paroisse audit lieu de Lastours par ordre de M^gr^ l'Evêque, M^e^ Bec curé estant interdit de ses fonctions, le suppliant accompaignant officieusement ledit M^e^ Brugnière auroit trouvé ledit M^e^ Bec habillé en habits sacerdotaux disant tierse et luy auroit demandé les habits, ornemans et vases sacrés pour faire célébrer la messe audit M^e^ Brugnière envoyé pour cest effet, sur laquelle demande ledit M^e^ Bec se seroit tellement emporté qu'il auroit dit non seulement des parolles injurieuses, mais encore l'auroit chargé de plusieurs coups qu'il luy donna sur le visage ou il luy fit plusieurs égratigneures sans que le suppliant ausat se deffendre et par rapport que c'etoit son curé habillé en habits sacerdotaux et que c'etoit dans l'église » (octobre 1709). – Fulmination des bulles du doyenné de Montréal pour M. l'abbé de Bellegarde (26 mai 1710). – Information au sujet de Jean Paul Rigaud, clerc tonsuré et prébendier en l'église collégiale de Montréal, décrété de prise de corps par le promoteur de l'évêché pour avoir séduit une jeune fille dudit lieu (décembre 1710). – Registre des écroués de 1703 à 1710 : Jean Castanier, de Villarsel (1706), Darsens, de Carcassonne, Jean Patau, de St Martin (1708), Gélis, de Pomas, Fabre, de Courneille, fermiers de l'évêque de Varcassonne, pour n'avoir pas payé leur afferme (1709) ; Mengaud, prébendier de St-Nazaire (1703), Guillaume Cros, brassier et Pierre Benazet, pareur du Mas des Cours, Louis de Bouilz, curé de Comigne, Jean Bec, curé de Las-tours (1706). – Requête et inquisition pour Jacques Mengaud, prébendier de St-Nazaire, contre Pierre Villa, chanoine en ladite cathédrale (janvier 1711). – Information pour Toinette Balmiès, de la Cournèse, contre Jean Griffoul, curé dudit lieu, « qui auroit proferé plusieurs injures atroces contre son honneur et sa réputation » (juillet 1711) ; - contre Jacques Astoin, curé de St-Michel de Carcassonne, qui a contrevenu aux ordonnances épiscopales sur les enterrements (novembre 1711) ; - pour Benoît Aussenac, curé de Courneille, contre le promoteur pour prévention mal justifiée (mai 1712). – Dictum de sentence de l'official, condamnant Peyrusse, curé d'Aragon, à payer à Jean Roullier, lieutenant particulier du sénéchal du présidial d'Auch, la valeur des grains et des blés qu'il lui doit (septembre 1712). – Information et dictum de sentence au sujet de Dom François Puys, sous-prieur de l'abbaye de Lagrasse

et de M^e^ Jean François Roubin, prêtre chapelain de l'église du monastère (3 septembre 1712).

1707-1712

(Liasse) – 65 pièces, papier.

G 113 Déclaration de domicile de Dom Raynal, prieur de St-Pierre de Cabrespine. – Procédure contre M^e^ Dartigrave, curé d'Aigues-Vives, qui logeait une jeune fille dans son presbytère malgré les statuts synodaux. – Déclaration de domicile de Dom Benoît Monestier, pour le prieuré de Sesquairolles. – Défaut pour les sieurs Galtier frères, négociants de Castelnaudary, contre M^e^ Galibert, chanoine, et M^e^ Berdeil, bénéficier du chapitre de Montréal ; - pour le sieur Cassat, marchand droguiste de Carcassonne, contre M^e^ Hudelle, prébendier du chapitre de la Cité. – Information pour l'abbé Treilhe, contre M^es^ Reverdy et Degua, clercs tonsurés, et pour M^e^ Degua contre M. Treilhe, acolyte. – Procédure contre M^e^ Alengré, curé de Capendu, inculpé de mauvais traitements pendant la messe, sur la personne du sieur Mas. – Fulmination d'une bulle pontificale pour le canonicat et doyenné de Montréal à M^e^ Michel Alexandre Dauphin, prêtre prébendé de la collégiale de Montréal. – Procédure contre M^e^ Figeac, curé de Cazelles, qui n'accomplit pas consciencieusement ses « fonctions curialles ». – Monitoires pour les procureurs juridictionnels de Rieux en Val et du marquisat de Saissac.

1765-1775

(Liasse) – 100 pièces, papier.

G 114 Procédure contre M^e^ Cormières, curé de Lacombe, au sujet des crimes suivants : 1° refus d'administrer les derniers sacrements à deux agonisants, et menaces contre ceux qui en sont venus le requérir ; 2° entretien de commerce charnel avec sa servante ; 3° tentative de débauche sur la personne de deux de ses paroissiennes ; 4° exhortations données à deux de ses fidèles d'aller voler du bois dans la forêt ; 5° pendant le carême, il revêtait un des enfants du catéchisme de son habit ecclésiastique et l'envoyait demander l'hospitalité dans toutes les maisons de la paroisse ; 6° il a jeté des sorts sur les bêtes de plusieurs de ses paroissiens ; 7° voies de fait sur l'un d'entre eux. – Monitoires pour le juge ordinaire de Blomac ; - pour le sieur Abrial, négociant de Carcassonne ; - pour le sieur Joseh Airoles, seigneur des terres de Cavanac, Leuc, Villarlong, etc. ; - pour Jean-François Loup fils, fermier de la terre et seigneurie de Villegly ; - pour Jacques Thoron, propriétaire et entrepreneur de la manufacture royale de Montpellier. – Plainte de M^e^ Saut, chanoine extraordinaire au chapitre St-Vincent de Montréal, contre M^e^ Simon Bernède, ancien bénéficier du même chapitre. – Requête pour Jacques Jambert, ménager de Ladern, « contre plusieurs quidams accusés d'un vol à lui fait » - Appointement qui accorde la mainlevée provisoire des meubles et effets saisis pour M^e^ Jean Massabrac, acolyte du diocèse de Comminges et régent des humanités de la ville de Montréal, contre le sieur Sarrail, marchand de la dite ville. – Plainte pour Bernard Cabrié, cerclatier, de Caudebronde, contre M^e^ Prat, curé, qui s'est livré sur lui à des voies de fait ; - pour Joseph Combes, d'Aragon, contre M^e^ Jacques Carrière, curé, qui « ayant pris un travers contre luy le noircit d'une maniere sy maligne qu'il s'avise d'aller entretenir les habitants du dit lieu et de lui imputer de pretendus crimes, etc… ». – Enquête pour constater le baptistère de Barthélemy Fages, de Molières. – Monitoire pour le sieur Pierre Azaïs, bourgeois de Ladern.

1776-1780

(Liasse) – 38 pièces, papier, 1 parchemin.

G 115 Requête en jugement pour M^e^ Jean-Etienne Prat, curé de Vilaret, contre Bernard Cabrié, habitant de Caudebronde ; procédure au sujet de cette affaire. – Information pour Pierre Castel, troisième consul en exercice de Ste-Eulalie, contre M^e^ Mary, curé, disant que « depuis que M^e^ Mary est curé de la paroisse, il n'a jamais cessé de tracasser les

habitants, notamment les consuls, parce qu'ils ont refusé de se preter à ses vues, cherchant à estre le seul maître dans la paroisse, à diriger toutes les affaires de la communauté et fouiller dans celles des particuliers : il est necessaire de demasquer le curé et developer sa temerité et sa turpitude. Il commença de vouloir presider aux assemblées de la dite communauté, sous pretexte que certains consuls l'avoient souffert à quelqu'une desdites assemblées, et y ayant mis certain dezordre, les officiers du seigneur, seuls en droit de veiller au bon ordre et à la conservation et execution des lois, ordonnances et arretés, furent obligés de l'expulser dudit conseil politique ; se voyant ainsi privé de la connaissance des affaires de la communauté, immagina de tracasser les consuls, leur suscita un procès à raison d'une orologe que la communauté desiroit avoir dans le lieu pour la commodité d'un chacun à pouvoir sçavoir l'heure à laquelle ils devoient se lever, soit pour ceux qui vont en campagne, que pour ceux qui vont journellement labourer ou travailler les terres et pour régler celle de leur refflection, il s'est exposé à combattre sa propre signature d'une declaration faite à raison de ce ; n'ayant peu reussir a son but par ce procès, il immagina de leur en intanter un autre ; il s'etoit menagé certaine familiarité d'un ou deux consuls au commencement de son regne, il les invitait de temps en temps à boire et à manger, et par cette union qui regnoit entre luy et ces bons paysans, les engagea, un jour de festivité et le jour de la feste locallе, de l'accompagner ches luy en livraye consulaire, après les offices divins, avec les tambours ou fiffres que la jeunesse louait le jour de la feste ; ces consuls, une fois sortis de charge, il n'eut plus d'accompagnement ; de nouveau, et s'etant ecoulé quelques années qu'il n'y eût plus des consuls si complaisants, prit pretexte qu'il etoit en droit d'exiger que les consuls fiussent l'accompagner avec leur livraye consulaire et forma, à raison de ce, un procès contre les consuls ; la communauté ayant pris fait et cause des dits consuls, ce procès s'est continué et n'est pas encore jugé, quoiqu'il en coute beaucoup à la communauté ; ce n'est pas tout, cherchant toujours de nouvelles tracasseries, immagina d'être seul en droit de faire la taxe de la capitation, de charger et decharger ceux que bon luy semblerait ; il y eut beaucoup de train à raison de ce, il fut mandé venir par feu M^{gr} de Bezons, lors évêque de Carcassonne, qui crut patiament les consuls et le curé, et deffendit à ce dernier de paraître en rien à la taxe de la capitation ny en aucune autre affaire de la communauté ; n'ayant peu reussir à cella, il s'en prit au reglement des comptes des marguilliers, et malgré qu'il est de regle et d'usage d'assembler la paroisse pour nommer les marguilliers et revenoir leurs comptes, auquel conseil de paroisse les consuls sont en droit d'assister, il entreprit de nommer clandestinement, lui seul, les marguilliers et recevoir les comptes de ceux qui sortaient : ce qui venu à la connaissance des consuls, se plaignirent de nouveau au seigneur eveque, qui manda venir le curé et lui fit sa mercurialle et luy ordonna qu'à, l'avenir il monteroit en chere pour annoncer le conseil de paroisse affin que les conseils puissent en etre instruits et notables paroissiens pour y assister et y nommer lesdits marguilliers ; ce n'est pas tout, les consuls etant chargés de procurer certaine somme pour payer le carrillonneur du lieu et ayant permission de la communauté d'affermer une piece de terre pour du revenu payer ledit carrillonneur, le curé, toujours attentif à croiser les consuls et mettre la discorde dans la communauté, chargea une de ses creatures du lieu de luy faire labourer le champ pour l'ensemancer, quoique instruit que lesdits consuls l'avaient affermé par acte public, en sorte que cette entreprise causa un autre procès qui est en instance. En outre, il eut le regret par ses menaces et vaines promesses d'amadouer certaines personnes de probité et meilleurs familles du lieu, fit le tartuffe, jusqu'à ce qu'il put parvenir à se faire ceder certain obit qui rapporte plus de cinq cents livres, destiné pour avoir une seconde messe dans le lieu ; il promit et s'engagea de la faire dire, il commença d'executer sa promesse, ensuite il n'a plus voulu, en prive la paroisse, et retire les revenus, et enfin plusieurs autres discussions qu'il a eues avec plusieurs bourgeois et notables habitants du lieu pour vouloir empieter sur leurs droits.

Faché de ne pouvoir reussir à aucune de ses entreprises, il s'est avisé d'ecrire contre les consuls à M^gr^ le commandant de la province, qui renvoya sa plainte à son subdelegué pour prendre connaissance des faits, et s'etant trouvés faux et temeraires, il n'a pas été ecouté ; il a même azardé d'ecrire à M. le Procureur genéral des faits imaginaires pour se plaindre contre les consuls, il n'a pas été non plus ecouté. Poussé par la rage et haine implacable que sa malice lui maintient contre les consuls, s'est azardé à la faire eclater publiquement dans l'eglize à la face de ses paroissiens pour multer le supliant qui, par respect humain, a pris patiament touts les attentats que ledit curé a commis contre luy et ses collègues ; neanmoins cherchant à mortifier honteuzement le suppliant, il s'exposa, le onze mars dernier, jour de dimanche, d'aller chanter vespres avec haine et collere conçue contre le suppliant : les paroissiens entrés dans l'eglize, le premier consul au banc et le supliant parmis le public au fonds de l'eglize pour veiller que les enfants ou autres fussent dessament à l'eglize et ne causassent point de trouble, les vespres commencerent, et etant à demy, survint le fils du valet consulaire qui rentra dans l'eglize, fut dire au premier consul qui etoit au banc qu'il prit la peine de sortir pour mettre ordre à des jeunes gens qui se battoient dans le village, le premier consul y accourut, et ne fut pas putot sorty de l'eglize que certain entousiasme saizit du curé, se leva d'une vivacité extraordinaire, frappa des mains tout emu et transporté de collere, se mit à crier hautement pour se faire entendre de tout le public tourné vers le fonds de l'eglize, faisant signe avec sa main, sans quoy je ne continue point vespres, ce qui causa un grand trouble dans l'eglize par le murmure des paroissiens et par consequant un grand scandalle, et le suppliant abazourdy du coup, sans y avoir donné sujet, resta à sa place, ce que n'ayant pas satisfait, le curé fit cesser les chantres, se leva une seconde foix, frappa fortement de ses mains, et cria hautement et à plus forte voix, tout transporté comme un furieux ; si Castel (qui est le suppliant) ne sort vitte de l'eglize, faisant signe de sa main, je vais discontinuer de dire vespres ; le public murmura encore davantage, et le scandale fut plus vif ; mais le suppliant, toujours conduit par le bon sens, envisageant le lieu saint où le curé commettait ce scandale, fit une genuflection à la rezerve de l'eglize et prudament se retira, traversa l'eglize en priant ceux qui etoient autour de luy d'etre memoratif de l'affront que lui faisoit le curé, sans raison ni pretexte, sortit de l'eglize et fut chés luy les larmes aux yeux de l'amande honorable que luy avoit fait essuyer ledit curé dans l'eglize en presence de touts les parroissiens, de quoy il en fut si troublé qu'il a resté depuis avec des tournements de teste et hors d'état de s'exposer, sans danger, a faire le voyage de Carcassonne, pour y porter plainte… ». – Monitoire pour Arnaud Rivière, ménager de Villefloure, contre certains malfaiteurs incendiaires ; - pour le procureur du Roi, contre des personnes qui avaient infecté d'huile dite de Cade la chapelle des Pénitents-Blancs ; - pour le procureur juridictionnel de Cuxac contre une jeune fille inconnue, coupable d'infanticide. – information contre les Pères cordeliers, de Carcassonne, accusés d'avoir inhumé le frère Rieudemont avant le temps prescrit. – Ordonnance qui constate le baptistaire de Louis Carbonnel, pasteur, né à Villedubert, et résidant à Montlegun. – Monitoire pour Guiton Bazin et Jean Baptiste Bédrines, de Carcassonne, victimes d'une tentative d'assassinat ; - pour le procureur du Roi en la maréchaussée à raison d'un duël. – Enquête faite sur l'oubli d'avoir manqué à coucher un mortuaire de Jean Pierre Diviès, de Fraisse. – Monitoire pour le syndic du chapitre cathédral St-Nazaire, contre des personnes qui ont abattu le rétable de l'église de Montlegun ; - pour le procureur du Roy, de Montréal, contre des personnes qui dépravent les fontaines de la ville. – Information contre M^e^ Grassy, curé de Montlegun. – Information en faveur des gardes jurés du corps des marchands fabricants de draps, de Carcassonne, contre certains particuliers marchands, ouvriers ou autres qui font commerce d'acheter ou faire acheter, pour leur compte, aux tisseurs ou autres ouvriers, les laines filées, en trame, chaîne ou lisières, qui leurs sont confiées (8 janvier 1784) ; - pour le procureur fiscal d'Arquettes en Val, contre celui ou ceux qui

ont brisé et cassé le carcan de fer attaché au poteau de la place publique ; - pour le procureur juridictionnel de Cuxac, à raison d'un vol commis chez M^e^ Fabre, notaire et feudiste dudit lieu. – Assignation pour demoiselle veuve Escaraguel, négociant de Montredon, contre M^e^ Bénajan, curé de Rustiques. – Monitoire pour le procureur du Roi, à l'occasion de l'incendie du grenier à foin du nommé Jean Combes ; - à raison d'un meurtre commis à Alzonne. – Enquête contre M^e^ Sicard, curé du Mas-Cabardès, devenu par son grand âge incapable de remplir ses fonctions. – Jugement en faveur de Michel Alexandre Dauphin, doyen du chapitre de Montréal, contre M^e^ Marabail, prêtre prébendier, qui a refusé de remplir ses fonctions de diacre. – Information pour François Maury, ménager de Dougados (terroir de Ste-Eulalie), contre le sieur Miron, chanoine de Montréal, coupable d'injures et voies de fait contre lui ; - pour Peyre, maître charpentier de Cuxac, contre M^e^ Sabarthès, curé. – Monitoire à l'occasion d'un vol commis chez M^e^ Du Faur, grand vicaire ; - contre les auteurs de l'incendie d'une partie des bois du chapitre de la cité, à Miraval ; - contre les auteurs d'un meurtre commis sur le chemin de Trèbes ; - contre les auteurs d'un vol avec effraction, chez M^e^ Ramel, de Montolieu ; - contre les auteurs et complices d'un incendie dans la propriété de Ducup, maître et premier consul de Montolieu ; - contre les auteurs d'un vol d'objets de la succession de Bernard Trilhe, marchand de St-Hilaire ; - contre des délinquants, coupables d'avoir coupé des arbres dans les vergers et jardins de divers particuliers ; - contre les auteurs du vol de la caisse des pauvres de la Miséricorde, à la cité de Carcassonne ; - contre les auteurs du vol d'une lampe d'argent dans l'église St-Sernin, de Carcassonne.

1780-1789

(Liasse) – 94 pièces, papier.

G 116 Procès-verbaux des conférences ecclésiastiques du diocèse, comprenant celles de la Cité et de St-Michel de Carcassonne, du Mas-Cabardès, de Salsigne, de Marseillette, de Conques, de Verzeille, de Montolieu, de Montréal, de Capendu, d'Alzonne.

1691-1693

(Liasse) – 244 pièces, papier.

G 117 Affirmations, déclarations, prestations de serment, etc… - Affirmation de voyage, contenant procuration, pour M^e^ Joachim Bruny, prêtre et curé de St-Martin le Vieux, contre Antoine Mavit, habitant de Carlipa. – Déclaration de résidence faite par le Révérend Père Dom Cabanel, prieur de Cabrespine ; - par le R. P. dom Henri Dauga, prieur de l'abbaye de Caunes, au nom de dom Joseph Théaud, religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur, prieur conventuel de l'abbaye royale de St-Sauveur de Villoing et prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Félix de Villegly, faisant savoir qu'il établit sa résidence par ordre de ses supérieurs dans ladite abbaye royale de St-Sauveur de Villoing (1734). – Copie des titres de dom Barescut, prieur de St-Laurent de Conques, qui a été résigné en sa faveur par dom Antoine Martin et déclaration de résidence du même (1735). – Déclaration de dom Louis de Lhomme, prieur de Lagrasse, procureur fondé de dom Pierre Cabanel, religieux du Monastère de St-Guilhem (diocèse de Lodève), par laquelle ce dernier informe qu'il fait sa résidence audit monastère. – Déclaration de dom Antoine Barescut, religieux bénédictin, fixant sa résidence au monastère de St-Pré (diocèse de Tarbes) ; - de dom Pierre Cabanel, prieur titulaire de St-Pierre de Cabrespine, fixant sa résidence a l'abbaye de Ste-Croix de Bordeaux (août-septembre 1737). – Affirmation de voyage pour Antoinette Ortosoul, contre M^r^ de Foucaud, chanoine. – Déclaration de domicile du révérend père dom Henri Cazanove, prieur de St-Michel de Sesquairolles, dépendant de l'abbaye de Montolieu. – Affirmation de voyage pour Louis Valent, laboureur de St-Anselme, contre M^e^ Delmas, prébendier de la cité de Carcassonne. – Déclaration de dom Henri Cazanove, allant faire

sa résidence au monastère de St-André de Villeneuve-lès-avignon ; - de M^e^ Dessaing, prieur de St-Vincent, de Douzens ; - de dom Barescut, prieur titulaire de St-Laurent, de Conques. – Procès-verbal de prestation de serment de M^r^ Galibert, prêtre, maître és arts, chanoine de l'Eglise de Montréal, et vicaire général de l'évêché de Carcassonne. – Déclaration de domicile de dom Lamandé, prieur de St-Félix de Villegly. – Procès-verbal de déclaration des Pères Jésuites, du collège de Carcassonne, devant l'official de l'Evêché (16 février 1762). Ils déclarent : « qu'on ne peut être plus soumis que nous le sommes ny plus inviolablement attachés aux lois, aux maximes et aux usages du royaume sur les droits de la puissance royale, qui pour le temporel ne dépend ny directement d'aucune puissance qui soit sur la terre et n'a que Dieu au dessus d'elle, que nous reconnoissons que les liens par lesquels les sujets sont attachés à leur souverain sont indissolubles, que nous condamnons comme pernicieuse et digne de l'exécration de tous les siècles la doctrine contraire à la sureté de la personne du Roi, non seulement dans les ouvrages de quelques théologiens de notre compagnie qui ont adopté cette doctrine, mais encore de quelque autheur ou théologien que ce soit ; 2° que nous enseignerons, dans nos leçons de théologie publiques et particulières, la doctrine établie par le clergé de France dans les quatre propositions de l'assemblée de mil six cens quatre vingts deux et que nous n'enseignerons jamais rien qui y soit contraire ; 3° que nous reconnoissons que les evêques de France ont droit d'exercer sur nous l'authorité que, selon les saints canons et la discipline de l'eglise gallicane, leur appartient sur les réguliers, renonçant expressement à tous les privilèges à ce contraire qui auroint été accordés à notre société et meme qui pourroit lui etre accordé à l'avenir ; 4° si, ce qu'à Dieu ne plaise, il pouvoit arriver qu'il nous fut ordonné par notre general quelque chose de contraire à cette présente declaration, persuadés que nous ne pourrions y déférer sans péché, nous regarderions ces ordres comme nuls de plein droit et illégitimes, et auxquels meme nous ne pourrions ny ne devrions obéir en vertu des règles de l'obeissance dues au general telle qu'elle est prescrite par nos constitutions ». – Déclaration de domicile de dom Lamandé, prieur de St-Félix de Villegly ; - de dom Raynal, prieur de St-Pierre de Cabrespine ; - de dom Benoît Monestier, pour le prieuré de Sesquairolles. – Verbal de prestation de serment faite par le S^r^ Pech, greffier de l'officialité, par-devant M. Besaucelle, official ; - de M. Besaucelle par-devant l'évêque ; - lettres d'official données par l'évêque à M. Besaucelle. – Prestation de serment de promoteur par M. Castel. – Registre de l'enregistrement des affirmations et autres actes de l'officialité (1^er^ feuillet). – Déclarations faites par dom Joseph et dom Hugues Barescut. – Procuration consentie par Marie Champion de Cicé, évêque de Rodez, à l'effet de la prestation de serment de l'abbaye de Lagrasse. – Verbal de prestation de serment par M^e^ Castel, nommé vice gérant de l'officialité. – Procuration consentie par Messire de Gérard de Montalet d'Alais, abbé de Montolieu, à l'effet de la prestation de serment de la bulle *Forma Juramenti.* – Copie des titres de dom Cabanel, prieur de St-Félix de Villegly. – Registre pour les déclarations des bénédictins, à raison des bénéfices dont ils jouissent dans le diocèse de Carcassonne, lorsqu'ils changent de domicile ou qu'ils en sont pourvus. Noms des religieux cités : dom Jacques Gautier, prieur du monastère de Caunes ; - dom Joseph Maury, prieur de l'abbaye de Lagrasse ; - dom François Augé, prieur de Caunes ; - dom Marie François Raynal, prieur de St-Pierre de Cabrespine. – Procès-verbal de réception de serment de M^e^ Ferrier, promoteur du diocèse ; - de M^re^ de Chiézé, official. – Procuration consentie par l'évêque en faveur de M^re^ de Rolland, chanoine théologal du chapitre, à l'effet de recevoir le serment de M^e^ Boyer, official. – Procuration consentie par le R. P. dom Viau, bénédictin, prieur de St-Félix, de Villegly.

1731-1789

(Liasse) – 119 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

G 118 Enquêtes de parenté, dispenses : - pour Jean de Murat, conseiller du roi au présidial et Anne de Fornier ; - Denis Bonnafous, laboureur de Saissac, et Marguerite Orliac ; - Jean Ducup, sieur de Labastide, et Catherine de Salles ; - Pierre Olmières et Antoinette Despujols, de Leuc ; - Jean Jalabert et Marie Bonnafous, de Villardonnel ; - Jean Pierre Fornier et Marguerite Izard, de Cavanac ; - Philippe de Sales et Marie de Sales, du Mas-Cabardès ; - Pierre Bédrines, praticien de Carcassonne, et la demoiselle de Curade ; - Jean Biscanes, de Labastide, et Anne Balmigère, de Caunettes en Val ; - Raymond Vidal, laboureur, et Jeanne Soulinhac, fileuse ; - Jean Bonnet, des Ilhes, et Jeanne Douilladesse, de la Tourette ; - Pierre Armengaud et Marie Roques, du Mas-Cabardès ; - François Barrau, garçon menuisier, et Jeanne Lasserre, de Carcassonne ; - Jean Biarne et Paule Thomas, de Comigne ; - Jean Cazaban et Anne Bourlat, de Carcassonne ; - Bernard Riscaignère, cuisinier, et Paule Oitier, de Carcassonne ; - Jean Brieu, de Pradelles en Cabardès, et Anne Jouy, de Mazamet ; Raymond Bourrel, affineur de draps, et Marie Aussifort, de Carcassonne ; - Michel Sicard, garçon cordonnier, et Marianne Lestrade, de Montréal ; - Pierre Séguier, de Villalier, et Hélène Courrège ; - Jean Escande, brassier, et Françoise Saisset, journalière, de Villemoustaussou ; - Henry de Grave et demoiselle Marguerite de Poitevin, de Villetritouls ; - Jean Pezé, du diocèse de St-Papoul, et Marguerite Jougla, du diocèse de Carcassonne ; - Jacques Froument et Antoinette Courrech, « pauvres habitans du lieu de Salsigne, vivans du jour à la journée » ; - Philippe Soulèze et Catherine Mons de Carlipa ; - Antoine Dalbes et Jeanne Bérail, de Monze ; - Jean Marquié, forgeron, et Jeanne Mage ; - Antoine Icart et Marie Marquié, de Carlipa ; - Jean Homps et Catherine Castel, tous deux « très pauvres habitans » de Raissac ; - Jean Courrièze et Marguerite Gaich, de Leuc ; - Raymond Bonnafous, su Mas des Cours, et Marie Cassagnolle, de Greffel *(Greffeil)* ; - François Durand et Anne Pech ; - Jean Pierre Séverac et Jeanne Gorry ; - Léonard de Nuc, brassier, et Jeanne Jean, de St-Martin ; - Joseph Jammé et Marguerite Chiffre, de Castans ; - Jean et Anne Béteilhe ; - Antoine Dogada, et Catherine Fabre, journaliers, à St-Martin le Vieux ; - Mas, de Montréal et Isabeau de Moveau, de Carcassonne ; - Antoine et Christine Bonnafil, de Couffoulens ; - Marie Treil et Antoine Bonnet, de Villarzel ; - Jacques Andrieu et Marie Albareil, d'Aragon ; - Jean Bergès, laboureur de St-Martin, et Jeanne Closes, de Berriac ; - François Espérou et Madeleine Albert, de Villegallec *(Villegailhenc)* ; - Barthélemy Malacamp et Jacquette Maury, d'Arzens ; - Etienne Escourrou et Jeanne Boudet, de Cenne ; - Demoiselle Anne de Vallette et un de ses cousins germains ; - Jacques Poudou et Elisabeth Gil, de Rouffiac ; - Jean Glouton et Raymonde Barrau, de Montolieu ; - Pierre Géli et Marie Gentet, de Montclar ; - Pierre Bouges et Anne Roques d'Arquettes ; - Jacques Avande, brassier, et Jeanne Artonille, journalière, d'Arzens ; - Pierre Fornier, garçon cordonnier, et Marguerite Caminade, de Carcassonne ; - Jean Bellissend et Marianne Bessière, du Mas-Cabardès ; - Pierre Guy et Jeanne Fa-bre, de Carcassonne ; - Jean et Jeanne des Arnauds, de Verzeille ; - Pierre Devèze et Antoinette Dogada, de Ste-Eulalie ; - Guilhaume Diviès et Jacquette Caval, de Fraisse ; - Jean Gautier et Catherine Alard, de Fontiès Rive d'Aude ; - Antoine Fontanel et Jeanne Py ; - Jean Chambaud, du diocèse de Narbonne, et Catherine Bernard, du diocèse de Carcassonne ; - Alexis Martrou et Claire Bordelle, du Mas-des-Cours ; - Jean Bonnet et Marie Castanier, de Villarzel ; - Jean Cathala, d'Alairac, et Jeanne Montpellier, de Roullens ; - Guillaume Dalbes et Claire Foix, de Monze ; - Guillaume Gottis, brassier, et Marie Arzens, de Cazilhac ; - Etienne Gardel, de Fraisse, et Jeanne Fuillat, de Cavanac ; - Louis Gajat et Marguerite Alary, des Tours du Cabardès *(Lastours)* ; - Pierre Mahous, laboureur, et Jeanne Vidal, des Martys, consulat de Miraval ; - Pierre Vidal, laboureur, et Marie Mahous, du même lieu ; - Pierre Maurel et Isabeau Bosc, de Cuxac ; - Jean Philipot et Jeanne Chabert, de Labastide ; - Jean Rattier et Marguerite Sémène, de Villaret ; - Antoine Maurel et Jeanne Glorio, de Villanière ; - Benoît Sans et Françoise Renel, de St-Hilaire ; -

Germain Jeansac et Elisabeth Barrou, d'Alzonne ; - Pierre et Anne Béteille, de Villaret ; - Vincent Bonnet et Jeanne Vidal, tisserands de draps, de Cuxac ; - Jacques Escourrou, brassier, et Jeanne Durand, de Villanière ; - Pierre Picot, maître pareur de draps, et Françoise Pouderoux, veuve de Louis Galy, également maître pareur, de Carcassonne ; - Jean Pierre Grousset, cordonnier, et Elisabeth Gellis, de Villesèque ; - Jean Villes, cordonnier, et Claire Angles, de Barbaira ; - André Laborde et Paule Albert, de Villegailhenc ; - Jean Curade et Elisabeth Lacroix, de Puichéric ; - Arnaud Gally, marchand drapier, de Carcassonne et demoiselle Claire Massiac, demeurant à la manufacture de la Terrasse, diocèse de Rieux ; - Jacques Pons, marchand des Ilhes, et demoiselle Louise Delmas, veuve du sieur Deval, de Villardonnel ; - Nicolas Gauziou, brassier, de Voisins *(Pezens)*, et Marguerite Vidal, d'Alzau ; - Pierre Mas, retorseur de laine, et Marie Fabre, veuve de Louis Griffont, de Carcassonne ; - Pierre Vaquier, laboureur, et Anne Sabineau, de Vilar en Val de Daigne ; - Jean Bonhoure, brassier, et Anne Andrieu, de Serviès ; - Jean Caumas, brassier, et Marie Rancoule, de Puichéric ; - Ambroise Goudar, liquoriste, et Simonne Ursule Chabaud, de Carcassonne ; - Jean Pierre Crouzet et Marianne Tesseyre veuve de Joseph Farabosc, de Villardonnel ; - Etienne Poujol, tisserand de draps, et Marie Jalabert, de Villardonnel ; - Pierre Pourret, cuisinier, et Françoise Boyer, de Trèbes ; - M^{e} Gabriel David, avocat au Parlement, et demoiselle Marie-Thérèse David, de Carcassonne ; - Pierre Courrière, brassier, et Anne Espérou, veuve de François Franc, de Villegailhenc ; - Jean Cros, journalier, et Claire Bedos, de la Bastide en Val de Daigne ; - Louis Montpellier, de Roullens, et Marguerite Moulis, de Lavalette ; - Antoine Vidal et Marie Estruc, de St-Hilaire ; - Guillaume Calhavy, cardeur, et Marguerite Homps, de Raissac ; - Antoine Courbière, du diocèse de Carcassonne, et Françoise Carles, du diocèse de Lavaur ; - noble Jean de Maris, maire de la ville de Perpignan, et demoiselle Françoise Ducup, de Carcassonne ; - Pierre Maurier, brassier, et Marguerite Bicau, de Montredon ; - Guillaume Prades et Cécile Bousquet, du Mas-Cabardès.

1661-1737

(Liasse, quelques documents lacunaires) – 464 pièces, papier.

G 119/1 Enquêtes de parenté, dispenses : - pour Antoine Gellis et Raymonde Falgous, de Villesèque-Lande ; - Jean-Baptiste-François Fornier et Jeanne de Cavaillès ; - Jean Bonnet et Marie Castanier, de Villarzel ; - Pierre Marsan, tisserand, et Marguerite des Arnauds, de Verzeille ; - Jean Jalabert et Jeanne Lala, de Cuxac ; - Pierre Bonhomme et Marguerite Escande, des Martys ; - François Thomas et Rose Gibert, de Comigne ; - Laurent Jalabert, tisseur de draps, et Marie Lala, de Villardonnel ; - Jean Aujoui, brassier, et Jeanne Espérou, de Villegailhenc ; - Pierre Cabirol et Jeanne Poudou, de Montlaur ; - Jean Aujouy et Elisabeth Durand, de Villegailhenc ; - Vincent Jassan, maître batier, et Marguerite Maynard, de Lagrasse ; - Guillaume Escudié, brassier, et Marquette Jau, de Villegailhenc ; - Jacques Tisseire et Marie Bonnafil, de Couffoulens ; - Jacques Clavel et Marie Laborde, de Fraisse ; - François Pennaveire et Anne Joucla, de Pennautier ; - Antoine Mas, tisserand, et Marie Bac, de St-Martin le Vieux ; Barthélemy Calmet, tisserand de draps, et Jeanne Calmet, originaire du diocèse de Carcassonne ; - Jean Va-lette, tisseur de draps, et Jeanne Marchand, de Montréal ; - Jean Mainau, pasteur du sieur Airolles, seigneur de Cavanac, et Ma-rie Gieulet ; - Jean Abéza, de Villefloure, et Catherine Gleizes, de Leuc ; - André Baillait, bourrelier et Marguerite Roumieu, de Montlaur ; - Joseph Cènes, tailleur d'habits, et Elisabeth Bourguignon, de Villardonnel ; - Pierre Gaujet, ménager, et Marguerite Baux, fileuse de Villesèque ; - Jacques Sabarthès et Anne Balfet, de la métairie de Galibarte ; - Jean Philipot, maçon, et Marianne Jalabert, fileuse, de Labastide-Esparbairenque ; - Joseph Chappert et Marianne Pujol, de la Prade ; - Philippe Jeanjean, bras-sier, et Catherine Maurel, de Villemoustaussou ; - Pierre Teisseyre, de Montréal et Marie Pastré, de Cailhau ; - Louis

Albert, charbonnier, de la Prade, et Anne Rouanet, des Batiniés (paroisse des Martys) ; - Bernard Lacombe, de Prat-Viala (diocèse de Mirepoix), et Bernarde Carcanade, de Saissac ; - Jean Baptiste Trille, brassier, et Simonne Bessière, de Carlipa ; - Pierre Rouda-nes et Toinette Griffe, de Villedubert ; - François Roumens, foulonneur de draps, et Jeannette Chamma, de Montolieu ; - Philippe Comps, de la Bessière, bourgeois, et Anne Cassan, de Caudebronde ; - Pierre Résiguier, brassier, et Madeleine Bédos, de Labastide en Val ; - Pierre Jalabert, ménager, et Anne Jalabert, de Villardonnel ; - Jean Sarda, de Blomac, et Marguerite Perrière, de Puichéric ; - Pierre Bénazet, pasteur à la métairie dite Les Jouis (paroisse et consulat de Pradelles), et Anne Arnaud, de Labastide-Esparbairenque ; - François Devèze, brassier, et Rose Arnaudy, de Villemoustaussou ; - Antoine Labatut et demoiselle Marie Vidal, de St-Hilaire ; - Jean Hille, cardeur au masage des Verdules (paroisse des Martys), et Marguerite d'Homps ; - Jean Deville, veuf de Bernarde Fafeur, cardeur et Marguerite Chabaud, d'Arzens ; - Etienne Fouet et Anne Lacroix de Carcassonne ; - Marc Bertrand, de Niort (diocèse d'Alet), et Marianne Gélis, de Villesèque ; - Thomas Journet, brassier, et Jeanne Bernier, de Montredon ; - Jean Aribaud, laboureur de la métairie du Devez, et Marie Carrière, de Saissac ; - Baptiste Gairaud et Bazélisse Gaignoulet, de Barbaira ; - Laurent Revel et Catherine Lascornelles, de Pomas ; - Jean Paloque et Louise Loubet, de Leuc ; - Jean Deumier, de Lades, et Marianne Martinolle, d'Arquettes ; - François Castaignes et Marie Ferrant, de Bagnoles ; - Jean Adrien, brassier, et Anne Castagnier, de Villarzel ; - Pierre Andrieu, de Brousses et Marie Simeteisse, de Villaret ; - Joseph Cènes, de Cazelles, et Anne Jalabert, de Villardonnel ; - Louis Maury et Marie Guilhem, d'Arzens ; Jean Mathieu et Jacquette Combettes, de Montolieu ; - Jean Daidé et Marianne Garaud, de Cennes ; - Maximien Mandoul et Jeanne Ormières, de Villalbe ; - Jean Rolland et demoiselle Marguerite Escapat, de Carcassonne ; - Jean Douradou et Anne Alquier, de Salsigne ; - Jacques et Marie Lagoute, de la paroisse St-Louis de la Prade ; - Jean Cauture et Marguerite Jalabert, de Villardonnel ; - Jean Béteilhe et Marguerite Labille, de Fontiès-Cabardès ; - Pierre Jalabert et Marie Cauture, de Villardonnel ; - François Boucher et Elisabeth Missé, de Carcassonne ; - Barthélemy Maurel et Marguerite d'Homps, des Martis ; - Jacques Miailhe, de Pradelles-Cabardès et Marie Raynaud ; - Jacques Aragon Et Marguerite Seinadet, de Layrac *(Alairac)* ; - Jean Doumerc et Anne Brieu, de Pradelles-Cabardès ; - Jean Saignes, voiturier, et Marguerite Viala, de Carlipa ; - Antoine Bénazet, de Pradelles, et Marguerite Brieu, de Miraval ; - Pierre Delon et Marie Magous, de Pradelles ; - Etienne Boyer et Elisabeth Griffe, de Villemoustaussou ; - noble Blaise Dalverni de la Palme, lieutenant au régiment de Guienne, et demoiselle Marguerite Dalverni de la Palme ; - Etienne Parra et Raymonde Farges, d'Arzens ; - Guillaume et Jeanne Salvetat ; - Jean-Pierre Lacroix, jardinier, et Marguerite Griffe, de Conques ; - Pierre Arnaudy et Marie Graves, de Villemoustaussou ; - Dominique Jalabert et Marguerite Metgé, de Labastide ; - Pierre Cros, tisseur de toiles, et Gabrielle Vergnes ; - Jean Plancheur et Germaine Montagnier, d'Alzonne ; - Antoine Gardel et Marie Diviès, de Fraisse ; - Jean Pech et demoiselle Jeanne Lamarque, de Carcassonne ; - Pierre Rainaud, de Couffoulens, et demoiselle Marie Estruc, de Carcassonne ; - Pierre-Guillaume Blancher, de Trèbes, et Marguerite Jalabert, veuve de Bertrand Fabre ; - Barthélemy Calmet, tisserand de draps, et Jeanne Calmet ; - Jacques Blanc et Madeleine Maury, d'Arzens ; - Jean Fabre, de Roullens, et Marguerite Bénajean, de Verzeille ; - Jean Baptiste Ramel et demoiselle Rose Ducup, de Montolieu ; - Antoine Pomiès et Elisabeth Castel, de Verzeille ; - Mathieu Balexte et Jeanne Chappes, de Cabrespine ; - Jean Granal, de Rouffiac, et Anne Audouy, de Preïse *(Preixan)* ; - Jacques Rainaud, métayer à la métairie de Marion (paroisse de St-Martin le Vieux), et Catherine Alric, de la paroisse de Voisins ; - André Dhomps, laboureur, et Anne Vidal, des Martys ; - Jean Guitard et Jeanne Mas, de Carlipa ; - Gabriel Fornier et Anne Amigues, de Cavanac ; - Bernard Camps et Claire Ferran, de St-Couat.

G 119/2 Jean Astre, tisserand, et Jeanne Lombart, de Rouffiac ; - Antoine Cros, de Lairière, et Catherine Sire, de Durfort ; - Raymond Sourgnes et Anne Rivière ; - Guiraud Bonet et Jeanne Homps, de Raissac ; - Jean-Pierre Catusse et Claire Courrière, de Villegailhens ; - François Mouton et Anne Estival, de Carcassonne ; - Jean-Pierre Azémas, de la métairie grande des Couzols, et Catherine Bonafoux ; - Pierre Taudou, journalier, et Anne Molinier, de Montlaur ; - Dominique Pugenc, brassier, et Géraude Dax, de Couffoulens ; - Jean Clerc, tisseur de draps, et Marguerite Aribaud ; - François Sabineau et Marie Engelle, du Vilar en Val ; - Jean Ferrand, de Bagnoles, et Cécile Treil, de Villarzel ; - Antoine Escande, brassier, et Marguerite Seguié, du masage de Lacombe, terroir de Fontiès-Cabardès ; - Louis et Marguerite Sales, d'Alzonne ; - Pierre Mélix et Guillemette Joffre, de Montréal ; - Jean Drac et Marie Izard, de Caudebronde ; - Dominique Tarbouriech, négociant de Salsigne, et demoiselle Paule Bosc, de Saissac ; - Jean Baptiste Cayrol, de Fa (diocèse d'Alet), et demoiselle Françoise Cayrol, de Carcassonne ; - Jean Cantié et Marguerite Arnaudi, de Villemoustaussou ; - Joseph Ayrolles et Catherine Pascal, de Carcassonne. – Enquête au sujet d'une demande en cassation de mariage pour impuissance, formée par Anne Roques, de Pomas, contre Jean-Pierre Limouzy, cardeur de laines de St-Hilaire. – Dispense pour Jean-Baptiste Albram et Marthe Négral, de Pomas ; - Gabriel Séguier et Marguerite Barrau, de Pomas ; - Francois Serres et Marie Roux, de Raissac ; - Joseph Vidal et Anne Cathary, de Raissac ; - Jean Jalabert et Anne Cauture, de Villardonnel ; - Noël Aribaud et Paule Galibert, de Montolieu ; - Pierre Deville et Anne Raymond, de Montclar ; - Paul Rességuier et Anne Bédoz, de Villetritous ; - Louis de Loupy et elisabeth Bounoure, de Serviès ; - Jean Moléon, ménager d'Aigues-Vives et Marie Turia ; - Jean Homps et Marie Salva, de Raissac ; - Antoine Mouillet et Françoise Rousset, de St-Hilaire ; - Jean Baraille, cardeur de laine, de Pradelles, et Marie Rose Baraille ; - Philippe Bénazet et Elisabeth Pitié, de Caudebronde ; - Jean Pierre Raynal et Marguerite Alègre, de Cabrespine ; - Jacques Courtesolle et Marie Limousis, de Bagnoles ; - Pierre Rigaud, brassier, de Ste-Eulalie, et Claire Dupont ; - Guillaume Falbet, tisseur de la cité de Carcassonne, et Marie Cros ; - Jean Tarbouriech, de Villanière, et Jeanne Pairin, des Ilhes ; - Antoine Metge, garçon papetier de Brousses, et Anne Béteille, de Villaret ; - Pierre Teisseire, brassier, d'Aragon, et Marguerite Bigne ; - Laurent Nouvelles et Claire Roux, de Puichéric ; - Antoine Bousquet et Marie Denuc, de St-Martin le Vieux ; - Jean Baptiste Cathary et Catherine Serre, de Raissac ; - françois Joucla, menuisier, et Elisabeth Baillade, de Pennautier ; - Pierre Bonnafoux et Marguerite Treil, de Villemoustaussou ; - Jean Bonnet et Jeanne Vidal, de Raissac ; - Jean Vidal, tisserand, et Marianne Crouzet, de Villardonnel ; - Pierre Boyer et Marguerite Biau, de Berriac ; - Jean Bourguignon, maître tisserand, et Marie Mestre, de Villardonnel ; - François Mandoul, brassier, et Claire Espérou, de Villegailhenc ; - Michel Bastoul et Anne Vieules, de Montolieu ; - Pierre Despujols et Anne Plauzoles, de Leuc ; - Jean Greffe, ménager de Roquefère, et Catherine Béteille, de Villaret ; - Vincent Bourianes, paysan de la paroisse de Taurise, et Geneviève Cantié ; - Antoine Rességuier et Jeanne Bédos, de Villetritous ; - Guillaume Homps et Marie Vidal, de Raissac ; - Jean Pierre Rigaud, de Ste-Eulalie, et Marie Bousquet. - + autres enquêtes non citées (1745-1764).

1738-1764

(Liasse) – 539 pièces, papier ; 16 pièces, parchemin.

G 120/1 Enquêtes de parenté, dispenses : - pour Jean-François Roger, de Fournies, et Marianne Barthes, de Malves ; - Marc Foulquier et Jeanne Boyer, de Voisins ; - François Soum, boulanger, et Marguerite Py, de Trèbes ; - Jean Rigaud, tailleur d'habits à Ste-Eulalie, et Jeanne Guiral, couturière à Alzonne ; - Jean Bonnet et Cécile Cattary, de Raissac ; - Barthélemy Maurel, métayer, et Catherine Séverac ; - Antoine Thomas, garçon papetier de Brousses, et Anne Aribaud ; - Raymond Dhoms, voiturier du masage du Saloy, et

Annette Rouanet ; - Jean-Baptiste Homps, voiturier, et Marie Bonnet, de Raissac ; - Jean Greffier, métayer de Castans, et Rose Hébrard, de Lespinassière ; - Gabriel Cantier et Jeanne Bourianes, de Taurise ; - Pierre Gélis, voiturier, et Marie Gélis, de Villeséque ; - Guillaume Plaziac et Anne Roumens, de Montolieu ; - Pierre Gasc, pareur, et Rose Dagon, de Saissac ; - Mathieu Daron et Marie-Anne Galibert, de Saissac ; - Barthélemy Ecré et Paule Figard, de Montréal ; - François Alias et Marie Castans, de Douzens ; - Jean Béteille, de Lacombe, et Jeanne Maurel, de St-Denis ; - Antoine Laborie et Antoinette Estribaude ; - Arnaud Ouradou et Jeanne Catary, de Raissac ; - jean Cavayé et Jeanne Cros, de Labastide ; - Jean-Pierre Gaziel, brassier de la Vilalade, et Marguerite Fabre ; - Jean-Paul Sabatier, marchand fabricant, et demoiselle Antoinette Huc, de Montréal ; - Pierre Baissière, métayer, et Anne Gau, des Martys ; - Marc Garrigues, tisserand, et Jeanne Rességuier, de Villesèque ; - Antoine Roger, cardeur, et Jeanne Banides, de Gardie ; - Claude Cassaing, de Caudebronde, et Françoise Rimbaud, de Lespinassière ; - Jean Bourguignon, tisseur de Villardonnel, et Paule Courreich, de Labastide-Esparbairenque ; - Jean Lagoute et Marguerite Galibert, de la Prade ; - Nicolas Mas, brassier, et Marguerite Oustric, de Carlipa ; - Antoine Balmigère, brassier, et Marie Bonnafoux ; - jean Robert, valet à la métairie de Labastide, et Anne Béteille, de Saissac ; - Arnaud Fabre et Philippe Espérou, de Villegailhenc ; - Pierre Camp et Françoise Jalabert, de Montlaur ; - Paul Guilhem et Elisabeth Nicouleau, d'Alzonne ; - Etienne Alby et Marianne Brieu, de Labastide ; - Jacques Montagné et Marie Jouy, de Cuxerviès ; - Antoine Rouanet et Marguerite Vaissière, de Pradelles-Cabardès ; - Jean Blanc et Anne Roquefère, de Salsigne ; - Joseph Cènes et Marguerite Marel, de Cazelles ; - Jean Montlaur et Elisabeth Mercier, de Montlaur ; - Jean Hille et Marie Rouanet, des Martys ; - Antoine Belon et Marie Dupré, de Leuc ; - Antoine Gaston, tisserand de la cité de Carcassonne, et Madeleine André ; - Jean Maury et Marie Aribaud, d'Arzens ; - Pierre Séguier, de Lacombe, et Marguerite Séguier, de Villaret ; - Pierre Maris, m^{e} de musique de l'église St-Just de Narbonne, et demoiselle Suzanne Andrieu, de Carcassonne ; - Jean Bonnet et Toinette Cassaing, de Caudebronde ; - Paul Aribaud et Marguerite Oustry, de Saissac ; - Jean Maurel et Françoise Jalabert, de Lagrasse ; - Pierre Garrigues, brassier, et Marie Perrouti, de Caunettes ; - Jean Serres et Elisabeth Cathary, de Raissac ; - Pierre Béteille, travailleur de terre à Villaret, et Jeanne Metgé, de Brousses ; - Jean Béziat et Basilice Roux, de Barbaira ; - messire Pierre d'Espéronat, seigneur de St-Ferriol, habitant à Carcassonne, et demoiselle Gabrielle de Pruel, dame de Palaja ; - Etienne Metgé, moussier, et Marguerite Béteille, de Villaret ; - Paul Dupont et Anne Mercier, de Ste-Eulalie ; - Denis Bourianes et Jeanne Cavayer, de Taurise-en-Val ; - Jean Jalabert, tisseur de draps, et Maironne Thore, de Salsigne ; - François Graves, brassier, et Marie Arnaudy, de Villemoustaussou ; - Jean Graves et Jeanne Nègre, de Villemoustaussou ; - Paulet Parayre et Marianne Guiraud, de Saissac ; - François Bonafous et Anne Prax, de Villemoustaussou ; - Pierre Pujol, brassier, et Jeanne Jalabert, de Villardonnel ; Pierre Samary et Jeanne Marquié, de Cennes ; Mathieu et Marie Vaissière, de Castans ; - Jacques Pujol et Marie Baissette, de St-Louis-la-Prade ; - messire Jean-Baptiste de Gayraud, de Villetritouls, et demoiselle Philippe Dargiot, de la Ferrière ; - Jean-Antoine Bosc, négociant à Saissac, et demoiselle Jeanne Rey, de Narbonne ; - Gabriel Bastoric, voiturier, et Marguerite Guibert ; - Arnaud Guibert et Jacquette Rastouel, de St-Denis ; - Jean Ressier et Marie Vidal, de Labastide-en-Val ; - Dominique Iché, ménager, et Elisabeth Bertal, de Rustiques ; - Noël Fages et Marianne Guittard, de Carlipa ; - Guillaume Pastre et Marie Canié, de Lagrasse ; - Vincent Billes, valet de labourage, et Elisabeth Bailhade, de Cazilhac ; - Jean Carbou, garçon jardinier à la Barbecane, faubourg de la cité de Carcassonne, et Marguerite Labat ; - Antoine Chiffre et Gabrielle Rey, de Cabrespine ; - Jacques Galibert, brassier, et Marguerite Escourou, de Villanière ; - le sieur de Roqueplane, receveur des tailles, et demoiselle Perié, veuve

Bérardy de la Tour, de Carcassonne ; - Bernard Cazals et demoiselle Jeanne-Marie Carman, de Carcassonne ; - Jean Pomiès, tisserand de draps, et Paule Jouve, de Verzeille ; - Géraut Jean, brassier de St-Martin-le-Vieux, et Marie Vincent ; - Pierre Audouin et Catherine Astre, de Roulliac ; - Jean-Baptiste Mahul et demoiselle Jeanne Miailhe, du Mas-Cabardès ; - Antoine Mas, tisserand, et Marie Bac, de St-Martin le Vieux ; - Pierre Limousis et Jeanne Sendral, de Cuxac ; - Jean-François Roumens et demoiselle Jeanne Combens, de Montolieu ; - Gabriel-Antoine Mallavieille et demoiselle Cécile Fages, de Carcassonne ; - Blaise-Antoine Fornier de Violet et demoiselle Marie-Jacquette-Elisabeth Fornier, de Carcassonne ; - Bernard Cazelles et Marie Jean, d'Arzens ; - Pierre Bajol, de Villalier, et Jacquette Raymonde, de Castres ; - Etienne Lapeyre, de Carcassonne, et Marianne Marrot, de St-Hilaire ; - Jean Verdale et Marguerite Espérou ; - Jean Barthes, laboureur, et Madeleine Cambon, de Caux ; Antoine Villa et Elisabeth Cazanove, de Montlaur ; - Pierre Millager et Marie Villa, de Montlaur. – Requête en réhabilitation de mariage pour Pierre et Anne Pujol. – Dispense pour Jean et Marie Diviers, de Fraisse. – Requête en réhabilitation de mariage pour Louis et Anne Diviès de Montolieu. – Dispense pour Jean-Pierre Palaisine et Marianne Verdale, des ilhes.

G 120/2 Jacques et Marguerite Miailhe ; - Jean-Jacques Louis Miailhe et Thérèse Miailhe, du Mas-Cabardès ; - Jean Cabirol et Claire Thène, de Montlaur ; - Etienne Roumens et Petronille Barrière, de Montolieu ; - André Daidé, bourgeois de St-Hilaire, et demoiselle Jeanne Boyer, de Carcassonne ; - Antoine Mouton et Rose Belzons ; - Pierre Berger et Jacquette Lombard, de Rouffiac ; Jean Contier et Anne Garric, de Villemoustaussou ; - Jean Poursinne et Madeleine Paloque, de Ladern ; - Jean Allegré et Rose Ourliac, de Cabrespine ; - François Ramel, ménager de Limousis, et demoiselle Jeanne Pairin, de Villanière ; - Antoine Homs et Marie Cathary, de Raissac ; - Antoine Cathala, marchand de Carcassonne, et demoiselle Jeanne Castel ; - Marc Malacamp et Marie Lafore, d'Arzens ; - Jacques Séguié et Anne Mahous, de Labastide-Esparbairenque ; - Pierre Téché, brassier, et Marie Homps ; - François Griffe, brassier, et Jeanne Py, à Trèbes ; - Jean-Pierre Bénazet et Rose Rey, de Cabrespine ; - Jean Metgé, garçon tisseur de draps, et Jeanne Nègre, du Mas-Cabardès ; - Marc Diviès, ménager, et Marguerite Bezombes, de Trausse ; - Thomas Guilhot, cardeur, et Jeanne Durand, de Montclar ; - Jean Antoine et Anne David, de Carcassonne ; - Jean Bousquet et Marguerite Salariès, du Mas-Cabardès ; - Nicolas Rives et Marie Goury, de Villemoustaussou ; - Armand et Jeanne Espérou, de Villegailhenc ; - Etienne-Jacques Escapat, bourgeois de Villeneuve-les-Montréal, et demoiselle Jeanne-Anne Rolland, de Carcassonne ; - Jean Ratier, laboureur, et Catherine Cros, de Villaret ; - Bernard Marquier, ménager, et Marie Saignes, de Carlipa ; - Vincent Roquefère et Catherine Mouton, de Salsigne ; - Joachim Huc, brassier, et Marie Escande, de Fraisse ; Maurel, tisserand de draps, et Marianne Jalabert, de Villardonnel ; - Jean Labit, tisserand de draps, et Marie Giret, de Carcassonne ; - André Baillat et Elisabeth Auguette, de Montlaur ; - Antoine Montpellier, brassier, et Françoise Sicre, de Roullens ; - Antoine Lafage, brassier, et Marianne Bonnet, de Trèbes ; - Barthélemy Bémède, brassier, et Marie Taudou, de Montlaur ; - Etienne Castillon, brassier, et Anne Escourrou, de Sallèles ; - Paul Coste, m^{d} apothicaire de Carcassonne, et demoiselle Marie Dutarn ; - Pierre Houradou, brassier, et Anne Homs, de Raissac ; - Bernard Homps et Françoise Vidal, de Raissac ; - Pierre Bax, ménager, et Louise Bénajan, de Verzeille ; - Pierre Bax, tisseur de draps, et Marie des Arnauds, de Verzeille ; - Antoine Destrem, marchand de Carcassonne, et Catherine Cabaniès, de Fanjeaux ; - Guillaume Malves et Anne Miquel, de Villegly ; - Jean Joucla et Antoinette Dufour, de Pennautier ; - Antoine Fabre, brassier de Pradelles-en-Val, et Françoise Combes ; - Augustin-Gaspard-Marie Sicard, de Lespinassière, et Anne-Marie Ramel, de Labastide-Esparbairenque ; - Jean et

Jeanne Gleizes, de Villefloure ; - Jean Combes et Elisabeth Andrieu, d'Aragon ; - Jean Maffre et Jeanne Sauzières, de Conques ; - m^e^ Raymond Dat, avocat en parlement, et demoiselle Marie-Marguerite Daubry ; - François Soloniac et Claire-Françoise Villeneuve ; - Pierre Rességuier et Marie Faure, de Villesèque-Lande ; Jean-Pierre Montagné et Marie Gélis, de Ste-Eulalie. – Requête en séparation pour Elisabeth Pujol et Antoine Pech et en autorisation de mariage de la dite Elisabeth Pujol avec Paul Garrigues. – Dispense pour Jacques Cals, ménager de Cuxac, et Catherine Durand, de Caudebronde ; - Noël Peyrottes et Françoise Espérou, pauvres habitants de Villegailhenc ; - Raymond Blanc et Marguerite Roquefère, de Salsigne ; - Antoine Tirefort et Françoise Jalabert, de Limousis ; - Denis Cassaing, ménager, et Bernarde Bonnet, de Caudebronde ; - Jacques Huguet, tisserand, et Marie Grillot, de Couffoulens ; - Jean Marty et Marie Gleizes, de St-Denis ; - Jean Maurel et Jeanne Rives, du Mas-Cabardès ; - Jean Farabosc, tisserand, et Jeanne Jalabert, de Villardonnel ; - Guillaume-Auguste Marabail et Jeanne Rouby, de Saissac ; - m^e^ François Soloniac de Farinières, avocat en parlement, et demoiselle Claire-Françoise Villeneuve ; - François Fajau, laboureur, et Claire Fajau, de Barbaira ; - André Eloigné et Marguerite Vaissière, des Ilhes ; - Jean Jordy, brassier, et Anne Hourliac, de Saissac ; - Jean Salvaire et Marie Guiraud ; - Guillaume Journet et Marie Devèze, de Villemoustaussou ; - Jacques Icher, métayer, et Anne Bénazet, de Pradelles ; - Bernard Belloc et Catherine Garrigues, de Maquens ; - Bernard Rességuier et Jeanne Cros, de Labastide ; - Jean Maurel, tisserand, et Marguerite Jalabert, de Villardonnel ; - Jean Vidal et Marie Andrieu, de St-Denis ; - Jean Huguet, brassier, et Jeanne Andrieu ; - Gilbert Serviès, tailleur d'habits, et Jeanne Sicard, de Montréal ; - Jean Garric et Marie Roux, de St-Frichoux ; - François Vidal et Anne Cabrier, de Caudebronde ; - Jean Rességuier et Elisabeth Grousset, de Villesèque-Lande ; - Pierre et Jeanne Cauture, de Villardonnel ; - Bernard Combes, brassier, et Jeanne Grillères, de Pradelles-en-Val ; - Jean Douce et Jeanne Homps, de Raissac ; - Antoine Fargues, des Bourdials, et Françoise Fargues d'Escandelles, de Castans ; - Jac-ques Gareil, de Castans, et Marie-Anne Gareil ; - Jean Bertrand et Anne Jalabert, de Salsigne ; - Baptiste Vialatte et Françoise Rieussec ; - Pierre Bourgade, brassier, et Catherine Homs, de Raissac ;

G 120/3 Etienne Taudou et Jeanne Romieu, de Montlaur ; - Pierre Ratier, ménager de Villaret, et Marguerite Ratier, de St-Denis ; Jean Gabaude, tisseur de draps, et Marie-Anne Courrière, de Carcassonne ; Jean-Pierre Baisse, brassier, et Jeanne Peyré, de St-Couat ; - Joseph et Anne Galibert, de Lacombe ; - Jacques Delpech et Marie Ratié, de St-Denis ; - Pierre Jean et Françoise Bousquet, de St-Martin-le-Vieux ; - Jean-Baptiste Homs, brassier, et Cécile Bonnet, de Raissac ; - François Cros et Marie Vidal, de Labastide-en-Val ; - Jean-Pierre Rességuier et Elisabeth Delbour, de Villetritouls ; - François Auguette et Marie Bonhoure, de Serviès ; - Gabriel Mailhol, brassier d'Arzens, et Raymonde Blanc, de Leuc ; - Jean Gabaude, brassier, et Anne Courrière, d'Aragon ; - m^e^ Pierre Girone, notaire royal de la Tour de France, et demoiselle Cécile Poudéroux, de Villeneuve-les-Montréal ; - Jean Orosquette et Marguerite Chambert, de Malves ; - Michel Roux, brassier, et Marianne Olive, de Carcassonne ; - Jean Sept Tours et Marguerite Saulières, de Lastours ; - Jacques Salvetat, laboureur, d'Alzonne, et Madeleine Biré, de Ste-Eulalie ; - m^e^ Antoine-Barthélemy Tort et demoiselle Catherine Sanches, de Couffoulens ; - noble Antoine-Raymond de Rolland-Labastide et demoiselle Anne-Louise-Françoise de Rolland-Fourtou ; - Augustin-Sébastien Marianne et Marie-Antoinette-Emilie Marianne, de Carcassonne ; - Jean-Pierre Bonnaud, brassier, et Françoise Grailhac, de Malves ; - Pierre Escudié et Anne Roumens, de Montolieu ; - Denis Cabrié et Françoise Comps, de Labessière ; - Raymond Jean et Pétronille Garras, de St-Martin-le-Vieux ; - Jean Guiraud et Anne Raucoule, de Saissac ; - Pierre Verdale et Marie Verdale ; - Pierre Jalbaud, laboureur, et Anne Aribaud ; - Guillaume Linières et

Anne-Elisabeth Bruguière, de Villeneuve-les-Chanoines ; - Henry Saisset et Guillaumette Cazanove, de Montlaur ; - Jacques Sicard et Anne Lanet, des Martys ; - Gabriel Peyre et Marie Limousis, de Montlaur ; - Bernard Fouriès et Claire Prandite Gilles ; - Paul Pech et Elisabeth Belzons ; - Pierre Brau et Jeanne Cros ; - Pierre Jean et Françoise Bousquet, de St-Martin-le-Vieux ; - Antoine Pugenc, maçon, et Germaine Gellis, de Couffoulens ; - Vitalis Gélis, laboureur et Marguerite Gélis, de Villesèque-Lande ; - Michel Orosquette et Claire Barthes, de Malves ; - Cyprien Combes et Anne Lacubes, d'Arquettes ; - Pierre Cathala et Jeanne Dhoms, des Martys ; - Henri Salatgé, jardinier, et Marguerite Pécharneu, de Caux ; - Mathieu Espérou et Marguerite Sire, de Bouilhonac ; - Pierre Montagné, métayer, et Jeanne Cabrié ; - François Gieules, brassier, et Germaine Rey, de Caux ; - Joseph Homs, voiturier, et Anne Bonnet, de Raissac ; - Jean Seriès, brassier, et Marguerite Homs, de Raissac ; - Jean Ormières, cordonnier, et Germaine Laffitte, d'Alairac ; - Antoine Léguevagues, brassier, et Toinette Camps, de Ladern ; - Pierre Perrouty, brassier, et Jeanne Perrouty, de Caunettes-en-Val ; - Pierre Fargues, ménager, et Marie Mestre, de Castans ; - Pierre Nègre et Marie Peyre, de Villemoustaussou ; - Pierre Fongassié et Jeanne-Marie Merle, de Cennes ; - Jean-Paul Séverac, brassier, et Marie Gieules, de Fontiès ; - Pierre Coste, de Pennautier, et Catherine Lamarque, de Ventenac ; - François Bel, ménager, et Marguerite Montlaur, d'Aigues-Vives ; Jean Guirard et Françoise Rességuier, d'Arquettes-en-Val ; - François At, pareur de draps, et Jeanne Philippot, de Montolieu ; - Dominique Mandoul et Louise Maurel, de Pennautier ; - Louis Gazaignes, éclusier sur le canal royal, de Sauzens, et Jeanne Grousset, de Villesèque-Lande ; - Antoine Gaston, laboureur, et Anne Marty, de Saissac ; - Etienne Guilhelmin, du domaine de Peyrina (seigneurie de Voisins), et Marianne Escudier ; - Antoine Laffore et Marie Rouyré, de Rustiques ; - Pierre Fabre, brassier du masage de La Coste (paroisse de Miraval), et Marie Prax ; - Antoine Siméon Pagès et Apollonie-Gabrielle-Marguerite Génie, de Carcassonne ; - Louis et Jeanne Griffe, de Trassanel ; - Géraud Guilhem, métayer, et Madeleine Guilhem, d'Arzens ; - Jean Huc et Gabrielle Royer, de Couffoulens ; - Pierre Sept Tours et Claire Saulières, de Lastours ; - André Bouges, brassier, et Catherine Bouges, d'Arquettes-en-Val ; - Pierre Brau et Antoinette Rouger, de St-Hilaire ; - Jean Roger et Marie Pinel, de Couffoulens ; - Antoine Pinel et Marie Sicre, de Cavanac ; - Jean Lapeire et Geneviève Garcil, de Castans ; - Louis Oulié et Marianne Guiraud, de Cabrespine ; - Benoît Saignes et Marie-Anne Bénazet, de Carlipa ; Nicolas Bourguignon, tisserand de draps, et Marie Jalabert, de Villardonnel ; - Charles Combes, brassier, et Jeanne Roques, de Villefloure ; - Jacques Bourguignon, tisserand de draps, et Rose Touaille ; - Jean-Pierre Gromont, journalier, et Jeanne Limouzis, de Taurise ; - Jean Montahuc, tisserand, et Marguerite Bosc, de Cennes ; - Bernard Arnaud, métayer, et Jeanne Rougé, de St-Hilaire ; - François At et Jeanne Philippon, de Montolieu. - + autres enquêtes non citées (1765-1790).

1765-1790

(Liasse) – 548 pièces papier ; 36 pièces, parchemin.

G 121 Pièces de procédure. – La demoiselle de Louvigny contre Mouret ; - Pierre Mercier, de Sainte-Eulalie, contre Viguier de Las Castelles, prêtre (1714) ; - M^e^ de Guilheminet, chanoine au chapitre cathédral de Carcassonne, contre M^e^ Malves, prêtre prébendier (1714). – Ordonnance de l'official concernant la promenade avec les femmes (21 juin 1714). – Action intentée par le promoteur contre M^e^ Bruger, prêtre (1735) ; - contre frère Raymond (1735) ; - contre François Loup, prêtre (1735). – Procès de Jean Belot, curé de Villardonnel, contre Jean Cauture (1748) ; - de Jean Bérardy, officier du régiment de Montel, au service du duc de Modane, contre une prétendue Rose Pinelly (1748) ; - de Toinette Ortozouls, au service de Foucaud, chanoine, contre l'abbé de Gaja la Selve (1749). – Action intentée par le promoteur contre Lagoute, curé de Caunettes

(1752). – Procès de Catherine Despujols, de Badens, contre Bourdiol, prêtre (1756) ; - de Pessemesse, marchand à Carcassonne, contre Gourdon, prêtre (1757) ; - de noble Tournadous, contre le même (1757) ; - de M^e^ Cabrol, ancien curé de Villefloure, contre son successeur, M^e^ Martin (1761) ; - d'Heyrisson, libraire à Carcassonne, contre Sirven, curé de Trassanel (1761) ; - de Comps, marchand à Carcassonne, contre M^e^ Martin, curé de Villefloure (1763). – Registre du bureau du clergé (1764). – Procès d'Astre contre Massip (1764).

1572-1770

(Liasse) – 19 pièces, papier.

SEMINAIRES

SEMINAIRE DE NARBONNE

G 122 Titres de propriété et de rentes et revenus du séminaire de Narbonne, dirigé par les prêtres de la Mission. – Achat par M^e^ Izard, prêtre de Narbonne, d'une rente de 150 livres, considérée au profit du séminaire (1682, 16 octobre). – Constitution d'une rente de 16 livres, au profit des prêtres de la Mission (1682, 2 décembre). – Achat d'une rente de 194 livres. – Accord passé entre le séminaire et le sieur Baduel, prêtre et bénéficier de St-Just, au sujet d'une fondation par lui faite au profit des pauvres ecclésiastiques du grand séminaire (1693). – Legs de 300 livres, fait au séminaire, par M^e^ Trinquier, recteur du lieu de La Serpent (1693). – Extrait du testament de Jacques André, curé de Notre-Dame La Majour, en faveur du séminaire (1694, 26 juillet). – Extrait informe du codicille de Mgr le cardinal de Bonsy, par lequel il donne 300 livres de rentes au profit du petit séminaire (1701, 28 mars). – Contrat de rente sur l'hôtel de ville de Paris (1703, janvier). Au dos, on lit : « Cette vente est réduite à présent à 272 pour % et ne rapporte que 88 livres, sçavoir : 57 livres pour les prestres de la congrégation de la Mission, et 32 livres pour les pauvres ecclésiastiques du grand séminaire. » - Extrait d'acte de cession de la somme de 700 livres, faite par le sieur Nicolas Fouranel, habitant de Narbonne, en faveur de M^e^ Antoine Lemaître, curé de la paroisse de Saint-Sébastien de ladite ville, sur le diocèse de Narbonne, laquelle constitution doit céder, après le décès dudit, au profit des pauvres et enfants du petit séminaire (1718, 15 février). – Cession d'une vente de 62 livres 9 sous 1 denier au séminaire, par les dames de Saint-Bernard, de Narbonne (1758, 19 mai). – Réunion, par ordonnance de l'archevêque, de la mense du monastère de Saint-Polycarpe au séminaire. – Liste des rentes de la bourse du grand séminaire (incomplète). – Tableau des jours d'échéance pour le payement des rentes du petit séminaire (1779, 1^er^ juin).

1648-1788

(Liasse) – 46 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

SEMINAIRE D'ALET

G 123 Titres de propriété, maisons et rentes ; différends à ce sujet. – Documents concernant l'érection du séminaire par Nicolas de Pavilllon, évêque d'Alet. Testament de M^e^ de Pradines, chanoine et archidiacre d'Alet. Il déclare « qu'il veult et entend que tout ce quy se trouvera luy estre deub et luy apartenir procedant desdits revenus ecclésiastiques, pensions et arrérages d'icelles soit employé en œuvres pies, suppliant Mgr l'illustrissime et reverendissime messire Nicolas de Pavillon, evesque d'Allet, quy luy a cy devant en touttes occasions tesmoigné une grande et cordiale bienveillance, de vouloir prendre le soin d'en faire la determination aulx œuvres pies telles qu'il jugera plus propres a la plus grande gloire de Dieu, voulant que tout ce quy sera par ledict

seigneur evesque ordonné soict mis à effet sans qu'aucun autre en puisse prendre ny demander aucune connoissance, ce qu'il defend par exprès… » (1668, 7 avril). – Extrait de délibération de la communauté de Roquefeuil contenant promesse de fournir au curé 650 livres pour l'achat d'une maison presbytérale (1669, 16 juin). – Lettres patentes du Roi portant confirmation du séminaire d'Alet (original et copie) (1670, septembre). – Requête de l'évêque Pavillon au Parlement pour l'enregistrement des lettres patentes (1671). – Arrêté d'enregistrement pur et simple des lettres patentes au Parlement de Toulouse (1671, 10 juillet). – Requête en intervention et arrêt du Parlement de Paris rendu sur l'exécution du testament de M. Hardi, prêtre, qui laisse sa rente sur le clergé du diocèse à l'évêque Pavillon (1671, 7 septembre). – Donation de la maison, jardin et quatre cent soixante huit livres de rente faite par Pavillon en faveur du séminaire d'Alet. Copie notariée du testament de l'évêque (1672, 12 août).

1594-1677

(Liasse) – 24 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

G 124 Pièces de procédure. – Affaire de l'union des fruits et revenus du bénéfice de la cure de Saint-Jean-Baptiste de Roquefeuil et de son annexe, Saint-Julien d'Espezel, au séminaire d'Alet. – Requête de M^{e} François Salva, promoteur de l'évêché d'Alet, à l'évêque, pour l'union : il « remontre… que l'Eglise ayant jugé que les séminaires estoient nécessaires absolument pour le maintien de la religion et de la discipline, elle a désiré et ordonné qu'ils fussent establis, et considérant que dans la pluspart des diocèzes, il ne se trouvoit d'autre moyen de fonder les séminaires que par l'union des bénéfices, elle a permis et prescrit de faire les unions, et les canons qui l'ont ainsi statué ont esté tellement reçus en France, que dans l'ordonnance de Blois, il y en a un article particulier, et la déclaration du Roy de mil six cens soixante six en fait encore une ordonnance plus expresse. Or, comme il y a dans ce diocèze le bénéfice de Saint-Jean-Baptiste de Roquefeuil, de la valeur de deux mil livres, que possède messire Jean de Bonnadona, dont la collation et pleine disposition vous apartient, le supliant, pour le bien public, est obligé de se pourvoir, pour raison de ce, par devant vous. Ce considéré, Monseigneur, il vous plaira supprimer ce titre dudit bénéfice et en unir les fruits, profits et émolumens audit séminaire. » - Enquête et arrêt d'union rendu par Louis-Alphonse de Valbelle, évêque d'Alet. Les consuls de Roquefeuil donnent leur consentement sous les conditions suivantes : « d'avoir le service d'un curé et d'un vicaire dans ledit lieu de Roquefeuil et d'un vicaire au lieu d'Espezel… et que, s'il y a des enfans desdits lieux… qui ayent les qualités et dispositions requises pour entrer dans ledit séminaire, ils y seront receus, nourris et entretenus sans payer aucune pension, lorsque le revenu desdits lieux… sera actuellement et pleinement réuni audit séminaire d'Alet, sans se préjudicter à leurs droits et coustumes… » (1678, septembre-octobre). – Opposition faite par le curé de Roquefeuil contre la précédente union ; consultation à ce sujet. Le curé allègue que « 1° cette union a esté faitte sans le consentement dudit sieur exposant, la principale partie, qui se trouve despouillé de son droit naturel de résigner qu'il ne peut pas perdre que par crime et avec sa vie ; 2° sans délibération de Roquefeuil et Espezel, en conseil général, selon la 29^{e} règle du droit canonique : *Quod omnes tangit ab omnibus debet approbari ;* 3° contre la volonté des habitans qui en ont fait un désaveu par délibérations prises en conseil général à Roquefeuil, le 2 novembre, et à Espezel, le 4^{e} dudit mois de novembre dernier ; 4° avec précipitation sur des enquettes composées d'un petit nombre de témoins affectés ou substitués à la place des assignés qui soutenoient l'intérest desdites paroisses, laditte procédure, quoyque très importante, ayant esté faitte en trois jours après l'eschéance de l'assignation des témoins ; 5° sans provision ni omologation de Sa Sainteté et ce au préjudice du service des paroissiens, dont il y a près de 800 communiants, et surtout des pauvres familles qui sont en grand nombre, comme il est de notoriété publique, en sorte que ny les parroissiens ne pourront estre servis selon leurs

nombre et mérite, ny les pauvres assistés dans leur extrême misère par les revenus du bénéfice destinés à leurs subsistances, y ayant plus de six mois de l'année que la moitié des familles dudit lieu n'ont ny grain ny le moindre aliment, ny occasion de gagner leur vie parmy la nege et le verglas qui occupe ces montagnes, et ainsy ce seroit une cruauté sans exemple que d'oster aux pauvres familles ce seul secours qu'elles peuvent espérer du disme et revenu du bénéfice que la charité et l'obligation du curé a accoustumé de leur faire distribuer, sans considérer qu'un si grand peuple a besoin d'un pasteur habile et de méritte qui puisse mesme, par son authorité et son conseil, empescher les désordres dans lesdits lieux et affaires publiques, et particulièrement à faire observer les ordonnances, surtout contre la fréquentation des tanaires (?) qui est le vice du pays, et secourir les habitans dans les nécessités publiques, telles que le passage des gens de guerre, etc… Ce qu'on n'oseroit et seroit inutille de proposer à une personne qui auroit ces qualités pour aller dans un pays affreux comme chetif vicaire perpétuel, avec 300 livres de revenu, et ainsi, sans compter que le saint Concile de Trente, observé relligieusement en France, a deffendu l'union des cures, on ne pourroit pas choisir dans tout le diocèse une cure moins propre à cette union que celle-cy, qui est une des plus nombreuses et plus remplies de pauvres, qui a besoin que les grains, provenants du bénéfice, soient consumés dans les lieux ou distribués aux pauvres, ce qu'on ne doit jamais espérer d'un séminaire, puisque sy cela estoit, l'union seroit inutile et il seroit mieux de laisser les choses dans leur ordre naturel… » (1688, 5 août). – Pièces relatives à un procès intenté au séminaire par le chapitre de Saint-Paul de Fenouillet ; il prétend avoir succédé aux droits sur la dîme de la cure de Roquefeuil d'un archevêque de Narbonne, et veut les percevoir après l'union de ladite cure au séminaire. Mémoires consultatifs à ce sujet (1688).

1518-1688

(Liasse) – 32 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

G 125 Contrats de vente et achat ; pièces de procédure ; mémoires et consultes sur diverses affaires. – signification faite auc consuls d'Alet des lettres patentes du Roi pour retrancher le séminaire du livre de la taille (1691, 19 juillet). – Achat de la moitié de la muraille de la maison du Gaillien, confrontant le pan qui est derrière la chapelle, afin d'y pouvoir appuyer pour bâtir la sacristie (1693, 29 avril). – Testament de M^e^ Noël Trinquié, curé de La Serpent (diocèse d'Alet) ; il légue au séminaire une rente constituée sur les biens de Bernard et Jean Pépratz, de Campagne, avec les arrérages (1693, 26 novembre). – Mémoire pour les pauvres de la paroisse de Roquefeuil sur l'hérédité de feu M. de Bonnadona, curé, contre les sieurs Boyer et d'Arses, exécuteurs testamentaires, et le sieur Bousquet, légataire. – Prise de possession de la cure de Roquefeuil par le séminaire (1699, 22 janvier). – Requête devant le bailli de Sault pour les consuls de Roquefeuil, contre M^e^ Antoine d'Arses, curé de Belvis, et M^e^ Jean-Pierre Boyer, curé de Belcaire, exécuteurs testamentaires de M. de Bonnadona, qui refusent de mettre en possession la maison presbytérale M^e^ Hyacinthe Dalverny, vicaire perpétuel de Roquefeuil (1699, 16 juillet). – Arrêt en leur faveur rendu par le roi (1700, 23 août). – Pièces relatives à un débat entre le séminaire d'Alet et le chapitre Saint-Paul de Fenouillet, au sujet d'une aire ayant appartenu à M. de Bonnadona (1702). – Rôles de recettes et dépenses du séminaire (1707-1708). – Transaction entre le séminaire et le chapitre de St-Paul au sujet de l'aire de Roquefeuil (1710, 15 mai). – Acte d'érection du Mont-de-Piété pour Roquefeuil et Espezel (1716, 17 octobre). – Sentence en faveur de M^e^ Michel Besse, supérieur du séminaire contre les nommés Deville, Pitorre, Majourel, Roland Cuscard et Sauzède, accusés d'injures envers lui (1720, 23 août). – Accord fait entre M^e^ Jean Chaume, supérieur du séminaire d'Alet, au sujet des bornes desdits Belfort et Belvis, « pour le dixmaire de laditte cure d'avec celle de Roquefeuil et Espezel » (1741, 7 juin). – « Extrait des impositions faites sur le clergé du présent

diocèse d'Alet et de l'article du vicaire perpétuel de Roquefeuil de 1701 à 1745. » - Sentence rendue en faveur du séminaire contre M^e^ François Cataix, curé de Belfort et de Belvis, au sujet de la dîme (1751, 15 juin). – Pièces de procédure entre le séminaire et M^e^ Baux, curé de Roquefeuil.

1690-1786

(Liasse) – 82 pièces, papier ; 11 pièces, parchemin ; 2 plans.

CHAPITRE SAINT-MICHEL DE CASTELNAUDARY

G 126 Bulles et Règlements. – Bulle du pape Jean XXII, qui donne au Chapitre le droit de présenter à l'évêque de St-Papoul les vicaires perpétuels des bénéfices qui sont unis aux Chapitres et qui en composent la dotation, qui fixe le rang des moines de St-Papoul et du Chapitre collégial lorsqu'ils seront assemblés pour l'élection de l'évêque, etc. (22 septembre 1328). – Bulle du pape Benoît XII, ordonnant aux évêques d'Agde, de Castres et de Pamiers de recevoir les plaintes du Chapitre de Castelnaudary contre ceux qui troublent ses membres dans la jouissance de leurs biens (28 octobre 1345). – Cahier de 16 feuillets papier, contenant les statuts élaborés par le Chapitre en vue de remédier à la désertion de l'église collégiale, provoquée par les ravages de la peste (1506).

1328-1506

(Liasse) – 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

G 127 Actes et délibérations du Chapitre. – Compromis passé entre le Chapitre et les Pères Carmélites de Castelnaudary (9 juin 1330). – Enquête faite par le Chapitre pour prouver l'incendie de ses archives lors du passage du prince de Galles (juin 1386). – Accord, d'après l'arbitrage de M. Jean de Sabatery, docteur, par lequel le Chapitre règle la manière dont sera faite la distribution des grains (12 octobre 1388). – Transaction entre le Chapitre et la ville de Castelnaudary, par laquelle celle-ci s'oblige à payer les charges du Chapitre pour vingt ans, à partir de la présente année (1402). – Transaction entre l'évêque de St-Papoul et le Chapitre au sujet de la sacristie (1430). – Transaction avec les consuls de Castelnaudary, portant qu'un membre du Chapitre assistera au répartement des impôts (23 novembre 1743). – Transaction avec les consuls d'Airoux et La Ginolle pour la réparation de l'église (21 août 1522). – Délibération du Chapitre portant que les bénéficiers non sacrés ne participeront pas à la distribution des obits (23 octobre 1576). – Cahier des charges pour l'adjudication des chaises et deuils de l'église paroissiale de Castelnaudary (14 mars 1790).

1330-1790

(Liasse lacunaire) – 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

G 128 Registre des délibérations du Chapitre, du 5 avril 1763 au 6 février 1774. – Fol. 4. Choix de M^e^ Rességuier, féodiste, comme avocat pour représenter le Chapitre devant le Parlement de Toulouse dans le procès pendant entre ledit Chapitre, celui de St-Papoul et M. Ménard (29 avril 1763). – Fol. 6 : Nomination de M^e^ Nicolas Rochwalette, comme secrétaire et procureur du Chapitre, aux gages de 6 setiers de blé ; - de Pierre Salvère comme bedeau (8 setiers) ; - de MM. Jean-Pierre Déjean et François Trilhone comme syndics (7 setiers ½ de blé et 7 l. 10 s. argent), « à la charge par ledit maître Trilhone, prébendé, de tenir un registre pour y coucher par mois, jour et an les déclarations quy seront faittes par ceux quy se proposent de faire des acquisitions dans l'étendue du fief et directe du Chappitre, lesquelles seront signées par les déclarants pour au moyen de laditte déclaration jouir de la grâce que le Chappitre veut bien accorder à ceux qui la fairont avant la passation du contract, n'entandant le Chappitre en faire aucune à ceux quy ne donneroient connoissance de leurs acquisitions qu'après en avoir passé l'acte, et sera tenu ledit sieur syndic de faire part et rapporter touttes les déclarations quy pourront

être faittes au premier Chappitre qui se tiendra, et par la quittance qu'il fournira dès lors déclarer par exprès que le Chappitre a bien voulu modérer ledit droit sans néanmoins tirer à conséquence pour l'avenir. » ; - de M. Jean-François Duperié, chanoine, comme trésorier « aux gages de 100 l. , à la charge par luy de fournir dans trois jours bonnes et suffisantes cautions, à la charge par ledit trésorier de faire aussy des avances pour ledit Chappitre durant tout le tems de sa gestion jusqu'à la somme de mil livres, même dans le tems que le Chappitre jugera nécessaire de donner du delay aux services, et ne pourra faire aucune dépense au-dessous de dix livres que sur un mandement de Messieurs le doyen et sacristain et, en leur absence, de deux chanoines qui se trouveront à la tête du Chappitre, et au-dessus de dix livres que sur une délibération du Chappitre, excepté toutte fois les payemants ordinaires et préciputs des portions congrues, des impositions du clergé, gages, inthérêts et autres dépences fixes et ordinaires quy sont comprizes dans l'état quy luy sera remis par le Chappitre, lesquelles dépences il faire chacune en son tems, sans mandement ny délibération du Chappitre ; ne pourra porter aussy en dépence, ledit trésorier, aucune somme pour l'adresse de son compte, mais seulement ce quy sera par luy débourcé pour le papier dudit compte, sera obligé ledit trésorier de rendre son compte dans tout le mois de may, après la gestion » ; - de Jean-François Dupérié comme grenatier (10 setiers de blé), « à la charge par luy de fournir dans trois jours bonnes et suffisantes cautions, et sera obligé ledit grenatier de faire la recette et dépance en argent quy se fait dans le grenier de la grosse et dans les cuviers du Chappitre, rendra son compte de vin huit jours après qu'il en aura fait la distribution, et celluy du blé dans tout le mois de novembre, ormis que le Chappitre ne juge nécessaire de le renvoyer, et, son compte rendu, il payera au trésorier son reliquat en argent s'il y en a, s'il y a du débet, il en sera sy tot payé par ledit trésorier ; ne pourra faire, ledit grenatier, aucune dépance au-dessous de dix livres que sur les mandements de messieurs le doyen et sacristain, et, en leur absance, de deux chanoines » ; - de M. Jean-François Dupérié, chanoine, comme obitier (20 setiers de blé et les menus cens, à l'exception de la rente sur le sieur Subra), « sera obligé ledit obitié de faire la levée des rentes obituaires en blé et argent, et censives de toutte espèce, de même que les droits de lods et tous les arrérages deubs à la table des obits… sera obligé ledit obitier de payer touttes les dépences sur le fonds du Chappitre, s'il en a eu en mains, et s'il n'y en a point, sera obligé de faire en son propre touttes les avances ordinaires et extraordinaires, jusques et à concurrance de la somme de mil livres à paine de tous dépans, dommages et intérêts » ; - du précenteur, comme intendant de la sacristie ; - de M^{e} Jean-Louis Daucion, prêtre prébendé, comme sacristain ; - de MM. Fabry, Lastrapes neveu, et Cantalauze comme auditeurs des comptes ; - de M. Jean-Pierre Déjean, neveu, prêtre chanoine, pour entrer au bureau du clergé de St-Papoul ; - de M^{e} Grilhères, prébendé, comme ponctuaire (20 l.), « à la charge par luy de prêter le serrement devant le Chappitre, conformément aux statuts » ; - de M^{e} Paul Travail, prébendé (60 l.), et du sieur Houx (300 l.), comme chantres ; - de M^{e} Jacques Rességuier comme féodiste, «à la charge par luy de tenir registre des lods en la forme qui a été prescrite par le Chappitre et de donner une déclaration de tous les titres et documents du Chappitre qu'il a en son pouvoir et de remettre un expédié en forme des actes quy regardent le Chappitre » ; - du sieur Roux, pour l'éducation des enfants (100 l.) ; - de Grégoire Bacinet et Raymond Vergnier xomme carillonneurs (10 setiers de blé), « à la charge par eux de balié tous les quinze jours le degré quy est jusques au-dessous de la sacristie » ; - du sieur Dufour comme organiste (400 l.) ; - de Jérôme comme souffleur d'orgue (30 l.) ; - « après quoy MM. Les hebdomadiers et prébendés étant entrès dans la sacristie, lieu capitulaire, à l'heure marquée par le Chappitre, M. le Doyen leur a demandé le syndic qui avoit été nommé pour assister aux assemblées capitulaires pour leur communauté, et M^{e} Bernard Grilhères, prêtre prébendé, a dit que seroit luy quy avoit été nommé. M. le Doyen a fait lire la délibération et la nomination que dessus, et a dit que, suivant la transaction de mil

six cens onze, MM. les bénéficiers peuvent moins dire sur les charges de trésorier, grenatier, obituaire, sacristain et ponctuaire, et, à cet effet, il a été allumé, comme les années précédentes, une seule bougie pour chacune desdittes charges. » - A la suite de ces enchères, la charge de trésorier resta a M^e^ Fonbeiran, prébendé, pour la somme de 24 livres, ainsi que celle d'obitier, pour 8 setiers de blé ; celle de sacristain à M^e^ Campels, pour 25 l. ; celle de ponctuaire, à M^e^ Marquié, pour 4 livres (1^er^ mai 1763). – Fol. 19 : Renvoi d'un enfant de chœur pour sa mauvaise conduite (28 juin 1763). – Fol. 27 v° : « M. le Doyen a dit que le Chappitre s'est apperceu depuis longtemps de l'injustice que luy avoit été faitte par le bureau diocézain dans l'opération du pouillé arrêté en l'année 1757, que ledit bureau avoit augmenté la fixation des revenus du Chappitre au-dessus de ce à quoy ils étoient portés par la déclaration que cette augmentation avoit été occasionnée par l'évaluation exhorbitante qui avoit été donnée aux denrées et par la radiation qu'on avoit faitte de plusieurs articles des charges du Chappitre portés en distraction et diminution des revenus ; que, d'autre part, on n'avoit pas eu toutte l'attention dans l'examen des déclarations de quelques autres bénéficiers dans lesquelles il y avoit des omissions, ce qui faisoit que leurs impositions n'étoient pas proportionnées à leurs revenus et que le Chappitre en étoit surchargé ; qu'enfin les arrêtés de l'assemblée générale de 1760 avoient trassé une forme de procéder suivant laquelle il paroissoit que les bureaux devoient faire la distinction des deux manses de la grosse et des obits pour imposer chacune séparément dans la classe qui leur compte, que sur touts ces divers objets le Chappitre a fait diverses réclamations et qu'en l'année 1761 le député du Chappitre audit bureau parvint à y faire déclarer qu'il seroit établi une commission pour la révision de touttes les déclarations et de l'opération, mais que cette commission n'ayant pas été du depuis convoquée, en l'année 1762 le député du Chappitre en requit la tenue, ce qui fut inutile, lequel reffus auroit engagé le Chappitre de présanter devant le bureau qui vient de se tenir une requette tendante aux mesmes fins sur laquelle le Chappitre n'auroit pas eu plus de satisfaction, que cette affaire inthéressant le Chappitre d'une manière aussy particulière, on ne sçauroit prendre assés des mesures pour s'en assurer un heureux succès et qu'à cet effet il a été dressé un mémoire détaillé de touttes ces diverses questions pour le consulter avant de faire la moindre diligence pour sçavoir la conduite que le Chappitre doit tenir ; sur quoy lecture faitte dudit mémoire il a été approuvé et il a été donné pouvoir de l'envoyer à Toulouse pour le faire consulter par deux avocats et, la consultation rapportée au Chappitre, être ultérieurement délibéré s'il conviendroit de faire examiner cette affaire à Paris, à quoy a été conclu » (20 septembre). – Fol. 32 : « M. le Doyen a dit qu'en exécution de la délibération du 23 du mois dernier, M. le Précenteur et M. Fabri auroient examiné les dispositions de l'édit de 1749 au sujet de la fondation faitte par feu M. St-André de Lasbordes dans son testament retenu par maître Valette, notaire de la présente ville, sur lequel ils auroient fait diverses observations pour mettre le Chappitre en état d'y délibérer ; et M. le Précenteur ayant pris la parole, a dit que part l'art. 3 de l'édit de 1749, le Roy authorise les fondations de l'espèce de celle qui a été faitte par M. de St-André, mais que cette mesme ordonnance requiert et exige, par le mesme article, diverses conditions et solennités pour leur validité, et par l'art. 19 il est établi la nature des biens qui doivent être donnés ou aquis pour l'exécution desdittes fondations, que de la manière dont est faitte laditte fondation il y auroit de la difficulté pour remplir les clauzes de l'édit que le Chappitre n'y trouve pas un avantage aussi considérable pour devoir s'exposer aux inconvéniens, que d'ailleurs il y a encore aujourd'huy plus des obstacles depuis la publication de la déclaration du Roy, du 24 avril de la présente année, par laquelle le Roy assujettit les constitutions de rente à un centième denier et, de plus pour les gens de main morte à un droit d'amortissement dans le cas de mutation, et qu'ainsi ledit Chapitre venant à accepter laditte fondation seroit tenu auxdits droits de centième denier et d'amortissement touttes les fois que le capital de deux cens livres

viendroit à être remboursé au Chapitre, d'où il s'ensuivroit que si le Chapitre venoit dans la circonstance présante à accepter laditte fondation, ledit capital pourroit, dans divers remboursemens, être consummé à l'aquit desdits droits que le Chapitre resteroit néanmoins chargé de laditte fondation, ce qui bien loin de luy être avantageux luy deviendroit nuisible et préjudiciable. Sur quoy lecture faitte de l'art. 3 et 19 de l'édit du mois d'août 1749 et de la déclaration du 24 avril de la présante année, il a été délibéré de reffuser la fondation faitte par M. de St-André dans son dit testament… » - Désignation de deux garçons de Castelnaudary et un de Ricaud pour être « mis en métier », d'un nombre égal de filles, des mêmes localités, pour être mariées, de trois hommes et trois femmes pauvres de Castelnaudary et un homme pauvre et une femme pauvre de Ricaud, pour recevoir l'aumône, conformément au testament de François Sicre, peintre à Paris (4 octobre 1763). – Fol. 39 : Nomination de M. Lastrapes, chanoine, comme membre du bureau de l'hôpital général de Castelnaudary (4 novembre 1763). – Fol. 38 v° : Nomination comme secrétaire et procureur au sénéchal et siège présidial de Castelnaudary, de M^e^ Nicolas Rochwalette ; - comme bedeau, de Pierre Salvère fils ; - comme syndics du Chapitre, de M^es^ Gabriel-Marie Cantalauze et Jean-Louis Daucion, prêtres prébendés ; - comme trésorier, M^e^ Déjean Dupérier ; - comme grenatier, du même ; - comme obitier, du même ; - comme intendant de la sacristie, de Jean-François Sanche, chanoine ; - comme sacristain, de M^e^ Jean-Paul Travail, prêtre prébendé ; - comme auditeurs des comptes, de MM. le Précenteur, Jean Dupérier et Fauré ; - comme membre du bureau du clergé, de M^e^ Déjean Dupérier ; - comme archivaire, de M^e^ Antoine-Raymond Fabre, chanoine ; - comme ponctuaire, de M^e^ Antoine Campels, prébendé ; - comme chantres, des sieurs Roux et Lacroix ; - comme féodiste, de M^e^ Jacques Rességuier ; - comme maître des enfants de chœur, du sieur Roux ; - comme carillonneurs, de Grégoire Balmet et Raymond Viguier ; - comme organiste, du sieur Dufour ; - comme souffleur d'orgue, de Jérôme (1^er^ mai 1764). – Fol. 66 bis v° : Délibération du Chapitre, protestant contre le répartement de l'imposition du clergé fait par le bureau diocésain (18 mai). – Fol. 80 : Nomination de M. Trémolières, avocat et féodiste de Toulouse, comme expert pour le Chapitre dans l'affaire avec le sieur Ménard et le Chapitre de St-Papoul (9 octobre). – Fol. 82 v° : Séance du Chapitre général où le précenteur représente aux bénéficiers « que Messieurs du Chapitre s'étoint apperçus que plusieurs d'entr'eux affectoint pendant les offices divins d'aller dire et célébrer leur messe, que s'étoit contre toutte sorte de règles, que le Chapitre espère qu'à l'avenir l'on se corrigera et que l'on se portera à remplir avec exactitude un devoir et une obligation aussy importante » (31 octobre 1764). – Fol. 88 v° : Désignation de M. Cantalauze, syndic, pour représenter le Chapitre devant le Parlement de Toulouse dans l'affaire intentée par M. Jean Antoine Castillon, prê-tre prébendé du Chapitre (21 décembre 1764). – Fol. 90 v° : Installation de M^e^ Pierre Brugelles dans la prébende hebdomadale, vacante par la mort de M^e^ Guillaume Borrel (15 janvier 1765). – Fol. 95 : Elections pour 1765 : M^e^ Nicolas Roch Valette, secré-taire et procureur au présidial ; Pierre Salvaire fils, bedeau ; M^es^ Jean-Pierre Déjean, chanoine, et Jean-Paul-François Marquier, prébendé, syndics ; M^e^ Michel Lastrapes, chanoine, trésorier, grenatier et obitier ; M^e^ Jean-Pierre Déjean, intendant de la sacristie ; M^e^ François Daucion, sacristain ; MM. Fabry, Maison, Déjean, Sanche, auditeurs des comptes, M. Fauré, membre du bu-reau du clergé ; le précenteur, archivaire ; M. Daucion, ponctuaire ; les sieurs Roux et Lacroix, chantres ; M^e^ Jacques Rességuier, féodiste ; Roux, maître des enfants de chœur ; Grégoire Balmet et Raimond Vergnes, carillonneurs ; Dufour, organiste ; Jérôme, souffleur d'orgue (1^er^ mai 1765). – Fol. 106 : Conflit entre le Chapitre et la municipalité, au sujet de la nomination du caril-lonneur (26 mai). – Fol. 108 : Assignation lancée à ce sujet par le Chapitre contre la communauté de Castelnaudary devant le Parlement de Toulouse (31 mai). – Fol. 118 : M^e^ Claude Brugelles, clerc tonsuré, succède à son frère Pierre dans la prébende de ce

dernier (7 septembre 1765). – Fol. 138 v° : Nomination d'Azaïs comme chantre, à raison de 300 livres par an (31 décembre 1765). – Fol. 145 : Sont nommés pour 1766 : M^e^ Nicolas Roch Walette, secrétaire et procureur au sénéchal et siège présidial ; Pierre Salvaire fils, bedeau ; M^es^ Antoine Embry, précenteur, et Louis Daucion, prêtre prébendier, syndics ; M^e^ Michel Lastrapes neveu, chanoine, grenatier et obitier ; M^e^ Raymond Fabry, intendant de la sacristie ; M^e^ Louis Daucion, sacristain ; MM. Déjean neveu, Cantalauze, Déjean Dupérier, auditeurs des comptes ; M. Michel Lastrapes, membre du bureau du clergé ; le présenteur, archivaire ; M^e^ Campels, ponctuaire ; Roux et Azaïs, chantres ; M^e^ Jacques Rességuier père, féodiste ; le sieur Roux, maître des enfants de chœur ; Grégoire Balmet et Jean Sirven, carillonneurs ; le sieur Duffour, organiste ; Jérôme, souf-fleur d'orgue (1^er^ mai 1766). – Fol. 159 : Mise à ferme des bénéfices du Chapitre : celui de Villemagne, Verdun et Ferrals au sieur Guillaume Campaignac, à raison de 3200 livres, et celui de Puginier au sieur Etienne Lapayre, à raison de 1380 livres (23 juin 1766). – Fol. 162 : Règlement des comptes avec le syndic, à la suite de l'arrêt du Parlement, dans l'affaire pendante entre le Chapitre, celui de St-Papoul, et M. Ménard (30 juin). – Fol. 193 : Le Chapitre délibère de placer, dans un emprunt fait par la commune de Villepinte, une somme de trois cents livres, provenant des remboursements faits à la manse des obits, « à constitution de rente sur le pied de quatre pour cent, exempt de toutte rettenue de dixième, vingtième, conformément aux ordonnances » (17 avril 1767). – Fol. 197 : Nomination des officiers du Chapitre pour l'année 1767 : secrétaire et procureur, M^e^ Nicolas Roch Walette ; bedeau, Pierre Salvaire fils ; syndics, M^e^ Jean-Pierre Déjean neveu et M^e^ François-Martin Foyssac ; trésorier, M^e^ Antoine Raymond Fabry ; grenatier et obitier, le même Fabry ; sacristain, Jean Durand Carriol ; intendant de la sacristie, M^e^ Michel Lastrapes neveu ; auditeurs des comptes, MM. Antoine Embry, précenteur, Jean-François Déjean Dupérier et Fauré ; membre du bureau du clergé, Antoine-Raymond Fabry ; archivaire, M^e^ Déjean neveu ; ponctuaire, M^e^ Daucion ; chantre, le sieur Roux ; feudiste, M^e^ Rességuier père ; maître des enfants de chœur, Roux ; carillonneurs, Grégoire Balmet et Jean Sirven ; organiste, le sieur Dufour ; souffleur d'orgue, le nommé Gérôme (1^er^ mai 1767). – Fol. 209 : Mise à ferme des bénéfices du Chapitre : celui de Tréville est adjugé pour 1300 livres, à Jean Escudié, maître sellier, de Castelnaudary ; celui de Peyralbe, pour 363 setiers de blé, à Jacques Combettes, maître boulanger ; celui de Pechginestas, pour 185 setiers de blé, à François Carrosse ; celui de Saint-Martin-Lalande, pour 3700 livres, à Guillaume Audirat, ménager (16 juin). – Fol. 215 : Nomination comme chantre de Dominique Croissandel : « et le Chapitre ayant reconeu et éprouvé que les chantres gagistes ne se ménagent pas assés et s'exposant, par un peu trop de complaisance, à perdre leur voix en chantant en plein air dans les cours de diverses processions étrangères au Chapitre, il a été déterminé d'imposer aux chantres gagistes la condition et la charge de ne plus chanter aux pro-cessions de cette espèce, sous peine d'y être pourveu par le Chapitre. » (8 août). – Fol. 220 : Nomination de M. Rességuier à la prébende de M^e^ Martin, décédé (24 août). – Fol. 232 v°. Nomination de M^e^ Jean-Baptiste Escudié, prêtre, natif de Villeneuve-la-Comptal, gradué de l'université de Toulouse, à la prébende vacante par le décès de M^e^ Jacques Borrel Vivier (29 octobre). – Fol. 239 v°. Payement au sieur Rességuier, feudiste, des arrérages qui lui sont dus à raison de ses services dans le procès contre le sieur Ménard (17 novembre). – Fol. 240 : Correction des reconnaissances consenties en faveur du Chapitre par les sieurs Coderens et Guilhamat frères, habitants de St-Martin-Lalande (8 décembre). – Fol. 250 : Désignation de M^e^ André Gout, chanoine en tour, pour l'institution de la cure de Villarzens (3 février 1768). – Fol. 264 : Nomination des officiers du Chapitre : Nicolas Roch Walette, secrétaire et procureur ; Pierre Salvaire fils, bedeau ; M^es^ Antoine Embry et Antoine Campels, syndics ; M^e^ Jean-François Sanche, trésorier, grenatier et obitier ; M^e^ Michel-Noël Lastrapes, sacristain ; M^es^ Michel-Noël Lastrapes,

Antoine Raymond Fabry et Claude Manon Déjean, auditeurs des comptes ; M^e^ Jean Durand Carriol, sacristain ; M^e^ Claude Manon Déjean, membre du bureau du clergé jusqu'à la fin de décembre ; M^e^ Antoine Embry, archivaire ; M^e^ Daucion, ponctuaire ; les sieurs Roux et Croissandel, chantres ; M^e^ Rességuier père, feudiste ; Grégoire Balmet et Jean Sirven, carillonneurs ; le sieur Dufour, le nommé Gérôme, souffleur d'orgue (1^er^ mai 1768). – Fol. 279 v° : Désignation de Pierre Pascal, prêtre, natif de Mazères, pour la cure de Villarzels, à raison de la démission d'André Gout (24 mai). – Fol. 287 v° : Vidal, enfant de chœur, est mis en apprentissage, pour trois ans, chez un maître plâtrier de Toulouse, moyennant la somme de 100 livres, soit 50 livres lors de la passation du contrat, et 50 livres un an après (28 juin). – Fol. 296 v° : Délibération approuvant la dépense d'une somme de 74 livres, pour la célébration d'un service funèbre en l'honneur de la Reine (3 août). – Fol. 298 : Nomination de M^e^ Lastrapes comme chanoine prébendé, à la place de M^e^ Loupiac, décédé (13 août). – Fol. 302 v° : Monsieur le Doyen a dit que M^e^ Michel Gervais, diacre et prébandier de dix huit, seroit décédé ce matin à trois heures après minuit et qu'on luy a fait part que par son testament retenu par M^e^ Metgé, notaire, ledit M^e^ Gervais auroit fait élection de sépulture chés les Pères Carmes, à la sépulture de ses ancêtres, et qu'en déterminant l'heure à laquelle le Chapitre trouve à propos de faire son enterrement, il conviendroit de fixer la manière dont il doit y être procédé. Sur quoy il a été délibéré que l'enterrement dudit M^e^ Gervais sera fait demain dimanche à l'issue du prône, et, attendu l'élection de sépulture faitte par ledit M^e^ Gervais dans une autre église, veu que le cas requiert célérité, il a été arretté que pour cette fois, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, le Chapitre, suivant son droit, faira l'enlèvement du corps, et après la grand messe chantée dans le chœur, il accompagnera le corps jusqu'au devant de l'église des Pères Carmes, le Chapitre se réservant de prendre touttes mesures qu'il conviendra pour remédier à ces sortes de novations et se maintenir dans le droit de faire les enterrements de tous les membres du Chapitre, à quoy a été conclu… » (26 août). – Fol. 30 v° : Nomination et installation de Pierre Déjean à la prébende laissée vacante par le décès de Michel Gervais (28 août). – Fol. 318 : « M. le Précenteur a dit qu'il s'est apperceu des fréquentes sorties du chœur que font messieurs les bénéficiers pendant les offices, nonobstant les sages règlements qui ont été cy devant faits par le Chapitre sur cette matière. Sur quoy il a été délibéré que MM. les bénéficiers seront exhortés à demeurer fixement dans le chœur pendant les offices et au retour des processions, comme aussy à ne point s'amuser dans la sacristie jusques au poinct du moment précis de la poincte, le tout à l'exception des causes pressentes et graves qui pourroient exiger lesdittes sorties. Le Chapitre ayant réglé que MM. les bénéficiers ne pourront être en mouvement dans le chœur et quitter leur place sans avoir leur aumusse sur le bras et le bonnet à la main, conformément aux statuts, et il a été délibéré que MM. les bénéficiers seront exhortés à s'y conformer… » (31 octobre). – Fol. 335 v° : Don de trente livres fait au R. P. Nadier, abbé général du monastère des religieux Maronites de St-Antoine de Montliban et vicaire général de M. le Patriarche d'Antioche, « en faveur des religieux et chrétiens du Montliban, et du rachat des fidèles qui gémissent sous la captivité des Musulmans » (9 février 1769). – Fol. 347 : M^e^ Redon, acolyte gradué à l'université de Toulouse, succède dans sa prébende à M. François Foyssac, décédé (22 avril). – Fol. 352 v° : Nomination des officiers du Chapitre pour l'année courante : secrétaire et procureur, M^e^ Nicolas Roch Walette ; bedeau, Pierre Salvaire fils ; syndics, M^es^ Jean-Pierre Déjean et Cortiade ; trésorier, gre-natier et obitier, M^e^ Michel Lastrapes ; intendant de la sacristie, M^e^ Antoine-Raymond Fabry ; sacristain, M^e^ Durand Carriol ; auditeur des comptes, MM. Jean-François Sanche, Michel Lastrapes neveu, Gabriel-Marie Cantalauze ; membre du bureau du clergé, M^e^ Jean-François Sanche ; archivaire, M^e^ Jean-Pierre Déjean ; ponctuaire, M^e^ Louis Daucion ; chantres, les sieurs Roux et Croissandel ; feudiste, M^e^ Rességuier ; carillonneurs, Grégoire Balmet et Jean Sirven ; organiste, le

sieur Dufour ; souffleur d'orgue, le nommé Gérôme (1er mai). – Fol. 363. Jean Fonters, de Castelnaudary, âgé de 5 ans, est choisi comme enfant de chœur (9 mai) ; - Fol. 368 v° : Désignation de Me Fil, prêtre et docteur en droit canon, pour la prébende laissée vacante par la mort de Me Cortiade (23 mai). – Fol. 379 v° : Comparution devant le Chapitre de Me Roux, chantre. « Et ledit Me Roux étant entré, revêtu du surplis et aumusse et le bonnet quarré à la main, M. le Doyen luy a dit que le Chappitre feut témoin de l'affectation qu'il marqua dans l'intonation des versets du *Veni Creator* dans le cours de la procession du dimanche dixième septembre et du désordre que cella occasionna, qu'on fut également surpris de la réponse peu mezurée qu'il luy fit lorsqu'il fut l'avertir de prendre un autre ton, et que ce sont là les raisons pour lesquelles il a été cité en Chapitre. A quoy ledit Me Roux a répondu : 1° Que son intention ne feut jamais de troubler le service divin à la décence duquel il est trop attaché, et encore moins de causer le moindre scandale ; 2° qu'il n'a pas voulu mépriser l'authorité et le juridiction du président du chœur qu'il reconnoit, et qu'il reconnut dans ledit cas, puisqu'il se désista de chanter dès qu'il en eut été averti par ledit président ; 3° que si sa réponse au président du chœur contient quelque chose d'indécent ou d'injurieux, cela a été un effet de sa promptitude, qu'il en est fâché et qu'il en fait des excuses. Et ledit Me Roux s'étant retiré, la matière mize en délibération, il a été arrêté de se contenter de la déclaration dudit maître Roux, et moyennant ce de ne donner aucune suite à cette affaire. Et M ; le Doyen a été prié de témoigner audit Me Roux les dispositions du Chappitre… » (4 octobre). – Fol. 393 v° : Accord passé entre le Chapitre et Me Rességuier, notaire et feudiste, au sujet de la mise en ordre de l'inventaire des archives à faire dans l'espace de quatre années, moyennant une distribution de 3400 livres (26 décembre). – Fol. 399 : Désignation de Me Joseph Soubiran, prêtre, pour la prébende vacante par le décès de Me Antoine Castillon (27 décembre). – Fol. 401 v° : Nomination d'une commission pour surveiller le travail d'inventaire des archives confié à Me Rességuier (2 janvier 1770). – Fol. 405 : Désignation de Me Etienne-Antoine Tholozé, prêtre prébendé de douze, pour la prébende vacante par le décès de Me Antoine Campels (28 mars). – Fol. 407 : Désignation de Me Jacques Cantal, clerc tonsuré, pour succéder à Me Tholozé dans sa prébende de douze (28 mars). – Fol. 416 : Nomination des officiers du Chapitre pour l'année : secrétaire et procureur, Me Nicolas Roch Walette ; bedeau, Pierre Salvaire fils ; syndics, Mes Michel Lastrapes et Georges Rességuier ; trésorier, grenatier, orbitier et intendant de la sacristie, Me Antoine Embry ; sacristain, Me Durand Carriol ; auditeurs des comptes, MM. Jean-Pierre Déjean neveu, Jean-François Déjean, Dupérier, Fauré ; membre du bureau du clergé, Me Jean-Pierre Déjean neveu ; ponctuaire, Me Paul Travail ; chantres, les sieurs Roux et Croissandel ; feudiste, Me Rességuier père ; carillonneurs, Grégoire Balmet et Jean Sirven ; organiste, Dufour ; souffleur d'orgue, Gérôme (1er mai 1770). – Fol. 456 : Nomination des officiers du Chapitre : Mes Jean-Pierre Déjean neveu et Grégoire Fabry, syndics. « Et attendu que Me Rességuier, prébandier et sindic du Chapitre, a commence de faire touttes les stipulations relatives au renouvellement des reconnoissances et locatairies, que d'ailleurs, par délibération du 17e mars dernier, ledit Me Rességuier, a été chargé de recevoir et fournir quittance de touts les arrérages des censives et rentes suivant les liquidations qui en sont faittes lors desdits renouvellements, et qu'il seroit à propos que ces diverses opérations fussent continuées et achevées par la même personne, il a été délibéré de continuer ledit Me Rességuier pour sindic en cette partie jusqu'à ce que le travail soit parachevé. Ce faisant, il luy est donné pouvoir d'accepter tant les reconnoissances que les liquidations des arrérages et d'icelles, en recevoir le montant et en fournir quittance, à la charge par luy d'en tenir et donner compte ainsi qu'il est porté par laditte délibération du 17e mars dernier, le tout sans aucun honoraire. « Me Antoine Raimond Fabry, trésorier, grenatier, obitier ; intendant de la sacristie, le Précenteur ; MM. Lastrapes et Embry, auditeurs des comptes ; Me Antoine Embry, membre du

bureau du clergé ; Me Daucion, ponctuaire. Les autres officiers sont les mêmes que pour l'année précédente (1er mai 1771). – Fol. 467 : Nomination de Joseph Lagasse fils comme enfant de chœur en remplacement de Sigail, congédié (17 mai). – Fol. 486 : Désignation de Me Tailhan, prêtre, pour la prébende laissée vacante par la mort de Me Fabry (2 octobre). – Fol. 492 : Nomination de Me Pïerre Pascal, prêtre du diocèse de Mirepoix, à la prébende de douze, vacante par le décès de Me François Caussidières (22 octobre). – Fol. 495 : Don d'une somme de 60 l. à Personne, enfant de chœur, pour entrer en apprentissage (26 octobre). – Fol. 497 : Le jeune Oulmade, fils de Jean Oulmade, meunier, âgé de 7 ans, est reçu à la place de Personne (4 novembre). – Fol. 506 v° : Désignation des officiers du Chapitre : les mêmes que l'année précédente, sauf Mes Michel-Noël Lastrapes et Rességuier, syndics ; Me Antoine Embry, trésorier, grenatier, obitier et intendant de la sacristie ; Me Antoine-Raimond Fabry, Jean-François Sanche, Michel Lastrapes neveu, auditeurs des comptes ; Me Gabriel-Marie Cantalauze, membre du bureau du clergé ; Me Rességuier, ponctuaire (1er mai 1772). – Fol. 518 v° : Nomination de Raymond Vergnier, maître cordonnier, comme carillonneur, à la place de Jean Sirven (2 juin). – Fol. 320 v° : Désignation de Me de St-Sernin pour la prébende vacante par le décès de Me Michel Sérié (20 juin). – Fol. 545 v° : Délibération portant règlement du tour des messes qui seront célébrées par les chanoines hebdomadiers et prébendiers : « les messes basses de fondation de l'Eglise sont au nombre de sept cents quatre vingts huit dans l'année, savoir trois cents soixante six messes matutinales dont l'honoraire est de cent trente sept livres cinq sols, ce qui revient à sept sols six deniers par messe ; cent trente messes d'onze heures dont l'honoraire est de soixante neuf livres, ce qui revient à dix sols sept deniers un tiers par messe ; soixante treize messes du chœur dont l'honoraire est vingt sept livres sept sols six deniers, ce qui revient à sept sols six deniers par messe ; vingt quatre messes de Polastre dont l'honoraire est quinze livres, ce qui revient à douze sols six deniers par messe ; vingt quatre messes de Duplanet dont l'honoraire est de vingt cinq livres, ce qui revient à vingt sols six deniers par messe ; vingt quatre messes de Ferrand dont l'honoraire est douze livres, ce qui revient à dix sols par messe ; six messes dudit de Ferrand dont l'honoraire est deux livres cinq sols, ce qui revient à sept sols six deniers par messe ; vingt messes de Cala dont l'honoraire est dix livres, ce qui revient à dix sols par messe ; dix-sept messes à la chapelle des Pénitents Blancs dont l'honoraire est six livres sept sols six deniers ; et cent quatre messes de Sicre dont l'honoraire est cinquante deux livres, ce qui revient à dix sols par messe ; touts lesquels honoraires montent ensemble à la somme de trois cents cinquante six livres cinq sols, qui, suivant l'usage, sont célébrées par messieurs les chanoines hebdomadaires et prébandiers de dix huit et de quinze, suivant les tours cy devant établis par année… » (31 octobre). Fol. 564 : Nomination des officiers du Chapitre : les changements sur la liste précédente sont : Mes Antoine-Raymond Fabry et Georges Théron, syndics ; Jean-Pierre Déjean neveu, trésorier, grenatier, obitier et intendant de la sacristie ; Me Rességuier, sacristain ; Mes Antoine Embry, Jean-François Déjean, Dupérier et Gabriel-Marie Cantalauze, auditeurs des comptes ; Me Antoine Embry, membre du bureau du clergé ; Me Durand Carriol, ponctuaire ; Me Jean-Pierre Déjean neveu, archivaire ; Me Rességuier fils, feudiste (1er mai 1772). - Fol. 585 v°. Réception de Me Jean-Charles de Latger, clerc tonsuré, pour la prébende de dix-huit qui lui a été résignée par Me Fil (16 juin). – Fol. 591 : Réception de Me Antoine-Etienne Tholosé pour la prébende qui lui a été résignée, par forme de permutation, par Me Brugelles, et de Me Brugelles pour celle de Me Tholozé (7 juillet). – Fol. 596 v° : Don de la somme de 100 livres à Guillaume Lartigue, enfant de chœur, sur le point d'entrer en apprentissage (1er août). – Fol. 597 v° : Désignation de Me Jean-Paul Antoine Marquier Claverie pour la prébende vacante par le décès de Me François Trilhon (11 août). – Fol. 600 v° : Désignation de Me François Basile Canut pour celle laissée vacante par le décès de Me Jean-Baptiste Borrel Trivier (23 août). – Fol. 610 :

Règlement obligeant tous les bénéficiers à un stage de six mois de service dans le chœur, sans interruption (17 octobre). – Fol. 621 : Réception de M^e^ Abdon-Marie-Pierre Fauré, clerc tonsuré, pour la prébende qui lui a été résignée par Claude Brugelles (16 décembre). – Fol. 624 : Désignation de M^e^ Escudié pour la prébende vacante par le décès de M^e^ Fauré (21 janvier 1774). – Fol. 627 : M^e^ Escudié est nommé sacristain (3 janvier). – Fol. 631 v° : A la suite de la démission de prébendé donnée par M^e^ Escudié, M^e^ Simon-Jude Delon est désigné pour lui succéder.

1763-1774

Registre in-4°, relié, 632 feuillets, papier.

G 129 Registre des délibérations du Chapitre. – Fol. 1 : Compte de recette et dépense que rend devant les marguilliers, commissaires et assemblée de parroisse le S^r^ de Chambert, marguillier, syndic de l'œuvre mage depuis le 29 septembre 1775, ledit compte rendu fait année par année (1775-1781). – Fol. 23 v° : Nomination d'une commission chargée de vérifier les comptes du receveur (28 novembre 1784). – Fol. 30 : Cahier des charges de l'adjudication des chaises et deuils de l'église parroissiale de St-Michel de Castelnaudary (6 janvier 1705). – Fol. 32 v° : Le S^r^ Caraman, notaire et feudiste, successeur de M^e^ Rességuier, est chargé de continuer l'ouvrage de ce dernier relativement au renouvellement des fiefs du Chapitre, moyennant la moitié des arrérages et une somme de 24 livres (20 février). – Fol. 33 v° : Délibération sur le rapport des commissaires chargés de vérifier les comptes du S^r^ de Chambert, qui se soldent par un passif de 82 l. 16 s. 2 d. portés en dette au compte de Chambert (10 avril). – Fol. 38 v° : Compte de M. Connac, marguillier, syndic de l'œuvre mage du 22 septembre 1792 au 19 septembre 1784 ; approbation dudit compte (27 avril). – Fol. 45 v° : Inventaire des effets appartenant à l'œuvre mage remis par le S^r^ Connac, marguillier, à son successeur, le S^r^ Foyssac : « 1° Six candélabres d'argent et la croix de même ; 2° une lampe d'argent pendante devant l'autel ; 3° six grands chandeliers en cuivre, ciselés et argentés ; 4° six autres chandeliers de cuivre unis ; 5° deux petits chandeliers de cuivre à l'usage des messes basses ; 6° une caisse en sapin fermée pour enfermer les chandeliers d'argent ; 7° quatre cornets en fer doré pour placer aux embrasses des colonnes ; 8° six nappes pour la communion, dont une hors d'usage ; une nappe garnie en point de peruque pour le banc des marguilliers, quinze nappes pour l'autel dont une garnie en point de peruque et deux en mousseline, le tout entre les mains de Sirven, massier ; 9° trente huit lavabos, cinq garnis en dentelle, entre les mains du susdit massier ; 10° deux devants d'exposoir du maître autel, un grand et un petit, garnis de dentelle de fil et dentelle d'or, de plus deux autres devants d'exposoir, un grand et un petit, en soye fonds blanc, brodés en or ; 11° une courroie et deux bouquets de fleurs artificielles et en argent, pour placer en haut et à côté de l'exposoir ; 12° une bannière de damas blanc avec crépine en or ; 13° deux tapis pour couvrir l'autel, deux rideaux pour couvrir le tabernacle, fort usés ; 14° quinze manteaux de deuil avec quinze capuchons et trois draps mortuaires, dont deux très vieux et l'autre neuf ; 15° une robe violette pour le massier sur laquelle se trouve l'image de la Vierge en broderie, trois collets, un bonnet carré, une masse d'argent et une baguette de baleine garnie en argent ; une quartière et une pugnère en bois, fort usées ; 17° une table de bois à quatre pieds et deux tiroirs ; 18° une grande caisse dans le sanctuaire pour enfermer les cierges ; 19° une grande croix d'argent dans une armoire faite exprès ; 20° deux bourses camelot violet pour envelopper la croix ; 21° une caisse en bois de sapin pour enfermer les cierges avec son couvert, un cabinet en bois de sapin, une armoire en bois de sapin avec serrure et clef, qui servait pour enfermer le devant d'autel avant qu'il y eut un autel en marbre ; 22° un tableau représentant *l'Assomption de la Vierge* avec son cadre en bois ; deux degrés de bois pour monter à l'autel ; 23° dix cierges à la parisienne, deux cierges

d'une livre et demi pour la Vierge au tiers usés, huit cierges d'une demi livre pour les cornets, douze cierges d'une livre et demie pour les chandeliers d'argent, presque entiers, douze flambeaux, le point presque entier, six autres au tiers usés, quatre à demi usés, deux paquets de bougies de trois livres, quatre cierges d'une livre et demie pour la Vierge, dix huit cierges d'une demi livre pour les cornets, et trois livres de bougie pour allumer ; 24° deux rideaux doublés pour le tambour de l'église avec une tringle de fer. Les effets suivants sont entre les mains de M. le Curé : 1° Une lanterne de fer blanc avec le manche pour accompagner le viatique ; 2° une crémière en bronze argenté dans les fonds baptismaux ; 3° deux écharpes, l'une en damas dont on a ôté la moitié de la frange en or pour garnir une étole, l'autre moitié restante entre les mains de M. le Curé, l'autre écharpe en gros de tour garni en dentelle et frange en argent, deux bourses à demi usées ; 4° deux clochettes ; 5° deux armoires, une commode dans les fonds baptismaux, une commode à tiroir pour enfermer les étoles, une armoire pour enfermer la petite croix ; 6° un petit dais avec frange et galon en or doublé de taffetas vert et sa couverture de coutil, pour porter le viatique aux malades ; 7° une cuvette avec son goupillon de cuivre ; 8° une petite croix de cuivre argenté pour l'enterrement, une grande croix de cuivre argenté au même uzage avec un manche de bois ; 9° deux petites custodes d'argent sur l'une desquelles est écrit : *appartient à l'œuvre,* et une Vierge d'argent entre les mains de MM. du chapitre, quatre petites boites de cuivre, à l'usage des saintes huiles, et quatre en argent ; 10° deux custodes neuves en argent, la plus grande dorée, avec une inscription : *j'appartiens a l'œuvre mage de Castelnaudary,* et l'autre sans inscription ; 11° un goupillon d'argent avec inscription : *appartenant à l'œuvre* ; 12° une petite croix pour l'offrande avec inscription : *appartenant à l'œuvre* ; 13° quatre étoles dont une avec franges en or. Suivent les effets appartenant jadis à l'autel de la Flagellation, savoir : 1° Six grands chandeliers et une croix argentée, et une croix dorée et six chandeliers en bois doré ; 2° six autres chandeliers de cuivre pour la seconde garniture, six autres petits chandeliers argentés ; 3° deux petits chandeliers de cuivre attachés avec une chaîne pour les messes basses ; 4° deux chandeliers et un crucifix de bois doré ; 5° un dais garni d'une étoffe brochée en or et argent, et un pavillon ; 6° *desit* ; 7° une lampe d'argent pendue devant l'autel de la Flagellation, et un ange d'argent détaché de la dite lampe ; 8° un drapeau, deux caisses, un bénitier de faïence, un lustre doré, huit cornets en fer, une petite caisse avec la clef ; 9° une caisse pour contenir les ornements du dais et du pavillon, une nappe ; 10° un banc au fond de l'église, une caisse au fond du sanctuaire, trois caisses en forme de banc dans l'église ; 11° onze sacs de toile très vieux, un tapis pour mettre sur le banc des marguilliers, un tapis pour couvrir l'autel » (22 mai 1785). – Fol. 66 : Délibération au sujet d'un secrétaire avec honoraires (3 décembre 1786). – Fol. 77 : Nomination de M^e^ Coffinière comme secrétaire (10 décembre). – Fol. 88 : Compte rendu de la gestion de M. Foyssac, dernier syndic de l'œuvre (4 février 1787). – Fol. 132 v° : Règlement général en 54 articles pour l'asministration de la fabrique de l'église parroissiale de Castelnaudary (3 mai 1788). – Fol. 154 : Réception d'un tableau représentant le baptême de Jésus-Christ pour être placé aux fonds baptismaux (20 avril 1788).

1775-1791

Registre grand in 4°, 187 feuillets, papier.

G 130 Titres de propriété ; contrats. – Achat fait par le chapitre à Bernard Ferrier de la moitié de la directe et censive de six sous six deniers tolzans sur sept ou huit maisons, sises au port de Bordes (mars 1324). – Achat de huit setterées de blé de censive sur cinq personnes pour certaines possessions sises à Saint-Jean-de-Bordes, lieu dit à la *Cassaignol* (dimanche avant St-Luc, 1325). – Echange entre le chapitre et les consuls de Villeneuve et les ouvriers de l'église de Villeneuve, auxquels le chapi-tre faisait une censive de onze setterées de blé et en prenait 13 sur diverses autres personnes. Le

chapitre demeure quitte envers les ouvriers qui se chargent de payer au seigneur stipulant dans le présent acte deux quartières (19 mars 1329). – Etat et estima-tion des revenus des bénéfices en blé, vin, orge et argent (1344). – Transaction entre le chapitre et les pères Carmes de Castelnaudary portant que la moitié des offrandes de l'église des Carmes pour les jours de Noël, Pâques et Assomption appartiendra au chapitre, qu'un des chanoines ira faire l'office à l'église des dits Carmes le jour de l'Annonciation et que ces derniers ne pourront faire la procession par la ville, la veille de l'Annonciation, sans venir demander la permission au chapitre (9 juillet 1354). – Acte de prise de possession du bénéfice de Cadenac par M^e^ Jean Barrau, clerc bénéficier de l'église collégiale de St-Michel (9 février 1362). – Acquisition de 40 quartières de blé de censive des consuls de Castelnaudary par Jean Le Juif, bour-geois de Toulouse, lesquels ont été depuis donnés au chapitre avec le campmas *naut del Camifrances* (10 mai 1377). – Transaction entre le chapitre et les consuls de Castelnaudary pour l'acquittement des tailles du chapitre (12 août 1382). – Vente par le chapitre de la métairie dite le *Campmas del Camifrances* à Joseph Pech et Raimond Touli (5 huin 1402). – Achat d'un moulin à vent à La Batte par le chapitre (8 mai 1419). – Donation faite au chapitre par M^e^ Jean de la Terrade, chanoine, de la métairie *del Campmas naut,* portant fondation d'obit (27 juin 1421). – Achat fait par le chapitre de la directe d'un moulin à La Batte et d'une pièce de terre joignant l'église de St-Maurice (10 mai 1435). – Achat d'une censive de deux deniers tolzans à Bernard Guarret, notaire (10 mai 1435). – Deux transactions et accord entre le chapitre et les consuls de Castelnaudary portant que la ville tiendra quittes de tailles les biens dudit chapitre, moyennant une maison cédée par le chapitre et sise au port de Bordes et 25 livres par an (26 mai 1444). Double exemplaire, en latin et en français. – Acquisition par le chapitre de trois setterées de pré à Fresqueil, de Barthélemy Ricard (1445). – Achat par André Clément, doyen de l'église collégiale, à Jean Frédal, d'une pièce de terre sise à Peyralbe, lieu dit à l'Espinal (22 août 1463). – Contrat d'échange fait avec Agnès Gotti pour un champ appelé *A prat a marel* (4 novembre 1475). – Transaction entre l'évêque de St-Papoul, le chapitre St-Michel, le prieur du Mas-Stes-Puelles et le collège St-Martial de Toulouse, pour le décimaire de St-Martin de Maries et d'une métairie dite de Bernard d'Alby (10 août 1476). – Accord entre le chapitre, le collège St-Martial, M^e^ Jean Ferrals, curé de Villeneuve et noble Louis Dauriol à l'effet de la fixation des décimaires et plantement de bordes (27 mai 1488). – Transaction entre l'évêque de St-Papoul, le chapitre de St-Papoul et celui de Castelnaudary au sujet des décimaires de St-Martin-Lalande et de Bassens (1496). – Transaction entre le chapitre et la ville de Castelnaudary, par laquelle la ville est obligée de payer les tailles à la condition que le chapitre fera sonner les orgues (6 septembre 1500). – Donation de cent écus faite au chapitre par noble Gaston de Lévis, seigneur de Léran (4 octobre 1500). – Echange fait entre le chapitre et Ramond Ramond, seigneur des Bordes (1564).

1324-1564

(Liasse) – 19 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

G 131 Contrats et transactions. – Relation faite par experts de l'état de la maison acquise de George Grégoire (17 octobre 1616). – Transaction passée entre l'évêque de St-Papoul, le chapitre St-Michel et le recteur de Souilhanels (28 juillet 1619). – Contrat d'échange de biens pour le chapitre contre Cassaing (17 octobre 1633). – Contrat d'amodiation de terres pour le chapitre contre Paul et Jean Griffe, père et fils (7 mai 1649). – Cession par le chapitre d'une maison à M^e^ Castelbon, prêtre et prébendé à l'église collégiale (22 septembre 1650). – Contrat d'achat d'une maison de feu Estève, notaire (1651-1652). – Contrat d'obligation de 125 livres par le chapitre à M. de Gay (28 novembre 1677). – Accord entre le chapitre et les sieurs David Brun et Pierre Mas pour le renouvellement des reconnaissances de St-Martin-Lalande (28 janvier 1679). –

Transaction portant cession par le chapitre de deux métairies à Lasbordes pour 5000 livres en faveur de M. de la Rouquette (30 juillet 1685). – Transaction passée entre le S^r^ Brunel, de Laplanque et le chapitre (1687). – Cession de la somme de 500 l. sur la communauté de Castelnaudary consentie par la demoiselle de Brugelles au profit du S^r^ Jean-Paul Trémouilhe (11 décembre 1699). – Cession de 1250 l. sur la dite communauté faite par D^lle^ Marguerite de la Lubie au profit de Trémouilhe (1^er^ juin 1703) ; - de 200 l. sur la communauté de Castelnaudary faite par le S^r^ Jean de Latger et en faveur de Jean-Paul Trémouilhe (20 février 1707). – Transaction entre le chapitre, le S^r^ Jean-Arnaud Carrousses et demoiselle Marguerite de Privat (13 juillet 1716). – Cession et transport de la somme de 600 livres consentie par le chapitre en faveur de Jean Tholozé, marchand, ladite somme à prendre de M^e^ Jean-Sudre Gausy, avocat, débiteur du chapitre (5 avril 1718). – Contrat en faveur du chapitre de deux cents livres prêtées à M. de Marion (26 juillet 1719). – Contrat passé en faveur du chapitre par le syndic de la paroisse (28 mars 1729). – Accords et tran-sactions passées entre l'évêque de St-Papoul, le chapitre et la communauté de Castelnaudary au sujet des réparations de l'église de ladite ville (1738). – Contrat d'apprentissage de Jean Loze, ancien enfant de chœur, concernant le métier de tailleur pour femmes, contenant quittance de 50 livres de Guillaume Barreau, maître tailleur, au profit du chapitre (21 mai 1753).

1616-1753

(Liasse) – 19 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

G 132 Baux. – Bail à la locatairie perpétuelle fait par M^e^ Grégoire Dios, médecin, d'un bien situé au Mas-Stes-Puelles aux frères Daydes, moyennant une rente perpétuelle de 8 setiers de blé par an (3 février 1523). – Bail en arrentement perpétuel fait par le chapitre à M^e^ Jean Tarabol le Vieux (3 août 1580). – Bail à locatairie perpétuelle d'une maison et jardin au port de Bordes, moyennant une rente de 16 setiers de blé, fait par le chapitre à noble Henry de St-Etienne, seigneur de la Pomarède (28 juillet 1663). – Afferme d'Airoux donnée à MM. Domerc, notaire de Labastide-d'Anjou, Amit Pendariès, marchand, Massip, chirurgien dudit lieu et Mary, de Montferrand (1712). – Afferme du lieu de Soulhanels pour 1712. – Contrat d'afferme du bénéfice et décimaire de Souilhe par Guillaume Gil, de Labastide-d'Anjou (6 juin 1722). – Afferme de la métairie de Vidal Bonnet (13 juillet 1735). – Bail à locatairie perpétuelle au Mas-Stes-Puelles fait au chapitre par Daniel Bertrand, marchand de Castelnaudary (30 octobre 1723). – Afferme d'un pré à Tréboul consentie en faveur de M. Connac aîné, à raison de 36 livres (17 mars 1737). – Afferme du bénéfice de St-Martin pour 4 ans, à raison de 410 setiers de blé par an (11 juillet 1737). – Bail afferme du bénéfice de Tréville pour quatre années à raison de 130 setiers de blé par an (14 juillet 1737). – Afferme du bénéfice de Villemaigne pour 2320 livres (1740). – Bail afferme pour quatre ans du bénéfice de Villesiscle à Barthélemy Bonafoux et François d'Azille, ménagers de Bram, pour 760 livres (21 juin 1744) ; - des fruits décimaux de Villeneuve-la-Comptal en faveur de Lapeyre et Campaignac, moyennant 256 setiers de blé (15 juin 1750) ; - de Pechginestas pour huit ans, moyennant 679 setiers de blé par an, consenti en faveur de Laurent Laroge, négociant à Castelnaudary (20 juin 1750) ; - de Souilhe et Puginier au profit de Jean Latour, pour 2000 livres (26 juin 1750) ; - de Verdun, Villemaigne et Ferrals pour huit années, moyennant 2890 livres par an, en faveur de Jean Garas, négociant à sene *(Cennes-Monestiers),* Antoine Jalbaud, Raymond et Jean Selariès, habitants de Villemaigne (10 juin 1750) ; - de St-Bris pour sept ans au profit de Pierre Bauguel et Arnaud Dis, habitants d'Avignonet (12 juin 1759) ; - de Peyralbe, moyennant 353 setiers de blé (25 mai 1773) ; - de Pechginestas pour deux ans, moyennant 1530 livres par an en faveur de Gravier, maître perruquier et autres (9 juin 1773).

1523-1773

(Liasse) – 19 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

G 133 Fondations et donations, obits, constitutions de rentes. – Fondation d'obit faite par Antoine Durand Le Peirié, de Castelnaudary (4 mai 1507). – Fondation faite au Chapitre par Arnaud Fauga, prêtre, de trois obits (15 juillet 1522). – Fondation faite par Grégoire Dios, mèdecin, pour la procession de l'octave du *Corpus Domini* (25 juin 1527). – Donation et fondation d'obit par Jacques Le Roy, doyen (21 mars 1752). – Donation faite d'une maison sise à la rue de St-Michel, par la veuve de Guitard, avocat, en faveur d'un prêtre au choix du curé de St-Michel (1573). – Collation de l'obit de St-Jacques en l'église collégiale St-Michel de Castelnaudary (20 avril 1591). – Fondation d'obit par M^e^ Jean Ruelh pour dire une messe perpétuelle, le 24 mars, avec tout le corps du Chapitre (14 avril 1624). – Contrat de dette au profit de M. de Lasbordes, de la somme de 260 livres en rente constituée (30 juin 1638). – Fondation faite par Barthélemy Bonnald, prêtre chanoine au Chapitre, portant que le Doyen n'aura qu'une portion comme chanoine (21 mai 1663). – Cession de la somme de 328 l. 12 s. faite à M. de Villaroux, chanoine, par le Chapitre (30 avril 1685). – Contrat de rente constituée de la somme de 25 l. 3 s., consenti par les consuls de Castelnaudary au profit du Chapitre (2 juillet 1694). – Constitution d'une rente de 9 livres, par M. George Castelbon, en faveur du Chapitre (20 juin 1705). – Constitution d'une rente annuelle de 11 l. 25 s. 2 d., pour 200 l. de capital, au profit du sieur Martin, par le syndic du Chapitre (14 juillet 1709). – Contrat et cession de rente, consentie par la communauté du Mas, en faveur de M^e^ Brunel, chanoine (1708-1710). – Rente de 21 livres sur la communauté du Mas, consentie par Soulier, marchand, et fondation d'une messe haute de *Requiem* à perpétuité pour le repos de l'âme de feu Guillaume Carpestrol, archiprêtre (1712). – Constitution d'une rente de 16 l. 13 s. 4 d. au Chapitre, par Guillaume Viguier (8 mars 1717). – Délibération de la communauté de Castelnaudary portant don au Chapitre du dais qui fut fait pour le passage des princes (11 juin 1717). – Quittance de la somme de 900 l., consentie par le syndic de la table des obits du Chapitre, en faveur du diocèse de St-Papoul (23 juin 1719). – Quittance de la somme de 646 l. 19 s. 5 d., consentie par le sieur Jacques Martin, en faveur de la table des obits du Chapitre (29 juin 1719). – Contrat d'obligation pour la somme de 400 l., en faveur de la table des obits, faite par MM. de Marion père et fils (26 juillet 1719). – Cession de la somme de 400 l., sur la communauté du Mas, faite par les sieurs Jean Picard à M^e^ Antoine de Brunel, chanoine du Chapitre de Castelnaudary (6 septembre 1717). – Contrat de constitution de rente de 71 l. 17 s. 6 d. pour le pied capital de 1725 l. consenti par le Chapitre, en faveur de M. de Montcalvet (19 juin 1719). – Contrat de rachat de la rente de 16 l. 13 s. 4 d., pour le capital de 400 l., consenti par Gausy, directeur et trésorier de la Miséricorde, en faveur du Chapitre (16 juillet 1729). – Contrat de constitution de rente de 36 l. 5 s. pour le capital de 724 l. 18 s. 9 d., consenti en faveur du Chapitre, par dame Antoinette d'Armaing, veuve de noble Jean Le Roy, seigneur de Larouquette, et noble Germain de Reynes, seigneur de Glatens (21 mars 1731). – Constitution de rente de 5 l., consentie par dame Marie de Viguier et noble Jean-Baptiste de la Garrigue, au profit du Chapitre (28 avril 1733). – Constitution de la rente de 5 l. au capital de 100 l. consentie en faveur du Chapitre, par Marc-Antoine Verger (4 décembre 1733). – Constitution de 15 l. de rente au capital de 300 l., consentie par MM. Jean Fauré, chanoines, au profit du Chapitre (19 janvier 1736). – Constitution de 45 l. de rente au capital de 900 l., consentie par M. Hugues Embry, au profit du Chapitre (19 janvier 1736). – Constitution de rente de 5 l. au capital de 100 l., consentie par M^e^ Marc-Antoine Verger, chanoine (3 octobre 1736). – Vente de divers effets portant fondation d'une messe haute du St-Esprit pendant la vie du vendeur, d'une messe basse pendant un an, et d'une grand'messe à perpétuité dans l'église Saint-Michel de Castelnaudary (4 juin 1738). – Donation de 650 l., sous la réserve d'une pension viagère de 300 l., faite par M. Ducup

à l'hôpital de Castelnaudary (4 août 1740). – Requête et ordonnance de réduction du service de l'obit de la salle et de modération de la rente (17 septembre 1746). – Cession de 21 l. de rente constituée, imposée par la communauté du Mas, consentie par le sieur Caussidières Brunel, en faveur du sieur Soulier, pour 420 l. (3 mars 1753). – Cession d'une rente de 21 l. sur la communauté du Mas, consentie au profit du Chapitre, par Jean-François Soulier, marchand à Castelnaudary (27 mars 1765). – Constitution d'une rente de 300 l., au principal de 6000 l., par le Chapitre cathédral de St-Papoul, en faveur de dame Marie-Anne de Lardos et de demoiselle Marguerite de Pancheville (21 juin 1766). – Constitution d'une rente de 25 l. 15 s., par la communauté de Castelnaudary, en faveur de la table des obits du Chapitre (16 février 1772). – Constitution d'une rente de 20 l. 10 s. au capital de 410 l., consentie par la communauté de Castelnaudary, au profit de la table des obits (23 janvier 1774).

1507-1774

(Liasse) – 50 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

G 134 Testaments. – Testament de M^e^ Arnaud Pages, doyen (22 novembre 1403) ; de M^e^ Jean Laterrade, chanoine (1621) ; de Jean Mausip fondant douze obits au chapitre (1^er^ avril 1439) ; de demoiselle Jeanne de Montfalcon, veuve de Jean de At, de St-Martin Lalande (29 août 1555) Guillaume Pons, prêtre (3 novembre 1596) ; de Guillaumette Muratelle, veuve de François Albert (20 octobre 1629) ; de Grégoire de Polastre, conseiller du roi, président au présidial (24 février 1684) ; de François Déjean, prêtre (19 mars 1693) ; de Martin Maurel (2 avril 1698) ; de Sicre, peintre, décédé à Paris (1^er^ août 1705) ; de Jean-Pierre Trémouilhe (23 novembre 1709) ; de demoiselle Jeanne de Vayssière, épouse de Guillaume Barrié (18 juillet 1712) ; de M^e^ Jean Arnaud Boyer, prêtre et prébendier (4 avril 1716) ; de Grégoire de Polastre, seigneur du Planet (1717) ; de dame Déjean, épouse de noble Bernard de Rohan, ancien capitaine du régiment de Médoc (24 mai 1722) ; de M. de Ferrand, ancien chanoine (14 juillet 1722) ; de M^e^ Antoine Verger, prêtre et chanoine de St-Paul de Narbonne (27 septembre 1717) ; de demoiselle Catherine Pons, veuve de François Douradou (13 août 1727).

1403-1727

(Liasse) – 21 pièces, papier, 2 pièces, parchemin.

G 135 Reconnaissances de St-Amans (cahier de 9 feuillets) : Registrum recognitionum loci de sancto Amanno diocesis Mirapicensis inceptum sub anno domini M°CCCC°XC°III° et die vero ultima mensis novembris pro nobili et potenti domino Guilhelmo Arnaldi de Castro verduno *(Castelverdun)* milite, domino de sancta Camella *(Ste-Camelle)*, et perceptio obituum ecclesie collegiate S^ti^ Michaelis Castrinovi dominis dicti loci in tota jurisdictione alta, media et bassa. – Acte de reconnaissance de l'agrier que M. des Bordes prend du chapitre (13 juin 1638). – Déclaration de noble Jacques de Lordat, seigneur de Bram, des reconnaissances qu'il a reçues du chapitre (28 octobre 1677).

1493-1677

(Liasse lacunaire) – 3 pièces, papier.

G 136 Inventaires. – Inventaire des ornements de la chapelle St-Jean de l'église St-Michel, donnée par le chapitre aux maîtres boulangers de la ville (8 mars 1672). – Inventaire des effets de M^e^ Boyer, prêtre (6 juillet 1716). – Inventaires de l'argenterie, ornements, effets et rentes de la sacristie pour les années 1746, 1753, 1764, 1766, 1767, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773.

1672-1773

(Liasse) – 6 pièces, papier.

G 137 Comptes. – Transaction et quittance de la somme de 1000 l. entre M. Grégoire de l'Herm et le chapitre (17 juin 1569). – Quittances par le receveur des impositions générales du clergé en faveur du chapitre (1569). – Instrument de dette de 600 livres

dues par le chapitre à Escande Bonjour (1569), etc. - Comptes en argent et en blé fournis par les syndics du chapi-re (1686 à 1699).

1569-1699

(Liasse) – 44 pièces, papier.

G 138 Comptes de 1700 à 1710.

(Liasse) – 40 pièces, papier.

G 139 Comptes de 1711 à 1720.

(Liasse) – 43 pièces, papier.

G 140 Comptes de 1721 à 1730.

(Liasse) – 40 pièces, papier.

G 141 Comptes de 1735 à 1749.

(Liasse) – 302 pièces, papier.

G 142 Comptes de 1750 à 1752.

(Liasse) – 266 pièces, papier.

G 143 Comptes de 1753 à 1754.

(Liasse) – 222 pièces, papier.

G 144 Comptes de 1753.

(Liasse) – 160 pièces, papier.

G 145 Comptes de 1755 à 1759.

(Liasse) – 242 pièces, papier.

G 146 Comptes de 1761 à 1764.

(Liasse) – 291 pièces, papier.

G 147 Comptes de 1765 à 1767.

(Liasse) – 425 pièces, papier.

G 148 Comptes de 1768 à 1769.

(Liasse) – 196 pièces, papier.

G 149 Comptes de 1770 à 1779.

(Liasse) – 343 pièces, papier.

G 150 Comptes de 1780 à 1783.

(Liasse) – 354 pièces, papier.

G 151 Comptes de 1785 à 1790.

(Liasse) – 451 pièces, papier.

G 152 Pièces de procédure. – Extrait des amortissements de St-Amans (cahier de 34 feuilles papier, en latin) (1498). – Pièces concernant le droit de franc fief au sujet de certains bien ruraux dont le chapitre a la jouissance (1516). – Procès en demande féodale contre le chapitre et certains habitants de St-Martin-Lalande (1544). – Arrêt déboutant Bernard Gabalda d'une demande faite par lui contre le chapitre (1548). – Sentence du sénéchal de Lauraguais qui maintient le sieur Dupages aux fiefs par lui acquis à St-Martin-Lalande du sieur de Pradines et qui l'autorise à faire procéder au renouvellement des reconnaissances (1575). – Arrêt du Parlement de Toulouse pour le chapitre contre M. Blaize Féron, prêtre, appelant comme d'abus de l'union faite par l'Evêque de St-Papoul de la rectorie de St-Martin-Lalande à l'Eglise St-Michel de Castelnaudary et de la fulmination de la bulle du pape Martin V (cahier de 35 feuillets, parchemin, avec couverture ; 10 avril 1590). – Procès entre le chapitre et dame Jeanne de Lorraine, prieuresse de Prouille (1590).

1498-1590

(Liasse) – 12 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

G 153 Registre des verbaux du syndic du chapitre dans le procès qu'il soutient au sujet de ses droits seigneuriaux dans la juridiction de St-Martin-Lalande.

1623

(Registre recoté G 253, petit in-4°) – 243 feuillets papier devenu le G. 253.

G 154 Arrêt pour les réparations de l'église St-Martin (14 février 1609). – Arrêt pour le chapitre contre le sieur Flottes, doyen du chapitre, au sujet des absences des chanoines (1616). – Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant que le chapitre s'assemblera de nouveau pour procéder à une nouvelle nomination du syndic et autres officiers du chapitre, conformément aux statuts (20 juillet 1657). – Procès en demande féodale pour le chapitre contre M. Degay ; - contre dame Phileberthe de Lissal, veuve de noble Jean Marquié, sieur Larlenque (1680).

1609-1680

(Liasse) – 45 pièces, papier, 8 pièces, parchemin.

G 155 Procès au sujet du logement à fournir au curé de St-Martin-Lalande, entre le chapitre St-Michel et la communauté du lieu (1703) ; - au sujet des réparations de l'église de Soulhe (*Souille*) entre le chapitre et le curé du lieu (avec plan) (1704) ; - entre le chapitre et le sieur Jean Escargueil (1704). – Appointements pour le chapitre contre les sieurs Etienne et Grégoire Taurines frères, etc. (1710). – Procès entre le chapitre et M^{e} Pierre Teulle, avocat (1710) ; - entre le chapitre et M^{e} Jean-Paul Viguier de Lanes (1711). – Procès concernant la métairie de Combejuliane entre le chapitre et M^{e} Paul Martin, avocat, Jean Bart, procureur, Jean et Pierre Borrellys, la veuve de Joseph Paussut et Bernard Prunel (avec plans) (1711). – Procès en demande féodale entre le chapitre et Paul et Jean Griffe, père et fils (1711).

1703-1711

(Liasse) – 126 pièces, papier, 4 pièces, parchemin.

G 156 Procès en demande féodale pour le chapitre contre M. de Guilhermy (1721). – Procès entre le chapitre et M^{e} Jean Bailot, sacristain de St-Michel (1721). – Arrêt pour le chapitre contre M^{e} Vitalis, chanoine (1728). – Procès au sujet d'une rente sur une pièce de terre située dans le consulat de Castelnaudary lieu dit à la Croix de St-Jean, entre le chapitre et M. Faure Castelbon (1729). – Appointement pour le chapitre contre le sieur Antoine Rives, habitant d'Issel (1734). –

1721-1734

(Liasse) – 51 pièces, papier, 4 pièces, parchemin.

G 157 Procès entre le chapitre et les seigneurs de St-Amans (1569). – Arrêt pour le paiement de la dîme à la suite d'un procès entre le chapitre et le monastère de Prouille (1613). – Arrêt portant condamnation du paiement de la dîme du millet et autres menus grains, à la suite d'un procès entre le chapitre et la communauté de Puginier (1684). – Procès au sujet de l'afferme des fruits décimaux de Pech-Ginestas entre le chapitre et les sieurs Fauré, Lastrapes et Connac, prébendés (1710). – Procès en délaissement d'une pièce de terre entre le chapitre et les sieurs Donnadieu et Pons, bourgeois (1714).

1569-1714

(Liasse) – 57 pièces, papier, 2 pièces, parchemin.

G 158 Procès au sujet du paiement de la censive de la métairie de Cadaleng entre le chapitre et Jacques Boyer, de St-Martin (1722) ; - au sujet de la ferme des censives et lods contre Messieurs Subra et Jean Prix (1725) ; - entre le syndic de la table des obits et Etienne Marquier et autres (1727).

1722-1727

(Liasse) – 82 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

G 159 Procès entre le chapitre, la communauté de Castelnaudary, la confrérie des Pénitents Blancs et l'évêque de St-Papoul (1743). – Procès au sujet des réparations à faire à l'église St-Michel entre le chapitre et la communauté de Castelnaudary (1743) ; - au sujet de la restitution de certains effets entre le chapitre et les marguilliers de l'œuvre mage de l'église St-Michel (1748).

1743-1748

(Liasse). – 54 pièces, papier, 2 pièces, parchemin.

G 160 Procès entre le chapitre et le sieur Rivals, son trésorier (1754) ; - au sujet de la chapelle St-Yves entre le chapitre et les avocats et procureurs de Castelnaudary (1759).

1754-1759

(Liasse) – 33 pièces, papier, 2 pièces, parchemin.

G 161 Procès entre le chapitre St-Michel et le chapitre St-Papoul (1674) ; - entre le chapitre et M. de Marion (1735) ; - entre le chapitre et les seigneurs de Villeneuve (1761).

1549-1768

(Liasse) – 72 pièces, papier.

G 162 Divers. – Clause du testament de feu noble Raymond Arnaud, seigneur de Saint-Amans, léguant la portion de la seigneurie sise dans ledit lieu au chapitre (29 novembre 1505). – Obligation de 650 l. contractée par le chapitre en faveur du sieur Jean Martin Berger (15 septembre 1569). – Arrêt qui ordonne l'exécution d'un précédent jugement démettant le chapitre de sa demande en délaissement de la métairie de Combejuliane et condamnant le sieur d'Auriol, seigneur de Laurion, au paiment d'une rente de 14 setterées de blé au chapitre (18 novembre 1596). – Acte de reconnaissance de l'agrier que le seigneur des Bordes prend du chapitre (13 juin 1638). – Déclaration de noble Jacques de Lordat, seigneur et baron de Bram, des reconnaissances qu'il a reçues du chapitre (28 octobre 1677). – Arrêt du conseil privé du roi qui maintient le chapitre au droit de *committimus* (27 juin 1681). – Enchère des benéfices du chapitre pour l'année 1717 ; - pour l'année 1723. – Pièces du procès entre le chapitre et le sieur Fauré (1725). – Arrêt royal portant règlement entre les chanoines et prébendés du chapitre à raison des offices, préséances et cérémonies (1er octobre 1745). – Arrêt pour le chapitre contre les marguilliers de l'œuvre mage (17 juin 1748). – Procès au sujet des fruits décimaux de Puginier entre le chapitre et le curé de Puginier et le sieur Latour, fermier (1753). – Plaintes des marguilliers de N. D. du Rosaire contre les marguilliers de l'œuvre mage (1754). – Papiers concernant la balustrade en fer à installer au nouveau

jubé construit à l'église St-Michel (1759). – Etat d'évaluation du revenu des 37 prébendes du chapitre de Castelnaudary (1756-1762). – Relation de M. Mathieu Valette chargé de commission par le chapitre pour donner l'état des novales sur le bénéfice de Verdun, Villemagne et Ferrals (2 juillet 1776). – Comptes de réparations faites à la sacristie de l'église St-Michel (1791).

1505-1792

(Liasse) – 165 pièces, papier, 10 pièces, parchemin.

G 163 Chapelles. – Verbal de la chapelle de la Flagellation de l'église St-Michel de Castelnaudary (22 mai 1687). – Les marguilliers de St-Roch demandent à l'évêque de St-Papoul de maintenir certaines pratiques religieuses en l'honneur de ce saint ; la permission de quêter dans la ville leur est accordée (1763).

1687-1763

(Liasse) – 5 pièces, papier.

COLLEGIALES

EGLISE COLLEGIALE ST-PAUL DE NARBONNE

G 164 Contrats. – On lit à la table des matières (page 620) : Achat fait par le chapitre de la rente constituée des consuls et des habitants de Coursan (f° 179). – Accord avec la veuve et héritière de M. Nicolas du Roux pour le droit et crue à cause d'augmentation du droit des propriétaires des Salins de Narbonne, Peyriac et Sigean (f° 189). – Accord entre les propriétaires des pointes de Montady et les habitants de Nissan (f° 242). – Apprentissage de Jacques Boudes « en l'état des orgues » (f° 333). – Arrentements, réparations et prix faits de l'église et du château ; aurorisation de faire un four à chaux, baux, etc, à Bages, Boutenac, Capestang, Coursan, Cuxac, la Grande et la Petite Garrigue, au Lac, à Lézignan, Lespignan, St-Martin-Entre-Deux-Eaux, Montady, Montredon, Narbonne (près des Sept Psaumes, de la Côte Rouge, de la Redorte, du Ribeyrot, du Rec Merlier), Saint-Nazaire, Nissan, Oppian, St-Paul-de-Mascles, à la Perrière de St-Paul, Peyriac-de-Mer, Puisserguier, Régimont, Sallèles, Mandirac, Videillan, Villar-des-Ports.

1585-1619

(Registre grand in-f°, relié) – 659 feuillets, papier.

G 165 Contrats. – La table des matières commence au feuillet 421. – Arrentements, ventes, etc., pour les mêmes lieux que ci-dessus.

1619-1643

(Registre grand in-f°, relié) – 434 feuillets, papier.

G 166 Registre des audiences de la justice du chapitre.

1752-1780

(Registre petit in-4°, relié) – 365 feuillets, papier.

G 167 Registre des audiences.

1756-1769

(Registre petit in-4°, relié) – 474 feuillets, papier.

G 168 Comptes d'Augustin Léonnard, trésorier.

1778-1779

(Registre grand in-4°, relié, lacunaire. Pour ces dates, voir G 56) – 33 feuillets, papier.

G 169 Comptes de Joseph-Etienne Libourel, trésorier.

1783-1784

(Registre grand in-4°, relié) – 17 feuillets, papier.

G 170 Comptes de M. Libourel, trésorier.

1787-1788

(Registre grand in-4°, relié) – 18 feuillets, papier.

G 171 Comptes du trésorier.

1780-1790

(Liasse) – 108 pièces, papier.

EGLISE COLLEGIALE ST-SEBASTIEN ET ST-ETIENNE DE NARBONNE

G 172 Contrats. – La table est en tête du registre (feuillets 1-8). – Principales localités citées : Armissa, Bizanet, Pazi-ols, Polhes et Villar, St-Marcel, St-Vincent-de-Palatz.

1585-1662

(Registre grand in-4°, relié) – 459 feuillets, papier.

G 173 Comptes.

1776-1783

(Liasse) – 4 pièces, papier.

EGLISE COLLEGIALE ST-VINCENT DE MONTREAL

G 174 Titres de propriété. – Bulle du pape Jean XXII, portant fondation de la collégiale de Montréal, le 22 février 1317 (copies sur parchemin et sur papier). – Vidimus d'une bulle d'Innocent VI, qui oblige les hebdomadiers de l'église à être prêtres dans l'année de la prise de possession du canonicat (5 juillet 1362). – Arrentements de certaines métairies mouvantes du chapitre (1389). – Testament de M^e^ Jean Lascaris (1439). – Clause du testament de M^e^ Arnaud du Falga, chanoine, portant fon-dation de deux obits (1516). – Testament d'Arnaud Guilhot, chanoine (1531). – Titres concernant la métairie de la Blanquette (1536-1615). – Testament de Gilbert Cassaing, marchand, portant fondation d'un obit de 60 livres ou 3 livres de rente (1550). – Accord pour raison des bodulaires entre le chapitre et le recteur de Ste-Eulalie, Villesèque et Sauzens (1561). – Fondation d'un obit de 3 livres par Raymond de Bonastos, chanoine (1569). – Donation par Jacques Galhard, prébendier, de tous ses biens au chapitre (1574). – Fondation de Raymond Riques, chanoine (1574). – Actes divers de fondations d'obits (1509-1586) ; - de constitutions de rentes (1579-1582). – Fondation de Reboffat, chanoine (1593). – Bail à locatairie perpétuelle de la métairie de Romengaud au sieur Aussenac, de Carcassonne, sous la rente de 10 setiers de blé (1593). – Testament portant fondation d'obit de M^e^ Jean de Bonnefons, doyen et conseiller au sénéchal de Carcassonne (1596). – Constitutions de rente au chapitre parJean Baillot, chirurgien à Montréal (1602). – Fondation d'un obit par M^e^ Pierre Artigues, chanoine (1610). – Testament codicille d'Antoine Carananc, chanoine (1620), avec fondation d'obit. – Testament de demoiselle Emeraude de Sapte, veuve de Pierre de Bonaffos, en faveur du chapitre (8 décembre 1627) ; - de Paul de Baud (1630). – Fondation d'un obit par M^e^ Jean Pech, chanoine (1630) ; - par Me Bertrand Albigues (1631). – Constitution de rente au chapitre par Pierre et Jean Coffinhalz frères (1641). – Arrêt de la cour en allocation d'hypothèques sur les biens de Salvatger, en faveur de demoiselle de Fourcaud (copie) (19 juin 1655). – Testament de Claude de Calmes (1658) ; de Pierre Cazes (1661) ; - de Pierre Albiges (1661) ; - de M^e^ Jacques de Thomas, sacristain (1663) ; - de Jean Azéma, chanoine

(1665) ; - de Bertrand de Mayreville, trésorier (1671) ; - de Jeanne Pradière, veuve de Guillaume Perrin, marchand de Montréal (1672) ; - de Joseph Auriol, bourgeois (1673) ; - de Louise de Joffre de Bousignes (1676) ; - d'André Péga, prêtre (1678) ; - de demoiselle Madeleine d'Albiges (1680). – Contrat d'accord entre le chapitre et Paul Sabatier, laboureur, fermier de la métairie de Guilhermi (1696). – Testament de Jean-Gabriel de Bonnaffos, chanoine (1715). – Transaction entre le chapitre et le sieur André Foucaud (1721). – Contrat entre le chapitre et M^e^ Galet (1746). – Donation de 500 livres faite par demoiselle Marie Anne (1747). – Transaction entre le chapitre et le présidial de Castelnaudary (1739). – Testament de M. de Lordat, de Bram (1750). – Acte passé entre le chapitre et le curé de Villeneuve au sujet du plantement des bornes pour diviser leurs décimaires respectifs (1786).

1317-1789

(Liasse) – 159 pièces, papier ; 57 pièces, parchemin.

G 175 « Plans des quartiers ou tènements dans lesquels sont situés les fiefs que le vénérable chapitre St-Vincent de Montréal possède dans la dite ville et terroir de Montréal ; les dits plans relatés avec les nouvelles reconnaissances des dits fiefs consenties par les emphytéotes du dit chapitre pendant les années 1764, 1765, 1766 et suivantes, devant M^e^ Jean Farabosc, notaire royal du dit Montréal. »

1764-1765-1766

(Registre grand in-f^o^ relié) – 86 plans.

G 176 Registre des délibérations du chapitre. – 1^er^ juin 1691 : Le sieur Albiges est maintenu dans ses fonctions de régent des écoles, à la charge par lui d'obtenir l'approbation de l'évêque de Carcassonne (p. 22). – 13 septembre 1691 : Délibéré que le grenatier vendra 150 setiers de blé, le bénéfice de cette vente devant servir à payer les décimes (p. 27) – 20 juin 1692 : Continuation de la charge de régents des écoles à MM. Albiges et Belmas (p. 43). – 13 novembre 1694 : Délibéré que les hebdomadiers officieront à leur place quand ils ne seront pas revêtus (p. 96). – 19 novembre 1694 : Etablissement de la cheville (p. 97). – 4 février 1695 : « Sur la plainte portée en chapitre par Monsieur Coffinhal, chanoine et scindic, de ce que le jour de la veilhe de Nostre-Dame, Monsieur Labeau, chanoine hebdomadier, faisant l'office, estant prest à se charger le pleurial pour aller donner la bénédiction ; Monsieur Daste, sacristain, serait survenu qui, contre les anciennes coustumes et au préjudice de l'ordonnance randue par Monsieur Ducasse, se seroit ingéré de la lui donner, sur quoi il prie l'assemblée de remédier pour esvitter l'escandalle qui pourroit en ariver. Sur laquelle plainte les opignions ayant esté colligées, a esté délibéré unanimement a la réserve du dit sieur sacristain… que, suivant les anciennes coustumes, …toutes les bénédictions seront données par le chanoine hebdomadier qui se trouvera en jour a la réserve de celles des quatriesmes dimanches du mois, et le tout conformement a la dite ordonnance » (f. 103). – 16 novembre 1695 : Approbation d'une transaction passée par le sacristain avec les carmes de Montré-al au sujet des sépultures (p. 127). – 11 mai 1694 : Interdiction faite aux bénéficiers de sortir du chœur pendant l'office divin pour quelque cause que ce soit (p. 146). – 7 mars 1697 : Défense faite aux bénéficiers d'assister au sermon autrement qu'en surplis à manches et de se placer ailleurs que « dans le presbitaire » de l'autel Notre-Dame, où le chapitre a coutume de se placer (p. 160). – 7 mai 1697 : règlement pour la pointe des offices (p. 165). – 5 juillet 1697 : Enregistrement d'une ordonnance de l'évêque de Carcassonne concernant certains abus signalés dans l'administration du chapitre, à l'exception toutefois des articles 7, 8 et 13, contraires aux règlements ordonnés par l'arrêt du Parlement de Toulouse de 1673 (p. 174). – 14 août 1698 : Délibération en vertu de laquelle le chapitre accepte de former, selon un usage établi ailleurs, une confraternité avec le chapitre St-Michel de Castelnaudary (p. 214). – 8 janvier 1700 :

Délibéré que tout bénéficier qui fera du bruit dans la sacristie sera pointé comme absent (p. 256). – 16 juin 1702 : Suppression, conformément à un arrêt du Parlement de 1673, du premier canonicat libre venant à vaquer, pour la préceptoriale ou entretien d'un régent pour l'instruction de la jeunesse (p. 357).

1690-1703

(Registre grand in-f°, relié) – 372 pages, papier.

G 177 Registre de délibérations. – 20 août 1722 : Délibéré qu'aucune dépense ne sera désormais approuvée qu'autant qu'elle aura été préalablement ordonnée d'après un état conforme et joint au dossier (f° 7). – 20 décembre 1722 : Lettre par laquelle l'évêque de Carcassonne ordonne au chapitre de faire une procession pour remercier Dieu d'avoir éloigné le fléau de la peste (f° 13). – 10 septembre 1723 : Congé d'un mois accordé à M. de Milhepetit pour prendre le lait, et de neuf jours à M. Jalabert pour prendre les eaux (f° 23, v°). – 25 février 1724 : M. Croissandel, ayant « passé dans la ville avec un habit indécent », sera puni d'une amende de 20 s. à distribuer aux pauvres et privé de ses fonctions pendant quinze jours (f° 31, v°). – 4 août 1724 : Le chapitre s'engage à faire les frais du procès intenté contre Jean Fargues et André Arnaud par le fils de Massoulard, rentier du moulin du chapitre, que les deux premiers ont maltraité et blessé (f° 43, v°). – 8 janvier 1725 : Règles établies pour la distribution des fruits de la meuse capitulaire (f° 61). – 10 mars 1725 : Service solennel pour le repos de l'âme de M. de Roche-bonne, père de l'évêque (f° 64). – 18 mai 1725 : Délibération sur la mise en ordre et le classement des archives du chapitre (f° 73). – 5 octobre 1725 : Délibération qu'un *Te Deum* sera chanté le dimanche 7 octobre en l'honneur du mariage du roi Louis XV avec « la princesse Stanislas, fille du roi de Pologne. « (f° 79, v°). – 24 janvier 1727 : Semonce adressée en assemblée du chapitre à Sabatier, prébendier, pour avoir désobéi au précenteur qui l'avait invité à prendre chape à vêpres à défaut de M. de Campy, malade (f° 141). – 7 février 1727 : Vu le défaut d'assiduité des capitulaires au chapitre ordinaire du vendredi, il est décidé qu'une rétribution sera désormais accordée aux membres présents ce jour-là (f° 142). – 9 juin 1727 : MM. Farabosc, secrétaire, et Jalabert, prébendier, sont chargés d'une enquête sur les dommages causés dans le terroir de Montréal par la grêle tombée le 1er juin (f° 162). – 19 juin 1727 : Délibéré qu'une messe solennelle sera célébrée pour l'heureux accouchement de la reine (f° 165). – 5 septembre 1727 : Délibéré que, suivant l'ordonnance de l'évêque, un *Te Deum* sera chanté le 7 septembre pour les heureuses couches de la Reine (f° 178). – 10 octobre 1727 : Institution, conformément à un mandement épiscopal, de la fête du Sacré-Cœur de Jésus, pour être célébrée, chaque année, le dimanche après l'octave de la Fête-Dieu (f° 181). – 24 juin 1728 : Délibéré que des prières seront faites pour le rétablissement de la santé du roi (f° 215, v°). – 15 novembre 1728 : Règlement pour les enterrements auxquels le chapitre devra prendre part (f° 220, v°). – 6 mai 1729 : Règlement pour la manière de se tenir sur les chaises (f° 241). – 9 octobre 1729 : Délibéré que le chapitre assistera au feu de joie célébré par la communauté de Montréal en l'honneur de la naissance du Dauphin (f° 251). – 6 mai 1730 : Règlement pour la présence des convalescents (f° 268, v°).

1722-1730

(Registre petit in-f°, relié) – 280 feuillets, papier.

G 178 Registre des délibérations. – 26 janvier 1731 : Lettre de félicitations adressée à M. de Bezons, sacré évêque de Carcassonne, et messe du St-esprit célébrée en son honneur (f° 18). – 7 mai 1731 : Nouveau règlement de la pointe (f° 31). – 31 décembre 1731 : Le père Urbain, carme du couvent de Montréal, est agéé pour prêcher le panégyrique de St-Vincent (f° 54). – 15 février 1732 : Présentation des lettres d'official et vicaire général données par l'évêque, en faveur de M. de Bellegarde, doyen du chapitre (f° 58). –

28 mars 1732 : Transfert des archives dans un autre local (f° 64). – 18 juillet 1732 : Délibéré que les obits ne seront plus célébrés qu'après la réception des fonds (f° 80, v°). – 22 novembre 1734 : Bonnet, prébendier, est condamné à présenter des excuses à Mas, autre prébendier, pour des injures proférées contre ce dernier (f° 172). – 7 octobre 1736 : Mission de quatre doctrinaires envoyés par l'évêque de Carcassonne à l'église St-Vincent de Montréal (f° 219). – 6 octobre 1737 : Suppression d'un canonicat (f° 239). – 13 novembre 1757 : Règlement pour la messe de l'aube le jour de Noël (f° 244, v°). – 4 juin 1738 : Délibéré qu'une procession sera désormais célébrée annuellement le jour de l'octave de la Fête-Dieu (f° 269). – 1er août 1738 : Arbitrage de l'évêque de St-Papoul dans un différend entre les chanoines et les prébendés au sujet de leurs places respectives aux offices (f° 278). – 12 mars 1738 : Règlements pour les coupeurs de bois, pour les journaliers anciens (f° 285, v°).

1730-1738

(Registre petit in-f°, relié) – 291 feuillets, papier.

G 179 Registre des délibérations. – 15 juin 1739 : Lecture d'un décret du Parlement de Toulouse, concernant la manière de conférer les bénéfices (f° 42). – 31 août 1739 : Délibéré qu'une cérémonie solennelle aura lieu pour la pose et la bénédiction de la première pierre de la bâtisse du jubé de l'orgue (p. 51). – 14 mars 1740. Jean Bonnet, carillonneur, est condamné à trois mois de prison au château de la Cité de Carcassonne pour insultes à M. Delbès, prébendier (p. 67). – 1er juillet 1740 : Tailhan, chantre, est condamner à faire amende honorable devant le chapitre pour sa conduite envers le précenteur (p. 81). – 6 mai 1741 : Punition infligée à M. Tardival, prébendier, pour propos injurieux envers le chapitre (p. 118). – 22 juin 1742 : Règlement sur les occasions et la manière de se servir des bourdons (p. 183). – 11 juin 1745 : Règlement pour empêcher certaines immodesties et certaines indécences » qui se commettent dans le chœur (p. 326). – 1er juillet 1745 : Règlements provisionnels et préliminaires faits par l'évêque au sujet du nouveau bréviaire du diocèse (p. 338). – 12 juillet 1745 : Règlement nouveau pour la célébration des fêtes à l'occasion du nouveau bréviaire (p. 345). – 13 septembre 1745 : Réparations au mobilier des archives (p. 363). – 7 mai 1746 : Règlements nouveaux tant pour le spririteul que pour le temporel (p. 404). – 28 mai 1746 : Relation de la visite de Mgr de Bezons, évêque de Carcassonne (p. 417). – 28 octobre 1746 : *Te Deum* en l'honneur de la prise de Namur (p. 443). – 14 novembre 1747 : Règlement contre « la distribution de certains gâtaux que l'on distribue dans le cœur en forme de pain béni le jour de la feste de St-Vincent, patron » (p. 487). – 18 avril 1749 : Feu de joie en l'honneur de la paix générale (p. 573). – 7 mai 1749 : Modifications aux règlements pris en chapitre général nécessitées par le nouvel arrangement du chœur (p. 577). – 13 novembre 1749 : Nouvelles modifications (p. 593). – 20 novembre 1750 : Transfert des archives dans un autre local (p. 656).

1739-1750

(Registre petit in-f°, relié) – 658 pages, papier.

G 180 Registre des délibérations. – 26 février : Remontrance à Sirven, vicaire, pour avoir empêché, par son absence, la bénédiction du St-Sacrement (f° 6). – 1er mai : Consultation de Me Lemerre, avocat, à Paris, au sujet du canonicat en litige entre MM. Blanc et Sirven, gradués, tous les deux installés par le chapitre (f° 10). – 2 juillet : Règlement pour le jubilé ordonné par Benoît XIV (f° 19).

1751

(Registre petit in-f°, non relié) – 38 feuillets, papier.

G 181 Registre de délibérations. – 2 mai 1752 : Mesures prises pour l'observation des règlements pour le spirituel (f° 25, v°). – 26 mai 1752 : Instructions nouvelles pour le classement des archives (f° 32, v°). – 1er septembre 1752 : Tailhan, prébendier, est

destitué de ses fonctions de sous-diacre à cause du « scandale affreux que causoit depuis longtemps sa conduite » (f° 36, v°). – On trouve *passim*, dans ce registre comme dans le précédent diverses délibérations relatives à un procès entre le chapitre et le curé de Caux au sujet des réparations de son église.

1751-1752

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 182 Registre des délibérations. – 7 mai 1753 : Semonce infligée par le doyen à Tailhan, prébendier, pour sa conduite scandaleuse dans le chœur pendant les offices (f° 16, v°). – 5 octobre 1753 : *Te Deum* en l'honneur de la naissance du duc d'Aquitaine (f° 33, v°). – 14 novembre 1753 : Règlement pour l'expédition des pièces et autres actes des archives (f° 38). – 23 novembre 1753 : Règlement pour les processions (f° 39).

1753-1754

(Registre petit in-f°, non relié) – 46 feuillets, papier.

G 183 Registre des délibérations. – 19 août 1754 : Transaction entre le chapitre et le curé de Caux au sujet des réparations de son église (f° 15, v°). – 29 novembre 1754 : Longue délibération tendant à accorder la présence au peomoteur (f° 25, v°). – 17 août 1755 : Réception de six tableaux faits pour le chapitre par le sieur Despax, peintre de l'Académie de Toulouse (f° 42).

1754-1755

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 184 Registre des délibérations. – 5 décembre 1755 : Délibération au sujet d'une plainte des consuls sur la défense faite à l'organiste de laisser monter des laïques à l'orgue (f° 12). – 13 février 1756 : Délibération par laquelle le chapitre, sur la plainte des consuls, proteste de son désir d'être, en toute occasion, utile et agréable au corps de ville (f° 18). – 27 février 1756 : Punition infligée à Ferrié, prébendier, pour inconduite (f° 19). – 26 mars 1756 : Concordat passé entre l'évêque et le chapitre au sujet de l'union d'un canonicat à la sacristie et cure du dit chapitre (f° 23). – 11 novembre 1756 : Nouveau règlement pour le temporel (f° 40).

1755-1756

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 185 Registre des délibérations. – 3 janvier 1758 : Enregistrement d'un arrêt du Parlement autorisant la délibération du chapitre pour l'établissement d'une nouvelle assemblée capitulaire dans le cours de la semaine (f° 22, v°). – 25 janvier 1758 : Décret de suppression d'une prébende de 18 et union de ses revenus à la dignité de sacristain (f° 24). – 24 août 1758 : Règlement pour les assemblées extraordinaires (f° 37, v°).

1757-1758

(Registre petit in-f°, non relié) – 44 feuillets, papier.

G 186 Registre des délibérations. – 20 octobre 1758 : Le chapitre accepte le don de livres fait par l'abbé de St-Cyprien de Poitiers, en retraite à Montréal, en vue de constituer une bibliothèque commune aux prébendiers (f° 2). – 27 octobre 1758 : Règlement pour la bibliothèque (f° 5, v°). – 14 novembre 1758 : Délibéré qu'il sera fait un recueil de tous les règlements du chapitre (f° 8). – 8 et 18 mai 1759 : Règlement pour les *infirmatur* (ff°^{s} 20 et 23). – 14 novembre 1759 : Réformation de certains a-bus (f° 32). – 23 novembre 1759 : Nouveau règlement pour loa messe (f° 33, v°). – 1er mai 1760 : Inventaire de l'argenterie remise à M. Rivals, receveur des décimes, par le chapitre, en exécution des ordres du roi, « non compris les vases sacrés, trois grands bourdons d'argent, une paire de burettes et son bassin, la masse du bedeau. Le chapitre n'a ny reliquaires ni chandeliers d'autel. Le chapitre, pour profiter de la liberté que Sa Majesté

paroit laisser au clergé dans ces circonstances, croit nécessaire de garder, pour la decence du service divin, le baton du chantre, trois chandeliers pour les acolites, deux encensoirs pour la procession du Saint-Sacrement, une petite cuvete et un goupillon pour l'eau bénite » (f° 38). – 8 mai 1760 : Délibération contenant reconnaissance des deux places du doyen dans le chœur (f° 39, v°). – 23 mai 1760 : Comparution devant le chapitre du s^{r} Tailhan, prébendier, pour justifier sa mauvaise conduite : il présente des excuses (f° 41, v°).

1758-1760

(Registre petit in-f°, non relié) – 44 feuillets, papier.

G 187 Registre des délibérations. – 25 novembre 1760 : Arrangement avec la communauté de Montréal en vue de l'établissement d'une école des Frères de la doctrine chrétienne au dit lieu (f° 4, v°). – 6 février 1761 : Règlement concédé à la demande des consuls de Montréal, pour permettre au P. Vallon, dominicain, prédicateur du carême, de donner « des conferences les jours ouvriers à une heure dont le peuple put profiter » (f° 11, v°). – 20 février 1761 : M. Galibert, chanoine, donne lecture du décret qu'il a obtenu de l'évêque de Carcassonne pour l'union du canonicat libre que possède M. de Crocy, sacristain, à la sacristie (f° 18, v°). – 7 mai 1761 : Nouveaux règlements (f° 23). – 18 juin 1762 : Homologation par le Parlement de Toulouse des deux décrets d'union et des lettres patentes « obtenues sur iceux concernant le canonicat et la prébende unis à la sacristie » ; copie des pièces de l'affaire (f° 44).

1760-1762

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 188 Registre des délibérations. – 15 novembre 1762 : Nouveau cérémonial pour le maître de cérémonie (f° 19). – 7 mai 1763 : Nouveaux règlements (f° 31). – 27 mai 1763 : Accord avec les Carmes relativement à leurs places à l'église (f° 32, v°). – 10 septembre 1763 : Délibération au sujet de l'abbé de Badens, chanoine, tombé en enfance (f° 38).

1762-1763

(Registre petit in-f°, non relié) – 42 feuillets, papier.

G 189 Registre des délibérations. – 14 novembre 1763 : Nouveaux règlements (f° 6). – 8 mai 1764 : Délibéré qu'il sera fait un nouveau recueil des règlements du chapitre (f° 20, v°).

1763-1765

(Registre petit in-f°, non relié) – 48 feuillets, papier.

G 190 Registre des délibérations. – 10 février 1766 : Service solennel pour le repos de l'âme du Dauphin (f° 11).

1765-1767

(Registre petit in-f°, non relié) – 24 feuillets, papier.

G 191 Registre des délibérations. – 5 mai 1767 : Le chapitre souscrit pour un exemplaire au Dictionnaire topographique, ecclésiastique, historique et généalogique de la Province du Languedoc et des autres Provinces qui sont dans le ressort du Parlement de Toulouse, par M. Donnat, avocat au Parlement (f° 7). – 7 mai 1767 : Règlement « concernant le salut que doivent faire au Président ceux qui sortent du chœur par nécessité urgente ou pour dire la messe » (f° 9, v°). – 5 août 1768 : Compte rendu fait par M. Cusson, chanoine, de la transaction de 1607 « touchant quelques honnorifiques de M. le Doyen » (f° 35, v°).

1767-1768

(Registre petit in-f°, non relié) – 40 feuillets, papier.

G 192 Registre des délibérations. – 15 juin 1770 : Délibération sur les cérémonies à faire pour la célébration du jubilé ordonné par le pape Clément XIV (f° 48, v°).

1768-1770

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 193 Registre des délibérations. – 7 mai 1772 : Réformation de divers abus (f° 35).

1770-1772

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 194 Registre des délibérations. – 12 mars 1773 : Consultation de MM. Ricard et Gary, au sujet des prétentions du sieur Miron, chanoine, au droit de présentation à une prébende (f° 10, v°).

1772-1774

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 195 Registre des délibérations. – 14 octobre 1774 : Semonce adressée par le doyen au sieur Recoules, prébendier (f° 12). – 14 novembre 1774 : Nouveaux règlements pour les intitulés (f° 18). – 24 mars 1775 : Délibération sur la cérémonie à célébrer à l'occasion de la rentrée du Parlement de Toulouse. « M. le Doyen a dit… que, connoissant la façon de penser de MM. les capitulans, il ne doutoit pas que tous ne s'intéressassent vivement à un evenement qui est devenu le sujet de la joye publi-que, parce que dans le triomphe de la magistrature chacun y voit celui des loix, et, par là, la sureté du droit des citoyens ; que dans cette heureuse circonstance, ou tous les ordres s'empressent à faire éclater leurs sentimens patriotiques, il ne croit pas que la Compagnie, animée du même esprit, doive retenir plus longtems les mouvements de son cœur, qu'il pense surtout qu'elle doit rendre de solennelles actions de graces à celui qui, tenant entre ses mains les cœurs des corps, dicte leurs volontés et dispose des evenemens… (f° 36). – 7 avril 1775 : Harangue lue au Parlement par M. Auphin, doyen. « Personne, Nosseigneurs, n'avoit senti plus vivement que nous le coup porté à la magistrature, et le tort fait aux peuples par la dispersion des vrays magistrats. En frappant les ministres des loyx, on avoit ébranlé les loix même, et le citoyen n'osoit plus les reclamer qu'en tremblant. Touches de cette dangereuse revolution, les jours de notre disgrace ont été pour nous des jours de deuil et de tristesse. En pleurant nos protecteurs et nos pères, nous nous flattions cependant que la sagesse du Prince les rendroit un jour à nos vœux. Nous aimions à nous dire que le regne de l'envie et du mensonge n'a qu'un tems, que le monarque pouvoit etre trompé, mais que ce ne seroit que pour le moment, et que le prestige une fois dissipé, la vérité reprendroit ses droits et la justice son empire. Le meilleur, le plus juste des Roys, en rappelant à leurs fonctions des magistrats fidèles, vient de justifier nos regrets et nos espérances » (f° 37, v°).

1774-1775

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 196 Registre des délibérations.

1775-1777

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 197 Registre des délibérations. – 6 mars 1778 : Règlements nouveaux pour remédier à certains abus (f° 17). – 7 mai 1778 : Règlements nouveaux touchant les changements que la ferme des fruits décimaux a rendus nécessaires dans la distribution des revenus, l'honoraire des charges et les gages des officiers et mercenaires du chapitre (f° 27).

1777-1779

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 198 Registre des délibérations. – 9 juillet 1779 : Règlements relatifs aux délibérations et à la tenue des cahiers d'icelles (f° 16, v°). – 8 mai 1780 : « M. de Fautillon a dit que s'etant apperçu depuis longtemps que M. Pech, bénéficier de cette église, avoit des dartres, et que craignant qu'elles ne luy fussent communiquées en portant les memes ornements, il prioit le chapitre de vouloir bien lui faire mettre un ornement de chaque couleur à part, afin que par cette précaution, luy et tous les MM. du chapitre fussent à l'abri que les dartres du dit sieur Pech ne lui fussent communiquées » (f° 41). – 30 juin 1780 : Nouveau règlement pour les intitulés (f° 46).

1779-1780

(Registre petit in-f°, non relié) – 48 feuillets, papier.

G 199 Registre des délibérations. – 6, 7 et 8 mai 1783 : Modifications nouvelles aux règlements du chapitre (f° 24 et 29). – 29 août 1713 : Consultation de M. Ginesti, avocat de Toulouse, touchant les présences demandées par plusieurs intitulés (f° 35, v°).

1782-1784

(Registre petit in-f°, non relié) – 50 feuillets, papier.

G 200 Pièces de procédure. – Vidimus des lettres de Henri II, fixant les décimes à percevoir sur le clergé à titre de don gratuit (1557). Le vidimus est de Philippe de Lévis, baron de Mirepoix, maréchal de la foi : il est accompagné du rôle et de la déclaration du chapitre de Montréal. – Décret pour le chapitre contre le sieur Bonnet d'une maison, une vigne et un champ sis à Villesèque (1574). – Sentence contre les héritiers de M. Pénis, prébendier du chapitre (1576). – « Procès-verbal de MM. de Bonnafous, chastelain, et de Jodouyn, conterrolleur, pour la faction des recognoissances du Roy et de celles du chapitre, comme il leur feust baillé une pareagie avec le Roy par le dit chappitre » (1579). – Procès-verbal de la métairie de Roumengaud (1579 et 1580). – Testament de Pierre Guillermy, portant fondation d'un obit de 2 livres (1598). Au dos, on lit : « Le 5 novembre 1586, le chapitre de Montréal bailla, en echange de la metairie située à Laurabuc, à Pierre et Joachim Guilhermy, pour une autre metairie dite de Guilhermy que lesdits Guilhermy baillerent au chapitre, par acte du dit jour, retenu par Bernard Magrin, notaire de Montréal : M. Fabri, notaire du dit Montréal, en a aujourd'hui 1782 les cèdes. Le chapitre, le meme jour de l'eschange, bailla ladite metairie aux Guilhermy à locaterie perpetuelle, par autre acte du dit Magrin, notaire. Le 30 août 1653, Marguerite de Guilhermi subrogea Raymond Baud, bourgeois de Buzarens, à la dite metairie par acte d'Auxeric, notaire de Carcassonne. Le 3 septembre 1692, par acte de Fabri, notaire de Montréal, Raymond Fauré, marchand apothicaire et decretiste des biens du susdit Baud, subrogea à Paul Sabatier, laboureur, la dite metairie de Guilhermy. Le 8 janvier 1782, Pierre-Bernard Sabatier, fermier perpetuel de ladite metairie de Guilhermy, a été condamné à payer la rente de 60 setiers bled pour appointement du seneschal de Carcassonne. » - Condamnation du châtelain de Montréal à la requeête du syndic du chapitre pour faire payer aux héritiers d'Arnaud Olmières la rente de 30 setiers de blé sur la métairie de la Blanquette (1612). – Clameur et saisie en conséquence faite sur les biens de la métairie de Gérard Roques, de Montolieu, à la requête du syndic du chapitre (1616). – Sentence contre Jacques Guiot pour un obit de 3 livres (1622). – Appointement contre Jean Guiraud, brassier, pour l'assurance de 3 livres de rente (1725). – Arrêt concernant les biens du seigneur d'Issel (1765). – Arrêt du conseil d'Etat qui fixe le droit d'indemnité dû au Roi pour les rentes de Foucaud et autres acquisitions faites par le chapitre (1782).

1538-1782

(Liasse) – 33 pièces, papier ; 11 pièces, parchemin ; 1 imprimé.

G 201 Contentieux du chapitre, contestations avec divers, arrêts, appointements, requêtes, mémoires, etc. – Sentence pour le chapitre contre Charles Itier et autres (1618). – Requête pour le syndic du chapitre contre Jean Gleizes, prêtre et prébendier de Montréal ; François Tournillon, marchand ; Bernard Bouin, chirurgien ; François Salvi, serrurier ; Guillaume Sirven, boulanger ; Antoine Ambri, laboureur (1698). – Pièces d'un procès entre le chapitre et Guillaume Jacob, chirurgien de Montréal (1723). – arrêt du Parlement pour homologation d'une délibération du chapitre (1739). – Contrat entre le chapitre et le sieur Paul Négral, feudiste, pour le renouvellement des reconnaissances des fiefs du chapitre à Montréal. Au contrat est joint un inventaire des titres remis au sieur Négral : « 1° Un registre des reconnoissances des fiefs dudit chapitre, en parchemin, couvert de bazane vieille, ledit registre etant de l'année 1509 jusques en l'année 1510 et commançant à f° 1 jusques et inclus f° 140, marqués récemment en chiffre arable, les dites reconnoissances retenues par Scorgie, notaire. 2° Un registre des reconnoissances des dits fiefs de l'année 1549 jusqu'en l'année 1551, retenues par M^e^ Adalbait, notaire, ledit registre en parchemin, couvert de bazane et relié en carton, commançant à f° 1 jusques et inclus f° 204, sans à ce comprendre le repertoire qui est à faire. 3° Un registre des reconnoissances des dits fiefs de l'année 1672 jusques en l'année 1673, retenues par Farabosc, notaire, ledit registre en papier, relié en carton et couvert de peau commançant depuis f° 1 jusques à f° 179, sans à ce comprendre le repertoire qui est à suite. 4° Deux copies de plan de la terre de Montréal, distribués par décimaires, l'une sur du papier petit, où sont les noms des propriétaires, la contenance et le nom du local, et l'autre sur du grand papier ou les professions sont figurées uniquement » (1762). – Pièces d'un procès entre le chapitre et Raymond Rigaud, meunier de Montréal (1782).

1618-1782

(Liasse) – 24 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin.

G 202 Arrêts du Conseil ordinaire des grands maîtres des eaux et forêts, verbaux de visites, coupes, arpentements et autres pièces concernant les bois du chapitre à Montréal et à Arzens.

1607-1780

(Liasse) – 26 pièces, papier (dont 1 plan) ; 5 pièces, parchemin.

EGLISES PAROISSIALES, CONFRERIES, BENEFICES, CHAPELLES, AUMÔNERIES

G 203 *Airoux*. Procès-verbaux de la visite de l'église par l'évêque (22 juin 1741). Correspondance diverse (1752-1768). Lettre du curé Paga à l'évêque (30 juin 1768) : « Mgr, un mal contagieux court dans ma parroisse, un mal que les maréchaux experts appellent le malfort, qui enlève tout le bétail à corne, sitôt recogneus malades nous en avons perdeus seize de suite, et dans toutes lé écuries, ce mal sitôt entré enlève tout le bétail à corne qui y est sans en laisser un seul. Toute ma paroisse est fort épouventée, on seigne de tous côtés, on purge, et le mal fait ses progrès. Le nommé Sylvestre Guitard, porteur de ma lettre, homme pauvre et chargé de sept personnes de famille, a eu le malheur de perdre une foys une unique paire de vaches dans trois jours ; c'étoit le seul moyen qu'il avoit pour faire subsister sa famille, il perdit ses aliments en perdant ses vaches, il remplassa la perte par une autre paire de vaches, par le secours de la charité, et de suite perdit la seconde paire de vaches dans deux jours, voilà la désolation dans cette pauvre famille. Aiés la bonté de l'interroger, il a de l'âge, il vous répondra les moiens de charité qu'il a eu, Sa Grandeur verra sa calamité. Toute ma parroisse supplie Mgr de vouloir donner des prières publiques pour la cessation de cette contagion qui jette la disette et la ruine dans ma paroisse par la mortalité du bétail à corne ; cette

parroisse, avec son pasteur, a recours à Sa Grandeur dans la confiance qu'elle sera vivement touchée de ses malheurs. » - *Avignonet*. Lettres diverses des curés Pujol et Embry (1717-1760). – *Bram*. Procès-verbaux des visites de l'évêque (1752-1775). Correspondance des curés. Lettre du curé Mangin à l'évêque de Saint-Papoul (7 août 1763) : « Mgr, comme j'ai toujours regardé l'éducation du sexe comme un objet très essentiel pour le bon ordre d'une paroisse, et pour l'édification, j'insinué, il y a déjà du temps, à une feme d'environ quarante ou quarante-cinq ans et qui me paressoit très propre pour cet employ, de se former en entier, pour se mettre en état de faire cette grande œuvre. Je crois, Mgr, y avoir réussi. En conséquence, je me fais l'honneur de vous faire cette lettre pour vous demander des lettres pour l'aprouver dans cette parroisse ; si vous croiés, Mgr, que mes vues soient bonnes, je me flate que vous ne les refuserés pas. D'ailleurs, ce n'est uniquement que pour aprendre les jeunes filles à lire, sans écriture, car je ne vois pas que ce second objet soit fort essentiel pour des filles, puis pour continuer de leur apprendre le catéchisme que je leur fais le dimanche ; j'espère que si Votre Grandeur veut avoir la complaisance de s'y prêter, cela aura un heureux succès. Du reste, Mgr, le nom de cette femme est Allexis Castel. » - *Cadenac*. Procès-verbaux de visites et correspondance des cures ; pièces relatives au prieuré de Cadenac (1720-1771). – *Carlipa*. Correspondance (1748). – *Castelnau-d'Aude*. Legs en faveur de l'église (1672).

1672-1782

(Liasse) – 52 pièces, papier.

G 204 *Ferrals*. Procès-verbaux de visites (1679). – *Issel*. Visites ; comptes de la fabrique (1738-1742). – *Labastide-d'Anjou*. Visites ; correspondance (1737-1777). – *Labécède*. Visite (1753). – *Laforce*. Visites ; correspondance (1616-1775). – *La Pomarède*. Visites ; correspondance (1740-1763). – *Lasbordes*. Visites ; correspondance (1740-1775). – *Laurabuc*. Visites ; correspondance (1679-1775).

1616-1777

(Liasse) – 79 pièces, papier.

G 205 *St-Martin-de-Limoux*. Livre de rentes perpétuelles de l'œuvre du Saint-Sacrement (1732) (cahier de 48 pages). Pièces diverses : testaments, contrats, etc. (1657-1778). – *Mas-Stes-Puelles*. Actes de l'état-civil du 1er janvier 1700 au 8 juin 1701. – *Mazerolles*. Confirmation d'une vente (1181). – *Miraval*. Collation de l'obit (1570). – *Missègre*. Rentes et obits (1754-1791). – *Montferrand*. Visites ; correspondance ; pièces concernant la chapelle de Ste-Blandine (1681-1775). – *Montmaur*. Ac-te du curé (1748).

1181-1791

(Liasse) – 40 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

G 206 *Pébusque*. Visite (1637). – *Pexiora* (cure de Malte). Visites et correspondance (1463-1775). – *Pradelles-en-Val*. Reconstruction de son église ; bénédiction d'un local pour y célébrer provisoirement les offices divins (1786). – *Preixan*. Obits ; comptes de la fabrique (1746-1776).

1463-1786

(Liasse) – 66 pièces, papier.

G 207 *Ricaud*. Visites ; correspondance et mémoires divers (1732-1735). « Enquette faitte par nous, Marc-Antoine de Mariejoul, prêtre, docteur en théologie, chanoine théologal de l'église cathédrale de St-Papoul, official dudit diocèse, et en vertu du pouvoir et commission expéciale à nous donnée, par Mgr l'illustrissime et révérandissime père en Dieu, Mgr George-Lazare de Chavansi, évêque et seigneur de St-Papoul, aux fins de rétablir les actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Richaud, du même diocèse, dont les registres se trouvent perdus et égarés depuis l'an mil sept cent

vingt-cinq jusques à l'an mil sept cent trente-deux exclusivement » (1737). – *Ste-Asiscle*. Visites et correspondance (1740-1742). – *St-Brest* (?). Visites et correspondance (1742-1775). – *St-Guiraud*. Reconnaissances (1760-1772) (cahier de 38 pages).

1732-1780

(Liasse) – 53 pièces, papier.

G 208 *St-Laurens* (?). Visites et correspondance (1737-1770). – *St-Martin-Lalande*. Visites ; correspondance ; obits (1499-1790). – *St-Paulet*. Visites (1750). – *St-Pons* (Hérault). Mémoire pour le clergé en vue de la prochaine assemblée généra-le du clergé de France (XVI^{e} siècle). – *Trèbes*. Titre de chapellenie, par le sieur Jean Rouyré, ménager de Rustiques, en faveur de M^{e} Ruffel, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de Trèbes (10 août 1788). – *Tréville*. Visites ; correspondance ; obits (1487-1775).

1487-1790

(Liasse) – 62 pièces, papier.

G 209 *Souilhanels*. Visites et correspondance (1725-1783). Lettre du curé Castilhon (7 juin 1770) : « Mgr, c'est dans l'extrême nésesité et à la sollicitation de Jean-André et d'Entoine Ramon, mes parroissiens, que je prans la liberté de vous écrire pour vous représanter l'état affligent de misère ou ils sont réduits. Le premier a deux petits enfans et une belle-mère impotente ; le second en a quatre, dont deux petits, et j'ai été obligé de faire metre le dernier en nourrisse. Ces gens-là ont chacun leur femme fort jeune, mais malades depuis plus d'un an et demi à ne pas quiter la chambre ou le lit et sont enfin tombées dans le dernier degré d'étisie et si mal que je leur ai porté aujourd'hui le Saint-Viatique et leur ai fait gagner les indulgences du Jubilé ; elles sont dénuées de tout, même du secours de leurs maris, étant obligés d'aller gagner leur propre vie. » - *Souilhe*. Visites ; correspondance ; mémoires sur la situation de la paroisse et les revenus de l'église (1737-1766). – *Valmigère*. Extrait de la fondation du Purgatoire de la paroisse dont les biens sont de 18 setterées de terre, plus, en paille, 7 aunes 4 pans (1748).

1725-1783

(Liasse) – 30 pièces, papier.

G 210 *Verdun, Villarzens*. Procès-verbaux de visites ; correspondance.

1507-1775

(Liasse) – 32 pièces, papier.

G 211 *Villasavary*. Visites ; correspondance ; pièces de procédure.

1553-1775

(Liasse) – 81 pièces, papier.

G 212 Villegailhenc, Villemagne, Villeneuve, Villenouvelle de Montgailhard. Procès-verbaux de visites et correspondance.

1502-1775

(Liasse) – 25 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

G 213 *Villepinte, Villesiscle, Villespy*. Procès-verbaux de visites et correspondance.

1648-1775

(Liasse) – 116 pièces, papier.

G 214 Confrérie fondée en l'église paroissialle de *Laurac*. Pièces d'un procès entre M^{e} Laurent Talabos, prêtre et curé de Labastide et obituaire de la confrérie de N.-D. de Laurac, et

Bernard Reynier, ménager du consulat de Fendeille, le prieur et le syndic des religieux bernardins de Villelongue, le syndic du monastère royal de Prouille.

1491-1785

(Liasse) – 21 pièces, papier ; dont 1 plan et 2 imprimés.

G 215 Œuvre-Mage de l'église paroissiale de *Montréal*. Comptes de recettes et de dépenses ; états des censives, rentes et revenus ; inventaires.

1767-1789

(Liasse) – 12 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

G 1216 Consorce des prêtres obituaires de l'église paroissiale de *Fanjeaux*. Titres de propriétés ; contrats ; fondations ; testaments.

1354-1770

(Liasse) – 69 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

G 217 Consorce des prêtres de Fanjeaux. Pièces de procédure.

1537-1790

(Liasse) – 52 pièces, papier ; 19 pièces, parchemin.

G 218 Chapelles de St-Roch et de St-Anne, fondées en l'église paroissiale St-Vincent de Carcassonne. Titres des obits ; délibérations.

1695-1774

(Liasse) – 4 pièces, papier, dont 1 imprimé.

ARCHEVECHE DE NARBONNE

G 219 Plan d'une partie des bois et pâturages en contestation, à Mérial et à Gébets, entre le roi et l'archevêque de Narbonne.

XVII^{e} siècle

1 plan sur toile.

EVECHE D'ALET

G 220 Verbal de scellé des effets de feu M. de Taffoureau, évêque et seigneur d'Alet (1709). – Inventaire des effets de la succession de feu M. Maboul, évêque et comte d'Alet (1723).

1709-1723

(Liasse) – 2 cahiers, 1 pièce, papier.

G 221 Reconnaissances des habitants de Loupia en faveur de Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (27-31 août).

1657

(Liasse) – 1 cahier, papier.

G 222 Registres d'audience de la viguerie temporelle d'Alet : du 10 janvier au 20 juin 1671 ; - du 11 août 1679 au 5 juin 1680 ; - du 5 juin 1680 au 11 janvier 1681.

1671-1681

(Liasse) – 3 cahiers, papier.

G 223 Procès entre l'évêque et le chapitre d'Alet, d'une part, Jacques Hérisson et Jacob Courtois, d'autre part, au sujet de l'afferme des revenus seigneuriaux de Cayra (27 août-12 septembre)[3].

1739

(Liasse) – 2 pièces, papier.

CHAPITRE D'ALET

G 224 Bail à ferme du prieuré de Brasse pour six ans, en faveur de Barthélémy Loubet (1777) ; - bail à ferme, pour six ans, au sieur Balé, de Chalabre, des droits seigneuriaux de La Digne d'en Bas ; et bail à ferme du jardin de Fonbouillègues, à Alet, pour neuf ans, à Jean Mayreville (1777) ; - constitution de rente au capital de 850 livres, consentie par le diocèse de Li-moux, en faveur de maître Calves, bénéficier du chapitre de Saint-Paul-de-Fenouillèdes (1778) ; - bail à ferme du moulin d'Alet, pour neuf ans, à Jean-François et Antoine Cerny, frères, (1782) ; - bail à ferme de deux jardins à Guillaume et Etienne Labatut (1783) ; - bail à ferme des droits décimaux de Véraza, à Guillaume Raynaud de la même ville (1785) ; - bail à ferme du four banal d'Alet à Bourgès frères et à Jacques Bernard (1787) ; - bail à ferme du jardin de Fonbouillègues, pour neuf ans, à Jean Mayreville, sous la rente de 180 livres et de deux paires de chapons (1787).

1777-1787

(Liasse) – 8 pièces, parchemin.

EVECHE DE MIREPOIX

G 225 Procès-verbal de scellé sur les meubles et effets de M. de la Broue, évêque de Mirepoix, les 23, 24, 25 et 26 septembre 1720 ; - procès-verbal de l'apposition des scellés à Mazerettes[4], après le décès de l'évêque de Mirepoix, le 21 septembre 1720 ; - inventaire des effets de la succession de feu M. de la Broue, évêque de Mirepoix (1720) ; - procès-verbal des vérifications faites par maîtres Guittard et Durand, de Zébel, des églises, maisons et autres bâtiments dépendant de l'évêché de Mirepoix (1731). – Verbal de visite des églises du diocèse de Mirepoix, pour François de Boyer, évêque de Mirepoix, précepteur du Dauphin, contre Jean-Baptiste de Champflour, évêque de Mirepoix, et M. de Montfaucon, supérieur et syndic du séminaire de Mazères (1738) ; - verbal estimatif des réparations à faire au palais épiscopal de Mirepoix, après le décès de M. de Boyer, évêque de Mirepoix (1738). – Lettres d'ordination et dimissoriales en faveur de Jean-Pierre-Siméon-Antoine Marquier, de Salles-sur-l'Hers (1766-1772).

1720-1772

(Liasse) – 12 pièces, papier.

EVECHE DE CARCASSONNE

G 226 Liste en double exemplaire des paroisses rurales du diocèse de Carcassonne, dont les curés sont à la portion congrue ; - liste des paroisses où les curés ont toujours pris partie des fruits décimaux, et dont le revenu total n'atteint pas 500 livres ; - liste des paroisses où il y a des vicaires (1670). – 8 plans visuels du fief de l'évêque de Carcassonne dans la juridiction de Rouffiac-d'Aude (XVII^{e} siècle).

XVII^{e} siècle

[3] Les pièces comprises sous les cotes G. 219 et G. 221 à G. 223 proviennent d'un don de M. François de Neufchâteau, à Carcassonne.

[4] Hameau et église annexe, dédiée à saint Gonès, commune de Mirepoix (Ariège).

(Liasse) – 13 pièces, papier.

G 227 Reconnaissances de la seigneurie de Villalier. 1650

(Registre) – In-4°, 104 feuillets, papier.

G 228 Reconnaissances de la seigneurie de Villalier.

1674-1686

(Registre) – In-4°, 517 feuillets, papier.

G 229 Reconnaissances du fief de l'évêque de Carcassonne dans les faubourgs de la Cité. – Ce registre contient en outre le relevé du centième denier de 1750 à 1764[5].

1691-1764

(Registre) – In-folio, 86 feuillets, papier.

CHAPITRE CATHEDRAL DE CARCASSONNE

G 230 Achat par le chapitre Saint-Nazaire de la Cité de Carcassonne d'une maison sise dans le bourg de Carcassonne : « *in traversia carrerie Mersayrie, … in traversia carrerie Majoris, seu in carreria beati Antonii…* »

1329

Rouleau, parchemin.

G 231/1 Fragment – sur parchemin, provenant de l'enquête au sujet de la construction du moulin de Gougens[6] – d'un manuscrit hébreu, reproduisant une partie de la loi mosaïque sur la lèpre, extrait du Lévitique, chap. XIII, vers. 25 à 54 (1306).

G 231/2 Mémoire pour le chapitre de Carcassonne, contre Falga et Antuniac, rentiers du Moulin des Baussels (XVI^e^ siècle) ; - relation de l'état des bâtiments et chaussée du moulin de Saint-Nazaire (1653) ; - consultation au sujet du droit de *« moulthure »* du moulin Saint-Nazaire de Carcassonne (1667) ; - visite du moulin foulon que le chapitre de Carcassonne possède sur la rivière d'Aude (1670) ; - afferme du moulin-foulon Saint-Nazaire, suivi d'un contrat d'association entre Chaulon et Pierre Mirc, pareurs de draps, le tout pour six années (1670) ; - quatre pièces informes touchant la visite et les réparations à faire au moulin de Saint-Nazaire de Carcassonne (1770) ; - relation du sieur Guitard, expert du chapitre, nommé pour procéder à la vérification du dommage causé par la rivière d'Aude aux terres de Mijanol (1733) ; - acte d'inféodation du moulin de Villaudy (1268-1714) ; - vente par Pierre Dufaur, juge ordinaire des lieux de Saissac et de Couffoulens, d'un champ *« en rastouble »* au terme de Gougens, à Jacques David, maître couturier de la ville de Carcassonne (1605) ; - plan du pont de Gougens sur le canal, avec mémoire de ceux qui doivent contribuer à son entretien (XVIII^e^ siècle). – Inventaire des titres et papiers, avec mémoire, concernant les bois du chapitre et les usages des habitants de Mas-Cabardès, Miraval et La Tourette (sans date). – Dénombrement et jugement en faveur du chapitre de Carcassonne (12 juin 1726). – Bodulaire du terroir de Miraval-Cabardès (sans date). – Nomination et présentation par Pierre Villa, chanoine du tour de cheville du chapitre de Carcassonne, à la cure de Pezens (1694).

1268-1770

(Liasse) – 10 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

G 232 Cahier des reconnaissances en faveur du chapitre Saint-Nazaire, aux lieux de Miraval-Cabardès et du Mas-Cabardès.

1530

(Registre) – In-4°, 221 feuillets, papier.

[5] Les articles G. 227 à G. 229 proviennent d'un don de M. Emile Laffon, notaire à Carcassonne.
[6] Cf. G 74, *anno 1306*.

EVECHE DE SAINT-PAPOUL

G 233 Vie légendaire de Saint-Papoul (p. 1) ; bulle d'érection de la cathédrale de Saint-Papoul (1319), (p. 3) ; - chronique rimée de l'église de Saint-Papoul jusqu'à son érection en cathédrale (p. 27) ; - liste des onze premiers évêques ; - des saints honorés dans le diocèse ; - *« de mirabilibus que sunt in ista diocesi » ;* - des paroisses avec leurs titulaires (p. 28-54) ; - formules d'actes épiscopaux d'administration (p. 55-99) ; - enregistrement des actes de procédure relatifs à la défense et à la revendication des droits de la mense épiscopale (p. 101) ; - procès de l'évêque de Saint-Papoul avec les carmes de Castelnaudary (p. 155) ; - avec les consuls de Villespy pour le paiement du cens annuel ; transaction (1426) (p. 157) ; - avec la collégiale de Castelnaudary, au sujet de l'échange des bénéfices de l'église Saint-Michel de cette ville (p. 173-216) ; - procès comme d'abus soutenu au parlement de Paris contre l'archevêque de Toulouse par l'évêque de Saint-Papoul, son suffragant (p. 221-374) ; - procès entre le procureur du roi et l'évêque de Saint-Papoul, au sujet des causes intéressant la discipline de la foi et du dogme que l'évêque prétendait se réserver, quand il s'agissait de délinquants laïques (p. 483-494) ; - procès, suivi de transaction, entre l'évêque et les consuls de Saint-Papoul, au sujet du *devois du Carlar* (1443) (p. 497) ; - lettres de judicature accordées à maître Guillaume Perrin, lieutenant du juge royal de Lauragais (p. 506) ; - procès, suivi de transaction, entre l'évêque et le chapitre de Saint-Papoul, au sujet du *Cammas de la Loba* (1443) (p. 510) ; - transaction entre l'évêque de Saint-Papoul, l'abbé de Sorèze et le chapitre de Saint-Félix-de-Caraman, au sujet de la cure de Cadenac (1426) (p. 549) ; - transaction au sujet de la sacristie de l'église collégiale de Castelnaudary ; - au sujet de l'union de la cure de Saint-Martin-la-Lande à la dite sacristie (1430) (p. 563 et 564) ; - transaction entre l'évêque et le chapitre de Castelnaudary au sujet de la collation de divers bénéfices (p. 567-584) ; - fiefs de l'évêque de Saint-Papoul à Saint-Martin-la-Lande (p. 584-607) ; - paréages de Villespy, de Saint-Papoul (1309) (p. 608-619) ; - dénombrements des bénéfices à la collation de l'évêque de Saint-Papoul (p. 620-624) ; - transaction sur les coutumes de Saint-Papoul entre l'abbé et les habitants dudit lieu (1269) (p. 625) ; - privilèges des habitants de Saint-Papoul (1254) (p. 635) ; - vente et donation faites à l'abbé de Saint-Papoul, par le sieur de Roquefort, seigneur du dit lieu (1233) (p. 642) ; - acquisition de la seigneurie de Villespy (1251) (p. 647) ; - accord entre l'abbé de Saint-Papoul et le seigneur de Verdun au sujet du terroir des *Agals,* à Villespy (1240) (p. 655) ; - règlement de l'assemblée synodale de Saint-Papoul (p. 671) ; - érection de l'église collégiale de Castelnaudary (1319) (p. 679) ; - revenus de la mense épiscopale de Saint-Papoul (p. 686-697) ; - inventaire en douze chapitres des archives épiscopales (p. 707-757) ; - actes de l'administration du temporel de l'évêque, d'août 1426 à février 1435 (p. 759) ; - chronologie sommaire des évêques de Saint-Papoul (p. 771) ; - inventaire des actes épiscopaux conservés à Villespy (p. 775-786) ; - inventaire des biens et du trésor de l'église de Saint-Papoul (1418) (p. 799-807) ; - liste des obits à la collation de l'évêque (p. 808).

1230-1443

(Registre) – In-folio, 810 pages, papier et parchemin, 52 feuillets blancs[7].

G 234 Lettres de commission du roi pour l'évêque de Saint-Papoul (1462). – Correspondance et ordonnance de prières à l'occasion de la grossesse de la reine et de son heureux accouchement (1608). – Verbal et insinuation du serment de fidélité prêté entre les mains du roi par Jean-Charles de Ségur, évêque de Saint-Papoul (1732-1733). – Mandement de J.-C. de Ségur, évêque de Saint-Papoul, pour faire part à son peuple de

[7] Don de Mme la marquise d'Hautpoul et de M. Hennot de Bernoville, son gendre, en mars 1898.

ses sentiments sur les affaires présentes de l'église, et des raisons qui le déterminent à se démettre de son évêché (1735).

1462-1735

(Liasse) – 3 pièces, papier ; 2 parchemins.

G 235 Papiers et actes contre le sieur de Lasbordes, pour l'évêque de Saint-Papoul, touchant la métairie de Saint-Andrieu (1500). – Actes en exécution de l'arrêt de condamnation au montant des réparations faites à différentes églises du diocèse de Saint-Papoul, entre Jean, cardinal de Salviati, évêque de Saint-Papoul, et François de Bar, neveu et héritier de feu Charles de Bar, ancien évêque de Saint-Papoul (1549). – Lettres d'anticipation pour Arnaud At, recteur d'Avignonnet, contre Alexandre de Bardia, évêque de Saint-Papoul (1574). – Accord sur la permission donnée par l'évêque de Saint-Papoul de construire des « clapiers » ou garennes (1644). – Délibération du chapitre de Saint-Papoul, relative au droit d'entrée de M. de Claret, évêque (1636). – Quittance du droit d'entrée de M. Despruets, évêque (1644). – Copies de lettres d'appel et assignation au parlement de Toulouse, pour François de Barthélémy de Grammont, évêque et seigneur de Saint-Papoul, contre le syndic du chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary (1626). – Transaction entre l'évêque de Saint-Papoul, le chapitre de la même ville et Paul Bosc, ménager, au sujet du fief que l'hôpital de Limoux possédait dans le terroir de Saint-Papoul (1766).- Fragments d'inventaire des archives de l'évêché de Saint-Papoul (1788).

1500-1788

(Liasse) – 8 pièces, papier ; 1 parchemin.

G 236 Inventaire des actes remis aux archives du clergé de Saint-Papoul (1612). – Compte des recettes et des dépenses du receveur des décimes du roi au diocèse de Saint-Papoul (1620). – Compte du secrétaire du clergé aux vicaires généraux de Saint-Papoul (1657). – Procuration du clergé de Saint-Papoul et acte de l'emprunt fait en vertu d'icelle, de la somme de 2462 livres 10 sols (1664). – Lettres de l'agent général du clergé annonçant à l'évêque de Saint-Papoul l'imposition d'une taxe de 119 livres 14 sols 5 deniers sur son diocèse (1675). – Rente constituée de 500 livres sur le clergé de Saint-Papoul en faveur des demoiselles de Suffré (1706). – Lettre du syndic du diocèse de Saint-Papoul, avec un mémoire sur les voies d'exécution de l'arrêt du conseil du 11 avril 1752 concernant le contrôle (1753).

1612-1753

(Liasse) – 6 pièces, papier ; 1 parchemin.

G 237 Titre de vicaire général fait à Jean Bonnéric, prieur-mage de l'église cathédrale de Saint-Papoul, par le chapitre, le siège étant vacant (1604). – Titre de vicaire général pour M. Borrelly, prévôt (1678). – Bref d'indulgence plénière à perpétuité pour l'église de Saint-Pierre d'Alsonne (C. de Montferrand) et lettres épiscopales de publication (1689).

1604-1689

(Liasse) – 1 pièce, papier ; 2 parchemins.

G 238 Mandement pour la convocation du synode, par Alexandre de Bardia, évêque de Saint-Papoul (1570). – Ordonnances synodales, informes et incomplètes (1610-1620). – Autres ordonnances synodales, « où il y a ordonnance sur la préséance des chanoines de Saint-Papoul et de Castelnau au synode », par François de Donadieu, évêque de Saint-Papoul (1611). – Ordonnances du synode de 1616, par François de Donadieu (1614). – Ordonnances du synode de 1616. – Ordonnances synodales de 1623. – Synode de 1686, présidé par François de Barthélémy de Grammont, évêque de Saint-Papoul (1686). – Procès-verbal du synode tenu par Jean-Charles de Ségur, évêque de Saint-Papoul. A la

fin de l'assemblée, « le dit seigneur évêque a proposé la signature du formulaire en conséquence des ordres de la cour, et il a fait entendre qu'étant nouvellement arrivé dans son diocèse, il croyait devoir s'assurer de la foy de son clergé. Tous messieurs les curés y ont consenti et ont signé. » (1734).

1570-1734

(Liasse) – 8 pièces, papier.

TEMPORALITE DE L'EVECHE DE SAINT-PAPOUL

G 239 Minute des requêtes à présenter au pape et au roi, en faveur de l'évêque de Saint-Papoul, touchant le village et le château de Villespy qui avaient été surpris et brulés par les protestants (1591). – Ordonnance du parlement de Toulouse portant contrainte contre les économes de l'évêché (1600). – Quatre pièces informes d'un procès contre l'évêque de Saint-Papoul, pour raison d'exemption à l'égard de l'ordre des Bénédictins noirs réformés (1617). – Supplique au parlement, pour François de Donadieu, évêque de Saint-Papoul, contre l'abbé de Caunes (1617). – Copie de griefs pour François de Donadieu, évêque, contre le syndic des religieux du monastère de Saint-Papoul (1618). – Procédure, inventaire de pièces, remontrances, contredits, « objects » et reproches, sentence pour François de Donadieu, évêque, contre Guillaume Mercier, religieux du monastère de Saint-Papoul (1620). – Procédure devant le parlement de Toulouse, sentence arbitrale et arrêt concernant les droits de sivadage et autres, pour Daniel Bertrand de Langle, évêque et seigneur de Saint-Papoul, contre les consuls de Carlipa et l'abbé de Villelongue (1749). – Procès-verbal de réception d'experts dressé à la requête de l'évêque de Saint-Papoul contre les consuls de Carlipa (1751). – Réponse à la consultation du 4 juillet 1737, pour l'évêché de Saint-Papoul, au sujet des réparations de la nef de l'église collégiale de Saint-Michel de Castelnaudary (1737). – Acte d'échange du cuvier de l'évêché à Castelnaudary contre celui qu'avait fait bâtir M. de Gauzy, juge-mage ; autres pièces sur cette affaire (1766-1767). – Réponse à un mémoire du chapitre de Saint-Papoul, pour l'évêque, contre le syndic du chapitre (1771).

1591-1771

(Liasse) – 27 pièces, papier ; 1 parchemin.

G 240 Procédure, inventaire de production, requête, instruction, réponse, sentence arbitrale, etc., pour l'évêque de Saint-Papoul contre le syndic du chapitre et Jean-Marie Cogomblis du Rivage, prévôt. Au procès intervient aussi le syndic de l'hôpital de Castelnaudary, héritier de M. de Langle, de son vivant évêque de Saint-Papoul.

1770-1777

(Liasse) – 35 pièces, papier ; 5 parchemins.

PROMOTEUR DE L'EVECHE DE SAINT-PAPOUL

G 241 Actes d'abjuration des calvinistes Antoine Lapomarède, de Revel, habitant de Vaudreuilhe ; Bernard de Loncle, du Mas-Saintes-Puelles ; Jean Albertin, natif de Briançon, en Dauphiné ; Jacques Garrigues, natif du Mas-Saintes-Puelles et résidant à Saint-Assiscle ; Jeanne Ferrande, femme d'un *fournié* de Castelnaudary ; Pierre Descazals, résidant à Labécède-Lauragais (1670-1674). – Requête des consuls de Labastide-d'Anjou, ordonnance de l'évêque et conclusions du promoteur de l'évêché de Saint-Papoul, tendant à ériger l'église de Labastide-d'Anjou, annexe de Montferrand, en paroisse distincte ; - Réquisitoire du promoteur aux fins de l'union de Laval[8] à la

[8] Laval-des-Cugnats (cart. Dioc.), aujourd'hui Laval, ferme, commune de Labastide-d'Anjou.

paroisse de Labastide-d'Anjou ; - ordonnance de l'évêque de Saint-Papoul prescrivant une enquête *de commodo et incommodo* sur ces demandes (1775). – Réquisitions du promoteur aux fins de l'union de la cure de Saint-Jacques-de-Pontlevet à l'église de Labastide, et ordonnance de l'évêque de Saint-Papoul ; autres requête et ordonnance du promoteur ; assignation d'experts et de témoins ; nouvelle information de *commodo et incommodo ;* sommation et réquisition contre l'abbé de Sorèze ; procès-verbal de comparution de Dom Despaulx, prieur, et procureur fondé de M. d'Agay de Mion, abbé commendataire de Sorèze ; assignation contre Mazières, curé de Montferrand, et procès-verbal de comparution dudit ; assignation et comparution de Lavie, curé de Saint-Jean-de-Pontlevet ; assignation et procès-verbal de comparution de Jammes, curé de Soupex ; conclusions définitives du promoteur (1776).

1670-1776

(Liasse) – 23 pièces, papier.

OFFICIALITE DE L'EVECHE DE SAINT-PAPOUL

G 242 Procès devant l'official de Saint-Papoul contre quelques habitants de Villepinte, obituaires de Pousse ; comparution de témoins (1561). – Instance par devant maître Jean Bonnéric, licencié ès droits, prieur mage de l'église cathédrale de Saint-Papoul, official, pour Hélène Ausseresse, de Saint-Papoul, contre Paul Pradelles, prébendé de la collégiale Saint-Michel de Castelnaudary (1604). – Actes faites à maître de Vernès, official, pour le contraindre à autoriser la publication d'un chef de monitoire (1618). – Plainte et enquête, par devant Raimond de Vernès, official de Saint-Papoul, pour Jacques-Pierre Viguier, bourgeois de Villepinte, contre maître Arnaud Garssai, prêtre dudit lieu, inculpé d'avoir dit au plaignant qu'il estoit un coquin et un ivrogne et qu'il n'avoit point d'honneur » (1660). – Enquête de pauvreté faite d'autorité de l'évêque, pour Barthélémy Montaudry et Catherine Astouille, du lieu de Villespy (1672). – Verbal de l'official de Saint-Papoul, pour le promoteur du diocèse contre les religieuses des Cassés (1682). – Enquête par devant maître Pierre de Lanes, docteur en théologie, chanoine au chapitre collégial de Castelnaudary, commissaire délégué de l'official de Saint-Papoul, pour dispense de parenté spirituelle entre Jeanne de Gourg et Gaspard Mélix, de Castelnaudary (1685). – Fulmination d'excommunication, après publication de monitoire, par Danjou, official de Saint-Papoul (1702). – Chefs de monitoire pour le chapitre de Saint-Papoul (1722). – Lettre de maître Robert, official de Saint-Papoul à M. Laroque, procureur au présidial de Lauragais à Castelnaudary. Il est question, dans cette pièce, de la démolition de l'église de Bassens par M. Ménard (1729). – Enquête faite aux fins de rétablir les actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Ricaud, dont les registres étaient perdus (1735). – Enquête pour la dispense de parenté entre Antoine Teisseire et Paule Barthe, de Villespy (1737). – Minute d'ordonnance de dispense au quatrième degré de parenté pour Jean-Pierre et Germaine Cassignoles, de Villepinte (1681). – Dispense sur requête et enquête, du quatrième degré de parenté en ligne égale, entre le sieur Lasouche, de Lasbordes, et demoiselle de Gervais, de Castelnaudary (1738). – Dispense, sur enquête et pour cause de pauvreté, en faveur de Nicolas Jammes et Catherine Andrieu, de Villasavary (1756). – Requête et ordonnance d'enquête sur la parenté entre Jean Bouré et Bernarde At, du lieu de Baraigne (1761). – Enquête pour dispense de parenté entre Guillaume At et Raymonde Monsarrat, du lieu de Baraigne (1770).

1561-1770

(Liasse) – 30 pièces, papier.

G 243 Registre d'audience de l'officialité de Saint-Papoul.

1597

(Registre) – In-4°, 215 feuillets, papier.

CHAPITRE CATHEDRAL DE SAINT-PAPOUL

G 244 Statuts des religieux de Saint-Papoul, collationnés par de Calmonte, notaire, (1320-1481). – Acte contenant les prééminences du chapitre et du prieur de Saint-Papoul (1355). – Deux pièces sur la sécularisation du chapitre de Saint-Pons (Hérault), (XVI[e] siècle). – Collation de l'office de sacristain de l'église de Saint-Papoul (1530). – Collation par l'évêque du grand-prieuré de l'église cathédrale de Saint-Papoul (1549). – Requête présentée à l'évêque de Saint-Papoul pour obtenir une ordonnance d'enquête *de commodo et incommodo* sur la sécularisation du monastère et église cathédrale de Saint-Papoul, de l'ordre de saint Benoît (1559). – Statuts du chapitre de Saint-Papoul de 1320 (copie en mauvais état et tronquée, de 1560). – Lettres royaux pour le syndic des religieux du monastère de Saint-Papoul, touchant les revenus des décimaires de Bassens, de Saint-Jean-de-Bordes et de Bascous (1587). – Inventaire informe produit par le syndic des religieux et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Papoul (1617). – Délibération du chapitre de Saint-Papoul nommant syndic M. de Saint-Marcel, prévôt (1680). – Délibération du chapitre faisant injonction au sieur Borely, prévôt, de nommer incessamment à la prébende fondée par feu Antoine de Silvecane Saint-Laurens (1683). – Fondation d'une prébende dans l'église de Saint-Papoul par M. de Grammont, évêque (1702). – Six cahiers, en mauvais état, du *tour de cheville*[9] de 1704 à 1726. – Fondation d'une prébende par les demoiselles de Suffré (1705). – Procédure, inventaire de production, etc., pour le syndic du chapitre de Saint-Papoul contre Jean-Paul de Capella, bourgeois de la ville de Castelnaudary, et Guillaume Campmas, fermier à locaterie perpétuelle de la métairie de Fontcouverte, communément appelée de Sarrazy, au terroir de Saint-Martin-la-Lande (1708). – Ordonnance de M. de Lamoignon, intendant de la province du Languedoc, qui affecte les fonds des prébendes au paiement de la taxe des amortissements, et donne mainlevée des fruits saisis au préjudice du chapitre de Saint-Papoul (1716). – Consultation de M. Verlhac, de Toulouse, touchant la collation des bénéfices, *sede vacante* (1717). – Lettre du théologal d'Agde « exposant le cas de conscience dont on demande la résolution à Messieurs les Docteurs de Sorbonne ». Il s'agissait de la jouissance des fruits d'un bénéfice, alors que le titulaire était non résident et sans privilège ecclésiastique (1721).

1320-1721

(Liasse) – 22 pièces, papier ; 3 parchemins.

G 245 Fondation d'un obit en faveur du chapitre de Saint-Papoul par Jacques Denobres (1660). – Extrait du testament de Jacques Tesseire, et fondation d'obit en faveur du chapitre de Saint-Papoul (1652-1754). – Cahiers d'acquittements des obits par le chapitre, du 4 septembre 1673 au 23 juin 1683. – Sentence du sénéchal de Toulouse portant condamnation contre Vitrac, héritier de feu M. de Mignonne, fondateur de deux obits en faveur du chapitre cathédral de Saint-Papoul (1679). – Liste des obits servis par le curé de Saint-Papoul en seul (1705). – Extrait du testament de maître Jean Desarnaud, chanoine, portant fondation d'un obit de 124 livres (1705). – Minute d'institution de l'obit de Simone Gayraude, de Villasavary ; titre dudit obit, prise de possession en

[9] On notait sur ces cahiers l'entrée en semaine ou *tour de cheville* (d'un samedi au samedi suivant) des membres du chapitre. Ce tour de cheville donnait au chanoine hebdomadier le droit de nommer aux prébendes vacantes qui étaient à la collation du chapitre.

double expédition, avec sommation, réquisition et exploit d'huissier (1708). – Fondation d'obit par Vitalis de Pomes, chanoine de Saint-Papoul (1709). – Testament et collation de testament du sieur Lagrave, prévôt du chapitre, portant legs d'une somme de 28 livres 14 sols et 2 deniers, établie sur le clergé du diocèse de Saint-Papoul, au profit du chapitre ; vente de rente constituée de pareille somme, pour fondation d'un obit (1711). – Etat des finances obituaires du chapitre de Saint-Papoul soumises à l'amortissement (1713). – Testament de maître Vitalis de Pomes, vicaire général, portant fondation d'une prébende et de divers obits (1714). – Exploit d'huissier, sur réquisition du syndic du chapitre de Saint-Papoul, notifiant au prébendier les actes d'obits fondés par M. de Grammont, évêque, Pomes, vicaire-général, et les demoiselles de Suffré (1716). – Fondation d'obit, au profit du chapitre Saint-Papoul, par maître Martin Foissac, en 1660, et copie de l'acte de remboursement du capital de 50 livres (1721). – Déclaration de Laplagne relative au paiement de toutes les fondations comprises dans la contrainte à lui adressée (1728). – Verbal d'ouverture du testament du chanoine Richard portant fondation d'un obit (1748-1750).

1660-1750

(Liasse) – 25 pièces, papier.

G 246 Bail à emphytéose d'une pièce de terre au terroir de Saint-Papoul par le chapitre à Jean Sali, dudit lieu, pour le prix de « seize deniers de forte monnaie, valant vingt deniers petits » (1468). – Dénombrement des terres et fiefs fait par le prieur-mage de Saint-Papoul et de Payra (XVI^{e} siècle). – Contrat d'arrentement de la métairie de Villarzens (c. de Bram) (1543). – Extrait d'arrêt du parlement de Toulouse, pour le chapitre de Saint-Papoul contre le chapitre collégial de Castelnaudary, à raison des bénéfices de Saint-Jean-de-Bordes et de Saint-Maurice, et des réparations à l'église Saint-Michel de Castelnaudary (1558). – Attestatoire des consuls de Saint-Papoul, établissant les charges et revenus du chapitre de cette ville (1566). – Extrait d'arrêt pour le syndic du chapitre, du monastère et de l'église cathédrale de Saint-Papoul contre l'évêque, à raison de la prébende théologale (1567). – Acte de bail pour la réédification de la maison de la théologale au dortoir du monastère de Saint-Papoul (1598). – Comptes des recettes et dépenses du chapitre de Saint-Papoul pour l'année 1599. – Tables de distribution du blé, du millet, etc., aux religieux du monastère de Saint-Papoul (1601-1605). – Acte d'obligation de la somme de 133 écus 20 sols, comme partie de la somme de 500 écus adjugée pour la réparation des chambres à dortoir des chanoines réguliers de Saint-Papoul (1601). – Recettes et dépenses du chapitre de Saint-Papoul pour l'année 1606 (manquent les premiers feuillets). – Etat des fermes et revenus du chapitre pour l'année 1642. – Cahier de comptes de recettes et dépenses présenté par le sieur Boyer, syndic du chapitre, pour l'année 1670. D'après ce compte, la recette du blé s'éleva à 526 setiers, 3 punières ; la recette en argent s'éleva à 2945 livres 10 sols 3 deniers. – Etat des recettes et des dépenses en argent et en nature pour l'année 1677 présenté par le sieur Désarnauts, chanoine et syndic, avec les pièces justificatives.

1468-1677

(Liasse) – 62 pièces, papier ; 2 parchemins.

G 247 Remontrances à l'évêque de Saint-Papoul pour l'amener à consentir à la sécularisation du chapitre (1559). – Visite par des experts, sur une plainte du chapitre, de l'église et du monastère que les évêques avaient négligé de réparer (1577). – Bail à nouveau fief d'une « locate » à Saint-Papoul, à Jean Léon, maçon (1604). – Dires du syndic du chapitre en la cour des aides, contre Jean Martin, de Castelnaudary, au sujet de la métairie du Pujol, donnée aux religieux de Saint-Papoul par feu Charles de Bar, évêque (1606). – Rôle des frais et fournitures pour la réparation de la chambre du théologal, du dortoir et de l'église de Saint-Papoul (1600-1610). – Quittance en faveur du chapitre, du

droit d'entrée de Louis de Claret, évêque (1636). – Transaction des articles de sécularisation faits et conclu par les religieux du chapitre cathédral de Saint-Papoul, en présence et du consentement de l'évêque (1668). – Extrait de la délibération du chapitre de l'église cathédrale sur l'hommage au roi (1674). – Copie d'inventaire remis par le chapitre de Saint-Papoul contre l'évêque, sur le fait des réparations et fournitures nécessaires à l'église, à la sacristie, au cloître, au dortoir, à la tour des Joyaux, etc. (vers 1680). – Circulaire adressée par les trésoriers généraux de France au syndic du chapitre de Saint-Papoul, au sujet de l'hommage dû au roi (1689). – Compte de 642 livres 2 sols au profit du chapitre Saint-Papoul, pour M. de Vernès, syndic du chapitre (1691). – Procès entre le syndic du chapitre de Saint-Papoul et François Berdeil, bourgeois, au sujet de la maison du chapitre à Contrasty (1699). – Extrait du testament de maître Marc-Antoine de Mariéjol, chanoine et théologal, portant constitution de legs en faveur du chapitre (1709). – Acte de délaissement du *pré de l'Ouvrier* et d'une pièce de terre complantée en vigne fait par Pierre-Michel Robert et Bertrand Molinier aux mains du syndic du chapitre (1710). – Etat des droits d'amortissement imposés sur le chapitre de Saint-Papoul (1714-1716). – Appointement et rôle de dépens pour le syndic du chapitre contre le sieur Combettes, au sujet de la métairie de Sarrazy (1717). – Bail des fruits décimaux de Saint-Germain, décimaire situé dans le consulat de Saint-Félix[10], à Gabriel Laurens, habitant de Saint-Paulet, pour le prix de 280 livres (1722). – Mise aux enchères des revenus capitulaires pour l'année 1724. – Dénombrement des biens et revenus du chapitre de Saint-Papoul, dressé en exécution de la décision de l'assemblée générale du clergé de France du 12 décembre 1726. – Contrat de la ferme des carnelages de Saint-Papoul, Bassens et Lasbordes (1728). – Rôle des frais exposés sur l'action en justice entreprise par le sieur Ménard, à l'occasion de la démolition de l'église de Bassens (1729). – Déclaration au profit du chapitre, faite par devant M^{e} Combes, notaire à Castelnaudary, par Soulier, brassier du Mas-Saintes-Puelles. Le déclarant dénonce et annule une vente « feinte et simulée » à lui faite par le sieur Jacques de Ferrand (1730). – Arrêt du conseil concernant le contrôle des délibérations capitulaires (1740). – Bail à ferme pour 9 ans des terres de Labat au consulat de Lasbordes, consenti par le syndic du chapitre en faveur de Guilhaume Cazètes, au prix annuel de 145 livres (1754). – Quittance de la somme de 25 livres payée par le chapitre au curé de Saint-Paulet, pour le service religieux d'une partie du prieuré de Saint-Germain (1757). – Bail à ferme pour huit ans des fruits décimaux du bénéfice de Miraval, consenti à Gratien Andrieu, dudit lieu, pour le prix de 1010 livres par an (1758). – Constitution de rente au principal de 300 livres faite par le chapitre de Saint-Papoul à dame Marie-Anne de Lardos, et à demoiselle Marguerite de Paucheville, l'une et l'autre de Toulouse (1766). – Consultation des avocats Faget et Carbonel, pour le chapitre de Saint-Papoul, contre maître Coglombis du Rivage, suivie d'une requête au parlement de Toulouse (1768). – Verbal d'exhibition à l'assemblée capitulaire de Saint-Papoul, de l'extrait baptistaire, des lettres de tonsure et autres pièces produites par maître Jacques-Bertrand Malras, diacre du diocèse de Saint-Papoul, à l'effet d'obtenir « quelque bénéfice, dignité ou personnat », à la collation dudit chapitre (1779). – Notification au chapitre de Saint-Papoul, de l'extrait de baptême, lettres d'ordination et autres pièces testimoniales, de maître Louis-Yon Serres, prêtre et vicaire de Villasavary, candidat à un bénéficie capitulaire (1779). – Accord conclu entre les syndics du chapitre et des prébendiers, et M. Caucal, curé d'Ayroux ; les premiers s'obligent à payer audit Caucal la somme de 500 livres, et celui-ci, de son côté, s'engage à entretenir les vases sacrés et les ornements de la paroisse d'Ayroux (1783). – Acte de promotion de l'abbé Charles-Marie du Bec de la Plounière, de Romans, en Dauphiné, vicaire-général de Saint-Papoul, au *canonicat de serment de fidélité* (1785). – Vente des effets délaissés par feu

[10] En 1726, le dénombrement fourni par le chapitre porte ce décimaire dans la paroisse de Saint-Paulet.

maître Ciris, chanoine de Saint-Papoul (1785). – Inventaire dressé par les maire et officiers municipaux de Saint-Papoul, des effets trouvés dans le *cuvier* du chapitre (1791). – Inventaire du *cuvier* du chapitre de Saint-Papoul, à Castelnaudary (1791) ; - autre inventaire du *cuvier* du chapitre à Montferrand (1791).

1559-1791

(Liasse) – 48 pièces, papier ; 2 parchemins.

G 248 Correspondance. – Lettre du chanoine Berdeilh, syndic du chapitre, à M^e^ Labadie, ancien capitoul, procureur au parlement de Toulouse. Il lui recommande la « poursuitte et réussite du procès qu'il est obligé de soutenir »contre son prévôt (août 1768). – Lettre circulaire du chapitre cathédral d'Alais portant communication aux chanoines de Saint-Papoul d'un arrêt qui maintient le syndic, consuls et communauté d'Alais en la pleine possession et jouissance des fruits et revenus d'une prébende canoniale (1772). – Lettre adressée au syndic du chapitre de Saint-Papoul relative à la réimpression d'un bréviaire (1773). – M. Dorquier, de Toulouse, mande au syndic du chapitre de tenir prêts les fonds qui doivent servir à gager l'emprunt prochain du clergé général (1774). – M. Dubourquoy, de Saint-Pons de Thomières, offre au syndic du chapitre de remplir le poste de maître de musique, « de bien instruire les enfants de chœur, tant pour la musique, le latin, que pour l'arithmétique et l'écriture » (1774). – Deux lettres de M. Labadie, de Toulouse, relatives à un procès de nature indéterminée (1774). – M. Graeb, maître de musique de la chapelle Saint-Pierre de Valenciennes, demande au grand chantre de la cathédrale de Saint-Papoul de souscrire à « six messes qu'il vient de composer dans le goût moderne » (1774). – Lettre de M. Guigon, maître de musique à Agde, exposant les talents de son fils, organiste à Saint-Paul de Narbonne depuis quatre ans. « C'est un bon sujet, … il a du génie pour la musique ; il joue joliment de la basse, du violon et de la mandoline, et il est passionné pour l'orgue » (sans date). Ce fils, l'abbé Jean-André Guigon, était, à la Révolution, organiste à Saint-Just de Narbonne ; consacré prêtre par l'évêque Besaucèle, il devint intrus à Laure, reprit plus tard la fonction d'organiste à Saint-Just, et mourut en 1809.

1768-1774

(Liasse) – 9 pièces, papier.

G 249 Accord et transaction entre les religieux de l'église cathédrale de Saint-Papoul et le recteur d'issel, à raison des fruits décimaux de la métairie dite des Pujols (1502). – Extrait des dettes tenues par devant le sénéchal de Lauragais, pour le syndic du chapitre de Saint-Papoul contre les tenanciers de la métairie de Sarrazy (1555). – Sentence du sénéchal de Lauragais prescrivant aux consuls de Saint-Papoul d'entretenir six hommes de garde et au chapitre d'en fournir deux ; de son côté l'évêque doit désigner, aux dépens desdits consuls, un homme « pour faire la descouverte tant de nuit que de jour au clochier de ladite esglize » (1580). – Procès-verbal de prise de possession de la cure et vicairie perpétuelle de Saint-Papoul, par maître Jean Connac, prêtre du diocèse de Lavaur (1586). – Procédure au parlement de Toulouse entre le syndic du monastère de Saint-Papoul, d'une part, l'évêque et Jean Connac, « préthendu recteur et vicaire perpétuel » de l'église Saint-Papoul, d'autre (1587). – Requêtes de forclusion, pour le syndic du chapitre de Saint-Papoul, contre l'évêque Alexandre de Bardia (1588). – Requête au parlement, pour le syndic des religieux du chapitre et monastère de Saint-Papoul, contre Raymond Rougié, Antoine Monsarrat, Dominique Cammas et autres rentiers du bénéfice de Saint-Martin-la-Lande (1588). – Attestation délivrée au chapitre par le capitaine de la compagnie cantonnée à Saint-Papoul portant que ses hommes ont « tous vescu à discretion aux depens des relligieux » dans le monastère dudit lieu (1591). – Copie de sentence portant adjudication de décret, pour le syndic du chapitre de Saint-Papoul, contre Cazabonne, Lamy, et autres exacteurs des tailles de Castelnaudary

(1593-1595). – Notification d'un jugement prononcé par les magistrats présidiaux de Castelnaudary, à la requête du syndic du chapitre, contre Gausi, Piniolle et Montanhac, fermiers des fruits décimaux des lieux de Montferrand et Labastide-d'Anjou, appartenant au grand prieur de l'église cathédrale (1595). – Copie de requête présentée en la cour du parlement de Toulouse par le syndic du chapitre contre l'économe de l'évêché, pour contraindre celui-ci à réparer le dortoir et le monastère aux frais de l'évêque. Il est précisé dans cet acte que le 15 juin 1595, la ville de Saint-Papoul, la maison épiscopale, l'église et le monastère furent envahis, pillés et saccagés par le capitaine Portal de Rous, à la tête d'un parti protestant (1595). – Mémoire en défense présenté devant le métropolitain de Toulouse, par le chapitre de Saint-Papoul, contre une demande en portion congrue formée par le sieur Saisac, soi-disant vicaire perpétuel de l'église de Saint-Papoul (1598). – Copie en double exemplaire d'une ordonnance de taxation obtenue au parlement de Toulouse, par les exacteurs des tailles de Castelnaudary contre le syndic du chapitre (1599). – Articulats du syndic du chapitre de Saint-Papoul contre Jean de Raymond, conseiller au parlement, et héritier de feu Jean de Raymond, évêque de Saint-Papoul, son frère. Il est question, dans les 23 articles de cet acte, de contrats d'obligation, de frais de réparations d'ornements et vases sacrés, etc., entrant en compte dans la succession (XVII^{e} siècle). – Requête présentée au duc de Joyeuse, lieutenant du roi en Languedoc, par le syndic du monastère de Saint-Papoul, dans laquelle est exposée l'extrême misère des religieux, depuis surtout « le passage des huguenaux, qui leur occupent les bénéfices de Rascous et de Saint-Jean-de-Bordes, … en sorte qu'ils sont constraints soy retirer chez leurs parens pour estre norrys » (1590-1600).

1502-1600

(Liasse) – 21 pièces, papier ; 2 parchemins.

G 250 Grosse d'un procès entre les chapitres de Saint-Papoul et de Castelnaudary, d'une part, et les collégiats de Saint-Martial de Toulouse, de l'autre, pour les fruits décimaux de Tréboul.

1397

2 cahiers, papier.

G 251 Arrêt du parlement de Toulouse obtenu par le chapitre de Saint-Papoul contre Charles de Vaure, religieux, « qui au lieu de se retirer audict monastère (de Saint-Papoul), auroit discouru et vagué, au grand scandale du peuple et de la religion » (11 avril 1553).

1553

Rouleau, parchemin.

G 252 Inventaire des actes, papiers, titres et documents appartenant au chapitre de Saint-Papoul, trouvés dans la chambre de feu frère Arnaud, aumônier dudit chapitre (1622). – Plainte portée au parlement de Toulouse par le chapitre de Saint-Papoul contre le nommé Sabatier, huissier au sénéchal de Lauragais, qui avait refusé de signifier des lettres de *committimus*, et dossier de l'affaire (1664). – Lettres de *committimus* pour le syndic du chapitre de Saint-Papoul (1668). – Arrêt du conseil privé du roi portant droit de *committimus* en faveur dudit chapitre (1681). – Révocation d'une délibération capitulaire en date du 16 mars 1685, contre le sieur Cogomblis du Rivage (1687). – Requête au sénéchal de Lauragais pour le syndic du chapitre de Saint-Papoul contre Sabatet et autres (1696). – Procès entre les chanoines de Saint-Papoul et noble François de Pages de Vitrac, écuyer, résidant à Toulouse, pour un paiement d'arrérages de rentes dues au chapitre (1713-1715). – Requête et exploit d'assignation devant le présidial de Lauragais, au nom du chapitre, contre le sieur Dassier qui, à titre de syndic de la communauté de Saint-Papoul, avait à rendre compte de cent livres empruntées depuis

1699 aux demoiselles de Suffré (1717). – Le chapitre de Saint-Papoul, à qui on avait dérobé le livre de la *pointe,* demande l'autorisation de publier un monitoire (1722). – Inventaire de production relatif aux fiefs dont jouit le chapitre, présenté aux trésoriers généraux de France (1727). – Requête et exploit d'assignation pour le syndic du chapitre contre le syndic du clergé du diocèse de Saint-Papoul, en paiement de rentes diverses et d'arrérages (1728). – Double délibération du chapitre contre M. de Ménard, avocat du roi au présidial, au sujet de la démolition de la chapelle de Bassens (1729-1730). – Exploit d'assignation au sénéchal de Lauragais au nom du syndic du chapitre contre Raymond Denat, brassier de Castelnaudary, locataire perpétuel de la métairie de Sarrazy ou Fontcouverte, dans la juridiction de Saint-Martin-la-Lande (1755). – Procédure au sénéchal de Lauragais pour le syndic du chapitre de Saint-Papoul contre les sieurs Mas fils, de Saint-Martin-la-Lande, et Molinier-Lamarque, père et fils, de Saint-Papoul (1760-1762). – Acte de protestation pour le syndic du chapitre contre le sieur Cogomblis du Rivage (1768) ; - mémoire pour le chapitre de Saint-Papoul contre ledit sieur (1769) ; - instruction pour l'évêque de Saint-Papoul contre Jean-Marie de Cogomblis du Rivage, prévot de la cathédrale de Saint-Papoul, et le syndic de la même église (1770) ; - observations sur l'instruction de 1770 sur la réponse à ladite instruction pour le sieur Cogomblis du Rivage contre l'évêque de Saint-Papoul et le syndic du chapitre de ladite église (1770). – Réponse par l'évêque au mémoire du chapitre du 14 août 1771. – Arrêt du parlement de Toulouse obtenu par le syndic du chapitre de Pamiers, contre Daragon de Peyrefitte, chanoine et archiprêtre dudit chapitre (1772). – Circulaire du chapitre de Troyes demandant aux chanoines de Saint-Papoul aide et conseil dans un procès qu'il est sur le point de soutenir contre un curé de Troyes (1774). – Procédure instruite au sénéchal de Castelnaudary par le chapitre de Saint-Papoul contre un de ses chanoines nommé Massy, qui prétendait se soustraire aux obligations de la résidence et de l'assistance au chœur et réclamait à cet effet une dispense générale (1780).

1622-1781

(Liasse) – 61 pièces, papier ; 2 parchemins.

COLLEGIALE SAINT-MICHEL DE CASTELNAUDARY

G 253 Enquête sur les droits seigneuriaux et féodaux perçus par le chapitre Saint-Michel de Castelnaudary dans la juridiction de Saint-Martin-la-Lande.

1623

(Registre) – In-4°, 243 feuillets, papier.

G 254 Accord entre le syndic de la collégiale Saint-Michel de Castelnaudary et le syndic du collège Saint-Martial de Toulouse, d'une part, et le prieur de Brézil, d'Agassens et de la Val-des-Roussés, au diocèse de Mirepoix, d'autre part, touchant la perception des dîmes de Villeneuve-la-Comptal (1488). – Mémoire en défense pour le chapitre de Castelnaudary concernant les réclamations des fermiers du domaine en matière de demi-lods (1615). – Enquête par devant Jean-Paul Valette, notaire royal de la ville de Castelnaudary, commis par le parlement de Toulouse à l'effet de vérifier la coutume en vigueur pour le paiement de la dîme dans le diocèse de Saint-Papoul. Cette enquête avait été prescrite à la requête du syndic de la collégiale Saint-Michel (1633). – Délibération des consuls de Castelnaudary favorable au projet des religieuses de Saint-Pantaléon, de Toulouse, qui désirent « s'installer et establir dans ceste ville pour donner instruction de pietté et de vertu aux jeunes filles » (1656). – Arrêt en délaissement d'un patu de maison, obtenu par le syndic du chapitre collégial contre Dominique Gautier, de Castelnaudary (1654). – Autre arrêt sur le même objet (1656). – Troisième arrêt du

même genre rendu pour le syndic du chapitre collégial contre Dominique Rastouilh (1671). – Afferme des fruits décimaux de Villeneuve à 230 setiers de blé (1712). – Conventions faites entre le chapitre de Castelnaudary et M. de Marquein pour le paiement d'une rente de quatre setiers et demi de blé, mesure de Toulouse (1724). – Afferme de la métairie de Vidal-Bonnet par le chapitre Saint-Michel (1725). – Procédure suivie d'ordonnance portant permission de donner à locaterie perpétuelle les terres du Cammas-Naut, appartenant à la collégiale (1728). – Bail à Louis Lafage des travaux de réparation du pavé du sanctuaire de Saint-Michel, au prix de 104 livres 10 sols (1740). – Afferme des fruits décimaux du lieu de Puginier par le syndic du chapitre à Pierre Malrieu, dit l'Espérance, et à Jean Rigaud, habitants du lieu de Puginier (1746), - Devis et mandatement de 106 livres pour la confection d'un banc destiné au jubé de l'église de Saint-Michel, par Balmes, menuisier de Castelnaudary (1759). – Reconnaissance consentie par Antoine Embry, précenteur et délégué du chapitre de Castelnaudary, en faveur de Jacques-François Thuriès, coseigneur de cette vile (1753). – Bail à ferme des fruits décimaux du lieu de Puginier pour sept années, au prix annuel de 1170 livres, consenti par le chapitre Saint-Michel au profit de Guillaume Franc, Guillaume Pinel, Guillaume Izar et Antoine Franc (1759). – Afferme des fruits décimaux du bénéfice de *Villarzens* ou *Cascarrech* pour six années, à raison de 3100 livres l'une, consentie par le syndic du chapitre en faveur de Rastouilh, Campaignac, Audirac et Pujol (1760). – Autre bail à locaterie perpétuelle de deux lopins de terre, sous le sol de la Basse, dans le terroir de Castelnaudary, consenti par le chapitre en faveur de Jean Izar et Michel, tous deux voituriers de Castelnaudary, sous la rente annuelle de 2 livres 15 sols (1761). – Délibération de la communauté de Castelnaudary, relative au passage des voitures du chapitre sur la terrasse de la ville (1769). – Accord passé entre le curé de Verdun et les syndics du chapitre au sujet des novales (1783). – Acte de signification par huissier aux auditeurs des comptes du chapitre d'une résolution portant que les prébendiers dudit chapitre entendent ne supporter en aucune manière les charges de l'augmentation des gages accordée à l'organiste de l'église (1786). – Compte de recette et de dépense en blé présenté aux auditeurs des comptes du chapitre pour l'année 1788.

1488-1788

22 pièces, papier ; 3 parchemins.

G 255 Compte des décimes et autres impositions faites sur le clergé du diocèse de Saint-Papoul (1606). – Compte remis au chapitre collégial par Antoine Simon, prébendier et obitier du chapitre, pour l'année 1607. – Compte-rendu de la « grosse » provenant des bénéfices du chapitre (1739). – Ordonnance de M. de Pomes, vicaire général, sur l'indemnité des terres du canal royal (1682). – Quittance de divers paiements pour l'obit du sieur Lastrapes (1711). – Relevé des fondations faites dans l'église collégiale Saint-Michel, accompagné de l'état de leurs revenus et de leurs charges (1725). – Délibération capitulaire et requête à l'évêque de Saint-Papoul, pour obtenir une ordonnance de taxation s'appliquant aux obits solennels et aux messes basses (1725). – Délibération capitulaire et déclaration de M. Gervais, avocat, au sujet du bail à ferme d'une vigne au terroir du *Cammas-Naut* (1729). – Copie de reconnaissance au profit de la collégiale Saint-Michel de Castelnaudary, en 1462, pour le chapitre contre Raymond de Marion-Lacger (1762). – Constitution d'une rente de 20 livres au capital de 400 livres, consentie par la dame de Verger et M. de Ménard, son neveu, en faveur de M. Faure, sous-diacre et chanoine du chapitre Saint-Michel (1746). – Autre constitution de rente au capital de 274 livres, consentie par Jacques de Raymond de la Nougarède en faveur de la table des obits du chapitre (1746). – Compte de recette et de dépense en blé, orge et argent des menus cens, pour la table des obits du chapitre (1751-1752). – Compte de la « grosse » rendu par François-Martin Foyssac, grainetier du chapitre (1751). – Constitution de

rente au capital de 1200 livres, consentie par les chanoines de Saint-Michel au profit d'Antoine Embry, précenteur, (1768). – Cession d'une rente de 20 livres au capital de 400 livres, constituée sur le clergé du diocèse de Saint-Papoul, consentie par Jacques-Antoine de Capella, au profit dudit Antoine Embry (1773). – Délibération du chapitre de Castenaudary donnant pouvoir à M. Lastrapes, syndic, d'emprunter 8400 livres ; - acte d'emprunt de 3000 livres à l'hôpital général de Castelnaudary, contracté par ledit Lastrapes, sous la rente de 150 livres (1781-1782). – Cession d'une rente de 90 livres au capital de 1800 livres, constituée sur le diocèse de Saint-Papoul, par François de Pujol, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, au profit de la sacristie du chapitre collégial (1782). – Quittance de la somme de 4062 livres par l'hôpital général de Castelnaudary en faveur du chapitre Saint-Michel (1783). – Quittance de 5192 livres 14 sols 3 deniers par la dame Bar et le sieur Rous, son fils, en faveur du chapitre collégial et ratification par Jean-Bernard Rous, bourgeois de Castelnaudary, procureur fondé de Pierre Rous, son frère, premier lieutenant au régiment de la Rochefoucaud-Dragons, en garnison à Pont-à-Mousson (1783). – Constitution de rente par le diocèse de Saint-Papoul en faveur de la sacristie du chapitre de Castelnaudary (1784). – Quittance d'intérêts payés à l'hôpital général de Castelnaudary par le chapitre (1707). – Cession d'une rente de 4 livres établie sur la communauté de Ricaud, par noble Antoine-Catherine de Bouzat, seigneur dudit lieu, en faveur du chapitre ; - exploit de signification de ladite cession, et acte de transport consenti, en 1750, par M. Caussidières-Brunel au profit du sieur de Bouzat (1750-1788). – Deux comptes, l'un pour la recette, l'autre pour la dépense, de la régie du casuel capitulaire, du 1er mai 1788 au 30 avril 1789.

1462-1789

(Liasse) – 23 pièces, papier ; 7 parchemins.

G 256 Sentence « d'acquitantiement » du dénombrement pour le syndic du chapitre collégial contre Barthélémy Maffre, marchand de Castelnaudary (1544). – Dire pour le syndic du chapitre Saint-Michel de Castelnaudary et l'économe de l'évêché de Saint-Papoul contre le syndic de la communauté de Saint-Martin-la-Lande (1557). – Copie informe des réclamations présentées par les prébendiers de la collégiale Saint-Michel à leurs chanoines (XVIIe siècle). – Délibération du chapitre Saint-Michel portant délégation pour M. de Fongarnaud, chanoine, (1626). – Actes de bail du vicariat de la collégiale Saint-Michel de Castelnaudary (1614-1649). – Procès entre le chapitre Saint-Michel, Barthélémy Maffre, le Domaine et M. de Lacger, coseigneurs directs de Castelnaudary : reconnaissances de 1504, 1505 et 1540, requêtes, exploits d'assignation, contraintes, relation des parties, inventaire de production, plan des lieux contestés, arrêt du parlement de Toulouse (1728). – Procès entre le chapitre de Castelnaudary et M. de Pages, coseigneurs de Saint-Martin-la-Lande : inventaire de production, verbal d'extrait de reconnaissances, lettres de *committimus* et exploit d'huissier (1682). – Protestation adressée aux vicaires généraux de Saint-Papoul par le chanoine Donadieu, au sujet de la vente des matériaux de l'église de Saint-Bénazet (1717). – Titre de l'obit de Méric d'Issel pour Jean-Louis Faure, prébendier, signé Jean-Charles de Ségur, évêque de Saint-Papoul (1732). – Délibération capitulaire portant élection d'arbitre dans la contestation survenue entre les consuls de Castelnaudary et l'évêque de Saint-Papoul, au sujet des réparations de l'église Saint-Michel (1737). – Etat des frais des vendanges à la charge des fruits-prenants de Villeneuve-la-Comptal (1751). – Compte du vin présenté par Foissac, grainetier du chapitre (1751). – Accord entre l'évêque de Saint-Papoul, le chapitre et la communauté de Castelnaudary, au sujet des réparations de l'église paroissiale de cette ville (1738).

1504-1738

(Liasse) – 42 pièces, papier ; 1 parchemin.

G 257 Procès au sujet de l'enlèvement des matériaux de l'église Saint-Barthélémy, entre le chapitre Saint-Michel, de qui relevait cette ancienne église, et l'économe des doctrinaires du collège de Castelnaudary (1700). – Requête en plainte, pour le même objet, contre le sieur Dénat, métayer du collège (1700). – Acte de réduction et décharge des droits d'amortissement en faveur du syndic du chapitre Saint-Michel (1702). – Poursuite en paiement du montant d'un obit, entreprise à la diligence du chapitre Saint-Michel contre les héritiers de l'avocat Lafaille (1708). – Procédure à raison de la rente obituaire perçue par le chapitre de Castelnaudary sur les biens de M. Taurines (1709). – Exploit d'assignation au nom du chapitre contre Jean Chamayou, maçon de Saint-Martin-la-Lande (1711). – Procédure (requête et assignation, copie d'à venir, fins déclinatoires, copie de requête) à raison des réparations du cuvier du Cammas-Naut, pour le chapitre Saint-Michel contre Siméon Escudié, de Villeneuve-la-Comptal (1713). – Procédures pour le syndic du chapitre contre demoiselle Anne Dat, veuve de Guillaume Borrel, bourgeois de Castelnaudary (1713) ; - contre les sieurs de Fabri et de Gay (1714). – Exploit de sommation, réquisition et protestation, pour le syndic du chapitre contre le maire et les consuls de Castelnaudary au sujet des réparations à pratiquer à l'église Saint-Michel (1716). – Exploit d'assignation en féodale pour les biens du Mas-Saintes-Puelles, au nom du syndic du chapitre contre Bertrand Pelisse, bourgeois de Castelnaudary (1724). – Jugement obtenu par le syndic du chapitre contre Jean Baritant, prêtre (1724). – Procès suivi d'arbitrage entre le syndic du chapitre et Jean Faure, bourgeoi, au sujet de la ferme de divers bénéfices capitulaires (1724-1725). – Copie de reconnaissances et assignation en reprise féodale au nom du syndic du chapitre contre Antoine Valette, marchand de Castelnaudary (1727). – Procédures poursuivies à la diligence du syndic de la table des obits capitulaires contre Jean Demurs et Raymond de Marion-Lacger, lieutenant principal en la sénéchaussée de Lauragais (1728) ; - à la diligence du syndic du chapitre contre M. Trilhon, prêtre et prébendier dudit chapitre (1728).

1700-1728

(Liasse) – 56 pièces, papier ; 2 parchemins.

G 258 Procès entre le chapitre Saint-Michel Et M. Jacques Ducup, au sujet du legs fait à la sacristie dudit chapitre par le chanoine Ducup.

1742-1743

(Liasse) – 44 pièces, papier ; 2 parchemins.

G 259 Procès soutenu par le syndic du chapitre Saint-Michel contre maître Gillis, curé de Dax, M. de Roquefort, seigneur de Marquein, et la demoiselle d'Arnave d'Ornolac, au sujet de l'obit fondé le 14 mai 1546 par François Barrau, dans l'église de Villefranche-de-Lauragais.

1546-1751

(Liasse) – 64 pièces, papier ; 16 parchemins.

G 260 Procès entre le chapitre collégial et Jean-Pierre Martin de Ménard, avocat, maire de Castelnaudary. Le chapitre entendait obliger son adversaire à lui consentir reconnaissance : 1° d'une pièce de terre, située au lieu dit *als Mailhols-Tendrés,* dépendant de la métairie du Fort, sous la censive de trois gélines ; 2° d'une autre pièce de terre, au même lieu, sous la censive d'une géline ; 3° d'une troisième pièce de terre, au même lieu, sous la censive d'un denier tournois ; lesdits trois articles étant de plus grevés d'une rente obituaire de deux quartiers de blé ; 4° d'une quatrième pièce de terre, sous la censive d'une quartière de blé.

1759-1766

(Liasse) – 52 pièces, papier ; 8 parchemins.

G 261 Bail à ferme par le chapitre du moulin du Pech des Cuguels, juridiction de Castelnaudary, à Jean Ramade, meunier de cette ville (1734). – Consultation du sieur Pujos sur le mémoire de l'évêque de Saint-Papoul relatif aux réparations à effectuer à la nef de l'église Saint-Michel de Castelnaudary (1737). – Procédure pour le syndic du chapitre Saint-Michel contre les fermiers du bénéfice de Saint-Martin-la-Lande (1743). – Procès au sujet des réparations à pratiquer à la sacristie de l'église collégiale, soutenu par le chapitre de Castelnaudary contre l'évêque de Saint-Papoul (1762). – Requête en contrainte pour le chapitre de Castelnaudary contre le chapitre de Saint-Papoul (1765). – Homologation d'une transaction conclue entre le syndic du chapitre de Castelnaudary, Guillaume Carrière, curé de Villeneuve-la-Comptal, et le syndic du collège Saint-Martial de Toulouse, d'une part, et la communauté de Villeneuve-la-Comptal, d'autre part, au sujet des réparations à faire à l'église dudit lieu (1768). – Exploit d'assignation pour le syndic du chapitre Saint-Michel contre Antoine Gleises, négociant de Castelnaudary, au sujet des fruits décimaux de Pech-Ginestas (1779). – Procès entre le syndic du chapitre Saint-Michel et les doctrinaires de Castelnaudary (1773). – Exploit d'assignation en paiement de rente foncière pour le syndic du chapitre Saint-Michel contre François Azaïs, patron de barque de Castelnaudary (1779). – Exploit de sommation pour le syndic du chapitre contre Etienne Galtier et Antoine Gleises, négociants de Castelnaudary, adjudicataires des fruits décimaux de Pech-Ginestas (1779). – Acte de surenchère faite à l'occasion de la précédente adjudication (17790). – Assignation au présidial de Lauragais en paiement d'une rente constituée, pour le syndic du chapitre de Castelnaudary contre dame Marie de Viguier, épouse de noble de Viguier, demeurant en son château de la Ginelle (1761). – Autre exploit d'assignation contre François Denat, dit Gendras, maçon dudit Castelnaudary (1786). – Procédure devant Paul Rouger, juge ordinaire et gruyer de la temporalité du monastère de Prouille, pour M. Jean-Pierre Dejean, chanoine de la collégiale Saint-Michel de Castelnaudary, contre les héritiers de feu Pierre Rousseau, habi-tants à la métairie de Rivière, dans le consulat de Cazalrenoux (1763-1791).

1734-1791

(Liasse) – 46 pièces, papier ; 1 parchemin.

EGLISES PAROISSIALES, CHAPELLES, AUMÔNERIES, MISERICORDES

G 262 Registre des comptes, des revenus et de la dépense de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Sernin de la Cité de Carcassonne. Fol. 73 et 77 : table des messes et oblits ; - fol. 187 : inventaire des vases sacrés, argenterie, ornements, linge et autres effets appartenant à l'œuvre-mage. – Sarrot (1724), Molinier (1732), Pradinas (1739), Guillaume Besaucèle (1740), le futur évêque constitutionnel de l'Aude, Imbert (1743), Camayou (1745) et Teulé (1764) sont mentionnés comme curés de Saint-Sernin. – Marguilliers : Peyraudel, Delmas, Bélichon, Mallet, Perdigon, Crocy, Gottis, Sanche, etc.[11]

1721-1764

(Registre) – In-folio, 196 feuillets, papier.

G 263 *Carcassonne : église paroissiale Saint-Sernin de la Cité.* – Acte portant constitution d'une rente de 20 sols en faveur de l'œuvre-mage de Saint-Sernin de la Cité de Carcassonne (1583). – Acte de bail à locaterie perpétuelle de deux maisons, pour les marguilliers de l'œuvre-mage de Saint-Sernin contre les héritiers de Pierre Bouillesque,

[11] Mahul (Cartul. V, p. 731) signale un deuxième registre de la fabrique Saint-Sernin ; nous constatons ici sa disparition.

marchand de la Cité (1676). – Testament de François de Lasset attribuant au bassin de l'œuvre de Saint-Sernin cent livres payables quatre années après son décès, avec les intérêts au denier vingt pendant ces quatre ans, à charge d'une messe basse à perpétuité, célébrée le jour anniversaire de sa mort (1681). – Procès entre les marguilliers de Saint-Sernin et demoiselle Isabeau de Jouve, femme de Jean de Nigri, sieur de Saint-Estèbe (1683-1691). – Extrait d'une clause du testament de Sébastien Cambon, mort le 23 novembre 1693, portant fondation de quatre obits dans l'église de Saint-Sernin (1693). – Etat des biens possédés à Alzonne par Marguerite Dupuy, veuve de Géraud Moureau (sans date) ; - acte de cession d'une créance de 1000 livres établie sur ledit bien, au nom de dame Izabeau de Jouve, veuve de noble Jean de Nigri de Saint-Estève (1709). – Vente d'une rente de 6 livres établie sur une vigne, consentie par M. de Marescot, seigneur de La Bastide, au sieur Barthe, prêtre obituaire de l'église Saint-Sernin (1712). – Acte de subrogation de droits à valoir sur un immeuble, consenti par Pierre Vassal, maître tisserand de la Cité, au profit de François Luzanet, aussi tisserand, à charge pour le bénéficiaire d'acquitter une rente de 15 livres entre les mains du trésorier de l'œuvre de Saint-Sernin (1715). – Extrait en double du testament de Marie Griffe portant fondation d'un obit dans l'église Saint-Sernin (1726). – Extrait du testament de François Barthe, prébendier de l'église cathédrale Saint-Nazaire et ancien purgatorier de Saint-Sernin, suivi du texte d'un bail à ferme de 1692 (1692-1730). – Donation de biens fonciers à l'œuvre de Saint-Sernin par Pierre Raynaud, de la Cité (1730). – Exploit d'assignation en condamnation au paiement d'une rente obituaire, au nom des marguilliers de Saint-Sernin contre Jean Claujoles, jardinier de la Barbacane (1734). – Acte de subrogation de droits à valoir sur une vigne près du *Req d'Aguilhane,* consenti par Raymond Jourda, maître cordonnier de la Barbacane, au profit d'Antoine Salet, marchand de Carcassonne, à charge pour le bénéficiaire d'acquitter une rente perpétuelle de 14 livres dans la caisse de l'œuvre de Saint-Sernin (1735). – Procès en paiement de rentes obituaires gagées sur des biens fonds, soutenu par les marguilliers de Saint-Sernin contre les héritiers de feu Pierre Bouillesque, marchand de Carcassonne (1735-1736). – Bail à locaterie perpétuelle d'une vigne de l'œuvre-mage consenti à Henri Gottis par les marguilliers de Saint-Sernin (1736). – Autre bail à locaterie perpétuelle d'une vigne de l'œuvre située au *Req d'Aguilhane* à Antoine Salet, marchand de Carcassonne (1736). – Constitution d'une rente de 3 livres sur une maison à la Cité, par Gabriel Gautier, tisserand, en faveur de l'œuvre Saint-Sernin (1730). – Extrait du compoix de Caux relatif aux biens dépendant de la succession de feu Sébastien Cambon, et servant de garantie à la fondation faite par ledit Cambon en faveur de l'œuvre de Saint-Sernin (1737). – Acte de subrogation aux droits à exercer sur une vigne située au *Req d'Aguilhane,* consenti par le sieur Salet, au profit du sieur Marty (1737). – Acte de subrogation analogue fait par François Mary, marchand de Carcassonne, au profit de Jean Estribaud, cardeur (1749). – Accord entre Bélichon, avocat, et consorts, et les marguilliers de Saint-Sernin, portant constitution d'une rente de 8 livres 13 sols 9 deniers en faveur de la dite église (1741). – Vente d'une maison située près la Connétablie de la Cité et appartenant à Jean-François Coutaud, chanoine de Saint-Paul-de-Fenouillèdes, consentie au profit de Guillaume Salvetat, maçon, sous la réserve d'une rente de 30 sols en faveur de l'œuvre de Saint-Sernin (1743). – Subrogation aux droits sur une vigne chargée d'une rente au profit de l'œuvre Saint-Sernin, faite au profit de Françoise Trémoulet, femme de François Avril, charpentier de Carcassonne, par Elisabeth Estribaud, veuve de Jean-Antoine Rieudemont (1747). – Vente d'une maison chargée d'une rente au profit de l'œuvre-mage de Saint-Sernin, faite par Pierre Batut à Jean Batut, son frère (1757). – Quittance du marguillier Crocy, trésorier de l'œuvre Saint-Sernin, du paiement d'une rente de 55 livres gagée en faveur de ladite œuvre sur les biens dépendant de la succession de noble Jean de Nigri, à Alzonne (1750). – Quittance de 1200 livres par le trésorier de l'œuvre-mage de Saint-

Sernin au profit du diocèse de Carcassonne, et contrat de constitution de rente de 30 livres au capital de 600 livres, consenti par la communauté de Badens au profit de l'œuvre de Saint-Sernin (1788). – Autre contrat de constitution de rente au capital de 589 livres, consenti au profit de ladite œuvre par la communauté de la Cité de Carcassonne (1788). – Inventaire de production et appointement de défaut, au nom du trésorier de l'œuvre-mage de Saint-Sernin contre dame Fabre, veuve de M^e^ Abraham, notaire royal de la Cité de Carcassonne, et M^e^ Boyer, procureur et curateur désigné à la succession délaissée dudit feu Abraham (1789). – Emprunts d'une somme de 300 livres sur les pauvres de la Miséricorde de Montlegun, et d'une autre somme de 100 livres sur l'œuvre paroissiale de Saint-Sernin, contractés par les maire et officiers municipaux de la Cité (1790).

Carcassonne : église paroissiale Saint-Nazaire de la Cité. – Citations en justice pour le trésorier de la paroisse Saint-Nazaire contre : Bezombes, Imbert Tirat, Jean Batut, Vitalis Bouscatier, Peyraudel, André Théron et Barthélémy Mouynès, en paiement d'arrérages de rentes dus « à la ci-devant œuvre Saint-Sernin, actuellement réunie à la paroisse Saint-Nazaire » (1791).

Carcassonne : église paroissiale Saint-Michel de la ville basse. – Constitution d'une rente de 50 livres au profit de l'œuvre-mage de l'église Saint-Michel de Carcassonne (1748). – Contrat de donation d'un supplément de 1000 livres pour accroître la fondation faite par Jean Andrieu dans ladite église paroissiale (1788).

Villegailhenc. – Procès-verbal de visite de l'église de Villegailhenc par Joseph Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Carcassonne (1684).

1583-1791

(Liasse) – 62 pièces, papier ; 4 parchemins.

G 264 *Montolieu*. – Livre des comptes de la confrérie des Dames de la Miséricorde de Montolieu, instituée dans l'église paroissiale par M. de Bezons, évêque de Carcassonne. – En tête du registre, règlement de l'œuvre revêtu de l'approbation épiscopale.

1732-1792

(Registre) – In-4°, 67 feuillets, papier.

G 265 *Verzeille*. – Procès-verbaux de l'élection des marguilliers de l'œuvre paroissiale (1730-1751) ; - comptes des recettes et dépenses (1731-1793). – Curés : Lasale (1730), Maymou (1751), Marabail (1768), Sourbieu (1783). L'abbé de Chièze, official et vicaire général de Carcassonne, en cours de visite, arrête les comptes de l'œuvre, le 2 août 1789.

1730-1793

(Registre) – In-4°, 45 feuillets, papier.

G 266 *Limoux : paroisse Saint-Martin :* Comptes, délibérations de la fabrique (fol. 1-62). – Mémoire des fidèles qui occupent les bancs et les chaises dans la paroisse depuis 1738 (fol. 63). – Extrait des registres de l'hôtel de ville de Limoux, du 25 février 1679 (fol. 67). – Nomenclature des chapelles de l'église (fol. 69). – Etat de l'argenterie (fol. 70 v°). – Inventaire des ornements dressé en 1786 (fol. 71) ; - autre inventaire dressé en 1791 (fol. 74). Ce dernier porte *in fine* la note suivante : « Nous prions nos successeurs de faire dire tous les ans une grand'messe de *Requiem* pour le repos de l'âme de feu messire Jean Cairol de Madaillan, ancien évêque de Grenoble, en reconnaissance du legs qu'il a fait à l'œuvre-mage de notre paroisse dont l'inventaire est

ci-dessus et à côté ». Ce legs comprenait toute une série d'ornements épiscopaux et autres accessoires, tels que mitre, crosse, bougeoir, chasubles, rochets, tunicelles, etc.

1679-1792

(Registre) – In-folio, 77 feuillets, papier.

G 267 *Airoux*. – Visite de l'église paroissiale par Mathieu Despruech, vicaire général de l'évêque de Saint-Papoul, assisté de Bertrand de Garnosset, recteur de Labécède et promoteur diocésain (1652). – Observations touchant les fruits décimaux d'Airoux et de La Ganelle (Ginelle) pour les consuls d'Airoux contre Antoine Belot, recteur dudit lieu (sans date). – Prise de possession de la cure d'Airoux par Bertrand de Garnosset, après résignation pure et simple d'Antoine Belot (1653). – Notification relative aux réparations à pratiquer à l'église paroissiale, faite par Bertrand de Garnosset, docteur en théologie et recteur d'Airoux, aux consuls dudit lieu ; extraits du cadastre d'Airoux de 1585 (1653).

Baraigne et Molleville, son annexe. – Procès-verbal de visite de l'église de Baraigne, par J.-C. de Ségur, évêque de Saint-Papoul ; curé : Jean Caffres (1725). – Etat des reliquats des comptes paroissiaux de l'église, de 1715 à 1740. – Mémoire remis à l'évêque de Saint-Papoul par Jean Caffres, curé, pour servir d'introduction à la prochaine visite épiscopale (1741). – Supplique adressée à l'évêque par les consuls et le recteur de Baraigne, au sujet de l'état du presbytère (1742). – Réponse de l'évêque qui affecte à l'usage du curé la maison attachée à l'obit de feu Jean de Monfrain, à charge pour la communauté de constituer un fonds équivalent en garantie de ladite fondation (1743). – Délibération du chapitre d'Alet investi du droit de collation à la cure de Baraigne, et lettre de Milliès, syndic dudit chapitre, laissant par « politesse » à l'évêque de Saint-Papoul le soin de désigner lui-même un candidat à ladite cure, nonobstant la présentation de Jean Rouzaud faite par cinq chanoines (1753). – Lettre du curé Canut à l'évêque de Saint-Papoul sur le triste état des églises de Baraigne et de Molleville (1754). – Autre lettre du même relative à une dispense de parenté entre Jean-Pierre et Catherine Grillères (1754). – Provision d'obit en faveur de Bertrand, curé de Baraigne, (1758). – Procès-verbal de visite de l'église paroissiale par Daniel-Bertrand de Langle, évêque de Saint-Papoul ; situation de ladite église (1741-1754) ; - autre procès-verbal de visite et ordonnance consécutive du vicaire géné-ral de Saint-Papoul (1775).

Besplas. – Acte de présentation à la cure de Besplas, vacante par la démission de Jacques Roquefort, religieux de Saint-Jean de Jérusalem, par François de Vintimille des Comtes de Marseille, commandeur de Montpellier et de Puysubran, en faveur de Jean-Paul Manicourt, prêtre du diocèse de Saint-Papoul ; - institution canonique par M. Donadieu, évêque, et profession de foi du titulaire (1620). – Observations pour servir à la visite de l'église de Besplas par l'évêque de Saint-Papoul (1638). – Lettre écrite de Pexiora par le sieur Lacroix, vicaire perpétuel de Besplas, à l'évêque de Saint-Papoul, pour lui donner les renseignements nécessaires à sa tournée dans la paroisse ; - verbal de visite de l'église de Besplas par Daniel-Bertrand de Langle (1741). – Résiliation de la cure de Besplas par Jacques Paul, curé, entre les mains de noble Pierre-Jean-Baptiste de Percy, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Pexiora, patron de ladite cure ; - lettres de présentation de Jean-Baptiste Teyssendier, prêtre du diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, actuellement vicaire à Villasavary (1745). – Trois lettres de l'abbé Teyssendier à l'évêque de Saint-Papoul, plus une extrait des cadastres de Villasavary, Fonters et Laurac, portant l'énumération des biens du bassin du purgatoire de Besplas (1748-1749) ; - autre lettre du curé Teyssendier et état des effets de la sacristie de Besplas (1752). – Procès-verbal de visite de l'église de Besplas, et ordonnance consécutive de M. de Renaud, vicaire général de Saint-Papoul (1775). –

Compte de recettes et de dépenses de l'œuvre paroissiale, signé de Renaud »(1775). – Etat des rentes fondées dans ladite église de 1542 à 1738 (sans date).

Bram. – « Mémoire sur la fondation des vêpres et complies tous les jours de l'année… » (sans date). – « Extrait du tableau des messes hautes et basses qu'on célèbre annuellement dans la paroisse de Bram, outre celles dont on n'a aucun mémoire de la fondation qui sont marquées dans un état plus détaillé… ». Cet état, sans date, est certifié par Fort, curé, Bénazet, consul, Rey et Aribaud, marguilliers. – Fondation par Marguerite Perrix, veuve de Georges Michel, marchand de Montréal, de deux messes basses de *Requiem* à perpétuité dans la chapelle Notre-Dame du Rosaire (1679). – Titre d'investiture de l'obit d'Antoine Mathieu, jadis curé de Bram, en faveur de Jacques Rous, prébendier du chapitre Saint-Michel de Castelnaudary (1686). – Obit de *Salvadou* ou *Salvatoris* dans l'église de Bram : acte de fondation (1558-1751) ; - bail a ferme à Pierre Guiraud, brassier de Bram, d'un champ de l'obit *Salvatoris* (1760) ; - lettre de Fort, curé de Bram, remettant à l'arbitrage de l'évêque de Saint-Papoul une demande en réduction des messes de l'obit *Salvatoris* présentée par les marguilliers de la chapelle Notre-Dame du Rosaire (1763) ; mémoire sur l'obit dit de *Salvadou* dans l'église de Bram ; supplique présentée à l'évêque de Saint-Papoul par Jean Roudelle et Jean Aribaut, marguilliers de la chapelle Notre-Dame, pour obtenir la réduction dudit obit ; lettre du curé Gauzy sur le même sujet ; ordonnance épiscopale réduisant le service de l'obit *Salvadou* à 30 messes basses par an, et affectant la somme de 166 livres 10 sols provenant de la fondation à la célébration de 333 messes (1770). – Plainte à l'évêque de Saint-Papoul au nom du sieur Raynier, habitant de Bram, contre les marguilliers du maître-autel de l'église paroissiale, au sujet d'un banc de ladite église (1770). – Requête adressée par Firmin Gauzy, curé de Bram, à l'évêque de Saint-Papoul, pour obtenir l'autorisation d'échanger une maison contre deux pièces de terre, au lieu de Bram (1770). – Délibération de la communauté de Bram portant nomination du sieur Recoules comme régent des écoles ; lettre du curé Gauzy à M. Pradère, secrétaire de l'évêque de Saint-Papoul ; autre lettre du même à l'évêque, accompagnée d'un certificat attestant que Jean-Baptiste Recoules est de bonne vie et mœurs et qu'il fait profession de foi catholique (1770-1771). – Délibération de la communauté de Bram confiant au sieur Auriol la régence des écoles (1772).

Carlipa. – Titre de la cure de Carlipa par Henri Bonnéry, vicaire général de Saint-Papoul, à Jean Jalabert, prêtre du diocèse de Carcassonne, (1654). – Lettres de Cros, curé de Carlipa, relatives au décimaire de Saint-André (1764). – Certificats et attestations de notoriété délivrés à Etienne At, tisseur de draps à Carlipa, par le curé Cros, les consuls et les principaux notables dudit lieu (1771).

Les Cassés. – Présentation pour la cure des Cassés d'Auger Rolleau, prêtre du diocèse de Toulouse (1593).

Drulhe. – Acte de fondation d'une mission dans la paroisse de Drulhe par Géraud Laffont, curé dudit lieu (1743).

1542-1772

(Liasse) – 65 pièces, papier ; 2 parchemins.

G 268 *Fendeille et Saint-Martin de Gavarre, son annexe*. – Etablissement d'une confrérie en l'honneur de Notre-Dame (fol. 1). – « Secuntur legata a personis infra scriptis confraternitate beate Marie de Fendelia » (fol. 5). – « Sequuntur recepte facte per Petrum Boerii et Jacobum Ricordi, operarios ecclesiarum de Fendelia et de Gavara, anno Domini MCCXLI » (fol. 8). – « Expense que sequuntur inferius sunt facte per nos

Petrum Boyerii et Jacobum Ricordi, operarios ecclesiarum sancti Martini de Fendelia et de Gavarra[12], sub anno Domini M° CCCXL° et uno » (fol. 12). – « Hec est recepta quam recepimus, videlicet ego et Raymundus Gayraudi et Guillelmus Ruphi, operarii ecclesiarum sancti Martini de Fendelia, sub anno Domini M° CCC XLII° finito sub anno M CCC XLIII, videlicet in dominica *Quasi modo* » (fol. 18). – « Recepta bladi ad mensuram de Fendelia » (fol. 19) ; - « recepta bladi ad mensuram de Lauraco » (fol. 20). – « Expense que sequuntur inferius sunt et fuerunt facte per nos Raymundum Gayraud et Guillelmum Ruphi, operarios ecclesiarum sancti Martini de Fendelia, anno Domini M° CCC° XL° II° » (fol. 22). – « Hec hetz (sic) recepta quam recipimus, videlicet ego Petrus de Gaiaco et Raimundus Recordi junior, operarii ecclesie sancti Martini de Fendelia, sub anno Domini M° CCC° XLIIII° » (fol. 27). – « Ensieguon se les hobries del hobro de mossenher sanct Marti de l'an mil V cent cinquante un » (fol. 30). – « Recettes de l'an mil trois cent quarante quatre » (fol. 31). – « Recettes de l'an mil trois cent quarante cinq » (fol. 41 v°). – « Recepta de caritatibus » (fol. 43 v°). – Dépenses de l'an 1345 (fol. 45 v°) ; - de l'an 1347 (fol. 69) ; - recettes de l'an 1348 (fol. 75) ; - dépenses de l'an 1348 (fol. 76). – « siec se la recepta fayta per Johan Marti et Johan Fabre, obries de Sant-Marti de l'an mil CCCC XXX III à XVj del mes de novembre » (fol. 76 v°).

1332-1551

(Registre) – In-4°, 84 feuillets, papier[13].

G 269 Livre des rentes en blé acquittées par les habitants de Fendeille, à raison de leurs tenures foncières ; la plupart de ces rentes sont affectées à l'église de Saint-Martin de Fendeille ; quelques unes à Saint-Martin de Gavarre. – Principaux lieux dits mentionnés : *Comam Fregam, à Pla Malric, ad Costam Pesquerii, ad Comam Layros, ad Fontanelhas, ad Pratum, ad Spinasseriam, ad Comam Joncosam, ad Vinhals, ad Omellos, ad Fulmayria, ad Fontem Novellam, ad Sausetam, ad Canayrilhum*. – Entre autres notes, on lit : « Domini millesimo trecentisimo quadragesimo octavo Bernardus de Sancto Sthefano leguavit luminarie ecclesie istius ville unum sestarium bladi, medium frumenti et medium ordei, ad mensuram de Lauracho, solvendum infra spatium trium annorum ».

XIV^e^ siècle

(Registre) – In-folio oblong, 52 feuillets, papier ; 21 feuillets blancs[14].

G 270 Procès-verbal de visite de l'église Saint-Martin de Fendeille par M. Despuech, vicaire général de Saint-Papoul, suivi d'un abrégé des coutumes observées dans ladite église « de temps immémorial » (1643). – Quittance d'une somme de 100 livres faite par Antoine Depetit, curé, les consuls et les marguilliers de Fendeille, à Jean Codderens, de Saint-Martin-la-Lande (1681). – Prise de possession de l'obit de la Balbasse par Charles Brunet, recteur de Cazalrenoux, au diocèse de Mirepoix (1684). – Titre du susdit obit fait par Antoine Naudinat, patron, à Jean Estève, prébendier de la collégiale Saint-Michel de Castelnaudary (1695). – Procès-verbaux de visite de l'église de Fendeille (1741-1750). – Lettre de M. Lefort, curé, suivi d'un état des ornements et autres effets de la sacristie de l'église de Fendeille (1758). – Autre lettre du même recommandant à l'évêque de Saint-Papoul le procès intenté par ses marguilliers au curé de Villeneuve-la-Comptal (1758). – Autre lettre audit évêque au sujet du maître d'école, du vicaire, et de la taille du cuvier épiscopal (1764). – Délibération du conseil politique de Fendeille recommandant à l'évêque de Saint-Papoul le projet de chemin de Fendeille à Castelnaudary (1765). – Quatre lettres du curé Lefort à l'évêque au sujet de la

[12] Ces trois derniers mots sont biffés à l'original.
[13] Les registres cotés G 268 et G 269 ont été donnés aux archives par M. F. Alieu, archiviste-adjoint.
[14] En très mauvais état ; feuillets lacérés et piqués ; écriture pâlie, plus souvent indéchiffrable. Reliure originale et curieuse, en cuir repoussé. Cette observation s'applique aussi au registre précédent.

suppression des troisièmes fêtes de Pâques, Pentecôte et de la Noël, et du refus opposé par Dat, tenancier de la métairie de Donadéri, d'acquitter la dîme du foin et du linet (1767). – Délibération du conseil politique de Fendeille relative à la nomination du régent des écoles (1749). – Lettres de M. Bailot, curé de Villeneuve, et testament de Jean-Alexandre Rivals, ancien curé de Fendeille, constituant les pauvres de sa paroisse pour ses héritiers (1745-1758). – Lettre du curé Lefort à l'évêque de Saint-Papoul, au sujet de la succession Rivals et de diverses affaires temporelles (1758). – Devis des travaux à faire au cuvier de Fendeille (1758). – Extrait du cadastre et quittance du collecteur de la taille de Fendeile au profit de Miquel, curé de Pouzols, titulaire de l'obit de Galifre (1761). – Délibération du conseil politique pour la nomination d'un régent (1764). – Correspondance du curé Lefort, inventaire des effets de l'église et mémoire préparatoire en vue d'une visite projetée par l'évêque (1765). – Pièces concernant la chapelle de la Gomme (requête, enquête et ordonnances de l'évêque de Saint-Papoul, etc.), dépendant de la paroisse de Fendeille (1740-1767). – Correspondance de M. Lefort avec l'autorité diocésaine sur divers objets : liturgie, obits, desserte des paroissiens, nomination d'un régent (1768). – Lettre de Miquel, curé de Pouzols, au diocèse de Narbonne, à M. Jassereu, secrétaire de l'évêque de Saint-Papoul, au sujet de l'obit de Galifre (1768). – Correspondance de M. Lefort avec l'évêque de Saint-Papoul, traitant de questions relatives au régent, au chemin de Fendeille à Castelnaudary, au Père Laporte, religieux de la Merci, etc. (1768-1770). – Etat des effets de l'église de Fendeille (1770). – Correspon-dances diverses de M. Lefort avec l'évêque (1770-1772). – Etat des mandements tirés sur le sieur Sanche, pour fournitures et réparations à l'église de Fendeille (1773). – Mémoire, ordonnance et procès-verbal de visite de ladite église (1775). – Inventaire des meubles et effets appartenant aux fruits-prenants de la paroisse (1790).

Ferrals, annexe de Verdun. – Procès-verbal de visite de l'église paroissiale Notre-Dame de Ferrals, annexe de Verdun, par François-Barthélémy de Grammont, évêque de Saint-Papoul (1679).

La Force. – Mémoire justificatif du sieur Couston, curé, au sujet de poursuites au criminel intentées par lui contre les sieurs Germain Gaide, Jean-Pierre Gaide et Jean Caissac, neveu ; - délibération du conseil politique de La Force et supplique à l'évêque de Saint-Papoul sur le même sujet (1737).

Issel. – Fondation d'un obit dans l'église d'Issel, par Jacques Faure, marchand dudit lieu (1546).

1546-1791

(Liasse) – 59 pièces, papier.

G 271 *Labastide-d'Anjou*. – Correspondance du curé de Labastide et du sieur Pendariès, avec l'évêque de Saint-Pa-poul, au sujet du mariage Doumerc-Pendariès (1749-1750). – Délibération de la communauté de Labastide-d'Anjou sollicitant de l'évêque l'érection de la paroisse en cure (1775). – Prestation de serment par Delestaing, maçon, et Maillebiau, charpentier, experts nommés pour la vérification de l'église de Pontlevet, à Labastide-d'Anjou (1776). – Requête des notables de Labastide pour obtenir de l'évêque l'envoi d'un régent des écoles dans leur paroisse (sans date). – Quatre pièces informes : mémoire des dettes de l'église en 1679, état des ornements de la chapelle Notre-Dame, réponse aux articles d'un procès-verbal de visite, exposé des abus qui se commettent dans la paroisse durant les offices.

Lasbordes. – Quittance au profit du chapitre de Saint-Papoul pour les impositions de Lasbordes (1610). – Arrêt relatif à la question du prédicateur, et à la réparation de l'église de Lasbordes (1615). – Ordonnance obtenue par le chapitre de Saint-Papoul contre le syndic de Lasbordes, à propos du paiement des redevances foncières (1620). – Transaction conclue entre le chapitre de Saint-Papoul et les consuls de Lasbordes au sujet des fruits décimaux, de la réparation de l'église et de la nourriture des pauvres dudit lieu (1620). – Quittance de 45 livres délivrée aux consuls de Lasbordes, pour l'acquit des réparations de l'église, le paiement des gages du prédicateur et les aumônes (1675). – Compte par articles de la dépense faite à Lasbordes le jour de saint Christophe (25 juillet 1671). – Autre quittance de 45 livres au nom de la communauté de Lasbordes pour l'année 1689. – Transaction passée entre le chapitre de Saint-Papoul, le curé de Lasbordes, les consuls dudit lieu et tous les fruits-prenants (1690). – Deux lettres du curé Fort au sujet de la visite épiscopale annoncée (1750). – Lettre de M. Mazières, vicaire régent de Lasbordes accompagnées d'une lettre de M. Borrel, marchand à Castelnaudary, dénonçant à l'évêque de Saint-Papoul le « désordre de l'église de Lasbordes et toutes les coquineries de la plupart des marguilliers » (1765). – Deux lettres de M. Guirail, curé de Lasbordes, demandant à l'évêque de Saint-Papoul de fixer l'ouverture du temps pascal au jour de l'Annonciation (1768). – Rapport du sieur Guirail, curé de Lasbordes, sur une requête présentée à l'évêque de Saint-Papoul, par Varinier, curé de Villespy, au sujet de l'administration des sacrements dans les métairies de Garric, de Bonnétis, de Périès, de Picotis et des Moulins de la Rouquette (1770).

Laurabuc. – Jugement rendu par l'official de Saint-Papoul au profit de Jean Dougada, curé de Laurabuc, contre Philippe Bordes, son paroissien, au sujet de l'obit des Cinq-Plaies fondé dans l'église dudit lieu (1597). – Sentence du sénéchal de Lauragais pour Soulier, prêtre, contre Philippe Bordes, prêtre obituaire des fondations pieuses de feu Jean Castel, « en l'église paronchelle Saint-Pierre de Laurabuc » (1603). – Supplique du curé Dogada à l'évêque de Saint-Papoul au sujet des mêmes obits (1604). – Procès-verbal de visite de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Laurabuc par Gabriel-Florent de Choiseul, évêque et seigneur de Saint-Papoul, assisté de François de Rieutort, vicaire général, de Guillaume Guibert, promoteur diocésain, de Jean-Antoine Boyer, curé de Laurabuc, et de Dormière, ancien curé (1720). – Lettre de Courtial, curé, à l'évêque de Saint-Papoul, relative à des difficultés survenues entre lui et le sieur Gleyses, son paroissien (1757). – Approbation par l'évêque du choix d'Antoine Rouget comme maître d'école à Laurabuc, pour les années 1764 à 1769.

Mas-Saintes-Puelles. – Insinuation aux registres ecclésiastiques du diocèse de Saint-Papoul, du titre de dom Jean Lesparre, religieux profès de Saint-Maur, nommé régent titulaire du prieuré régulier du Mas-Saintes-Puelles (1738).

Molleville, annexe de Baraigne. – Mémoire certifié par Canut, curé, de l'état de l'église de Molleville (1764). – Visites de ladite église par Daniel de Langle, évêque de Saint-Papoul, en 1741, Geoffres étant curé, et en 1775, Canut étant curé.

Montferrand. – Visite de l'église Notre-Dame de Folcarde, Exupère Maury étant curé ; visite de l'église Saint-Laurent de Sautel, Antoine de Lanis étant recteur dudit lieu ; notes informes de 1642. – Démission de Claude Maroy Dejean, de la cure de Montferrand, et approbation par l'évêque de Saint-Papoul du sieur Paul Rustel, prêtre consorciste de Villepinte, nouveau desservant (1742). – Etat des registres de baptêmes, de mariages et de sépultures de la paroisse de Montferrand de 1608 à 1742. – Requête adressée à l'évêque par les bailles de l'œuvre paroissiale de Montferrand tendant à obtenir l'autorisation de conserver divers usages de ladite église (1743). – Etat des

réparations à faire aux églises de Montferrand et de Labastide signé de Faurie, curé, et Canut, vicaire (1752).

Montmaur. – Lettres de Gélade, curé de Montmaur, à l'évêque de Saint-Papoul, au sujet du régent des écoles (1737) ; - au sujet de la levée du corps des paroissiens morts dans les hameaux (1741). – Notes du même sur les obits et fondations, sur les réparations faites et à faire dans l'église de Montmaur ; état des titres et papiers de la cure de l'œuvre paroissiale (1741). – Lettre du sieur Pons, vicaire de Montmaur, exposant à l'évêque de Saint-Papoul « sa triste situation » (1748). – Nouvelle lettre du curé Gélade à l'évêque au sujet des affaires Bonne, Lagarrigue, Paule Laffon, épouse du sieur Dupuy, consul (1748-1752).

Pechbusque, annexe de Verdun. – Procès-verbal de visite de l'église de Pechbusque, M. de Prisgnan étant curé (1742).

Pexiora. – Requête à l'évêque de Saint-Papoul par Alexandre Ferrier de Brassac, doyen du chapitre collégial de Pamiers, suivie d'une ordonnance épiscopale d'enquête, au sujet de l'obit de Lablancou fondé dans l'église de Pexiora (1768). – Correspondance du curé Benoît avec son évêque au sujet d'une épidémie régnant dans la paroisse. « … Au retour de la lune, la maladie reprit, mais pas avec la même force… Je me suis trouvé à avoir soixante malades ; aujourd'hui je n'en ai que quinze étendus dans leur lit et nombre de reconvalescens… La principale cause de cette maladie sont les vers, car les malades les rendent quelquefois vivans par la bouche ; il y a pourtant du pourpre et de la malignité ». A deux reprises, l'évêque envoie des aumônes (1768). – Etat des ornements de l'église de Pexiora (1769). – Lettre du P. Joseph, capucin, à l'évêque de Saint-Papoul, au sujet de la mission prêchée à Pexiora en 1769. – Pièces et plan des réparations à faire à l'église et notamment au chœur (1770). – Correspondance entre le curé Benoît et l'évêque de Saint-Papoul, au sujet du régent des écoles et de la prédi-cation du carême (1771). – Délibérations du conseil politique de Pexiora portant résolution de demander à l'évêque « un second prêtre résident », et un régent d'école (1777).

Peyrens. – Lettre du sieur Olivier, bénéficier du chapitre de Castelnaudary, à l'official de Saint-Papoul, accompagnant un titre et un procès-verbal de prise de possession de l'obit de Antoine et Jean Bourrassier, fondé dans l'église paroissiale de Peyrens (1687). – Etat certifié par Gélade, curé, des registres des baptêmes, mariages et sépultures de Peyrens (1737). – Procès-verbal de visite de l'église dudit lieu (1741). – Testament fait en 1735 par Guilhalmette Albouy, veuve de Pierre Salés, brassier de Peyrens, portant fondation de messes dans l'église dudit lieu (1746). – Lettre du curé Cailhassou à l'évêque touchant la communion pascale des infirmes (1768). – Notes préparatoires et procès-verbal de visite de l'église de Peyrens (1753). – Inventaires des effets et vases sacrés (1765). – Requête des consuls, lettre et certificat du sieur Cailhassou, curé, recomman-dant à l'évêque Antoine Jalade, régent des écoles (1768). – Plainte du curé de Peyrens contre le curé de Tréville à l'évêque de Saint-Papoul (1770). – Demande de prières publique contre la sécheresse (1772). – Procès-verbal de visite de l'église paroissiale accompagné d'un mémoire auxiliaire (1775).

Puginier. – Visite de l'église paroissiale dite de Saint-Laurent, le sieur François Marre étant curé (1655).

1597-1777

(Liasse) – 89 pièces, papier ; 1 parchemin.

G 272 *Rascous*. – Sentence arbitrale portant division des décimaires de Saint-Martin-la-Chapelle, diocèse de Mirepoix, et de Saint-Julien-de-Rascous, diocèse de Saint-Papoul (22 juin 1512). – Acte de délaissement du service de la paroisse Saint-Julien par Jacques Roquefort, curé de Besplas (1609). – Arrêt du parlement concernant la cure de Rascous (1618). – Quittance de 200 livres par Olier, curé, au profit du chapitre de Saint-Papoul (1659). – Copie de griefs présentés au parlement de Toulouse au nom de Jacques Ribairan, Antoine Faure et Thomas Goulausy, contre le chapitre de Saint-Papoul, au sujet des fruits décimaux de Rascous (XVII^{e} siècle).

Ricaud. – Lettres du sieur de Lassalle, curé de Ricaud, à l'évêque de Saint-Papoul, pour lui présenter une demande motivée d'exeat (1748). – Correspondance du sieur Artigue, curé, touchant les réparations à faire à l'église de Ricaud (1770). –Testament de François Raymond de Cahuzac, curé, au profit de l'église paroissiale (1762-1770).

Saint-Assiscle. – Requête informe adressée à l'évêque de Saint-Papoul par le sieur Trey, curé de Saint-Assiscle, au sujet d'un projet de pont sur le ruisseau de Marès, « dont la construction et la conservation seroient grandement utiles à la desserte de la paroisse » ; lettre à M. Pagès, chanoine de Saint-Papoul, sur le même objet (1763). – Etat en double, signé de Bauzit, curé, des réparations faites et à faire à l'église dudit lieu (sans date).

Saint-Brès. – Attestation du sieur G. Issard, vicaire de Saint-Brès, portant qu'il a été fait lecture des statuts synodaux au prône du dimanche (1610). – Requête à l'évêque de Saint-Papoul par Hugues Martin, bachelier en théologie, curé de Saint-Brès, au sujet de l'obit de Pons Embri, fondé dans l'église de Labécède (sans date).

Saint-Martin-la-Lande. – Inventaire des ornements de l'église paroissiale (1617).

Saint-Papoul. – Etat des ornements de la sacristie (1766).

Saint-Sauveur. – Procès-verbal de visite de l'église champêtre Saint-Sauveur, dépendant des paroisses, consulat et juridiction de Verdun (1679).

Souilhe. – Adresse de Jean-Baptiste-Martin Foyssac, curé de Souilhe à l'évêque de Saint-Papoul pour soumettre au jugement du prélat deux abus habituels dans sa paroisse : les nourrices allaitent leurs enfants dans l'église, et les meuniers ne font aucune difficulté de moudre les jours de fêtes et de dimanches (sans date). – Requête des habitants de Souilhe demandant à l'évêque de Saint-Papoul d'approuver le sieur Jean-Pierre Roux, pour régent des écoles (sans date). – Plainte portée devant les vicaires généraux du diocèse de Saint-Papoul, le siège étant vacant, contre Baptiste Marre, curé de Souilhe, qui le 29 juin avait interrompu la messe, sous prétexte que l'on faisait du bruit dans l'église (1736).

Soupex. – Ordonnance de l'évêque de Saint-Papoul portant commission au sieur Boyer, chanoine, pour l'exercice des fonctions curiales à Soupex (1681). – Mémoire sur l'état de l'église après la visite épiscopale du 9 octobre 1733. – Etat des registres de catholicité de la paroisse en 1737, signé par Monsarrat, curé. – Copie informe d'une clause testamentaire du curé de Soupex portant fondation de six obits dans l'église du lieu (1739). – Procès-verbaux de visite de l'église de Soupex, les sieurs Monsarrat (1740) et Jean-Joseph de Preignan (1750) étant curés. – Lettre d'envoi du curé Preignan à l'évêque de Saint-Papoul d'un état des ornements, des effets et des réparations à faire

dans le presbytère et dans l'église de Soupex par les fruits-prenants, qui sont l'abbé de Sorèze et le curé de la paroisse (1765). – Documents relatifs aux bénédictions du Saint-Sacrement, adressés à l'évêché de Saint-Papoul, par le sieur Jammez, curé (1711).

Villepinte. – Procès-verbal de visite de l'église paroissiale et de la chapelle dédiée à Saint-Laurent, bâtie par les habitants « à cause des guerres », et dans laquelle est érigée une confrérie de Pénitents, sous le titre de Sainte-Croix (XVII^{e} siècle).

Villespy, etc. – Cahier portant le détail des visites épiscopales faites dans les églises de Villespy, Verdun, Villemagne, Les Cassés, Bélesta, annexe des Cassés, Airoux, Ricaud, Souilhanels, Saint-Jacques et Saint-Pierre de Villasavary, Bram, Saint-Jacques de Pontlevet à la Bastide d'Anjou, Montferrand, Avignonet, Saint-Brès, Saint-Assiscle, Baraigne, Molleville, Mas-Saintes-Puelles, La Force, Issel, Lasbordes, Vaudreuilhe, Drulhe, Cadenac, Souilhe, Puginier, Soupex, Peyrens (XVII^{e} siècle).

(Liasse) – 34 pièces, papier ; 1 parchemin.

1512-1770

G 273 *Verdun*. – Notes informes sur l'état de l'église de Verdun. – Extraits du procès-verbal de visite de l'église paroissiale dudit lieu par Gabriel-Florent de Choiseul, évêque de Saint-Papoul, le sieur Louis Laporte étant curé (1720-1721). – Requête à M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc, pour François Vernède, curé de la paroisse de Verdun et des annexes de Villemagne et de Ferrals, contre les consuls de Verdun, au sujet de la maison presbytérale ; délibération du conseil politique du 12 janvier 1765, et ordonnance de l'intendant (1764-1765). – Autres pièces sur le même sujet pour les consuls contre le curé Vernède (1765) ; - Procédure devant l'intendant de la province, entre le sieur Vernède et les consuls de Verdun, contenant, entre autres pièces, un extrait de la délibération par laquelle les consuls rétractent les paroles injurieuses pour le curé contenues dans le procès-verbal de l'une de leurs précédentes séances (1765). – Délibération de la municipalité relative à la nomination du régent des écoles (1780).

Villarzens. – Le sieur Artigue, curé, demande à l'évêque de Saint-Papoul de retarder d'une heure la célébration de la messe dans sa paroisse (1748).

Villasavary. – Dire par écrit présenté à l'évêque de Saint-Papoul, au nom des marguilliers de l'église Saint-Jacques de Villasavary, contre les marguilliers de l'église Saint-Pierre du même lieu (sans date). – Notes informes pour servir à la visite des églises Saint-Pierre et Saint-Jacques. – Contrat d'accord pour la fourniture par abonnement des ornements, livres de chants, décoration des autels, nécessaires aux paroisses de Villasavary, entre la communauté dudit lieu, le chapitre de Mirepoix et le curé de Villasavary (1741). – Délibération du conseil politique pour la nomination du régent des écoles (1779).

Villemagne. – Visites de l'église de Villemagne, annexe de Verdun, par Daniel Bertrand de Langle, évêque de Saint-Papoul (sans date) ; - par Gabriel-Florent de Choiseul, évêque, Louis Saporte étant curé (1720-1721). – Requête des consuls de Villemagne demandant à l'évêque de Saint-Papoul « de chomer la faitte (sic) de Saint-Roch, … pour s'acquitter envers Dieu du devoir qu'ils s'imposerent eux-mêmes, d'un consentement unanime, l'année dernière (1758), lorsqu'ils virent une grande partie de la paroisse attaquée d'une maladie epidemique qui enleva un nombre considerable de personnes » (1759).

Villeneuve-la-Comptal. – Extrait d'acte notarié par lequel Georges Bélaval, curé de Villeneuve, accorde à Raymond Laffont, habitant dudit lieu, la sépulture dans l'église paroissiale, « joignant l'autel de saint Fabien et saint Sébastien » (1669). – Devis des réparations à pratiquer à la maison presbytérale (XVII^{e} siècle). – Délibération du conseil politique pour la nomination d'un régent (1756). – Ordonnance, sur requête, de l'évêque de Saint-Papoul, relative à la sépulture de la famille Cathalan dans l'église de Villeneuve, « au devant de la chaire » (1726).

Villepinte. – Auditions de témoins dans une enquête sur l'obit d'en Pousse, dans l'église de Villepinte (1547). – Procédure par devant la cour consulaire, entreprise à la requête d'Arnaud Garsai, prêtre dudit lieu (1660).

Villesiscle. – Mémoire pour le curé de Villesiscle au sujet de l'obit de Salvadou ou Salvatoris (XVIII^{e} siècle).

1547-1780

(Liasse) – 25 pièces, papier ; 1 parchemin.

G 274 *Villespy*. – Extrait du coutumier de Villespy, relatif aux droits et fruits décimaux exigés annuellement des habitants (1570-1665). – Collation par Jean Auriol, vicaire capitulaire de Saint-Papoul, de l'obit perpétuel fondé en l'église Saint-Jean-Baptiste, à Jean Bac, prêtre de Villespy (1598). – Procès entre Michel Embry, recteur de Villespy, l'évêque de Saint-Pa-poul et le chapitre de Castelnaudary, au sujet des fruits décimaux de Villesplas, territoire dépendant de la paroisse de Villespy (1643). – Procès-verbal de visite de l'église paroissiale de Villespy (incomplet et sans date). – Pétition des habitants de Villesplas qui, « dans l'hiver, sont privez presqu'entierement de pouvoir ouïr la sainte messe par le frequent debordement de cette riviere (le Tenten) ». Les pétitionnaires réclament un desservant et produisent à l'appui de leur demande une copie de sentence du sénéchal de Toulouse de l'an 1522 (XVII^{e} siècle). – Authentique d'une relique de la vraie Croix signée Basilius Matranga, archevêque d'Achrida en Albanie (1736). – Etat des obits fondés dans l'église de Villespy, signé Ganiolet, curé (1738). – Compte de Laurent Calbairac pour l'église de Villespy (1739-1745). – Rapport du curé Ganiolet à l'évêque de Saint-Papoul, sur l'état moral de sa paroisse (1741). – Procès-verbal de visite de l'église de Villespy (1741). – Délibération de la communau-té pour la nomination d'un régent (1749). – Constitution d'une rente de 15 livres consentie par Garros, curé de Villespy, en faveur de Ganiolet, ancien curé dudit lieu, consorciste à Villepinte (1749). – Lettre du curé Garros à M. Pagés, chanoine de Saint-Papoul, au sujet de la visite épiscopale annoncée (1750). – Note informe sur le « rit de l'eglise paroissiale de Saint-Jean-Baptiste de Villespy » (vers 1750). – Devis des réparations à faire à l'oratoire, à la maison de ville et à la remise des pauvres passants (1752). – Sentence arbitrale rendue par Jean de Montpezat de Carbon, évêque de Saint-Papoul, entre Bernard Gaillard, curé de Villespy, et Guillaume Bac, notaire dudit lieu, au sujet de l'obit de Saint-Jean (1762). – Etat en double des ornements de l'église de Villespy, signé Garros, curé (1762). – Lettre du curé Garros à l'évêque de Saint-Papoul, au sujet de la maison presbytérale (1763). – Délibérations de la communauté de Villespy, au sujet du régent (1765-1766). – Lettre du curé Varinier à M. Jassereu, secrétaire de l'évêché de Saint-Papoul, sollicitant pour le sieur Embry la « permission d'enseigner la jeunesse » (1768). – Procès-verbal de visite de l'église et état des ornements et vases sacrés (1769). – Délibération de la communauté de Villespy concernant la nomination du régent (1769). – Lettre, supplique et mémoire adressés à l'évêque de Saint-Papoul par le curé Varinier contre Guirail, curé de Lasbordes, au sujet de l'administration des sacrements aux habitants des métairies de Garric, Bonnétis, Les Périès, Picotis, les Moulin de la Rouquette et d'Embry (1770). – Supplique à l'évêque

présentée par le curé Varinier contre les marguilliers, pour obtenir de lui un règlement sur les bénédictions du Saint-Sacrement (1770). – Requête à l'évêque présentée par la communauté de Villespy au sujet du régent, et lettre du sieur Varinier, curé (1771). – Verbal de visite de l'église de Villespy et ordonnance à la suite, signée de Renaudié, vicaire général (1775).

1522-1775

(Liasse) – 36 pièces, papier.

G 275 *Pénitents blancs de Castelnaudary*[15]. – Quittance de 205 livres du sieur Hardy pour la tribune des Pénitents blancs (1704). – Pièces de comptabilité de la confrérie pour les années 1706, 1707, 1708 et 1709. – Procès-verbal d'élection du prieur et du sous-prieur en 1710-1711. – Projet de bail à besogne pour la dorure, « suivant l'art d'orphevrerie sizellé, des bustes de Saint Juillen et Sainte Aurelie », dressé par Paul Alba, doreur de Castelnaudary, pour la chapelle des Pénitents blancs, suivi d'un abrégé en double exemplaire de la vie de sainte Aurélie, martyre (d'après Grégoire de Tours et Surius), de deux « rolles » des souscripteurs pour l'ornementation des bustes-reliquaires (1711). – Deux lettres de M. Pomès, vicaire général de Saint-Papoul, au sieur Estève, prieur des Pénitents blancs, au sujet d'un pèlerinage projeté par cette confrérie à la « Fontaine de Saint-Papoul » (1711). – Déclaration faite par Marie Calvelle au profit de la « dévote chapelle » des Pénitents blancs, à l'occasion d'un procès soutenu par ladite dame devant le présidial de Lauragais contre François Belvèze, prébendier du chapitre de Castelnaudary (1714).

Pénitents gris de Castelnaudary[16]. – Fragments d'un cahier contenant les délibérations et élections des dignitaires de ladite confrérie, de 1741 à 1788.

Pénitents de Villespy. – Extrait des statuts des Pénitents blancs de Castelnaudary du 20 juin 1612, et érection d'une chapelle de Pénitents à Villespy, à la charge pour la nouvelle confrérie d'être agrégée à celle de Toulouse (1613). – Ordonnance des vicaires généraux du diocèse de Saint-Papoul prise sur délibération des Pénitents blancs de Notre-Dame de Lorette de Villespy, contre les marguilliers de la confrérie qui négligeaient de rendre leurs comptes (1745). – Mémoire des usages et offices de la confrérie (1750). – Supplique du curé Varinier à l'évêque de Saint-Papoul en vue d'obtenir un règlement sur la sonnerie des cloches de la paroisse pour annoncer les fêtes spéciales de la confrérie (1766). – Lettre du syndic et des conseillers des Pénitents blancs à l'évêque de Saint-Papoul, suivie d'une lettre du curé Varinier, au sujet de la concurrence des offices paroissiaux avec les fêtes de la confrérie (1767). – Requête de la confrérie de Villespy à l'évêque de Saint-Papoul, tendant à obtenir l'autorisation de célébrer l'octave de la « faistivité du corpus Christy » dans sa chapelle particulière (1772). – Lettre scellée de Georges-Lazare-Berger de Charancy, évêque de Saint-Papoul, mettant à la disposition des Pénitents de Villespy « les murs d'une ancienne chapelle vaste, dans l'enceinte de l'ancien chateau episcopal dudit lieu ». La chapelle actuelle devra être totalement interdite, dès que la nouvelle aura été réparée (1738). – Rôle et cotisation des Péni-tents blancs de Villespy (sans date). La liste comprend 27 confrères imposés à 15 sols chacun.

Miséricorde de Villespy. – Mémoire des aumônes faites à ladite Miséricorde (sans date). – Distribution de l'aumône de deux setiers de blé froment, mesure de Saint-Papoul, légués par feu Pierre Belbèze, prêtre, aux pauvres de Villespy (1762). – Lettre de

[15] Confrérie sous le vocable du Saint Nom de Jésus.
[16] Sous le vocable de saint Jean-Baptiste, dans l'église des Carmes.

Ganiolet, prêtre consorciste de Villepinte, annonçant la constitution d'une rente de 15 livres au profit des pauvres de Villespy, par le sieur Garros, curé dudit lieu (1761).

Hôpital de Villasavary. – Mémoire informe et sans date sur les motifs susceptibles de déterminer les directeurs de l'hôpital de Villasavary à affermer les rentes des censives. – Lettre du sieur Tholose, de Castelnaudary, à l'évêque de Saint-Papoul, relative à la distraction des biens et revenus de l'hôpital de Villasavary des possessions propres à l'Hôtel-Dieu de Castelnaudary (1768).

1613-1788

(Liasse) – 40 pièces, papier.

G 276 Inventaire des actes portant privilèges sur le chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne. Sauvegarde du roi Philippe-Auguste de tous les biens et personnes du chapitre (p. 1) ; - testament de noble Jean de Saix, écuyer, seigneur de Labastide de Ventenac, par lequel il donne tous et chacun de ses biens au collège de Verdalle (1), à Toulouse, et fonde deux collégiats à la nomination du chapitre de Carcassonne, 4 avril 1525 (p. 4) ; - accord entre le chapitre de Carcassonne et l'abbé de Montolieu touchant les bénéfices de Ferran et de Brugairolles (p. 8) ; - mandement du roi Louis IX à Jean de Cranis, sénéchal de Carcassonne, pour contraindre les habitants nouvellement venus en la ville de Carcassonne à rebâtir l'église Notre-Dame et les fours, et à réparer les dommages causés au chapitre dans le vieux Bourg Nouveau (p. 9) ; - poids de l'argenterie donnée par Christophe de Lestang, évêque de Carcassonne, et estimée en 1525 par Gros, maître orfèvre (p. 13) ; - achat en 978 d'une vigne à Villalbe, au terroir de Saint-Geniès ; testament en 1150 du vicomte Roger, par lequel il donne la leude au chapitre de Carcassonne, avec quelques autres droits au terroir de cette ville ; donation en 926 d'une terre sise au terroir de Poursan de la Cité, aux églises Saint-Nazaire et Saint-Sauveur ; échange en 975 des droits du chapitre au lieu d'Arzens avec les droits de Saint-Geniès et de Peyralbe (p. 15) ; - vente en 1259 d'une pièce de terre au Bourg Vieux près la nouvelle Barbacane (p. 17) ; - mémoire des divers droits de l'église *Edera,* aux années 1006, 1043, 1099, 1106, 1115 et 1129 ; donation faite au chapitre en 1181 du fief de Taillebois (p. 19) ; - donation en 1155 de certains fiefs au terroir de Gougens (p. 22) ; - main-mise au profit du roi en 1497 sur tout le temporel de l'évêché de Carcassonne (p. 25) ; - titre de la vicairie de Saint-Vincent faite en 1502 par le chapitre de Carcassonne, patron de ce bénéfice, à Pierre Boyer, « bachilier en l'un et l'autre droitz » (p. 30) ; - lettre du roi François II, demandant au chapitre la levée en toute diligence de 1000 livres, même en « vendant le reliquaire de l'église » (p. 31) ; - inventaire des fondations établies dans l'église cathédrale de Carcassonne (p. 34-39) ; - inventaire de tous les documents trouvés soit « dans la garde-robe ou garde-livres, soit dans la bibliothèque qui etoit au-dessus de la salle capitulaire d'hiver » (p. 41-119). – Il y est notamment question des reconnaissances d'Alzonne, Floure, Barbaira, Mairac, Villalbe, Alairac, Villesèque-Lande, Villesèque-Basse, Pezens, Capendu, Hedera, Conques, Trèbes, Herminis, Rustiques, Villedubert, Villemoustaussou, Vitrac, Villegailhenc, Palaja, Villalier, Pennautier, Pechbusque, Cazilhac, Montlegun, Montredon, Lavalette, Aragon, Vallouvière, Marseillette, Pechsélicon, Cessenon, Paretlongue, Mieudas, Taillebois, Roullens, Berriac, La Loubatière, Villeneuve, Caunes, Villegly, Limouzis, Salsigne, Villanière, Carrus, Gougens, Carcassonne (ville-basse), Serviès, Rieux, Caunettes, Taurize, Villetritouls, Arquettes, Le Villa, Trèbes, Cavanac, Carcassonne (Cité), Mas-Cabardès, Miraval, La Tourette, Cuxac, Caudebronde et Roquefère. – Ce registre porte cette mention, au premier et au dernier folio : « Ce livre appartient à François de Pelletier, chanoine de l'eglise cathedrale de

Carcassonne et premier sindic du clergé » ; sur la couverture, à l'intérieur, les armoiries du chapitre, avec la légende : « Sigillum capituli sedis Carcassonne »[17].

926-XVIII[e] siècle

(Cahier) – In-folio, 65 feuillets, papier.

G 277 Registre des délibérations du chapitre de Carcassonne. – Nomination des syndics, 1[er] mai 1690 (fol. 1) ; - nomination des sacristains de la grande sacristie et de la petite sacristie ; réparation à l'église d'Alzonne (f. 2)[18] ; - lods du moulin de la Seigne (f. 3 v°) ; - *carnens* de Mieudas, 3 juillet (f. 5) ; - procession à l'occasion du jubilé et de l'ouverture du chapitre des pères Capucins (f. 6 v°) ; - réparations à l'église de Villeneuve et à la métairie de Villamarcilly, 10 août (f. 9 v°) ; - réparations aux vitres de l'église cathédrale, 23 septembre (f. 11) ; - congé à M. Ducassé, chanoine théologal et précenteur, official et vicaire-général de l'évêque de Carcassonne, appelé à Condom pour y exercer les mêmes fonctions, 28 novembre (f. 12 v°) ; - lods du moulin de la Seigne, 18 novembre (*sic*) (f. 13 v°) ; - grains de la dîme de Pomas, 2 décembre (f. 14) ; - entretien des couverts, greniers, cloître, tinal, four, maîtrise, et de l'église de Gougens ; réception de M. Gasc, en qualité de prébendier hebdomadier : « Monsieur Faure… le prenant par la main l'a introduit dans la dicte eglise, à l'entrée de laquelle luy a donné l'eau beniste et de là dans le cœur, où s'estant mis à genoux, ont faict priere à Dieu et à saints Nazaire et Celse, patrons de ladite eglise, et apres, aiant ledit sieur Faure faict s'easeoir ledit maître Louis Gasc, prestre, à une des cheses hautes du costé droit du chœur, où le prebendier hebdomadier dernier reçeu a accoutumé sa place, et luy mettant six petits pains en ses mains en signe de quotidienne distribution, par ces ceremonies et autres en tel cas accoutumées l'a mis et installé en la reelle, actuelle et corporelle possession de ladite prébende hebdomadale », 24 mars 1691 (f. 18) ; - le curé de Trèbes demande 50 écus qui lui sont dus des arrérages de sa congrue, 11 juillet (f. 24) ; - le chapitre approuve les élections consulaires du Mas-Cabardès, 14 juillet (f. 25) ; - il délègue le sindic et le trésorier à Villeneuve « pour l'election et serment des consuls », 1[er] septembre (f. 26) ; - réception de M. de la Selve comme théologal, 7 septembre (f. 27) ; - réception de Pierre Banquels comme chanoine, 27 septembre (f. 28 v°) ; - réception de Bernard Boucard, curé de Lavalette, comme précenteur, 8 octobre (f. 29 v°) ; - réparation du pont sur le Fresquel, au moulin de la Seigne, 13 octobre (f. 31) ; - reconnaissances du fief du Monestrol, 20 octobre (f. 32) ; - réception de M. Born, prébendier, 30 janvier 1692 (f. 35) ; - à l'occasion du jubilé, procession générale, pour laquelle les syndics du chapitre feront avertir « la paroisse, les peres Capucins, les Minimes, les consuls et magistrats de s'y trouver en rang », 22 mars (f. 38) ; - vente des matériaux des vieilles orgues, 29 mars (f. 39) ; - réception de François de Fornier, comme « prebendier des 12 livres », 2 avril (f. 39) ; - clôture des comptes du trésorier du chapitre, 19 avril (f. 41 v°) ; - ayant abandonné l'ancien partage de son bénéfice, M. Rivals, curé d'Alzonne, se réduit à la portion congrue, 28 juin (f. 45) ; - réception de M. Gardelle, prêtre du diocèse de Béziers, à la prébende presbitérale, 10 juillet (f. 46 v°) ; - présentation par le chanoine de cheville de Joseph Del Cun à la cure de Villedubert, 19 juillet (f. 47 v°) ; - *Te Deum* à l'occasion de « la victoire remportée par une partie de l'armée du roy en Flandres, sur celle du prince d'Orange et de ses alliés », 30 août (f. 48 v°) ; - réception de noble Paul de Saint-Martin, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, à une prébende canoniale, 3 octobre (f. 49 v°) ; - les distributions canoniques sont accordées à M. de Costa, chanoine, retour de Paris où il faisait ses études, 16 janvier 1693 (f. 54) ; - réception de M. Francou, prêtre du diocèse de Saint-

[17] Les documents, compris sous les cotes G 276 à G 288 provenant des archives du chapitre de Carcassonne, sont entrés aux archives départementales le 6 février 1907, pendant que la série G (additions) était en cours d'inventaire ; ils doivent être rapprochés des cotes G 67 à G 69 et des cotes G 230 à G 232.

[18] Ces dignitaires et serviteurs sont renouvelés tous les ans, au 1[er] mai.

Papoul, à une prébende presbytérale, 24 janvier (f. 54 v°) ; - les syndics du chapitre, avec l'assistance des consuls, « sont priés de faire distribuer partie du blé de l'aumone, pour pourvoir à la necessité des pauvres », 21 février (f. 56) ; - Pierre Hébraud, maître maçon de Carcassonne, est « chargé de tenir les couverts de l'eglise cathedrale et dependances en estat ; il prendra soin de faire ouvrir les sepultures qui ce fairont dans ceste eglise et cloistre pour qu'on ne gate rien, et aussi de les remettre en estat », 17 mars (f. 56 v°) ; - bail de la levée des censives et des droits de lods passé à M. Villa, chanoine, 8 avril (f. 59) ; - le chapitre est invité par les pères Capucins « qui doivent faire l'elevation de deux saints », 18 avril (f. 59 v°) ; - réception de Jean Banquels, clerc tonsuré du diocèse de Rieux, comme chanoine, 23 mai (f. 64) ; - le chanoine Pierre Banquels, mort « d'une fievre maligne et pourprée », est enseveli le jour même de sa mort « en une honorable place dans l'eglise » 30 mai (f. 65 v°) ; - réception de noble Jean-Gabriel de Bonafos, clerc tonsuré, chanoine en l'église collégiale Saint-Vincent de Montréal, au canonicat dont était pourvu Marc-Antoine de Bonafos, son frère, 4 juin (f. 66) ; - une procession est prescrite, à la demande des consuls, pour obtenir la sérénité du temps ; « on portera le corps de saint Lupin et sera dict une grande messe en l'eglise des peres Minimes, et apres, la procession continuera autour de l'enclos des Minimes, et par la premiere rue à gauche s'en retournera gagner la montée et revenir en cest eglise », 4 juin (f. 67) ; - poursuites ordonnées, par devant le procureur juridictionnel de la justice du chapitre, « contre le sieur Mahul, marchand du Mas-Cabardès, pour la degradation par lui faite aux bois et forets de la Grese basse », 29 juin (f. 68) ; - réception de M. Mengaud, prébendier, 18 juillet (f. 68 v°) ; - réception de Gaspard Dathenous, prêtre, docteur en droit, à une prébende diaconale, 17 octobre (f. 74) ; - chant d'un *Te Deum* en « actions de graces de la prise de Charleroy ; messieurs de la paroisse, consuls et magistrats seront avertis de s'y trouver », 14 novembre (f. 76 v°) ; - le jour de la Présentation de la Vierge (21 novembre), « procession generale accoutumée pour la delivrance de la ville »[19] ; procession générale pour l'ouverture du jubilé (f. 77) ; audition et clôture des comptes de M. Malves, trésorier du chapitre ; réception de M. Astoin, prébendier, 27 mars (f. 84) ; - réception de M. Dassier, prébendier, 6 mai (f. 86 v°) ; - réception de M. Mayreville, chanoine, 31 mai (f. 88 v°) ; - réception de M. Vital de Costa, chanoine de la collégiale de Montréal, au canonicat vacant de feu M. de Coudurier, 8 juin (f. 90) ; - acceptation par le chapitre du legs de 625 livres à lui fait par feu François de Coudurier, chanoine et doyen, et fondation d'un obit à perpétuité à la mémoire du donateur, 8 juin (f. 90 v°) ; - *Te Deum* pour « la bataille remportée en Catalogne contre les Espagnols par les troupes du roy commandées par le marechal de Noailles », 26 juin (f. 92) ; - réception de M. La Selve, chanoine théologal, en qualité de doyen, 23 juillet (f. 93 v°) ; - réception de Claude Boucard, comme prébendier, 27 juillet (f. 94) ; - réquisitions faites au syndic du chapitre par Gabriel Escapat, prêtre, comme procureur de Pierre-Louis Soulaiges, recteur d'Arzens, gradué nommé par l'université de Toulouse depuis 1669, et de la part de Antoine Pullés, prêtre, aussi gradué de la même université, pour obtenir une prébende subdiaconale, 31 juillet (f. 95) ; - réception de M. Segonne comme prébendier, 31 juillet (f. 96) ; - réception de François de Nigri, clerc tonsuré, au canonicat de son oncle, Henri de Nigri, 9 août (f. 96 v°) ; - appointement du degrés donné par le sénéchal de Carcassonne en faveur de Henri de Nigri, canonicat dont il s'était démis, 18 septembre (f. 100) ; - réception de M. Jean Delbès comme chanoine, 18 octobre (f. 102 v°) ; - afferme des terres de Villeneuve-les-Chanoines, 28 octobre (f. 104) ; - réception de François de Pelletier comme chanoine, 6 décembre (f. 106) ; - présentation par le chapitre aux vicaireries perpétuelles de Saint-Martin de Capendu et de Saint-Hilaire de Cazilhac, 26 février 1695 (f. 109 v°) ; - réception de Vital-Joseph de Roux de Montbel à la dignité d'archidiacre, 6 mars

[19] Cette procession était faite en souvenir de l'incursion du prince de Galles qui épargna la Cité (novembre 1355).

(f. 110) ; - M. de Costa, syndic, se plaint « contre les prebendiers diacres et sous-diacres, de ce qu'ils ne s'acquittent pas de leur devoir, et contre les autres prebendiers, de ce qu'il ne se trouve personne pour tenir chapes », 26 mars (f. 111) ; - bail d'inféodation, sous albergue annuelle, « des moulins farinier et foulon de Bausels dicts de Saint-Nazaire, ou pour mieux dire des masures desdits moulins, avec la faculté de les construire, edifier, tenir, jouir et posseder, avec le droit d'attache de chaque costé de riviere jusques au pont, et de prendre les ruines de la vieille escluse », 26 mars (f. 111 v°) ; - ratification par le chapitre du bail de fournissement de la boucherie particulière du chapitre au sieur Thouzet, 11 juillet (f. 116) ; - réception de Simon Borrelly Saint-Laurens, sous-diacre, bachelier ès droits, du diocèse d'Avignon, à une prébende sous-diaconale, 20 octobre (f. 122) ; - réception de Jacques Barthe, bachelier en théologie, recteur de Salsigne, à une prébende hebdomadale, 31 octobre (f. 123) ; - emprunt de 3000 livres pour subvenir au paiement de l'extraordinaire des décimes et de la capitation, 25 février 1696 (f. 131) ; - vente de la coupe des arbres de la forêt de la Grèze basse, 5 mai (f. 133) ; - emprunt de 1100 livres à M. Bonnemaison, chanoine, pour payer les amortissements nouveaux, 5 mai (f. 134) ; - réception de M. Lauzière, prêtre purgatorier de l'église Saint-Sernin de la Cité, comme prébendier diacre, 24 mai (f. 135 v°) ; - copie du contrat de rente constituée de la somme de 417 livres par les agents généraux du clergé en faveur du chapitre de Carcassonne, 30 juin (f. 139) ; - contrat d'afferme de Monze et de Saint-Jean de Ceille, 7 juillet (f. 140 v°) ; - création du juge de la temporalité du chapitre, 11 août (f. 144 v°) ; - copie d'une lettre de M. de Chateauneuf (du 15 novembre 1695) au sujet de l'envoi d'une députation du chapitre auprès de M. de Ganges, l'un des lieutenants du roi en Languedoc (f. 147) ; - renouvellement des reconnaissances du Mas-Cabardès, de Miraval et de La Tourette ; réparations à l'église de Trèbes, 13 août (f. 148 v°) ; - *Te Deum* à la cathédrale « au sujet de la paix de Savoie », 27 septembre (f. 150) ; - réparation des orgues de la cathédrale par le sieur Bouat, organiste à Béziers, 13 octobre (f. 150 v°) ; - envoi d'une députation du chapitre vers l'archevêque d'Arles « qui doibt arriver avec monseigneur notre evesque », 17 octobre (f. 151)[20] ; - convocation d'un chapitre général pour terminer quelques « differents entre les hebdomadiers, vicaires et autres prebendiers et pour lecture des statuts », 17 novembre (f. 153) ; - réparations aux nefs des églises dont le chapitre est curé primitif, 25 novembre (f. 154) ; - aumônes aux pauvres de la ville « qui souffrent beaucoup par la rigoureuze saison que nous sommes », 19 janvier 1697 (f. 156) ; - copie de six actes faits au chapitre par Vitalis de Costa, précenteur, en vue d'obtenir quelque bénéfice dépendant de l'évêque et du chapitre de Carcassonne (f. 156 v°) ; - réception de M. Duranat, curé de Cazilhac, comme prébendier, 11 mai (f. 165) ; - serment des consuls du Mas-Cabardès, de Miraval et de La Tourette, 27 juin (f. 167 v°) ; - réception de Antoine Pullés, vicaire de Saint-Martin de Capendu, comme prébendier diacre, 18 juillet (f. 168) ; - interdiction de la chasse et de la pêche dans les terres de Villeneuve, 3 août (f. 169 v°) ; - projet de construction d'un pont sur le canal à Gougens, 2 octobre (f. 176) ; - réception de François Bousquet, diacre du diocèse de Saint-Papoul, comme chanoine théologal, 23 février 1698 (f. 182 v°) ; - procuration faite à M. de Costa, chanoine, pour recevoir, au nom du chapitre, des agents du clergé de France la somme de 7506 livres, 19 mars (f. 184) ; - réception de M. de Roux à la dignité de doyen, 25 mars (f. 185) ; - entérinement des lettres de vicaire-général accordées par l'évêque, le 5 mars précédent, à M. Freissinaud, oratorien, licencié en droits (f. 186 v°) ; - réception de M. Martin comme chanoine trésorier, 2 juin (f. 193 v°) ; - révocation du procureur juridictionnel de Villeneuve, 12 juillet (f. 197 v°) ; - réception de Pierre Brousses comme prébendier sous-diacre, 16 juillet (f. 198) ; - le

[20] Il s'agit de Jean-Baptiste de Grignan, frère de l'évêque de Carcassonne, archevêque de Claudiopolis, condjuteur et ensuite archevêque d'Arles, abbé d'Aiguebelle et de Larivour, mort le 11 novembre 1697.

syndic Villa expose « que la compagnie a faict de frequentes et facheuses experiances des inconvenians qui arrivent dans la vacance par mort, demission pure et simple ou autrement de l'office de precenteur, des vingt deus benefices apelés prebendes et de la chapelle de Saint-André dont la collation apartient, *pleno jure,* au chapitre en corps. Les inconvenians estant tels qu'ils causent : *primo,* une facheuse division entre les capitulans par les diverses sollicitations qui viennent de toutes parts ; *secundo,* une introduction dans le chœur des meschants sujets pour lesquels la solicitation et la brigue ne sont souvent que trop festes pour fere avoir aus particuliers qui composent le chappitre des respects humains, voyant d'ailleurs l'inutilité de leurs sufrages s'ils se declarent contre le nombre ; enfin, une infraction des saints canons non seulement de la part de ceus qui font soliciter la collation des susdits benefices mesme avant la mort des titulaires, mais encore souvent de la part des chanoines qui se determinent sur ceste sorte de sollicitations ; pour ausquels inconvenians obvier, le dit sieur Villa propose que le chappitre prene une bonne et ferme deliberation en forme de reglement. Sur quoy, monsieur de Costa, opinant le premier a dict qu'il est tres necessaire pour la gloire de Dieu, l'honneur et le service de l'Eglise, et pour la sanctification de tous les capitulans d'esviter les inconvenians proposés, et d'y remedier ; et que pour cela, il est d'avis de prandre une deliberation en forme de reglement pour la collation desdites precenterie, vingt deus beneffices apellés prebendes et de la chapelle de Saint-André ; par laquelle deliberation soict porté que les beneffices qui ont esté conferés jusques à presant, *pleno jure,* par le chappitre en corps, seront conferés à l'advenir, et simple ou autrement arrivant, par le chanoine qui se trouvera en tour de cheville, de la mesme maniere que les canonicats sont conferés en pareil cas, c'est à dire, *pleno jure et nomine capituli,* et qu'ansuite le pourveu se presentera au chappitre avec le titre du chanoine chevillier, pour estre resceu et mis en possession comme il est acoustumé de faire pour les canonicats quand ils vaquent, sçavoir : les prebandes et chapele à des personnes qui aient les qualités necessaires, selon l'estatut du chappitre faict par le commissaire apostolique, lors de la secularisation ; et la precenterie, à un chanoine capitulant et constitué dans les ordres sacrés ». Même opinion : MM. de Calmès, Bonnemaison, Murailhe, Malves, Villa, Bordes, du Noir, de Saint-Martin, Banquels, de Maireville, Delbès, de Pelletier, Boucart et Bousquet, 9 août (f. 200 v°) ; - on décide que la précédente délibération sera confirmée par le parlement de Toulouse ; le chanoine Villa est député pour demander « l'intervention de monsieur le procureur general en la souveraine cour », 9 août (f. 202) ; - réception de Guillaume Vergues comme prébendier prêtre, 14 décembre (f. 206 v°) ; - réception de M. Cézières comme prébendier sous-diacre, 14 décembre (f. 207 v°) ; - réception de M. Roustan comme prébendier prêtre, 3 janvier 1699 (f. 208 v°) ; - réception de M. Boucard comme théologal, 14 février (f. 210 v°) ; - réparation à la presbitérale et à l'église de Trèbes, 21 février (f. 212 v°) ; - réparation au cloître du chapitre, 21 février (f. 213 v°) ; - nomination d'un gardien des archives du chapitre, « comme estant ce que le corps a de plus precieux », 2 mai (f. 218) ; - réception de Gabriel de Bouscat, clerc du diocèse de Narbonne, comme prébendier prêtre (f. 220) ; - élections consulaires du Mas-Cabardès, 26 juin (f. 221) ; - réception de Charles des Alris de Rousset[21] à la dignité de doyen, 21 juin 1700 (f. 226) ; - réparation des « viltres » de la cathédrale par Bertrand Cau, vitrier de Carcassonne, 6 février (f. 227) ; - procès au parlement contre le curé de Ladern, au sujet des novales, 20 février (f. 228) ; - le sieur Gourmète est « nommé pour torner la grande cloche et fere aller l'orloge », 3 mai (f. 231) ; - recette de la somme de 52 livres pour les arrérages de quatre années de la pension ou aumône donnée par le feu roi de Navarre, pour l'entretien de la lampe à la chapelle de Sainte-Croix dans l'église cathédrale, 5 juin (f. 235) ; - élections consulaires du Mas-Cabardès, de Miraval et de La Tourette, 19 juin

[21] Il devint en 1700 vicaire-général de Carcassonne, et ensuite évêque de Béziers (1702-1721).

(f. 235 v°) ; - présence des syndics à l'élection des officiers et à la reddition des comptes des dames de la Miséricorde de Carcassonne, 19 juin (f. 236 v°) ; - réparation du clocher de la cathédrale, 28 août (f. 238) ; - élection des consuls de Villeneuve, 28 août (f. 239) ; - par ordre du roi, Danti, maire de Carcassonne, est contraint de « de demander pardon du mauvais procedé qu'il avoit eu à l'egard de l'evesque devant les personnes qu'il jugeroit à propos » ; deux députés du chapitre assisteront à cette amende honorable pour montrer « la relation et l'union d'interets », 13 novembre (f. 241 v°) ; - on décide de remplacer le pont de bois construit par le chapitre auprès du château de Gougens, par un pont de pierre ; - « les Princes devant accompagner le roi d'Espagne, leur frere, jusques à Saint-Jean-de-Luz, et que des estre *(sic)* en Espagne, ils prendront leur route du costé de Languedoc pour s'en retourner, ainsi que devant passer en ces quartiers, il est bon de prevoir les choses », 4 décembre (f. 243) ; - passage des Princes : « Monseigneur l'evesque a faict sçavoir à son chappitre cathedral de se trouver lundi vingt-uniesme du courant février (1701) en ville basse dans quelque maison particuliere, pour de là se randre en surplis à la maison presbiterale de la paroisse Saint-Vincent où il se randra aussi, et fere porter les pluviaux et autres ornements necessaires pour tous les assistans et presentz. Ce qu'aiant esté executé et tout le chappitre en cors s'y estant trouvé avec quelques autres prestres de paroisses portant chacun un pluvial, Monseigneur l'evesque habilhé pontificalement, la crosse en main et la mistre seur sa teste, ses diacres d'honneur, officians et bordoniers, se seroit en cest estat porté au fons de ladite eglize Saint-Vincent, où Nos Seigneurs les Princes estant arrivés environ les neuf à dix heures du matin, Monseigneur l'evesque auroit presenté l'eau beniste à Monseigneur le duc de Bourgogne et ensuite à Monseigneur le duc de Berri, son frere ; et dressant son discours au premier, il luy auroit parlé l'espasse d'un bon quart d'heure, et ensuite conduit lesdits seigneurs dans le presbytaire, où s'estant mis à genoux, seur des careaux preparez, ledit seigneur evesque seroit monté au mestre autel et après avoir dict l'oraison, il auroit donné la benediction et se seroit retiré dans la sacristie, et Nos Seigneurs les Princes ont entandu la sainte messe, pendant laquele leur musique a chanté », 16 février 1701 (f. 245) ; - coupe de bois dans la forêt de la Grèze-Basse, 11 mars (f. 245 v°) ; - visite épiscopale à Trèbes, Montlegun et Montredon, 20 avril (f. 247) ; - réception de Jean Marty, prêtre du diocèse de Glandèves[22], à une prébende diaconale, 14 mai (f. 249) ; - ouverture du jubilé, 14 mai (f. 250) ; - réception de M. Bélichon à une prébende presbytérale, 13 juin (f. 251) ; - visite épiscopale à Cazilhac, 18 juin (f. 251 v°) ; - les religieux capucins demandent qu'il leur soit permis « d'abatre la maseure de l'eglize de Saint-Estiene en ce qui y reste, n'estant qu'une retrecte de voleurs et autres personnes de mauvaise vie » ; les suppliants s'engagent à faire « planter une croix où l'autel estoit placé », 2 juin (f. 254)[23] ; - règlement de préséance dans les processions, 1er septembre (f. 156) ; - réception comme chanoine de Jean Marane, clerc acolythe du diocèse de Lectoure, 12 septembre (f. 257) ; - suppression d'une prébende et création d'un maître de cérémonies, 15 octobre (f. 260) ; - réception de Pierre Pech Maillol comme prébendier prêtre, 17 octobre (f. 261) ; - ferme de Gougens, 30 octobre (f. 262 v°) ; - ouverture du jubilé universel du commencement du siècle, 23 novembre (3) (f. 264) ; - réception de M. Born, du diocèse de Lavaur, comme prébendier, 14 janvier 1702 (f. 268) ; - députation à M. de Rousset, doyen du chapitre, nommé évêque de Béziers, 29 avril (f. 271 v°) ; - réparation au couvert du clocher de la cathédrale et au presbytère d'Alairac, 14 juin (f. 276) ; - chant d'un « *Te Deum* du gain de la bataille en Allemagne », 30 septembre (f. 280) ; - réception de Jean Maillol comme prébendier, 3 novembre (f. 281 v°) ; - réception de

[22] Commune d'Entrevaux (B.-Alpes), jadis siège d'un évêché qui fut transféré à Entrevaux, et supprimé en 1801.

[23] A cette date, il ne restait plus de cette église que la voûte du sanctuaire ; on n'y faisait aucun service depuis un temps immémorial.

Jacques Figeac comme prébendier prêtre, 3 novembre (f. 282) ; - *Te Deum* pour « la victoire remportée sur le Rain par les troupes du roy contre celes de l'ampereur comandées par le duc de Baviere », 11 novembre (f. 283) ; - lettres du roi contenant le récit de la bataille de Friedlingen. « Monseigneur l'Evesque de Carcassonne, j'avois donné mon ordre au marquis de Vilars[24], l'un des lieutenans generaus de mes armées, de faire construire un pont seur le Rhin du costé d'Huningue, pour y faire passer les troupes dont je lui avois confié le commandement, affin d'aller joindre l'Electeur de Baviere. Il s'est acquitté de cette entreprise avec toute la diligance et la conduite que je pouvois desirer, et quelques regimans s'estans emparés de Rimbourg qui facilitoit cette jonction, il jugea que le prince de Bade, qui comandoit l'armée de l'empereur postée dans des retranchemans, feroit quelque mouvemans pour tacher de reprandre cette place et s'oposer à mon dessain ; cela le determina de faire passer le Rhin à mes troupes le vingt-unieme de ce mois, pour observer les ennemis. Il apprit le vien qu'ils estoient sortis de leurs retranchemans et s'avança aussy tost à eux ; leur infanterie fit pour lors des efforts affin de gagnier le somet d'une montagne. La miene y marcha par des vignes des hauteurs escarpées et trouva les enemis dans un bois où, nonobstant leur forte resistance, ils furent vivement repoussés ; dans le maime temps, leur cavalerie s'ebralla pour venir charger la mienne qui essuia leur feu sans tirer, les ordres que ledit en avoir receu et enfonça, l'epée à la main, les escadrons ennemis avec tant de courage qu'ils furent entierement renversés et poursuivis l'espace d'une lieue ; l'auroient esté plus loin sans un deffilé qui les fit perdre de veue ; mais *(sic)* troupes maîtresses du champ de bataille y ont campé le soir de cette action. Il s'est trouvé pleus de quatre mil hommes des enemis tués seur la place ; on leur a pris une partie de leurs canons, trois paires de timballes, pleus de quarante *(sic)* drapaus ou étandars, sans que mes troupes en ayent perdeu un seul ; on a faict beaucoup de prisoniers contre lesquels on compte pleusieurs officiers de grande consideration. Apres le combat, le marquis de Vilares s'est rendeu maître du fort de Fridlinge où il y avoit quatre cens hommes de garnison et quantité de munition de guerre et de bouche, qui faisoint partie de la supssistance de l'armée de l'empereur. Enfin on ne peut voir une victoire pleus complete dans toutes ces circonstances. Ce succes seur me donne lieu d'experer que la jonction de moun armée avec celle de l'Electeur de Baviere aura des suittes tres heureuses. Comme je reconnois que tous ces avantages partent de la main de Dieu, je ne dois pas differer à luy en faire randre de tres humbles actions de grace. C'est pourquoi, je vous ecris cette lettre pour vous dire de faire chanter le *Te Deum* dans vostre eglise principalle et austres de vostre diossesse qu'il conviendra, observant de vostre part en ceste ocasion les solemnités en tel cas requises et acoutumées. Ce que me prometant de vostre zelle et de vostre affection, je prieray Dieu qu'il vous aie, Monsieur l'Evesque de Carcassonne, en sa sainte garde. Ecrit à Fountainebleau le vingt uniesme jour d'octobre 1702. Louis. *Signé* : de Phelipaus. » (f. 283 v°) ; - lettres de l'évêque de Carcassonne faisant titre de vicaire-général à François Malves, chanoine, et à Jacques Daste, official, 8 novembre (f. 284) ; - réception comme doyen de Louis Bonnaume, docteur en théologie, de la faculté de Bourges, chanoine de l'église collégiale d'Aigueperce, diocèse de Clermont, 6 février 1703 (f. 287 v°) ; - emprunt pour le paiement des décimes et de la capitation, et pour le remboursement des frais de procès ; visite épiscopale de l'église cathédrale, 28 février (f. 289) ; - le chapitre offre à l'évêque l'emplacement d'une vieille maison « pour augmenter son logement ou pour faire un jardin » qui manque au palais épiscopal, « etant donné que devant la chambre dudit evesché, il n'y a qu'une vieille murailhe fort pres et fort desagreable à voir », 3 mars (f. 290) ; - nomination, sur ordonnance du parlement, d'un tiers expert pour l'affaire Alquié, 11 avril (f. 292) ; - réception de François de Nigri comme chanoine, 25 avril (f. 292 v°) ; - les offices

[24] C'est après cette bataille que Villars fut salué par ses soldats du titre de maréchal de France (14 octobre 1702).

capitulaires se font à la chapelle *Preciosa*, dans le cloître, parce que « le metre autel et cœur de l'eglise est en desordre et ruine », 25 avril (f. 293) ; - réception de M. Daste, chanoine sacristain de Montréal, vicaire-général et official du diocèse, en qualité de chanoine, 27 avril (f. 293 v°) ; - procès entre le chapitre et les héritiers de feu Gabriel Roques, au sujet du champ Gaillard, du terroir de Villalbe, au terme appelé *als Ouzenals*, 27 avril ; - emprunt de 2000 livres à Jean Jalabert, marchand de Carcassonne, 28 avril (f. 295 v°) ; - orfèvrerie pour orner l'autel de la cathédrale, 2 mai (f. 298) ; - « M. de Costa opinant a dit qu'à l'esgard de la tombe de bronze qui orne le tom-beau de feu M. de Saint-André, evesque de Carcassonne, atendu qu'il est venu à sa cognoisance que la famille de Saint-André n'est pas éteinte, et qu'il y a à Paris des descendans de cette famille, craigniant un proces de leur part, il n'est point d'avis de la vandre, mais de la conserver, et proteste contre les deliberans au contraire de tout ce qu'il peut et doit protester », 12 mai (f. 299) ; - dispositions transitoires pour la procession de Fête-Dieu, 31 mai (f. 302) ; - réparations au cœur de l'église, 18 juin (f. 302 v°) ; - on décide de procéder à la vente de l'argenterie et plaque de bronze « pour estre employée au gré de Monseigneur l'evesque, en premier lieu pour fere un soleil ou reposoir qui reponde à la dignité de l'eglise cathedrale, aux chandeliers et croix pour l'ornement de l'autel, et le reste en ornementz dont ladite eglise se trouve avoir besoin ; et pour conserver la memoire de la famille de Saint-André, que leurs armes pourront estre gravées sur les chandeliers qui proviendront de la vante de la dite plaque », 18 juin (f. 303) ; - installation de Louis Bonnaume comme doyen, 25 juin (f. 303 v°) ; - réception de Bertrand Despuy, clerc tonsuré, comme prébendier, 4 juillet (f. 305) ; - notification d'une ordonnance « faisant defances au chappitre et particuliers de s'ingerer de vandre aucune argenterie sous peine de mil livres », 14 juillet (f. 306) ; - l'affaire contre les créanciers de M. de Fontiès et noble Louis de la Roque, sieur de Fontiès, est, sur compromis, remise au juge-mage de Nîmes ; et, comme interessé dans cette affaire, le chapitre donne pouvoir au sieur Darquier de transiger et passer tous actes publics, 23 juillet (f. 307) ; - réparation au chœur de l'église cathédrale « et changement de place du mestre autel », 23 juillet (f. 307) ; - choix « d'un endroit pour fere un pont de pierre à la Segne, une fois pour toutes, quand on sauret meme emprunter pour cela », 11 août (f. 308 v°) ; - difficultyé au sujet d'une « chaise distinguée » que l'évêque a fait placer dans le chœur de la cathédrale, 4 août (f. 309) ; - ossements trouvés dans le grenier à foin de Gougens, 18 août (f. 310) ; - *Te Deum* d'actions de grâces « de l'ataque qui feust faite par MM. les marechaux de Villeroi et de Bouflers joints à M. le marquis de Bedmar, et la victoire ranportée sur les enemis ; ce que Sa Grandeur souhaite d'estre fait le jour de saint Louis », 18 août (f. 310 v°) ; - réparation au château du Mas-Cabardès dont « les portes ne ferment pas ; tout le monde y peut entrer comme on veut ; que mesme les couvers sont dans une entiere ruinne, et les cachots ou prison sont aussi sans fermature », 18 septembre (f. 312) ; - par ordre de la cour, chant d'un *Te Deum* « à l'occasion de la conqueste de Brissac, laquelle est d'autant plus agreable au roy, comme ayant esté faite sous les ordres de Mgr le duc de Bourgogne, son petit-fils » 18 septembre (f. 313) ; - suspension du procès pendant au parlement entre le chapitre et M. de Rous, archidiacre, durant le temps nécessaire pour élever ce dignitaire au diaconat auquel l'oblige son titre, 18 septembre (f. 313 v°) ; - chant d'un *Te Deum*, sur ordre de la cour, « pour le guein de la bataille enportée seur les enemis en Allemagne »[25], 20 octobre (f. 314) ; - sépulture du P. Thomas Vidal, inquisiteur de la foi, dans la chapelle du couvent des Dominicains ; ordonnance de l'évêque de Carcassonne, sur pied de requête, portant que le « soleil de l'eglize d'Alzonne seroit faict du poids de trois marcz d'argent », 22 octobre (f. 314 v°) ; - réception de M. Brandoui comme chanoine, 24 octobre (f. 315) ; - le sieur Granet, de Grenoble, chargé du recouvrement des bois

[25] Bataille d'Hochstedt (20 septembre 1703) gagnée par Villars sur les Impériaux.

nécessaires aux chantiers maritimes du roi à Marseille et à Toulon, et porteur d'un ordre des intendants, demande à visiter les bois capitulaires de la Montagne-Noire, 25 octobre (f. 316) ; - le chanoine Bernard Boucard appelé à accompagner l'évêque de Carcassonne aux Etats et de là à Paris, demande et obtient « la presence » pour toute la durée de son voyage, 9 novembre (f. 317) ; - sur demande de l'évêque, le chapitre décide que l'argent qui proviendra de la vente du bois de la Grèze sera employé « à fermer le presbytaire (chœur de l'église cathédrale) par des grilles de fer », 9 novembre (f. 318) ; - les marguilliers de la confrérie Notre-Dame de la Conception, érigée dans l'église paroissiale Saint-Sernin, demandent que le prédicateur de l'Avent « aille prescher, selon la coutume, le jour et la fete de la Conception », 5 décembre (f. 318 v°) ; - Cladel, procureur au parlement, demande une délibération du chapitre désavouant les poursuites faites devant le sénéchal de Carcassonne contre M. de Rous, archidiacre, 15 décembre (f. 319) ; - audition des comptes de M. Villa ; - chant d'un *Te Deum* pour le «gain de la bataille et prise de la ville et place de Landau », 15 décembre (f. 319 v°) ; - François de Nigri, prébendier, « ayant eu l'honneur d'estre resceu deux fois au canonicat qu'avoit monsieur du Noir, son oncle, et ayant perdu ce benefice, prie tres humblement le chappitre de vouloir bien lui accorder un canonicat honoraire, c'est à dire le droit d'avoir rang immediatement apres les chanoines titulaires et porter l'aumusse grise » ; en considération de son mérite, le chapitre, comme l'ont fait depuis peu les chapitres Saint-Etienne et Saint-Sernin de Toulouse et ceux de Béziers et de Condom, « luy accorde avec plaisir le rang et l'aumusse canoniale, à condition qu'il ne fera jamais tete », 22 septembre (f. 320) ; - le chapitre consent à ce que l'évêque fasse ouvrir une petite porte au fond de l'église du même côté que la grand'porte, 2 janvier 1704 (f. 320 v°) ; - coupe de quelques arbres dans la forêt de Montrouch pour réparer le clocher de la cathédrale, 9 janvier (f. 321 v°) ; - élection du procureur juridictionnel du Mas-Cabardès ; réparation à l'autel de la chapelle Sainte-Anne, 21 janvier (f. 322) ; - les consuls demandent de placer dans l'église « un banc pour eux et ceux qui ont droict d'y prandre place, comme ils avoient avant la reformation du presbytaire », 8 mars (f. 324) ; confection des grilles de fer pour fermer le chœur de l'église, 8 mars (f. 324 v°) ; - le chapitre envoie une députation auprès de l'archevêque de Narbonne qui doit aller à Villalier et de là à Villeneuve et à Caunes pour y faire la visite canonique, 10 avril (f. 326) ; - instances auprès du parlement pour le titre de la cure de Villeneuve, 2 mai (f. 328) ; - réparations à l'église de Saint-Jean-de-Ceille ; achats de livres liturgiques pour l'église de Cazilhac, 24 mai (f. 320 v°) ; - réparations à la maison du fond du cloître, 31 mai (f. 330 v°) ; - différend entre le curé de Caux et de Grèzes et le fermier d'Herminis, au sujet des fruits décimaux, 14 juin (f. 331) ; - le sieur Bouat, organiste, demande une augmentation de traitement, moyennant quoi il s'oblige « de nettoyer le touyau de l'orgue, le decrasser et l'antretenir en bon estat d'accord, et le leser de mesme à la fain de son bail », 18 juin (f. 331 v°) ; - condamnation du sieur de Rous, archidiacre, aux dépens dans le procès au sujet de l'argenterie et des bronzes, à la vente desquels il s'opposait, 19 juillet (f. 332 v°) ; - rejet de l'hérédité et des obits fondés par Jean Cahuzac, chanoine, 23 août (f. 333) ; - supplique du chapitre à l'évêque de Carcassonne pour l'établissement « d'un metre de ceremonies », 20 septembre (f. 334) ; - du consentement de l'évêque, les gages de l'organiste, qui s'est retiré, seront employés à fermer les côtés du chœur par trois grandes grilles de fer, 20 septembre (f. 336) ; - une assemblée générale s'occupe de l'établissement d'un séminaire, en exécution de l'autorisation obtenue du roi par l'évêque, 9 décem-bre (f. 339) ; - emprunt de 2000 livres, « la bource se trouvant à disette, à cauze des grandes charges et subvention touchant la capitation », 13 décembre (f. 339 v°) ; - réception de M. Poussanel comme trésorier du chapitre, 23 décembre (f. 342) ; - réception de Jean Hébrard comme prébendier, 14 février 1705 (f. 343 v°) ; - le sieur Dusseau, maître orfèvre de Carcassonne, est chargé de faire « un soleil », 10 mars (f. 345) ; - audition et clôture des

comptes du trésorier, 1er mai (f. 348) ; - renouvellement du bail des fiefs et seigneries du chapitre, 6 mai (f. 351) ; - les redevances des métairies de Cazal de Mainé, de Combe Majou et de Fontrougé sont réduites à la tasque, demi-tasque et à la censive, 6 mai (f. 352) ; - oraison de quarante heures « pour la santé du roi, la prosperité de ses armes et pour le retablissement de la tranquillité de l'Europe », 5 août (f. 357) ; - réception de André Pech comme prébendier prêtre, 5 septembre (f. 357 v°) ; - on propose de réparer le chœur de l'église cathédrale, « lequel se trouvoit immediatement soubs les vitres » ; on était « d'avis de le couvrir de toille en maniere de tante et de fermer l'antré du cœur avec des ridauz, de plus de fermer les deux cottés du sanctuaire par des grilhes de fer avec de bons ridauz », 7 novembre (f. 359) ; - examen de la créance du chapitre envers les héritiers de M. de Pelletier, 11 novembre (f. 360) ; - destitution de Claude Gailhard « continuant du chapitre, pour avoir abateu les lieux communs, et mené la servante du sieur Marane en prison », 3 janvier 1706 (f. 364) ; - remboursement au sieur Jalabert de sa créance de 2000 livres sur le chapitre, 20 janvier (f. 365) ; - la chapelle *Preciosa* sera réparée et on y déposera les archives, livres et papiers du chapitre, 20 janvier (f. 266) ; - réception de M. Escapat à une prébende presbytérale, 17 février (f. 367) ; - arrêt qui impose 40 sols sur chaque charge de vin étranger entrant dans Carcassonne, même celui provenant des dîmes de l'évêque, du chapitre, des curés de Saint-Michel, Saint-Vincent, Villalbe, Maquens, Grèzes, si ces dîmes sont gérées par des fermiers, 12 mai (f. 371 v°) ; - Guillaume Rouiré est nommé professeur régent de la seconde et de la troisième classes au collège de Carcassonne, à la place du sieur Mouissandy, 24 juin (f. 372) ; - vérification des bornes plantées par M. de Berriac, dont la seigneurie confronte celle du chapitre ; confection pour l'église de Villeneuve d'un banc avec les armes du chapitre, 28 août (f. 374) ; - réception de M. de Milhegrand comme chanoine, 30 août (f. 374 v°) ; - lods de la Val de Daigne, 7 septembre (f. 377) ; - acte d'achat du quart de la seigneurie de Caunettes-en-Val, 4 octobre (f. 378 v°) ; - recette par le trésorier du chapitre de la somme de 309 livres 19 sols 6 deniers, capital et arrérages de la rente due par les religieux de Montolieu pour leur part d'achat du presbytère d'Alzonne, 19 novembre (f. 381) ; - transaction entre le chapitre et M. de Russon, ancien seigneur de Floure, au sujet de la vente d'un fief dudit lieu, à ce moment aux mains de M. de Cazes, 6 décembre (f. 381 v°) ; - prières publiques, à la demande des consuls de la ville, « pour la serenite du temps, les pluies continuelles qu'il fait depuis environ un mois portant une prejudice considerable à la recolte », 12 janvier 1907 (f. 283) ; - l'évêque ayant dessein de faire abattre « la boulte qui est au dehors de l'eglise cathedrale du côté du couchant et au dessous du clocher, attendu que ladite boulte est fort anciene et que, dans toutes les apparances, elle n'a esté faite que pour servir de butée à la muraille sur laquelle les grandes cloches de la cathedrale sont suspendues, le dessous de la boulte estant un chemin public », le chapitre délibère de s'opposer à cette démolition, 26 janvier (f. 384 v°) ; - « le chapitre ayant l'honneur d'avoir une relique sy importante comme est la main de sainte Anne, l'autel destiné à cette grande sainte doit etre orné tres proprement », 26 mars (f. 391 v°) ; - vente de la staue de sainte Anne à raison de 30 livres 10 sols le marc, laquelle se trouve pezer 23 marcs moins une once », 13 juillet (f. 397 v°) ; - réparation au clocher de la cathédrale, et construction de deux ponts de pierre, l'un sur le canal royal, l'autre sur le Fresquel, dans le terroir de Gougens, 13 juillet (f. 398 v°) ; - réception de Jean Carrière, curé de Villesiscle, à une prébende hebdomadale, 15 juillet (f. 400 v°) ; - le sieur Pouillariès propose d'inféoder les terres de Mieudas, 8 août (f. 402) ; - réquisition et protestation du chapitre contre le sieur Malves, syndic du clergé du diocèse, convaincu d'avoir négligé de convoquer le syndic du chapitre à une assemblée générale du clergé, 1er septembre (f. 404) ; - processions solennelles pour demander la pluie, « veu les excessives chaleurs qu'il fait depuis trois mois », 13 septembre (f. 406 v°) ; - emprunt à la dame Isabeau de Pelletier de la somme de 1000 livres au denier vingt, somme destinée au payement de la capitation, 26 octobre

(f. 408) ; - rappel de certaines délibérations relatives « à la corruption *(sic)* de fautes » commises par les habitués du chapitre, 19 novembre (f. 410 v°) ; - signification au chapitre d'un acte par lequel l'évêque expose « qu'il fera relever la voute en batissant de nouveau son palais episcopal et remetra les choses en l'estat… qu'elles estoient avant la demolition qu'il a fait faire de la voute », 20 décembre (ff. 412 v° et 413 v°) ; - députation à l'évêque de Carcassonne à l'occasion de l'élévation de M. de Rochebonne à l'évêché de Noyon, 11 janvier 1708 (f. 414) ; - acte contenant protestation de nullité et appellation des décisions à intervenir à l'assemblée générale du clergé du diocèse, à laquelle le chapitre n'a pas été convoqué, 3 février (f. 415) ; - élections consulaires de Villeneuve, 13 février (f. 415 v°) ; - emprunt de la somme de 1000 livres à M^me^ de Monza, 19 mars (f. 422) ; - visite des terres de Mieudas par Jean Laroze, juge en la prévôté et connétablie de la Cité, et Guillaume Estruc, agrimenseur et baile de Cazilhac, 30 juin (f. 424).

1690-1708

(Registre) – In-folio, 425 feuillets, papier.

G 278 Délibérations du chapitre cathédral de Carcassonne. – Au sujet des contestations entre le chapitre et l'évêque ; celui-ci offre « la pais au chapitre », et propose de remettre le jugement de toutes contestations à l'arbitrage de MM. Dégua, de Saptes, Puget et de Costa, conseillers au parlement de Toulouse, à la condition que le chapitre concourra avec l'évêque à obtenir de ces personnages un arrêt d'attribution. De son côté, le chapitre est d'avis de faire au plutôt à l'évêque des propositions fermes d'accommodement, 3 juillet 1708 (f. 1) ; - sommation de la part du procureur de l'évêque d'avoir à *produire*, ce qui rouvre les débats et « n'est pas une véritable pais », 14 juillet (f. 3) ; - réception de M. Jean de Bélissend de Milhegrand, chanoine, à la dignité d'archidiacre, 16 juillet (f. 4) ; - bail de la construction de la charpente du couvert et d'autres réparations à faire à la cathédrale, 4 août (f. 5) ; - appel comme d'abus contre l'ordonnance rendue par l'évêque sur la *correction dans le chœur* ; re-creusement du ruisseau de Mieudas, 1^er^ septembre (f. 6) ; - constitution par le chapitre d'un procureur en la cour du métropolitain de Narbonne, contre le promoteur de ce diocèse, 26 septembre (f. 7) ; - M. de Belissens, archidiacre, demande et obtient « son tour de cheville et de semaine », 7 octobre (f. 8) ; - bail de la réfection du couvert en plomb du clocher, 20 novembre (f. 9) ; - réception de Jean Marty à une prébende hebdomadale, 20 novembre (f. 9 v°) ; - demande d'objets du culte pour les églises de Trèbes et de Cazilhac, 5 janvier 1709 (f. 11) ; - reprise du projet de construction d'un pont de pierre à Gougens, 5 janvier (f. 13) ; - les chanoines Banquels et Boucard sont députés pour assister à la visite épiscopale des paroisses de la ville basse, « prealablement ayant esté faicte la reverance audit seigneur evesque », 9 janvier (f. 13) ; - poursuite contre les curés ou prieurs de Berriac, Puichéric, Saint-Martin-le-Vieil, Villarlong, Gaure, Molières, Couffoulens, Malves, Floure, Cabriac, Rieux, qui refusent le droit d'égleisage, 12 janvier (f. 13 v°) ; - lettres épiscopales de vicaire-général accordées à Jean Cazes, prêtre et docteur en théologie ; l'évêque, « ayant fait sa residence dans le colege des Jesuites où il a prins son logement » et se trouvant incommodé, suspend la visite des églises ; aumônes du chapitre par les mains des dames de la Miséricorde, 16 mai (f. 14) ; - l'archevêque de Narbonne, obéissant aux ordres du roi, invite le chapitre de Carcassonne à lui envoyer des délégués, avec instructions et pouvoirs nécessaires, pour terminer les contestations entre l'évêque et son chapitre, 1^er^ mars (f. 16) ; - réception de M. Daste comme doyen ; MM. Boucard et Marane sont députés auprès de l'archevêque de Narbonne, 23 mars (f. 16 v°) ; - Dupuy, prébendier, « est chargé de toucher et faire jouer l'orgue, à la retribution de 20 livres par an », 20 avril (f. 20 v°) ; - ferme de Gougens et de Montredon ; achat de plomb pour achever le couvert du clocher de la cathédrale, 27 avril (f. 21) ; - M. Daste, doyen, a « dict que

Monseigneur estant venu pour fere l'office, voiant que ceux qui luy doibvent faire assistant ne s'estet *(sic)* pas randus auprès de luy, il avet esté sur le point de quiter et s'an retorner dire la messe basse dans la chapelle de l'evesché, et qu'il a tesmoigné du depuis estre faché de ce procedé ; et, opinant le premier sur cest article, il est d'avis de prier Messieurs les sainditz d'aller tout presantement voir Monseigneur l'evesque et luy tesmoigner de la part de la compagnie qu'il n'a nulle part dans cest escandalle qui n'est arrivé qu'à cause que la pluspart des chanoines sont sclopés *(sic)* ou abssans, et luy tesmogner que pour eviter à l'avenir de pareils cas, le chappitre y a pourveu », 17 mai (f. 25) ; - sentence de l'archevêque de Narbonne imposant au chapitre de Carcassonne une aumône de 60 livres en faveur des pauvres de Villeneuve, 17 mai (f. 25 v°) ; - Mengaud, prébendier, « estant dans l'habitude de ne pas se tenir à sa place au chœur et de ne point chanter pendant les divins offices, quelques remontrances qui luy en aient esté faictes, sera pointé *de lucratis* « les deux premiers obicts et citté de comparaitre en personne en chappitre pour y estre admonesté sur sa negligence », 19 mai (f. 26 v°) ; - en réponse à « un acte de messieurs les prebendiers », le chapitre délibère « qu'en attendant de nouveaux statuts et reglements, on affichera une carte dans le chœur par laquelle on ordonnera à messieurs les intitulés, de la part du chapitre, d'observer les mesmes choses qu'on mettroit dans cette carte », 29 mai (f. 28) ; - la part des pauvres sur les dîmes de la Cité, Saint-Jean-de-Ceille, Montlegun et Montredon est fixée à 300 livres par abonnement avec la communauté ; - acte de M. Maillol signifié au sieur Daste, doyen du chapitre, par lequel « voulant remplir l'obligation « où il ceroit de dire la messe paroissiale tous les jours et par tour, en qualité de vicaire et conjointement avec M. Barre, aussi prebendier curé audit chapitre, il sommoit et requeroit ledit chappitre de luy fournir tous les jours trois messieurs lesdits prebandiers pour luy ayder à chanter sa grand messe ; faute de quoy de la part du chappitre, il protextoit qu'il se retireroit devant qui il appartiendroit », 30 mai (f. 28 v°) ; - acte fait au syndic du clergé du diocèse, à l'occasion de la subsistance des pauvres, 1er juin (f. 29) ; - réparation à la métairie de Villemarcilly ; pouvoir donné au procureur du chapitre de soutenir devant le sénéchal de Carcassonne les procès pendants contre le sieur Jacques Galibert, du lieu de La Tourette, au sujet de la banalité du four, et contre le curé de Malves, au sujet du droit d'égleisage, 1er juin (f. 30) ; - aumônes faites aux pauvres des localités décimataires, 8 juin (f. 30 v°) ; - afferme de la métairie de Gougens à M. de La Lande, 15 juin (f. 31) ; - nomination d'un curateur à l'hérédité de M. de Calmès, chanoine, pour parvenir à la vente de la terre de Saint-Julia, sur laquelle avaient simultanément des créances les religieux réformés de Caunes, le sieur de Lacombe, légataire de M. de Calmès, et le chapitre, au profit duquel avaient été faits « des lais pies », 25 juin (f. 32) ; - réception de M. Nègre, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, en qualité de chanoine ; le chapitre offre le *droit de vétéran* à M. Muraille, ancien, chanoine, qui avait rendu des services considérables à la compagnie depuis environ quarante ans, 25 juin (f. 32 v°) ; - le chapitre accorde au sieur Cladel, procureur au parlement, une pension annuelle de 50 livres ; recette de la rente annuelle de 13 livres pour l'entretien de la lampe de la chapelle Sainte-Croix dans l'église cathédrale, 25 juin (f. 34) ; - renouvellement des reconnaissances pour les fiefs du chapitre, 15 juillet (f. 35 v°) ; - réception de Jean-Henri Fornier, du diocèse de Lavaur, à une prébende sous-diaconale, 24 juillet (f. 36) ; - processions solennelles prescrites par l'évêque « pour demander la pluye pour faire venir le millet et autres grains » ; elles furent célébrées : la première, dans l'église paroissiale de Saint-Sernin ; la deuxième, dans l'église des Capucins ; la troisième, dans l'église des Minimes ; quatre prébendiers y portèrent le corps de saint Lupin, 3 août (f. 38) ; - lettres de vicaire-général accordées par l'évêque à Jean-Baptiste de Baradier, prieur de Saint-Andiol, prêtre du diocèse d'Arles, 3 août (f. 38) ; - bail de la ferme des « eccleizages » au sieur Théron, maître-risseur de la Barbacane, sur l'offre de 40 setiers d'orge, 14 août (f. 40 v°) ; - le chapitre députe M. Boucard pour assister au synode

diocésain, 28 août (f. 41) ; - emprunt de 9000 livres à M^me^ de Saint-Jean-Moussoulens, veuve de M. de Ginestet, 31 août (f. 41 v°) ; - le chapitre, conjointement avec les autres légataires et sous réserve de ses droits, signe l'acte de vente de la terre de Saint-Julia, 6 septembre (f. 43 v°) ; - estimation des cabaux de Gougens ; opposition de la part du chapitre aux ordonnances du synode diocésain tenu le 10 septembre 1709, 12 septembre (f. 44) ; - bail de la vendange de Gougens, 21 septembre (f. 44 v°) ; - réponse à M. de la Vrilhère, secrétaire d'Etat, touchant les contestations entre l'évêque et le chapitre, 2 octobre (f. 45 v°) ; - reconnaissance des fiefs de Carcassonne, 23 octobre (f. 46) ; - sur une invitation de la part de l'évêque « à venir lui parler des differans que le corps a avec Sa Grandeur, … sans qu'il oit besoin ni de la mediation de Mge l'archeveque de Narbonne, des ordres de Sa Majesté, ni des arrets d'aucune cour souveraine », le chapitre donne pouvoir à quatre députés « d'examiner, de discuter et de finir les affaires que le chappitre a avec Sa Grandeur, avec promesse de la part de la compagnie qu'elle tiendroit pour fait ce que lesdits deputés auront convenu avec Sa Grandeur », 30 octobre (f. 47 v°) ; - bail des terres hermes et abandonnées de Villeneuve, 31 octobre (f. 48 v°) ; - ratification par le chapitre des conventions arrêtées entre l'évêque et les quatres députés pour finir toute contestation, 31 octobre (ff. 49-52) ; - paiement de la pension de M. Samson, vicaire en régie de la paroisse Saint-Sernin, 9 novembre (f. 53) ; - bail à demi-tasque des terres de Villeneuve, 9 novembre (f. 53 v°) ; - accomodement avec les fermiers de Capendu à propos des pertes occasionnées par les gelées, 23 novembre (f. 54) ; - renouvellement des reconnaissances de Mairac, 23 novembre (f. 54 v°) ; - obligation de 200 livres au profit du sieur Barthe, 23 novembre (f. 55) ; - dîmes du fief de Mieudas, 7 décembre (f. 57) ; - le sieur Marane, chanoine, offre de faire l'avance des sommes nécessaires pour la construction du pont de Gougens, 7 décembre (f. 58) ; - instance devant l'official de Carcassonne entre les syndics du chapitre et « le soy-disant syndic de certains prebendiers », 18 janvier 1710 (f. 62) ; - l'évêque offre de prendre à sa charge la construction d'un autel de marbre dans le « cœur de la presente eglise », moyennant quoi, le chapitre décharge le prélat et ses héritiers du droit d'entrée et de chape, 19 mars (f. 65) ; - instance formée par le chapitre contre le sieur Pruel, seigneur de Palaja, au sujet d'une rente constituée de 400 livres pour la vente d'un fief à Cazilhac, 17 mai (f. 72) ; - le sieur Poulhariès propose de travailler les terres de Mieudas, « à raison de vingt sols par journée, quoy qu'il s'en donne trante ordinairement » ; - on écrira à M. de Riquet pour obtenir « la mise à sec du canal, afin de pouvoir jeter les fondements du pont de Gougens au commencement du mois prochain (juin 1710), « 17 mai (f. 72 v°) ; - reconnaissances de Capendu et de Mairac, 31 mai (f. 75 v°) – quatre députés du chapitre sont envoyés à Trèbes pour saluer M. de Riquet, 4 juin (f. 76) ; - bail à ferme de la dîme de Pomas en faveur de Jean Barrali, au prix de 140 livres, 1 setier 2 quartières d'avoine et 2 paires de chapons ; - de la dîme des carnens de Mieudas au sieur Jean Fages, au prix de 66 livres, 1 setier sivadier d'avoine et 1 paire de chapons ; - de hière de Voisins, pour 60 setiers de blé froment, 30 setiers de paumoule, 30 setiers de millet, 30 setiers d'avoine pour la premiè-re année, et pour les trois années suivantes : 110 setiers de blé, 6 setiers sivadiers d'avoine, 7 paires de chapons, 6 charges de vin pour chacune des dites années, le tout « porté et randu où est accourumé » ; - bail du fief de Preixan à Paul Mandou et Hyacinthe Vidal pour quatre années, à raison de 800 livres, 8 setiers sivadiers d'avoine, 8 paires de chapons pour la première année, et pour chacune des trois années suivantes, les fermiers ne paieront que la somme de 700 livres ; - du fief d'Alairac à Pierre Laffon, dudit lieu, à raison de 100 setiers de blé froment, 100 setiers de paumoule, 30 setiers sivadiers d'avoine et 30 paires de chapons ; - du fief Fontiès-Rive-d'Aude au sieur Bouteille, à raison pour la première année de 340 livres, et pour chacune des trois années suivantes, à raison de 430 livres, 5 setiers sivadier d'avoine et 5 paires de chapons ; - de l'hière d'Alzonne, à raison de 250 setiers de blé froment, 34 setiers sivadiers d'avoine, 40 paires de chapons

par an, aux sieurs André Béraud, Jean Larroche et Jacques Lagrange ; - « des legumes de la Citté », pour 14 setiers de fèves, à Antoine Joulia, tisseur, et à Louis Algan, maçon ; - des fermes d'Herminis et de Grèzes, à Madaule et Cezières, habitants de Carcassonne, pour une année à raison de 300 livres, et pour les trois années suivantes, à raison de 340 livres, 5 setiers sivadiers d'avoine et 5 paires de chapons, 2 juillet (f. 77) ; - les consuls du Mas-Cabardès, Miraval et de La Tourette, « par l'intrigue du maire dudit Mas se perpetuant dans ladite charge », le syndic du chapitre demeure chargé de les obliger à procéder tous les ans à une nouvelle mutation, et à faire prêter le « serement aux nouveaux elus », 2 juillet (f. 78) ; - réception de M. Born, à une prébende presbytérale, 8 juillet (f. 78 v°) ; - le sieur Pennavaire offre de fournir « sçavoir : le mouton à 8 sols 6 deniers, le bœuf à 6 sols et la brebis aussi à 6 sols, et de payer le jour du contrat une somme de 400 livres » ; banalité du four de La Tourette ; vente des foins de Gougens ; bail des terres de Montredon, 30 juillet (f. 80) ; - emprunt de 1000 livres et constitution de rente de 54 livres 11 sols 1 denier, à M^{lle} de Salva, veuve de Guillaume Cauture, marchand droguiste de Carcassonne ; laquelle somme sera employée « au payement du secours extraordinaire tenant lieu de capitation », 12 août (f. 82) ; - bail et inféodation des terres de Mieudas au sieur Pouilhariès, sous la rente de 80 livres et un droit d'entrée de 300 livres, 27 août (f. 84) ; - le canal ne pouvant être mis à sec « à cause du grand commerce du vin dont tout le pays du haut Languedoc se trouvoit en dizette et qu'il faloit necessairement qu'il leur en feut fourny et qu'il vint se prandre dans le bas Languedoc, qu'ainsin pour ne renvoyer pas plus loins la construction du pont (de Gougens) qui estoit d'une necessitté absolue, celluy de bois ne pouvant plus subsister », le chapitre décide que l'archidiacre sera prié de parler au sieur Perrin, ayant la direction du canal en ces cartiers, pour tacher de faire en sorte de mettre à sec la culée du canal depuis l'ecluse ditte de Foucaud jusques à Vilaudi, pour que les sieurs entrepreneurs du pont puissent continuer leur travail ; qu'en meme temps il faudroit faire quelque present audit sieur Perrin », 27 août (f. 85) ; - à l'occasion du dommage causé par la grêle à Villeneuve, le chapitre fixe à 15 charges de vin la perte qu'il doit subir pour sa portion, 6 septembre (f. 86) ; - bail « à une honneste censive » des terres de Villeneuve qui sont à la demi-tasque, 6 septembre (f. 85 v°) ; - titre de la cure de Saint-Vincent de Carcassonne fait au sieur Utroli, curé de Villalbe, 24 septembre (f. 88) ; - assignation du curé de Grèzes devant l'official « en condamnation de la remise du vin en especes ou d'en payer la legitime valeur », 24 septembre (f. 89) ; - bail d'inféodation au sieur Poulhariès des terres nobles dépendantes de la seigneurie de Gougens et situées au nord du canal royal, 1er octobre (f. 91) ; - requête du chapitre à l'évêque « pour oster la terre du cimetiere, en priant Sa Grandeur de laisser le cimetiere là où il est, et par là conserver toutes les murailles en l'estat qu'elles sont », 5 novembre (f. 93) ; - surdite su sieur Barbaza, meunier de Trèsbes, au bail de la terre et seigneurie de Saint-Julia, 28 novembre (f. 96) ; - le chapitre décide de poursuivre « l'affaire contre Messieurs les prebandiers ; à l'esgard de l'insulte faitte à M. Villa par le sieur Mengaud », celui-ci « sera cité en chapitre le premier jour », 17 décembre (f. 97) ; - assignation donnée au sieur Mahul, du Mas-Cabardès, « en execution de l'apointement du sénéchal de Carcassonne pour la demolition des creneaux que ledit sieur Mahul avoit fait construire », 17 décembre (f. 97 v°) ; - l'évêque de Carcassonne fait présent au chapitre de la cathédrale « d'un sepulcre pour le monument du jour du judy saint et d'un tapis de pied pour le santuere », 22 décembre (f. 98) ; - exploit de signification au sieur Jacques Mengaud, prébendier, de la privation prononcée contre lui de tous revenus, jusqu'à ce qu'il ait obéi à la citation qui lui a été donné, 3 janvier 1711 (f. 100 v°) ; - lettre du roi à l'évêque, et par lui au chapitre, au sujet de la bataille remportée par Philippe V, roi d'Espagne, sur ses ennemis : « Les heureux succes des ennemis au combat de Saragosse leur avoient facilité l'entrée de la Castille, et ils se flattoient, après s'estre emparés de Madrid et de

Tolede, de s'assujetir aisement le reste de la monarchie espagnole ; mais la fidelite inebranlable des peuples et la marche de mon petit-fils le roy d'Espagne à la tete de son armée, commandée par mon cousin le duc de Vendosme, ont detruit leurs frivoles esperances et les ont obligés à une retraite si precipitée que leur arriere-garde commandée par le general Stanohop a esté forcée l'epée à la main dans Briewgha, et [le general] contraint à se rendre prisonnier de guerre avec tous les officiers. Le jour suivant, le reste de leur armée, sous les ordres du comte d'Estarambert, a esté entierement défait. On leur a tué dans ces deux actions plus de quatre mille hommes sur la place, fait neuf mille prisonniers, et tout leur canon et bagage a eté pris avec grand nombre de drapeaux, etendars et timballes. Le glorieux evenement que l'on peut atribuer au zele des sujets du roy d'Espagne, à la valeur de ses troupes, à son propre courage et à l'experience du duc de Vendosme, devant aussi estre regardé comme l'effet de la visible protection de Dieu, souverain de la destinée des roys, le sentiment de tendresse que j'ay pour mon petit-fils m'engagent à concourir avec luy dans les actions de graces qui en sont justement dues à la bonté divine. C'est pourquoi, je vous ecris cette lettre pour vous dire d'en faire chanter le *Te Deum* dans votre eglise principale et autres de votre diocese qu'il conviendra, observant de votre part en cette occasion les solemnités en tel cas requises et accoutumées… Versailles, le 31e jour de decembre 1710. Signé Louis ; et plus bas, Phelipeaux », 17 janvier (f. 101 v°) ; - nouveau *Te Deum* à l'occasion de la prise de Girone, 14 mars (f. 105) ; - reddition des comptes de M. Villa, 18 mars (f. 106) ; - élection des consuls du Mas-Cabardès ; démolition des créneaux bâtis par le sieur Mahul, 4 avril (f. 108) ; - service funèbre à la cathédrale à l'occasion de la mort du Dauphin ; les Capucins, les Minimes, les prêtres de la paroisse, le commandant de la place, le juge-mage et les consuls y assistent, 20 mai (f. 112) ; - l'évêque fait don d'une chaire à prêcher, 23 mai (f. 112 v°) ; - citation aux prébendiers Gleyzes et Blanquat d'avoir à comparaître devant le chapitre, « pour etre ouys et ordonné ce que de raison », au sujet d'une incorrection à l'office et au chœur, 1er août (f. 120) ; - nomination de M. Pullés à la prébende curiale, 28 octobre (f. 129) ; - réception de François Capelle, clerc tonsuré du diocèse de Narbonne, à une prébende presbitérale, 14 novembre (f. 130) ; - le théologal du chapitre se propose de faire une leçon d'écriture sainte tous les samedis, 23 novembre (f. 132) ; - l'évêque offre au chapitre de faire paver l'église cathédrale, sans qu'il en coûte quoi que ce soit audit chapitre, 3 décembre (f. 136) ; - le chapitre fait disposer une armoire à l'usage de l'évêque sous l'arceau de la porte qui conduit au cloître, 30 décembre (f. 137) ; - titre de précenteur fait à Bernard Boucard, 31 décembre (f. 138) ; - réception de noble Pierre-Paul de Guilleminet, clerc du diocèse de Montpellier, comme chanoine, 7 janvier 1712 (f. 140) ; - démolition du vieux pont de bois et achèvement du pont de pierre à Gougens, 13 janvier (f. 142) ; - conférence des Bénédictins de Caunes, des délégués du chapitre et d'autres créanciers, au sujet de la vente de la terre de Saint-Julia, 13 février (f. 143 v°) ; - un service solennel est prescrit pour le repos de l'âme du Dauphin, 9 mars (f. 145 v°) ; - rétablissement de l'ancien usage des chapes et des dominos. A cet effet « il est deliberé qu'à commancer aux premieres vespres de la feste prochaine des Saints et jusques apres les litanies du samedy saint suivant, et de meme toutes les années à l'avenir pendant ledit temps, MM. les dignitaires et chanoines porteront, pendant les offices, des chapes d'estamine noire dont les bords sur le devant seront doublés de velours rouge, et des dominos de meme etoffe que la chape dont tout le jabot, bordé de meme que la chape, sera couvert de peaux de petit gris conforme à leurs aumusses ; et que MM. les syndics poursuivront l'autorisation de la presente deliberation par Mgr ; l'eveque », 9 mars (f. 146)[26] ; - réception de Jean Pinel, prêtre du diocèse de Carcassonne, maître ès arts et prébendier de la collégiale Saint-Vincent de Montréal, à

[26] Cette délibération capitulaire fut sanctionnée par ordonnance épiscopale du 16 avril 1712.

la prébende curiale, 8 avril (f. 147) ; - le chapitre accepte avec respect et reconnaissance la médiation de l'évêque dans les différends survenus entre chanoines et prébendiers, 13 avril (f. 148) ; - lettre de féliciations à l'évêque au sujet de la nomination de M. de Brancas, son neveu, à une abbaye ; de Villalier, l'évêque répond le 31 mai qu'il prend plaisir à constater que « les biens de la fortune ne sont pas toujours les plus agreables, et que ceux que l'amitié produit le sont bien davantage, surtout pour les cœurs bien nays » (f. 153) ; - élections consulaires du Mas-Cabardès, 18 juin (f. 156) ; - l'évêque fait « accomoder la tapisserie de la Trinité d'une maniere à orner le chœur », 7 juillet (f. 158) ; - poursuite contre le sieur Lascastelles, curé de Sainte-Eulalie, au sujet des égleisages, 9 juillet (f. 158 v°) ; - lettre du duc de Roquelaure, commandant pour le roi en Languedoc, donnant « ordre aux maire et consuls de Villeneuve, de donner incessamment au capitaine dont la compagnie est audit lieu, un autre logement que celuy qui luy a esté donné dans le château dudit lieu », 9-20 juillet (f. 160) ; - sur lettres du roi, « prieres d'actions de grace des avantages remportés en Flandre sur les ennemis »[27], 20 août (f. 160) ; - le chapitre accepte les ordonnances synodales publiées le 11 septembre 1709 et signifiées à la compagnie, « soubs le restriction toutefois des chapitres sous les titres des sepultures, de l'usage de la perruque, des benefices et des beneficiers, et de la defense d'aliener les biens de l'eglise ; qu'a la place des ordonnances contenues dans lesdits chapitres, n'auront lieu que celles qui sont contenues dans l'ordonnance d'interpretation rendue par Mgr l'eveque le 17 corant sous les memes titres, sur les tres humbles representations de la compagnie ». Suit le texte des dites ordonnances, du 12 septembre 1712, signifiées à la requête du promoteur du diocèse, par exploit de Jean Bédrines, huissier au sénéchal de Carcassonne, 22 août (f. 165) ; - chef de monitoire contre les individus de Caudebronde coupables d'avoir empoisonné le poisson du devés du chapitre, 3 septembre (f. 160 v°) ; - réception de Jean Fabre, clerc tonsuré de Carcassonne, à une prébende diaconale, 14 octobre (f. 171) ; - les syndics sont autorisés à recevoir de M^me^ Alquier « en capital et en interets, le legat fait à la compagnie par feu M. de Calmès « Saint-Laurent », 13 novembre (f. 174) ; - défense aux officiers du Mas-Cabardès d'instruire aucune procédure criminelle sans en référer au chapitre, 16 novembre (f. 175) ; - « la dame d'Alquier ne tenant pas la parolle qu'elle a donnée, pouvoir est donné aux syndics de poursuivre le jugement de cette affaire, meme de l'instance du conseil, jusques à arrest definitif », 16 novembre (f. 175 v°) ; - accord avec Castel, curé de Cazilhac, au sujet des novales ; établissement d'un « simetiere à l'endroit qui a esté marqué et approuvé par Mgr l'eveque ; sans quoi, le pavé du cloitre deperit journellement », 21 janvier 1713 (f. 178 v°) ; - réception de Guillaume Bélichon, clerc tonsuré de Carcassonne, à l'une des douze prébendes libres, 3 février (f. 179 v°) ; - M. Villa, premier syndic, est député par le chapitre à l'assemblée du synode fixée au 7 mars 1713 (f. 181) ; - sur le désir de l'évêque projetant d'effectuer la visite de son église cathédrale et du chapitre, deux chanoines sont députés pour se concerter avec le prélat au sujet des ordonnances à prendre à cette occasion, « quoique Sa Grandeur ait l'autorité de faire par elle-meme des ordonnances », 10 mars (f. 181 v°) ; - vente des chapelles données par les évêques de Lestang et de Nogaret et de toute l'argenterie inutile, 10 mars (f. 182) ; - avis est donné au chapitre que la vente de ladite argenterie a été faite à Toulouse en présence de M. Marane, que la chapelle de M. de La Valette-Nogaret, « qui etoit poinçon de Paris, avoit été vendue à raison de 39 livres le marc, et l'autre de Mgr de Lestang qui n'etoit pas marquée d'aucun poinçon, à 38 livres ; que le payement en a eté fait, savoir : 3193 livres 4 sols 3 deniers en espèces sonnantes et 1590 livres 11 sols 8 deniers en un billet du directeur de la monoye de Toulouse » ; les dites sommes seront gardées par le sieur Castanier, « jusques à ce que la compagnie soit en estat de faire faire la chapelle

[27] Victoire de Demain, prise de Marchiennes et levée du camp de Landrecies.

qu'elle a projetée », 29 mars (f. 185) ; - « les orgues n'estant pas touchés depuis longtemps deperissent considerablement ; d'ailleurs, les offices ne se font pas avec toute la magnificence que demande la dignité de cette église » ; le sieur Vidal, clerc tonsuré de La Valette, offre de toucher l'orgue pour 50 écus, 19 avril (f. 186) ; - saisie du moulin de la Seigne au préjudice du sieur Alquier, 22 avril (f. 186 v°) ; - l'évêque offre au chapitre qui accepte, « de faire une porte qui reponde à la dignité de l'eglise, en ostant le pilier et faisant une grille vitrée au-dessus qui rendra l'eglise et plus saine et plus claire, et de faire tirer à ses depens toute la terre du cimetiere qui est derriere le chœur, afin de rendre l'eglise encore plus saine, et faire une petite place dans cet endroit » ; en compensation de ces dépenses, l'évêque sollicite du chapitre la libre disposition du passage aboutissant au tinal, le long du cloître, afin que la muraille du cloître puisse servir de clôture au jardin de son palais. Il offre en outre de faire « une porte à ses depens à la muraille du cloitre qui aboutit au chemin qui est le long du clocher, et sous une voute qui a esté demolie », 6 mai (f. 190) ; - les Capucins prient le chapitre « d'aller faire solennellement les offices dimanche prochain (21 mai) dans leur eglise, pour celebrer la fete de l'exaltation et canonisation de saint Félix de Cantalice » ; le chapitre accepte, à condition que les religieux « viendront en procession avec la banniere du saint à neuf heures du matin prendre le chapitre dans l'eglise cathedrale, et qu'au retour, ils accompagneront ledit chapitre avec la meme banniere, qui ayant esté benite sera laissée dans l'eglise cathedrale ; de son côté, le chapitre accorde aux pères une aumône de 20 livres, 17 mai (f. 192 v°) ; - réception de M. Villa, curé de Pezens, à un canonicat, 13 juin (f. 194 v°) ; - élection consulaire de Miraval-Cabardès, 1er juillet (f. 196 v°) ; - chant d'un *Te Deum* à l'occasion de la prise de Landau, 16 septembre (f. 200) ; - arrêts du parlement confirmant la sentence du sénachal de Carcassonne, et demettant de l'appel le sieur Viguier, curé de Sainte-Eulalie, au sujet du droit d'égleisage, et le sieur Alquier touchant le prix du blé qu'il de-vait au chapitre, 19 septembre (f. 200) ; - vote de remerciement à l'évêque qui « a fait au chapitre la grace de luy faire remettre quatre cayers des offices de plusieurs saints et, entre autres, celluy de saint Nazaire qu'il avoit fait faire nouvellement, qui sont d'une tres belle composition, et mon dit seigneur doit les faire mettre sous la presse et faire composer le plein chant par un musicien de Paris », 4 octobre (f. 201 v°) ; - emprunt de 4000 livres à Mlle de Labastide au denier vingt, 6 novembre (f. 205) ; - lettres de vicaire général et official données par l'évêque à Vital du Parc de Bellegarde, doyen de la collégiale de Montréal, 2 décembre (f. 207) ; - *Te Deum* pour la paix de Fribourg, 16 décembre (f. 209) ; - lettres de vicaire général accordées par l'évêque à Jean-Jacques Grandié, prêtre et docteur en théologie, 3-16 décembre (f. 207 v°) ; - clôture de l'affaire de Saint-Julia avec Mme d'Alquier, sous réserve du paiement imposé à cette dame, pour tout principal, intérêts et dépens, d'une somme de 7200 livres, dont 2000 revenant au chapitre seront consacrées à couvrir les frais d'une fondation de cinq messes hebdomadaires, faite par feu M. de Calmès Saint-Laurent, 23 février 1714 (f. 213 v°) ; - emprunt de 2000 livres à la dame de Caillavel et constitution en sa faveur d'une rente au denier vingt, 9 mars (f. 216) ; - bail de la réparation de l'horloge à Castaing, maître horloger de Limoux, qui s'oblige « de la metre en bon etat, la faire en pendule et y faire sonner les demies, moyennant la somme de 120 livres, et s'oblige à l'entretenir pendant dix ans, moyennant 12 livres par an », 3 mai (f. 219) ; - réception de M. Déga, acolyte du diocèse de Narbonne, à une prébende sous-diaconale, 12 mai (f. 220 v°) ; - règlement en 31 articles pour les chanoines, hebdomadiers, prébendiers, clercs et sacristains, 24 mai (f. 223) ; - règlement pour la pointe en 19 articles, 24 mai (f. 225) ; - transaction entre le chapitre et M. Castanier, touchant la directe de Villalbe, 25 juin (f. 230) ; - emprunt de 2000 livres pour servir au remboursement partiel d'une créance de 9000 livres à l'actif de Mlle de Ginestet, 30 juin (f. 233 v°) ; - élection des consuls de Miraval, de La Tourette et du Mas-Cabardès, « où le maire avoit fait son party pour

s'opposer au droit du chapitre touchant la nomination des consuls », 11 juillet (f. 235) ; - *Te Deum* «pour la reduction de Barcelone à l'obeissance du roy d'Espagne », 20 octobre (f. 238 v°) ; - réception de François Cambon, curé de Villesèque, à une prébende diaconale, 2 novembre (f. 239) ; - célébration d'un service funèbre dans l'église Saint-Vincent pour feu le comte de Grignan, frère de l'évêque de Carcassonne, 11 mars 1715 (f. 243) ; - le chapitre décide de signifier à l'évêque son « refus du passage pour aller au grenier, tinal, maisons, jardins et cimetiere », 1er avril (f. 245) ; - signification d'un nouveau refus, malgré des offres nouvelles faites par le prélat, 2 mai (f. 248) ; - ordonnance épiscopale pour la clôture des religieuses, 13 juin (f. 250 v°) ; - renouvellement des reconnaissances des fiefs du chapitre à Alairac, 10 août (f. 253) ; - réception de François Maynadier, prêtre du diocèse de Carcassonne, à la prébende hebdomadale, 12 septembre (f. 254) ; - l'évêque invite le chapitre à faire dire une messe basse par tous les prêtres de la compagnie pour le repos de l'âme de Louis XIV décédé le 1er septembre, en attendant le service solennel, qui fut célébré le 5 décembre par le doyen du chapitre, 14 septembre (f. 255 v°) ; - conflit de préséance entre le vicaire perpétuel de Saint-Sernin et ceux de Saint-Michel et de Saint-Vincent, 5 décembre (f. 259) ; - « le meme jour (5 decembre), tout le clergé seculier et regulier de la Cité, faubourgs et ville-basse s'estant rendus à l'eglise Saint-Vincent, le chapitre auroit envoyé prier les Messieurs du presidial et corps de ville de s'y rendre, et le presidial s'y etant rendu le premier et craignant d'avoir quelque contestation avec le corps de ville au sujet de la preseance que le maire et consuls pretendoint avoir sur le presidial, ils prierent le chapitre de partir, ce que le chapitre auroit fait, apres avoir attendu quelque temps le corps de ville. Dans cette marche, les peres Minimes auroint pris le devant, puis les Capucins apres eux, ensuite les religieux de la Mercy, les peres Augustins, les peres Carmes, les peres Cordeliers et les peres Jacobins, chacune de ces communautés avec sa croix ; puis marchoint les deux vicaires perpetuels avec leur clergé, chaque paroisse formant un reng, celle de Saint-Michel à la droite, celle de Saint-Vincent à la gauche ; ensuite marchoit le vicaire perpetuel de Saint-Sernin avec sa croix et son clergé, faisant chacun son reng ; chacun desdits vicaires estoit revestu de son pluvial et avoit deux chapiers, et le chapitre marchoit ensuite, suivi de ladite cour du presidial, avocat et procureur du roi. Etant arrivés dans cet ordre à l'eglise Saint-Michel, le corps de ville s'y rendit avec les compagnies bourgeoises en armes, trompetes et tambours, les consuls portant le drap mortuaire et ayant avec eux le maire avec sa robe de velours rouge doublée d'ermines. Ils se placerent à leur banc à côté gauche du catafalque, le presidial etant à la droite. La grand'messe fut d'abord apres chantée par le chapitre et celebrée par monsieur le doyen ; l'offrande fut supprimée pour eviter les contestations qui pouvoint survenir entre le meme corps du presidial et de la ville touchant cette preseance ; et la messe et absoutes finies, la bourgeoisie fit une decharge de mousqueterie en passant au devant du catafalque, et le corps de ville seroit d'abord apres sorti le premier, et tout le clergé s'en seroit retourné dans le meme ordre dans ladite eglise de Saint-Vincent, sans avoir esté suivi du presidial, et en chemin, les peres Capucins auroint quitté le reng et s'en seroint allés seuls à leur couvent », 5 décembre (f. 259) ; - « etant donné son peu d'assiduité, et son affectation d'etre toujours, pendant prime, à la sacristie et le premier à sortir du chœur apres l'obit, comme son peu de retenue et de modestie à Saint-Michel, lors du service qui a esté fait pour le feu roi », le sieur Capelle, prébendier, est cité « à comparoitre à une heure apres midy ; auquel effet il se rendra au lieu capitulaire à ladite heure, en manteau et chapeau, pour y ecouter ce qui luy sera dit par le president de la compagnie », 11 décembre (f. 260) ; - réception de Mengaud, hebdomadier, à la prébende sous-diaconale, 30 janvier 1716 (f. 262) ; - copie de l'arrêt obtenu par M. de Guilleminet adjugeant audit chanoine les entiers fruits de son bénéfice, 4 mars (f. 264) ; - conflit de préséance entre le baile du chapitre et les consuls de Miraval-Cabardès, 23 septembre (f. 271) ; - brevet de présentation royale

pour Jacques Figeac, curé de Lavalette, candidat à un canonicat ; le bénéficiaire fut reçu le 19 octobre 1716 (f. 271 v°) ; - lettres de vicaire général accordées à M. Figeac, 26 octobre (f. 275) ; - réception de Barthélémy Ferrier, clerc tonsuré du diocèse de Couserans, docteur en théologie, à la prébende curiale, 2 novembre (f. 276) ; - réception de M. Malves comme chanoine, à la place de son oncle, François Malves, chanoine vétéran, admis (f. 280 v°) à une prébende libre dont jouissait son neveu, 1er décembre (f. 277 v°) ; - réception de M. Barthe comme prébendier, 5 janvier 1717 (f. 281) ; - de Claude Boucard comme précenteur, sur démission de Bernard Boucard, son frère, 28 janvier (f. 283) ; - de Antoine Lamarque, curé de Pennautier, docteur en théologie, à un canonicat vacant, 6 février (f. 284 v°) ; - de François Montagné, curé de Montredon, comme prébandier, 21 février (f. 286 v°) ; - cérémonie de la béatification du bienheureux François Régis dans l'église des Jésuites ; le chapitre fut invité, à cette occasion, à célébrer les offices solennels le premier jour du *triduum*, 18 avril 1717 (f. 202) ; - inféodation des terres de Villeneuve, 12 mai (f. 295) ; - réception de Pierre Amieu, clerc tonsuré, à la dignité de trésorier, 20 mai (f. 296) ; - de M. Alla, ancien curé de Capserviès, à une prébende, 17 août (f. 304) ; - droits de chasse et de pêche réservés au chapitre, 21 août (f. 305) ; - plainte contre les prébendiers Cambon et Fornier pour infraction aux règlements sur la décence au chœur, 10 novembre (f. 308) ; - lods de Rieux-en-Val et albergues de Caunettes-en-Val, 13 novembre (f. 309) ; - hommage reçu par le chapitre des Bénédictins de Lagrasse, à raison du quart de la seigneurie de Caunettes-en-Val, suivi du texte de la procuration faite pour cet objet à Bertrand Fornier, délégué de la dite abbaye, 15 décembre (f. 312) ; - réception de M. Amalric, curé de Berriac, à une des « douze prebendes libres », 29 janvier 1718 (f. 316 v°) ; - placement sur le diocèse de la somme de 4407 livres 2 sols 7 deniers provenant de la vente de l'argenterie capitulaire, 20 avril (f. 323) ; - réception de M. Fortic, prêtre, à un canonicat vacant, 8 juin (f. 328).

1708-1718

(Registre) – In-folio, 330 feuillets, papier.

G 279 Délibérations du chapitre cathédral de Carcassonne : « sur les moyens à prendre pour retablir les affaires du chapitre totalement derangées par le deffaut du fonds de la bourse qui ne peut fournir au payement de tout ce qui est dû[28] », 6 juillet 1718 (f. 1) ; - choix des commissaires chargés de préparer un projet de règlement, 16 juillet (f. 2) ; - rapport de ladite commission constatant que le mauvais état des affaires est le résultat de causes diverses : en 1709, le froid extraordinaire ayant emporté la récolte, les fermiers et notamment celui de Gougens, résilièrent leur bail, ce qui provoqua des procès ; cette même année, la misère des pauvres fut si grande que le chapitre fut contraint, par arrêt du parlement, de consacrer le sixième de ses revenus à leur subsistance, soit, pour l'année, une dépense extraordinaire de 6417 livres 2 sols 1 denier ; l'écroulement d'une muraille du tinal, la réparation du clocher de la cathédrale qui menaçait ruine occasionnèrent 3402 livres 2 sols 1 denier de frais. Après cet exposé, les commissaires proposent de diminuer les distributions, de restreindre le chiffre des présences, et de réduire les frais du culte solennel, 18 juillet (f. 3-5) ; - malgré les instances d'une délégation spéciale, l'évêque renvoie inapprouvée la délibération du chapitre, « ayant trouvé quelque terme qui ne luy avoit pas conveneu ; … partant, il est unanimement deliberé que la compagnie renonce absolument à tout projet de reduction de service, … et pour remedier aux affaires du chapitre, la compagnie a fixé la distribution du bled à quinze sestiers pour messieurs les chanoines, sept et demy pour messieurs les hebdomadiers, et six pour les autres prebendiers… » 1er août (f. 5 v°-7) ; - ratification

[28] Il était dû notamment 5653 livres 5 sols d'arrérages ; 1000 livres au sieur Déjean, cessionnaire de Mlle Cauture ; plus 4000 livres qui manquaient au trésorier en exercice pour acquitter les dépenses de son compte.

desdits « retranchements », 12 août (f. 7 v°) ; - réception de M. Lacombe, prêtre du diocèse de Marseille, à la prébende de M. Alla, démissionnaire, 24 novembre (f. 10 v°) ; - réception de Pierre Villa, curé de Pezens, au canonicat de M. Villa, son cousin, résignataire en sa faveur en cour de Rome ; réparations à Marsilly et à la métairie du Mas-Cabardès, 12 décembre (f. 11) ; - élections consulaires à Villeneuve ; reconnaissances d'Alairac, 28 décembre (f. 12) ; - réception de M. Fabre, « à la prebende des douze libres dont Monsieur de Nigri etoit cy devant pourveu », 10 janvier 1717 (f. 12-13) ; - droits de La Fajolle, 14 janvier (f. 14) ; - remboursement de fonds par les habitants du Mas-Cabardès ; - condamnation à l'amende du boucher capitulaire pour détention de fausses mesures, 25 janvier (f. 15-16) ; - lettres de vicaire général expédiées par l'évêque de Carcassonne à M. de Rochebonne, son coadjuteur, 27 mars-8 avril (f. 17) ; - diminution du droit de lods sur la terre de *la Mataleno*, 16 avril (f. 17 v°) ; - le chapitre, après consultation, refuse de recevoir les « cahiers du diocèse »[29] imprimés par ordre de l'évêque, tant qu'il n'aura pas été « ajouté à l'intitulation *de consensu capituli*, conformement aux cayers imprimés du tems des seigneurs evesques de Lestang et de Nogaret, suivant meme l'usage de plusieurs autres chapitres et l'avis des avocats de Toulouse », 26 avril (f. 18-20) ; - réception de Jean-Pierre Poulhairiès, docteur en théologie, sous-diacre du diocèse de Mirepoix, à une prébende, 30 avril (f. 20-21) ; - nomination des syndics du chapitre, 1er mai (f. 21) ; des officiers du chapitre, 2 mai (f. 22) ; il est imposé une caution aux trésorier, sacristain et grenetier, 7 mai (f. 23-25) ; - réception de François Signoles, prêtre, à la prébende sous-diaconale résignée en sa faveur par Arnaud Mengaud ; envoi d'une députation à M. de Rochebonne, à l'occasion de la mort de sa mère, 27 mai (f. 27) ; - bail à ferme de Capendu, 2 juin (f. 27 v°) ; - de dîmes d'Alairac et d'Alzonne, 21 juin (f. 29) ; - le précenteur est chargé de procurer au chapitre un maître pour les enfants de chœur, 10 août (f. 31) ; - la dîme des vendanges n'étant pas régulièrement payée, le chapitre nomme les sieurs Signoles et Capelle « pour l'intendance des vendanges », 16-20 février (f. 37 v° et 38) ; - don d'une remise aux fermiers de Pezens, à l'occasion du dommage occasionné par la grêle, 28 octobre (f. 40) ; - transaction amiable avec Lascastelle, curé de Sainte-Eulalie, 5 janvier 1720, (f. 42) ; - le curé de Saint-Hilaire demandant pour l'administration spirituelle des métairies dépendant du prieuré de Benausse, une rétribution jugée exorbitante, l'affaire est remise à un arbitrage, 17 janvier (f. 43) ; - réception de M. Pagès, prêtre du diocèse de Carcassonne, bachelier en théologie, à la prébende vacante par le décès de Pierre Amalric, 3 février (f. 44) ; - acceptation par le chapitre des cahiers des saints propres du diocèse, reliés en veau, et offerts par l'évêque « qui avoit fait retirer tous les cahiers qui avoint esté distribués dans tout le dioceze », et fait ajouter à chaque exemplaire la formule : *de consensu capituli*, 17 février (f. 45) ; - vente du bois de la Grèze-basse (f. 46) ; - sépulture de M. Villa dans « la chapelle des Toussaints » ; réparations à la chapelle de Saint-Pierre de Vic, dont l'évêque est fruit-prenant pour un tiers, 6 mars (f. 47) ; - emprunt de 3000 livres fait par le chapitre à M. Castanier, seigneur de Couffoulens, 9 mars (f. 47) ; - réception de François Cambon, prébendier, à la prébende hebdomadale vacante par la démission de M. Moreau, 16 mars (f. 48) ; - l'évêque étant gravement malade, le chapitre prend « toute la part possible aux dangereuses indispositions du prelat, et par un billet affiché à la sacristie avertit tous les celebrans de dire l'oraison *pro infirmis*, en attendant de faire d'autres prieres publiques, si le mal augmentoit », 4 avril (f. 49) ; - M. de Fontiès désirant se libérer d'une dette envers le chapitre, offre de payer 12000 livres pour tout capital, intérêts et dépens, s'il vient à vendre sa terre, et 8000 livres seulement, s'il la garde, 7 avril (f. 50) ; - le chapitre donne plein pouvoir à M. Banquels, chanoine, pour traiter avec M. de Fontiès sur le pied de 12000 livres, 29 mai (f. 55) ; - le doyen

[29] Il s'agit du *Proprium sanctorum*.

demande de « pointer » ceux des prébendiers non prêtres qui avaient manqué au devoir de la communion le jour de la Pentecôte, (juin (f. 55 v°) ; - remboursement à M^me^ de Cailhavel d'une dette de 2000 livres, 8 juin (f. 56) ; - bail de « l'hiere d'Alairac, à l'onzieme » ; règlement pour l'entretien des ornements et calices des chanoines et des prébendiers, pour les saintes huiles et les registres des baptêmes, mariages et sépultures, 28 juin (f. 58-59) ; - réparation à la chapelle Notre-Dame de Bonnes Nouvelles ou des Fonts baptismaux, 5 juillet (f. 59) ; - célébration d'une grand'messe du Saint-Esprit, à l'occasion du sacre de M. le coadjuteur[30] ; fondation de l'obit de feu M. de Lacadière, chanoine, 13 juillet (f. 61) ; - délégation de trois chanoines à la cérémonie du sacre du coadjuteur fixée au 21 courant, 16 juillet (f. 62) ; - autre délégation de quatre chanoines et deux prébendiers au-devant de M. de Rochebonne, attendu le lendemain à Villalier, 25 juillet (f. 62 v°) ; - arrivée du coadjuteur à Carcassonne les 27 et 28 juillet, à l'occasion de la solennité de Saint Nazaire et saint Celse, en compagnie des évêques d'Alet et de Saint-Papoul (*ibid.)* ; - prières publiques et mesures d'hygiène pour éviter la contagion signalée à Marseille, 7 août (f. 63) ; - réception de M. Dumas, clerc tonsuré de Carcassonne, à une prébende vacante, 11 août (f. 64) ; - aumônes accordées par le chapitre aux indigents de Villeneuve, 17 août (*ibid*.) ; réception de Guillaume Delanes, curé de Fontiès, à la prébende vacante par la mort de M. de Nigri ; - « le mal contagieux etant arrivé », il est dressé une liste des chanoines valides pour la surveillance à la Trivalle haute, et des prébendiers valides pour la garde à la Barbacane, 27 août (f. 65-66) ; - adjonction éventuelle des syndics, du doyen et du précenteur au xonseil de santé, « si le mal contagieux de Marseille fait des progres » ; le chapitre accorde au sieur Vidal, organiste, un supplément de quatre setiers de blé, « pour cette année et sans consequence, à cause de l'extreme cherté de toute sorte de denrées », 26 octobre (f. 67) ; - renouvellement des reconnaissances du Pech de Saint-Hilaire, 27 novembre (f. 68 v°) ; - réception de Bernard Bentajou, doctrinaire, à la prébende hebdomadale de M. Dégua, abbé de Beaumont, 7 décembre (f. 69) ; - élection consulaire de Villeneuve, 21 décembre (f. 70 v°) ; - l'archidiacre se voit refuser la présence pour tout le temps qu'il a été malade à la campagne, « attendu qu'il y avoit egalement resté comme les années precedentes, pour vaquer à la recolte de messieurs ses neveux », 24 décembre (f. 71) ; - l'archidiacre réitère les excuses présentées par M. Malves, en son nom, au dernier chapitre sur sa vivacité ; il proteste en outre, à propos de la présence qu'on lui a refusée, que « son intention n'etoit pas de rester à la campagne le temps auquel il tomba malade, de laquelle maladie il a de bons certificats ; ainsi il ne croit pas que le chapitre puisse la lui « refuser », 28 décembre (f. 71 v°) ; - réception de Antoine Pullès, curé de Villesèque, à la prébende de M. Bentajou, 24 janvier 1721 (f. 73 v°) ; - réparations aux bâtiments de Gougens, 24 janvier (f. 74) ; - participation du chapitre en corps à l'aumône générale proposée par le conseil de santé pour les pauvres de la ville, 12 février (f. 76) ; - réception de Bernard Boucard, prêtre de Carcassonne, à la prébende diaconale de Jean Fabre, 22 février (f. 76) ; - vote d'un règlement sur les droits et prérogatives du doyen et des membres du chapitre en matière de préséances, 19 avril (f. 80-82) ; - nomination des syndics ; réparations à l'église d'Alzonne, 1^er^ mai (f. 82-83) ; - règlement en 63 articles sur l'ordre et les cérémonies du culte, la tenue et la présence au chœur et les diverses obligations de chaque officier capitulaire, 30 mai (f. 86-92 v°) ; - projet de règlement pour la réduction des obits et messes fondées, à soumettre à l'autorité épiscopale, 7 juin (f. 93) ; - serment des consuls de Miraval et de La Tourette, 14 juin (f. 94 v°) ; - injonction faite aux sieurs Siman et Camelières, de Miraval, d'avoir à démolir incessamment les fours construits par eux audit lieu, au

[30] Il s'agit ici de Louis-Joseph de Châteauneuf de Rochebonne, sacré à Toulouse, dans la chapelle du couvent de la Visitation, par l'archevêque de cette ville, d'après les auteurs du *Gallia* (VI, col. 927, B), par l'archevêque de Narbonne, assisté des évêques d'Alet et de Saint-Papoul, d'après le présent texte, (fol. 60 v°).

préjudice du droit de banalité du chapitre, 4 juillet (f. 95 v°) ; - vente d'une cloche du château du Mas-Cabardès et affectation du prix aux réparations des prisons dudit li-eu, 5 juillet (f. 96) ; - réception de François de Bézard, curé de Ladern, à la prébende diaconale vacante par la résignation d'Etienne Moreau, 16 juillet (f. 98) ; - traitement de l'organiste porté à 300 livres par an ; bail de la dîme d'Alzonne, 16 juillet (f. 99) ; - lettres du régent tendant à obtenir des secours pour la Provence ravagée par la peste, 1er août (f. 100) ; - renouvellement du contrat des égleisages sur le pied des années précédentes, 13 août (f. 102) ; - *Te Deum* pour la santé du roi, 17 août (f. 102) ; - « les nouvelles de la contagion sont toujours tres mauvaises, le mal fait de grands progrès, et cependant, la garde se neglige par le mauvais exemple de plusieurs beneficiers qui manquent de la faire » ; il est « deliberé que ceux qui manqueront de faire la garde chacun à leur tour, seront pointés, sçavoir : messieurs les chanoines de six livres, et messieurs les prebendiers de trois livres ; et sera le montant desdites pointes distribué aux pauvres », *date illisible* (fol. 103) ; - nouvelles conventions entre le chapitre et le sieur Julien organiste, 20 août (f. 103 v°) ; - réception de Jacques Palaizi, curé des Ilhes, à une des douze prébendes libres, 13 septembre (f. 105) ; - de Paul de Mauléon de Narbonne, sous-diacre du diocèse d'Alet, au canonicat à lui conféré par le pape, sur la résignation faite en sa faveur par Pierre de Maireville, chanoine, 19 septembre (f. 106) ; - réparations à faire au château de Villeneuve, à Marsilly et au château de Villalbe ; enquête par le juge de la temporalité du Mas-Cabardès sur le fait de l'empoisonnement de la rivière, 27 septembre (f. 107) ; - sera memoire que le lundy vingt-neuvieme septembre 1721, jour et feste saint Michel, le chapitre, s'estant rendu à l'hopital sur les neuf heures du matin, partit de là en procession, et se rendit à l'eglise paroissialle Saint-Michel de basse ville pour y faire l'office en qualité de curé primitif. La grand'messe y fut chantée en musique fort solennellement et celebrée par M. Daste, doyen, en qualité de syndic ; et l'apres midy, le chapitre fit l'office à vespres et donna la benediction, apres la predication », (f. 108) ; - réception de Jean Moreau, clerc tonsuré, à la prébende diaconale de M. de Bézard ; en outre, le chapitre accorde un an au nouveau prébendier pour lui permettre de continuer ses études, « à la charge toutefois de servir son benefice tous les jours de festes et dimanches, et de remettre tous les six mois un certificat de son assiduité et progres à l'tude », 4 octobre (f. 108-109) ; - choix d'arbitres pour le règlement des contestations relatives aux décimaires de Grèzes et de Caux, 8 octobre (f. 109 v°) ; - nomination de M. Nègre, avocat au parlement, en qualité de lieutenant du juge des seigneuries du Mas-Cabardès, Miraval et La Tourette, 25 octobre (f. 111) ; - bail du fief du Pech près Saint-Hilaire, à M. Sérié, avocat au parlement ; M. Villa est pointé d'un jour *de lucratis* applicable aux pauvres de la Miséricorde, pour avoir refusé à deux reprises de faire l'office de sous-diacre, 29 novembre (f. 111 v°-113) ; - envoi d'une délégation de trois chanoines et deux prébendiers, sous la conduite du syndic, vers M. de Beauveau, récemment nommé archevêque de Narbonne, attendu le lendemain à Carcassonne, 15 novembre (f. 114) ; - « sera memoire que le 29 du mois de novembre, feste de Saint-Sernin, le chapitre ala processionnellement à la paroisse et y chanta solennellement la grand'messe paroissiale du patron qui fut celebree par M. Marane tenant la place d'un de messieurs les syndics, et l'apres midy, il ala de meme chanter vespres et donna la benediction, apres la predication de monsieur Ferrier, prebendier, vicaire », (f. 114 v°) ; - autorisation au sieur Barthe, marchand du Mas-Cabardès, d'établir un banc réservé près de la chapelle Notre-Dame de Pitié dans l'église dudit lieu, « en consideration du zele respectueux que ledit sieur a toujours eu pour les interets du chapitre », 3 décembre (f. 115) ; - « les consuls de Villeneuve ayant procedé, suivant l'usage, à l'election de quatre sujets pour consuls, ont porté la liste pour que le chapitre en nomme les deux qu'il voudra choisir », 22 décembre (f. 116) ; - pourvoi au conseil du roi contre la prétention de la municipalité de la ville basse d'exiger des fermiers de l'évêque, du chapitre et des curés de la ville, à titre de

subvention, le paiement de 5 sols pour chaque charge de vendange, « laquelle taxe etoit insoutenable, à cause des privileges du clergé qui s'etendent à la personne de leurs fermiers et receveurs, et tres ruineuse pour la compagnie », 29 décembre (f. 116-117) ; - vente du bois mis en quart de réserve de la Grèze basse à Pierre Fraissé de Saptes, secrétaire du roi, pour le prix de 6000 livres, 5 janvier 1722 (f. 118-120) ; - « le chapitre descendra le jour de Saint-Vincent à la parroisse pour y celebrer la grand'messe, dire vespres et donner la benediction, et se rendra à la chapelle de l'hopital », 14 janvier (f. 120) ; - « accomodement du delit de la peche et de l'empoisonnement de la riviere du Mas, moyennant la somme de cinquante francs ; les pieces de la procedure seront enfermées dans les archives », 7 février (f. 122) ; - relation de la mort et des funérailles de M. de Grignan, évêque de Carcassonne : le corps du prélat fut inhumé dans la chapelle Saint-Erasme de l'église Saint-Nazaire, en face le milieu de l'autel[31], 1er mars (f. 125-129) ; - nomination en qualité de vicaires généraux pendant la vacance du siège, de MM. Daste, doyen, et Fortic, chanoine ; ce dernier est en outre bommé official ; « pendant ledit temps, … ils ne pourront conferer les benefices dependans de la mense episcopale, lesquels seront conferés par le chanoine tournaire, conformement à l'indult, usage et possession du chapitre », 5 mars (f. 129 v°-130) ; - serment du nouvel official, 7 mars (f. 131) ; - lettre du coadjuteur relative à différentes affaires du chapitre, 28 mars (f. 132) ; - prise de possession du siège épiscopal de Carcassonne par M. Daste, doyen du chapitre, procureur fondé de M. de Chateauneuf de Rochebonne, le nouvel évêque, 4 avril (f. 133-139) ; - réception de Jean-Louis Delale, prêtre du diocèse de Lavaur, à la prébende dite des douze libres, vacante par le décès de M. Gleises, 13 avril (f. 139-140) ; - une messe solennelle du Saint-Esprit est célébrée par le nouvel évêque, 15 avril (f. 140) ; - réception de Bernard Macon à la prébende sous-diaconale vacante par le décès de M. Fornier, 22 avril (f. 141) ; - M. Grandier, vicaire général, propose de recevoir l'évêque le jour de la Pentecôte, 16 mai (f. 143) ; - envoi des deux syndics en délégation à Castelnaudary pour saluer M. de Rochebonne, et l'accompagner jusqu'à Carcassonne, 19 mai (f. 144) ; - le chapitre en corps, « le chapeau et manteau long, le bedeau en robe et avec sa masse », se rend auprès de l'évêque dans la maison de Montbel, 21 mai (f. 124 v°) ; - relation de la réception solennelle de M. de Rochebonne, 24 mai (f. 145-146 v°) ; - procuration au sieur Malves, marchand drapier, pour prêter hommage au nouveau roi, au nom du chapitre, pour toutes les terres nobles énumérées dans les précédents « aveus et denombremens rendus en l'année 1688, à l'exception du fief de Pech et terres nobles de Mieudas, que ledit chapitre a infeodés, sous les albergues nobles : ledit fief en faveur de maitre Serié, avocat en parlement, et la dame de la Masoire, son epouse, et ladite terre noble de Mieudas, en faveur du sieur de Poulhairiès, de Carcassonne », 15 juin (f. 147 v°) ; - le curé d'Alairac, abandonne la portion congrue à laquelle il s'était réduit en 1716, consent à percevoir le sixième des fruits, 17-19 juin (f. 148) ; - ordonnance épiscopale conférant la présidence des bureaux de l'hôpital de la Cité de Carcassonne et des dames de la Miséricorde, en l'absence de l'évêque, à « celuy qui se trouvera etre le premier de l'eglise cathedrale », 29 août (f. 152 v°) ; - remise en place de la plaque de bronze du tombeau de M. de Saint-André, qui n'a « peu se vendre comme le chapitre l'auroit souhaité », 3 octobre (f. 154 v°) ; - mandement de l'évêque de Carcassonne au sujet de la bulle *Unigenitus :* « … Tout consideré, le saint nom de Dieu invoqué, avons dit, declaré, disons et declarons que nous reconnaissons la doctrine de l'Eglise dans ladite Constitution que nous acceptons avec respect et soumission ; - que nous condamnons le livre des *Reflexions morales* et les cent une propositions qui en ont eté extraites, de la maniere et avec les memes qualifications qu'elles ont eté condamnées dans ladite constitution ; - que nous deffendons à tous les fideles de l'un ou de l'autre sexe de notre diocese d'enseigner,

[31] Aujourd'hui chapelle du Sacré-Cœur.

d'ecrire et de parler sur lesdites propositions, autrement qu'il est marqué dans ladite bulle, de lire ou de garder tant ledit livre des *Reflexions morales du nouveau Testament*, ainsi que celui qui a pour titre : *Exposition de la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur la grace efficace,* comme renouvelant les erreurs condamnées dans ledit livre des *Reflexions morales ;* ensemble tous autres livres, libelles et memoires imprimés ou manuscrits qui ont paru ou qui pourroint paroitre dans la suite pour la deffense du livre et propositions condamnées, et contenant la meme doctrine et les memes sentimens, et d'en conseiller ou autoriser la lecture ; - leur ordonnons d'en rapporter ou envoyer incessamment les exemplaires aussi bien que des autres livres cy-dessus marqués, à notre secretariat, le tout sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, reservant à notre personne le pouvoir d'en absoudre ; - que nous procederons par les voyes de droit contre ceux qui ozeront parler, precher, enseigner ou ecrire contre la Constitution et soutenir ou insinuer la doctrine qui y est condamnée, … » 28 septembre-3 octobre (f. 155-156) ; - service solennel en la chapelle des Pénitents noirs de la ville basse pour feu M. de Grignan, 7 octobre (f. 156 v°) ; - procession d'actions de grâces pour les fruits de la terre, 10 octobre (f. 157) ; - vérification et réception des réparations de l'église de Gougens, 7 novembre (f. 158 v°) ; - délibération motivée fixant l'emploi projeté par le chapitre de la somme de 6000 livres provenant de la vente du bois de la Grèze, « sans lequel employ, Sa Majesté n'accordera pas la vente », 18 novembre (f. 160) ; - *Te Deum* pour le sacre du roi (f. 160) ; - autre *Te Deum* « en actions de graces de ce que Dieu nous a preservés du fleau de la contagion, dont Marseille et plusieurs autres villes de Provence et des provinces voisines ont esté affligées », 4 décembre (f. 161 v°) ; - projet d'accomodement avec le diocèse au sujet du chemin pratiqué dans les terres de Mijanel et appartenant au chapitre, 8 décembre (f. 162 v°-163) ; - procuration donnée à l'évêque qui est chargé de discuter et recevoir le remboursement des sommes dues au chapitre pour la Dîme des terres occupées par le canal, contre-canal ou aqueduc, 24 février 1723 (f. 164) ; - projet de bail de la levée des arrérages dus au chapitre, 27 février (f. 165) ; - *Te Deum* « en actions de graces de la cessation et delivrance de la contagion », 27 mars (f. 167) ; - M. Lacroix, aumônier de l'évêque, « ayant impetré la tresorerie et poursuivant son impetration contre monsieur Amieux qui est pourveu de ce benefice, prie le chapitre de luy faire donner des extraits des statuts et bulles de confirmation, concernant les droits et la dignité du tresorier » ; accordé, 3 avril (f. 168) ; - remboursement d'une créance de 1000 livres à M^{lle} Marane, 22 mai (f. 172) ; - nouvelles conventions au sujet du chemin du Mijanel, 28 mai (f. 173-174) ; - vente de la croix et de la bague de M. de Grignan, autorisée par le chapitre ; le produit en sera remis dans le coffre, 26 juin (f. 176) ; - échange de terrains contigus à l'enclos de la cathédrale entre le chapitre et l'évêque, 3 juillet (f. 177-178) ; - réparations au château du Mas-Cabardès ; - poursuites contre un consul de La Tourette réfractaire à l'obligation du serment, 7 juillet (f. 178) ; - en considération de « la cherté des vivres », la chapitre accorde à l'organiste une augmentation de 100 livres et l'usage de la maison naguère occupée par M. Fornier, et qu'aucun prébendier n'a voulu accepter, 17 juillet (f. 179) ; - pour répondre au désir de l'évêque, la porte de l'ancien cimetière sera murée, 24 février (f. 182) ; - réception de François Baille, acolyte de Carcassonne, à la prébende de François Malves, 7 août (f. 183) ; - bail à locaterie perpétuelle, sous la rente de 13 livres, de la maison du prébendier Fornier, à Alexandre Limouzis, tisserand, 25 septembre (f. 186) ; - les syndics du chapitre sont chargés de vérifier si le fermier de Villalbe a contrevenu aux conditions du bail en mettant *récolte sur récolte* ; ils devront, le cas échéant, exercer contre lui des poursuites en dommages, 16 octobre (f. 187) ; - les habitants de Villalbe forment « le projet de transporter l'eglise paroissiale[32] qui est a present batie entre Villalbe-Haute et Villalbe-Basse, et la

[32] On en voit encore les ruines dans l'ancien cimetière.

construire joignant Villalbe-Haute », 13 novembre (f. 188) ; - visite du bois de la Grèze par les agents royaux des forêts, préalablement à toute vente, 26 novembre (f. 189) ; - aliénation des masures de l'ancienne église de Benausse, 4 décembre (f. 190) ; - ratification de l'accord conclu avec le curé de Capendu au sujet des novales (f. 191) ; - réception de Jean-François de Belissend, clerc tonsuré, au canonicat résilié en sa faveur par M. de Milhegrand, son oncle, 30 décembre (f. 192-193) ; - fixation, par abonnement, du droit d'entrée de M. de Rochebonne à 4500 livres, somme destinée à faire partiellement les frais « tant d'un ornement noir de velours ou de damas, au choix et au gout de Monseigneur, composé de 5 pluviaux, deux chasubles et deux dalmatiques, ornés de galon et franges d'argent aux endroits necessaires, et d'un drap mortuaire de meme etoffe de velours ou damas coupé d'une croix de satin blanc, que de six chandeliers d'argent du poids au moins de dix marcs chacun et d'une croix à proportion… », 18 mars 1724 (f. 197) ; - une ordonnance épiscopale annonce au chapitre la visite de l'église cathédrale pour le dimanche 30 avril suivant, 5 avril (f. 198 v°) ; - conflit entre l'évêque et les chanoines sur quelques points intéressant la police des rapports matériels entre le prélat et les membres du chapitre ; à cette occasion, les syndics se rendent en délégation auprès de M. de Rochebonne, 2 mai (f. 200) ; - MM. Banquels et Figeac exposent les résultats de cette entrevue. Le premier déclare qu'il « fut si surpris » de la réponse du prélat, « qu'il seroit embarrassé d'en faire le detail ». Le second rapporte les réponses vices de l'évêque « bien differend de l'etat de douceur qui luy est ordinaire » ; « …qu'on luy avoit bien dit que monsieur Banquels etoit un esprit difficile et mal liant et qu'il le voyoit bien ; qu'il vouloit le brouiller avec le chapitre et qu'il y reussiroit ; qu'il alloit metre le poignard entre les mains du chapitre, contre luy et que si cela continuoit, il ne pourroit pas traiter avec luy » ; enfin le prélat ajoutait qu'il examinerait la visite de M. de Lestang ; « qu'il en donneroit un extrait tel qu'il luy plairoit ; qu'il vouloit que les prebendiers fussent presens ; qu'appelés par son mandement de visite aussi bien que les chanoines, ils avoient droit d'y etre, de requerir et d'y parler ; qu'il ne s'opposoit pas que les chanoines fissent porter des sieges, qu'ils fussent assis et couverts, et qu'à l'egard des prebendiers, ils s'assoiroient s'ils le vouloient ; que ce n'etoit pas son affaire, mais celle des chanoines de l'empecher, qu'on vouloit le metre aux prises avec les prebendiers et qu'il n'en feroit rien » ; le chapitre décide conformément au précédent créé par M. d'Auxilion, que la visite se fera par commissaires : « au lieu que jusqu'ici le corps des chanoines alloit prendre et reconduire Mgr l'eveque dans son palais, il n'y aura plus que quatre deputés », 3 mai (f. 201) ; - abus des usagers du bois de la Grèze, qui, non contents de leurs droits, « coupent du bois pour l'aller vendre et du charbon qu'ils vendent aussi », 6 mai (f. 202) ; - admonestation faite par le président à M. de Mauléon, chanoine, inculpé d'avoir révélé le secret des délibérations du chapitre, et d'avoir abandonné les intérêts de la compagnie, en continuant d'assister à la visite épiscopale ; prières publiques pour demander la pluie ; bail des réparations de l'orgue pour le prix de 400 livres ; à l'occasion de la visite canonique de la paroisse Saint-Sernin de la Cité, nomination de deux délégués pour assister l'évêque et pour maintenir les droits dudit chapitre, en tant que curé primitif de ladite église, 13 mai (f. 203) ; - réponse du chapitre à une observation relative à la célébration de la grand'messe à neuf au lieu de dix heures : « mondit seigneur ayant ordonné le retablissement de l'usage de dire matines à cinq heures tant l'hiver que l'esté, quoique depuis plus de quarante ans on dit matines à six heures pendant l'hiver, c'etoit une necessité au chapitre de retablir aussi la grand messe à neuf heures », 18 mai (f. 204) ; - réception de François de Bellissend, chanoine, à la dignité d'archidiacre, vacante par la mort de Jean de Bellissend de Milhegrand, son oncle, 2 juin (f. 209) ; - copie de la requête donnée par le chapitre à l'évêque, tendant « à reformer le verbal de visite » au sujet de la présence et assistance des prébendiers, et contenant une protestation de respect des chanoines envers l'évêque, 3 juin (f. 210) ; -

comme suite à la division des paroisses de Saint-Nazaire et de Saint-Sernin, règlement sur les offrandes et la cire retenues par les prébendiers vicaires, 10 juin (f. 211) ; - pour seconder le zèle des paroissiens de la Barbacane, décision portant que la procession de l'octave de la Fête-Dieu se fera dans l'étendue de la paroisse ; itinéraire du cortège ; nomination de Jean Soulairac, « sujet propre à bien instruire et elever la jeunesse, comme regent de la seconde et troisieme classe de cette ville », 17 juin (f. 211 v°-212) ; - délégation du chanoine Figeac au synode diocésain, 24 juin (f. 212 v°) ; - rapport de M. Figeac sur le synode : « Monseigneur l'eveque desirant faire construire un seminaire pour son diocese, le sieur Syndic auroit eté d'avis de renvoyer à des temps plus favorables cette ercetion du seminaire, sans le secours duquel son diocese s'etait toujours soutenu et meme distingué » ; mais l'évêque ayant insisté et voulu user du droit qu'il a de faire cette fondation, il est délibéré unanimement « d'emprunter 12000 livres pour la construction d'un seminaire et pour la fourniture de toutes les choses necessaires, et d'imposer annuellement 600 livres pour la dotation et entretien des quatre superieurs, dont l'un sera obligé d'enseigner la theologie *gratis*, à condition toutefois que ladite somme de 12000 livres sera suffisante, et que le clergé ne pourra plus etre obligé à aucune autre contribution en cas d'insuffisance, et que, supposé que l'on fasse des unions des benefices audit seminaire, les premieres rentes dont il jouira au moyen d'icelles cederont au profit du clergé qui sera dechargé d'autant jusques à concurrance des 600 livres… », 5 juillet (f. 213-215) ; - règlement en douze articles sur les distributions quotidiennes, 25 juillet (f. 215-221) ; - fixation d'une assemblée du chapitre général, 29 juillet (f. 221) ; - poursuites contre les braconniers qui ont empoisonné la rivière d'Orbiel, au Mas-Cabardès, 26 août (f. 221 v°) ; - réception de MM. Pullés et Anduze, aux prébendes hebdomadale et vicariale à eux attribuées par le pape par forme de permutation, 23 septembre (f. 222-223) ; - délégation du syndic pour faire l'aveu et dénombrement des terres et biens du chapitre, 13 janvier 1725 (f. 226 v°) ; - réception de M. Boucard, prébendier-diacre, à la chanoinie théologale, résignée par le précenteur, son oncle, en sa faveur, 31 janvier (f. 228) ; - lettres de vicaire-général accordées à Jean-François Canavey, prêtre du diocèse de Lyon, docteur en théologie, 10 février (f. 229) ; - règlement en vingt-sept articles sur les distributions manuelles, 7 avril (f. 231-234) ; - ordonnance d'autorisation dudit règlement, 5 mai (f. 236) ; - par acte signifié au chapitre, le sieur Sarraut, vicaire perpétuel de Saint-Sernin, déclare opter pour la portion congrue, 10 mai (f. 238) ; - délégation donnée au sieur Marane, chanoine, pour aller soutenir les divers procès du chapitre pendants au parlement de Toulouse, 19 mai (f. 239) ; - en reconnaissance du soin que s'est donné l'évêque de « faire faire à Paris les ornements noirs et la chapelle d'argent, et du don gratieux qu'il a fait à cette eglise de la somme d'environ 1300 livres… », fondation par le chapitre d'un obit annuel et perpétuel pour feu M. de Grignan, évêque de Carcassonne, oncle du prélat, et pour tous les membres de sa famille, 30 mai (f. 240) ; - nomination de M. Abraham, juge en la prévôté et connétablie de Carcassonne, à la charge de juge de la temporalité du chapitre, 23 juin (f. 242) ; - réception de M. Canevey, vicaire-général, au canonicat de M. Pelletier, 6 septembre (f. 245) ; - contestations entre le curé de Capendu et les fermiers du chapitre au sujet du tinal, 22 septembre (f. 247) ; - *Te Deum* à l'occasion du mariage du roi, 29 septembre (f. 248) ; - réception de Louis Bertrand, prêtre, à la prébende diaconale de Bernard Boucard, 2 octobre (f. 249) ; - fixation par le chapitre de l'emplacement réservé au banc des consuls, savoir : « le fonds du chœur à l'endroit où sont les chezes basses ou joignant icelles vis à vis le lutrin », 5 décembre (f. 252) ; - élection des consuls de Villeneuve, 22 décembre (f. 252 v°) ; - règlement par arbitres des contestations survenues entre les communautés du Mas, Miraval et La Tourette, au sujet de la vente des bois ; le procureur juridictionnel du Mas-Cabardès obtient l'autorisation de placer un banc dans l'église, d'avoir la préséance sur les consuls du lieu et « des nouvelles lettres de baille et procureur juridictionnel à vie, sans

pouvoir etre destitué que par forfaiture » 28 décembre (f. 252-254) ; - à la demande de l'évêque, le chapitre consent à ce que « le banq des consuls soit placé joignant la grille du coté de la place de Monsieur le doyen et joignant le lambris qui est derriere ladite place », 8 janvier 1726 (f. 254) ; - lettres de vicaire-général accordées à Jacques Dolmières, curé de Sainte-Eulalie, 26 avril (f. 261) ; - vérification des réparations à faire au pont de bois de Gougens, 8 mai (f. 263) ; - réception d'Antoine Mage, prêtre de ce diocèse, à la prébende des douze libres résignée en sa faveur par M. Palaizy, 24 mai (f. 264) ; - bail au sieur Serres de l'entretien des couverts de l'église, de la maîtrise et de l'intérieur du grenier, 1er juin (f. 265) ; - citation de MM. Capelle et Macou devant le chapitre pour contravention à l'ordre des cérémonies le jour de l'Ascension, 1er juin (f. 266-268) ; - requête des consuls touchant leur présence aux offices de la cathédrale, les cérémonies de la *paix* et de l'encensement, 22 juin (f. 269 v°) ; - nomination du sieur Clerc cadet comme second régent des écoles de la ville de Carcassonne, 3 juillet (f. 271) ; - prières publiques ordonnées par le roi, 6 juillet (f. 272) ; - sur le désir de l'évêque, il est décidé que dorénavant « les fonctions des clercs des messes dans le chœur et dans le sanctuaire, seront faites par les enfants de chœur » dont le nombre sera porté à six, 31 juillet (f. 273) ; - déclaration de l'évêque assumant les frais d'honoraires des deux enfants de chœur supplémentaires, 3 août (f. 274) ; - maintien de Lannes, organiste, pour une durée de quatre ans ; bail à emphytéose au sieur Escapat, marchand de Carcassonne, de « quelques terres rassizes pierreuses qui sont à l'extremité du terroir de Saint-Martin de Poursan », 10 août (f. 275) ; - *Te Deum* pour la convalescence du roi ; plaintes de l'évêque « qui a remarqué que dejà depuis longtemps les intitulés non sacrés se dispensent souvent de faire leur communion les jours de fetes solennelles » ; le chapitre décide que les délinquants seront pointés, sauf le cas de dispense pour infirmité, 21 août (f. 276-277) ; - procession générale pour demander la pluie, 31 août (f. 278) ; - bail à M. Bélichon, clerc tonsuré et prébendier libre, de la maison de feu M. Ebrard, à charge par ledit Bélichon de faire « douze livres de plein-chant à la main pour toutes les processions tant solennelles que communes de l'année », 4 septembre (f. 278-279) ; - vérification des terres de Montredon, 23 novembre (f. 282) ; - réception d'Antoine Pigniol, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, à une prébende dite des douze libres, 16 décembre (f. 283 v°) ; - nomination de M. Lassagne, avocat, comme juge capitulaire de Villeneuve, 1er mars 1727 (f. 286) ; - décision du chapitre portant qu'au retour des Etats de la province, l'évêque sera visité « en deputation par les syndics, sans compliment », 22 mars (f. 286 v°-288) ; - acceptation de l'offre faite par l'évêque de remplacer la grande porte de l'église qui est en mauvais état, à condition qu'on laissera au prélat « les debris et ferremens de la vieille » ; nouvelle proposition de l'évêque portant établissement d'une dotation fixe et perpétuelle de 150 livres pour l'entretien des deux enfants de chœur supplémentaires, et de 20 livres de fonds de récompenses, 26 mars (f. 288-289) ; - règlement pour les cierges de la Purification et pour ceux qui doivent être portés par tous les intitulés aux processions du saint Sacrement, 16 avril (f. 289 v°-290) ; - acceptation des cessions de créances offertes par Mlle de Maylié, sœur et héritière de Mlle de Bordes, sur le sieur Justrobe et la demoiselle de Salles : la somme de 1000 livres léguée par feu M. Bordes, chanoine, devra servir à assurer les frais de la fondation de soixante messes basses ; l'évêque propose de concourir par moitié à l'achat de quatre dalmatiques, 23 avril (f. 291-292) ; - contestations entre le chapitre et les communautés pour les bois du Mas, Miraval, La Tourette et Caudebronde ; la congrégation des artisans est autorisée à venir processionnellement à la cathédrale demanfer la pluie par des prières publiques « et baizer la main de sainte Anne », 7 mai (f. 295-296) ; - mandement de l'évêque prescrivant une oraison de quarante heures dans tout le diocese pour la pluye », 14 mai (f. 296) ; - par suite du déplacement de l'autel et de la transformation du chœur de la cathédrale, les ossements de M. de Saint-André, évêque, mort en 1545, sont trouvés

précisément sous le maître-autel, et la plaque en bronze qui les recouvrait a été déposée dans l'église sous le marchepied d'un confessionnal ; attendu l'impossibilité du transport des « ossements de M. de Saint-André et l'inutilité de cette plaque », le chapitre est d'avis de la vendre, pour le prix en provenant etre employé sans divertissement à l'achat d'une chapelle de laiton doré ou d'argent », 15 mai (f. 297) ; - réception de François Dardé, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, à la prébende sous-diaconale, 19 juin (f. 299) ; - l'évêque se proposant de créer dans son diocèse la fête du Sacré-Cœur, le chapitre consent à l'établissement de cette fête « avec d'autant plus de plaisir qu'il le regarde comme une nouvelle marque de sa pieté et de son zele pour le culte de Dieu », 25 juin (f. 300) ; - renouvellement du bail de la vitrerie ; « une gratification de vingt pistoles est accordée à ceux qui ont travaillé pour le chapitre à la vente du bois, et un louis à l'arpenteur qui a travaillé avec beaucoup d'attention et de diligence » ; le chapitre en outre remercie le grand Maître et son secrétaire « de leurs manieres obligeantes » en cette affaire, 21 juillet (f. 301) ; - le chapitre accorde les honneurs et prérogatives capitulaires à M. Dolmières, précenteur du chapitre collégial de Montréal et grand vicaire de l'évêque de Carcassonne, 20 août (f. 303) ; - Te deum « pour remercier Dieu de l'heureuse naissance de deux princesses royales », 1er septembre (f. 304) ; - le chapitre décide que l'office du Sacré-Cœur sera « canonial et de grand tour, comme les autres festivités plus solennelles de l'année » ; lecture de la consultation prise « touchant les rentes et censives que les habitants de « Villeneuve refusent de porter au château, comme ils en avoient accoutumé et qu'ils y sont obligés par l'acte primordial de 1355 », 24 septembre (f. 304) ; - réduction à 40 livres du droit du lods au profit de Mme d'Huniac, pour la métairie de Monquier, 15 octobre (f. 304) ; - demande du curé de Villalbe pour obtenir du chapitre un secours en nature destiné à fournir à ses paroissiens les moyens d'ensemencer leurs terres, 25 octobre (f. 305) ; - nomination de M. Arnaud comme second régent des écoles de la ville de Carcassonne, à la place du sieur Ladel, décédé, 5 novembre (f. 306) ; - admission comme prédicateur de l'avent du P. Beaufils, recteur des Jésuites ; par ordre de l'évêque, « les cas rezervés qu'il a fait reimprimer » seront affichés à la sacristie, 29 novembre (f. 306) ; - réduction d'amende accordée au sieur Martin du Cuing, condamné pour délit de chasse, 5 décembre (f. 306 v°) ; - réductions sur la rente de l'avoine accordées aux fermiers de Gougens et de Capendu et éventuellement à tous autres qui en feront la demande ; élections consulaires de Villeneuve, 22 décembre (f. 307) ; - le duc de Brancas, nanti par le roi du comté de Lauragais en échange d'autres domaines, fait connaître au chapitre son désir de payer la rente perpétuelle de 13 livres établie sur ledit comté par Simon de Montfort ; par suite de la mauvaise récolte et des fortes diminutions dans les revenus du chapitre, emprunt de 2000 livres, 12 janvier 1728 (f. 308) ; - citation de M. Villa, second syndic, devant l'assemblée, « pour y etre admonesté et exorté de sa conduite », 28 janvier (f. 309-310) ; - le syndic du diocèse de Narbonne demande, sur une déclaration du roi, l'état des revenus du chapitre à Villeneuve, 31 janvier (f. 311) ; - décision règlementant les fonctions et le service du chanoine théologal, 3 mars (f. 313) ; - établissement d'une confrérie de retorseurs dans « la chapelle de Saint-Michel qui est pres la porte de la petite sacristie », 17 avril (f. 314) ; - autorisation aux marguilliers de l'œuvre « de faire un banc avec un contoir dans lequel il y aura quatre tiroirs, sçavoir : un pour ladite œuvre, un autre pour Sainte-Anne, l'autre pour les marguilliers de Sainte-Croix, et l'autre pour les « retorseurs », à condition « qu'il n'incomodera pas le passage et ne retressira pas la nef de l'eglise », 5 mai (f. 316) ; - création d'une commission pour instruire le projet de restauration du moulin de Saint-Nazaire, 19 mai (f. 317) ; - abonnement des novales avec le curé d'Alairac pour les terres d'Alairac et de Villesèque-Basse, 7 juin (f. 320) ; - le chapitre est invité par le recteur du collège des

Jésuites à aller faire les offices dans leur église pour la fête de « l'exaltation de deux saints de leur ordre[33] » ; le curé de Cépie est chargé d'écrire le nécrologe sur les tables que le chapitre a fait faire, 12 juin (f. 320) ; - é-lection consulaire du Mas-Cabardès, 7 juillet (f. 321 v°) ; - renouvellement du bail des terres de Montredon au sieur Para, 16 octobre (f. 324) ; - réception, par procureur, de Simon Brossète, prêtre du diocèse de Lyon, à une des douze prébendes libres dont était pourvu M. Dumas, curé de Laure, 24 janvier 1729 (f. 328) ; - les inondations de l'hiver ayant entièrement emporté le pont de Gougens, il sera établi deux devis, l'un pour un pont de pierre, l'autre pour un pont de bois sur culée en pierre ; Cosme Coste est nommé procureur du chapitre, à la place du sieur Cladel, décédé, 19 février (f. 329) ; - sur avis de l'évêque, le chapitre prévient quelques légers abus dans l'assistance au chœur, 12 mars (f. 330) ; - à la demande du curé, le chapitre donne un louis d'or pour le soulagement de quatorze familles de Villeneuve plongées dans un extrême dénûment, 16 avril (f. 331) ; - relation des obsèques de M^lle^ Julie de Rivals, veuve de M. Bertrand Fornier, propriétaire de la manufacture royale de la Trivalle, 9 mai (f. 333) ; - le chapitre décide de construire un pont de pierre sur la rivière du Fresquel à Gougens, 14 juin (f. 334) ; - procession solennelle et Te Deum « pour l'heureuse naissance d'un Daufin », 8 septembre (f. 336) ; - poursuites au nom du chapitre contre certains habitants de Villeneuve accusés d'avoir vendangé de jeunes vignes, sans payer la dîme, sous prétexte qu'elles étaient plantées depuis moins de six ans, 28 septembre (f. 337) ; - autorisation à la famille Figeac d'avoir un banc dans l'église paroissiale du Mas-Cabardès et le droit de sépulture dans ladite église ; même autorisation à la famille Mialhe, à la « condition que le sieur Mialhe aumonera vingt-quatre livres à la paroisse », 19 octobre (f. 338) ; - afferme des terres de Gougens et du Mijanel ; nomination de M. Vérennes, prêtre du diocèse de Narbonne, comme premier régent des écoles de Carcassonne, à la place du sieur Bouilhesque, prêtre, décédé ; désignation de commissaires chargés d'examiner les prétentions du doyen du chapitre qui avait assigné la compagnie et lui avait « intenté un proces sans l'avoir prevenue de la moindre honneteté », 29 octobre (f. 339-340) ; - formalités pour parvenir au bail du pont du Fresquel, 5 novembre (f. 341) ; - admission du P. Dupuy comme prédicateur du carême et de l'avent à la cathédrale ; aumône de 12 livres aux Minimes, 19 novembre (f. 342) ; - Bonnel, fermier à Villeneuve, assigne le chapitre devant la cour des aides, pour obtenir garantie sur une pièce de terre noble à lui inféodée par le chapitre, et sur laquelle la communauté de Villeneuve élevait une compétition, 30 novembre (f. 343) ; - oraison de quarante heures pour le rétablissement de la santé de l'évêque ; élection des consuls de Villeneuve, 22 décembre (f. 345) ; - le syndic du chapitre annonce à la compagnie « la triste nouvelle de la mort de Mgr l'eveque qui avoit expiré ce matin environ les deux heures apres minuit, et qu'il venoit d'assister à l'ouverture de son testament, par lequel il institue ses heritiers les pauvres de l'hopital general et veut etre enseveli à la chapelle Sainte-Anne » ; ordonnance des doyen, chanoines et chapitre de la cathédrale à l'occasion de la mort de M. de Rochebonne, prescrivant dans toutes les églises exemptes ou non exemptes du diocèse « un service solennel auquel les magistrats et le peuple seront invités d'assister… », 31 décembre (f. 346) ; - ordonnance capitulaire fixant la sépulture de l'évêque au mardi 3 janvier, 1^er^ janvier 1730 (f. 347) ; - nomination des vicaires capitulaires et autres officiers ecclésiastiques, 4 janvier (f. 347-349) ; - réparations aux couverts et bâtiments de Gougens, 11 janvier (f. 350) ; - réponses aux « demandes, la plus part captieuses et equivoques », du doyen du chapitre, notamment sur l'ordre de marche du chapitre en procession, sur l'entrée et le sortie du chœur, sur les jours d'assemblée capitulaire, sur l'ordonnancement des dépenses au-dessus de 10 livres, sur la garde des archives et le déplacement des pièces, enfin sur la correction des « fautes et manquements au chœur »,

[33] Saint Stanislas et saint Louis de Gonzague.

14 janvier (f. 351-353) ; - titre fait à M. Tardival, de la cure du Villa, par M. de Mauléon, chanoine de cheville, 27 janvier (f. 355) ; - réception de M. de Lasset de Gaja à la prébende de M. Dumas, devenu curé de Laure, 14 mars (f. 357) ; - réception de Jacques Jaubert, curé de Pennautier, au canonicat de M. Delbès, 18 mars (f. 359) ; - lettre de félicitations à l'abbé de Bezons, nommé à l'évêché de Carcassonne ; un compromis ayant été passé avec les directeurs de l'hôpital au sujet de la croix et de la crosse de feu M. de Rochebonne, des arbitres sont nommés pour liquider cette affaire, 29 mars (f. 361-362) ; - bail des réparations des encoules de l'église ; affiches pour le bail au rabais du pont de Gougens, 15 avril (f. 362-363) ; - réception de M. Banquels-Pradines, curé d'Alairac, à la prébende curiale, sur démission de M. Ferrier, 22 avril (f. 364) ; - lettre écrite par l'abbé de Bezons nommé à l'évêché de Carcassonne au chapitre Saint-Nazaire, laquelle lettre « a esté trouvée remplie de politesse » ; le chapitre délibère « qu'il sera envoyé à Monsieur l'abbé de Bezons des lettres de vicaire general avec l'entrée aux Etats » ; autorisation à Claude Ruffel, enfant de chœur et clerc tonsuré, de porter la soutane noire, 29 avril (f. 364 v°) ; - élections des nouveaux officiers du chapitre, 1er mai (f. 365) ; - prières publiques pour la pluie ; messe solennelle d'actions de grâces pour la nomination de M. de Bezons à l'évêché de Carcassonne, 13 mai (f. 367) ; - l'« ensouchement » de la troisième cloche qui était tombé est remplacé, 24 mai (f. 368) ; - invitation adressée au chapitre par les directeurs de l'hôpital pour assister « au service et à l'oraison funebre qui se prononcera par le pere Beaufils, jesuite », dans l'église Saint-Michel, 3 juin (f. 369) ; - ratification par le chapitre des baux à ferme des fruits décimaux de Preixe, de Paretlongue et du Mijanel, 7 juin (f. 369) ; - envoi du chanoine Fortic à Toulouse pour solliciter le jugement du procès contre le doyen du chapitre, 17 juin (f. 370) ; - lettres de M. Frortic et de M. Coste, procureur, annonçant la fin du procès, 5 juillet (f. 371) ; - règlement des dépens à 1512 livres 18 sols 4 deniers, 19 juillet (f. 371 v°) ; - renvoi à l'évêque des « demandes nouvelles presentées au chapitre pour M. Daste, doyen », 5 août (f. 374) ; - poursuites contre les sieurs Balista, consul, et Las Faisses, de Villeneuve, accusés de « quelque delit », 12 août (f. 375) ; - réfection de « lessieu pour faire tourner la grande cloche » ; visite es nouveaux consuls de la ville basse à M. Figeac, vicaire capitulaire, *sede vacante*, 19 août (f. 376) ; - titre fait par M. Banquels, chanoine de cheville, de la cure de Grèzes, à M. Rigaud, curé d'Alairac, lui-même résignataire de ladite cure en faveur de M. Pouilhairiez ; bail de la dîme du vin de Gougens pour 1000 livres ; le chapitre décide d'assister « en manteau long et le bedeau en tete » aux thèses soutenues par le sieur Festes, 2 septembre (f. 378) ; - *Te Deum* pour la naissance du duc d'Anjou ; ajournement de l'examen d'une proposition d'arbitrage présentée par M. Daste, doyen, 23 septembre (f. 383) ; - autorisation au sieur Lacaze « de mettre un troupeau à Gougens, sous certaines reserves, au prix de 150 livres par an » ; remise au président Murat du jugement des contestations en cours entre le doyen et le chapitre, 27 septembre (f. 384) ; - acte du sieur Rivals, procureur fondé de l'économe sequestre de l'hôpital, pour obtenir du chapitre la délivrance de la « double portion canoniale des fruits du seigneur evesque, qu'il pretend etre en droit d'exiger pendant la vacance du siege, pretendant encore que, l'année episcopale commençant au premier janvier, l'hopital n'avoit rien à pretendre depuis ce jour, quoiqu'il ait succedé à feu Monseigneur l'evesque », 11 octobre (f. 387) ; - désignation comme grand vicaire de M. Boucard, chanoine théologal, 21 octobre (f. 387 v°) ; - ratification du bail de Villeneuve ; révocation de la nomination de M. Boucard comme ayant été faite « par trois capitulans, l'un desquels a meme refusé d'opiner », 31 octobre (f. 389) ; - don au sieur Azéma d'« une figure de pierre representant la Vierge, pour la placer dans une niche de la grande fontaine de la ville », 11 novembre (f. 390) ; - réception de M. Moreau à la prébende libre de feu M. Pech, 21 novembre (f. 392) ; - M. de Bezons n'ayant pas encore ses bulles, ne peut assister aux Etats ; le chapitre députe à sa place M. Figeac, le

plus ancien des grands vicaires, 2 décembre (f. 392) ; - conventions entre le chapitre et le sieur Chieusse, maître des enfants de chœur ; engagement du sieur Lannes, organiste, pour six années, aux gages de 300 livres ; don au sieur Castou, mèdecin, d'une pension annuelle de cent livres, pour l'amener à se fixer en ville, 20 décembre (f. 393-385) ; - élection et serment des consuls de Villeneuve, 23 décembre (f. 395 v°) ; - réception de M. Bélichon, clerc tonsuré, au canonicat vacant par le décès de M. de Belissend, archidiacre, 8 janvier 1731 (f. 396) ; - le chapitre délibère : 1° qu'une aumusse sera offerte à M. Prax, chanoine d'Alet, « au cas où il n'en ait point porté, pour s'en servir en chere la jour de Saint-Vincent » ; 2° MM. le doyen et Banquels sont nommés commissaires « pour la forme et le local des armoires pour les archives », préalablement à tout inventaire des titres, 10 janvier (f. 397) ; - dépôt des pièces du chapitre dans la grande sacristie, après avoir fait « des tiroirs sous et suivant toute la longueur de la table », 13 janvier (f. 398) ; - messe et *Te Deum* d'actions de grâces à l'occasion du sacre de M. de Bezons, 20 janvier (f. 398 v°) ; - prise de possession du siège épiscopal de Carcassonne par M. Malves, procureur fondé du nouvel évêque, 25 janvier (f. 400-401) ; - réception de M. Foucaud, clerc tonsuré, au canonicat vacant par le décès de M. de Saint-Martin, son oncle ; aumône de dix setiers de blé faite aux pauvres, au nom de l'évêque, par M. de Murat, 11 février (f. 404) ; - visite du château de Villeneuve, 17 février (f. 405) ; - aumône de 30 livres aux pauvres de Villeneuve, 4 avril (f. 407) ; - l'évêque devant arriver bientôt et défendant expressement d'aller le recevoir à Narbonne, « les syndics du chapitre sont pries d'aller, « avec le syndic des prebendiers, mercredi prochain à Douzens qui est le premier lieu de son diocese, pour luy temoigner la joye que le chapitre a de son arrivée », 11 avril (f. 409) ; - visite du chapitre à M. de Bezons, nouvellement arrivé et logé dans la ville basse à la maison Villa, 17 avril (f. 409 v°) ; - assignation du sieur Fornier, propriétaire de la manufacture royale de la Trivalle, devant la Table de marbre, à raison d'un établissement indu de piquets dans la rivière d'Aude, « d'autant mieux que cette defense jettoit l'eau dans les terres du Mijanel », 21 avril (f. 410) ; - réception solennelle de M. de Bezons, 22 avril (f. 410-411) ; - réparations à la métairie de Montrouch ; indeminté pour cause de dégats au sieur Bonnet, ancien fermier de Villeneuve, 25 avril (f. 411-412) ; - adjudication au sieur Lannes, menuisier, moyennant 130 livres, de la fourniture des armoires pour les archives capitulaires, 1er mai (f. 412) ; - règlement pour les heures des vêpres aux jours de solennité, 12 mai (f. 414) ; - procès-verbal de visite des château et terres de Villeneuve, 26 mai (f. 414 v°) ; - décisions diverses : succession Pujol, réduction de la tasque des terres plantées en vignes, choix d'un arbitre pour régler le différend Fornier, 30 mai (f. 415-416) ; - abandon par l'évêque d'une partie des revenus de portions canoniales qu'il croyait tout d'abord pouvoir revendiquer pour la période écoulée « depuis le deces de Mgr de Rochebonne, jusqu'à la prise de possession de « l'eveché », 6 juin (f. 416) ; - visite des localités frappées par la grêle ; ratification du bail à ferme de Benausse, au prix de 180 livres, pour un an seulement, 9 juin (f. 416 v°) ; - réception de M. Poulhariès, curé d'Alairac, au canonicat dont il avait été pourvu par le pape, « sur résignation faite par M. Canavey, pour cause de permutation avec son prieuré de Saint-Julien de Domnove », 13 juin (f. 417) ; - réception de Paul Daldebert à la prébende diaconale dont il avait été pourvu par le Saint-Siège, sur résignation consentie par M. Moreau, 13 juin (f. 418) ; - ratification de l'accord conclu entre M. Villa, syndic, et le fermier de Pezens, 23 juin (f. 419) ; - plein pouvoir est donné aux syndics du chapitre de traiter avec le bureau de l'hôpital pour les droits d'égleisages, de contribution aux portions congrues, aux réparations des églises où l'évêque est fruit prenant, à raison de la succession de M. de Rochebonne, 27 juin (f. 420) ; - estimation par experts des dommages causés par la grêle aux terroirs de Trèbes, Fontiès, Montredon et Gougens, 30 juin (f. 421) ; - *idem*, aux « lieux de la montagne et metairie de Montrouch », 7 juillet (f. 421 v°) ; - réception par le chapitre de l'armoire destinée aux archives, 27 juillet

(f. 422) ; - demande de réparations pour l'église de Montredon par le curé M. Dutilh, 14 août (f. 423 v°) ; - réparations aux bâtiments de Villalbe, 5 septembre (f. 425 v°) ; - délégation à M. Malves, syndic, pour assister à Castelnaudary à l'adjudication du bail du pont de Gougens ; entérinement des lettres de vicaire général accordées par l'évêque à M. Figeac, chanoine, 22 septembre (f. 426 v°-427) ; - à Jean-Jacques Grandié, prêtre, 27 septembre (f. 427-428) ; - réception de Bernard Boucard, chanoine théologal, comme précenteur, 3 octobre (f. 428) ; - de M. de Bellegarde, doyen de Montréal, à l'archidiaconé vacant par le décès de M. Milhegrand, dont le roi l'avait pourvu en régale, « sans qu'il puisse avoir voix deliberative ni seance en chapitre que quand il sera pourveu d'un canonicat effectif » ; lettres de vicaire général accordées par l'évêque à M. Dupac de Bellegarde, doyen du chapitre de Montréal, 8 octobre (f. 429-431) ; - avant de procéder au classement des archives, il sera publié un monitoire pour le recouvrement des papiers égarés ; nomination de M. Malves pour surveiller les travaux du pont de Gougens, 14 novembre (f. 433) ; - les bénédictins de Cannes ayant résolu de poursuivre un décret sur la terre de Saint-Julia acquise par M^me^ d'Alquié, le chapitre décide à cette occasion de « se faire adjuger ses ipoteques privilegiées », 1^er^ décembre (f. 433 v°) ; - autorisation au sieur Brail, marchand de Miraval-Cabardès, de placer un banc à dossier dans la chapelle de Saint-Jean qu'il a fait réparer, dans l'église paroissiale dudit lieu, 22 décembre (f. 435) ; - désignation d'un chanoine « pour avoir l'inspection et l'intendance de la sacristie et de la maitrise », 5 janvier 1732 (f. 435 v°) ; - réception de M. Valent, prébendier du chapitre d'Alet, à la prébende libre de feu M. Barthe, 17 janvier (f. 436-437) ; - de Gabriel Escapat, curé de Gougens, à la prébende des douze libres résiliée en sa faveur par Antoine Escapat, son frère, 3 mars (f. 438 v°) ; - règlement pour la création d'un emploi de bedeau dans l'église de Saint-Sernin, 8 mars (f. 439) ; - le carillonneur est chargé de veiller à l'entretien et conservation des ouvertures qui donnent accès au clocher, et aussi d'empêcher toutes sortes de personnes d'aller sous le couvert, à peine d'une retenue de deux sols sur ses gages pour chaque fois, 29 mars (f. 440) ; - l'évêque ayant été sollicité de s'entremettre dans l'affaire que les communautés du Mas, Miraval, La Tourette et Caudebronde ont avec le chapitre au sujet du bois, des commissaires sont nommés pour tâcher de conclure un arrangement à l'amiable, 16 avril (f. 441 v°) ; - sous la rétribution d'un setier de fèves par an, le bedeau du chapitre est chargé de nettoyer « l'aigle et chapelle de laiton aux quatre festivités de l'année » ; réduction, sous condition, de 80 à 40 livres du taux de l'albergue des terres inféodées à noble Poulhariès, écuyer, ancien capitoul, 26 avril (f. 442) ; - renouvellement des reconnaissances d'Alzonne, 31 mai (f. 444 v°) ; - sur le désir de l'évêque, le chapitre décide de descendre « pour assister à la procession qu'il desire faire à la ville basse, … chacun etant exorté de revenir pour vespres, apres le diner que Monseigneur l'evesque a fait offrir chez lui à tout le chapitre », 11 juin (f. 445) ; - vérification de la partie des terres de Villalbe, où l'on prétend faire passer le nouveau chemin de Carcassonne à Limoux, 20 août (f. 448) ; - accommodement des fermiers du vin de Gougens ; réparations au château du Mas et à la métairie du Montrouch, 27 septembre (f. 450) ; - délaissement du moulin de la Seigne par les frères Alquier, 18 octobre (f. 450 v°) ; - réception de M. Delmas à la prébende des douze libres, dont était naguère pourvu M. Valent, 3 novembre (f. 452) ; - remise par les entrepreneurs du pont de Gougens des plan et devis de la grille et bâtardeau à établir au pillier du milieu, pièces à soumettre à l'ingénieur du canal à Trèbes, 8 novembre (f. 453) ; - réception de Simon Raynaud, clerc tonsuré, au canonicat vacant de feu M. Fortic, 11 décembre (f. 454) ; - mandement de 80 livres au profit du syndic pour réparations au pressoin de Villeneuve, 17 décembre (f. 455) ; - réception de M. Dupac de Belle-garde, archidiacre, au canonicat de M. Jambert, 5 janvier 1733 (f. 455 v°) ; - déclaration du sieur Imbert, curé de Trèbes, portant qu'il « abandonne la portion congrue et veut prendre les fruits en espece », 10 janvier (f. 457) ; - procuration au sieur

Laffon pour poursuivre l'assignation faite à Pierre Demarc, curé de Roullens, en condamnation des égleisages qu'il doit au chapitre, 21 janvier (f. 457) ; - délivrance de la somme de 30 livres léguée par feu le chanoine Fortic, pour la réparation de la chapelle de Sainte-Croix, 24 janvier (f. 457 v°) ; - pouvoir est donné au syndic de poursuivre « les riverains de la foret de Gramentés qui avoient fait des degradations au bois du chapitre », 4 février (f. 457 v°) ; - bail du moulin de la Seigne, sur l'offre de 78 setiers de blé, 15 livres pour la volaille et une charretée de foin, 14 mars (f. 458 v°) ; - réception d'Antoine Murailhe, curé de Montredon, à la prébende hebdomadale de feu M. Born, 26 mars (f. 459) ; - lettres de vicaire général accordées par l'évêque à M. de Blanquefort, prêtre, docteur de Paris, 4 avril (f. 459 v°).

1718-1733

(Registre) – In-folio, 459 feuillets, papier.

G 280 Délibérations du chapitre cathédral de Carcassonne. – Règlement épiscopal « pour la ceremonie de l'absoute tant du mercredy des Cendres que du jeudy saint », 19 mars 1750 (f. 1)[34] ; - poursuites contre les individus coupables de dévastation par le feu dans les bois de la Grèze ; ordonnance épiscopale portant modification aux rubriques du nouveau missel, 21 mars (f. 2) ; - réception de François Roques, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, à la prébende sous-diaconale de feu François Darde, prêtre, 28 mars (f. 3) ; - achat d'une nouvelle horloge, 16 mai (f. 4) ; - bail à ferme du lieu de Monze au sieur Daval, curé dudit lieu ; aumône de 24 livres aux pauvres de Capendu ; autorisation au sieur Algan, adjudicataire des bois royaux de flottage sur la rivière d'Aude, d'attacher un ratelier pour arrêter ledit bois, au-dessous du pont, du côté de la manufacture royale de la Trivalle dont le bord appartient au chapitre, 3 juin (f. 5) ; - réparations à la métairie de Montrouch ; nomination du sieur Bousquet comme procureur juridictionnel du Mas, au lieu et place du sieur Gazel ; service funèbre pour M^me^ de Barbançon, nièce de l'évêque, 2 juillet (f. 7) ; - désistement du sieur Aribaud pour la vente du bois en quart de réserve dans le terroir de Miraval, 18 juillet (f. 8) ; - bail des novales des terroirs de Montlegun et de Saint-Sernin de Carcassonne, 25 juillet (f. 8) ; - indemnité de 200 livres accordée aux fermiers de Villeneuve, 29 juillet (f. 9) ; - la porte de la tour de Mieudas, « attendu qu'il s'y commet une infinité de crime », sera murée ; bail sous la rente annuelle de 3 livres, des terres de Villeneuve appelées *les Gadons* ; achat de tuiles à crochet pour couvrir le clocher de la cathédrale, 3 septembre (f. 9) ; - *Te Deum* en action de grâces « heureuses acouches de M^me^ la Dauphine et de la naissance de la princesse » ; passage à Carcassonne de « M^me^ la princesse, comtesse de Toulouse, venant des bains de Bagneres, accompagnée de quelques dames de la cour, de son aumonier et de nombre de domestiques », 12 septembre (f. 10) ; - messe solennelle « pour remercier la divine Providence d'avoir bien voulu conserver Monseigneur notre eveque dans la derniere maladie qu'il vient d'avoir » ; bail des *carnens* et de la fourniture de la cire ; destitution du sieur Cazanave, garde de Gougens, 5 décembre (f. 11) ; - réparations à l'église cathédrale ; aumône de 18 livres pour les pauvres des Martys ; bail des égleisages au sieur Bonhomme, marchand, pour le prix de 230 livres, 12 décembre (f. 12) ; - nomination de commissaires chargés de faire les recherches nécessaires et préparer les matériaux pour dresser la déclaration des biens et revenus du chapitre, conformément à la déclaration royale du 17 août 1750 ; renouvellement du linge de la grande sacristie, 5 janvier 1751 (f. 13) ; - réparations à l'église d'Alzonne, 20 janvier (f. 13 v°) ; - règlements pour les fruits canoniaux et pour la pointe ; visite des bâtiments appartenant au chapitre, préalablement à toute réparation ; destitution du sieur Lannes, organiste, 3 février (f. 14-16) ; - pour remédier au mauvais état des divers

[34] Ordonnance originale encartée dans le registre, signée : *Armand, évêque de Carcassonne* ; cachet de cire aux armes du prélat.

bâtiments : église, clocher, cloître et autres, on propose de vendre le quart du bois de réserve dans la forêt de Gramentés ; abonnement avec les Pénitents bleus au sujet de l'albergue et autres droits dus au chapitre à raison de la chapelle desdits Pénitents qui est de la directe dudit chapitre, 10 février (f. 16-19) ; - fermes de Trèbes, Preixan et Gougens ; réparations aux églises d'Alzonne, Ladern et Blomac, 27 mars (f. 20) ; - acceptation par le chapitre des livres de chant écrits et composés par le chanoine Poulhariès, 17 avril (f. 21) ; - élection des syndics annuels et nomination des officiers du chapitre, 1er mai (f. 21) ; - legs de 1200 livres fait par M. Malves, chanoine, à charge d'obit ; ouverture du jubilé, 22 mai (f. 22) ; - à la suite de quelques désordres survenus pendant la procession d'ouverture du jubilé, les sieurs Anduze et Murailhe, hebdomadiers, Mage et Gaja, prébendiers, sont cités à comparaître devant le chapitre « pour y etre entendus et rendre compte de leur conduite », 2 juin (f. 23) ; - renvoi à huitaine du jugement à intervenir sur cette affaire, 5 juin (f. 24) ; - sanctions : M. Anduze est pointé de 4 sols, et MM. Murailhe, Mage et Gaja, de 30 sols chacun *de lucratis* ; réparations au four de Gougens, 12 juin (f. 25) ; - bail des terres du Mijanel au sieur Sabarthés, pour 1000 livres, 10 paires de chapons à 2 livres la paire, 10 setiers d'avoine, et le port du bois en fagots, 18 août (f. 26) ; - réparations à l'église de Voisins (Pezens) ; Molleville, de Limoux, est nommé organiste à vie, moyennant l'honoraire de 450 livres par an, à la charge néanmoins qu'il se soumettra à être pointé à proportion de son honoraire, toutes les fois qu'il manquera de toucher l'orgue aux jours et offices marqués et qu'il tiendra l'orgue d'accord pour les jeux d'anche, *etc.* , 27 octobre (f. 27) ; - pouvoir est donné aux syndics de signer avec M. Ayrolles ou tout autre des anciens adjudicataires des bois de flottage sur l'Aude, une déclaration respective tendant à démolir le ratelier et autres ouvrages riverains ; aumône de 15 livres aux pauvres de Badens, de 24 livres aux pauvres d'Alairac (f. 29) ; - réception de Jean-Baptiste Thoron, curé de Villalier, vacant par la démission de M. Malves, 20 décembre (f. 30) ; - mémoire des cérémonies du jubilé universel de 1750 (en France 1751), 23 mai-23 novembre (f. 30-33) ; - le chapitre refuse la maison léguée par feu M. Banquels, ancien chanoine, le legs lui paraissant contraire aux dispositions de l'édit de 1749 contre les gens de main-morte ; don de cent livres au curé de Montlegun pour l'acquisition d'un autel en marbre, 31 décembre (f. 33) ; - aumônes aux pauvres d'Alairac, Trèbes, Grèzes, Alzonne, Conques, Capendu et Villalbe ; plantation d'arbres au Mi-janel, 29 janvier 1752 (f. 34) ; - les tuiles à crochets destinées à la couverture du clocher sont distribuées à chacun des intitulés, à titre de gratification ; aumônes aux pauvres du Mas, Miraval, La Tourette, Martys, Conques, Preixe et Villeneuve ; aumône supplémentaire et exceptionnelle de 50 livres pour les pauvres, et de 50 livres pour les ornements de l'église de Capendu ; le chanoine Poulhariès se charge de réparer et d'embellir, à ses frais, la chapelle de Sainte-Croix, 26 février (f. 34 v°-35) ; - le chapitre renonce à la faculté de passage dans la maison presbytérale d'Alairac, pour ne pas avoir à contribuer aux réparations de ladite maison ; aumône de six setiers de blé destinés « aux veritables pauvres d'Alairac », 1er mars (f. 36) ; - ratification des baux à ferme de Blomac, Herminis et Benausse ; nomination des sieurs Pullés comme secrétaire, et Peyre comme notaire du chapitre ; ont notifié au chapitre leurs grades, dans le cours du dernier carême, les sieurs Cézières, Besaucèle, curé de Saint-Michel, Cassaing, curé de Caudebronde, Besaucèle, curé de Padern, Guitard, curé de Saint-Denis, Borrel, Misse, Maillol et Sicard, 29 avril (f. 37) ; - élection des syndics annuels, nomination des officiers du chapitre, 1er mai (f. 39) ; - réception d'Antoine Sarrot, curé de Saint-Rome de Buzerens, à la prébende sous-diaconale de feu François Roques-La Caunette, 22 juin (f. 41) ; - remise au sieur Renoir, feudiste, de l'examen du litige en bornage forestier pendant entre le chapitre et les consuls de Cuxac, 12 juillet (f. 42) ; - réparations au sanctuaire de l'église de Trèbes ; nomination de M. Macou comme greffier des lieux de Villeneuve, Villalbe et Gougens, 2 août (f. 43) ; - *Te Deum* pour la convalescence du

Dauphin, 9 septembre (f. 43 v°) ; - procédure contre le nommé Lapeire, accusé d'avoir voulu empoisonner Camarei et sa famille, du Mas-Cabardès, et contre Bessière et autres, inculpés d'avoir empoisonné la rivière d'Orbiel ; poursuite contre les consuls de Villeneuve, au sujet de plusieurs griefs préjudiciables au chapitre ; nomination du sieur Justrobe comme procureur juridictionnel de Villeneuve, au lieu et place du sieur Combes, destitué ; le litige du bois de Cuxac est confié à l'examen du sieur Estruc, feudiste ; le sieur Dissac, du diocèse de Cahors, est nommé régent des écoles, 25 octobre (f. 44) ; - peines contre les « empoisonneurs de la rivière d'Aude » ; protection des terres du Mijanel contre les eaux de l'Aude ; le soin des affaires de Villeneuve est remis à M. Boucard, chanoine précenteur, 20 décembre (f. 46) ; - réception des M. Chasotes, curé de Bagnoles, à la prébende des douze libres de feu Pierre de Lasset de Gaja, dont M. Marragon, curé de Montlegun, n'avait pas pris possession, 21 décembre (f. 46) ; - de Jean-Joseph Besaucèle, acolyte du diocèse de Carcassonne, à la prébende sous-diaconale résiliée par Antoine Sarrot, curé de Saint-Rome de Buzerens ; aumône de 250 livres aux pauvres de la Cité, 4 janvier 1753 (f. 47) ; - le vicaire perpétuel de Trèbes, se fondant sur une transaction de 1628, demande la sixième partie des fruits décimaux de sa paroisse : la question sera soumise à l'appréciation d'avocats, 14 avril (f. 48 v°) ; - renouvellement de syndics et officiers du chapitre, 1er mai (f. 49) ; - constructions d'une sacristie et réparations au château de Gougens, 12 mai (f. 50) ; - poursuites contre ceux qui ont fait « une peche generale au devez du chapitre sur la riviere de Fresquel à Gougens » ; recherches dans les comptes des trésoriers au sujet des indemnités reçues de l'administration de la ville basse pour les terrains nécessaires à l'établissement des ouvrages de la fontaine (aqueduc des eaux de l'Aude), 25 juillet (f. 52-53) ; - vérification de la division des terroirs de Villalbe et de Cavanac, 14 août (f. 53 v°) ; - réception de Jean-Louis Roulet, clerc tonsuré, à la prébende des douze libres résignée par M. Delale, 5 novembre (f. 55) ; - réduction de moitié sur le droit de lods exigible à l'occasion de la vente faite par M. Auque en faveur de l'hôpital de Montréal, 17 novembre (f. 56) ; - afferme du fief de Peyralbe au sieur Patot, 22 décembre (f. 57 v°) ; - le chapitre décide de faire l'office à l'église Saint-Vincent, 19 janvier 1754 (f. 58) ; - avec l'assentiment de l'évêque, l'administration des sacrements aux habitants des métairies dépendant de la paroisse de Montredon et située sur la rive gauche de l'Aude, est confiée au curé de Gougens ; désignation d'une commis-sion chargée d'assister l'évêque dans la visite de l'église cathédrale, 16 avril (f. 59-60) ; - nomination de M. Crocy, notaire, comme secrétaire du chapitre, à la place de M. Bélichon, décédé ; - du sieur Champclos comme régent des écoles de la Cité, 27 avril (f. 60 v°) ; - nouvelle élection des syndics et des officiers du chapitre, 1er mai (f. 61-62) ; - ordonnance épiscopale fixant la visite de la cathédrale au 12 mai suivant, 4 mai (f. 62-63) ; - demande des curés d'Alzonne et de Trèbes en faveur de leurs églises respectives dont le chapitre est fruit-prenant, 31 mai (f. 64) ; - baux de Saint-Genest, Villalbe, Preixan et Badens ; réparations aux couvert et clocher de la cathédrale ; visite aux bois de la Montagne Noire ; réparations à la métairie de Montrouch, 5 juin (f. 65-66) ; - réparations à la chaussée et au moulin de la Seigne ; nouvelles instances pour le paiement des indemnités dues à l'occasion des travaux d'aménagement des eaux de la ville, 26 juin (f. 46 v°-67) ; - délégation du chanoine Foucaud pour assister à la visite épiscopale de l'église de Preixan ; décret de poursuites contre les habitants de la Montagne-Noire « dont l'esprit de revolte est poussé si loin qu'ils ne gardent plus aucune regle et qu'ils coupent indistinctement et en tout temps dans toute l'etendue des bois », 10 juillet (f. 68) ; - autorisation au sieur Fairin, négociant à Carcassonne, adjudicataire des bois à flotter des forêts royales, d'établir un « ratellier » sur la rivière d'Aude au-dessous du pont vieux, sous une albergue annuelle de cinq livres de cire jaune, 20 juillet (f. 69) ; - nomination du sieur Ramel fils comme baille de La Tourette à la place de son père ; un sursis est accordé au sieur Rieublanc, potier d'étain de

Carcassonne, pour acquitter l'amende de cent livres prononcée contre lui pour délit de chasse, 24 juillet (f. 70-73) ; ordonnance et procès-verbal de visite de l'église cathédrale par Armand Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne, les 12 et 13 mai (f. 76-92) ; le procès-verbal précise les disposition du chœur, les vocables des diverses chapelles et l'état des sacristies ; il mentionne les reliques contenues dans le grand sacraire, notamment : « la main droite de sainte Anne, suivant une pieuse tradition, mais dont on n'a aucun autentique ; un autre relicaire d'argent dans lequel, suivant la tradition, il y a une oreille de saint Jean Baptiste ; une chasse ancienne couverte de feuilles d'argent et garnie de plusieurs pierres de couleur, dans laquelle, suivant une tradition tres ancienne, il y a un peu de l'epaule de Saint Nazaire, patron de ladite eglise ; *item*, une chasse de bois doré, à laquelle il y a quatre places qui tiennent tout le devant et où reposent les reliques de saint Lupin et de plusieurs autres saints, selon la pieuse tradition ; *item*, un buste d'argent où est enfermée la tete de saint Gimer, éveque de Carcassonne, et sur lequel on voit les armes de monsieur P. de Rochefort, eveque de Carcassonne ; *item*, une chasse en forme de coffre garnie d'argent où reposent les ossements dudit saint Gimer, dans laquelle se trouvaient divers authentiques de Pierre d'Auxilion (1508), de Chrystophe de Lestang (1616) et de P. de Rochebonne (1724) » ; - statuts du chapitre en 21 articles dressés en cours de visite et réglant l'assistance et l'assiduité aux offices, la réception des intitulés, l'habit du chœur et l'ordre qu'on y doit observer, « l'ordre qu'on doit suivre dans les differentes actions », le chant des antiennes, des psaumes et des leçons, les offices canoniaux, les offices des chapiers, les offices du doyen, les droits du président de chœur, les messes capitulaires et les messes privées, l'office des morts, le petit office de la Vierge, les fonctions du ponctuaire et des sacristains, le droit de chape ou de réception des intitulés, les heures pour les offices, les assemblées capitulaires et les chapitres généraux, les devoirs des syndics, enfin les gros fruits et les présences, avec un règlement pour la pointe (f. 93-109) ; - nécrologe ou liste des obits et autres fondations pieuses et annuelles de l'église cathédrale, 16 mai 1754 (f. 109-113) ; - visite des chapelles rurales de Sainte-Croix et de Saint-Jean (f. 114-115) ; - liste des fondations établies dans la chapelle de Saint-Gimer (f. 116) ; état des rentes du bureau de charité de la Cité de Carcassonne (f. 117-120) ; - des messes basses fondées dans l'église cathédrale et célébrées quotidiennement (f. 121-122) ; - bail des réparations à faire au moulin de la Seigne, 30 juillet (f. 123) ; - protestation faite au nom de Louis-Joseph de Saptes, chanoine, contre la validité des délibérations prises à la suite d'une convocation irrégulière et contraire aux règlements, 3 août (f. 125) ; - réparations à l'église de Villeneuve, concurremment avec le curé, fruit prenant en partie : « attendu que le chapitre qui est seigneur de Villeneuve, se trouveroit chargé de son fruit, cy *(sic)* cette formalité n'etoit pas remplie » ; ordre aux syndics de « faire ouïr une fille qui se trouve enceinte », 7 septembre (f. 126) ; - information contre certains particuliers auteurs de dégradations dans les bois capitulaires de Cuxac, nomination d'un garde assermenté, 25 septembre (f. 127) ; - liquidation à la somme de 368 livres des frais de réparations du moulin de la Seigne, 9 octobre (f. 128 v°) ; - l'évêque ayant fait part au chapitre « du dessein où il est de donner incessamment une retraite aux ecclesiastiques de son dioceze », le chapitre assure le prélat de sa respectueuse reconnaissance, et affirme vouloir « profiter des secours spirituels que son zele le porte à procurer à tout le clergé de son dioceze », 12 octobre (f. 129) ; - rejet d'une proposition des prébendiers tendant à obtenir à leur usage la substitution dans le nécrologe de l'appellation *dominus* à l'appellation *magister* ; fixation au 23 novembre suivant du chapitre général ; le syndic Thoron est prié de se transporter à Toulouse, pour y défendre en parlement « jusques à fin de cause » les droits du chapitre contre l'opposition des chanoines de Saptes, de Foucaud et de Molleville, 9 novembre (f. 130) ; - vérification des terres, cabaux et instruments aratoires de Villalbe ; visite du bois en litige avec M. de Castanier, à Cuxac ; réparations au plafond du cloître « qui manquoit en plusieurs

endroits », 16 novembre (f. 131) ; - établissement d'un tambour à la sacristie ; traité en 20 articles pour « le fournissement de la cire », passé, pour quatre années, par le chapitre avec les sieurs Bernadet et Bonhomme, prébendiers, au prix de 450 livres par an, 4 décembre (f. 132-133) ; - pour prévenir toutes difficultés ultérieures et régler les droits respectifs des différents dignitaires en matière d'office, ordre est donné de coucher sur le cahier des délibérations la liste de tous les intitulés décédés depuis l'origine des registres mortuaires et dont les obsèques ont été célébrées par le chapitre[35], 21 décembre (f. 135-136 v°) ; - accord général sur les difficultés soumises au parlement par le chapitre et MM. de Saptes, de Foucaud et de Molleville, 11 janvier 1755 (f. 137) ; - aumône extraordinaire de 40 livres aux pauvres de Capendu ; estimation des terres de Villalbe, en vue du renouvellement du bail à ferme, 29 janvier (f. 138-139) ; - réclamations de l'ancien fermier de Villalbe à raison du préjudice par lui subi, lors de l'établissement de la conduite des eaux de la fontaine de Carcassonne, 8 mars (f. 139-140) ; - achat d'un autel en marbre pour l'église d'Alairac : le chapitre y contribue pour 100 livres, le curé pour 200, l'évêque et M. Banquels de Pradinas pour 50 livres respectivement, 15 mars (f. 140) ; - renouvellement des syndics et des officiers du chapitre, 15 mars (f. 141-142) ; - ordre au syndic de transiger avec les habitants syndiqués de la Montagne Noire, au sujet des bois de Cuxac, 21 mai (f. 144 v°) ; - bail à ferme de Voisins [Pezens], pour une année seulement, aux sieurs Pierre Andrieu et Gabriel Bruyère, sur le pied de 712 livres ; aumône extraordinaire aux pauvres de la paroisse de Trèbes ; lettres de vicaire-général accordées par l'évêque à Henri Galibert, maître ès arts et chanoine de la collégiale de Montréal, 21 juin (f. 148-150) ; - réparations à l'église d'Alzonne : deux portions et demie de la dépense à la charge du chapitre, deux autres à la charge des bénédictins de Montolieu, et demi portion à la charge du vicaire perpétuel, conformément à la transaction de 1582 ; réparations à l'église de Blomac, 6 juillet (f. 153) ; - le sieur Fabre accusé d'être « le principal motteur des dezordres qui arrivent à la Montagne « et des degradations qui ont eté faites au bois du chapitre » sera « capturé », en exécution de la sentence des officiers de la maîtrise de Castelnaudary, 30 juillet (f. 154) ; - M. Foucaud, chanoine, mandataire du chapitre dans les poursuites dirigées contre les délinquants de la Montagne Noire, se refusant à rendre des comptes, sera assigné à ces fins, 2 août (f. 155-156) ; - les fonds du trésorier ayant diminué, examen des moyens pratiques pour remédier à l'état de la caisse, 9 août (f. 157) ; - réception de Pierre Cathala, prêtre, à la prébende hebdomadale de François Cambon, 26 août (f. 158) ; - achat d'ornements pour les sacristies de Pezens et de Montlegun ; liquidation des comptes du chanoine Foucaud, 28 août (f. 159) ; - continuation de poursuites contre les délinquants coupables de dégradations dans les bois des Martys et de Laprade, 3 septembre (f. 160) ; - assignation du chapitre par devant le subdélégué de l'intendance, « à l'occasion de l'affaire des egouts du Mijanel », 6 septembre (f. 162) ; - les réparations de l'église de Gougens incombant aux paroissiens et biens-tenants, le syndic est chargé d'en « conferer avec les maire, consuls et principaux habitants de la ville basse, et, en cas de refus de leur part, pouvoir lui est « donné de prendre les voyes de droit et en tel cas requises pour les y obliger » ; réparation à l'église de Cazilhac, 20 septembre (f. 162) ; - *idem* à l'église de Villeneuve et à la métairie de Marsilly ; les intitulés qui ont droit d'aller chasser dans les terres de Gougens et ailleurs « donnent trop facilement la permission à des laïques d'y aller eux-memes, ce qui fait que ladite terre est entierement ruinée pour le gibier », il est décidé que les chanoines « iront eux seuls ou accompagnés tout au plus chacun d'un seul particulier, affin d'en conserver et perpetuer chaque espece de gibier », 4 octobre (f. 163) ; - le curé de Capendu expose qu'un grand nombre de ses paroissiens sont hors

[35] Ce nécrologe commence au 28 février 1657 ; il mentionne 78 inhumations d'intitulés, savoir : 26 dans l'église cathédrale, 38 dans le cloître capitulaire, 2 dans l'église Saint-Sernin, 1 dans le cloître dit de Saint-Sernin.

d'état d'ensemencer leurs terres et qu'ils ne trouvent personne disposé à leur prêter les grains dont ils ont besoin ; bail de deux coupes de bois à la Redonde, conjointement avec les députés du Mas, Miraval et La Tourette, 15 octobre (f. 164) ; - devis des réparations de Villeneuve et de Marsilly ; acquisition par les sieurs Bezombes, Sicard et Sabarthés de la coupe des bois de la Redonde, au prix de 200 livres payables par moitié au chapitre et aux communautés du Mas, Miraval et La Tourette, 15 novembre (f. 165) ; - acquisition d'une maison pour le métayer de Villalbe, 22 novembre (f. 166) ; - sur un long exposé des faits, est décidée la poursuite de l'instance soumise à la chambre des Eaux et Forêts de Toulouse contre les sieurs Bonhomme et de Foucaud, au sujet d'une lisière d'arbres litigieuse dans les terres dépendant de la métairie de Montrouch, 26 novembre (f. 167-170) ; - bail au sieur Gillard, marbrier de Caunes, de la fourniture d'un autel pour l'église de Villeneuve, au prix de 350 livres payables par moitié par le chapitre et par le curé du lieu ; élection des consuls de Villeneuve, 20 décembre (f. 170-

171) ; - réception de Paul Bordes, curé de Cazilhac, à la prébende de feu M. Escapat, 15 janvier 1756 (f. 171).

1750-1756

(Registre) – In-folio, 171 feuillets, papier.

G 281 Délibérations du chapitre cathédral de Carcassonne : réception de Pierre Jouy, curé de Montlaur, à la prébende libre dite des douze de feu Jean Fabre, 19 janvier 1756 (f. 1) ; - opposition au dénombrement produit par les consuls de la ville-basse, comme étant préjudiciable aux intérêts du chapitre en ce qui concerne notamment les droits de pêche et de chasse dans les terroirs de Gougens et de Villalbe ; approbation des comptes du trésorier et du grenetier ; voies et moyens pour obtenir du roi l'autorisation d'aliéner le quart de réserve des forêts du chapitre ; modification au règlement capitulaire touchant les gros fruits et les distributions quotidiennes exigibles par les intitulés appelés aux fonctions de vicaires, 24 janvier (f. 2) ; - apposition d'affiches pour le bail à nouveau fief de la garrigue *del Capitoul sive Monestrol ;* compte du sieur Subra, chirurgien des enfants de chœur ; réparations au sanctuaire et à la sacristie de l'église de Monze ; envoi d'une délégation vers l'évêque de Carcassonne et le duc de Mirepoix, commandant du Languedoc, avant leur départ pour les Etats, 25 février (f. 3) ; - condamnation à l'amende du sieur Rieublanc pour délit de chasse ; sous délai de huitaine, continuation de poursuites contre le sieur Bonhomme, « à suite de l'entreprise par luy commise à la liziere du bois de la Montagne » ; renouvellement des fermes de Peyralbe, Cazilhac, Saint-Martin et Montredon ; adjudication de deux maisons canoniales ; inféodation de la tour et des terres de Mieudas, 13 mars (f. 4-5) ; - modification du règlement de 1661 touchant la nomination des syndics ; liste des intitulés locataires des maisons canoniales avec l'état des conditions à eux imposées ; réparation de l'ancienne chapelle Saint-Erasme dédiée à Saint-Gimer, 7 avril (f. 7-9) ; - nomination des syndics et choix des officiers du chapitre pour l'année suivante, 1er mai (f. 10) ; - arrêt du parlement homologant la délibération du 7 avril précédent relative à l'élection libre des syndics (f. 9-10) ; - instance entre le chapitre et la communauté de Carcassonne à propos des fossés du Mijanel ; appropriation des terres du Mijanel en prairies, 8 mai (f. 11) ; - choix de M. Besaucèle comme avocat conseil du chapitre, aux émoluments annuels de 48 livres, 24 juillet (f. 13) ; - avis défavorable au projet de transfert de l'église paroissiale présenté à l'évêque par quelques habitants de Gougens, 4 août (f. 14-15) ; - serment des consuls du Mas, La Tourette et Miraval, 28 août (f. 16 v°) ; - aumône de 24 livres aux capucins de Carcassonne pour contribuer à la réparation de leur couvent, 7 septembre (f. 17 v°) ; - délégation de deux chanoines au lieu de Laprade dans la Montagne Noire pour assister le grand maître des Eaux et Forêts dans la visite du quart de réserve des bois capitulaires ; décision relative aux poursuites rigoureuses à exercer

contre « certains personnages mal intentionnés qui ne cessent journellement de nuire au chapitre, de luy enlever ses terres en detournant le lit de la riviere, de chasser, de poursuivre le gibier dans ses possessions, de tirer les pigeons et de faire beaucoup de desordre dans le lieu de Villeneuve », 29 septembre (f. 18-19) ; - réparations au dogme *(sic)* du puids qui est dans la basse-cour au jardin du cloître, et menace une ruine prochaine », 13 octobre (f. 20) ; - le recouvrement des droits de lods récélés, des censives et des arrérages des rentes capitulaires est confié au notaire Crocy, secrétaire du chapitre, 30 octobre (f. 20 v°) ; - affiches pour le renouvellement du bail à ferme de Gougens, 17 novembre (f. 21 v°) ; - acceptation des offres faites à ce sujet par le sieur Estribaud, 24 novembre (f. 22) ; - ordre aux syndics de poursuivre l'annulation d'une délibération du conseil politique de la communauté de Villeneuve relative aux élections consulaires, comme « contraire aux arrets et prejudiciable au droit et honorifique du chapitre », 22 décembre (f. 23) ; - nomination du sieur Bourzaïs, clerc tonsuré de Paris, comme régent des écoles de la Cité, aux conditions ordinaires et sous le bénéfice de l'approbation épiscopale, 29 décembre (f. 24) ; - (feuillets blancs du f. 25 au f. 30, avec cette mention : *changement du timbre*) ; - requête des curés de Gougens, Saint-Sernin, Montlegun et Montredon pour obtenir des novales, 5 janvier 1757 (f. 31) ; *Te Deum* « en actions de graces de ce qu'il a plu à Dieu de sauver et conserver la vie du roy » ; réception de Jacques Cassaing, curé de Caudebronde, à la prébende libre dite des douze, vacante par le décès de Jean Fabre, 29 janvier (f. 31 v°) ; - modification de la distribution des places des chanoines, à suite du transfert du trône épiscopal dans le fond du chœur, 5 février (f. 32-34) ; - emploi de la pierre provenant « du dogme du cloître » récemment démoli à l'installation de deux cuves ; réparations au clocher de la cathédrale ; nomination de Jacques Gailhac, clerc tonsuré du diocèse de Pamiers, comme régent des écoles de la Cité, 5 mars (f. 35-36) ; - résiliation par le sieur Cartau du bail à ferme des fruits décimaux de Preixan ; ordre de faire perquisitionner par les consuls en vue de retrouver une plaque de cuivre « d'un poids tres considerable, qui avoit eté enlevée de l'eglise », 12 mars (f. 37) ; - autorisation au sieur Barthe, premier consul du Mas-Cabardès, de placer un banc dans l'église paroissiale dudit lieu, 19 mars (f. 38) ; - répartition par moitié des frais de recreusement du ruisseau sur la ville de Carcassonne pour une part, sur le chapitre et les riverains pour l'autre part ; bail à ferme des droits de Villeneuve, de Preixe, du moulin de la Seigne et des foins de la Cité ; remise des droits de lods sur une petite maison de la directe du chapitre que les pénitents bleus désirent acquérir pour l'agrandissement de leur chapelle ; réparations aux églises de Montlegun, Voisins [Pezens] et Saint-Sernin ; bail à ferme des fiefs de La Valette et Peyralbe, 26 mars (f. 39-41) ; - admission des droits du chapitre à la présentation pour la cure de Preixan, vacante par la mort de M. Cartou ; bail à ferme de Villeneuve, pour neuf ans, aux sieurs Pierre Gamel, Etienne Valette et Jacques Tallavignes, sur le pied de 2955 livres par an et 20 paires de chapons, 13 avril (f. 41-43) ; - élection des nouveaux syndics, choix des officiers du chapitre, 1er mai (f. 44) ; - réclamation du sieur Cazaintre, vicaire perpétuel de Trèbes, portant sur la sixième partie des fruits ; aumône de 30 livres aux pauvres de Capendu, 14 mai (f. 47) ; - legs de feu M. Fortic applicable à l'embellissement de la chapelle Sainte-Croix, 15 juin (f. 58) ; - ferme du moulin de la Seigne sur le pied de 72 setiers de blé ; participation du chapitre aux frais de réparations de l'église de Conques, 25 juin (f. 49-51) ; - à suite d'un ouragan survenu les 27 et 30 juin, réparations au moulin à vent de la Seigne, aux couverts de l'église, des greniers, du cloître, du tinal et du clocher, 9 juillet (f. 52-53) ; - aumône de 6 livres aux pauvres de Monze ; élection consulaire du Mas-Cabardès, 23 juillet (f. 53-54) ; - conventions pour la levée de la vendange de la Cité conclues entre le chapitre et les sieurs Bernard Lacaze, de Montlegun, Guillaume Cros, du Mas-des-Cours, Pierre Gleizes, Jean Aveza, de Villefloure, Jean Contié et Jean Sicre dit Tambour, contractants solidaires ; mandement de 40 livres au profit de M. Jouy, curé de

Gougens, pour deux années de novales ; accord au sujet des réparations à pratiquer au château de Gougens et ses dépendances, entre le chapitre et les sieurs Jean Bonnet dit Mongeïx, maître-maçon, et Gabriel Sabatier, maître-charpentier ; plan des réparations du clocher de la cathédrale, 10 août (f. 55-58) ; mandement de l'évêque precrivant le chant d'un *Te Deum* « en action de grace de la victoire remportée en Vestphalie par l'armée du roy et celle de ses alliés commandées par monsieur le marechal d'Etrées, sur celle des Hanovriens, commandée par monsieur le duc de Cumberland, le 26 juillet dernier » ; suit la lettre de Louis XV : « Le roy de Prusse ayant enfraint les loix de l'empire, en s'emparant de la Saxe au milieu de la paix, pour porter la guerre en Boheme, j'ay du comme garant des traitez de Vestphalie et pour satisfaire aux engagements que j'avois pris avec l'imperatrice regne de Hongrie et de Boheme, et autres princes et etats de l'Empire, faire marcher mes troupes en Alemagne pour y retablir la tranquilité ; mais l'Electeur d'Hanovre, qui fomentoit ces troubles et qui s'etoit refusé à la neutralité que je lui avois offerte, ayant opozé ses forces à celles dont j'avois donné le commandement à mon cousin le marechal d'Etrées, ces deux armées se sont rencontrées près d'Hamelin le 26 de ce mois ; et quoique le camp que le duc de Cumberland, commandant celle des Hanovriens, avait choizy, apuyé par sa droite au Vezer, feut inaccessible sur tout son front, et couvert sur sa gauche par des montaignes herissées de bois, la valeur de mes troupes et de celles de l'imperatrice a seu surmonter la difficulté du terrain et vaincre la resistance de l'enemi qui a eté mis en fuite avec perte de plus de trois mille hommes tant tués que blessés et de dix pieces de canons… », 27 août (f. 59-60) ; - abonnement, moyennant 600 livres, pour les réparations à faire dans la paroisse de Preixan ; bail à Astruc, feudiste, après renouvellement des reconnaissances, foi, hommages, aveux et dénombrements des seigneuries et fiefs capitulaires, de la levée des lods récélés, des arrérages des droits seigneuriaux et des droits d'emphytéotes dus au chapitre ; affiches pour la ferme des fruits décimaux d'Herminis, de Paretlongue, de Blomac, de Conques ou prieuré de Saint-Pierre-de-Vic ; délai accordé au sieur Cazaintre pour le paiement des lods dus à raison d'un récent achat de trois pièces de terre dépendant de la directe du chapitre, 7 septembre (f. 60-62) ; - réparations à faire à Villeneuve et à Marsilly, 1er octobre (f. 62-64) ; - projet d'assignation contre le sieur Bourbon, de Carcassonne, convaincu d'avoir fait « construire des fortifications en forme de digue dans le lit de la riviere d'Aude, contre toutes les regles » ; projet de traité en neuf articles pour le bail à Astruc du renouvellement des reconnaissances, aveux et dénombrements des seigneuries du Mas-Cabardès, Miraval, La Tourette, Villeneuve-les-Chanoines, et de fiefs de Carcassonne, la Cité, Gougens, Villalbe, La Valette, Peyralbe, Alairac et autres lieux ; nomination de deux délégués chargés de recueillir, conjointement avec les syndics, les aveux, dénombrements et reconnaissances, 12 octobre (f. 65-66) ; - assignation du sieur Combes, de Villeneuve, pour le contraindre à démolir « la digue considerable de la longueur de 36 cannes qu'il a etablie dans la riviere d'Aude, s'appropriant par ce moyen presque tout l'ancien lit, et favorisant le changement dudit lieu dans les possessions du chapitre » ; aumône de 40 livres aux pauvres de Capendu ; construction de cuves en pierre pouvant « couler environ 60 charges chacune » ; commission adressée à Jean Vincens, de Caudebronde, nommé sergent du Mas-Cabardès, Miraval et La Tourette, 15 octobre (f. 67-68) ; - lettres royales et mandement épiscopal prescrivant le chant d'un *Te Deum* pour la naissance du comte d'Artois ; consécration de la pierre de marbre apposée sur le tombeau destiné à renfermer la châsse des reliques de Saint-Gimer et translation solennelle des dites reliques ; décharge du droit de lods en faveur de Jean Plauzolles, de la Cité, acquéreur d'une vigne située au-dessous de Brescou dans le terroir de la Cité, 2 novembre (f. 68-70) ; - autorisation aux frères Mialhe, du Mas-Cabardès, de placer un banc dans l'église paroissiale dudit lieu ; bail à ferme des fruits décimaux de Paretlongue au sieur Cauqual, pour neuf années, à raison de 430 livres,

4 setiers d'avoine, 4 paires de chapons par an, et de la renonciation aux novales, 12 novembre (f. 70) ; - députation du chapitre vers le maréchal de Thoumond, commandant de la province, attendu incessamment à Carcassonne ; bail à ferme des fruits décimaux de Blomac à Jean soulayrac, ménager dudit lieu, pour une période de neuf années, à raison de 400 livres, 4 paires de chapons, 4 setiers d'avoine par an, et la renonciation aux novales ; réparations aux églises de Monze et de Montlegun, 19 novembre (f. 71-72) ; - continuation de la procédure contre le sieur Combes, de Villeneuve, devant le sénéchal de Carcassonne, 30 novembre (f. 72-73) ; - bail de la fourniture de la cire au sieur Cassaing pour 24 livres, 7 décembre (f. 73) ; - révocation du sieur Lassaigne, juge de Villeneuve, et nomination audit office de M. Besaucèle, avocat au parlement ; aumône de 120 livres au bureau de charité à répartir par moitié entre les pauvres de la paroisse Saint-Sernin, et ceux de la cathédrale ; autorisation à Jean Durand et à Guillaume Larnolier, du Mas-Cabardès, d'établir un banc commun dans l'église dudit lieu, 17 décembre (f. 74) ; - consultation à prendre à l'effet de savoir « si certaines clauzes apposées » dans la délibération des consuls de Villeneuve, ne sont pas préjudiciables au droit du chapitre en matière d'élections consulaires ; aumône de 18 livres aux pauvres de Monze ; nomination de Marc-Antoine Cavayé, de Carcassonne, comme garde des bois et terres du chapitre, 28 décembre (f. 75) ; - récolement des coupes de bois dans les communautés du Mas, La Tourette, Miraval et Caudebronde ; affiches et proclamations pour l'adjudication de la coupe du bois de la Grèze, 18 janvier 1758 (f. 76) ; - projet de requête en réponse à la réclamation présentée à l'évêque par le sieur Romieu, syndic des habitants de Gougens, 8 février (f. 77) ; - réception d'Antoine Muraille, hebdomadier, au canonicat vacant à suite de résignation de Louis Pagès, 14 février (f. 77) ; - nouvelles propositions pour les élections consulaires de Villeneuve ; révocation du sieur Justrobe, procureur juridictionnel de Villeneuve, et nomination à l'office du sieur Crocy, secrétaire du chapitre ; réparations à l'église de Grèzes, 18 février (f. 78-79) ; - ordre aux syndics de poursuivre « un arret de reglement sur les droits honorifiques deus au seigneur, au juge et à ses officiers, et de defendre à toutes les oppositions qui pourront etre faites » par la communauté de Villeneuve ; examen par des experts des « fortifications » élevées par le sieur Combes, de Villeneuve, dans le lit de la rivière du Clamoux ; réparations au moulin de la Seigne, 8 mars (f. 79-80) ; - transport des officiers de justice, sur ordonnance de la cour des Comptes de Montpellier, à Villeneuve, à l'effet de recouvrer les titres et documents appartenant au chapitre et les réintégrer dans le « coffre à trois clefs servant d'archives », 25 mars (f. 81) ; - bail à ferme des fruits décimaux d'Herminis aux sieurs Carles et Fages, pour une période de neuf ans, sous la rente an-nuelle de 575 livres, 6 paires de chapons et 6 setiers d'avoine, 8 avril (f. 81-82) ; - « pour delivrer la communauté et les habitants de Villeneuve de l'oppression du sieur Combes et faire cesser ses prevarications », le chapitre de faire exécuter contre ledit Combes les ordonnances de la cour des Comptes ; injonction au sieur Ducote, maître de musique, de s'excuser auprès du chapitre d'avoir tenté, sans autorisation préalable, de prendre des engagements avec le chapitre d'Agde ; cela fait, l'assemblée examinera s'il convient de lui accorder une augmentation d'honoraires ; vente du plomb provenant du couvert du clocher de la cathédrale ; arrasement du château en ruines du Mas-Cabardès, 18 avril (f. 82-83) ; - gratification de 120 livres au sieur Crocy, secrétaire du chapitre, pour ses soins et voyages à l'occasion des affaires de Villeneuve, 22 avril (f. 84) ; - réception de Joseph Hudelle, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, à la prébende hebdomadale de M. Muraille, 27 avril (f. 84-85) ; - renouvellement des syndics et des officiers capitulaires, 1er mai (f. 86-88) ; - visite au maréchal de Lautrec attendu incessamment à Carcassonne ; le curé de Capendu prie le chapitre « d'avoir egard à la misere qui est extreme dans sa paroisse » ; consultation à prendre à Toulouse au sujet de la dîme des luzernes refusée par les habitants aux fermiers de Capendu, Trèbes, Fontiers, Mieudas et

la Cité, 20 mai (f. 89) ; - décret de prise de corps contre le sieur Combes père, de Villeneuve ; secours de 30 livres aux in-digents malades de Villeneuve, 31 mai (f. 90) ; - nomination de Joseph Laguna, originaire de Ria dans le Conflent, diocèse d'Elne, comme organiste pour six années, à 500 livres d'honoraires par an, 17 juin (f. 91) ; - augmentation de 150 livres au sieur Ducote, maître de musique, 28 juin (f. 91) ; - nomination du sieur Castan à la place du sieur Albisson, comme procureur du chapitre à la cour des Aides de Montpellier ; affaire des dîmes des luzernes de Villalbe, 5 juillet (f. 92) ; - conclusion à l'amiable du procès poursuivi contre le sieur Combes père, de Villeneuve, 17 juillet (f. 93) ; - réparations au sanctuaire de l'église de Trèbes, 22 juillet (f. 94) ; - envoi d'un délégué à Toulouse pour soutenir le procès pendant au parlement contre « le nommé Fabre, sindic des revoltés de la Montagne Noire », 26 juillet (f. 95) ; - amende « de la moitié de l'honoraire ou aumône » contre les jacobins arrivés en retard à la cérémonie des vêpres des saints Nazaire et Celse, 29 juillet (f. 96) ; - reprise des poursuites contre le sieur Combes, de Villeneuve ; bail au peintre Nègre, pour 60 livres, de la commande d'un tableau destiné à l'église de Montredon ; pour aider au soulagement des habitants de Villeneuve « qui se trouvent dans la plus triste situation tant par le manque des recoltes que par les maladies et hors d'etat de payer les subsides des impozitions », le chapitre décide de rembourser à ladite communauté la somme de 4000 livres et les intérêts, 12 août (97-98) ; - réception de Jacques Albert, curé de Villalier, à la prébende sous-diaconale de Jacques Gazel, démissionnaire ; emprunt de 3100 livres au bureau de charité de la Cité pour remboursement de pareille somme à la communauté de Villeneuve ; affiches pour le bail de la reconstruction du moulib de Saint-Nazaire, 29 septembre (f. 100-101) ; - *Te Deum* en actions de grâces des victoires remportées sur les Anglais au Canada par le marquis de Montcalm près du lac Champlain, et à Saint-Malo par le duc d'Aiguillon, le 11 septembre précédent ; lettres du roi à ce sujet : « …quatre mille François ont combatu et vaincu vingt-deux mille hommes, dont plus de six mille tués », au Canada ; d'autre part, à Saint-Malo, les vaisseaux ennemis étant rangés en ligne dans l'anse de Saint-Cast, « leur perte est au moins de trois à quatre mille hommes, qui ont pery ou dans l'action ou dans la mer, trois batiments chargés de leurs soldats ayant eté coulés à fonds ; on leur a fait plus de huit cents prisonniers », 11 octobre (f. 103-104) ; - en conséquence des poursuites intentées aux sieurs Fornier, propriétaires de la manufacture de la Trivalle, et au sieur Bourbon, pouvoir est donné aux syndics de soumettre à un arbitrage les contestations réciproques touchant les « fortifications » établies dans la rivière d'Aude, 21 octobre (f. 106) ; - affiches pour la vente de quatre coupes de bois à la Grèze haute, la Grèze basse et le Cairol, 28 octobre (f. 106 v°) ; - aliénation du fief d'Alairac en faveur de M. Rivals, sous l'albergue annuelle de 36 livres de cire jaune ; projet de recreusement des « fossés qui reçoivent les eaux de la ville, depuis le pont de Tourtel jusques à la rivière d'Aude », présenté au chapitre par les consuls de Carcassonne, 29 novembre (f. 108) ; - sur commission de la cour des Comptes désignant M. de Montclar, conseiller, pour procéder au récolement des témoignages produits contre le sieur Combes, de Villeneuve, ordre aux syndics de poursuivre l'affaire jusque à l'arrêt définitif, 2 décembre (f. 108 v°) ; - aumônes de 24 livres aux pauvres de Trèbes, Les Martys, Montlegun et Conques, 23 décembre (f. 109) ; - de 48 livres aux pauvres de Villeneuve, et de 18 livres à ceux de Preixan, 10 mars 1759 (f. 110 v°) ; - réparations à l'église Saint-Sernin de la Cité ; résiliation des fermes de Cazilhac et de Voisins, 7 avril (f. 112-113) ; - remise des droits d'entrée à M. Danceau de Lavelanet, nommé à la théologale vacante sur démission de M. de Bellegarde, 18 avril (f. 113 v°) ; - afferme des fruits décimaux d'Alairac, Voisins, Cazilhac et Monze, 25 avril (f. 115) ; - renouvellement des syndics et des officiers du chapitre, 1er mai (f. 115 v°-117) ; - bail des *carnens* de Mieudas au sieur Chabaud, moyennant 72 livres par an, 9 mai (f. 117) ; - procession d'ouverture du jubilé « dans les faubourgs de la Cité, en sortant par la porte d'Aude et

rentrant par celle de Narbonne », 16 mai (f. 117 v°) ; - délégation à Louis-Hippolyte Danceau de Lavelanet, chanoine théologal, pour assister à la vente du quart de réserve des bois capitulaires, 26 août (f. 118 v°) ; - paiement par les sieurs Escapat et Fayrin d'une somme de 110 livres pour « les degradations et dommages occasionnés au Mijanel par le bois flotté » ; nomination de François Calvet, de la Cité, comme garde des forêts du chapitre, 26 septembre (f. 119 v°) ; - emprunt de 1200 livres pour fournir aux frais du procès soutenu à la cour des Aides contre Jean Combes, père ; injonction au sieur Serres, propriétaire du moulin de Villaudy, d'avoir à relever la chaussée à la hauteur prévue par les règlements de 1732, 1er octobre (f. 120) ; - en vue d'assurer la perception régulière des droits de lods, le chapitre dresse la liste des notaires qualifiés pour recevoir les contrats d'acquisition, 6 octobre (f. 122) ; - affiches pour les fermes du vin de Gougens et de Trèbes ; lettres de vicaire-général accordées par l'évêque à Louis-Henry de Bruyères-Chalabre, prêtre du diocèse de Saint-Papoul, abbé commendataire de l'abbaye d'Apsie[36], 20 octobre (f. 122-124) ; - approbation par le chapitre des adjudications des fruits décimaux de Trèbes et du vin de Gougens ; demande d'indemnité par Estribaud, fermier de Villalbe, à raison du terrain enlevé par les eaux de l'Aude, 10 novembre (f. 124 v°) ; - baux à ferme de Trèbes, Pomas, Cavanac, Benausse, Mieudas, Gougens, Alzonne, Mijanel et Alairac ; renouvellement de la ferme de Villesèque ; refus par Estribaud d'acquitter la ferme de Villalbe, en dédommagement des pertes par lui subies à la suite d'une crue de l'Aude, 28 novembre (f. 125) ; - demande, sur lettres-royaux en date du 26 octobre 1759, d'un état de l'argenterie du chapitre (f. 126-128) ; - don au fermier Estribaud de la moitié de l'indemnité à allouer par la province et par le diocèse en paiement du terrain pris pour l'assiette du grand chemin[37] ; rejet de la requête du même quant au terrain emporté par les eaux de la rivière, en vertu de la renonciation expresse spécifiée à ce sujet par l'intéressé dans l'acte de bail, 10 décembre (f. 129) ; - procédures et mandement de frais exposés par le chapitre, à raison de cadavres trouvés dans les terroirs de Villeneuve et du Mijanel ; aumônes à toutes les paroisses du décimaire ; envoi de M. de Lavelanet à Montpellier pour suivre le procès pendant en la cour des Aides contre le sieur Combes, de Villeneuve, 19 janvier 1760 (f. 129-130) ; - consultation d'avocats sur un appel du sieur Tournadous contre une sentence de la maîtrise de Castelnaudary, 9 février (f. 130 v°) ; - communication aux prébendiers des comptes du trésorier de l'année précédente ; acceptation d'un désistement du sieur Brieu ; autre désistement dans l'affaire contre Tournadous, auquel on offre de payer les frais exposés par lui dans cette cause, 5 mars (f. 131-132) ; - prorogation de délai accordée à la veuve Blanc, de Capendu, pour le paiement d'une dette de 205 livres, 19 mars (f. 133) ; - règlement sur les travaux à effectuer à l'église cathédrale et aux domaines en dépendant, 9 avril (f. 134-135) ; - don de 400 livres au bureau de charité de la Cité, 26 avril (f. 135-136) ; - élection des syndics et choix des officiers du chapitre, 1er et 2 mai (f. 137-139) ; - après cassation de la procédure contre le sieur Combes de Villeneuve, et, la plainte demeurant, ordre de procéder à une nouvelle consultation, 17 mai (f. 140) ; - renouvellement de la ferme du Mas-Cabardès, 25 mai (f. 141) ; - chapitre général tenu dans la chambre des comptes de l'église cathédrale : après le discours en latin du doyen et la lecture à haute voix des statuts et règlements, renvoi au prochain chapitre de la discussion des quatorze observations présentées, 31 mai (f. 141-142) ; - réception d'Etienne Alibert, prébendier, au canonicat vacant par la mort de Jacques Figeac ; autorisation de nouvelles poursuites contre le sieur Combes, de Villeneuve ; fixation des gages des bedeaux, 28 juin (f. 143-145) ; - admission, sur lettres épiscopales, de Jean-Pierre Banquels de Pradinas,

[36] Il existe en France deux abbayes de ce nom : Absie ou Brinium, au diocèse de Poitiers ; et Absie, Apsie, ou Notre-Dame de l'Asie, au diocèse de La Rochelle. Nous pensons qu'il s'agit ici de la seconde.
[37] On venait de construire la grande route de Carcassonne à Limoux.

chanoine et vicaire général de Carcassonne, à la dignité d'archidiacre vacante par le décès de Jacques Figeac, 1er juillet (f. 145 v°) ; - contestation sur le service d'une charge vacante d'hebdomadier : consultation à prendre à ce sujet, 2 et 5 juillet (f. 147-148) ; - bail à ferme des foins et fourrages de Celles ; concession d'un banc dans l'église du Mas-Cabardès au sieur Guittard ; bail à ferme du sol de la Cité, 5 juillet (f. 148-149) ; - réparations au grenier de Gougens ; règlement par l'arbitrage de l'évêque des contestations survenues entre chanoines et prébendiers, 12 juillet (f. 150-151) ; - réception de François Massip, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, à la prébende sous-diaconale résignée par Jacques Albert, 12 août (f. 152-153) ; - versement du prix de l'argenterie remise à la Monnaie, et s'élevant, tant en argent comptant qu'en inscription de rentes sur le trésor, à la somme de 6379 livres 2 sols 1 denier ; réparations à Villalbe, 14 août (f. 154-155) ; - réception de Jean Dutilh, prébendier de la collégiale de Montréal, à la prébende diaconale de feu Louis Bertrand, 6 septembre (f. 156) ; - après discussion, adoption d'un règlement édictant l'obligation du scrutin secret dans toutes les affaires intéressant un tiers, 1er octobre (f. 156-161) ; - députation du chapitre à Villalier pour saluer les évêques de Soissons et de Saint-Pons, en visite chez l'évêque de Carcassonne[38], 11 octobre (f. 162) ; - abrogation d'une précédente résolution et retour à l'ancien usage des « suffrages publics », 21 octobre (f. 163) ; - réception du prébendier Jacques Bonhomme, à la prébende hebdomadale d'Etienne Alibert ; actes signifiés au chapitre par les fermiers de Villesèque sur l'état de la maison et des terres de leur ferme, et par les tenanciers du four banal du Mas-Cabardès, 30 octobre (f. 164-165) ; - réception de Guilhaume Lafon, curé de Villasavary, au canonicat de feu Paul de Foucaud ; réparations à l'église de Grèzes, 7 novembre (f. 166) ; - projet d'agrandissement du chœur de l'église cathédrale : avis de l'évêque, 22, 24 et 26 novembre (f. 167-169) ; - l'exécution du plan dressé par le sieur Chevalier, architecte, et approuvé par l'évêque et le chapitre, est confiée au sieur Delpech, menuisier épiscopal, « homme tres entendu et qui a dejà travaillé à la demolition du chœur »[39], 29 novembre (f. 170) ; - avis à prendre de l'évêque au sujet de l'installation de la chaise épiscopale dans le chœur, 3 décembre (f. 171) ; - adjudication de la maison canoniale naguère occupée par M. de Foucaud ; bail de la coupe du bois du Mijanel au sieur Combis ; emprunt par le chapitre d'une somme de 5800 livres, savoir : 3000 à Mlle Darzens ; 800 à Mlle Gottis, et 2000 à Mlle Léglise, 6 décembre (f. 172) ; - réception d'Henry-Constans Canongettes de Canecaude, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, à la prébende diaconale de Jacques Bonhomme, 9 décembre (f. 173) ; - lettre de l'évêque au sujet de l'emplacement de la chaise épiscopale ; déguerpissement du fief du Pech, près de Saint-Hilaire, par le sieur Sérié ; réparations à la sacristie de Capendu ; adjudication de la maison de M. de Foucaud à M. de Lavelanet, à titre viager, « à la charge de payer au chapitre la somme de 600 livres, …de faire toutes les reparations necessaires tant grosses que menues, …et de payer annuellement les charges et impositions royales », 20 décembre (f. 174-175) ; - autre adjudication à M. Dutilh de la maison canoniale de feu M. Bor, à la charge d'en payer annuellement la censive foncière de 15 livres, ainsi que les impositions et les frais de réparations, 23 décembre (f. 176) ; - *idem* de la maison de feu Bertrand à M. de Canecaude, 7 janvier 1761 (f. 177) ; - consultation à prendre à Toulouse touchant le déguerpissement du fief du Pech, 17 janvier (f. 178) ; - réception de Jean-Jacques Maffre, prêtre du diocèse de Béziers, à la vicairie perpétuelle de l'église cathédrale, sur résignation volontaire d'Esprit Bouniol, prêtre du diocèse de Carcassonne ; réparations à l'église de Gougens ; poursuites contre Estribaud, fermier de Villalbe, en remboursement d'une somme de

[38] Le premier était Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles ; le second Louis-Henri de Bruyères de Chalabre, évêque nommé, mais non encore sacré.

[39] Pendant les réparations, les offices furent célébrés d'abord à la chapelle des Pénitents gris, puis dans une salle de l'évêché.

200 livres dont il est débiteur reliquataire, 18 février (f. 179) ; - payement de la dette Estribaud ; plantation d'arbres à Villalbe ; nomination de Combis comme garde des bois et forêts du chapitre, aux appointements de 24 livres ; articles de l'arbitrage rendu par l'évêque dans l'affaire Combes, de Villeneuve : 1° les frais esposés par les plaideurs sont compensés de part et d'autre ; 2° le sieur Combes s'oblige de payer à la communauté de Villeneuve, par forme de restitution, la somme de 116 livres 1 sol 11 deniers ; 3° il s'en remet à la décision des commissaires du diocèse de Narbonne pour les sommes que ladite communauté pourrait avoir à répéter contre lui ; 4° il s'engage à ne plus s'immiscer directement ou indirectement dans l'administration des affaires de Villeneuve, ni à exercer aucune charge municipale ; 5° il s'oblige enfin à payer au chapitre la somme de 1000 livres pour tous dommages et intérêts. Cette somme toutefois ne sera exigible que dans le cas seulement où le sieur Combes n'exécuterait pas ponctuellement et littéralement les conditions du traité, 26 février (f. 180-182) ; - aumônes aux pauvres de Pomas et à ceux des Martys ; nomination de Jean Cavanier aux fonctions de garde à Villalbe, sur l'honoraire de 24 livres ; compte-rendu des dépenses faites au nom du chapitre par M. de Lavelanet, député à Montpellier, qui se trouve redevable envers le chapitre de la somme de 1219 livres 10 sols 8 deniers, 28 mars (f. 183) ; - opposition au nom de Louis-Hippolyte Danceau de Lavelanet, théologal, à la concession d'un lopin de terre derrière la chapelle Sainte-Croix, faite à M. Poulhariès ; concession d'un banc dans l'église du Mas-Cabardès au sieur Valette ; réparation de la « roze » de l'église, 11 avril (f. 184-185) ; - emploi d'une somme de 1000 livres pour la dotation de l'obit de feu Pagès ; adjudication à M. Hudelle de la maison canoniale de feu M. Bouniol ; aumônes aux pauvres de Monze ; *Te Deum* d'actions de grâces pour la « victoire remportée, le 21 du mois dernier, sur le corps ennemi commandé par le prince hereditaire de Brunswick, et autres avantages remportés dans le païs de Hesse » ; lettres du roi rendant hommage aux « talens et à l'activité » de son cousin, le maréchal duc de Broglie, et à la valeur de ses troupes[40], 22 avril (f. 186-187) ; - élection des nouveaux syndics et nomination des officiers ; nomination d'un organiste intérimaire et de l'huissier de la temporalité ; fixation du chapitre général au 19 mai prochain, 1-2 mai (f. 187-190) ; - sur actes signifiés au chapitre par les syndics des prébendiers, il est décidé que « Messieurs les syndics des prebendiers sont encore priés, requis et sommés d'assembler leur communauté tant pour etre par elle deliberé sur tout ce qui fait l'objet des contestations qu'on affecte de former, que pour s'expliquer sur la remise à laquelle lesdits sieurs prebendiers ont eté amiablement invités » ; fournitures à l'église et à la sacristie de Capendu ; réparations à Villeneuve, 16 mai (f. 190-191) ; - à l'occasion du chapitre général, lecture des règlements du chapitre et observations à ce sujet ; dépense de 32 livres pour la sacristie de Blomac, 19 mai (f. 192) ; - réparations au tinal, achat d'une cuve neuve et vente de deux cuves vieilles ; sur la plainte de M. Poulhariès, suppression de la pension en faveur de M. Besaucèle, avocat, et révocation dudit comme juge de Villeneuve[41], nomination du sieur Lassaignes, père, avocat au parlement ; nouvelle adjudication à M. Hudelle de la maison canoniale de M. Bouniol, à charge d'entretien ; réparations au moulin de la Seigne et à l'église de Capendu ; procession pendant trois jours consécutifs pour demander « un temps propre et serein pour la conservation des fruits de la terre » gravement compromis à la suite de pluies continuelles, 3 juin (f. 192 v°-195) ; - pouvoir donné aux syndics du chapitre de procéder, dans les formes prescrites, à l'aliénation du fief du Pech, en faveur du sieur Sérié, sous l'albergue annuelle d'une croix d'argent du poids de 18 livres ; pouvoir aux syndics de traiter avec des ouvriers italiens pour le blanchissement de l'église cathédrale

[40] Allusion aux victoires de Zigonheim, de Gottingen, et de la levée des sièges de Cassel et de Marbourg.

[41] L'avocat Besaucèle, pensionné et homme de confiance du chapitre, avait accepté de défendre un particulier contre le sieur Poulhariès, syndic du chapitre, agissant en cette qualité.

au prix de 700 livres, 27 juin (f. 195-196) ; - opposition des prébendiers à l'achat d'une cuve neuve et à la vente de deux vieilles ; honoraire au curé de Gougens pour le service spirituel des habitants de Saint-Jean, séparés par ordonnance épiscopale de la paroisse de Montredon et rattachés à celle de Gougens ; devis à faire et éclaircissements à prendre au sujet du blanchiment de la cathédrale, 4 juillet (f. 196-197) ; - achat d'une cuve et réparations au tinal, moyennant la somme de 139 livres ; distribution des pailles et grains, 18 juillet (f. 198) ; - règlement de contestations diverses concernant le Mas-Cabardès, Miraval, La Tourette et Montredon ; réparations au moulin de la Seigne ; indemnité au meunier de Villaudy, 1er août (f. 199-200) ; - adjudication et bail de la balle du sol de la Cité ; indemnité accordée au sieur Bonhomme, fermier des égleisages ; emprunt à contracter pour le paiement de diverses réparations, 12 août (f. 201-202) ; - adjudication à M. Hudelle de la maison de M. Bougniol, 19 août (f. 202-203) ; - réception de Jacques Camayou, curé de Saint-Sernin, au canonicat vacant par résignation de Louis-Joseph de Sapte ; vérification des réparations prescrites par le grand maître des eaux et forêts, 29 août (f. 204) ; emprunt de 1500 livres au bureau de la charité de la Cité ; réparations de bâtardeaux sur la rivière à Villalbe ; réparations au tinal, 16 septembre (f. 205-206) ; - lettre au sieur Montaudry l'invitant à rendre au chapitre, pour être versée aux archives, l'expédition de la transaction passée entre le chapitre et le sieur Combes, de Villeneuve ; réparations aux tentures du chœur de la cathédrale ; bail à arrière-fief de la métairie du Pech au sieur Naudou ; réparations à la chapelle Sainte-Croix, à l'église de Preixan, 23 septembre (f. 207-208) ; - permission d'inhumer Mme d'Alverny dans le cloître de la cathédrale « sans en tirer consequence » ; réparations au moulin de la Seigne, 1er octobre (f. 209) ; - protestation des prébendiers contre l'usage établi par le chapitre de « presenter la croix à l'offrande au lieu et place de la patenne », 3 octobre (f. 210) ; - demande du curé de Trèbes au sujet des décimes ; réparations à Montrouch et au Mas-Cabardès, 21 octobre (f. 211-212) ; - assignation contre Montraudry en remise de la transaction intervenue entre le chapitre et le sieur Combes, de Villeneuve ; réparations aux tentures du chœur de la cathédrale, 31 octobre (f. 213) ; - nomination de commissaires pour terminer les contestations survenues entre chanoines et prébendiers, 18 novembre (f. 214) ; - participation du chapitre, en sa qualité de codécimateur, à la construction d'une nouvelle église à Montredon ; la communauté de Villeneuve est mise en demeure de payer les arrérages de censive dus au chapitre ; réparations à la maîtrise des enfants ; dépôt aux archives de la transaction du 25 février précédent entre le chapitre et le sieur Combes, de Villeneuve, 12 décembre (f. 216) ; - opposition des prébendiers à l'audition des comptes du chanoine Barascou, ancien trésorier ; choix par le chapitre, seigneur justicier, des consuls de Villeneuve[42], 16 décembre (f. 217) ; - après comparution en chapitre des syndics des prébendiers, et, « apres sommations reiterées à eux faites de deduire leurs raisons, vu leur reffus constant à y satisfaire, ce qui denote une affectation sensible de leur part », le chapitre décide *a majori* de continuer l'audition et la clôture des comptes du trésorier, tant en présence qu'en l'absence des syndics des prébendiers, 18 décembre (f. 218-219) ; - approbation des comptes du trésorier, envoi d'un extrait de ladite approbation aux syndics des prébendiers ; construction d'un four au Mas-Cabardès par le sieur Sélariès, au préjudice du four banal du chapitre ; réparations à faire aux terres capitulaires avoisinant la rivière d'Aude, 23 décembre (f. 219-221) ; - ferme de la coupe du bois du Mijanel ; inféodation de la tour de Mieudas ; assignation faite au chapitre par les syndics des prébendiers devant le sénéchal de Carcassonne, pour obtenir la révocation de l'acte de clôture des comptes du trésorier, 30 décembre (f. 221) ; - bail à l'arrière-fief de la tour de Mieudas à Marie Bousquet, veuve d'André Dupont, éclusier de Foucaud,

[42] Le conseil politique de cette communauté procédait à la nomination de six sujets en deux listes, sur lesquelles le chapitre choisissait les trois consuls nouveaux.

sous l'albergue annuelle et perpétuelle de huit livres de cire jaune ; évocation par le chapitre à la chambre des requêtes du parlement de Toulouse, de l'instance portée par les prébendiers devant le sénéchal de Carcassonne, 9 janvier 1762 (f. 222) ; - refus de délais-sement de la maison canoniale occupée par M. de Sapte, chanoine résignataire ; demande d'augmentation de congrue par le curé de Monze pour le service de Carbonac dont le chapitre était fruit-prenant ; réparations à la sacristie de Villalbe, 23 janvier (f. 223) ; - réparations au moulin à eau de la Seigne ; proposition de transaction à l'amiable sur le fai des contestations survenues entre chanoines et prébendiers, 20 février (f. 224) ; - remise de l'affaire à la décision de six avocats, à raison de trois pour le chapitre et trois pour les prébendiers ; en cas de discorde, il sera choisi un septième avocat pour vider le partage ; réparations à la sacristie de Capendu, 27 février (f. 225-226) ; - consultation d'où résulte la légitimité des droits de M. de Sapte à la jouissance de sa maison canoniale, malgré la permutation par lui faite de son canonicat avec le prieuré de Millegrand, en conséquence du double maintien de son titre et de sa qualité de chanoine honoraire vétéran ; contestation au sujet des biens du chapitre compris dans la répartition des vingtièmes ; semonce au régent des écoles pour négligence de ses devoirs ; acceptation de la dédicace d'une thèse par les dominicains ; réparations à la sacristie de Trèbes ; honoraires de 200 livres accordés au sieur Chevalier, ingénieur, pour devis, plans et surveillance des travaux faits au chœur et aux stalles de l'église cathédrale, 6 mars (f. 227-228) ; - translation dans un tombeau ménagé dans le cloître de la cathédrale, du côté de la porte du réfectoire, des ossements des abbesses de Rieunette[43] ; transfert des ossements des religieuses dudit couvent dans une fosse du petit cimetière ; fixation du dé-lai de renouvellement du bail de Fontiès-d'Aude au 8 mai suivant ; refus du payement des censives du Mas-Cabardès ; réparations aux orgues de la cathédrale, 17 avril (f. 229-230) ; - décision du chapitre portant résolution de descendre en corps à la ville-basse pour assister à une soutenance de thèse chez les dominicains fixée au 2 mai suivant ; remboursement de la somme de 3000 livres aux demoiselles d'Arzens, montant d'un prêt par elles consenti au chapitre par acte du 28 avril 1700 ; sur requête de plusieurs curés congruistes, notamment celui de Gougens, sollicitant une augmentation, prière à l'évêque de fixer à titre définitif pour l'avenir la rétribution desdits congruistes, 28 avril (f. 230-231) ; - choix des syndics du chapitre et nomination aux offices annuels, 1er-2 mai (f. 231-232) ; - réparations à la sacristie et à l'église de Trèbes ; réparations à la sacristie de Pomas, 29 mai (f. 233-234) ; - protestation du chapitre contre le sieur Sélariès pour indue construction d'un four au Mas-Cabardès, au préjudice du four banal du chapitre, 12 juin (f. 234-235) ; - réparations à la métairie de Villesèque ; à la grande sacristie du chapitre ; remboursement d'un prêt de 800 livres à M^{lle} Gottis, et d'un prêt de 2000 livres à M^{lle} Léglise, 16 juin (f. 235) ; - réception de Jean-Gabriel-Lazare Grez, prêtre du diocèse de Toulouse, à la prébende sous-diaconale de Jean-Joseph Besaucèle ; nomination de François-Henri Abraham, conseiller et juge royal de la prévôté et connétablie de la Cité, en qualité de juge de toute la temporalité du chapitre, 23 juin (f. 236) ; - réception de Bertrand-Paul Grizon, prêtre du diocèse de Narbonne, à une prébende libre aux stalles hautes, sur résignation volontaire de Dominique Dutilh, et par permutation avec un canonicat de l'église collégiale de Capestang, détenu par ledit Grizon, 30 juin (f. 236) ; - aumône aux pauvres de Montlegun ; acte fait au chapitre par le syndic des prébendiers pour faire procéder à l'adjudication de la maison occupée par M. Alibert ; envoi d'un certificat au chapitre de l'Isle-en-Jourdain au sujet des usages relatifs au chant et et aux droits du précenteur dans le chapitre Saint-Nazaire ; acceptation de l'indemnité de 400 livres payées par la province comme prix des terres

[43] Cette abbaye avait été transférée de Rieunette (commune de Molières) à la Cité de Carcassonne, et, plus tard, de la Cité à Lombez.

de Villalbe incorporées au chemin de Carcassonne à Limoux ; ornements pour la sacristie d'Alzonne et pour celle de la cathédrale, 17 juillet (f. 237-238) ; - placet du curé de Monze à l'évêque de Carcassonne en vue d'obtenir du chapitre un honoraire pour le service religieux de Carbonac ; choix des consuls de La Tourette et de Miraval-Cabardès, 24 juillet (f. 238-239) ; - offres de M. de Sapte pour la cession de sa maison canoniale, et offres de M. Lafon pour se charger dudit immeuble, 31 juillet (f. 240) ; - ratification de cette double proposition, 7 août (f. 240-241) ; - refus des prébendiers d'accompagner dans ses visites le sieur Astre, pourvu d'un canonicat vacant ; inhumation dans le cloître de M. Pradinas, chanoine et archidiacre ; adjudication de la maison canoniale de M. Dutilh au prébendier Bernadet, 11 août (f. 241) ; - réception de Jacques Astre, prêtre du diocèse de Saint-Papoul, au canonicat vacant par le décès de M. Pradinas ; envoi à Toulouse aux fins de consultation du procès-verbal dressé sur le refus des prébendiers d'accompagner le sieur Astre dans ses visites ; constitution d'un fonds de réserve pour les affaires imprévues au moyen d'un prélèvement annuel de six livres sur chacun des chanoines, 12 août (f. 242) ; - « pour que l'exercice de la justice ne souffre aucun retardement », nomination en qualité de lieutenant de juge dans toute la temporalité, de Joseph Daubian de Lisle, avocat au parlement et postulant au sénéchal et présidial de Carcassonne ; réception d'Henry Galibert, vicaire général de Carcassonne, à la dignité d'archidiacre, 14 août (f. 243) ; de Jean-Guillaume Larrieu, prêtre du diocèse de Comminge, à la prébende libre dite des douze, ci-devant possédée par Antoine Montaudry ; réparations au grenier de Gougens ; réparations à la grande cloche de la cathédrale ; en attendant le règlement de l'assemblée du clergé de 1765 sur les honoraires des curés congruistes, don par l'évêque au curé de Monze d'une somme de 30 livres en augmentation de sa congrue ; arpentements à Montredon en vue d'établir plus sûrement les reconnaissances des fiefs capitulaires, à la suite des modifications occasionnées par les inondations de l'Aude, 22 septembre (f. 244) ; - *Te Deum* pour la victoire remportée par les troupes royales, le 30 août précédent, sur l'armée alliée de l'Angleterre, dans le pays de Hesse[44] ; réparations à la sacristie de Villeneuve, 25 septembre (f. 245) ; - refus du paiement de la dîme du millet dit « ceille » par « les metayers de la Maïreville », 1er octobre (f. 246) ; - révocation au préjudice du théologal de l'adjudication à lui faite de la maison de feu M. Pradinas ; reconnaissances de Villeneuve ; révocation du sieur Bernioles, régent des écoles, qui « negligeoit depuis longtemps l'education des enfants dont il etoit chargé » ; réparations à l'église de Cavanac ; aux orgues de la cathédrale, 21 octobre (f. 248) ; - à l'église de Badens, 23 octobre (f. 248) ; - abandon fait par M. Alibert de sa maison prébendale et adjudication à son profit de la maison de feu M. Pradinas, 27 octobre (f. 249) ; - réparations aux stalles du chœur de la cathédrale ; rapport sur les contestations entre le chapitre et les prébendiers au sujet de l'administration des biens dépendant de la mense commune, 6 novembre (f. 250-252) ; - procession en mémoire de la délivrance de la ville, 20 novembre (f. 252) ; - réception de M. Dissac, curé de Roquefère, à la prébende sous-diaconale ; arpentement du Mijanel pour prévenir les usurpations faites sur les terres du chapitre, 3 décembre (f. 253) ; - lettres d'huissier du lieu de Villeneuve accordées à Pierre Philippot, de Conques ; réparations au chemin du moulin de la Seigne ; renouvellement de la ferme des métairies, château et terres de Villalbe, 4 décembre (f. 254) ; - choix des consuls de Villeneuve ; poursuite des travaux de la sacristie de l'église de Grèzes ; réparations à l'ancienne salle capitulaire, 15 décembre (f. 255) ; - adjudication de la maison de M. Alibert ; aumône aux pauvres de Villeneuve, 24 décembre (f. 256) ; - choix de M. Rodier aîné, avocat au parlement, comme conseil du chapitre, sous l'honoraire de 48 livres par an ; adjudication de la maison de M. Alibert à M. Bordes et protestations consécutives des syndics des prébendiers,

[44] Succès du prince de Condé et des maréchaux d'Estrées et de Soubise sur les troupes du duc de Brunswick.

19 décembre (f. 257) ; - réception de Pierre Simand, curé de Sainte-Eulalie, au canonicat de feu Jean-Abraham Barascou, 31 décembre (f. 258) ; - injonction au grenetier pour la remise de ses comptes ; réception de M. Birot, curé de Cazilhac, à la prébende de Guilhaume Delanes, 5 janvier 1763 (f. 258) ; - adjudication de la construction de l'église de Montredon, pour la partie qui regarde le chapitre[45] ; accord à intervenir entre le chapitre et les consuls de Montredon pour la vente des anciennes églises de Montredon et de Saint-Martin-de-Porsan ; coupe d'une partie du bois du Mijanel ; réparations au cloître de la cathédrale ; décision du chapitre tendant à faire célébrer en 1763 les offices dans l'église Saint-Vincent, pour affirmer les droits lui revenant en tant que curé primitif, 12 janvier (f. 259) ; - audition des comptes du grenetier et du trésorier ; aumône de 30 livres aux pauvres de Villeneuve ; aumône de 6 livres par mois aux pauvres de la charité, 29 janvier (f. 260) ; - vente de la coupe du bois du Mijanel ; réparations à la maison canoniale de feu M. Barascou, 5 février (f. 261) ; - réparations aux sacristies de Voisins et de Grèzes ; réfection des livres de chant par MM. Poulhariès et Birot, chargés, conjointement avec MM. de Molleville et Maçon, chanoines, de « reduire ce chant, de maniere qu'il soit tout ensemble plus facile, plus coulant et moins chargé de notes » ; projet de réparations à la cathédrale, 9 février (f. 261bis-262) ; - aux chapelles du saint Sacrement et de sainte Anne ; à la maison Barascou, 12 février (f. 262-263) ; - travaux de dérivation des eaux du fossé de la ville dans les terres du Mijanel, 23 février (f. 263) ; - remise au sieur Varennes, feudiste, du renouvellement des reconnaissances du chapitre au lieu et place du sieur Astruc ; réparations à la sacristie de Montlegun, 5 mars (f. 264) ; - à la chapelle du saint Sacrement ; don de 75 livres de pension par l'évêque au sieur Larrieu, chantre ; réparations à la petite sacristie de Saint-Nazaire, 12 mars (f. 265-266) ; - vu l'état de la caisse, sont décidées les réparations prévues à la chapelle du saint Sacrement, après avis de l'évêque ; mémoire des prébendiers de la cathédrale concernant les décimes ; afferme du Mijanel ; remboursement d'une créance de 1200 livres à M. Crocy, père, 16 mars (f. 266-267) ; - commission aux syndics du chapitre pour le renouvellement des fermes de Villalbe, Saint-Genest et Badens ; offre de 600 livres d'honoraires à un organiste habile « pour toucher l'orgue et entretenir les instruments », 26 mai (f. 267-268) ; - bail à ferme du Mijanel au sieur Sabarthés, sur le pied de 60 livres par an ; bail emphytéotique au sieur Lalleman d'un lopin de terre à Maquens ; réparations à la cathédrale, à l'église de Villalbe et au Mijanel ; condoléances à l'abbé de Juigné, agent général du clergé, à l'occasion de la mort de sa mère, 9 avril (f. 268-269) ; - lods arrérages de Villeneuve et comptes du feudiste Astruc ; réparations du sanctuaire de l'église et construction d'une sacristie à Fontiès-d'Aude, 16 avril (f. 269-270) ; - nouvelle clause à introduire dans les baux à ferme au sujet des indemnités dues pour la grêle ; réparations à la grange de Villesèque ; ferme des droits de Badens et des légumes de la Cité, des château et terres de Villalbe pour 2400 livres, 20 paires de chapons et 80 fagots de saule ; des agriers et droits seigneuriaux pour 240 livres, 12 paires de poules ; des fruits décimaux du prieuré de Saint-Genest pour 1560 livres, 20 setiers d'avoine et 8 paires de poules, 23 avril (f. 271-272) ; - usurpation de dîme par le fermier de Comèles au préjudice du fermier de Carbonac ; opposition de M. de molleville, chanoine, à la nouvelle clause relative à la grêle ; remise de lods à la ferme Chabartés, de Villeneuve, sur la succession de son mari ; décharge de droit accordée au feudiste Astruc, 27 avril (f. 273-275) ; - élection des syndics et choix des officiers annuels, 1er et 2 mai (f. 275-276) ; - délégation pour la vérification des coupes de bois en préparation à la Grèze-basse, à Prat-francés et au Cayrol ; griefs de M. Lafon, chanoine, contre M. de Molleville au sujet de l'affaire du Mijanel ; vérification du dommage causé par la grêle

[45] Suivant les usages en vigueur, l'évêque et le chapitre, en leur qualité de codécimateurs, étaient tenus de construire et de réparer le sanctuaire ; en revanche, l'édification et l'entretien de la nef incombaient à la communauté.

à Cazilhac, 7 mai (f. 277-278) ; - estimation des pertes à « trente charges de vin, en sorte que l'indemnité du fermier pour la portion du chapitre se porte à deux charges » ; injonction des marguilliers de l'église de Monze au chapitre pour obtenir la fourniture du luminaire ; vérification des dommages causés par les inondations de l'Aude aux terres de Villalbe, 18 mai (f. 278) ; - paiement de 2875 livres à l'adjudicataire des travaux de la cathédrale et des domaines de Villalbe et du Mijanel, 30 mai (f. 279) ; - après consultation d'avocat, mise à la charge du chapitre des frais de luminaire de l'église de Monze ; visite des décimaires de Carbonac et de Comèles ; députation à Villeneuve pour contraindre la communauté à se conformer à l'ordonnance de l'intendant au sujet de la brevette communale, 4 juin (f. 279-280) ; - décision portant résolution d'écrire à l'intendant de la province et d'adresser la requête et la délibération de la communauté de Villeneuve au sieur Castan, procureur à la cour des Aides, aux fins de présenter une requête touchant les fossés d'enceinte dudit lieu ; réparations à la sacristie de Badens, 8 juin (f. 280-281) ; - injonction aux syndics des prébendiers de produire au prochain chapitre les motifs de leur opposition au don de 150 livres fait à M. Ducoté, organiste, 11 juin (f. 281) ; - mémoire en opposition des prébendiers ; projet de consultation touchant le différend survenu entre le fermier du chapitre et le fermier du prieuré de Comèles au sujet de la dîme du champ de la *Croisète ;* réparations au sanctuaire et à la sacristie de l'église de Monze, 18 juin (f. 282-283) ; - sur l'avis du feudiste Varennes, conclusion d'un accord avec le procureur-fondé du prieur de Comèles ; réparations aux couverts du cloître de la cathédrale ; reconnaissances de Villeneuve ; remise de lods aux sieurs Bousquet, Laporte et Guilhem ; nomination de commissaires chargés de régler l'annexion, pour le spirituel, des habitants domiciliés sur la rive gauche de l'Aude à la paroisse de Gougens, 25 juin (f. 284-285) ; - sur nouvelle réclamation du curé de Monze, commission aux syndics de s'en remettre à l'arbitrage de l'avocat Rodier, 2 juillet (f. 286) ; - *Te Deum* pour la conclusion de la paix ; assignation du curé de Monze devant le sénéchal de Carcassonne ; acte complémentaire fait au prieur de Comèles ; nomination du sieur Chabbert à la charge de procureur juridictionnel du chapitre à Villeneuve, 9 juillet (f. 286-287) ; - réparations à la sacristie de Gougens ; nomination du sieur Casteide comme organiste du chapitre, sous l'honoraire de 600 livres par an, 16 juillet (f. 288-289) ; - remboursement d'une somme de 835 livres 3 sols 9 deniers destinée, après taxation des décimes, à être distribuée aux prébendiers proportionnellement à leur revenu respectif, 27 juillet (f. 290-291) ; - confirmation, nonobstant les motifs d'opposition des prébendiers, du don de 150 livres fait au sieur Ducoté, maître de chapelle de la cathédrale, 30 juillet (f. 292) ; - projet d'arbitrage dans l'affaire du four édifié par le sieur Sélariès au Mas-Cabardès, 8 août (f. 292) ; - construction de la sacristie de Monze, 13 août (f. 293) ; - octroi d'une indemnité de 27 livres 10 sols au fermier de Preixan, à raison du dommage causé par la grêle le 14 août courant ; mandement de 400 livres au profit de Joseph Molinier, dit Laroze, entrepreneur de la construction de l'église de Montredon ; commission d'huissier de la temporalité du Mas-Cabardès en faveur de Pierre Vincent, habitant du lieu ; inféodation d'un lopin de terre au terroir de Villeneuve au profit du sieur Escapat, négociant à Carcassonne ; assignation du chapitre par les prébendiers en annulation de la délibération accordant une gratification de 150 livres au sieur Ducoté, et en reconnaissance des droits prétendus par les prébendiers à la confection et à la signature des nouvelles reconnaissances, le tout en vertu de la transaction du 1er huillet 1762, 24 août (f. 294-295) ; - autorisation au syndic de se présenter, sur l'assignation des prébendiers, à la cour du sénéchal de Carcassonne, 27 août (f. 296) ; - prêt du drap noir « qui ne doit servir qu'à l'usage du chapitre », pour une fois seulement et à titre exceptionnel, au curé de Saint-Sernin ; distribution de 71 setiers 3 quartières de blé aux membres du chapitre, 3 septembre (f. 297) ; - envoi du syndic à Monze pour surveiller l'établissement des fondations de la sacristie, et faire participer aux frais de cette

construction l'évêque de Carcassonne, en sa qualité de fruit-prenant pour l'honoraire de Carbonac ; règlement sur la *présence* exigible par les bénéficiers du chapitre, 14 septembre (f. 297-298) ; - réparations à l'église de Cazilhac ; opposition du curé de Monze à la construction de la sacristie, motif pris de ce « qu'il etoit prealable d'assembler la communauté pour savoir si on consentoit que la sacristie fut faite à l'endroit indiqué par Mgr l'eveque », 24 septembre (f. 299) ; - mise en demeure contre le sieur Sicard, adjudicataire de trois coupes de bois, en exécution de toutes les clauses de son contrat ; réparations à la maison du chapitre à Alairac, 1er octobre (f. 300) ; - délégation du syndic Lafon à Castelnaudary, pour conférer avec le sieur Roger, officier de la maîtrise des eaux et forêts, au sujet de l'affaire Sicard ; mandement de 100 livres au profit de Joseph Molinier, dit Laroze, entrepreneur de l'église de Montredon, 8 octobre (f. 301) ; - réparations à la sacristie de Voisins ; demande des frères Pelletier, marchands à Carcassonne, tendant à obtenir communication des archives de la seigneurie de Montlegun, acquise par feu Jean Pelletier en 1577 ; envoi d'un mémoire à l'intendant de la province sur l'affaire de la sacristie de Monze ; adjudication des réparation de la maison capitulaire à Alairac ; rapport sur le récolement des bois du Cairol, du Prat-francés et de la Grèze-basse, et examen de la lisière divisoire entre les bois du Cairol et les bois de Cuxac-Cabardès ; mémoire sur les droits de lods exigibles par le chapitre à Villeneuve, 22 octobre (f. 302-303) ; - remise d'un droit de lods au sieur Berlan, de Villalbe ; déplacement de la cloche capitulaire pour remédier aux gouttières constatées dans le chœur ; adjudication à Etienne Ormières, maître maçon, et Guilhaume Vidal, maître charpentier, des réparations de la maison capitulaire d'Alairac, 29 octobre (f. 304-305) ; - admission de M. Leffry, prêtre de Saint-Victor de Marseille, en qualité de maître des enfants de chœur, 9 novembre (f. 305) ; - maintien des droits de présence au prébendier Birot, nommé, vu la pénurie de prêtres, vicaire de Palaja ; réparations au lieu capitulaire ; remise de lods à Tallavignes, fermier de Villeneuve, 30 novembre (f. 306-307) ; - remboursement des frais de voyage offert à M. Leffry, maître des enfants, pour le décider à se rendre à Carcassonne ; aumône de 48 livres aux pauvres de Villeneuve ; affiches pour le renouvellement de la ferme du four du chapitre ; sommation au grenetier du chapitre en remise de ses comptes, 4 décembre (f. 308) ; - opposition de M. de Molleville au projet de réparations du lieu capitulaire et à la nomination de M. Leffry, comme maître des enfants de chœur ; dépôt des comptes du grenetier acceptés sous bénéfice de corrections ; remise des titres de la terre de Montlegun aux sieurs Pelletier, 17 décembre (f. 309-310) ; - confirmation du don de 72 livres fait à M. Leffry, nonobstant l'opposition des prébendiers ; rectification et ratification des comptes du grenetier ; élection des consuls de Villeneuve ; bail de la charge de maître des enfants de chœur à M. Leffry des Fontaines, 21 décembre (f. 311-312) ; - règlement pour la remise en bonne forme des comptes du grenetier et du trésorier, 24 décembre (f. 313) ; - protestations motivées du chapitre à l'occasion des élections consulaires de Carcassonne, 21 décembre (f. 314-316) ; - constitution de Me Boyer, procureur au sénéchal de Carcassonne, pour occuper au nom du chapitre contre les marguilliers de Monze, 7 janvier 1764 (f. 316) ; - paiement d'un compte de fournitures pour les réparations de la petite sacristie et des églises de Monze, Gougens et Alzonne ; compliments adressés par le chapitre à l'abbé de Juigné nommé à l'évêché de Châlons, 14 janvier (f. 317) ; - consignation d'une déclaration des prébendiers « comme quoy ils n'entendent etre en droit de deliberer sur aucun des objets enoncés dans la deliberation du chapitre du 31 decembre dernier… » ; procuration à M. Laffon pour défendre dans l'instance contre le curé de Monze, 28 janvier (f. 318) ; - don d'une gratification de 10 livres à Mlle Massé pour soins donnés aux enfants de chœur en l'absence du maître de la maîtrise ; réparations à la sacristie d'Alairac et à la chapelle saint Michel de la cathédrale ; mandement de 48 livres pour réparations au moulin de la Seigne ; réparations à l'autel de paroisse dans l'église cathédrale, 17 février (f. 319) ; - à

la sacristie de l'église de Voisins ; aumônes aux pauvres de Cazilhac, 29 février (f. 320) ; - aumône de vin aux dominicains de Carcassonne ; nomination de Viguerie[46], premier commis au greffe du sénéchal et présidial de Carcassonne, en qualité de greffier de la tamporalité du chapitre pour les terres de Gougens, Villalbe et Villeneuve ; renouvellement du confessionnal à l'usage du curé de la paroisse Saint-Nazaire, 17 mars (f. 320) ; - pouvoir aux syndics de choisir deux avocats chargés, coinjointement avec les deux avocats de Villeneuve, de régler la question des droits de lods dus pour les échanges, 21 mars (f. 321) ; - décision pour l'éducation en commun dans les locaux de la maîtrise des enfants chargés du service des messes et des enfants de chœur ; bail à ferme des nouveaux défrichements du Mijanel, sur le pied de 55 livres de rente annuelle ; réparations à la chapelle de paroisse, 4 avril (f. 321-322) ; - règlement pour les enfants de chœur ; aumône aux pauvres de Villalbe ; rapport du syndic sur l'affaire contre le curé de Monze ; sentence arbitrale sur la question des lods de Villeneuve ; autorisation de poursuites contre les anciens fermiers de Capendu, 14 avril (f. 323-324) ; - remise à M. de Lavelanet, théologal, de ses dettes envers le chapitre, 18 avril (f. 324) ; - aumônes aux pauvres du Mas-Cabardès et de Pomas ; autorisation de poursuites contre Fabre, de Miraval-Cabardès, pour dégradations aux bois du chapitre et refus de consentir de nouvelles reconnaissances, 8 avril (f. 325) ; - élection des nouveaux syndics et choix des officiers annuels ; opposition des prébendiers au dernier règlement sur les enfants de chœur, 1er-2 mai (f. 325-327) ; - fin de non recevoir opposée par le chapitre à cette protestation et constitution de mandataires en défense, 9 mai (f. 328-329) ; - aumône aux pauvres de Voisins ; réparations à la petite sacristie ; constitution d'une délégation en défense sur l'assignation faite par les prébendiers devant le bureau diocésain, en restitution d'arrérages de décimes perçus de 1756 à 1762, 12 mai (f. 329) ; - aumône aux pauvres de Montlegun ; vérification des défrichements pratiqués à Montlegun ; réclamation d'indemnité par David, de la Fajole, fermier du chapitre, pour frustation par lui supportée de la dîme des luzernes depuis 1758 ; don d'un secours aux marguilliers de la chapelle Saint-Jean d'Auriac pour insuffisance de revenus, 5 juin (f. 330) ; - don d'une indemnité de 24 livres au sieur Cazaintre pour réparation du chemin conduisant à la chapelle de Sainte-Croix ; secours à l'église de Grèzes ; réparations au moulin de la Seigne, 23 juin (f. 331) ; - provision de la charge d'huissier de la temporalité du Mas-Cabardès à Benoît Salesse, en remplacement du sieur Vincent révoqué ; réparations à Gougens ; nouveau règlement sur le droit de présence des intitulés, 21 juillet (f. 332-334) ; - élection des consuls de La Tourette ; secours au sieur Bezombes, second carillonneur, 8 août (f. 335) ; - distribution de grains aux intitulés du chapitre ; décision touchant les arrérages de rente à la charge de M. de Mouthoumet, 11 août (f. 336) ; - comptes du grenetier et du trésorier du chapitre ; augmentation de dépenses pour l'église de Montredon ; accusation de vol à la charge su sieur Domerc, de Saint-Pierre-des-Vals, 25 août (f. 336-338) ; - remise au sieur Maury de la surveillance des enfants de l'école publique pendant les vacances ; commission au syndic pour la visite des immeubles de la mense capitulaire, 1er septembre (f. 338) ; - règlement sur la dîme des vendanges, 29 septembre (f. 339) ; - payement au commandeur de Douzens de la censive due pour la maison curiale de Montredon ; réparations à la sacristie de l'église de Trèbes ; mandement de 1000 livres pour fournir aux frais des livres de chant ; décision portant remboursement des arrérages des décimes aux prébendiers, à raison de 36 livres 15 sols pour chacun d'eux, 13 octobre (f. 340-341) ; - rapport du syndic sur la question des décimes, sur l'état de l'affaire de la communauté de Monze, et sur l'indemnité des luzernes réclamée par David, fermier des fruits décimaux du chapitre ; plaintes contre Larrieu, maître du tinal, et Massip, 31 octobre (f. 341-343) ; -

[46] Plus tard notaire et procureur au bailliage de Carcassonne, auteur des *Annales* ou *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne.*

mandement de 200 livres au profit de l'entrepreneur de l'église de Montredon ; remboursement de 3000 livres à M. Chevalier, 17 bovembre (f. 344) ; - plainte contre Sicard, des Martys, pour coupe de baliveaux dans les bois du chapitre ; réparations à l'église de Capendu, 21 novembre (f. 344-345) ; - suspension de l'examen des comptes du trésorier, en attendant une consultation d'avocats à l'étude, 24 novembre (f. 345) ; - aumône aux pauvres d'Alairac, 1er décembre (f. 345) ; - élection des consuls de Villeneuve ; aumône de 200 livres aux pauvres de la charité, 22 décembre (f. 346-347) ; - de 48 livres aux pauvres de Villeneuve, 29 décembre (f. 347) ; - de 24 livres aux pauvres de Cazilhac ; réparations à la sacristie de Saint-Sernin ; proposition d'Estribaud, fermier de Villalbe, en vue d'un défrichement portant sur deux seterées de terre, 12 janvier 1765 (f. 347-348) ; - acceptation des propositions d'Estribaud, sous réserve d'une étude préalable des conditions d'irrigabilité des nouvelles terres ; réparations à l'église de Cazilhac ; aumône aux pauvres de Montlegun, 19 janvier (f. 348) ; - et de Montredon ; nomination du sieur Le Clerc, clerc tonsuré du diocèse de Rieux, comme régent des écoles publiques, 6 février (f. 349) ; - transfert du siège capitulaire depuis la Toussaint jusqu'à Pâques dans la chambre des comptes, par suite de l'extrême humidité du local ordinaire en hiver ; aumônes aux pauvres de Pomas et de Grèzes ; réparations aux églises de Cazilhac et de Montredon, 16 février (f. 349) ; - achat aux consuls de la Cité de deux crapaudines en bronze pesant 59 livres, à raison de 16 sols la livre, « ce que la compagnie peut en avoir besoin, le moins qu'on y pensera, pour quelque cloche », 18 février (f. 350) ; - aumône de 48 livres aux pauvres de Conques ; réparations de la sacristie d'Alzonne à frais commun avec les bénédictins de Montolieu, 23 février (f. 351) ; - rejet d'une proposition des prébendiers touchant la question des décimes ; rejet de la demande d'indemnité présentée par le sieur David à propos de la dîme des luzernes, 27 février (f. 352) ; - envoi du syndic Laffon à Toulouse pour ester en justice contre les prébendiers ; don de 96 livres aux capucins de Carcassonne pour la réparation de leur couvent, 9 mars (f. 353) ; - réparations aux possessions du chapitre sur la rivière d'Aude et au rec Mayral longeant le cimetière de Villalbe, 13 mars (f. 353).

1756-1765

(Registre) – In-folio, 353 feuillets, papier.

G 282 Délibérations du chapitre cathédral de Carcassonne. – Réparations aux terres de Villalbe le long de la eivière d'Aude ; établissement d'une porte en fer à l'appui de communion de la nouvelle chapelle de paroisse, 23 mai (f. 1) ; - affiches pour le renouvellement des fermes d'Alairac, Saint-Martin, Montredon, Monze et Carbonac ; aumône de 24 livres aux pauvres de Capendu ; mandement de l'évêque prescrivant des prières publiques pour demander la pluie, 13 avril (f. 1 et 2) ; - adjudication de la ferme d'Alairac à Barthélemy Biau, sur le pied de 3300 livres, 29 setiers d'avoine, 29 paires de chapons et 600 pains d'un livre pour les pauvres de la paroisse ; adjudication de la ferme de Saint-Martin et de Montredon à André Fabre, Pierre Estève, Bertrand Camellier et Jean Romette agissant solidairement, au prix de 1600 livres, 16 paires de chapons, 16 setiers d'avoine et 8 charges de vin pour la maîtrise ; de la ferme de Monze et de Carbonac à François Montlaur, de Floure, au prix de 770 livres, 8 setiers d'avoine, 8 paires de chapons et 150 pains d'une livre pour les pauvres dudit lieu ; élection des syndics et des officiers annuels, 1er mai (f. 2-4) ; - réparations à la sacristie de Cavanac, à la sacristie du chapitre et à l'autel d'Alzonne ; réparations aux orgues de la cathédrale, 18 mai (f. 5-7) ; - pavade du cloître ; réparations au moulin de la Seigne, 29 mai (f. 7-8) ; - bail des réparations dudit moulin au maçon Chausy, de Villemoustaussou, sur le prix de 94 livres ; transfert de l'ancien autel de la chapelle de sainte Anne à la chapelle saint Pierre et dédicace de cet autel à cet apôtre, « en memoire de ce que ladite a eté faite et construite par feu M. de Rochefort, ancien eveque de cette eglise », 15 juin (f. 8) ; -

injonction au juge de la temporalité du Mas-Cabardès de se rendre au siège de sa charge, à l'effet d'informer contre de nombreux malfaiteurs ; fondation de deux obits en faveur de feu M. Dardé, prébendier, 26 mai (f. 9) ; - adjudication au prébendier Larrieu de la maison canoniale occupée par le sieur Bernadet, sur la rente annuelle de 19 livres outre les charges locales et municipales ; élections des consuls de la Tourette et de Miraval, 10 juillet (f. 10-11) ; - confirmation des consuls du Mas-Cabardès, 13 juillet (f. 11) ; - de-vis de réparations à faire à la chapelle saint Pierre de la cathédrale et à la maison Bernadet ; refus d'indemnité par le chapitre aux fermiers du Gougens, 24 juillet (f. 12) ; - lettres de vicaire général du diocèse accordées à Jacques Camayou, chanoine et prieur de Bubas et de Cabriac ; réception de Jacques Desalasc, prêtre du diocèse de Carcassonne, à la prébende libre des douze de M. Bernadet ; attribution du droit de vétéran à M. Bernadet ; présentation du titre de promoteur conféré par l'évêque à M. Dusalasc, tenu par ses nouvelles fonctions « d'assister deux fois la semaine aux audiences de l'officialité et d'accompagner l'eveque dans ses visites », 15 août (f. 14) ; - réclamation des prébendiers touchant les décimes pour les années 1763 et 1764 ; distribution des grains aux divers intitulés, 31 août (f. 14-15) ; - remise du jugement de la question des décimes à une assemblée d'avocats de Toulouse, 4 septembre (f. 15) ; - assignation au sénéchal faite au chapitre par les prébendiers en restitution d'une dette de 424 livres 14 sols 7 deniers sur les comptes des années 1763 et 1764 ; réparations au Mijanel, à Villalbe, 28 septembre (f. 15-17) ; - aux églises de Fontiès et de Cazilhac ; nomination de Pierre Vincent comme huissier capitulaire de la temporalité du Mas-Cabardès, en remplacement de Benoît Salesses, 1er octobre (f. 17-18) ; - répression de désordres au Mas-Cabardès ; réparations à Villalbe, 12 octobre (f. 18) ; - règlement pour les enfants chargés du service paroissial ; établissement de défenses au Mijanel contre les crues de l'Aude ; affiches pour la coupe du bois de Gramentés, 26 octobre (f. 19-20) ; - construction d'un vestiaire pour le chapitre, 30 octobre (f. 20) ; - don d'une indemnité de 250 livres au fermier du vin de Gougens, en dédommagement des pertes causées par la grêle ; nomination du sieur Dalen, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, comme régent des écoles publiques de la Cité ; refus par les prébendiers de soumettre l'affaire des décimes à l'arbitrage d'avocats ; aumônes aux pauvres de Villeneuve et de Conques ; envoi d'une délégation vers le prince de Beauveau, commandant en chef de la province, « qui doit passer au premier jour » ; vente des fiefs d'Alairac et de Villesèque-basse au sieur Pont, pour la somme de 2000 livres, 16 novembre (f. 21-22) ; - audition des comptes du sieur Macou, trésorier, et réserves des prébendiers sur l'article touchant la dépense des enfants servant les messes ; remboursement de 1000 livres et *dividatur* de 72 livres pour chaque chanoine et de 36 livres pour chaque prébendier ; cession d'immeuble faite par le chanoine Alibert au profit de M. Astre, son collègue, sous le bon plaisir du chapitre, 27 novembre (f. 22-23) ; - ordonnance épiscopale prescrivant l'oraison de quarante heures pendant trois jours à l'occasion de la maladie du Dauphin ; aumône au sieur Ducoté, ancien maître de musique ; consultation des avocats de Toulouse admettant comme fondée la réclamation des prébendiers contre le chapitre ; mesures de police contre divers malfaiteurs du Mas-Cabardès ; réparations au moulin de Gougens, 7 décembre (f. 23-24) ; - aumônes de 30 livres aux pauvres de Montlegun ; de 600 livres aux pauvres de la Cité ; empiètements de la communauté de Cuxac-Cabardès sur la garrigue de Montrouch ; difficultés pour l'adjudication de la coupe du bois de Gramentès, 21 décembre (f. 24-25) ; - récusation des sujets présentés pour les charges consulaires de Villeneuve ; provision de l'office de procureur juridictionnel en faveur du sieur Puel, de Villegly, pour le lieu de Villeneuve, 24 décembre (f. 25-26) ; - délibération sur les moyens à prendre pour contraindre la communauté de Villeneuve à présenter des candidats idoines aux fonctions de consuls, 28 décembre (f. 26) ; - élection des consuls de Villeneuve ; distribution de millet aux pauvres de la Cité ; aumônes aux pauvres de

Montredon, Conques, Villeneuve, Trèbes, Cazilhac, Grèzes et Alairac ; réparations à l'église d'Alairac ; réduction à la demi-tasque des droits à payer par le sieur Joulia, de Villeneuve, pour un terrain inculte qu'il désire complanter en vigne, 4 janvier 1766 (f. 26-27) ; - réparations au grenier de Gougens ; aumône de 18 livres aux pauvres de Pomas ; projet d'un service funèbre pour le repos de l'âme du Dauphin ; demande de crédits supplémentaires pour la confection des livres de chant, 18 janvier (f. 28) ; - admission du projet de catafalque dressé par le sieur Passelat, tapissier, pour le service funèbre du dauphin, 25 janvier (f. 29) ; - enregistrement des lettres royales, en date du 24 décembre 1765, prescrivant des prières publiques à l'occasion de la mort du dauphin (f. 29-30) ; - aumônes de 60 livres aux pauvres de Capendu, et de 48 livres aux pauvres de Voisins ; autorisation donnée au chanoine Théron de faire célébrer un service solennel pour les bienfaiteurs du bureau de la charité de la Cité, 5 février (f. 30) ; - aumônes aux pauvres d'Alzonne et de Grèzes ; appointement contre le sieur Fabre, de Miraval ; décret de poursuites contre le sieur Sicard, inculpé de tentative d'assassinat sur le sieur Bouscat, garde des bois du chapitre, 15 février (f. 30-31) ; - aumônes aux pauvres de Gougens et des Martys ; arrestation de l'inculpé Fabre ; paiement de l'autel de marbre exécuté par le sieur Molinier, de Caunes, pour l'église de Cazilhac, 12 mars (f. 32) ; - renouvellement des fermes des carnens et des foins de la Cité, des légumes de Montlegun ; renouvellement de la ferme du moulin de la Seigne ; aumône d'un « gros pain par semaine » au sieur Ducoté jusqu'à fin juillet suivant ; réparations au grenier de Gougens, 5 avril (f. 32-33) ; - *exeat* au sieur Leffry, maître des enfants de chœur, pour se rendre en Provence ; don d'une avance de 400 livres au sieur Larrieu pour amortir la pension grevant sa prébende ; permission aux marguillliers de déposer les chaises dans un coin du *Preciosa,* 12 avril (f. 34) ; - examen des conditions avantageuses présentées par le chanoine Poulhariès pour la confection des livres de chant ; remise du droit de lods accordée à Antoinette Lagardère, épouse Biscan ; affiches pour le renouvellement des fermes, 19 avril (f. 35) ; - paiement de 72 livres d'honoraires au sieur Casteide pour une année de leçons d'orgue ; assignation faite au chapitre à la requête des prébendiers en cassation du règlement en vigueur pour les enfants servants de messe, 26 avril (f. 36) ; - élection des syndics, choix des officiers annuels, 1er mai (f. 37) ; - sentence arbitrale de l'évêque sur le différent survenu à raison du règlement concernant les enfants servants de messes ; enregistrement des lettres épiscopales stipulant que « le reglement sera executé suivant sa teneur, en faisant toutefois observer au chapitre qu'entre les enfans des messes et les enfans de chœur, il seroit convenable de distinguer ces enfans par une soutane et bonet violet, toutes les fois qu'ils seront appelés à quelque fonction curialr… » ; dégâts à Villesèque à la suite du débordement du Fresquel, 10 mai (f. 38-41) ; - projet de règlement pour la sacristie ; don d'une indemnité de 138 livres au fermier d'Alairac à raison du dégât causé par la grêle ; projet de transformation en prairies arrosables des terres du Mijanel ; assignation faite au chapitre à la requête du sieur Biau, en cassation du bail à ferme des dîmes de Capendu, 31 mai (f. 41-42) ; - recherche des titres déterminant les obligations des fermiers de Villalbe et de Gougens ; réparations à la soufflerie des orgues de la cathédrale ; aumône de 24 livres aux pauvres de Villeneuve ; mandement de la somme de 422 livres pour la part du chapitre dans les frais de réparations à l'église de Conques ; don d'une indemnité de 40 livres aux fermiers de Trèbes à raison de la grêle, 7 juin (f. 43) ; - aumône de 24 livres aux pauvres de Fontiès ; travaux préparatoires pour l'aménagement du sol en prairies au Mijanel, 14 juin (f. 44-45) ; - aumône temporaire de 2 livres 10 sols par mois et pendant huit mois, pour la subsistance d'un orphelin à la Tourette, 21 juin (f. 45 v°) ; - opposition des prébendiers au projet de la création de prairies au Mijanel ; achat d'ornements pour l'église de Fontiès-d'Aude, à suite d'une ordonnance épiscopale ; réquisition du sieur Négrat aux fins de faire procéder à l'inventaire des biens de feu M. Aragon, à Villeneuve, 5 juillet (f. 46-47) ; - rejet pur et simple des

protestations des prébendiers sur la question du Mijanel, 7 juillet (f. 47 v°) ; - autorisation aux prébendiers de procéder à l'enlèvement des armoires leur appartenant et fixées au mur de la sacristie ; suspension pour huit jours des poursuites intentées contre Pierre Sicard, inculpé de tentative de meurtre sur le sieur Bouscat ; reconnaissance formelle des droits du commandeur de Douzens sur la presbytérale de Montredon ; réparations aux terres de Villalbe longeant la rivière, 12 juillet (f. 48) ; - ordre aux syndics de faire par lettre à l'intendant de la province le récit des désordres provoqués journellement par le sieur Fabre à Miraval et dans les environs ; choix des consuls de Miraval ; relevé des dégâts causés par les jardiniers riverains aux arbres du Mijanel ; différent entre le chapitre et la xommunauté de Villeneuve, à raison de la succession Aragon, 19 juillet (f. 49-50) ; - commission de garde-terre et chasse à Villeneuve délivrée à Baptiste Jammes, 9 août (f. 51) ; - réparations au moulin de la Seigne, à la voûte de la cathédrale, 10 septembre (f. 52) ; - réclamation des prébendiers pour leur part sur les dîmes du terme d'octobre ; injoncti-on en production de comptes faite par les syndics à Cassaing, maître du sol ; autre injonction à M. de Serviès d'avoir à rendre « foy et homage » au chapitre ; projet de réparations à la voûte de l'église Saint-Sernin, 25 octobre (f. 53) ; - accord et règlement d'honoraires entre le chapitre et le cordelier Lefèvre, pour l'aménagement des prairies du Mijanel, 8 novembre (f. 55) ; - saisie des revenus de la prébende du sieur Massip, 21 novembre (f. 56) ; - entérinement des lettres épiscopales de vicaire général délivrées à Guillaume Besaucèle, prieur de Bubas et Cabriac, docteur *in utroque*[47] ; aliénation des terres rurales à Villeneuve ; réparations à l'église d'Alairac ; envoi d'un mémoire à l'évêque sur les désordres de Miraval ; ratification de la transaction conclue le 31 octobre précédent entre le syndic du chapitre et les consuls de Carcassonne, pour la concession des eaux superflues de la fontaine de ladite ville, 6 décembre (f. 58-59) ; - aumônes aux pauvres de Conques et de Montredon ; démarches pour obtenir du major de la Cité la présence à demeure, pendant les offices, d'un portier chargé de contenir la foule dans la cathédrale et de réprimer le désordre, 20 décembre (f. 60) ; - choix des consuls de Villeneuve ; aumônes aux pauvres de Villeneuve, Voisins et Grèzes, 23 décembre (f. 61) ; - envoi du théologal à Toulouse pour soutenir au parlement le procès intenté par le curé de Monze ; mémoire du curé de Saint-Nazaire en réclamation de divers droits, notamment celui de percevoir les novales paroissiales, 11 janvier 1767 (f. 61 v°) ; - aumônes aux pauvres de Cazilhac, Montlegun et Pomas ; projet de réparations au sanctuaire et à la sacristie de Saint-Jean d'Auriac, 17 janvier (f. 62) ; - adjudication sur le pied de 4443 livres des terres de Villeneuve ; compte-rendu de la situation des travaux au Mijanel, 19 janvier (f. 62-64) ; réclamations diverses des prébendiers, 28 janvier (f. 65-66) ; - consultation à prendre à Toulouse sur les prétentions du curé de Saint-Nazaire ; délaissement de la tour de Mieudas et du *sotoul* en dépendant par Marie Bousquet, veuve Dupont, 28 janvier (f. 67) ; - texte de l'accord conclu, sur la médiation de l'évêque, entre le chapitre et M. Roubichou, curé de Monze, 2 février (f. 67) ; - relèvement du salaire des fileuses envue de remédier à la situation des classes pauvres et de combattre la mendicité ; abonnement à 80 francs avec les marguilliers pour la fourniture de la balustrade en fer de l'église d'Alairac, 14 février (f. 68) ; - remboursement à Jean Alary, marchand droguiste de Carcassonne, d'une somme de 56 livres 13 sols 4 deniers, perçue, à titre de lods, sur une pièce située à Saint-Salvy et dépendant du fief de l'hôpital et non du fief du chapitre ; projet de réparations à la chapelle foraine de Sainte-Croix ; reprise de la procédure criminelle contre Pierre Sicard, inculpé de tentative d'assassinat sur le sieur Bouscat ; projet d'aliénation du fief d'Auriac ; supplément au processionnal imprimé par l'évêque, 18 février (f. 69) ; - adjudication de la première coupe du bois de Gramentès ; affiches pour le renouvellement des fermes du chapitre à Preixe, Herminis,

[47] Plus tard évêque constitutionnel de l'Aude, de 1791 à 1801.

Conques ou prieuré de Saint-Pierre de Vic, Blomac et Paretlongue ; observations au sujet du supplément au processionnal, lequel est accepté en principe pour toutes les processions propres au chapitre, 21 février (f. 70-71) ; - aumône de 42 livres aux pauvres d'Alairac ; allocation des frais exposés par le théologal à Toulouse pour les affaires du chapitre ; affichage de l'arrêt du parlement de Toulouse sur le respect et la décence à tenir dans les églises ; analyse d'une consultation de droit sur les prétentions du curé de Saint-Nazaire ; supplément de congrue aux curés de Cazilhac, Montredon et Gougens, 25 février (f. 72) ; - frais d'entretien et de garde de l'inculpé Fabre, prisonnier au château de la Cité ; consultation au sujet du four banal du Mas-Cabardès, 26 février (f. 73) ; - déclaration des avocats sur les prétentions du curé Maffre ; suppression de la distribution des aumônes de la semaine sainte pour cause d'abus reprochés aux communautés religieuses et dont le chapitre demande réparation ; compte-rendu des opérations de plantation de mûriers et d'ensemencement pratiquées au Mijanel ; achat d'ornements sacerdotaux pour la cathédrale, 11 mars (f. 74-75) ; - ratification des contrats d'adjudication de la coupe de bois de Gramentès et de la ferme de Preixe, Herminis et Saint-Pierre-de-Vic ; emprunt de 1200 livres pour les ouvrages du Mijanel ; « révolte dans la montagne à raison de l'adjudication du bois de Gramentès » ; achat de deux meules pour le moulin de la Seigne ; sur un nouveau répartement des décimes fait par la chambre diocésaine du clergé, cotisation des canonicats à 1426 livres, des hebdomades et prébendes à proportion, 21 mars (f. 76-77) ; - aumône de 66 livres aux pauvres d'Alzonne ; consultation d'avocats sur la banalité du four du Mas-Cabardès ; commission de garde bois de la montagne à Jean Vidal, de Carcassonne ; autre commission d'huissier de la temporalité du chapitre au même, 28 mars (f. 78-79) ; - réparations au grenier d'Alairac ; participation du chapitre aux frais de repavage des rues de Villeneuve ; opposition des prébendiers aux travaux du Mijanel, 11 avril (f. 80-82) ; - emprunt de 3000 livres pour lesdits travaux ; aumônes aux pauvres de Villeneuve, Voisins et Capendu ; achats d'ornements pour les églises de Capendu et de la Cité ; remise entière des droits de lods à Jean-Anne Bonnet et à Pierre Pujet, 14 avril (f. 82-83) ; - pouvoir au syndic d'occuper en l'instance pendante au parlement au sujet de la banalité du four du Mas-Cabardès ; aumônes diverses ; extrait de la délibération des marguilliers d'Alairac sur les réparations du chœur de leur église ; prétentions du fermier de l'équivalent sur l'entrée du vin des intitulés ; compte-rendu de la situation des travaux au Mijanel, 25 avril (f. 84-86) ; - achat de semence de foin pour le Mijanel, 29 avril (f. 87) ; - choix des syndics, élection des officiers annuels, 1er-2 mai (f. 88-89) ; - résolution portant injonction au syndic des prébendiers d'avoir à se trouvre présent au contrat d'emprunt de 3000 livres pour les ouvrages du Mijanel, 4 mai (f. 89 v°) ; - opposition des prébendiers audit emprunt ; refus du major de la Cité touchant le paiement de la dîme, 9 mai (f. 90-91) ; - opposition des prébendiers à la continuation des ouvrages du Mijanel ; refus par les mêmes de porter la relique de Sainte-Anne ; relèvement des travaux effectués au Mijanel, avec sommation aux prébendiers d'avoir à présenter leurs observations sur le programme établi par les chanoines pour l'aménagement de cette terre, 2 juin (f. 93-97) ; - réparations à Gougens et à Villalbe ; récolte de l'avoine au Mijanel, 5 juin (f. 97 v°) ; - refus des chanoines d'adhérer aux propositions des prébendiers tendant à soumettre la question du Mijanel à l'arbitrage d'avocats ; nomination des commissaires chargés de recevoir « la foy et homage » des seigneurs du Val-de-Daigne, 10 juin (f. 98-99) ; - refus du seigneur de Rieux de rendre foi et hommage au chapitre ; projet de travaux de défense à Villalbe, le long de la rivère, 13 juin (f. 100) ; - réparations à l'église de Villeneuve ; remise aux bénédictins de Lagrasse d'un registre de reconnaissances de 1377 pour la seigneurie de Caunettes-en-Val ; recherche de la valeur des fruits décimaux appartenant au chapitre dans le prieuré de Saint-Pierre-de-Vic ; fixation des honoraires pour la procession de Saint-Jean-de-Ceilhe ; offres présentées au chapitre pour la levée de la récolte au Mijanel, 20 juin

(f. 100-102) ; - après enquête, partage des dîmes de Saint-Pierre-de-Vic, à raison de deux tiers pour le chapitre et un tiers pour l'évêque ; nomination de Jean-Baptiste Gleizes comme régent des écoles de la Cité ; remise au chanoine Astre de la surveillance des travaux du Mijanel ; renvoi aux agents généraux du clergé aux fins de consultation, de l'affaire du curé de Saint-Nazaire au sujet de la dîme des novales ; assignation dudit au sénéchal pour dégradation aux plantations d'arbres de Saint-Jean-de-Ceilhe, 27 juin (f. 102-104) ; - envoi aux agents généraux du clergé d'un mémoire circonstancié sur l'affaire des novales ; prétentions du curé de Montredon à percevoir la dîme sur la partie du Mijanel ci-devant complantée d'arbres ; acte de saisie entre les mains du chapitre par le promoteur de l'évêché, des revenus de la prébende du sieur Massip ; réquisition des prébendiers (sur délibération encartée au registre) concernant la récolte du Mijanel, 4 juillet (f. 104-105) ; - constitution du syndic du chapitre sur l'assignation faite au sénéchal du sieur Maffre au sujet des dégradations d'arbres pratiquées par lui à Saint-Jean-de-Ceilhe ; honoraires du curé de Pennautier pour le service de Paretlongue ; aumône au détenu Fabre et à sa famille ; sur avis des avocats, reprise du programme des aménagements en cours au Mijanel et du projet d'emprunt nécessaire à cet effet, 11 juillet (f. 106-108) ; - dédain affecté des prébendiers à la suite de la communication de la délibération capitulaire du 11 juillet relative au Mijanel, 22 juillet (f. 108) ; - acquiscement du chapitre à la suppression, en tant que prieurés, des domaines de Gaure, Fleix, Azac et Villeraze et à leur union au séminaire de Carcassonne ; réparations à la Seigne et à Gougens, 25 juillet (f. 109-110) ; - nouvelle opposition des prébendiers à la poursuite des travaux du Mijanel, 27 juillet (f. 110) ; - règlement pour le service et la tenue au chœur ; paiement par le chapitre au juge Abraham, de 18 livres d'honoraires à lui dues à l'occasion du procès criminel Bouscat ; choix du syndic pour la conclusion d'un accord amiable avec le curé Maffre dans l'affaire de Saint-Jean-de-Ceilhe ; état des revenus du chapitre en grains et en argent pour 1767, savoir : blé, 216 setiers 2 quartières ; avoine, 356 setiers ; seigle, 47 setiers 2 quartières 2 punières ; espèces, 10880 livres, 12 août (f. 111-112) ; - intervention du chapitre dans l'instance pendante entre le fermier des dîmes de Trèbes et le sieur Verdier et consorts, réfractaires ; poursuite de la procédure instruite au sénéchal contre les prébendiers dans l'affaire du Mijanel, 19 août (f. 113) ; - reprise des moyens de défense des chanoines dans cette instance, 25 août (f. 114) ; - sur jugement favorable aux chanoines, ordre aux syndics de reprendre les travaux et d'emprunter à cet effet jusqu'à concurrence de 12000 livres, 2 septembre (f. 116) ; - emprunt consécutif de 3600 livres au doyen du chapitre ; assignation faite aux enfants du sieur Combes, de Villeneuve, en paiement de droits de lods par eux dus ; poursuites contre les chasseurs et les braconniers surpris dans les terres de Villalbe ; achat aux bénédictins de Caunes de 300 mûriers destinés au Mijanel, 5 septembre (f. 117) ; - poursuite au sénéchal des héritiers Combes ; mandement de 400 livres au frère Lefèvre à compte de ses honoraires, 23 septembre (f. 118) ; - projet de traité avec le sieur Teisseire pour le libre passage des eaux destinées au Mijanel ; démolition de la tour de Mieudas ; remise du droit de lods à Pierre Jambert, 30 septembre (f. 119) ; - propositions du syndic Laffon au sujet des graines fourragères nécessaires pour le Mijanel, 10 octobre (f. 121-122) ; - ratification du décret d'union au séminaire de Carcassonne des prieurés de Gaure, Fleix, Azac et Villeraze ; plainte contre le sieur Hudelle, ancien grenetier du chapitre, pour négligence dans le paiement des rôles échus, 31 octobre (f. 123-124) ; - quittance au sieur Pont cadet, négociant à Carcassonne, d'un remboursement de dette de 2100 livres ; injonction aux sieurs Fornier, propriétaires de la manufacture royale de la Trivalle, pour l'enlèvement des « fortifications » établies par eux le long de la rivière d'Aude, qui causent un préjudice notable aux possessions du chapitre, 17 novembre (f. 125) ; - établissement d'un pont sur l'aqueduc du Mijanel à l'usage des jardiniers riverains, 11 novembre (f. 126) ; - rapport du théologal sur la situation forestière des possessions

capitulaires à la montagne, 21 novembre (f. 127) ; - demande aux héritiers de M. Saint-Pardoux du texte des reconnaissances de Villegailhenc et de Villemoustaussou, 5 décembre (f. 128-129) ; - travaux de défense à Villalbe, le long de l'Aude ; aumône aux pauvres de Villeneuve, 12 décembre (f. 130) ; - approbation des comptes, nonobstant l'opposition des prébendiers, 19 décembre (f. 131-132) ; - compte-rendu par M. de Molleville des résolutions arrêtées dans la séance du conseil politique de Carcassonne du 20 décembre, 24 décembre (f. 132-133) ; - autre compte-rendu de la séance du 26 décembre ; il y est question, entre autres choses, « de la tyrannie singuilliere que les habitants de la Trivalle s'obstinent de vouloir exercer sur cette ville »[48] ; des remontrances seront présentées à ce sujet au prince de Beauveau, commandant de la province, incessamment attendu à Carcassonne ; nomination en qualité de secrétaire du chapitre du sieur Bélichon, « residant en Cité et d'une ancienne famille de tout tems attachée aux interets de la compagnie », au lieu et place du sieur Crocy, peu suspect de zèle et de dévouement ; résolutions pour éviter la surtaxe des décimes, 5 janvier 1768 (f. 134-135) ; - réception du nouveau secrétaire capitulaire ; réparations à la métairie de Montrouch ; aumônes aux pauvres de Villeneuve et de Voisins ; acquiscement de l'évêque à une requête des chanoines tendant à rétablir les anciens usages au sujet du gain des « grossettes » et autres distributions, par dérogation à l'ordonnance de visite de 1764, 23 janvier (f. 137) ; - règlement sur cette matière ; aumône aux pauvres de Cazilhac, 30 janvier (f. 138-139) ; - ratification de l'accord conclu avec le sieur Teisseire pour le passage des eaux du Mijanel ; réparations à Villalbe et à l'église de Salsigne, 24 février (f. 139) ; - relaxe du détenu Fabre, prisonnier au château de la Cité ; constitution d'un fonds de 150 livres pour le relèvement du salaire des fileuses ; règlement sur les suppléances en matière de service de la chape au cœur, 12 mars (f. 140) ; - avance d'une somme de 192 livres au prébendier Dutilh, 24 mars (f. 140 v°) ; - gratification de 30 livres au jeune Trilhe, enfant de chœur ; vote d'une indemnité au fermier de Villesèque ; renouvellement des fermes de Voisins, de Cazilhac et des égleisages, 6 avril (f. 142) ; - ratification de l'acte d'emprunt de 2500 livres conclu avec la demoiselle Charlotte Brunet ; acte d'obligation passé par Pierre Bezombes, au nom du détenu Fabre, de la somme de 150 livres payables dans le délai de deux ans ; prétention des prébendiers sur différents objets ; travaux d'aménagement de la rigole destinée à porter les eaux au Mijanel ; prise à gages du sieur Chabartés, chargé de l'entretien de la prairie du Mijanel et de la culture des mûriers ; remise au chapitre général du soin de réformer les abus existant dans la pratique du chant et le service divin, 22 avril (f. 143-144) ; - ratification d'un emprunt de 3000 livres fait à M. de Blancafort, doyen, pour les travaux du Mijanel ; indemnité aux fermiers du Mas-Cabardès éprouvés par la grêle ; projet de réparation de la salle des archives et de classement des titres, 30 avril (f. 144) ; - confirmation des syndics ; élection aux offices annuels, 1er-2 mai (f. 145 v°) ; - réparations à l'église de Saint-Jean-de-Ceilhe, 5 mai (f. 146) ; - convention avec le sieur Chabartés, nouveau régisseur du Mijanel ; acte aux prébendiers de leur désistement dans le procès relatif à ce domaine, 7 mai (f. 146-147) ; - réparations au moulin à vent de la Seigne et aux ponts du Fresquel et du canal ; consultation sur une question de préséance entre le chapitre et le curé de Saint-Sernin, 14 mai (f. 147 v°) ; - réponse à deux résolutions des prébendiers touchant l'une le service des chapes au chœur, l'autre le sol et le tinal, 21 mai (f. 148) ; - expression d'un vœu pour le rétablissement de la concorde depuis longtemps compromise entre chanoines et prébendiers, et examen des moyens à mettre en œuvre dans ce but, 19 juin (f. 149) ; - plainte du chanoine Astre contre l'organiste Casteide, 21 juin (f. 150) ; - emprunt de 3000 livres pour l'achèvement des travaux du Mijanel et,

[48] Avec une opiniâtreté affectée, les habitants des faubourgs tâchaient d'écarter les habitants de la Cité de tous conseils de ville et offices municipaux.

en particulier, pour la réfection de la conduite destinée à recueillir le trop plein des eaux de la fontaine municipale, 23 juillet (f. 151) ; - lettres du roi et mandement épiscopal sur la mort de la reine, 6 août (f. 151-152) ; - examen du bail à concllure avec la ville au sujet des « eaux superflues » et délégation des syndics pour signer l'acte, 12 août (f. 153) ; - autre délégation aux syndics pour conclure un nouvel emprunt de 3000 livres, 20 août (f. 154) ; - réception de M. Poulhariès de Grandchamp au canonicat d'Etienne Poulhariès, avec réserve du droit de « vétérance » en faveur de l'ancien titulaire, en considération des services rendus par lui à la compagnie ; nomination de Jean Olieu, clerc tonsuré du diocèse de Toulouse, comme régent des écoles publiques ; présentation aux charges consulaires de Miraval, 22 août (f. 155) ; - proposition d'arbitrage dans une affaire de bornage avec M. de Cavanac, 17 septembre (f. 156) ; - ratification du compte du grenetier Bonhomme ; plainte contre le bedeau et le carrillonneur pour négligence dans le service de répurgation de l'église, 1er octobre (f. 156 v°) ; - sur le rapport du théologal, évocation au parlement de l'affaire du Mas-Cabardès ; choix des consuls de Villeneuve, 8 octobre (f. 157) ; - recherches à Montpellier sur la banalité du four du Mas-Cabardès, 22 octobre (f. 158) ; - réponse à différentes observations des prébendiers touchant l'administration temporelle, 2 novembre (f. 158 v°) ; - aumône aux pauvres de Montredon ; ratification d'une constitution de rente de 480 livres au profit de M. de Blancafort ; aumône de 24 livres aux pauvres de Trèbes, 3 décembre (f. 159) ; - amende de 12 sols contre le sieur Roullet coupable d'avoir « troublé par un murmure continuel l'office du chœur », 10 décembre (f. 160) ; - rapport du théologal sur son voyage à la montagne et ratification d'une transaction conclue par lui avec Pierre et Nicolas Seguier, habitant le Cun, pour délit forestier commis dans le bois de Gramentès ; règlement pour le service du chœur, 14 décembre (f. 160-163) ; - approbation des comptes du trésorier ; supplément d'aumône pour les pauvres de Villeneuve ; aumône de 12 livres à ceux de Cazilhac ; rapport de M. Laffon sur l'état de la prairie du Mijanel ; protestation des prébendiers au sujet du nouveau règlement du chœur, 31 décembre (f. 164 v°-166) ; - plantation « de pourrette » de mûriers ; réponse du chapitre à la délibération des prébendiers du 31 décembre précédent, 4 janvier 1769 (f. 167) ; - accord du chapitre avec les bénédictins de Lagrasse au sujet d'une vigne sise dans le terroir de Conques, revendiquée par chaque partie comme étant une portion de son décimaire ; envoi de M. de Lavelanet à Toulouse pour l'affaire du four banal du Mas-Cabardès, 14 janvier (f. 168) ; - soumission, avant tout règlement, à un conseil d'avocats des mémoires de frais présentés par les prébendiers et par le curé Maffre ; projet pour le transfert du lieu capitulaire dans la chambre des comptes, 21 janvier (f. 169) ; - acte du sieur Massip au sujet de sa pension imputée sur le bénéfice de M. Blanc ; aumône de 48 livres aux pauvres de Capendu ; rapport du chanoine Alibert sur un ruisseau situé à Gougens, dont le recreusement regarde le chapitre et non le sieur Bouchère ; injonction au fermier de Gougens d'avoir à se défaire des chèvres nourries dans son troupeau qui ont fortement endommagé les nouvelles plantations d'arbres ; embauchage d'ouvriers pour l'arrosage de la prairie du Mijanel ; renouvellement de la ferme du Mas-Cabardès, 28 janvier (f. 169-171) ; - rapport de M. de Molleville sur la banalité du four du Mas-Cabardès concluant aux droits formels du chapitre ; réparations à la ferme de Marsilly ; jugement des Eaux et Forêts contre les syndiqués de la montagne ; aumône de 100 livres aux fileuses, 21 février (f. 173-174) ; - mandement des vicaires généraux du diocèse prescrivant des prières à l'occasion de la mort du pape Clément XIII ; démission de la charge de maître de musique par le sieur Leffry ; silence injurieux des prébendiers, après communication, par pure condescendance, du mémoire d'avocats relatif au four du Mas-Cabardès, 11 mars (f. 175) ; - choix de l'église Saint-Sernin pour la bénédiction des Rameaux, 15 mars (f. 176) ; - réception de Guillaume Besaucèle à la dignité de doyen, au lieu et place de feu M. de Blancafort ; règlement sur l'attribution des maisons

canoniales ; supplément d'aumône aux pauvres de Villeneuve, 18 mars (f. 176) ; - accord du chapitre avec les bénédictins de Lagrasse au sujet des limites respectives des prieurés de Montipèze et d'Azac, 1er avril (f. 176 v°) ; - autre accord avec les censitaires du Mas-Cabardès au sujet du four banal ; autorisation au sieur Gazel d'avoir un banc à dossier dans l'église du Mas-Cabardès, 12 avril (f. 177) ; - acompte de 300 livres donné par le chapitre aux censitaires du Mas-Cabardès, 15 avril (f. 177 v°) ; - nomination des syndics du chapitre et élection aux offices annuels, 1er-2 mai (f. 178-179) ; - projet de vente de la plaque de bronze déposée primitivement sur le tombeau de M. de Saint-André, 18 mai (f. 180) ; - fixation de l'itinéraire de la procession du *corpus Christi* ; afferme de la cire, 31 mai (f. 180 v°) ; - réparations à la maison du sol de la Cité ; nomination de l'organiste Casteide aux fonctions de maître de musique ; réparations au moulin de la Seigne, 10 juin (f. 181) ; - prise de possession par Guilhaume Camayou, de la prébende libre dite des douze de Jacques Desalasc, 29 juin (f. 182) ; - réception de noble Marie-Grégoire de Bertrand au canonicat et à l'office de précenteur délaissés par feu Pierre-Jean-Etienne Bélichon, son oncle ; nomination d'exécuteurs testamentaires pour la succession Bélichon, 30 juin (f. 182) ; - nouvel emprunt du chapitre pour ses procès et délégation de M. de Molleville à Toulouse chargé d'occuper dans ces mêmes procès ; lettres d'appel en cassation du « compiésement » des lettres de Marsilly ; révision de l'état des novales en conformité du nouvel édit de mai 1768 sur les congrues ; ordre au garde du chapitre de « tirer » sur les chèvres du fermier de Gougens, insoucieux des précédents avertissements à lui faits, 22 juillet (f. 183) ; - pétition du curé de Saint-Vincent pour obtenir la portion congrue, sur renonciation par lui faite aux fruits décimaux ; offre par le sieur Estribaud de prêter au chapitre 12000 livres, sous bénéfice du renouvellement pur et simple de son contrat sur la ferme de Gougens ; refus par les chanoines de reconnaître comme suppléant du syndic aucun prébendier sans délégation écrite du corps tout entier ; projet d'emprunt pour les affaires du Mas et de Villeneuve, 1er août (f. 184-185) ; - nouvelle réclamation du curé de saint-Vincent au sujet de sa portion congrue ; présentation aux charges consulaires de la Tourette ; emprunt de 2000 livres au sieur Mage, prébendier ; commission au théologal pour emprunter 8000 livres à Toulouse, 2 août (f. 186) ; - option du sieur Marragon, curé de Montlegun, pour la portion congrue ; présentation aux charges consulaires de Miraval-Cabardès, 12 août (f. 187) ; - aumône à une « famille incendiée » d'Alairac ; acceptation d'un remboursement de 3400 livres par le clergé ; réception de Jacques Contesat au canonicat de feu M. de Blancafort, 19 août (f. 187-188) ; - prétentions du curé de Monze à l'augmentation de sa congrue et au bénéfice des menues dépenses ; réparations à l'église d'Alzonne, 26 août (f. 188) ; - nouvelle plainte du chanoine Astre contre le sieur Casteide, maître de musique ; aumône aux pauvres de Montlegun ; produit de la ferme des grains, 2 septembre (f. 188-189) ; - réparations au tinal de Trèbes ; visite de la maison canoniale de feu M. Bélichon ; nomination de commissaires pour l'audition des comptes du Mijanel, 13 septembre (f. 189-190) ; - constitution sur l'appel interjeté par les prébendiers d'une sentence du sénéchal, 16 septembre (f. 190) ; - opposition des prébendiers aux comptes du Mijanel, 20 septembre (f. 191) ; - requête au grand maître des Eaux et Forêts pour obtenir l'exécution d'un arrêt du conseil portant assignation du sieur Bonhomme, adjudicataire du quart de réserve ; procès-verbal sur la découver-te du corps d'un enfant mort dans les terres du chapitre ; opposition par les prébendiers à la réduction du legs fait au chapitre par feu M. Bélichon, 24 septembre (f. 191-192) ; - nomination du trésorier de la bourse ; réparations au chemin de la Métairie-Grande ; assignation du sieur Bonhomme, adjudicataire du quart de réserve ; réparations aux bâtiments de Villesèque ; vérification des novales à Alairac, 30 septembre (f. 192-193) ; - relation des dégâts commis aux bois du chapitre ; lettre du chanoine Poulhariès de Grandchamp, sous-diacre, demandant à jouir des avantages accordés aux chanoines dans les ordres ; offre d'une grille destinée à la chapelle Saint-Pierre par le chanoine

Nègre, 7 octobre (f. 193) ; - ajournement de la décision à intervenir sur la requête du curé de Saint-Vincent relative à sa portion congrue ; ordre aux syndics de prendre, de concert avec la veuve, les mesures nécessitées par le décès du feudiste Varennes, et d'obtenir la remise des titres appartenant à la compagnie ; demande de réparations par le fermier de Villesèque ; mandement de 1000 écus au profit du sieur Barou, directeur de la manufacture de Cuxac, fermier des biens capitulaires au Mas, à Miraval et à la Tourette, 31 octobre (f. 194-195) ; - avances au sieur Faubeau, prébendier, « ayant eu plusieurs maladies » ; mort du sieur Bousquet, procureur juridictionnel du chapitre ; réparations à Villalbe, 4 novembre (f. 195 v°) ; - poursuite en appel de l'affaire du curé de Saint-Nazaire ; réparations à Villalbe et plantation de « planssons », 8 novembre (f. 196-197) ; - attribution de la maison de M. Larrieu à M. Rieux, 13 novembre (f. 197 v°) ; - nomination du sieur Cros, notaire du Mas, comme procureur juridictionnel ; délégation du chanoine Laffon à Toulouse, 18 novembre (f. 198) ; - remise par la veuve Varennes des titres détenus par son mari et liquidation par les syndics de la succession du défunt, en ce qui touche ses créances sur le chapitre ; réquisitoire du précenteur sur les abus constatés au chœur et dans la pratique du chant ; nomination du sieur Murailhe à l'office de lieutenant du juge pour les seigneuries du Mas, Miraval et la Tourette, 22 novembre (f. 199-203) ; - achat de cuves pour Capendu et Gougens ; fondation d'obit par le sieur Barona, 25 novembre (f. 203-204) ; - aumône de 18 livres aux pauvres de Gougens ; dénonciation de l'appel porté au parlement de l'appointement rendu par le sénéchal de Carcassonne dans l'affaire du curé de Saint-Vincent, 16 décembre (f. 205) ; - présentation au chapitre de neuf sujets pour les élections consulaires de Villeneuve, 20 décembre (f. 207) ; - aumône de 30 livres aux pauvres de Montredon ; réponse à une délibération des prébendiers formant opposition dans le procès en cour contre le curé de Saint-Vincent ; articulats du précenteur sur les divers abus relevés dans l'exercice des différentes fonctions du chœur ; prise à partie de l'évêque à l'occasion de l'affaire du curé de Saint-Vincent, 30 décembre (f. 207-210) ; - aumône de 27 livres aux pauvres de Montlegun ; autre aumône de 150 livres par le soulagement des fileuses ; ratification des comptes de la sacristie et des travaux du Mijanel, 13 jan-vier 1770 (f. 210-211) ; - nomination du sieur Escapat comme procureur juridictionnel du lieu de Villeneuve ; acquiescement exprès de l'évêque à l'intervention à lui imposée dans la cause du curé de Saint-Vincent ; réparations aux commodes de la petite sacristie de la cathédrale, 17 janvier (f. 211) ; - audition du compte du trésorier, 24 janvier (f. 212) ; rejet de la candidature du sieur Besaucèle à un canonicat récemment attribué à M. Contesat ; comparution du syndic des prébendiers à l'occasion de l'opposition faite la veille à l'audition des comptes du trésorier de la bourse ; réponse motivée aux observations des prébendiers sur le service du chœur, 26 janvier (f. 213-217) ; - aumône de 36 livres aux pauvres de Villeneuve, 22 février (f. 217) ; - de 18 livres aux pauvres de Monze ; accord avec le sieur Négral pour le classement des papiers retirés des mains de la veuve Varennes et pour la rédaction en double exemplaire des reconnaissances des fiefs capitulaires à Villegailhenc et à Trèbes ; réparations au Mijanel ; récolement du linge de la maîtrise, 3 mars (f. 218-219) ; - propositions d'accommodement présentées par le sieur Combes, de Villeneuve, au sujet des droits de succession exigibles des habitants de Villeneuve en vertu de la transaction de 1319, 9 mars (f. 220) ; - aumône de 36 livres aux pauvres de Capendu ; création d'un garde terre à Villalbe, 23 mars (f. 221) ; - ratification de l'adjudication de la coupe de bois de Gramentès ; réparation à la voûte du sanctuaire de la cathédrale ; refus par la communauté de Blomac de payer la dîme du millet, 28 mars (f. 221) ; - plaintes contre le sous-maître de la maîtrise, 7 avril (f. 222) ; - réparations aux terres du Mijanel et de Villalbe, 10 avril (f. 223) ; - opposition des prébendiers auxdites réparations ; règlement sur les « exoines », 19 avril (f. 223-225) ; - commission au sieur Cros, notaire du Mas-Cabardès, pour faire la levée des droits de lods des terres de la montagne, avec pouvoir

d'accorder la remise du tiers du *foriscapium* pour toutes les acquisitions inférieures à 300 livres, la faveur de toute remise supérieure restant expressément réservée au chapitre ; approbation, sous plusieurs conditions, de la cession faite par le prébendier Caunecaude à son collègue Blanc, de la maison canoniale située à l'angle du Plô des Bruyères, 28 avril (f. 225-226) ; - choix des syndics et officiers du chapitre pour le nouvel exercice financier, 1er-2 mai (f. 227-229) ; - réponse en cinq articles à un acte des prébendiers au sujet du sol et du tinal ; aumône de 24 livres aux pauvres de la paroisse des Martys ; réparations à Villalbe ; déplacement de la rigole maîtresse du Mijanel ; aumône d'un setier de blé et de 2 setiers 1 quartière d'orge aux fileuses de la Cité ; rapport par M. de Lavelanet sur différentes missions à lui confiées par le chapitre ; visite de la maison canoniale de cet intitulé ; maintien en sa faveur du droit de présence jusqu'à son installation dans son nouveau bénéfice à Béziers, 19 mai (f. 230-231) ; - réponse à un acte signifié de la part des prébendiers au sujet des reconnaissances ; précautions à observer pour le déplacement de la rigole maîtresse du Mijanel, 26 mai (f. 232-233) ; - commission à Puget, bedeau, pour surveiller la coupe des foins du Mijanel ; fixation du prix de la vente du foin sur le pied de 25 à 30 sols le quintal ; aumône de 36 livres aux pauvres de Voisins ; réparations à Villalbe ; réserve d'un local destiné à servir de lieu capitulaire dans l'acte de cession à vie de la maison canoniale de M. de Lavelanet ; plainte contre le fermier de Gougens, pour avoir arraché une vigne sans le consentement du chapitre, 2 juin (f. 234-236) ; - affirmation et reconnaissance des droits du chapitre à l'occasion du nouveau jubilé, 10 juin (f. 236) ; - restriction dans certains cas des droits honorifiques du procureur juridictionnel du Mas ; réponse à un acte du syndic des prébendiers ; réparations à la métairie de Montrouch ; « pour cette fois seulement et sans que la complaisance du chapitre puisse tirer à consequence, on ouvrira les grilles du sanctuaire qui sont en face de l'autel, pour que les paroisses puissent faire leur station (du jubilé), mais le chœur sera fermé et gardé de façon qu'on ne puisse y entrer et pour cet effet, il sera placé dans le sanctuaire des bancs pour que le clergé puisse s'y placer… », 15 juin (f. 237-239) ; - projet de réparations au couvert du sanctuaire de l'église de Montredon ; demandes diverses du curé de Gougens, 23 ju-in (f. 240) ; - nomination de Pierre Souillé comme régent des écoles en remplacement du sieur Olieu, 26 juin (f. 240 v°) ; - présentation du syndic des prébendiers ; ajournement de la construction de la rigole du Mijanel, 27 juin (f. 241) ; - réception de Jean-Louis-François de Sales de Rolland « à la théologale » ; achat de chaînes ou de cordes et de seaux pour le puits du cloître, 8 juillet (f. 242 v°) ; - cession à M. de Rolland de la maison canoniale délaissée par M. de Lavelanet, 11 juillet, (f. 243) ; - observations du curé de Saint-Sernin sur la portée réelle de sa requête au sujet de la portion congrue ; réparations aux ornements de l'église Saint-Sernin ; intervention auprès des consuls en faveur du carillonneur du chapitre imposé, contre tous les usages, sur les rôles de la capitation ; réparations au moulin de la Seigne, 21 juillet (f. 244-245) ; - plaintes contre le sieur Casteide, maître de musique ; contre le sieur Barou, fermier du Mas-Cabardès, pour retard dans la remise du cautionnement convenu ; requête du sieur Danceau de Lavelanet, ancien théologal du chapitre de Carcassonne, actuellement grand vicaire à Béziers, tendant à obtenir « la presence pour tout le temps qu'il a eté tenu present audit Beziers, et qu'il n'a peu jouir de son nouveau benefice, suivant l'affiliation qu'il y a entre les deux eglises et suivant la deliberation du dix-neuvieme mai dernier », 4 août (f. 246-247) ; - demande d'un crédit de 600 livres pour parer aux affaires pendantes devant le parlement et pour la reliure de livres de chant ; legs du chanoine Nègre pour l'embellissement des chapelles Saint-Pierre et Sainte-Anne ; réparations à la maisonnette du Mijanel, 7 août (f. 248) ; - au lutrin du chœur ; présentation insuffisante de sujets soumis au choix du chapitre pour le consulat de Villeneuve, 11 août (f. 249) ; - relation du chanoine Laffon sur les différentes affaires à lui confiées par l'assemblée ; mandatement d'une somme de 67 livres 14 sols 6 deniers

au profit du charpentier Sabatier, pour travaux effectués au moulin de la Seigne, 18 août (f. 249 v°).

1765-1770

(Registre) – In-folio, 249 feuillets, papier.

G 283 Délibérations du chapitre cathédral de Carcassonne. – Produit du sol de la Cité pour l'année 1770 ; réparations au sanctuaire de l'église de Trèbes ; condoléances du chapitre à l'occasion de la mort de la marquise de Bezons, nièce de l'évêque ; protestation du trésorier sur « le tour de chevile », et dires de l'archidiacre et du chanoine Macou à l'occasion de l'attribution du droit de présence au sieur Contésat ; afferme des herbes mortes du Mijanel, 14 septembre 1770 (f. 1-3) ; - nouvelle délibération sur la demande de présence faite par le sieur Contésat, chanoine ; docteurs de Toulouse sur l'affaire Danceau de Lavelanet, 22 septembre (f. 4-5) ; - présence accordée au chanoine Bertrand rappelé par l'évêque de Rieux pour se préparer à la prêtrise, 29 septembre (f. 6) ; - visite de la maison canoniale de feu M. Bélichon, 6 octobre (f. 6 v°) ; - requête du curé de Gougens tendant à obtenir la jouissance d'un lopin de terre, sis près de la fontaine ; nouvelles prétentions du curé de Saint-Vincent au sujet des novales ; réparations à l'église d'Alzonne et aux prisons du Mas-Cabardès ; demande du curé de Villeneuve au sujet des novales ; propositions de Mandoul, de Villalbe, au sujet des travaux à exécuter le long de la rivière d'Aude, 10 octobre (f. 7-8) ; - remise au sieur Moutoumet de la rente qu'il doit au chapitre ; répartition à charges égales entre le chapitre et le fermier des frais de réparations à pratiquer au château du Mas ; remise du droit de lods au sieur Besombes ; attribution de la maison de M. Bélichon à M. Cassaing, chanoine, 20 octobre (f. 8 v°) ; - lettre des agents généraux du clergé au sujet de la déclaration en interprétation de l'édit des congrues ; provisions de vicaire général accordées par l'évêque au sieur Desalasc, prieur de Caunettes, 17 novembre (f. 11) ; - renvoi aux fins de consultation à Toulouse du projet de poursuites à entamer contre le sieur Estribaud au sujet d'un délit de dépaissance commis par ses bêtes sur les terres du chapitre ; délégation du chanoine Laffon pour procéder au renouvellement des reconnaissances de Villegailhenc, Trèbes et leurs dépendances ; réparations à Villalbe concurremment avec les autres riverains de l'Aude ; propositions d'accommodement avec l'évêque à propos de l'affaire du curé de Saint-Vincent, 24 novembre (f. 12) ; - sur consultation d'avocats, abandon de l'affaire Estribaud ; aumônes de 24 livres aux pauvres de Pomas, de 30 livres à ceux de Preixan, de 200 livres aux fileuses de Carcassonne ; compte des réparations aux églises d'Alairac et de Preixan ; projet d'inventaire des effets de la petite sacristie et de la maîtrise ; enregistrement des lettres de vicaire général accordées au sieur Desalasc, 15 décembre (f. 13-14) ; - aumônes aux pauvres de Conques et de Villeneuve ; plantation d'arbres au Mija-nel ; règlement d'arrérages en faveur du sieur Négral, feudiste du chapitre ; plantation de « bodules » aux fiefs de Mieudas et de Gougens, 22 novembre (f. 15) ; - sépulture de la demoiselle Nègre, veuve Cassaing ; entreprise illicite du curé de Saint-Nazaire à cette occasion ; consultation du chapitre sur cet objet, 27 et 28 décembre (f. 16-17) ; - résolution tendant à ester en justice sur l'assignation donnée au chapitre par le curé de Saint-Nazaire, 6 janvier 1771 (f. 17 v°) ; - opposition des prébendiers contre l'adjudication du bois coupé au Mijanel ; aumônes aux pauvres de Trèbes, Grèzes et Salsigne, 19 janvier (f. 19) ; - comparution en chapitre du sieur Dutilh, syndic des prébendiers, faisant opposition à l'audition des comptes du trésorier ; réparations à la chapelle de Saint-Pierre ; projet d'édification d'une statue à la chapelle de Sainte-Anne, avec le produit du legs Boucard, 9 février (f. 21) ; - sur nouvelle comparution des syndics des prébendiers et après débats, remise de l'affaire des comptes à l'arbitrage d'une assemblée d'avocats ; renouvellement de la ferme du four de Saint-Nazaire, 13 février (f. 22) ; - nouvelles difficultés et opposition à l'audition des comptes du trésorier, 18 février (f. 23-24) ; - ratification de l'audition des

comptes du trésorier ; compte des réparations faites à Conques, Ladern et Badens, 27 février (f. 24-25) ; - demande des fermiers de Voisins en résiliation de leur bail, 16 mars (f. 25) ; - placement de bodules à Montredon, Villalier et Villemoustaussou ; réception du sieur Cassaing au canonicat de feu M. Nègre ; placet du fermier du four de Saint-Nazaire pour obtenir des réparations, 13 mars (f. 26) ; - ratification de l'audition et clôture des comptes du trésorier Alibert ; compte des réparations faites à Capendu ; aumônes de 48 livres aux pauvres de Capendu et de 100 livres aux fileuses de la Cité, 20 mars (f. 26-27) ; - aumônes aux pauvres de Villeneuve et d'Alzonne ; réparations au moulin de la seigne ; opposition des prébendiers aux comptes de sieur Alibert, 6 avril (f. 27-29) ; - ratification desdits comptes ; déclaration du syndic touchant le gain par le chapitre du procès relatif à la banalité du four du Mas-Cabardès ; vérification, après jugement rendu par les commissaires du roi et des Etats, de la somme de 648 livres 3 deniers, due au chapitre par la communauté de Villeneuve, 27 avril (f. 30) ; - choix des nouveaux syndics, élection des officiers du chapitre, 1er-2 mai (f. 31-32) ; - poursuites contre la dame de Foucaud en paiement de 225 livres d'arrérages de rentes en retard, 18 mai (f. 32) ; - refus par la dame de Blomac et la communauté dudit lieu de payer la dîme du gros millet et des grains grossiers ; mise sous la surveillance d'un chanoine des chapelles dont les marguilliers n'ont pas encore produit leurs comptes, 24 mai (f. 33) ; - pouvoir aux syndics de passer transaction avec M. de Bezons au sujet de l'abandon fait par l'évêque de tous les droits à lui réservés dans les limites de la paroisse Saint-Vincent, 30 mai (f. 33) ; - remise pour un tiers du droit de lods au sieur Maurel, marchand de cui, de Carcassonne ; autre remise pour le tout au sieur Bélichon, secrétaire capitulaire ; poursuites contre le sieur Barou, débiteur du chapitre, 1er juin (f. 34) ; - entérinement des lettres de vicaire général accordées à Sébastien-Charles-Philibert de Roger de Cahuzac de Caux, chanoine de la collégiale Saint-Sébastien de Narbonne ; dotation de deux obits par feu M. Dardé, prêtre et bénéficier de la cathédrale, 12 juin (f. 35) ; - ratification de la transaction conclue avec M. de Bezons au sujet de la cession des droits épiscopaux dans la paroisse de Saint-Vincent, 22 juin (f. 36) ; - acte d'abandon et de déguerpissement par les censitaires du four banal du Mas-Cabardès, 8 juillet (f. 36) ; - placement de bodules avant l'adjudication du bois de Gramentès ; pouvoir au théologal de poursuivre l'annulation du bail de la ferme du Mas, 13 juillet (f. 37) ; - ratification du compte de dépenses à faire à la porte du Mijanel ; édification dans le cloître d'un monument funéraire à la mémoire de M. de Blancafort, chanoine ; relation sur les travaux de l'assemblée du clergé par le chanoine Thoron, délégué du chapitre, 17 juillet (f. 38) ; - nomination des consuls de la Tourette ; requête des prébendiers au sujet de la présence ; aumône de 24 livres aux pauvres des Martys, 20 juillet (f. 38) ; - accord avec le sieur Barou pour la ferme du Mas-Cabardès ; plaintes contre Casteide, maître de musique ; réparations au moulin de la Seigne, 24 juillet (f. 40) ; - réparations à Villalbe et aux « rivages du Mijanel », 7 août (f. 41) ; - produit du sol de la Cité ; réparations à la métairie de Montrouch, 17 août (f. 41-42) ; - ratification du bail de la prairie du Mijanel ; projet de bornage des terres du chapitre avec celles du seigneur de Cavanac, 31 août (f. 42-43) ; - compte-rendu du chanoine Laffon, délégué à Toulouse pour diverses affaires, 28 septembre (f. 43-44) ; - signification des arrêts obtenus contre la communauté du Mas-Cabardès ; plaintes contre deux enfants de la maîtrise, 5 octobre (f. 44-45) ; - recreusement des aqueducs du Mijanel, 26 octobre (f. 46) ; - projet de police à passer avec les fermiers du Mijanel ; sommation au chapitre et à son fermier d'avoir à abaisser la chaussée du moulin de la Seigne, 9 novembre (f. 47) ; - refus par les prébendiers de signer la notification de certaines dépenses à eux faites par le chapitre, 16 novembre (f. 47) ; - réception du sieur Gaillardon, 28 novembre (f. 48) ; - requête au major de la Cité pour obtenir l'expulsion de « toutes personnes mal famées et dont la mauvaise conduite est generalement connue » ; fondation de douze messes annuelles et perpétuelles par Mlle Fourtic sur

constitution d'un capital de 500 livres, 30 novembre (f. 48-49) ; - aumône de 24 livres aux pauvres de Miraval-Cabardès ; réparations à Villalbe, 14 décembre (f. 49-50) ; - aumônes de 200 livres aux fileuses, de 36 livres aux pauvres de Villeneuve ; nomination des consuls de Vileneuve ; règlement pour les enterrements portant relèvement des tarifs, 18 décembre (f. 50-53) ; - plantation de *plansons* à Villalbe, 18 décembre (f. 53) ; - aumône de 30 livres à la paroisse de Voisins, 31 décembre (f. 53) ; - notification, pour approbation par l'évêque, d'un projet d'union du prieuré de Sainte-Marie à la paroisse de Rieux-en-Val, 17 octobre[49] (f. 54) ; - aumônes aux pauvres de Conques, Capendu, Montredon, Alzonne et Montlegun, 8 et 11 janvier 1772 (f. 54) ; - réparations à l'église de Gougens et au moulin de la Seigne ; audition et clôture des comptes du trésorier, 6 février (f. 55-56) ; - aumônes aux pauvres de Preixe et de Grèzes, 19 février (f. 56) ; - travaux de défense au Mijanel, 27 février (f. 57-58) ; - aumône de 200 livres aux fileuses ; adjudication des réparations à faire au moulin de la Seigne, 14 mars (f. 58-59) ; - avance de 150 livres au prébendier Faubeau, 17 mars (f. 59) ; - impôt d'une taxe de 201 livres sur chaque canonicat par le bureau diocésain ; conventions avec le sieur Paramont pour l'entretien des mûriers du Mijanel, 23 mars (f. 59-60) ; - afferme du droit d'égleisages sur le pied de 205 livres ; aumône de 30 livres aux pauvres d'Alairac, 6 avril (f. 61) ; - conclusion d'un bail avec le sieur Dalmairac, maître de musique ; projet de vente des terres de la montagne, 14 avril (f. 62-63) ; - ouverture d'une requête civile présentée par les prébendiers ; accord avec le sieur Cavalier, facteur, pour la réparation des orgues de la cathédrale, 29 avril (f. 64) ; - nomination des syndics et élection aux offices annuels, 1er-2 mai (f. 65-66) ; - réparations à l'orgue, au moulin de la Seigne et au chemin y aboutissant, 16 mai (f. 66) ; - peintures à l'église de Preixan, 27 mai (f. 66) ; - bail de la ferme de Badens, 3 juin (f. 67) ; - réparations à l'orgue, 12 juin (f. 68) ; - assignation du sieur Combes, de Villeneuve, en paiement d'une dette de 1000 livres ; incendie au bois de Gramentès, 27 juin (f. 68-69) ; - bail au notaire Fourès du recouvrement des droits récélés dans la ville basse, sur un forfait de 3 sols par livre ; renouvellement du règlement du chœur, 1er juillet (f. 69) ; - acceptation d'un projet d'arbitrage présenté par le curé de Monze, 4 juillet (f. 70) ; - réception du sieur Ruffel à la prébende de feu M. Bayle ; mission au sieur Anglade pour la visite des orgues de la cathédrale ; attribution de la maison canoniale de feu M. Etienne Poulhariès au chanoine Alibert, 13 juillet (f. 71) ; - commission au sieur Nègre, bourgeois de Carcassonne, pour la vérification et l'estimation des terres relevant de la directe du chapitre au domaine de Charlemagne, 25 juillet (f. 72) ; - remise aux assemblées pleinières du chapitre de la connaissance de toutes les infractions aux règlements du chœur, 26 juillet (f. 72 v°) ; - copie d'une délibération des prébendiers portant affirmation de leurs droits, 25 septembre (f. 74)[50] ; - résolution du chapitre tendant à offrir au sieur Laguna le titre à vie d'organiste aux appointements annuels de 700 livres, 11 août (f. 75) ; - ajournement de la « passation du bail de la Seigne » à Jean Valet jusqu'après la réception des ouvrages entrepris ; Labadie, organiste de Saint-Just, de Narbonne, « qui devoit venir voir l'ovrage du sieur Cavaillès, sera prié de proceder à la verification du relevé dudit orgue », 17 août (f. 75-76) ; - sur le rapport de Labadie qui a trouvé « la soufflerie tres bien remontée, les tuyaux tres bien reparés et les jeux pris separement ou en corps tres bien d'accord, le tout suivant les regles de l'art et de l'armonie et conformement à tous les articles du devis », règlement du compte Cavaillès sur le pied de 100 pistoles, plus 4 louis pour fournitures et 12 livres d'étrennes à l'aide, 19 août (f. 76-77) ; - consultation sur un acte de Roubichou, curé de Monze et de Carbonac, au sujet de la nouvelle portion congrue, 12 septembre (f. 78) ; - réponse à la délibération des prébendiers (voir plus haut) touchant leurs droits en matière d'audition

[49] Cette délibération n'avait pas été transcrite à sa date.
[50] Cette pièce n'a pas été encartée à sa date.

et de clôture de comptes ainsi que pour les remises du droit de lods ; abonnement pour une rente annuelle de six livres au droit de dîme dû par le sieur David pour une partie de l'enclos de la Fageole, 26 septembre (f. 79-80) ; - nomination d'arbitres pour trancher une contestation relative au droit de lods soulevée par le sieur Roubi, acquéreur du bien de Charlemagne ; fondation par Guillaume Bélichon d'un obit annuel de trois messes, sur constitution d'un capital de 500 livres, 10 octobre (f. 80) ; - réparations à la métairie de Montrouch ; afferme du four du Mas-Cabardès, 24 octobre (f. 82) ; - demande des fermiers du Mijanel à raison de l'incendie de la grange, 12 novembre (f. 83) ; - aumônes aux pauvres de Villeneuve, Voisins, Miraval et les Martys, 21 novembre (f. 84) ; - bail au facteur Cavaillés pour le prix de 3300 livres payables au quatre annuités des travaux suivants à effectuer au grand orgue : disjonction du positif, accroissement du clavier et des jeux de trompette, 25 novembre (f. 85) ; - comparution des syndics des prébendiers au sujet de leur opposition à la clôture des comptes du grenetier ; décharge au sieur Négral, avocat feudiste, des titres, papiers et reconnaissances à lui confiés depuis le décès du sieur Varennes, 4 décembre (f. 87) ; - aumône de 30 livres aux pauvres de Conques ; établissement de défenses sur les bords de l'Aude au Mijanel, 22 décembre (f. 88) ; - aumône de 24 livres aux pauvres de Montlegun, 7 janvier (f. 89) ; - règlement pour les offices dans les églises à la collation du chapitre ; aumône aux pauvres de Pomas, 23 janvier (f. 90) ; - rejet des propositions d'arbitrage présentées par les prébendiers dans l'affaire de la distribution des fruits du Mijanel, 24 janvier (f. 91) ; - réception du sieur Joseph Ruffel à la prébende de son frère ; collation d'un titre à vie au sieur Laguna, organiste de la cathédrale ; accord avec le sieur David, de la Fageole, au sujet d'une partie de la dîme de l'enclos complanté en vigne ; accord pour la portion de dîme exigible de quatre sétérées de terre converties en jardin par le sieur Bourbon, propriétaire de Bourriac, 25 janvier (f. 92-93) ; - aumônes de 24 livres aux pauvres de Montredon, de 48 livres à ceux d'Alzonne, et de 150 à ceux de la Cité ; ratification des comptes du trésorier sur un reliquat de 1399 livres 16 sols 4 deniers ; avance au sieur Dalmairac d'un crédit de 280 livres pour l'habillement des enfants de la maîtrise, 6 février (f. 93) ; - aumône de 48 livres aux pauvres de Capendu ; sur consultation, partage entre le chapitre et le fermier des frais de reconstruction de la grange incendiée au Mijanel ; vente de la pépinière des mûriers de ce domaine ; réparations aux propriétés riveraines de l'Aude, à Villalbe, 27 février (f. 94-95) ; - aumône de 24 livres aux pauvres de Preixan ; enregistrement des lettres royales portant provision de l'office de conseiller clerc au parlement de Paris en faveur de Marie-Grégoire de Bertrand de Molleville, chanoine et précenteur ; réponse aux motifs d'opposition invoqués par les prébendiers contre la démolition du plancher du tinal, 10 mars (f. 96-99) ; - assignation des prébendiers au sénéchal en annulation de la susdite opposition, 18 mars (f. 99 v°) ; - réception du sieur Rey, curé de Saissac, au canonicat vacant de feu M. Bieysse, 19 mars (f. 100) ; - aumône de 24 livres aux pauvres de Villeneuve ; arbitrage favorable au chapitre dans l'affaire de la démolition du tinal, 23 mars (f. 100) ; - distribution en argent du rôle de Pâques provenant des agriers de Villalbe, d'Alzonne, de Villesèque, du Mijanel et de Gougens, et s'élevant à la somme de 4494 livres 10 sols ; extrait du testament de Grégoire de Blancafort, ancien chanoine et doyen, signifié au chapitre comme débiteur envers les pauvres de Carcassonne ; règlement sur la convocation des chapitres, 17 avril (f. 102-104) ; - transcription de l'authentique de la relique de la vraie Croix obtenue du pape Clément XIV, 21 avril (f. 105) ; - assignation de la part du sieur Bonhomme, de Laprade, à l'effet de procéder au recolement de la coupe du quart de réserve de la forêt de Gramentès, 24 avril (f. 105-106) ; - refus par Rieux, grenetier, de remettre les clefs du grenier, 26 avril (f. 106) ; - choix des syndics et des officiers annuels ; copie de la lettre du grenetier s'excusant de n'avoir pu se rendre au chapitre, 1er-4 mai (f. 107-109) ; - vérification du blé mis au grenier par Rieux, 8 mai (f.110) ; - commission aux chanoines Laffon et Alibert pour procéder à la vérification des novales

à Villeneuve ; assignation du sieur Combes, de Villeneuve, en paiement de 1000 livres, 19 mai (f. 110) ; - aumône de 36 livres aux pauvres d'Alairac, 7 juin (f. 112) ; - règlement pour les processions du saint Sacrement, 14 juin (f. 112) ; - ratification de l'accord conclu avec le curé de Villeneuve au sujet des novales ; « emute arrivée entre les jeunes gens du Mas et ceux de Miraval et pleintes du consul de Miraval, lequel ayant voulu arretter le desordre fut luy meme attaqué et eut son chaperon brisé » ; transport de la terre de l'ancien cimetière de la Porte des Morts dans le cimetière adossé au mur de la ville, 7 juillet (f. 115) ; - bénédiction d'une cloche du carrillon de Saint-Vincent dédiée aux saints Nazaire et Celse[51], 10 juillet (f. 116) ; - réponses du chapitre au sujet de l'usage des chapes rendues sur requête des prébendiers au juge mage, 15 juillet (f. 116-117) ; - appointement de relaxe sur le même sujet, 19 juillet (f. 117) ; - demandes du curé d'Alzonne au sujet des réparations ordonnées par l'évêque à l'église dudit lieu ; réparations à la métairie de Montrouch, 24 juillet (f. 118) ; - remise des menues dépenses au curé de Villeneuve, en exécution de la nouvelle ordonnance, 7 août (f. 119) ; - fixation du rôle de la distribution du blé, 21 août (f. 120-121) ; - recreusement de la rigole du Mijanel, 4 septembre (f. 122) ; - pose par le sieur Castres d'une balustrade en fer à l'orgue de la cathédrale ; dépôt derrière l'autel de la plaque de bronze de M. de Saint-André ; projet de construction d'un tour en bois au puits du cloître, 7 septembre (f. 123) ; - état des réparations à faire à la métairie de Montrouch, 11 septembre (f. 124) ; - aumône de 12 livres aux pauvres de Voisins, 18 septembre (f. 125) ; - creusement d'une rigole à Villesèque, 24 octobre (f. 126) ; - réception des ouvrages pratiqués au moulin de la Seigne ; sur ordonnance épiscopale du 24 juin précédent, don de 10 livres au curé de Montredon pour le service spirituel du Mijanel ; don de 30 livres à la fabrique de Gougens privée de tout revenu, 30 octobre (f. 126-127) ; - construction d'un bâtardeau au Mijanel ; assignation du sieur Saisset en paiement de la ferme de Villesèque ; recreusement de l'ancien cimetière et transport des terres et ossements dans le cimetière situé derrière l'église, 3 novembre (f. 127-128) ; - remise des menues dépenses à la fabrique de Montlegun, privée de toute espèce de revenu ; déguerpissement du four banal de Miraval par le sieur Joulia, de la Tourette ; présentation des comptes du secrétariat, 6 novembre (f. 128-129) ; - invocation de l'instance formée par le sieur Dardé au sujet de la ferme du four du Mas-Cabardès ; requête du fermier du moulin de la Seigne tendant à obtenir d'acquitter en argent le montant de sa ferme, 4 décembre (f. 130) ; - attestation du chapitre au sujet des désordres qui surviennent journellement en ville et dans la campagne, 11 décembre (f. 131) ; - avance de 200 livres au prébendier Hudelle ; fondation d'un obit par feu M. Nègre, chanoine, 15 janvier 1774 (f. 132) ; - recherches pour établir la « nobilité » des terres du Mijanel, 29 janvier (f. 133) ; - propositions de l'ingénieur Mathieu pour augmenter le débit des eaux au Mijanel ; aumônes de 36 livres aux paubres d'Alzonne et de 60 livres à ceux de Villeneuve ; sur présentation de l'esquisse, commande au peintre Gamelin, de Carcassonne, d'un tableau de sainte Anne ; injonction aux marguilliers de Saint-Gimer et de Sainte-Croix d'avoir à rendre leurs comptes, 19 février (f. 134) ; - réception des travaux faits à l'orgue de la cathédrale, sur le rapport du sieur Laguna, et vote d'un fonds supplémentaire de 480 livres en faveur du facteur Cavaillès pour la fourniture d'un jeu de voix humaine supérieur au jeu actuellement en place, 1er mars (f. 134-135) ; - renouvellement des fermes d'Alairac, Voisins, Saint-Martin-de-Montredon et Monze ; consultation à prendre à propos des droits prétendus par la ville basse sur le Mijanel, 29 mars (f. 136) ; - nomination des nouveaux syndics et des officiers annuels, 1er-2 mai (f. 136-137) ; - oraison de quarante heures à l'occasion de la maladie du roi, 7 mai (f. 138) ; - réparations à alairac ; arrêt du parlement sur les congrues ; adjudication de la sacristie d'Alzonne, 20 mai (f. 138) ; - ordonnance

[51] Cf. Mahul, VI, 1re partie, p. 375.

épiscopale sur la pompe funèbre du roi Louis XV[52], 28 mai (f. 139) ; - relation de ladite cérémonie funèbre, 4 juin (f. 140) ; - décision réglant les prérogatives honorifiques du prébendier Samary, curé de Saint-Nazaire, 6 juillet (f. 142) ; - autre décision accordant la « place de chanoine honoraire » au sieur Poulhariès, 13 juillet (f. 142) ; - envoi du syndic Laffon à Montpellier pour occuper dans l'instance formée par les consuls de Carcassonne en vue de soumettre à la taille les terres du Mijanel ; choix du sieur Portalès comme procureur du chapitre à Toulouse, en remplacement du sieur Sabatier, décédé ; protestation motivée des chanoines Astre, Cassaing et de Rolland contre l'attribution de l'aumusse grise au sieur Samary, prébendier vicaire, 15 juillet (f. 143) ; - consultation sur le refus par M. d'Alzau d'acquitter la dîme des agneaux, 30 juillet (f. 144) ; - compte-rendu du produit des grains levés au sol de la Cité et du blé du moulin de la Seigne ; ordonnance des vicaires généraux du diocèse prescrivant des prières publiques contre la sécheresse, 20 août (f. 145) ; - travaux à faire au Mijanel, 10 septembre (f. 146) ; - consultation à prendre sur les droits du chapitre à Alairac et notamment les droits d'albergue et de quête contestés par la communauté dudit lieu, 1er octobre (f. 147) ; - état du produit du vin au tinal du chapitre ; mandement des vicaires généraux du diocèse en date du 15 novembre, prescrivant des prières pour le repos de l'âme du pape Clément XIV et pour la prompte élection de son successeur, 19 novembre (f. 149) ; - travaux à effectuer à la prairie du Mijanel, 10 décembre (f. 150) ; - aumônes de 25 livres aux pauvres de Montredon, et de 150 livres à ceux de la Cité ; remise de 10 livres pour les menues dépenses à la fabrique de Cazilhac, privée de revenus, 21 décembre (f. 151) ; - pouvoir aux syndics de transformer en traité régulier les propositions de l'ingénieur Mathieu en vie d'accroître le volume des eaux d'arrosage destinées à la prairie du Mijanel, 28 décembre (f. 152) ; - commission de garde juré des terres de Gougens, Villalbe et Villeneuve au suisse du chapitre, 24 janvier 1775 (*ibid.*) ; - pouvoir au trésorier de recevoir du clergé le remboursement d'une créance de 2000 livres ; aumône de 48 livres aux pauvres de Villeneuve ; ordonnance des vicaires généraux du diocèse prescrivant des prières à l'occasion « de la maladie epizootique qui fait perir les booeufs », 7 janvier (f. 153) ; - assignation prescrite contre la communauté de Villesèque pour passer nouvelle reconnaissance ; aumônes aux pauvres de Conques, Alairac et Montlegun ; élection des consuls de la Tourette et de Miraval, 8-18 février (f. 154-158-159) ; - désistement de l'appel évoqué contre le sieur Combes, de Villeneuve ; aumône de 30 livres aux pauvres de Fontiès-d'Aude, 25 février (f. 159) ; - de 36 livres à ceux de Capendu, 4 mars (f. 160) ; - sur décision de justice, communication par le chapitre au notaire Crocy des titres concernant les droits seigneuriaux du lieu de Mieudas, 8 mars (f. 160) ; - aumône de 24 livres aux pauvres de Voisins ; achat de deux mules pour le moulin de la Seigne ; perception des droits de lods sur les terres de Carcassonne, Gougens et Mieudas ; bornage à effectuer entre les terres de Villalbe et celles de Cavanac, 1er avril (f. 161) ; - seconde ordonnance de la cour des Aides prescrivant le dépôt chez le notaire Crocy des reconnaissances de Gougens et de Mieudas antérieures au dénombrement de 1688 ainsi qu'un grand nombre d'autres actes plus anciens relatifs à diverses possessions capitulaires, 8 avril (f. 162-163) ; - nomination des nouveaux syndics, élection aux offices annuels ; autorisation aux syndics de faire peindre et dorer la balustrade en fer de l'orgue, et de faire placer un autel en marbre blanc à la chapelle de Notre-Dame ; désistement par les prébendiers de leur requête civile, 1er-2 mai (f. 1644-166) ; aumônes aux pauvres des Martys et de Villeneuve, 20 mai (f. 166) ; - réception du sieur de Bélissens à une prébende dite des douze, vacante par le décès du sieur Varennes ; consultation à prendre contre un arrêt de la cour des Aides du 2 janvier précédent déclarant roturiers les biens et fief du chapitre à Mieudas ; - réparations à la métairie de Montrouch ; prière à

[52] Cette cérémonie eut lieu à la cathédrale le lundi 30 mai.

M. Samary, curé de Saint-Nazaire, de prononcer un discours « le jour du *Te Deum* », à l'occasion du sacre et couronnement de Louis XVI[53], 10 juin (f. 167) ; - réparations à l'immeuble de la maîtrise ; remise à un arbitrage de l'affaire de la dîme des agneaux de Voisins, 28 juin (f. 168-169) ; - *Te Deum* pour le sacre de Louis XVI, 13 juillet (f. 169) ; - mandement de 360 livres au profit du sieur Marières, archiviste de la province, pour l'exécution de « trente-six extraits necessaires au proces que le chapitre a contre la communauté de Carcassonne », 23 juillet (f. 170) ; - contestation avec la veuve Estribaud au sujet de la vente des pailles de Gougens, 12 août (f. 170) ; - aumône du chapitre pour contribuer à l'élargissement « d'une honnete famille des lisses appelée Galibert actuellement dans les prisons de la Conciergerie, sans aucune ressource », 19 août (f. 171-172) ; - pose de bornes au terroir de la Fageole pour délimiter les décimaires de Montredon et de Montlegun ; opposition motivée du sieur de Moleville, archidiacre, au droit précédemment accordé au sieur Samary de porter l'aumusse grise, 26 août (f. 172-174) ; - état des grains du sol de la Cité ; réparations au sanctuaire et à la sacristie de l'église Saint-Sernin, 30 août (f. 175) ; - signification par voie d'huissier de l'opposition des chanoines Macou et Simand à la délibération octroyant au prébendier Samary « la faculté et l'honorifique de porter l'aumusse grise », 6 septembre (f. 176-177) ; - réception du sieur Besaucèle au canonicat de feu Pierre Simand ; don de 250 livres par ledit sieur Simand pour la fondation d'un obit ; original encarté hors texte de la lettre du roi (12 janvier 1775) prescrivant le chant d'un *Te Deum* à l'occasion de son sacre, 20 septembre (f. 177-178) ; - emprunt de 1500 livres sur la succession Marragon, sur offres du chanoine Laffon, exécuteur testamentaire ; révocation pour cause de parenté de la charge de lieutenant du juge dans les terres capitulaires du Mas, Miraval et la Tourette, de l'avocat Murailhe dont le frère, déjà prébendier, est candidat à un canonicat vacant, 28 octobre (f. 180) ; - expertise pour l'évaluation de la ferme de Gougens ainsi que des emprunts de terre faits par le directeur du canal aux possessions du chapitre, 11 novembre (f. 181) ; - réception de Basile Murailhe, prébendier, au canonicat d'Antoine Murailhe, son oncle, résignataire en sa faveur ; collation du titre de « chanoine vétéran » à Antoine Murailhe ; réponse au factum de la veuve Estribaud au sujet de la vente des haras de la ferme de Gougens, 22 novembre (f. 182) ; - réparations à Alairac et à Villalbe ; nouvelle ferme des cabaux de Gougens, 25 novembre (f. 183) ; - répartition de l'indemnité des terres prises à Gougens et s'élevant au chiffre total de 183 livres 16 sols 5 deniers, à raison de 48 livres 16 sols 6 deniers pour le chapitre et le reste pour les fermiers ; poursuites au sénéchal contre la veuve Estribaud, obstinément réfractaire à l'accomplissement de ses obligations ; réponse au sieur Fourès sollicitant la remise des reconnaissances à lui nécessaires pour la levée des lods et censives, 6 décembre (f. 184) ; - envoi du syndic Laffon à Montpellier pour occuper dans les différentes affaires pendantes à la cour des Aides, 13 décembre (f. 185) ; - paiement de la somme de 240 livres au sieur Cavaillès pour la pose d'un jeu de voix humaine à l'orgue, 20 décembre (f. 186) ; - aumône de 30 livres aux pauvres de Villeneuve ; remboursement au chapitre par la communauté de Trèbes d'une somme de 2525 livres, en exécution d'un jugement des commissaires du roi et des Etats, 3 janvier 1776 (f. 186) ; - défrichements au terroir de Gougens ; demande des consuls du Mas tendant à l'établissement de conventions fixes pour le paiement du droit de fournage dans cette localité, 11 janvier (f. 187) ; - propositions d'arbitrage de la veuve Estribaud ; aumône de 30 livres aux pauvres d'Alairac, 20 janvier (f. 188) ; - réception d'André David à la prébende de Basile Murailhe, 31 janvier (*ibid.*) ; - clôture des comptes du sieur Cassaing, ancien trésorier, sur un reliquat à recouvrer de 2781 livres 6 deniers, 10 février (*ibid.*) ; déclarations du syndic Laffon sur l'injustice des prétentions de la

[53] Philippe Samary (1731-1803), orateur apprécié, député du clergé à l'Assemblée constituante, devint, après le Concordat, curé de Saint-Michel de Carcassonne.

ville de Carcassonne touchant la taille du Mijanel ; aumônes aux pauvres de Voisins et de Montlegun, 17 février (f. 189) ; - autorisation au prébendier curé Samary d'utiliser la chaire du chapitre pour faire des conférences au peuple, « la nef etant plus propre que le lieu où est fixée la chaire de paroisse », 12 mars (f. 190) ; - remise à la décision d'arbitres du règlement de l'affaire de la dîme des agneaux de Voisins et d'Alzau, 23 mars (f. 191) ; - communication au chapitre du mandement épiscopal du grand jubilé ; aumône de 36 livres aux pauvres de Capendu, 10 avril (f. 191) ; - arbitrage avec la veuve Estribaud au sujet de la ferme de Gougens, 17 avril (f. 192) ; - sentence du sénéchal contre la communauté de Villesèque à propos du droit de quête ; commission au sieur Bordel pour la levée du droit de lods à Villeneuve, 24 avril (f. 192) ; - nomination des nouveaux syndics, élection des divers officiers annuels, 1er-2 mai (f. 193-194) ; - ratification de l'arbitrage proposé avec le marquis d'Alzau, et des contrats des fermes de Capendu, Conques, Preixe, Blomac, Fontiès-rive-d'Aude, Herminis et Paretlongue ; vidange du puits de la maîtrise, 8 mai (f. 195-196) ; - ordonnance épiscopale pour le jubilé universel ; réparations à Villeneuve ; ordonnance de la cour des Aides prescrivant la remise de certains titres à la communauté de Carcassonne, « lesquels seront retirés apres quinzaine », 18 mai (f. 197) ; - lettre du sieur Migeoule, du Mas-Cabardès, au sujet d'un droit de lods dû au chapitre sur une maison, 22 mai (f. 198-199) ; - jugement de la cour des Comptes sur l'opposition du chapitre à un dénombrement produit par la ville basse, 12 juin (f. 200) ; - attribution de cabaux à la ferme de Gougens, 24 juin (f. 201) ; - accord avec le curé de Monze au sujet de la congrue et des novales ; état des dommages occasionnés par la grêle à Herminis ; aumône de deux louis aux pauvres d'Alzonne, 10 juillet (f. 201-202) ; - vérification des terres de Gougens, 20 juillet (f. 203) ; - acceptation de l'accomodement proposé par la veuve Estribaud, 7 août (f. 204) ; - compte-rendu du produit des grains du sol de la Cité, 21 août (f. 205) ; - plainte contre le sieur Montpellier, vicaire perpétuel de Gougens, pour usurpation de l'aumusse grise, 18 septembre (f. 207) ; - présentation, avec délibération de la communauté, des nouveaux consuls de la Tourette ; plainte contre le fermier de Capendu, 25 septembre (f. 210) ; - règlement épiscopal sur la police des inhumations, 28 septembre (f. 211) ; - réparations à Villeneuve et au chemin du moulin de la Seigne, 5 octobre (f. 212) ; - difficultés avec le précenteur Bertrand de Molleville au sujet de la pointe en blanc, 30 octobre et 9 novembre (f. 213-215) ; - réponse au dire de l'archidiacre sur l'affaire Bertrand de Molleville ; demande des consuls de Gougens et du procureur du roi à Carcassonne tendant à obtenir une demi-sétérée de terre pour la création d'un cimetière à Gougens, 13 novembre (f. 216) ; - mise sous sequestre des fruits de la prébende du sieur Bélissens, jusqu'à production par lui d'un certificat d'études théologiques ; commission à MM. Cassaing et Desalasc pour veiller à l'exécution de la sentence arbitrale rendue entre le chapitre et le sieur Bourbon, 20 novembre (f. 217) ; - honoraire de 60 livres à l'ingénieur Chevalier pour l'exécution des plans et devis du rétable de l'église de Trèbes, 23 novembre (*ibid.*) ; - produit de la récolte du vin et compte-rendu de la distribution, 4 décembre (f. 219) ; - nomination des consuls de Miraval et de Villeneuve, 14 et 24 décembre (f. 220-222) ; - aumône de 36 livres aux pauvres d'Alairac ; ratification des comptes du sieur Alibert, ancien trésorier, 31 décembre (f. 223) ; - réponse des agents généraux du clergé sur les droits du précenteur à la présence, droits nuls en cas d'absence, sauf pour le temps où le titulaire est censé siéger au grand conseil en sa qualité de conseiler clerc ; aumônes de 48 livres aux pauvres de Villeneuve et de 100 livres à ceux de la Cité, 4 janvier 1777 (f. 223-224) ; - mort du prébendier Jacques Bonhomme, 11 janvier (f. 224) ; - bail de la maison voisine du tinal au chanoine Laffon sous la rente annuelle de 36 livres, 13 janvier (f. 225) ; - inféodation au potier Saurel de deux sétérées de terre à Villeneuve ; payement pour un sixième des frais de réparations de l'église de Grèzes, 29 janvier (f. 226) ; - réparations au sanctuaire de l'église de Trèbes ; nivellement du

terrain du Mijanel pour l'installation d'une machine hydraulique, 30 janvier (f. 226) ; - aumône de 12 livres aux pauvres de Montlegun ; achat d'une balustrade de fer pour le sanctuaire de l'église de Gougens ; affiches pour l'adjudication d'une coupe de bois à Gramentès, 22 février (f. 227) ; - nomination d'un second vicaire à la paroisse Saint-Vincent, en considération de l'âge avancé du curé Raucoule ; réparations au sanctuaire de l'église de Montredon ; consentement à l'union à la cure de Villemoustaussou des cinq chapelles de Saint-Pierre de Vitrac à la collation de l'évêque, ainsi qu'à la distribution des dîmes de la paroisse de Villemoustaussou dans laquelle l'évêque et le doyen du chapitre étaient codécimateurs[54], 28 février (f. 228-229) ; - aumône de 42 livres aux pauvres de Capendu, 22 mars (f. 230) ; - propositions de l'évêque au sujet de la translation de la cure de Saint-Sernin ; représentations du chapitre à ce sujet, 2 avril (f. 231-234) ; - compte-rendu par les chanoines Astre, Thoron, Laffon et Rey de leur députation auprès de l'évêque au sujet de la translation des paroisses, 5 avril (f. 235) ; - nomination des syndics et des officiers annuels, 1er-2 mai (f. 236) ; - réparations au moulin à vent de la Seigne, 14 juin (f. 239) ; - programme pour la réception de « Monsieur » attendu à Carcassonne le 24 courant, 21 juin (f. 240) ; - règlement au sujet des emprunts de titres faits par les prébendiers au secrétariat ; envoi de M. de Bélissens au séminaire de la Dalbade, à Toulouse, pour s'y préparer au diaconat et à la prêtrise ; bail de la ferme des égleisages au chanoine Basile Murailhe, sur le pied d'un sol par livre, 28 juin (f. 240-241) ; - vérification des terres du Mijanel dont la ferme expire ; devis des réparations à faire à Gougens, 5 juillet (f. 241) ; - nouvelles demandes du précenteur Bertrand de Molleville, conseiller clerc au grand conseil, relativement à son droit de présence durant toute l'année, 19 juillet (f. 242) ; - consultation à prendre sur la qualité du tribunal compétent en la matière, 26 juillet (f. 244) ; - nomination des premier et deuxième consuls de Miraval, 30 juillet (f. 244 v°) ; - abandon des eaux superflues de la ville, 6 août (f. 245) ; - nivellement du lit de l'Aude, de la chaussée du moulin du Roi au pont de Carcassonne, et dudit pont à la prairie du Mijanel, 8 août (f. 245 v°) ; - réparations au sanctuaire de l'église de Voisins ; plainte des consuls de la ville basse contre le fermier de Gougens[55], pour cause de dégradation à la canalisation municipale ; réparations au chemin du moulin de la Seigne ; achat du lambris du réfectoire des minimes pour l'église de Montredon ; renouvellement de la ferme du Mijanel ; nomination des consuls de la Tourette, 16 août (f. 246-248) ; - produit du sol de la Cité en avoine, seigle, orge et blé, 6 septembre (f. 249) ; - projet de reconstruction du moulin de Saint-Nazaire, 17 septembre (f. 250) ; - don d'une croix d'argent à la paroisse de Saint-Nazaire ; réparations à Villeneuve, 20 septembre (f. 251-252) ; - renvoi du sieur Dalmairac, maître de musique, 31 octobre (f. 253) ; - nouvelle plainte des consuls de la ville basse au sujet des dégradations faites aux aqueducs de la fontaine par le fermier de Villalbe ; déclaration des fermiers de Gougens pour mettre fin aux contestations élevées entre eux et le chapitre ; produit du vin de Gougens, 8 novembre (f. 254-258) ; - traité en dix articles avec le sieur Saurain, nommé maître de musique, 12 novembre (f. 259-261) ; - approbation des comptes du grenetier ; nouvel acquiescement du chapitre à l'utilisation des eaux superflues de la ville pour l'arrosage du Mijanel, 26 novembre (f. 262) ; - réception du prébendier André David aux canonicat et prébende de Jean-Baptiste Thoron, 28 novembre (f. 262) ; - adjudication du moulin de la Seigne ; renouvellement de diverses fermes ; travaux de défense du Mijanel, 29 novembre (f. 263) ; - aumône de 36 livres aux pauvres de Montredon, 3 décembre (f. 263) ; - présentation du sieur Gaillardon comme syndic des prébendiers, en remplacement du sieur David, nommé chanoine, 6 décembre (f. 263

[54] Cette modification avait pour but de constituer une dotation suffisante pour établir dans la paroisse un vicaire résident. A compter de cette date, la cure de Villemoustaussou fut alternativement à la présentation de l'évêque et du doyen.

[55] Erreur du rédacteur : lisez *Villalbe basse* au lieu de *Gougens*.

v°) ; - remboursement d'un droit de lods indûment perçu ; aumônes de 60 livres aux pauvres de Villeneuve, 10 décembre (f. 264) ; - de 12 livres aux pauvres de Pomas ; réparations à l'église de ce lieu ainsi qu'à Gougens, 13 décembre (f. 264 v°) ; - nomination des consuls de Villeneuve ; aumône de 160 livres aux pauvres de la Cité, 21 décembre (f. 265-266) ; - ratification des comptes de l'ancien trésorier Laffon ; acte signifié par le chapitre au sieur Lacaze, chargé de l'entretien des fossés, 3 janvier 1778 (f. 267) ; - aumône de 36 livres aux pauvres d'Alairac, 17 janvier (f. 267 v°) ; - demande d'un droit d'amortissement au sujet « des eaux graduées » acquises par le chapitre[56], 24 janvier (f. 268) ; - bail à la demi-tasque des terres de Villeneuve ; ratification du bail à ferme du Mijanel au sieur Bels, de Carcassonne, sous la rente annuelle de 4000 livres et du bail du moulin de la Seigne pour neuf ans, moyennant la rente annuelle de 90 setiers de blé mesure du chapitre ; mort du prébendier Lazare Rieux ; aumônes de 72 livres aux pauvres de Capendu, 31 janvier (f. 269) ; - aux pauvres de Douzens, les Martys et Alzonne ; mort du prébendier Guilhaume Bélichon, 25 février (f. 270) ; - aumônes aux pauvres de Cazilhac, Conques, Trèbes et Preixan, 14 mars (f. 271) ; - commission de garde terre à Georges Mandoul ; aliénation du capital de 500 livres placé sur les biens du sieur Justrobe, 29 mars (f. 272) ; - observations respectueuses en réponse à une lettre de M. de Miroménil, garde des sceaux, favorable en principe aux réclamations de M. de Molleville, précenteur, touchant ses droits à la présence, 8 avril (f. 273) ; - règlement au sujet des fournitures de remèdes à la maîtrise ; établissement d'un tour par chanoine pour veiller à l'exécution de l'arrêt du parlement sur le respect des églises et la décence des offices, 11 avril (f. 274) ; - bail au sieur Cavaillès de l'entretien et réparation des orgues de la cathédrale, 20 avril (f. 275) ; - propositions du feudiste Fabre pour le renouvellement des reconnaissances du fief de Monestrol, enclavé dans la mouvance du roi ; arrêt du parlement sur la mendicité et création d'un bureau des pauvres à Alzonne ; consultation au sujet de la reconstruction du moulin de Saint-Nazaire, 25 avril (f. 275-276) ; - nomination des nouveaux syndics et choix des officiers annuels, 1er-2 mai (f. 276-277) ; - administration des derniers sacrements à l'évêque, 28 avril (f. 278) ; - mort de M. de Bezons ; ordonnance du chapitre déclarant la vacance du siège épiscopal et prescrivant des prières dans tout le diocèse, 11 mai (f. 278-279) ; - autre ordonnance fixant au samedi, 16 courant, la sépulture de l'évêque défunt, 12 mai (f. 280) ; - élection des grands dignitaires de l'évêché et de l'officialité, 14 mai (f. 281-283) ; - procès-verbal de la cérémonie des funérailles de l'évêque de Carcassonne, 16 mai (f. 284-285) ; - consultation prise auprès de l'avocat Piales, de Paris, sur l'affaire du précenteur ; aumône de 24 livres aux capucins de Carcassonne ; ouverture du testament de M. de Bezons portant constitution en faveur du chapitre d'un legs de 6000 livres, à charge de services religieux à perpétuité et d'affectation d'un fonds de 2000 livres à l'achat d'un dais, 20 mai (f. 286) ; - nomination du sieur Bonnet, prébendier de la collégiale de Montréal, à la charge de secrétaire des vicaires capitulaires, en remplacement du sieur Bélichon ; réparation à « l'ensouquement » de la grande cloche de la cathédrale, 3 juin (f. 287-288) ; - renouvellement en faveur du sieur Estribaud de la ferme de Villalbe ; ratification de la ferme des droits seigneuriaux du Mas, Miraval, la Tourette, Montipèze, Monestrol et Montrouch, à Jean Marty, du Mas-Cabardès, pour le prix de 4100 livres, 16 juin (f. 289) ; - compliments du chapitre, officieusement informé, à M. de Puységur, évêque de Saint-Omer, transféré à l'évêché de Carcassonne ; aumône de 24 livres aux pauvres d'Alzonne, 27 juin (f. 290) ; - lettre de remerciements de M. de Puységur, évêque nommé de Carcassonne ; réponse à une lettre du chapitre de Montréal demandant un « certificat qui etablisse le rang que prennent les intitulés qui ne sont pas pretres dans le chapitre de Carcassonne », 14 juillet (f. 290-291) ; - réparations au four de Saint-Nazaire, 29 juillet (f. 291-292) ; - bail au

[56] Et destinées à la prairie du Mijanel.

notaire Godard de la levée des lods arrérages, sous la rétribution de 3 sols par livre ; nomination d'une commission pour la vérification des fondations récentes, 12 août (f. 292) ; - règlement au sujet des bénéficiers réfractaires aux fonctions de leurs bénéfices, 14 août (f. 293) ; - refus de la présence au précenteur, 19 août (f. 294) ; - produit des grains de la Cité pour l'année 1778 en blé, seigle, avoine et orge ; dire de l'archidiacre sur l'affaire du précenteur, son neveu ; réparations au lieu capitulaire, 26 août (f. 294-296) ; - réception de M. Séré de Rivières, diacre du diocèse d'Albi, au canonicat vacant de feu M. Bernard Macou ; réclamation de la communauté de Carcassonne au sujet d'un dommage causé à la conduite d'eau de la ville, 6 septembre (f. 296) ; - réception de Mathieu Berdou, curé de Montégut, diocèse de Toulouse, au canonicat vacant par la mort de Jacques Contézat, 12 septembre (f. 297) ; - réparations au sanctuaire de l'église Saint-Vincent ; ordre aux intitulés de remettre aux archives tous les titres pouvant se trouver dans leurs mains et notamment l'inventaire des archives du chapitre dressé par le chanoine Poulhariès, 19 septembre (f. 298) ; - envoi d'une députation formée de quatre chanoines et deux prébendiers pour saluer M. de Puységur incessamment attendu ; vérification par le plâtrier Dardène et le ferronnier Castres des réparations à faire à l'église Saint-Vincent ; réparations à l'église de Badens pour la part du chapitre ; lettres de l'office de vicaire général pour M. Fizelier de la Feuillie, 3 octobre (f. 299-300) ; - lettre du nouvel évêque annonçant son arrivée et fixant au 18 octobre la cérémonie de la prise de possession du siège ; procès-verbal de la réception de M. Jean-Auguste de Chastenet de Puységur au siège épiscopal de Carcassonne, 19 octobre (f. 301) ; - présentation de leurs lettres de provision à l'office de vicaire général par MM. Dupac de Bellegarde, comte de Lyon, et Thoron, chanoine vétéran de Carcassonne ; remise à l'arbitrage du garde des sceaux et de l'évêque de Carcassonne du jugement de l'affaire du précenteur, 24 octobre (f. 304) ; - estimation des dommages causés aux arbres du Mijanel ; - convocation du chapitre général pour le jeudi 26 courant, 18 novembre (f. 304) ; - mandement en faveur du dominicain Talagros chargé de prêcher l'Avent à la cathédrale, 28 novembre (f. 304 v°).

1770-1778

(Registre) – In-folio, 304 feuillets, papier.

G 284 Actes et contrats du chapitre cathédral de Carcassonne. – Bail pour six années à Gabriel Paul, d'Arzens, du « recurement et entretien » des canaux d'irrigation de la prairie du chapitre au prix annuel de 119 livres 16 sols, payables proportionnellement par le chapitre et les autres riverains, 15 novembre 1782 (f. 1-4) ; - bail à ferme pour neuf années à Louis Rességuier, agent du sieur David de la Fageole, des dîmes de Saint-Martin et Montredon, sous la rente annuelle de 1600 livres, 16 paires de chapons, 16 setiers d'avoine et 8 charges de vin, 12 avril 1756 (f. 5) ; - *idem* à Antoine Blanc, marchand des faubourgs de la Cité, des dîmes de Cazilhac, sous la rente annuelle de 800 livres, 15 setiers d'avoine, 15 paires de chapons et 4 paires de perdrix, 14 avril 1756 (f. 6) ; - *idem* pour six années à Antoine Blanc, de la Cité, et Pierre Vasserot, marchand de Carcassonne, des dîmes de Voisins ou Pezens, sous la rente annuelle de 1430 livres, 9 paires de chapons et 9 setiers d'avoine, 25 avril 1756 (f. 7) ; - acte portant réduction d'un demi en faveur de François Valette, du Mas-Cabardès, de la tasque pesant sur un champ nouvellement planté en vigne, au lieu dit Terre Rouge, à Villeneuve, 29 novembre 1756 (f. 8-9) ; - bail à ferme pour neuf années à Charles Estribaud, bourgeois des faubourgs de Carcassonne, du château, de la seigneurie et des dîmes de Gougens, à l'exception du décimaire de Paretlongue, des terres du Mijanel, des carnens de Mieudas et de la dîme du vin de Gougens, tous revenus affermés séparément, ainsi que des albergues, censives, droits de lods et autres droits seigneuriaux de Gougens, de Mieudas et du moulin de la Seigne expressement réservés dans l'acte, sous la rente annuelle de 3500 livres en espèces, 35 paires de chapons en nature ou à 40 sols la paire

et 15 setiers d'avoine, 13 janvier 1757 (f. 10-12) ; - *idem* des carnens de la Cité et des légumes de Montredon pour neuf ans, à Michel Gouyric, de Cazilhac, sous la rente annuelle de 495 livres, 6 setiers d'avoine et 6 paires de chapons, 16 janvier 1757 (f. 13-14) ; - opposition de Nicolas Siguier, habitant du Cun, consulat de Miraval, à la délibération des consuls dudit lieu tendant à procéder, conjointement avec le chapitre Saint-Nazaire, à la vente du bois de Gramentès, 7 mars 1757 (f. 15-16) ; - bail à ferme pour neuf ans à Pierre Gamel et Etienne Valette, de Cabrespine, et à Jacques Taillevignes, de Caunes, agissant solidairement, des terres et seigneurie de Villeneuve et de la métairie de Marsilly, sous la rente annuelle de 2955 livres et 20 paires de chapons, 5 avril 1757 (f. 17-21) ; - réduction de la demi-tasque en faveur du sieur Valette, du Mas-Cabardès (f. 22) ; - bail à ferme pour neuf ans à Jean Massios dit Majou, et Jean Miquel dit Grazaille, habitants des faubourgs de la Cité, de la levée des foins et fourrages de la Cité, sous la rente de 160 livres, 2 setiers d'avoine et 2 paires de chapons pour la première année, et de 180 livres, 2 setiers d'avoine et 2 paires de chapons pour les huit années suivantes, 25 avril 1757 (f. 23) ; - bail à l'arrière-fief au chanoine Thoron des *caméries*[57] de Lavalette et du fief de Peyralbe, sous l'albergue d'une croix d'argent de 42 livres pour les caméries de Lavalette, et de 18 livres de cire jaune pour le fief de Peyralbe, le tout payable annuellement au 1er novembre, 25 avril 1756 (f. 24-25) ; - bail à ferme pour neuf ans à Jean Cézières fils, marchand des faubourgs de Carcassonne, des dîmes de Preixan, sous la rente annuelle de 950 livres, 13 paires de chapons, 13 setiers d'avoine et 2 setiers d'orge, 17 mai 1757 (f. 25-26) ; - *idem* à Guilhaume Doumerc du moulin de la Seigne avec ses dépendances, sous la rente annuelle de 72 setiers de blé, 6 paires de chapons, 6 paires de poulardes et 9 livres représentant la valeur d'une charretée de foin, 22 juillet 1757 (f. 27) ; - *idem* à Guillaume Thore, de Fabrezan, des dîmes de Capendu, sous la rente annuelle de 2560 livres, 24 setiers d'avoine et 24 paires de chapons, 17 août 1757 (f. 28-29) ; - *idem* à Guilhaume Cauqual, cabaretier de Pennautier, des dîmes de Paretlongue, sous la rente annuelle de 430 livres, 4 setiers d'avoine et 4 paires de chapons en nature ou bien à 40 sols la paire, à l'option du chapitre, 12 novembre 1757 (f. 29-30) ; - *idem* à Jean Soulairac, des dîmes de Blomac, sous la rente annuelle de 400 livres et 4 setiers civadiers d'avoine, 19 novembre 1757 (f. 31) ; - *idem* à Jean Depayre et Joseph Bernède, de Conques, des dîmes du prieuré de Saint-Pierre-de-Vic-les-Conques, sous la rente annuelle de 1645 livres et 16 paires de chapons, 10 décembre 1757 (f. 32-33) ; - *idem* à Jean Carles, maître chirurgien de la Cité, et Paul Fages, brassier de Grèzes, de dîmes d'Herminis, sous la rente annuelle de 575 livres et 6 paires de chapons, 11 mars 1758 (f. 33-34) ; - contrat d'emprunt par le chapitre d'une somme de 4400 livres au bureau de charité de la Cité, 12 septembre 1758 (f. 34-35) ; - remboursement par le chapitre d'une dette de 4130 livres 11 sols 4 deniers à la communauté de Villeneuve-les-Chanoines, 17 septembre 1758 (f. 36-37) ; - adjudication de coupes de bois à pratiquer à la Grèze-basse, Prat-Francés et le Cayrol à Pierre Sicard, des Martys, pour le prix de 1150 livres à partager par moitié entre le chapitre d'une part, et les communautés de Miraval, la Tourette, Mas-Cabardès et Caudebronde d'autre part, 8 janvier 1759 (f. 37-39) ; - constitution d'une rente annuelle de 150 livres au profit de Jean-Baptiste Chevalier, ingénieur de la province de Foix, habitant de Carcassonne, en garantie d'un prêt de 3000 livres fait par lui au chapitre, 11 avril 1759 (f. 39-40) ; - résiliation par Jean Massios dit Majou et Jean Miquel dit Grazaille, de la ferme à eux consentie par le chapitre de la dîme des foins et fourrages de la Cité, 17 avril 1759 (f. 41) ; - autre résiliation par Guillaume Cazaintre, bourgeois, Antoine Blanc, marchand, Pierre Vasserot, aussi marchand, et Mathieu Sélariès, aubergiste, de la ferme des dîmes de Voisins, 28 avril 1759 (f. 41-42) ; - autre résiliation par Antoine Vasserot, marchand de la Cité, de la ferme des dîmes de Cazilhac, 18 avril

[57] *Alias* « cambriers », *cf.* La Curne de Sainte-Palaye et le *Glossaire* de Laurière.

1759 (f. 42-43) ; - bail à ferme pour neuf ans des dîmes de Voisins, à Pierre Clergue et Vitalis Vidal, dudit lieu, sous la rente annuelle de 1430 livres, 9 paires de chapons et 9 setiers d'avoine, 19 avril 1759 (f. 44) ; - *idem* pour six ans des dîmes d'Alairac, à Pierre Berlan et Alexis Roques, de Villalbe, sous la rente annuelle de 3100 livres, 27 paires de chapons et 27 setiers d'avoine, 19 avril 1759 (f. 45-46) ; - *idem* des dîmes de Monze et Carbonac à Joseph Larrue, curé de Monze, sous la rente annuelle de 600 livres, 6 paires de chapons et 6 setiers d'avoine, 19 avril 1759 (f. 47) ; - contrat d'emprunt de 1000 livres aux demoiselles Anne et Marguerite de Saint-Julien, sœurs, de la Cité, 21 avril 1759 (f. 48) ; - bail à ferme pour neuf ans des dîmes de Cazilhac à Jean Sévérac, dudit lieu, sous la rente annuelle de 800 livres, 12 setiers d'avoine, 15 paires de chapons et 4 paires de perdrix, 21 avril 1759 (f. 49-50) ; - emprunt de 2000 livres aux clarisses de Lézignan, et constitution à leur profit d'une rente annuelle de 100 livres, 20 septembre 1759 (f. 50-51) ; - emprunt de 1200 livres à Jean-Baptiste-Bernard Crocy, négociant des faubourgs de la Cité, et constitution à son profit d'une rente annuelle de 60 livres, 27 septembre 1759 (f. 51-52) ; - bail à ferme pour neuf ans des carnens de Mieudas à Barthélemy Chabaud dit Poussoy, de Carcassonne, sous la rente annuelle de 80 livres, 1 paire de chapons et 1 setier d'avoine, 11 octobre (f. 52) ; - *idem* des dîmes du terroir de Gougens et Mieudas et de toutes les vignes en deçà et au delà du canal royal, à l'exception du terroir de Paretlongue, sous la rente annuelle de 800 livres, 8 paires de chapons et 24 charges de vin, 9 novembre 1759 (f. 53-54) ; - *idem* des dîmes de Pomas à Antoine et Armand Ferrier, père et fils, dudit lieu, sous la rente annuelle de 170 livres, 2 setiers d'avoine et 4 paires de chapons, 17 novembre 1759 (f. 55) ; - *idem* des dîmes du prieuré de Benausse à Pierre Rey, fils cadet, de Saint-Hilaire, sous la rente annuelle de 510 livres, 6 paires de chapons, 6 setiers d'avoine et 1 setier 2 quartières de blé, 17 novembre 1759 (f. 56) ; - *idem* des dîmes de Cavanac à Jean-Raymond Estribaud, négociant à Carcassonne, sous la rente annuelle de 123 livres, 2 paires de chapons, 1 setier d'avoine et 150 marques de pain d'une livre pour les pauvres dudit lieu, 16 novembre 1759 (f. 57-58) ; - *idem* des dîmes de Trèbes au sieur Laffon fils, négociant des faubourgs de la Cité, sauf un sixième réservé au vicaire perpétuel, sous la rente annuelle de 2100 livres, 21 paires de chapons, 21 setiers d'avoine, 3 setiers d'orge et 6 setiers de blé, 26 novembre 1759 (f. 59) ; - *idem* des dîmes et des carnens d'Alzonne à Vincent Saisset, avocat au parlement, à Antoine et François Saisset, père et fils, d'Alzonne, et à Joseph Moffre, de Carcassonne, sous la rente annuelle de 3900 livres, 23 setiers d'avoine et 43 paires de chapons, 26 novembre 1759 (f. 60-61) ; - *idem* des censives du fief d'Alairac à Jean Pastre, régent des écoles dudit lieu, sous la rente annuelle de 23 livres, 27 novembre 1759 (f. 61) ; - *idem* des terres nobles du Mijanel à Bernard Sabarthès aîné, de Carcassonne, sous la rente annuelle de 1155 livres, 11 setiers d'avoine et 11 paires de chapons, 6 décembre 1759 (f. 62-63) ; - *idem* de tout le produit du droit capitulaire d'égleisage dans le diocèse à Joseph Bonhomme, de Laprade, sous la rente annuelle de 205 livres et 2 paires de chapons, 19 avril 1760 (f. 64) ; - contrat d'emprunt de 2000 livres aux dames Jeanne et Anne Darzens, cette dernière épouse Coignet, imprimeur aux faubourgs de la Cité, constitution à leur profit d'une rente annuelle de 150 livres, 28 avril 1760 (f. 65) ; - bail à ferme pour neuf ans de la dîme des foins et fourrages de la Cité à Louis Celles, voiturier des faubourgs de la Cité, sous la rente annuelle de 80 livres, 2 setiers d'avoine et 2 paires de chapons, 30 avril 1760 (f. 66) ; - contrat d'emprunt de 800 livres à Anne Gottis, de la Cité, et constitution en sa faveur d'une rente annuelle de 40 livres, 6 juin 1760 (f. 67-68) ; - bail à ferme pour neuf ans des dîmes, château et seigneuries du Mas-Cabardès, Miraval, la Tourette, etc., à Louis Miailhe, marchand du Mas-Cabardès, Noël Gally, bourgeois de Labastide-Esparbairenque et Jean Verdier, pareur de draps du Mas-Cabardès, sous la rente annuelle de 2750 livres, 25 paires de chapons et 2 charretées de charbon pour la sacristie, 7 juin 1760 (f. 68-70) ; - *idem* du fief de Villesèquelande à Jean Capel et Jean

Gélis, dudit lieu, sous la rente annuelle de 925 livres, 5 paires de chapons et 5 paires de poules, 17 juin 1760 (f. 71-72) ; - contrat d'emprunt de 2000 livres à Béatrix Léglise, de Carcassonne, et constitution en sa faveur d'une rente annuelle de 100 livres, 17 septembre 1760 (f. 72-73) ; - emprunt de 3500 livres et constitution d'une rente annuelle de 75 livres en faveur de Pierre Nègre, chanoine de Carcassonne ; et de 50 livres au profit respectivement de Guillaume Bélichon, prébendier, et des pauvres du bureau de la Cité, 25 avril 1761 (f. 73-74) ; - bail, pour 6 années, du produit de la *balle* de la Cité à Hyacinthe Salières et Barthélemy Benajean, « retorseurs » de la Cité, sous la rente annuelle de 80 livres, 4 août 1761 (f. 74-75) ; - bail à arrière-fief à Jean Naudou, bourgeois de Saint-Hilaire, de la terre noble de Pech près ledit lieu, sous l'albergue annuelle de 25 livres de cire jaune, 22 septembre 1761 (f. 75-76) ; - bail à arrière-fief à Marie Bousquet, veuve d'André Dupont, garde-écluse à Foucaud, de la tour de Mieudas et du « sotoul » en dépendant, sous l'albergue annuelle de 8 livres de cire jaune, 15 janvier 1762 (f. 76-77) ; - remboursement d'une dette de 3150 livres aux demoiselles Darzens, 27 avril 1762 (f. 77) ; - bail à ferme, pour neuf ans, des dîmes de Fontiès-d'Aude, à Pierre Vaquier, dudit lieu, 13 mai 1752 (f. 78-79) ; - bail à arrière-fief à Pierre Lalleman, maréchal à forge de Maquens, d'un lopin de terre à Villalbe-basse près du vieux chemin de Limoux, sous l'albergue annuelle de 5 livres de cire jaune, 29 mars 1763 (f. 80) ; - bail à ferme, pour neuf ans, à Jean Cousteaux, de Carcassonne, des château et terres de Villalbe et des dîmes du prieuré de Saint-Genest, sous la rente annuelle de 4200 livres, 20 setiers d'avoine, 20 paires de chapons, 20 paires de poules et 800 fagots de bois de saule ou peuplier, 21 juin 1763 (f. 81-83) ; - *idem,* des dîmes de la Cité à Jean Massios dit Majou, charcutier aux faubourgs de la Cité, sous la rente annuelle de 66 livres, 21 juin 1763 (f. 83-84) ; - *idem,* des dîmes de Badens à Jacques Poussenq, notaire royal de Laure, sous la rente annuelle de 250 livres, 3 paires de chapons, 3 setiers d'avoine et 1 setier d'orge, 15 juillet 1763 (f. 84-85) ; - *idem,* du four de Saint-Nazaire à André Fabre, maître boulanger de la Cité, sous la rente annuelle de 130 livres, 16 janvier 1764 (f. 85-86) ; - *idem,* des dîmes de l'hière d'Alairac à Barthélemy Biau, négociant aux faubourgs de la Cité, sous la rente annuelle de 3300 livres, 29 setiers d'avoine et 29 paires de chapons, 27 avril 1763 (f. 86-87) ; - *idem,* des dîmes de Saint-Martin et Montredon à André Fabre, fournier, à Pierre Estève, maître-boulanger, et à Bertrand Cammelié, brassier, tous habitants de la Cité, sous la rente annuelle de 1600 livres, 16 paires de chapons et 16 setiers d'avoine, 13 mai 1765 (f. 87-88) ; - *idem,* des dîmes de Monze et Carbonac à François Montlaur, bourgeois de Floure, sous la rente annuelle de 770 livres, 8 paires de chapons et 8 setiers d'avoine, 15 juin 1765 (f. 88-89) ; - vente pour 2000 livres à Jean Pont, négociant, procureur du roi et syndic de la ville de Carcassonne, des fiefs d'Alairac et de Villesèque-basse, sous réserve des foi et hommage au chapitre, 4 novembre 1765 (f. 89-90) ; - bail à ferme, pour neuf ans, des château et terres de Gougens à Charles Estribaud père, négociant à Carcassonne, sous la rente annuelle de 3950 livres, 39 paires de chapons et 19 setiers d'avoine, 24 décembre 1765 (f. 91-92) ; - *idem,* pour six ans, à Marie Pons, veuve de Guillaume Doumerc, meunier à Gougens, du moulin à eau de la Seigne et du moulin à vent de Peyreplantade, sous la rente annuelle de 864 livres, 6 paires de chapons et 6 paires de poulardes, 9 mai 1766 (f. 93-94) ; - *idem,* pour neuf ans, à Pierre Gamel, de Cabrespine, et Jacques Tallavignes, de Caunes, de la seigneurie de Villeneuve et de la métairie de Marsilly, sous la rente annuelle de 3400 livres et 20 paires de chapons, 10 mai 1766 (f. 94-98) ; - *idem,* à Raymond Blanc, traiteur des faubourgs de la Cité, de la dîme des carnens de la Cité et des légumes de Montlegun, sous la rente annuelle de 400 livres, 5 setiers d'avoine et 5 chapons, 14 mai 1766 (f. 98) ; - *idem,* pour six ans, à Louis Celles, voiturier des faubourgs de la Cité, de la dîme des foins et fourrages de la Cité, sous la rente annuelle de 80 livres, 1 setier d'avoine et 2 paires de chapons, 27 mai 1766 (f. 99) ; - accord entre les chanoines et la ville de Carcassonne sur l'emploi réservé

au chapitre des « eaux superflues » de la porte des Carmes et des aqueducs des rues Mage, Saint-Antoine et Sainte-Eulalie, sous la redevance annuelle de 180 livres, 6 novembre 1766 (f. 100-101) ; - adjudication par les délégués du chapitre et des communautés de Miraval, Caudebronde, Mas-Cabardès et la Tourette, à Jean Maurel, Noël Mahoux, de Caudebronde, Jacques Bonnafous, du masage d'al Cunq, de la première coupe du bois de Gramentès, au prix de 256 livres, 7 mars 1767 (f. 102-103) ; - bail à ferme, pour neuf ans, à Jean Pullès, de Puichéric, des dîmes de Capendu, sous la rente annuelle de 3125 livres, 31 setiers d'avoine et 31 paires de chapons en nature ou comptés à raison de 40 sols la paire, à l'option du chapitre, 14 mars 1767 (f. 104) ; - *idem,* à Pierre Guil-hem, dit Vidal, de Preixan, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 1145 livres, 14 paires de chapons, 14 setiers d'avoine et 2 setiers d'orge, 17 mars 1767 (f. 105-106) ; - *idem,* à Jean Embry, garde-écluse de la Douce, à Grèzes, des dîmes d'Herminis, sous la rente annuelle de 750 livres, 7 paires de chapons et 7 setiers d'avoine, 17 mars 1767 (f. 106-107) ; - *idem,* à Pierre Routi, des faubourgs de la Cité, de dîmes de Saint-Pierre-de-Vic, près Conques, sous la rente annuelle de 1560 livres, 16 paires de chapons, 16 setiers d'avoine, 2 migères d'huile bonne et trois setiers de blé, 2 avril 1767 (f. 106-107) ; - *idem,* à Jean Soulairac, de Blomac, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 380 livres, 4 paires de chapons, 4 setiers d'avoine, plus 50 marques de pain d'une livre pour les pauvres de Blomac, 5 avril 1767 (f. 109-110) ; - hommage pour les seigneuries de Serviès et de Taurize-en-Val prêté par Bernard Bédrines, procureur au sénéchal et présidial de Carcassonne, au nom de Blaise de Vic, baron de Laval, seigneur desdits lieux, sous l'albergue annuelle d'une livre un quart de cire, 19 juin 1767 (f. 111) ; - autre hommage pour un quart de la seigneurie de Caunettes-en-Val, rendu par les bénédictins de Lagrasse, sous l'albergue annuelle d'un quart de livre de cire, 26 juin 1767 (f. 112) ; - bail à ferme, pour neuf ans, à Jean-Pierre Reboulh aîné, marchand apothicaire de Carcassonne, des dîmes de Paretlongue, sous la rente annuelle de 710 livres, 6 setiers d'avoine et 6 paires de chapons, 7 juillet 1767 (f. 113-114) ; - acquisition par le chapitre du droit d'écoulement des eaux du Mijanel à travers le jardin de Jean Teisseire, bourgeois de Carcassonne, pour le prix de 1200 livres, 20 février 1768 (f. 114-115) ; - déguerpissement par Jacques Montpellier, tisserand de Carcassonne, d'une pièce de terre à Mieudas, et bail à fief de ladite pièce à Jean Douradou, marchand droguiste de Carcassonne, sous l'albergue de 6 livres de cire jaune, 16 mars 1768 (f. 115-116) ; autre déguerpissement par Anne Bonnet, d'une pièce de terre au lieu dit à las Longes à Gougens, et bail à fief de ladite pièce à Anne Cadenat, femme d'Arnaud Danjard, de Carcassonne, sous l'albergue de 3 livres demi-quart de cire jaune, 28 mars 1768 (f. 116-117) ; - constitution d'une rente de cent livres sur un capital délaissé de 2500 au profit de Catherine Brunet, de Carcassonne, 19 avril 1768 (f. 117-118) ; - rachat d'une rente de 75 livres payée à Pierre Nègre, chanoine de Carcassonne, sur remboursement à lui fait d'un capital de 1500 livres, 26 avril 1768 (f. 118) ; - constitution d'une rente de 120 livres sur un capital délaissé de 3000 au profit de Grégoire de Blancafort, official et vicaire général du diocèse, 26 avril 1768 (f. 119) ; - bail à ferme, pour neuf ans, à Antoine Bru et Jean Catié, de Leuc, des dîmes de Cazilhac, sous la rente annuelle de 1070 livres, 3 setiers de blé, 14 setiers d'avoine, 17 paires de chapons et 4 paires de perdrix, 26 avril 1768 (f. 120) ; - *idem,* pour six années, à Pierre et François Joucla frères, menuisiers à Pennautier, et à François Barbe, tisserand de la Barbacane, des dîmes de Voisins, sous la rente annuelle de 1640 livres, 4 setiers de blé, 9 setiers d'avoine et 9 paires de chapons, 29 avril 1768 (f. 121) ; - *idem,* pour neuf ans, à Hyacinthe Salières et Barthélemy Benajean, de la Cité, de la balle du sol de la Cité, sous la rente annuelle de 80 livres, 5 mai 1768 (f. 122) ; - *idem,* pour six ans, à Antoine Pouillès et Jean Milhau, de Trèbes, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 2125 livres, 21 paires de chapons, 21 setiers d'avoine, 3 setiers d'orge et 6 setiers de blé, 11 mai 1769 (f. 123-124) ; - *idem,* pour sept ans, des carnens de

Mieudas, à Guillaume Barrau, affineur de draps, sous la rente annuelle de 139 livres 10 sols, 1 paire de chapons et 1 setier d'avoine, 12 mai 1769 (f. 125) ; - *idem,* pour neuf ans, du fief de Villesèque, à Vincent Saisset, d'Alzonne, avocat au parlement, sous la rente annuelle de 1000 livres, 10 paires de chapons et 3 setiers de blé, 16 mai 1769 (f. 126-127) ; - *idem,* au même, de « l'hière d'Alzonne et des carnens dudit lieu », sous la rente annuelle de 5025 livres, 34 setiers d'avoine et 54 paires de chapons, 16 mai 1769 (f. 128-129) ; - *idem,* à Louis Baron, directeur de la manufacture de Cuxac, des revenus seigneuriaux du Mas-Cabardès, Miraval, La Tourette, Saint-Etienne de Montipèze, Monestrol, Montrouch, et droits d'égleisages aux dits lieux, sous la rente annuelle de 3225 livres, 30 paires de chapons et 2 charrettées de charbon pour la sacristie, 22 mai 1769 (f. 129-131) ; - *idem,* à Antoine Rives, de Pomas, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 240 livres, 3 setiers d'avoine, 1 setier de blé mesure du chapitre et 4 paires de chapons, 27 mai 1769 (f. 131-132) ; - *idem,* à Jacques Belmas, de Ladern, et Jean-Antoine Rey, de Saint-Hilaire, conjointement, des dîmes du prieuré de Benausse, sous la rente annuelle de 660 livres, 4 setiers et 2 quartières de blé, 8 setiers d'avoine et 8 paires de chapons, 27 mai 1769 (f. 132-133) ; - *idem,* à Jean Arnaudy, de Cavanac, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 170 livres, 2 paires de chapons, 1 setier de blé, 1 setier d'avoine et 1 setier d'orge, 28 mai 1769 (f. 134) ; - *idem,* pour sept ans, à Jean Arnal, maître boulanger, et Pierre Dourmières, maître pareur de Carcassonne, des dîmes du vin de Gougens et de Mieudas, sous la rente annuelle de 650 livres et 24 charges de bon vin, 20 juin 1769 (f. 135-136) ; - *idem,* pour cinq ans, à Jacques Alric, de Montlegun, de la dîme des foins et fourrages dudit lieu, sous la rente annuelle de 10 livres, 7 juin 1770 (f. 137) ; - dépôt par Antoine Anglès, de Salsigne, d'une somme de 3000 livres comme garantie du bail consenti le 22 mai 1769 à Louis Baron, du Mas-Cabardès, 5 janvier 1774 (f. 137-138) ; - bail à ferme, pour neuf ans, Jean-Pierre Estruc, maître boulanger de la Cité, du four de Saint-Nazaire, sous la rente annuelle de 135 livres, 23 avril 1771 (f. 138-139) ; - *idem,* pour cinq ans, à Germain Gélis, tailleur de pierres à Villesèquelande, des dîmes de Fontiès-d'Aude, sous la rente annuelle de 1065 livres, 10 paires de chapons et 10 setiers d'avoine, 21 mai 1771 (f. 140-141) ; - *idem,* pour quatre ans, à Germain Astre, négociant à Carcassonne, des dîmes paroissiales de Saint-Vincent, des redevances épiscopales de ladite paroisse et de la dîme du quartier de Pech de Bausels, sous la rente annuelle de 600 livres, 1 setier d'avoine et 3 paires de chapons, 1er juillet 1771 (f. 142-143) ; - *idem,* à Guillaume Raynaud et Bertrand Cameliers, de la Cité, de la levée des grains du sol de la Cité, 3 juillet 1771 (f. 143-144) ; - subrogation de nouveaux concessionnaires à la ferme, précédemment baillée à Louis Baron, du Mas-Cabardès, 25 juillet 1771 (f. 145-148) ; - bail à ferme, pour six ans, à Jean Albarède, entrepreneur de travaux publics, de la prairie du Mijanel et de ses dépendances, sous la rente annuelle de 5216 livres, 50 setiers d'avoine et 50 paires de chapons, 9 août 1771 (f. 148-150) ; - bail à fief noble à Antoine Courtejaire, maître pareur et affineur de Carcassonne, d'une pièce de terre à Mieudas ci-devant tenue par le sieur Mezas, sous l'albergue annuelle de 12 livres de cire jaune payables le 1er novembre, 5 septembre 1771 (f. 150-152) ; - adjudication de deux coupes de bois à pratiquer dans la forêt de Gramentès, à Marc Gazel, aubergiste du Mas-Cabardès, pour le prix de 1312 livres 10 sols, 22 octobre 1771 (f. 152-154) ; - bail à ferme, pour quatre ans, à Joseph Bonhomme, de Laprade, des droits d'égleisages payables en orge par les prieurs et curés de Marseillette, Blomac, Saint-Frichoux, Aiguesvives, Badens, Bouilhonnac, Puichéric, Malves, Villarzel, Bagnoles, Limousis, Villegly, Conques, Villedubert, Villegailhenc, Pennautier, Ventenac, Aragon, Moussoulens, Raissac, Carlipa, Saint-Martin, Alzonne, Sainte-Eulalie, Sauzens, Villesèque, Caux, Corneille, Arzens, Villeneuve, Montclar, Alairac, Berriac, Roullens, Rouffiac, Preixan, Villalbe, Maquens, Grèzes, Montréal, Cavanac, Couffoulens, Pomas, Cornèze, Verzeille, Leuc, Ladern, Lavalette, Palaja, Villefloure, le Villa, Labastide,

Villetritouls, Taurize, Rieux, Caunettes, Montlaur, Pradelles, Saint-Jean de Béragne, Montirat, Fontiers et Clairac, Floure, Barbaira, Comigne, Douzens, Saint-Couat, Arquettes et Fabias, Millegrand, Milleret, Saint-Martin, Grèzes (*sic*), Vitrac, Caunettes-les-Pezens, Gaure, Saint-Martin de Cavanac, Licairac, Palajanel, Commeilles, Pech et Bubas, sous la redevance annuelle de 205 livres et 2 paires de chapons, 11 avril 1772 (f. 154-155) ; - *idem,* pour six années, à Charles Puel, du domaine, agriers et censives de Villalbe et des dîmes du prieuré de Saint-Genest, sous la redevance annuelle de 5200 livres, 50 paires de chapons et 25 setiers d'avoine, 7 mai 1772 (f. 156-159) ; - *idem,* à Pierre-Jean Manzon, curé de Badens, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 410 livres, 4 setiers d'avoine, 1 setier d'orge et 4 paires de chapons, 18 mai 1772 (f. 160-161) ; - *idem,* à Alexandre Alary, meunier de la Cité, des deux moulins à eau et à vent de la Seigne, sous la rente annuelle de 78 setiers de blé, 12 paires de chapons et une charrettée de foin, 15 septembre 1772 (f. 161-162) ; - *idem,* à Louis Celles, voiturier des faubourgs de la Cité, sous la rente annuelle de 133 livres, 1 setier d'avoine et 2 paires de chapons, 29 avril 1773 (f. 162) ; - *idem,* à Jean Massios dit Majou, négociant des faubourgs de la Cité, du produit des redevances perçues sur les ventes de légumes et fourrages dans le décimaire de la Cité, sous la rente annuelle de 82 livres, 29 avril 1773 (f. 163) ; - *idem,* « de l'hière d'Alairac, vin, légumes et carnens », à Clément Mélix, bourgeois de Limoux, sous la rente annuelle de 4750 livres, 5 avril 1774 (f. 164-165) ; - *idem,* des dîmes de Voisins, à Jacques Pessemesse, marchand de Carcassonne, sous la rente annuelle de 2000 livres, 4 setiers de blé, 13 setiers d'avoine et 13 paires de chapons, 26 avril 1774 (f. 166-167) ; - *idem,* à Jean Sévérac, de Fontiès, Jean Graves fils, de Berriac, et Jean-Jacques Ricard, de Lavalette, agissant solidairement, des dîmes de Monze et Carbonac, sous la rente annuelle de 1150 livres, 11 setiers d'avoine et 11 paires de chapons, 27 avril 1774 (f. 167-168) ; - *idem,* à Raymond Blanc, traiteur des faubourgs de la Cité, des dîmes de Saint-Martin de Montredon, sous la rente annuelle de 1875 livres, 18 setiers d'avoine, 18 paires de chapons et 8 charges de vin, 2 mai 1774 (f. 169) ; - *idem,* à Guillaume Sélariès, maître boulanger du Mas-Cabardès, du four banal dudit lieu, sous la rente annuelle de 255 livres, 23 juillet 1774 (f. 170-171) ; - adjudication par le chapitre, concurremment avec les représentants des communautés de Caudebronde, Miraval, La Tourette et Mas-Cabardès, de deux coupes de bois dans la forêt de Gramentès, à Raymond Dhomps, voiturier des Salvis, pour la somme de 1250 livres, dont 625 pour la part du chapitre, 9 octobre 1774 (f. 172-173) ; - *idem,* à Raymond Blanc, traiteur des faubourgs de la Cité, de la dîme des carnens et des foins, fourrages et légumes de la Cité, sous la rente annuelle de 820 livres, 12 février 1775 (f. 173-174) ; - *idem,* à Pierre Malbosc, négociant de Carcassonne, des dîmes de la paroisse de Saint-Vincent de ladite ville, des charnages et lainages, et de la dîme du quartier de Pech de Bauzels, sous la rente annuelle de 775 livres et 7 paires de chapons, 3 avril 1775 (f. 174-175) ; - *idem,* pour neuf ans, à Dominique Alboize, marchand de bois à Carcassonne, des château, terres et dîmes de Gougens, sous la rente annuelle de 8100 livres, 46 setiers d'avoine et 71 paires de chapons, 3 mai 1775 (f. 176-179) ; - *idem,* pour six ans, à François Montlaur, bourgeois de Floure, des dîmes de Trèbes, non comprise la portion du vicaire perpétuel dudit lieu, sous la rente annuelle de 3100 livres, 6 setiers d'orge, 6 setiers de blé et 31 paires de chapons, 5 mai 1775 (f. 179-180) ; - *idem,* pour neuf ans, à Jean Sautou, marchand blancher de Carcassonne, de la dîme du vin de Gougens et de Mieudas seulement, sous la rente annuelle de 800 livres et 24 charges de vin, 6 mai 1775 (f. 181-182) ; - *idem,* pour six ans, à Louis Lignières, bourgeois d'Hautpoul-Félines, des dîmes de Villeneuve, sous la rente annuelle de 5800 livres et 58 paires de chapons, 22 janvier 1776 (f. 183-186) ; - *idem,* pour neuf ans, à Guillaume Barrau, affineur de draps à Carcassonne, des carnens de Mieudas, sous la rente annuelle de 300 livres, 3 setiers d'avoine et 3 paires de chapons, 9 février 1776 (f. 186-187) ; - *idem,* pour six ans, à Antoine Dhoms, maître tisseur de draps, et

François Joucla, maître menuisier de Pennautier, des dîmes de Paretlongue, sous la rente annuelle de 800 livres, 8 setiers d'avoine et 8 paires de chapons, 10 mai 1776 (f. 187-188) ; - *idem,* à Germain Astre, négociant de Carcassonne, des dîmes de Blomac, sous la rente annuelle de 445 livres, 4 setiers d'avoine et 4 paires de chapons, 13 mai 1776 (f. 189-190) ; - *idem,* pour neuf ans, à Jean-Antoine Combes aîné, bourgeois de Capendu, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 4000 livres, 40 setiers d'avoine et 40 paires de chapons, 25 mai 1776 (f. 190-191) ; - *idem,* à Jean Barsalou, teinturier aux Saptes, et Antoine Fabre, ménager de Conques, des dîmes du prieuré de Saint-Pierre de Vic, sous la rente annuelle de 2750 livres, 27 setiers d'avoine, 27 paires de chapons et 2 migères d'huile d'olive, 4 juin 1776 (f. 192-193) ; - *idem,* pour six ans, à François Bonnecaze, de Fontiès-d'Aude, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 1300 livres, 13 setiers d'avoine et 13 paires de chapons, (f. 193-195) ; - *idem,* pour deux ans, à Joseph Carles, maître chirurgien de la Cité, des dîmes d'Herminis, sous la rente annuelle de 1100 livres, 11 setiers d'avoine et 11 paires de chapons, 4 juillet 1876 (f. 195-196) ; - *idem,* pour six ans, à Pierre Guilhem dit Vidal, de Preixan, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 1325 livres, 13 setiers d'avoine et 13 paires de chapons, plus 300 pains d'une livre pour les pauvres de Preixan, 14 juillet 1776 (f. 196-197) ; - *idem,* à Jean et Pierre Boyer frères, de Cazilhac, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 1020 livres, 3 setiers de blé, 10 setiers d'avoine, 10 paires de chapons et 4 paires de perdrix, plus 150 pains d'une livre pour les pauvres de la paroisse, 21 mai 1777 (f. 198-199) ; - *idem,* pour neuf ans, à Alexis Baux et François Carrié, retorseurs de laines à la Cité, de toute la balle du sol de la Cité, sous la rente annuelle de 115 livres, 27 mai 1777 (f. 199-200) ; - adjudication par le chapitre, concurremment avec les représentants des communautés de Caudebronde, Miraval, La Tourette et Mas-Cabardès, d'une coupe de bois dans la forêt de Gramentès, pour la somme de 1450 livres dont 725 pour le chapitre, 25 novembre 1777 (f. 199-201) ; - bail à ferme, pour neuf ans, à Jean Micheu, meunier, des deux moulins à eau et à vent de la Seigne, sous la rente annuelle de 90 setiers de blé, 12 paires de chapons et une charrettée de foin ou 9 livres, 26 janvier 1778 (f. 202-203) ; - *idem,* pour six ans, à François Bez, négociant de Carcassonne, de la prairie du Mijanel et de ses dépendances, sous la rente annuelle de 3900 livres, 36 setiers d'avoine et 28 paires de chapons, 29 janvier 1778 (f. 203-205) ; - *idem,* pour neuf ans, à Louis Paloque, maître maçon de Ladern, et Louis Castel, tisseur de draps de Verzeille, des dîmes du prieuré de Benausse, sous la rente annuelle de 945 livres, 9 paires de chapons, 9 setiers d'avoine, plus 1 setier et demi pour les pauvres de Saint-Hilaire, 24 mars 1778 (f. 206) ; - *idem,* à Jean Portal, marchand drapier de Carcassonne, des dîmes d'Herminis, sous la rente annuelle de 920 livres, 9 setiers d'avoine et 9 paires de chapons, 26 mars 1778 (f. 207-208) ; - *idem,* à Antoine Sournie, de Montlaur, et Guillaume Anguille, de Roullens, des dîmes de Badens, sous la rente annuelle de 460 livres, 5 setiers d'avoine et 4 paires de chapons, plus 100 marques de pain d'une livre pour les pauvres dudit lieu, 28 mars 1778 (f. 208-209) ; - *idem,* aux mêmes, des dîmes de Cavanac, sous la rente annuelle de 220 livres, 3 setiers d'avoine et 3 paires de chapons, plus 50 livres de pain pour les pauvres dudit lieu, 28 mars 1778 (f. 210-211) ; - *idem,* à Jacques Denille, bourgeois d'Alzonne, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 5950 livres, 43 setiers d'avoine, 12 setiers de blé, 63 paires de chapons, 17 setiers de blé pour l'aumône des pauvres et 45 livres pour le prédicateur du carême, 2 avril 1778 (f. 211-212) ; - *idem,* à Germain Gélis, maître maçon de Villesèquelande, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 1350 livres, 13 setiers d'avoine, 3 setiers de blé et 13 paires de chapons, 15 avril 1778 (f. 213-214) ; - *idem,* à Jean-Baptiste Moulines, meunier de Saint-Hilaire, des dîmes de Pomas, sous la rente annuelle de 300 livres, 4 setiers d'avoine et 5 paires de chapons, 18 avril 1778 (f. 214-215) ; - *idem,* à Jean-Antoine Martin, de la Tour Cabardès (*sic*), des droits et terres du chapitre à Miraval, Mas-Cabardès, la Tourette, Saint-Etienne de Montipèze, Monestrol

et Montrouch, sous la rente annuelle de 4100 livres, 41 paires de chapons et 2 charrettées de charbon, 9 juin 1778 (f. 216-218) ; - *idem,* à Etienne Cessou, bourgeois, du domaine de Villalbe, sous la rente annuelle de 5600 livres, 53 paires de chapons, 28 setiers d'avoine et 6 setiers de blé, 22 juin 1778 (f. 218-221) ; - *idem,* pour six ans, à Louis Celles, de la dîme des foins et fourrages de la Cité, sous la rente annuelle de 135 livres, 1 setier d'avoine et deux paires de chapons, 5 mai 1779 (f. 221-222) ; - *idem,* à Jean Massios dit Majou, des droits perçus sur la vente « en vert » des légumes et fourrages dans le terroir de la Cité, sous la rente annuelle de 60 livres, 6 mai 1779 (f. 222-223) ; - bail à fief à Jacques Gros, marchand de Carcassonne, sous réserve de la suzeraineté ècce de terre dans le terroir de Mieudas, moyennant une albergue de 48 livres de cire jaune, 14 janvier 1779 (f. 223-224) ; - doubles des baux à ferme consentis plus haur à Louis Celles et à Jean Massios dit Majou, de la Cité[58] (f. 226) ; - bail à ferme, pour neuf ans, à François Luguel fils, boulanger aux faubourgs de la Cité, du four de Saint-Nazaire, sous la rente annuelle de 206 livres, 7 mai 1780 (f. 227-228) ; - *idem,* pour six ans, à Pierre Montlaur, de Monze, des dîmes de Monze et Carbonac, sous la rente annuelle de 1170 livres, 12 setiers d'avoine, 12 paires de chapons et 150 pains d'une livre pour les pauvres dudit lieu, 26 avril 1780 (f. 229-230) ; - *idem,* à Thomas Pons dit Bayonne, Pierre et François Bernier, de Montredon, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 1650 livres, 16 setiers d'avoine, 16 paires de chapons et 8 charges de bon vin, 4 mai 1780 (f. 230-231) ; - *idem,* à Marc Bruguière, de Voisins, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 2400 livres, 4 setiers de blé, 17 setiers d'avoine, 17 paires de chapons et 5 charges de bon vin, 9 mai 1780 (f. 232-233) ; - *idem,* à François Gourg cadet, procureur au sénéchal de Carcassonne, Arnaud Manzot aîné, bourgeois de Carcassonne, et Jean Mandoul, bourgeois de Voisins, des dîmes d'Alairac, sous la rente annuelle de 5300 livres, 13 mai 1780 (f. 233-235) ; - *idem,* à Jacques Sélariès et Jean Bousquet, du Mas-Cabardès, du four banal dudit lieu, sous la rente annuelle de 156 livres, 23 mai 1780 (f. 235-236) ; - *idem,* pour cinq ans, à Pierre Ormières, pareur de draps de Carcassonne, de la dîme du vin de Gougens et de Mieudas, sous la rente annuelle de 400 livres et 24 charges de bon vin, 25 septembre 1780 (f. 237-238) ; - adjudication par le chapitre, concurremment avec les délégués des communautés copropriétaires, à Jean Semat et Jean Vidal, de trois coupes de bois à pratiquer dans la forêt de Gramentès, pour le prix de 1925 livres dont 962 livres 10 sols pour le chapitre, 18 janvier 1781 (f. 238-240) ; - bail à ferme, pour six ans, à Germain Astre, négociant de Carcassonne, des dîmes de la paroisse Saint-Vincent de ladite ville, sous la rente annuelle de 675 livres, 6 setiers d'avoine et 6 paires de chapons, 20 mars 1781 (f. 240-241) ; - *idem,* aux sieurs Griffe, père et fils, cardeurs, Barthélemy Anguille et Narcisse Faugère, tous de Trèbes, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 3200 livres, 32 setiers d'avoine, 6 setiers d'orge, 6 setiers de blé pour l'aumône et 32 paires de chapons, 24 mars 1781 (f. 242-243) ; - autorisation à Germain Guilhem, berger de Villalbe-basse, d'élever un mur de clôture et d'appuyer sa construction au mur de la bergerie du chapitre, 29 avril 1781 (f. 243-244) ; - bail à ferme, pour six ans, à Barthélemy Biau, négociant de la Cité, de la dîme des carnens dudit lieu et de la dîme des foins, fourrages et légumes de la paroisse de Montlegun, sous la rente annuelle de 813 livres, 6 sols, 8 deniers, 21 mai 1781 (f. 244-245) ; - *idem,* à Jean Cassignol, de Villeneuve, de la seigneurie dudit lieu et de la métairie de Marsilly, sous la rente annuelle de 4925 livres et 49 paires de chapons, 23 février 1782 (f. 245-249) ; - *idem,* à Jean Delmas fils, maréchal-ferrant de Ladern, des dîmes de Benausse, sous la rente annuelle de 700 livres, 7 paires de chapons, 7 setiers d'avoine et 1 setier et demi de blé, 2 mai 1782 (f. 249-251) ; - *idem,* à Pierre Cazaben fils, négociant de Pennautier, des dîmes de Paretlongue, sous la rente annuelle de 600 livres, 6 setiers d'avoine et 6 paires

[58] *Cf.* fol. 221-222 et 222-223.

de chapons, 7 mai 1782 (f. 251-253) ; - *idem,* à Germain Astre, de Carcassonne, des dîmes de Blomac, sous la rente annuelle de 460 livres, 4 paires de chapons, 4 setiers d'avoine et 50 livres de pain pour les pauvres dudit lieu, 15 juin 1782 (f. 253-254) ; - *idem,* à Germain Gélis, maître maçon de Villesèquelande, des dîmes de Fontiès-d'Aude, sous la rente annuelle de 1300 livres, 13 paires de chapons et 13 setiers d'avoine, 24 juin 1782 (f. 254-256) ; - *idem,* à Jean-Jacques Guilhem dit Vidal fils, de Preixan, des dîmes dudit lieu, sous la rente annuelle de 1470 livres, 14 paires de chapons, 14 setiers d'avoine et 300 pains d'une livre pour les pauvres dudit lieu, 7 juillet 1782 (f. 256-257) ; - rétrocession de la ferme des dîmes de Benausse, précédemment adjugée à Louis Castel, de Verzeille, à Louis Paloque, de Ladern, 27 avril 1782 (f. 257) ; - bail à ferme, pour six ans, à Charles Peyraudel, maître chirurgien de la Cité, des dîmes de Cazilhac, sous la rente annuelle de 1650 livres, 16 setiers et demi d'avoine, 16 paires et demie de chapons, 4 paires de perdrix et 150 pains d'une livre pour les pauvres dudit lieu, 12 juin 1783 (f. 259-260).

1756-1783

(Registre) – In-folio, 266 feuillets, papier.

G 285 Reconnaissances rendues au chapitre cathédral de Carcassonne par les tenanciers fonciers du Mas-Cabardès et reçues par Coste, notaire royal, en présence de Pierre Boyer, doyen et commissaire dudit chapitre (20-28 novembre 1530) : - « Secuntur recognitiones terminalis loci de Manso Cabardesii venerabilis capituli ecclesie cathedralis sancti Nazarii civitatis Carcassone, domini temporalis ejusdem loci in solidum » : Les déclarations émanant de 170 tenanciers établis dans le lieu même (f. 1-207 v°), et de 26 tenanciers forains (*recognitiones foratanerum*) (f. 213-230) ; tables alphabétiques des forains (f. 231) et des tenanciers originaires du lieu (f. 232-235).

1530

(Registre) – In-folio, 236 feuillets, papier.

G 286 Autres reconnaissances pour le fief de la Tourette reçues par Chapelh, notaire royal, en présence de Jean de Pech et Vincent de Pujol, chanoines, commissaires à ce députés, (15 mars 1608-29 juin 1626) : 84 déclarations.

1608-1626

(Registre) – In-4°, 232 feuillets, papier.

G 287 Autres reconnaissances des fiefs nobles de Sallèles et Limousis (f. 3-23 v°), - de Salsigne et Monestrol (f. 27-78), reçues par ledit Chapelh, en présence de Jean de Pech, chanoine et commissaire du chapitre, (12 octobre 1611-3 août 1619) : 47 déclarations.

1611-1619

(Registre) – In-4°, 81 feuillets, papier.

G 288 Evangéliaire du chapitre cathédral de Carcassonne[59]. Beau manuscrit sur velin de la première moitié du XIV^e^ siècle (260 x 192 mm), à deux colonnes ; miniscule gothique soignée ; rubriques, initiales peintes et lettrines ornées. – Fol. 2 v°, d'une main moderne : « Ce manuscrit contenant les evangiles des dimanches et des fêtes etoit couvert en argent et conservé au nombre des reliques dans le sacraire de l'église cathédralle de la Cité de Carcassonne ; il fut réservé lors de la Révolution en 1793. – *Nota.* La couverture fut envoyée à la Monnoye avec toute l'autre argenterie de ladite église, 1793. » Et au-dessous : « On conserve à Aix-la-Chapelle un manuscrit semblable à celui-cy ; il est du septième siècle (*!*) ». – Quinze miniatures, d'une belle et délicate facture : l'Entrée de Jésus à Jérusalem (fol. 3) ; - la Nativité (fol. 10 v°) ; - l'Adoration

[59] *Cf. Rapport du Préfet au Conseil général de l'Aude,* août 1907, p. 240-243, et L'*Intérêt général de l'Aude*, n° du 1^er^ août 1907.

des Rois mages (fol. 13 v°) ; - Jésus portant sa croix (fol. 56 v°) ; la Flagellation (fol. 79) ; - la Résurrection (fol. 84) ; - l'Ascension (fol. 93 v°) ; - la Descente du saint Esprit sur les Apôtres (fol. 96) ; - la sainte Trinité (fol. 131 v°) ; - la Lapidation de saint Etienne (fol. 139) ; - la Visitation (fol. 152 v°) ; - le Martyre des saints Nazaire et Celse (fol. 158) ; - l'Assomption de la Vierge (fol. 162 v°) ; - saint Michel et le dragon (fol. 167) ; - l'Eglise triomphante (fol. 169) ; - Reliure de la première moitié du XIX[e] siècle, marges légèrement rognées.

XIV[e] siècle

(Registre) – In-4°, 174 feuillets, parchemin.

G 289 «Processionale ad usum insignis ecclesiae cathedralis Carcassonnensis pro singulis totius anni dominicis et solemnitatibus, jussu capituli de novo editum et emendatum. Opera Guillelmi Belichon, prebendarii ejusdem ecclesiae. Anno Domini 1727. ». Belle minuscule romaine ; offices notés. Index *in fine*.

1727

(Registre) – In-4°, 64 feuillets, parchemin.[60]

G 290 « Proprium sanctorum cum Commune ad processiones per claustrum ecclesiae Carcassonae. Opera G. Belichon, prebendarii dictae ecclesiae. Anno Domini 1729. ».

Proprium sanctorum (pages 1-111) ; - Commune sanctorum (pages I-XXXVII) ; - index *in fine*. Minuscule romaine ; offices notés.

1729

(Registre) – In-4°, 77 feuillets, parchemin.

G 291 Comptes de recettes et dépenses rendus par les jurés de l'œuvre paroissiale Saint-Michel de Carcassonne. – Exercice du 28 septembre 1417 au 2 juillet 1419 (f. 1-22) : produit des quêtes des dimanches et fêtes (f. 1-4) ; - des legs (f. 4-6) ; - de la location des draps mortuaires (f. 6 v°-7) ; - dépenses ordinaires, frais du culte et autres (f. 8 v°- 16 v°) ; - produit de la vente des biens de feu Simon Celhier, vicaire perpétuel de Villemoustaussou, en conséquence du legs fait par lui à l'œuvre du quart de ses biens (f. 17-18) ; - de la vente des biens de feu Jean Amourous, fils de Guilhem, drapier de Carcassonne, en conséquence du legs fait par lui à l'œuvre du quart de ses biens (f. 20) ; - de la vente des biens de feu Rabassa, brassier, en conséquence du legs fait par lui à l'œuvre de la moitié de ses biens (f. 21-22).
Du 9 juillet 1419 au 8 mai 1421 (f. 23-27) : « Dimenge, a xvij. De martz, no aguem seno xiij. D. t., car mossenhor lo Dalphi era ensta vialha[61], e cascu guardava son hostal » (f. 24 v°) ; - reçu trois livres tournois de Gaufre de Merlières, pélissier, donateur de « las tres emagenas que son a la porta de la glieyza »[62] ; - reçu dix livres tournois « per j drap d'aur que baylem als senhors cossols d'esta viala, per far honor a la novena de mossenhor l'avesque de Carcassona[63] a xxviij. D'aost » (f. 28) ; - reçu de maître Guilhem Jean, notaire de la Cité, et autres héritiers de Guilhem Amourous, 30 livres tournois « en doblas de xx d. t. la pessa, autrament apelatz coronatz » (f. 29) ; - payé à Bernard-Jean Agnel, fustier, « per far la premieyra arcada de la cuberta [de la glieyza], que montec xiij. L. t. » (f. 33) ; - « paguem a ij. Homes que loguem per descobrir la glieyza et per obrar las dos arquadas a viij. De novembre, j. l. « (f. 33 v°).

[60] Cet article ainsi que le suivant sont recouverts de leur reliure originale, aujourd'hui en fort mauvais état ; les plats sont détachés du corps du volume, l'un d'eux même a disparu dans G 290.
[61] Il est fait allusion aux troubles proposés par le duc de Bourgogne ; le dauphin Charles avait convoqué à Carcassonne les Etats de Languedoc.
[62] Les statues ont disparu ; mais les consoles se voient encore sur le tympan de la porte ouest.
[63] Géraud du Puy (1413-1421).

Du 8 mai 1421 au 25 octobre 1422 (f. 38-56) : contribution volontaire des paroissiens, dite du luminaire, « qu'es acostumada de levar, cascun an, le jorn benezeit de Pasqas » (f. 45 v°-47 v°) ; - dépenses « per l'obra dalas (*sic*) orgenas » (f. 53), œuvre de Jean de Pila et Pierre de Riu, auxquels « tant dels canos cant de fusta, per so que lor fouc promes a pres fayt, et fouc lor paguat per tot C motos d'aur » ; - dépense « per le cobrir de la capela de sant Berthomiu, laqual fouc cuberta de lauza » (f. 54) ; - recette spéciale, sous forme de souscription, pour les orgues de l'église (f. 55-56).
Du 25 octobre 1422 au 6 janvier 1424 (*n. st.*) (f. 58-73) : « dimenge, a xxij. De novembre, non res [de acapte], car fouc fait lo cantar del Rey, nostre subiran senhor, de sa mort à presicados » (f. 58 v°)[64] ; - total de la recette : « soman los escutz d'aur que avem ressenbutz : setze escutz d'aur, sieys grosses, ij. D. bos ; soman los motos d'aur que avem ressenbutz : novanta (*sic*) sinc motos d'aur ; soman las monedas de doblas de la coroneta : hutanta tres lieuras, nau sols, iij. T. ; soman los grosses de xx. D. t. pessa, dit guillems : sincanta dos lieuras, j. s. t. » (f. 69 v°) ; - total de la dépense : « soman los escutz d'aur : vint e set escutz d'aur ; soman los motos d'aur : hutanta sinc motos d'or ; soman las doblas de la corona : saisanta set lieuras, hueyt sols, iiij. D. t. ; soman los grosses de xx. d. pessa ditz guillems : sieys lieuras, sieys sols, viij. D. t. » (f. 73).
Du 7 janvier 1424 (*n. st.*) au 18 mars 1425 (f. 75-85) : payé une livre a Savari, fustier, et a son compagnon, « per ij. Jorns que esteron al cloquer per adobar lo cent devers la villa que no podia rodar, a iiij. Gros cascun journ per home » (f. 83 v°) ; - « paguem a Peire Mir et a son fil, fustiers, per ij. Jors qu'esteran a la gleisa per adoubar lo sen devers lo simenteri (au midi de l'église) et per far estagas a las esquilhas del corti et per reparar lo soler detras lo retaula et per adoubar la roda de las petitas esquilhetas, a v. grosses per jorn, que son iiij. Jorns, que monta j. l. v. s. » (f. 85).
Du 18 mars 1425 (*n. st.*) au 16 mars 1426 (f. 88-100).
Du 17 mars 1426 (*n. st.*) au 6 avril 1427 (f. 102-112).
Du 7 avril 1427 (*n. st.*) au 19 avril 1429 (f. 115-134) : recette sur imposition spéciale des consuls de la paroisse et après mandement de l'évêque, de 340 moutons d'or « per la reparacio del cloquier de la dita glieysa » (f. 124 v°) ; - dépense pour le même objet (f. 130 v°-132).
Du 23 avril 1429 au 30 septembre 1431 (f. 130-150).
Du 7 octobre 1431 au 23 novembre 1432 (f. 152-158).
Du 30 novembre 1432 au 2 février 1434 (f. 160-173) : legs de six écus d'or vieux par feue Raimonde, épouse de Jaufre Ravols, drapier de Carcassonne, pour la réparation de l'église ; autre legs d'un mouton d'or par Jean Rougayrou, coutelier (f. 162) ; - recettes pour la réparation du clocher (f. 164) ; - vente au profit, par égales parts, de l'œuvre paroissiale et du bassin du purgatoire, des biens de la succession de feu Guillaume Terre, après le décès de Pierre Fabre, usufruitier (f. 164 v°) ; - dépenses pour la réparation de l'église (f. 169-173).
Du 11 avril 1434 au 25 mars 1435 (f. 175-181).
Du 3 avril 1435 au 22 juin 1436 (f. 182-191).
Du 1er juillet 1436 au 21 juillet 1437 (f. 193-198).
Du 28 juillet 1437 au 17 août 1438 (f. 199-202) : « paguem à Johan Aventurier, per tres jorns que vaquec a recobrir las capelhas de la Trinitat, de las orguenas, de sant Blazer, de sant Andrieu, de sant Aloy, de la Balma et de la sacristania, a for de iiij. D. per jorn, monta tot am lo despens, xv s. t. » (f. 192).
Du 17 août 1438 au 17 avril 1440 (f. 203-209).
Du 12 juin 1440 au 24 mars 1441 (*n. st.*) (f. 210-216).
Du 1er mai 1441 au 1er janvier 1443 (*n. st.*) (f. 217-228).

[64] Charles VI, mort le 21 octobre précédent.

Du 15 janvier 1443[65] au 16 janvier 1444 (f. 228 v°- 236).
Du 16 février 1444 (*n. st.*)[66] au 14 février 1445) (*n. st.*) (f. 237-242).
Du 14 février 1445 (*n. st.*) au 20 février 1446 (*n. st.*) (f. 242 v°-245).
Du 20 février 1446 (*n. st.*) au 9 mars 1449 (f. 259-262).
Inventaire des biens de feu maître Pierre-Raimond Maurelh, notaire du bourg de Carcassonne, situés dans cette ville et à Alzonne (f. 263-281). – vente desdits biens, à l'encant et en plusieurs séances, par les jurés de l'œuvre, les 14 septembre 1448 et 28 janvier 1449 (*n. st.*) (f. 282-294) ; - recette du produit de ladite vente (f. 295-206) et dépense pour le même objet (f. 290 v°-204) ; - dépense faite par Pierre de Tholosa pour la croix de Saint-Michel (f. 304 v°-305 v°).
Recettes et dépenses ordinaires de l'œuvre, du 12 mars 1449[67] au 8 mars 1450 (f. 306-311).

1417-1450

(Registre) – In-folio, 311 feuillets, papier[68].

G 292 Etat de la paroisse de Cailhau en 1708 : dédicace et patron, corps de l'église, chœur, sanctuaire, tabernacle, réserve eucharistique, lampe, autels, fonts baptismaux, saintes huiles, reliques, sacristie, ornements, linge, argenterie, croix et chandeliers, livres, registres, chaire, confessionnaux, bancs, peintures, bénitier, clocher, cimetière, presbytère, sépultures, œuvre, legs, fondations, chapellenies, prieurés, archives, annexes, etc. ; curé, offices et instructions, limites et population en feux de la paroisse, seigneur, officiers municipaux, marguilliers, confréries, sociétés pieuses, pauvres, écoles, etc.

1708

(Cahier lacunaire) – In-4°, 14 feuillets, papier[69].

GLANURES DIVERSES[70]

G 293 Abandon des droits sur la succession des personnes décédées *ab intestat,* consenti par l'abbé et les religieux de Saint-Papoul aux habitants de ladite ville (16 mars 1254 *n. st.* ; copie de 1769). – Délibération capitulaire ramenant de 17 à 15 le nombre des religieux du couvent de Saint-Papoul (1353). – Copie de la susdite délibération (s. date). – Sentence arbitrale entre le chapitre de Saint-Papoul et le chapitre collégial de Castelnaudary touchant l'élection de l'évêque du diocèse (1412). – Acte de protestation élevée par l'évêque de Saint-Papoul contre la prétention des consuls de ladite ville à exercer la juridiction temporelle (1431). – Fragments de statuts (manquent les 2 premiers feuillets), publiés par Pierre Soybert, évêque de Saint-Papoul (28 janvier 1440 *n. st.*). – Traduction française, incomplète, des sudits statuts (s. date). – Copie informe d'une transaction entre l'évêque et les consuls de Saint-Papoul, au sujet du bois

[65] Le rédacteur adopte ici le nouveau style, et c'est par erreur que le chanoine Barthe a interligné le millésime 1444 en tête du mois d'avril suivant. Mais, de son côté, le rédacteur, après avoir écrit que le vendredi saint était, cette année-là, le 19 avril, fixe la date de Pâques au 22 avril, qui ne pourrait convenir qu'à l'année 1470. C'est en réalité le 21 avril qu'il aurait dû écrire, et c'est bien en définitive de l'année 1443 qu'il est ici question.
[66] Le comptable revient à l'ancien style, et M. Barthe a encore indûment interligné le millésime 1445 au mois d'avril suivant, puisque la fête de Pâques tombait, comme il appert plus bas, le 12 de ce mois d'avril.
[67] Le rédacteur revient encore au nouveau style, Pâques tombant en 1449 le 13 avril.
[68] A rapprocher de G 263 *in fine*. – Le registre a été publié dans ses parties principales par le chanoine Barthe (*Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, II, p. 262 à 369), auteur des additions ou corrections en surcharge du texte original, et, sur l'édition de M. Barthe, par Mahul (*Cartulaire*, VI, 2e partie, p. 325 à 360). La chronologie du document littéralement conservée ou mal interprétée par ces deux éditeurs a été ramenée ici au nouveau style.
[69] Don de M. F. Alieu, archiviste adjoint, le 6 septembre 1908.
[70] Documents égarés dans d'autres séries et retrouvés en cours d'inventaires ; ils font suite à G 292, ci-dessus, p. 88.

du Carla (1443). – Fulmination de la bulle du pape Nicolas V portant union de l'église Saint-Julien de Rascous à la mense capitulaire de Saint-Papoul (1448).

1254-1448

(Liasse) – 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

G 294 Accord entre l'évêque et le chapitre de Saint-Papoul touchant la redevance dite du « carnenc » à prendre sur les bêtes à laine et autres (4 avril 1507). – Accord entre l'évêque, le chapitre et les habitants de Saint-Papoul au sujet des dîmes (15 avril 1507). – Transaction entre l'évêque et le chapitre pour la collation d'un titre canonial vacant (1526). – Acte de reconnaissance du fief de *Bellefogasse* à Lasbordes, uni à la sacristie de l'église de Saint-Papoul (1528). – Dénombrement produit par le syndic de l'église cathédrale, à raison de certaines possessions de la mense de Saint-Papoul (29 mars 1544). – Attestation par Jean Drulhe, juge du paréage de Saint-Papoul, que les religieux sont frustrés par la présence des huguenots de la jouissance des dîmes à Saint-Papoul, Lasbordes, Rascous et Saint-Jean de Bordes (1537). – Arrêt du parlement de Toulouse dans le procès pendant entre le syndic de l'église de Saint-Papoul et Jean Martin vieux, de Castelnaudary, au sujet de la métairie des Pujols (23 mai 1607). – Ordonnance de Jean Rougier, provincial de l'ordre des Bénédictins dans les provinces de Narbonne et de Toulouse, au sujet de certains abus reprochés à quelques religieux de Saint-Papoul en matière de distributions et de privilèges honorifiques dans les processions au chœur et en assemblée capitulaire (24 octobre 1607). – Extrait des statuts de M. de Donadieu, évêque de Saint-Papoul, sur l'ordre de préséance des religieux, à régler d'après l'ordre de réception (vers 1612). – Jugement de la Chambre des requêtes condamnant le chapitre de Sorèze à payer un legs de 200 livres fait par M. de Donadieu au chapitre de Saint-Papoul (27 août 1631). – Minute de requête pour la sécularisation dudit chapitre (s. date).

1507-1631

(Liasse) – 7 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

G 295 Procès-verbaux d'élections des consuls de Saint-Papoul pour les années 1453, 1464. – Listes d'émargements pour le scrutin consulaire de 1473. – Autres listes d'émargements et procès-verbaux d'élections pour les années 1485, 1486. – Autres procès-verbaux d'élections pour les années 1487, 1488, 1489, 1490 et 1491. – Mémoire sur les élections consulaires à Saint-Papoul (1615). – Délibération du corps consulaire et de la communauté relative au même objet (1619). – Cahier contenant le détail des élections consulaires en 1453, 1458, 1464, 1485, 1486, 1488, 1490 et 1619 (26 juin 1619).

1453-1619

(Liasse) – 28 pièces, papier.

ARCHEVECHE DE NARBONNE

G 296 Archevêques : titres et biens personnels. Inventaire des titres des seigneuries d'Arques et de Couiza, acquises en 1646 de la duchesse de Guise par Monseigneur de Rebé (XVII^{e} s.) ; bulles conférant l'archevêché de Narbonne à Charles Le Goux de la Berchère (1703) ; copie de l'épitaphe gravée sur la tombe de Monseigneur Le Goux de la Berchère, à la cathédrale Saint-Just (XVIII^{e} s.) ; bulle délivrant la provision de l'archevêché de Toulouse à Monseigneur Arthur-Richard Dillon, futur archevêque de Narbonne (1758).

milieu du XVII^{e} s.-1758

G 297 Généralités. Mémoires de diverses visites pastorales accomplies à Narbonne (église Saint-Paul, hôpital, pénitents blancs et bleus, hôpital Saint-Jacques) ou notes prises dans les procès-verbaux de ces visites (1404-1677 ; textes établis au XVII^{e} s.) ; arrêt du Conseil du 4 décembre 1674 accordant la préséance au vicaire général de l'archevêque sur les officiers du gouvernement pendant le déroulement des feux de joie et en l'absence de l'archevêque (1693, copie) ; note sur le contentieux opposant les évêques et le clergé régulier sur la prédication, s.d. [XVII^{e} s.] ; déclaration royale concernant les dîmes novales (1760).

1404-1760 et s.d.

G 298 Registres des insinuations ecclésiastiques, tenus conformément à l'édit de décembre 1691.

1767-1787

3 registres : 1767-1774, 1774-1780, 1780-1787, le dernier est incomplet.

G 299/1-2 Etats du diocèse et pouillés. XVIII^{e} s.

1 Copie du pouillé du diocèse dressé de 1756 à 1758 par Caldaguès, chanoine de Saint-Just, pour servir au nouveau département ordonné par l'assemblée du clergé du 29 octobre 1755, suivi de l'état des bénéfices situés dans d'autres diocèses et taxés pour les annexes qu'ils possèdent dans celui de Narbonne ; de la copie du pouillé des bénéfices dépendant de l'abbaye de Lagrasse, dressé par Monseigneur de Cicé, archevêque de Bordeaux et abbé de Lagrasse en 1782, etc. (fin du XVIII^{e} s., 1 reg. relié de 352 pages).

2 Etat des paroisses du diocèse, contenant la nomenclature des curés, des seigneurs, des fruits prenants, des patrons, des bénéfices, ainsi que le nombre des communiants (1763, 1 reg. relié de 208 folios ; voir : copie dactylographiée de ce registre, dressée et annotée par Mgr Georges Boyer, 3 J 412).

G 300/1-3 Temporel. 1649-1737

1 Quittance des droits de lods perçus par l'archevêque à l'occasion des transactions intéressant les terres et les immeubles situés à Narbonne et dans sa directe (1649-1652).

2 Registre des affermes des droits (1688-1694).

3 Registre des hommages, tenu sous l'épiscopat de Mgr. de Beauvau (1733-1737, 1 cahier de 46 folios).

EVECHE DE CARCASSONNE

G 301/1-4 Impositions du diocèse (la majorité des documents sont du XVIII^{e} s.). 1564-1775

1 Dettes contractées pour le rachat des rentes créées par le clergé (1636-1705).

2 Décimes : généralités (1564-1772).

3 Différends avec le diocèse de Narbonne au sujet des décimes dus par certains bénéfices, en particulier par les annexes des abbayes de Lagrasse et de Saint-Hilaire situées en dehors du diocèse de Carcassonne (1641-1770).
4 Différend avec le diocèse de Mirepoix à propos des décimes dus par l'abbaye de Montolieu (1775).

G 302 Délibération de l'assemblée du clergé diocésain instituant une imposition extraordinaire sur les bénéfices en faveur des pauvres. 1752

EVECHE D'ALET

G 303 1-2 Succession de Monseigneur François de Bocaud. 1763-1765

1 Inventaire des meubles, effets, titres et documents (1763, 1 reg. relié de 550 pages, renfermant également l'inventaire détaillé de la bibliothèque).
2 Estimations des réparations à faire aux bâtiments et aux églises dépendant de l'évêché qui sont à la charge des héritiers de l'évêque, procès-verbaux de vente, etc. (1763-1765).

G 304 Comptes rendus par le supérieur du séminaire, en qualité d'administrateur de la bourse des pauvres clercs. 1762-1788

EVECHE DE SAINT-PAPOUL

G 305 Visite pastorale de l'église de Pech-Sieura, aujourd'hui Pexiora (copie). 1679

G 306/1-5 Conférence épiscopale sur les sacrements (diocèse de Saint-Papoul), réponses des curés aux questionnaires de l'évêque et procès-verbaux. 1686-1687

1 Bélesta à Dreuilh.
2 Force (La) à Lasborde.
3 Laurabuc à Pomarède (La).
4 Saint-Martin-Lalande à Villasavary.
5 Villemagne à Villesiscle et sans lieu.

G 307/1-4 Officialité. 1601-1729

1 Registres d'audience, 1639, incomplet ; mars 1647-septembre 1648 ; décembre 1648-juin 1652.
2 Auditions de témoins, 1601-1669.
3 Registre des fulminations de bulles, des mises en possession des prieures de Prouille, des dispenses de parenté, des audiences, 1724-1729.
4 Chargé d'official.- Conflit de nomination : pièce de procédure, 1655.

CHAPITRE SAINT-JUST DE NARBONNE

G 308 Registre des délibérations. Sur la feuille de garde : « C'est le cahier des délibérations prises... par le chapitre de l'Eglise sainte de Narbonne hors le chapitre rond à cause de la contagion advenue en cette ville... ». 1591-1592

G 309/1-2 Chanoines, conduchers et bénéficiers. 1433-1783

1 Tableaux de présence et d'honoraires perçus pour des célébrations d'offices (1433, 2 p. parch.)
2 Etat des gradués insinués par l'archevêque et le chapitre de 1779 à 1783.

G 310/1-2 Temporel : généralités. fin du XVIII^{e} s.

1 Recueil de notes sur les biens de l'Eglise de Languedoc en général et du chapitre de Narbonne en particulier, du XIII^{e} au XVIII^{e} s. : preuves de l'immunité des biens ; actes concernant les députations faites par le chapitre aux Etats du royaume et aux assemblées du clergé du XIV^{e} au XVI^{e} s., etc.
2 Extinction de bénéfices (1771-1772).

G 311 Reconnaissances du fief de Minerve. 1636

1 reg. de 120 folios.

G 312/1-3 Comptabilité. 1688-fin du XVIII^{e} s.

1 Etat des sommes dues aux conduchers et aux bénéficiers (1688-1692).
2 Comptes de l'huile, rendus par le bouteiller (1775-1787 ; manquent 1777 et 1780).
3 Relevé sommaire des charges financières qui incombent au chapitre, à Narbonne (fin XVIII^{e} s.).

G 313/1-2 Divers. 1736-1786

1 Comptes de Viguier, chanoine (1736-1786).
2 Inventaire des hardes de Gaillard, sous-maître de la musique (1754).

CHAPITRE DE CARCASSONNE

G 314/1-2 Aliénation des biens du chapitre (1 reg. et 3 p. parch.). 1571-1572

1 Registre.
2 Parchemins.

CHAPITRE D'ALET

G 315 Fragment du livre du secrétaire (folios XLIX à LIII). 1568

G 316 Temporel : comptes divers, baux de dîmes, pièces de procédures. 1621-1789

CHAPITRE DE SAINT-PAPOUL

G 317 Délibération du 2 février 1647 instituant des règles nouvelles sur l'assiduité aux offices, suivie du tableau des présences auxdits offices (1 reg. dérelié). 1648-1652

COLLEGIALE SAINT-ETIENNE ET SAINT-SEBASTIEN DE NARBONNE

G 318 Registre des délibérations. 1788-1789

G 319 Collation d'une prébende. 1284

G 320/1-2 Reconnaissances de Ventenac (2 cah. parch.). 1454-1478

1 1454.
2 1478.

COLLEGIALE SAINT-MICHEL DE CASTELNAUDARY

G 321 Registre des délibérations et des actes (1 reg. relié de 482 folios). 1515-1682

G 322 Lièvre raisonnée des censives, rentes et obits (1 reg. relié de 267 folios). 1711

PAROISSES

G 323 Cathédrale de Saint-Papoul : comptes du marguillier de la lampe du Corpus Domini de la cathédrale, bayle de l'hôpital. 1691-1717

COLLEGIALE DE MONTREAL

G 324 Livre de comptes des marguilliers de la confrérie du bassin de Notre-Seigneur et Notre-Dame. 1620-1729

Comptes, inventaires, donations, etc., 1 reg. relié de 352 folios.

G 325 Rentes de l'œuvre mage de la paroisse (1789) ; fondations faites dans l'église paroissiale (XVII^{e}-XVIII^{e} s.) ; état des débiteurs des rentes obituaires (1778-1782) ; comptes des obits (1778-1782). 1778-1789

1 reg. relié de 104 folios.

G 326 Livre de comptes des marguilliers du bassin des âmes du purgatoire. 1548-1768

Redditions de comptes, obits et legs pieux, contentieux, inventaires, etc., 1 reg. relié de 329 folios.

G 327 Reconnaissances censitaires en faveur du bassin des âmes du purgatoire (1549-1553 et 1672). 1549-1672

5 cahiers de 103, 16, 20, 26 et 22 folios.

G 328 Œuvre du bassin des âmes du purgatoire et de la chapelle Sainte-Croix. 1631-1786

Aveux et dénombrements, inventaires, lièves des censives, contentieux, comptabilité, etc.

G 329 Œuvre mage de la paroisse. 1528-1790

Visites pastorales, censives et rentes, rôle et élection des marguilliers, obits et fondations, comptabilité, correspondance, etc.

G 330 Comptes de recettes et dépenses de l'œuvre mage. 1762-1786

G 331-333 Comptes de l'œuvre mage de la paroisse : reçus, mandements et quittances. 1653-1790

331 1653-1749
332 1750-1770.
333 1771-1790.

G 334 Œuvre mage de la paroisse : travaux, entretien et décoration de l'église. 1700-1785

Baux à tâche, délibérations, devis, mémoires, correspondance.

G 335 Construction, réparations et contentieux au sujet de l'orgue. 1737-1788

Devis, délibérations, mémoires et plans.

CHAPITRE SAINT-VINCENT DE MONTREAL

G 336 Fondation, organisation et fonctionnement. 1318-1786

Bulles papales, suppressions de prébendes, visites pastorales, mémoires, arrêts, etc.

G 337 Accord entre le chapitre et l'évêque de Carcassonne Martin de Saint-André concernant la distribution et l'estimation du blé et du vin et les préciputs des dignités et offices. 1542

G 338 Obits, rentes et fondations. 1528-1790

Testaments, quittances, comptes, états des rentes

G 339 Biens et propriétés du chapitre. 1586-1779

Baux, plans, états, comptes, etc.

G 340 Livre des obits et fondations de l'église collégiale. XVIII^{e} s.

1 reg. relié de 135 folios.

G 341 Inventaire des titres et archives du chapitre. XVIIe s.

1 reg. relié de 350 folios.

DIOCESE D'ALET

G 342 Reconnaissances de biens faites à Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, et au chapitre cathédral d'Alet, prieurs et seigneurs directs du lieu de Payra : actes pris par André Simant, notaire de Saint-Papoul (registre incomplet : f° 260 à 292).
22 mai 1662-26 mai 1664

G 343 Procès entre l'évêque et le chapitre d'Alet et les sieurs Hérisson, marchand de Mazères, et Courtois, marchand de Saverdun. 1739

G 344 Ferme des fruits décimaux que l'évêque et le chapitre d'Alet prennent à Varilhes (Ariège). 1740

DIOCESE DE CARCASSONNE

LITURGIE

G 345* Livre de chant pour le temporal et le sanctoral : graduel. S. d. [XVIII^{e} siècle]

VISITES PASTORALES

G 346* Ordonnances de visites pastorales de Mgr de Grignan, évêque de Carcassonne.
1684-1686

G 347 Procès-verbaux de visites pastorales à Montclar, à Trèbes et à Villegailhenc.
1721-1752 et s.d.

DECIMES

G 348 Baux à ferme par les receveurs des décimes du clergé de Carcassonne des fruits décimaux du prieuré Saint-Pierre de Cuxac (paroisse de Ladern) et des paroisses de Fournes-Cabardès, Lacombe et Laprade. 1567-1789

G 349 Paiement des décimes, impositions des curés congruistes. Documents non identifiés.
1641-1755

TEMPOREL DE L'EVEQUE

G 350* Recherche des droits temporels de l'évêque de Carcassonne dans les décimaires des églises paroissiales et rurales du diocèse (registre dénommé l'"Ave Maria"). 1269 (copie de 1673)

CHAPITRE CATHEDRAL DE SAINT-NAZAIRE DE CARCASSONNE

G 351 Fondations de messes. 1239 (copie de 1722)

G 352* Nécrologe de l'église de Carcassonne, précédé d'une ordonnance de Louis Joseph de Châteauneuf de Rochebonne. 1725

G 353* Nécrologe de l'église Saint-Nazaire de Carcassonne réalisé par le chanoine Birot. 1774

G 635* Possessions du chapitre au Mas-Cabardès : procès-verbal d'enquête. 1459

G 354* Livre de reconnaissances des biens appartenant au chapitre cathédral de Carcassonne, à Villeneuve-les-Chanoines. Actes pris par Jean-François Laroze, notaire royal. 1659

G 355 Gestion des biens du chapitre : Carcassonne (Mijanel, Mieudas, Montrouch, Villalbe), Villeneuve-les-Chanoines et Villesèquelande. 1574-1777

G 356 Pièces de procédures opposant le chapitre au clergé de Carcassonne et à divers autres. 1635-1652 et s.d. [XVIII^{e} s.]

G 357 Pierre Villa, chanoine de l'église cathédrale Saint-Nazaire de Carcassonne et autres de sa famille : titres de propriétés, mémoire de sommes dues, quittances. 1641-1731

G 659 Prieuré Notre-Dame de l'Abbaye à Carcassonne. – Bail à rente des revenus du prieuré par le trésorier du chapitre cathédral de Saint-Nazaire. 1573

EGLISE SAINT-MICHEL DE CARCASSONNE

G 358* Livre de comptes des marguilliers de la paroisse Saint-Michel. 1714-1838

G 636 Bail concédé par les marguilliers de la chapelle Saint-Michel de Carcassonne à Guillaume Faget, cardeur de Carcassonne, pour une maison à Carcassonne. 1633

EGLISE SAINT-SERNIN DE CARCASSONNE

G 359 Consécration d'un autel et authentification de reliques. 1672

EGLISE SAINT-VINCENT DE CARCASSONNE

G 360 Livre de comptes des marguilliers de la paroisse Saint-Vincent. 1709-1788

EGLISE SAINT-ETIENNE DU MAS-CABARDES

G 361 Livre de comptes des marguilliers de la paroisse Saint-Etienne. 1758-1889

EGLISE DE PALAJA

G 362 Nomination à la cure Sainte-Eulalie de Palajanel. 1625

G 363 Le clergé de Carcassonne contre Louis Maury, brassier de Maquens : pièce de procédure. 1760-1776

TESTAMENTS

G 364 Testament de Jeanne Miran, épouse de Bernard Clergue, de Voisins (Pezens). 1780

DIOCESE DE NARBONNE

VISITES PASTORALES

G 365 Procès-verbal de visite pastorale : paroisse Saint-Félix de Villelongue d'Aude. 1609 (Copie 1613)

G 366 Ordonnances de visites pastorales de Mgr Fouquet, archevêque de Narbonne. 1659-1672

G 367 Ordonnances de visites pastorales de Mgr de Bonzi, archevêque de Narbonne. 1679

G 368 Ordonnance de visite pastorale de Mgr de Beauvau : paroisse de Greffeil. 1732

DECIMES

G 369 Répartition de l'assiette du diocèse, emprunts. 1653-1677

G 370 Correspondance adressée à M. Rambaud, receveur des décimes. 1699-1707

INSINUATIONS

G 371*-378*Registres des insinuations ecclésiastiques. 1700-1791

371* 23 avril 1700-6 juillet 1703.
372* 5 avril 1721-27 avril 1723.
373* 27 avril 1723-25 janvier 1726.
374* 17 avril 1780-26 juin 1782.
375* 29 juin 1782-22 novembre 1784.
376* 22 novembre 1784-29 janvier 1787.
377* 29 janvier 1787-7 septembre 1789.
378* 13 septembre 1789-7 mars 1791.

G 379* Registre de contrôle des insinuations ecclésiastiques. 4 février 1760-14 mai 1767

PROVISIONS DE CURES, D'OFFICES ET DE BENEFICES

G 380* Etat des bénéfices du diocèse, de leurs revenus, de leur collateur et du nombre de leurs communiants. 1756

G 381* Etat des cures et annexes du diocèse de Narbonne divisé par archiprêtrés, qui comprend les patrons et titulaires de ces bénéfices, la date de leur prise de possession, leurs revenus, le nom des décimateurs et des seigneurs, le nombre des communiants. février 1770

G 382 Provision de cures, collations de bénéfices, prises de possession de chapellenies et de cures, fondation de messes : Caunes-Minervois, Gruissan, Montgradail, Peyriac-Minervois (chapelle Notre-Dame du Villar), Roquefort-des-Corbières, Saint-Polycarpe. 1611-1781

OFFICIALITE

G 383 Appointement. 1480

TEMPOREL DE L'ARCHEVEQUE

G 384*-389* Registres des baux à ferme des biens de l'archevêque. 1576-1758

384* 1576-1580.
385* 1643-1650.
386* 1650-1660.
387* 1744-1748.
388* 1751-1752.
389* 1754-1758.

G 390 Table des fermes de l'archevêché (Plat pays, Minervois et Corbières). 1680-1684

G 391*-392* Registres des procès-verbaux de vérification des biens et des églises dépendant de l'archevêque[71]. 1753-1767

391* 1753-1754.
392* 1763-1767.

G 393 Gestion des fondations faites par Mgr de Vervins en faveur des filles pauvres à marier. 1704-1746

G 394 Gestion des fondations faites par Mgr de Bonzi en faveur des filles pauvres à marier. 1704-1744

[71] Documents détaillant les réparations à faire aux édifices religieux et autres bâtiments du diocèse : description des édifices et de leur mobilier.

JURIDICTION TEMPORELLE DE L'ARCHEVEQUE

G 395 Contentieux entre les consuls de Narbonne et Mlle Lacrosse de Fanjeaux, fille de Pierre Fanjeaux, marchand de Narbonne. 1603

CHAPITRES DE NARBONNE

G 396 Actes concernant les chapitres Saint-Just, Saint-Sébastien et Saint-Paul de Narbonne : arrentements, fondations, délibérations, ventes, travaux de réparations d'églises..., passés devant Me Paul Escalier, notaire de Narbonne. février 1626-décembre 1629

G 397-408 Chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. 1362-1789

397 Délibérations intérieures, 1777-1789.
398 Délibérations extérieures, 1778-1789.
399 Collations de bénéfices, 1386 et 1737-1789.
400 Actes pris par Paul Escalier notaire à Narbonne (délibérations, réquisitions, prix faits de travaux, etc., 1607-1625.
401 Idem, 1630-1632.
402 Donations, revenus et rentes, correspondance et actes notariés divers, 1362-1778.
403 Droits perçus sur une maison située dans l'Ile Saint-Ambroize à Narbonne, 1658-1700.
404 Transaction dans un procès opposant les chanoines de l'église Saint-Just de Narbonne et le recteur de l'église Saint-Martin de Belfort concernant la dîme (fragment), 1533.
405 Mémoires relatifs au procès entre les conduchers du chapitre Saint-Just de Narbonne et le syndic du chapitre (2 imprimés), 1770.
406 Litige opposant le chapelain nommé par le roi en l'église de Narbonne au chapitre de Saint-Just : rapport établi par l'avocat général, 1778.
407 Chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne : pièces de procédure, 1781-1785.
408 Inventaire et vente des meubles d'Imbert de Lallier, chanoine de Saint-Just, 1577-1583.

G 409*-411 Chapitre Saint-Etienne et Saint-Sébastien de Narbonne. 1584-1790

409* Livre des collations de bénéfices, 1584-1671.
410 Actes de réception des chanoines et nominations aux cures et aux chapelles, 1764-1777.
411 Revenus, pièces de procédures, bénéfices ecclésiastiques, 1644-1790 et s.d.

G 412-416 Chapitre Saint-Paul de Narbonne. 1243-1790

412 Délibérations : exercice des droits externes, 1753-1789.
413 Délibérations : exercice des droits internes, 1777-1790.
414 Donations et collations de bénéfices, 1243-1788.
415 Baux à ferme, 1762-1784.
416 Bail à ferme des biens du prieuré de Cescairolles (commune de Montolieu) par Paul Benoît Barthe, chanoine de l'église abbatiale Saint-Paul de Narbonne, 1784.

CONTENTIEUX

G 417 Contentieux entre le clergé du diocèse et la communauté de Rieux-Minervois relatif au paiement de la dîme. 1659

QUITTANCES, BAUX A FERME

G 418 Quittances et baux à ferme (non identifiés). 1530-1786

DIOCESE DE SAINT-PAPOUL

LITURGIE

G 419 Prospectus d'imprimeur pour l'achat d'un missel romain. 1774

VISITES PASTORALES

G 420-421* Procès-verbaux de visites pastorales. 1439-1764

420 1439-1764.
421* 1700-1720.

SYNODES DIOCESAINS

G 422 Liste des participants aux synodes, pièces de procédures. 1566-1616

ORDONNANCES ET MANDEMENTS DE L'EVEQUE

G 423 Ordonnances et mandements de l'évêque. 1560-1734

FINANCES ET DECIMES

G 424*-425* Registre de l'assemblée du clergé du diocèse. 1565-1576

424* 1565-1574.
425* 1574-1576.

G 426 Délibérations du bureau ecclésiastique diocésain (1767-1790) ; vente de l'office de receveur des décimes du diocèse (1634) ; nomination du procureur du Clergé pour l'emprunt de 2498 livres 14 sous 3 deniers à faire pour le paiement du premier terme échu de la décime de 1647. 1634-1647 et 1767-1790

G 427 Tarif des décimes pour le clergé du diocèse. 1720

G 428-431 Perception et répartition des décimes ecclésiastiques. 1567-1773

428 1516-1632 et s.d.
429 1635-1642.
430 1647-1740 [72].
431 1759-1773.

G 432-433 François Bonald, marchand et consul de Castelnaudary, receveur des décimes de Saint-Papoul : correspondance reçue et pièces de comptabilité. 1616-1663

432 1617-1640.
433 1616-1663.

[72] A noter dans cet article : les déclarations fournies par le diocèse pour faire connaître l'état de sa situation financière en matière d'emprunts et de remboursements, 1735-1740.

G 657-658 Comptes des recettes et dépenses des décimes ecclésiastiques. 1596-1622

657 1596.
658 1622.

INSINUATIONS

G 434 Edit du roi portant création de greffiers des insinuations ecclésiastiques. 1692

G 435*-444* Registres des insinuations ecclésiastiques. 1693-1790

435* 14 septembre 1693-13 juin 1705.
436* 15 juin 1705-19 février 1714.
437* 30 janvier 1714-18 novembre 1723.
438* 25 novembre 1723-2 janvier 1731.
439* 15 janvier 1731-10 février 1740.
440* 22 février 1740-19 juillet 1750.
441* 17 juillet 1765-17 septembre 1772.
442* 19 septembre 1772-1er août 1780.
443* 28 juillet 1780-6 juin 1788.
444* 18 juin 1788-20 décembre 1790.

G 445* Registre de contrôle des insinuations ecclésiastiques. 14 novembre 1748-8 mars 1788

G 446*-447* Registres des insinuations ecclésiastiques (notices abrégées). 1746-1772

446* 2 octobre 1746-2 juin 1756.
447* 24 juillet 1764-19 septembre 1772.

G 448 Répertoire de registre des insinuations. s. d. [XVII^{e} siècle]

TITRES ECCLESIASTIQUES

G 449* Enregistrement des titres ecclésiastiques. 16 juin 1628-30 mars 1641

G 450-452 Titres ecclésiastiques, ordinations, etc. 1566-1790 et s. d.

450 1566-1742[73].
451 1743-1772.
452 1773-1790 et s.d.

G 453 Vicaires généraux du diocèse : nominations, certificats divers. 1562-1678

G 454 Livre des collations. 1457-1597

OBITS ET FONDATIONS

G 455 Obits et fondations. 1539-1783 et s. d.

G 456* Obituaire. 1719-1730

[73] Comprend une demande de copie de l'acte de mise en possession de l'évêché de Saint-Papoul en faveur de M. de Raymond, évêque en 1602.

G 457 Tableaux des messes dites. 1748 et 1763

OFFICIALITE

G 458 Fragments de procédures. 1391-1784 et s. d.

G 459-461 Dispenses de mariage. 1649-1790 et s. d.

459 1649-1749 et s.d.
460 1751-1759.
461 1760-1790.

G 462 Rôles des testaments. 1542-1553

CORRESPONDANCE DE L'EVEQUE

G 463 Suppliques et correspondance adressées à l'évêque et au vicaire général. 1593-1779 et s. d.

G 464 Lettres de Louis XV à l'évêque de Saint-Papoul demandant la célébration de Te Deum. 1752-1757

G 465 Autorisation donnée par l'évêque à l'hôpital Saint-Jacques le Majeur de Compostelle de faire des quêtes dans le diocèse, publication d'indulgences. 1601-1683

G 466* Registre du secrétariat de l'évêque. 6 mars 1637-20 juillet 1655

TEMPOREL DE L'EVEQUE ET DU CHAPITRE CATHEDRAL DE SAINT-PAPOUL[74]

G 467 Exercice du pariage à Saint-Papoul entre le roi et l'abbé puis l'évêque. 1280 (copie)-1577

G 468 Evêché de Saint-Papoul : titres de propriété, reconnaissances censitaires, dénombrements des biens, baux à ferme. 1545-1783 et s. d.

G 469 Inventaires des biens de l'évêché. 1774-1784

G 470 Travaux à l'église cathédrale et au monastère : mémoires des travaux. 1557-1778 et s.d.

G 471 Cuviers du chapitre cathédral : travaux. 1776-1780

G 472 Comptes de travaux faits pour l'évêque et le chapitre (charrois). 1778-1780

G 473 Visites de la sacristie de l'église cathédrale de Saint-Papoul. 1735-1777

[74] Voir aussi G 495*.

G 474 Chapelle du Rosaire de Saint-Papoul : requête adressée par les consuls de Saint-Papoul et les marguilliers de la chapelle à l'évêque de Saint-Papoul. s. d.

G 475 Procès opposant l'évêque aux consuls de Saint-Papoul et à divers particuliers. 1434-1783 et s. d.

CHAPITRE CATHEDRAL DE SAINT-PAPOUL[75]

G 476 Panégyrique de saint Papoul prononcé à l'occasion de la fête du saint. 1771

G 477 Répartition des fonctions liturgiques entre les chanoines et règlement des préséances dans les cérémonies. 1702-1775

G 478 Ordinations, nominations et collations de bénéfices. 1490-1782

G 479 Statuts, agrégation à une congrégation bénédictine, mémoire pour la sécularisation des religieux de l'église cathédrale, statuts du sacristain. 1440 (copie XVIII[e] s.)-1785 et s . d.

G 480 Délibérations de l'assemblée capitulaire. 1581-1778

G 481 Correspondance adressée aux chanoines et au syndic du chapitre. 1683-1777 et s. d.

G 482 Correspondance adressée aux chanoines par le trésorier de l'hôpital général de Castelnaudary concernant le mobilier et les vêtements liturgiques. 1776

G 483 Contrat passé entre le syndic du chapitre et Nicolas Abadie, organiste, relatif à l'orgue de la cathédrale. 1742

G 484 Titres de propriété, fondations et donations, baux à rente, revenus et dépenses, fruits décimaux[76]. 1516-1784

G 485 Comptes des recettes et dépenses. 1565-1696 et 1764-1770

G 663 Revenus du chapitre cathédral de Saint-Papoul : états dressés par le syndic. 1780-1789

G 486-487 Mémoires de dépenses, quittances et reçus. 1575-1790 et s. d.

486 1575-1699 et s. d.
487 1706-1790.

G 488 Projet de conduite d'eau de la fontaine d'Aubosc à la place de Saint-Papoul. 1681 et s .d.

G 489 Litige entre l'évêque de Toulouse et l'abbé de Saint-Papoul concernant diverses églises du Lauragais et leurs dîmes. 1233

G 664 Soldats pour la garde et la défense du monastère et de l'évêché de Saint-Papoul : états de dépenses. 1577-1588

[75] Voir aussi G 495*.

[76] A noter dans cet article : la requête présentée au roi demandant l'augmentation des revenus à la suite de l'accroissement des dépenses qu'ils sont contraints de faire pour se protéger des protestants qui tiennent le pays environnant (fin XVI[e] siècle).

G 490 Procédures opposant le chapitre de Saint-Papoul à l'évêque. 1515-1783 et s. d.

G 491-493 Procédures opposant le chapitre de Saint-Papoul et certains de ses membres à divers particuliers. 1551-1786 et s. d.

491 1551-1618 et s. d.
492 1621-1692.
493 1706-1786.

G 494 Procédures opposant le chapitre de Saint-Papoul à l'abbaye de Lagrasse (fragments). 1655

CHAPITRE SAINT-MICHEL DE CASTELNAUDARY

G 495 Registre d'actes concernant le chapitre Saint-Michel de Castelnaudary, l'évêque et le chapitre de Saint-Papoul : ventes, testaments, donations, reconnaissances... XVI^{e} siècle

G 496-499* Délibérations du chapitre. 1536-1790

496 1536-1781.
497* 1652-1667.
637* 1718-1727.
638* 1774-1778.
498* 1775-1790.
499* 1782-1788.

G 500 Nominations, insinuations. 1550-1754

G 501 Legs, fondations d'aumônes et d'obits, revenus et titres, censives de Villesiscle. 1398-1789

G 502 Actes concernant le chapitre copiés par M^{e} Sauret : fondations d'obits, baux à locaterie. 1572-1668

G 503 Insinuations des actes relatifs au chapitre. 1652-1708

G 661 Droit d'amortissement pesant sur les biens du chapitre : réglementation, commandements, quittances, requêtes. 1692-1776

G 504*-660 Baux à ferme des biens du chapitre. 1604-1759

504* Actes passés devant M^{e} Valette, notaire à Castelnaudary, 1605-1631.
505* Actes passés devant M^{e} Jean, notaire à Castelnaudary, 1644-1646.
506* Actes passés devant M^{e} Sauret, notaire à Castelnaudary, 1661-1673.
660 Actes d'enchères et baux, 1604-1759.

G 507* Cahier des clauses, charges et conditions de l'affermage des bénéfices du chapitre Saint-Michel de Castelnaudary, en vue d'adjudication. 1757-1784

G 508* Livre-terrier des emphithéoses des terres dépendantes de la métairie du Cammas-Naut appartenant au chapitre Saint-Michel de Castelnaudary. 1737

G 509*-512* Reconnaissances féodales en faveur du chapitre Saint-Michel de Castelnaudary. 1770-1785

509* 1770-1771.

510* Actes passés par Me Resseguier, notaire à Castelnaudary, 1771-1776.
511* Actes passés par Me Resseguier, notaire à Castelnaudary, 1770-1785.
512* Actes passés par Me Carman, notaire à Castelnaudary, 1782-1785.

G 513 Comptes des recettes et dépenses, quittances, reçus et mandements, distribution de grains. 1388-1789

G 514 Journal des doyens du chapitre. 1762-1779

G 515 Saisies, pièces de procédure. 1330-1770

G 516 Transaction du chapitre avec les consuls d'Airoux et la Ginelle pour la réparation de leur église. 1522

G 517 Transactions du chapitre avec les consuls de Castelnaudary. 1402-1473

G 518 Union de la cure de Saint-Martin-Lalande au chapitre. 1686

G 519 Correspondance adressée à des membres du chapitre. 1753-1787

Lettre adressée au sieur Loupiac, syndic du chapitre (1753). Lettre adressée à l'abbé Gauzy, doyen du chapitre, concernant l'homme au masque de fer et le comte de Moret (1787).

G 520 Eglise Saint-Michel de Castelnaudary : bref du pape Clément XIII accordant indulgence plénière à perpétuité. 1764

G 521 Eglise Saint-Michel de Castelnaudary : prêches pour les temps de l'Avent et du Carême. 1679 et 1683

G 522* Registre des délibérations des marguilliers de la paroisse Saint-Michel de Castelnaudary. 1er décembre 1743-8 septembre 1747

Ce registre contient aussi : un extrait des reconnaissances des biens de l'oeuvre mage, 1483 ; les reconnaissances des biens de la paroisse, 1773.

G 523 Eglise Saint-Michel de Castelnaudary : privilège accordé par le pape Alexandre VII à la chapelle Sainte-Anne et Saint-Roch. 1662

G 524 Eglise Saint-Michel de Castelnaudary : incendie des archives lors du passage du Prince de Galles. 1386 (Copie)

G 525 Eglise Saint-Michel de Castelnaudary : transaction entre l'évêque et le chapitre concernant la sacristie. 1430

G 526 Eglise Saint-Michel de Castelnaudary : travaux, mobilier. 1702-1790

Relation de l'incendie du clocher (extrait du livre de raison de M. de Las Trapes, chanoine), 1702 ; réparation de la nef de l'église, 1738 ; appointement de l'organiste, devis de fabrication d'un orgue, 1764-1775 ; cahier des charges de l'adjudication des chaises de l'église, 1790.

ETABLISSEMENTS DIVERS DE CASTELNAUDARY

G 527 Pauvres de la Miséricorde de Castelnaudary : legs et constitutions de rentes, reçus. 1425-1791

G 528 Comptes de dépenses dues par M. de Saint-Sauveur, de Castelnaudary, à Mlle Lamoureux, maîtresse du "Logis des trois pigeons". 1697

G 529 Ecole des filles de Castelnaudary : acquisition d'une maison. 1737

G 530 Chapelle de la Résurrection (faubourg) : bénédiction. 1787

COMMUNAUTE DES PRETRES DE FANJEAUX

G 531 Titres de propriétés, lausimes, legs. 1390-1681 et s. d.

CHAPITRE DE LA COLLEGIALE SAINT-VINCENT DE MONTREAL

G 532 Titres de propriété, pièces de procédure. 1701-1736

COMMUNAUTES ET PAROISSES DU DIOCESE DE SAINT-PAPOUL

G 533* Registre de baptêmes de paroisse non identifiée. 1566-1567

G 534* Actes concernant le clergé du diocèse, passés devant M^e^ Pujol, notaire de Saint-Martin-Lalande. 1631-1658

G 535 Convention entre François de Grammont évêque de St Papoul et Joseph de Montpezat de Carbon son prédécesseur relative aux réparations à faire aux églises du diocèse. fin XVII^e^ s.

G 536 Etat de la population du diocèse. 1770-1772

G 537-544* Paroisses du diocèse : visites pastorales, obits et fondations, requêtes à l'évêque, pièces de procédure, états de dépenses, reconnaissances de cens et gestion des biens. 1402-1807

537 Avignonet (1572-1790) ; Bélesta-en-Lauragais (1730) ; Besplas (1744-1758) ; Bram, y compris Saint-Brès et Villarzens (1552-1787) ; Cassaignes (1586 et 1741) ; Dreuilhe (1738) ; Fendeille (1682-1766) ; Folcarde (1504-1787) ; Gramazie (1683) ; Issel (1682-1742) ; Labastide-d'Anjou (1550) ; Labécède-Lauragais (1608-1767 et s. d.) ; La Pomarède (1741-1807) ; Las Bordes (1607-1766 et s.d.) ; Laurabuc (1505-1766) ; Laurac (1610-1778) ; Les Cassès (1715-1789). 1504-1807

538 Mas-Saintes-Puelles (1657-1786) ; Mireval-Lauragais (1501-1766) ; Montferrand et Labastide d'Anjou (1661-1777 et s. d.) ; Montmaur (1592) ; Pexiora (1567-1753) ; Puginier (1571-1753) ; Ricaud (1736-1763 et s. d.). 1501-1786

539 Saint-Assiscle (1739-1784) ; Saint-Félix (1582) ; Saint-Geniès de Mercus (1687) ; Saint-Laurent (1737 et s. d.) ; Saint-Martin-Lalande (1496-1776). 1582-1776

540* Cahier de reconnaissances de cens à Saint-Martin-Lalande (fragment). s. d.

541* Reconnaissances féodales de Saint-Martin-Lalande consenties en faveur du roi ; 1542-1544 (copie XVIII^e^ siècle). Suivi de : reconnaissances féodales de Saint-Martin-Lalande consenties en faveur du chapitre Saint-Michel de Castelnaudary, 1710-1712. 1542-1712

542 Saint-Papoul (1563-1729) ; Saint-Paulet (1622-1627). 1563-1729

543* Livre des reconnaissances féodales appartenant au prieuré de Saint-Paulet en qualité de coseigneur dudit lieu. Actes pris par André Pujol, notaire à Avignonet. 1751

544 Saint-Pierre de Tréville (1568-1783) ; Saint-Pons de Thomières (Hérault) (1560) ; Souilhe (1558-1764 et s. d.) ; Soupex (1564-1766) ; Verdun (1786-1788) ; Villasavary et Rascous (1402-1770) ; Villefranche-de-Lauragais (1771) ; Villemagne (1767) ; Villeneuve-la-Comptal (1724-1737) ; Villenouvelle (Haute-Garonne) (1655-1767) ; Villepinte (1426-1786) ; Villesiscle (1479-1766) ; Villespy (1431-1786). 1402-1786

PROTESTANTISME

G 545 Procès-verbaux attestant du pillage de l'évêché de Saint-Papoul par les protestants en 1595. 1597-1651 et s. d.

G 546 Abjuration de la religion calviniste. 1626-1683

TESTAMENTS

G 547 Testaments. 1529-1780

Testaments de Jean de Saint-Vincent, habitant de Pexiora, 1529, de François Sire, maître-peintre à Paris, 1705 ; de Jeanne Miron épouse de Bernard Clergue de Pezens, 1780.

LIVRES DE COMPTES ET AUTRES DOCUMENTS

G 548* Livre des sommes dues à François Bonald. 1614-1618

G 549* Livre de comptes : créances et paiements. 1616-1627

G 550* Livres de comptes (grain). 1620-1624

G 551* Lièves de cens (pour François Bonald). 1620-1638

G 552* Livres de comptes non identifiés. 1621-1642

G 553 Fragment de livre de comptes. 1763-1767

G 554 Comptes de travaux non identifiés (menuiserie). 1775-1779

G 555 Etat de l'argent remis à Marie Sautereau pour les provisions de la maison. 1775-1780

G 556 Procès opposant divers particuliers entre eux : fragments de procédure. 1486-1767 et s. d.

DIOCESE DE COMMINGES

G 557 Arrêt royal concernant la portion congrue des curés. 1632

DIOCESE DE MIREPOIX

G 558 Ordonnance par laquelle l'évêque de Mirepoix impose aux religieux des différents ordres d'obtenir son autorisation pour prêcher. 1658

G 559 Pièce de procédure opposant M. Bonhomme, curé de Labarthe (diocèse de Lavaur) à M. Juncqua du diocèse de Mirepoix. s. d. [v. 1740]

G 662 Revenus du diocèse. – Mandement de l'évêque pour obtenir satisfaction des débiteurs du diocèse. 1656

DIOCESE DE PAMIERS

G 560 Bref du pape Innocent XI concernant le chapitre de Pamiers. 1680

DIOCESES NON IDENTIFIES

G 561 "Réflexion sur les sept âges de l'Eglise chrétienne remarqués dans l'Apocalypse par les savants interprètes". s. d.

G 562 Jansénisme : formulaire de condamnation des cinq propositions de Jansénius ; conformité des propositions envoyées de Rome avec la doctrine de l'Eglise de France (exposée dans la censure de l'assemblée de 1700 et dans le corps de doctrine signé par les cardinaux et archevêques du royaume et par les évêques de France). 1681-1700

G 563* Chapitre non identifié. Célébration d'obits. 1731-1747

DIOCESE DE CARCASSONNE

CHAPITRE CATHEDRAL SAINT-NAZAIRE DE CARCASSONNE

G 564 Quittance établie par Arnaud Raynaud, marchand mangonier, d'Albi, époux d'Hélène Gayraude, pour la somme de 100 livres qu'il a reçue au nom de sa femme sur les deux cents livres que Guibert Delalier, docteur en théologie, trésorier en l'église cathédrale de Carcassonne, avait promis de donner à Hélène Gayrarde à l'occasion de son mariage. 1576

G 565 Procédure opposant le chapitre cathédral de Carcassonne aux jésuites concernant le prieuré de Saint-Etienne de Mieudas situé sur le terroir de Gougens : mémoires contre l'acte de 1145 à partir duquel le chapitre prétend fonder sa seigneurie de Mieudas, copies de plusieurs actes de 1145, 1355, 1383 et 1431. 1646

G 652 Obits et fondations. – Etats depuis 1484. s. d. [XVII^{e} s.]

PAROISSES

G 566 Demande de concession d'une chapelle dans l'église paroissiale Saint-Sernin de Carcassonne adressée à l'évêque par les membres de la confrérie des jardiniers de Carcassonne. 1662

G 567 Mise en possession de Jean Burguière, prêtre du diocèse de Rodez, d'une chapellenie fondée dans l'église paroissiale de Villarzel. 1712

OFFICIALITE DE CARCASSONNE

G 568 Dispense de mariage entre Marc Antoine (non lisible) et Marguerite de Bellisson. 1624

G 569 Assignation faite par l'huissier en l'officialité de l'évêché de Carcassonne à Jean Cavazié, marchand de Carcassonne, au nom du receveur des décimes. 1685

G 665 Greffe de l’officialité et de la temporalité. – Nomination du greffier, retrait de pièces de procédure du greffe, rôle de frais. 1781-1784

DIOCESE DE NARBONNE

ARCHEVECHE DE NARBONNE

G 570 Arthur-Richard Dillon, archevêque de Narbonne de 1762 à 1789.- Devises et poèmes écrits à sa gloire. s. d. [XVIII^{e} s.]

G 571 Mandements épiscopaux. 1708-1724

Mandatement de l'archevêque de Narbonne, Charles Le Goux de La Berchère, pour l'ouverture de prières publiques destinées à obtenir la bénédiction divine sur les campagnes militaires royales (1708). Mandement des vicaires généraux de l'archevêque de Narbonne ordonnant une procession pour obtenir la pluie (1724).

G 572 Juridiction et privilèges de l'archevêque de Narbonne. 1341 et s. d. [XVIII^{e} s.]

Délimitation de juridictions entre l'archevêque de Narbonne et Aymeric de Narbonne, seigneur de Prugnanes (1341). Confirmation par le roi de France Henri II d'un privilège concédé au cardinal Jean de Lorraine, archevêque de Narbonne, concernant le paiement des dîmes (1548). Définition de la juridiction de l'archevêque de Narbonne (s.d., XVIII^{e} s.).

G 573 Biens et possessions de l'archevêque de Narbonne.- Titres de propriété, comptes, baux. 1066-1768

Don fait par Guifred, archevêque de Narbonne, de trois onces d'or de Barcelone à Pierre Raymond et mise en gage de biens à Moujan (1066). Vente par Jean Febvrier, à Guillaume Catalan, pareur, de deux pièces de vigne au bourg de Narbonne, sous la directe de l'archevêque (1246). Bail emphytéotique d'un champ par l'archevêque de Narbonne (1269, copie). Quittance concernant la mense archiépiscopale à Sigean (s. d., XV^{e} siècle). Inféodation par l'archevêque de Narbonne à Jean de Bellissen, seigneur de Quillanet, de trois cents séterées de terres dans l'île de Sainte-Lucie, anciennement désignée sous le nom de Cauquene (1601). Acte par lequel Raulin de La Coste, seigneur de Grandselve, reconnaît tenir sous la directe de l'archevêque de Narbonne un jardin à Narbonne (1616). Inventaire des biens appartenant à l'archevêque de Narbonne au jardin de Saint-Loup (1768).

G 574* Biens et possessions de l'archevêque de Narbonne.- Actes notariés des ventes de biens faites à l'archevêque François Fouquet. 1660-1661

G 575* Fermes de l'archevêché de Narbonne.- Enregistrement des offres faites. 1731-1735

G 576 Temporalité de l'archevêque de Narbonne.- Pièces de procédures, inventaire de biens après décès, recouvrement de la contribution patriotique. 1591-1790

G 577 Temporel de l'archevêché.- Quittances et reçus. 1658-1767

G 578 Fondations et oeuvres pieuses.- Réglementation, comptes. 1735-1778

Fondation faite par l'archevêque de Narbonne pour marier les filles pauvres : comptes de recettes et dépenses (1735). Quêtes en Terre Sainte : arrêt du Parlement de Toulouse et lettres-patentes royales accordant des privilèges à ceux qui sont chargés de ces quêtes (1737-1778).

G 579 Clercs du diocèse de Narbonne.- Lettres d'ordination, attestation de diplômes, contrats privés, pièces de procédures. 1324-1772

Acte par lequel Guillaume Coustaussa, prêtre de Narbonne, donne en mariage à Bernard Dalmacii, marchand, sa fille née de son épouse Raymonde décédée (1325). Lettres d'ordination aux ordres mineurs et majeurs de Jacques Lasserre, du diocèse de Narbonne (1630-1640). Permutation de bénéfice entre le curé de Saint-Paul de Narbonne et celui de Montséret (1749). Acte par lequel le recteur de l'Université de Toulouse atteste qu'André Gabriel Castan, sous-diacre de Narbonne, a suivi des études de philosophie pendant un an de 1765 à 1766 (1771). Procuration par Jean-François Bousquet, clerc de Ginestas, pour obtention de bénéfices (1772).

G 580* Insinuations ecclésiastiques.- Etat récapitulatif. 1693-1785

G 581 Paroisses.- Requêtes et enquêtes diverses. 1688-1787 et s. d.

Belcastel-et-Buc : requête du curé pour faire réparer l'église (s. d., XVIII[e] s.). Marmorières : enquête diligentée par l'archevêque de Narbonne pour faire droit à Joseph Poux, jardinier, qui n'a pu obtenir de certificat de baptême du curé de Marmorières, à la suite de la perte des registres de la paroisse antérieurs à 1762 (1777). Sallèles, Ouveillan et Cuxac : requête concernant les désordres survenus dans ces paroisses à l'occasion des fêtes de la Pentecôte (1688). Nouvelles : conférences ecclésiastiques. Questionnaire et réponses de Nadal, curé (1787).

OFFICIALITE DE NARBONNE

G 582 Sentence de fulmination de la bulle du pape Pie VI rendue par l'official de l'archevêché de Narbonne, installant Désirée de Mandolx comme abbesse de Notre-Dame des Ollieux à Narbonne. 1781

G 583-584 Cartels d'audiences. 1673-1790

583 1673-1716.
584 1717-1753.
648 1754-1790.

G 585* Audiences.- Procès-verbaux. 1691-1692

G 586 Dossiers de procédures. 1632-1768

G 649 Dictums de sentences 1740

G 650 Demande de dispense pour contracter mariage. – Attestation de bonne vie et mœurs. 1757

G 651 Bénéfices situés dans la juridiction de l'officialité. – Déclarations des titulaires au greffe de l'officialité conformément à l'édit royal de novembre 1719. 1725-1732

CHAPITRE SAINT-JUST ET SAINT-PASTEUR DE NARBONNE

G 587 Délibérations du chapitre.- Extraits. 1493 et 1771

G 588 Biens et revenus du chapitre.- Etats. s. d. [v. 1780-1789]

G 589 Grains du chapitre.- Compte des recettes et dépenses établi par le grainetier du chapitre. 1781

G 590 Biens du chapitre.- Bornage de la terre de Villemajou. 1766

G 591 Dettes du chapitre.- Etat récapitulatif et constitution de rente. 1680

G 592 Baux à rente et contrats de ventes concernant le chapitre et divers prêtres bénéficiers du chapitre. 1576-1780

G 593 Bénéfices du chapitre.- Etat récapitulatif des fondations indiquant le montant des revenus, les obligations des prêtres et les noms des collateurs. s. d. [XVIII[e] s.]

G 594 Quittances et reçus établis au nom du chapitre et de prêtres bénéficiers du chapitre. 1349-1789

G 595 Juridiction du chapitre.- Mémoire présenté au roi relatif à la délimitation du territoire soumis à la justice du chapitre. 1741

G 596 Temporalité de l'archevêché de Narbonne.- Pièces de procédures. 1789

G 597 Procès opposant le chapitre et certains de ses membres à différentes personnes physiques et morales. 1397-1788

Le chapitre contre les consuls de Narbonne concernant l'usage de l'eau, 1397. Le chapitre contre les consuls de Narbonne concernant les moulins à blé, 1503-1505. Benoît Tersat, chanoine, contre Pierre Barnassy le jeune concernant une prébende à l'église Saint-Etienne de Toulouse, 1556-1570. Le chapitre contre Jeanne-Marie Jauloy, veuve du sieur Goissay, aubergiste de Dijon, résidant à Narbonne, 1782. Le chapitre contre Arnaud Bruguière au sujet de la perception de fermages, 1783. Le chapitre contre Etienne Cousteau, tailleur d'habits, de Coursan, concernant le paiement de la dîme, 1788.

CHAPITRE SAINT-ETIENNE ET SAINT-SEBASTIEN

G 598 Biens du chapitre.- Titres de propriété, reconnaissances. 1516-1743

Ratification de vente, 1516. Reconnaissances de biens sous la seigneurie directe du chapitre, 1603. Constitution de rente, 1645-1646. Estimation des terres d'Empare (Sallèles d'Aude), 1730-1743.

G 599 Messes.- Fondations et organisation des célébrations. s.d. [XVIe s.]

G 600 Procès opposant le prévôt du chapitre aux chanoines du chapitre concernant un incident survenu lors des premières vêpres de l'Assomption.- Pièces de procédures. 1781

CHAPITRE SAINT-PAUL DE NARBONNE

G 601 Provision de canonicat. 1692

G 602 Biens et revenus du chapitre.- Titres de propriété, états de biens, états des revenus des moulins du Gua, baux à ferme, union du terson de Sainte-Marie de Sallèles à l'aumône du chapitre Saint-Paul. 1192-1789 et s. d.

G 603 Biens appartenant aux chanoines.- Vente faite par Bernard d'Olargues, chanoine de Saint-Paul, à Bernard Paul, maçon, et à Guillaume Pitrac, charpentier, d'une pièce de terre dans la cité de Narbonne (1260), bail à ferme de terres à Truilhas par Pierre Audemar, chanoine de Saint-Papoul (1511). 1260-1511

G 604 Emprunt de 3 000 livres fait par le chapitre.- Délibération du chapitre et quittance. 1643

G 605 Perception des fruits décimaux.- Certificats de publication d'avis. 1772-1790

G 606 Temporalité du chapitre.- Contentieux relatif à la gestion des biens des enfants mineurs de Pierre Fabre, tuilier, de Narbonne. 1765-1766

G 607 Contentieux opposant le chapitre à des communautés d'habitants et à divers particuliers.- Pièces de procédures. 1392-1772

G 608-610 Biens appartenant à différents particuliers.- Titres de propriétés[77]. 1014-1347

608 Aiguesvives (1192). Alaigne (1209). Armissan (1235). Azille (1120). Bages (1166-1196). Bizanet (1014-1189). Carcassonne (1235). Cuxac d'Aude (1134-1260). Fabrezan (1123-1347). Luc-sur-Orbieu (1087). Mailhac (1195). Marcorignan (1251). Montséret (1232-1266). Moussan (1073).

609 Narbonne (1115-1341). Névian (1103). Sallèles (1116). Vinassan (1195).

610 Cabrerolles, Hérault (1350). Mèze, Hérault (1177). Lieux non précisés (1155-1185). Lieux non identifiés : Canuas (1155). Celianum (1152). Jonquières (1169). Labroua (1156). Partages de biens situés en divers lieux (1195-1228).

G 611 Contrats de mariages concernant différents particuliers. 1128-1636

DIOCESE DE SAINT-PAPOUL

EVECHE DE SAINT-PAPOUL

G 639 Protection militaire de l'évêché de Saint-Papoul.- Gardes de nuit payées aux soldats et paysans : états mensuels. août-octobre 1588

G 640 Biens et bénéfices.- Etats des revenus, paiement des droits d'amortissement. 1572-1776 et s. d. [XVII^{e} s.]

G 641 Contentieux.- Procès opposant l'évêque au commandeur de Pexiora : pièce de procédure. 1604

G 642 Députés du Clergé.- Compte présenté à l'évêque des dépenses faites par Jean-Paul Sourèse, chanoine de Castelnaudary comme député du Clergé. 1635

G 643 Contentieux.- Procès opposant le syndic du Clergé du diocèse à la prieure de Prouille : pièce de procédure. 1707

G 612 Contentieux opposant le syndic du clergé du diocèse de Saint-Papoul au procureur du roi, concernant le paiement des décimes. 1595

G 613 Obits ou chapelles du diocèse dont la collation appartient à l'évêque.- Etat. s. d. [v. 1735]

[77] La découverte de ces documents parmi les archives du fonds du chapitre Saint-Paul peut laisser penser qu'il s'agit là de titres de propriétés de biens acquis par la suite par ledit chapitre. Certains de ces biens sont dits sous la directe du chapitre Saint-Paul de Narbonne.

G 614 Paroisse d'Airoux.- Visite pastorale : procès-verbal (1741) ; réquisition de la cure par Jean Escudié, prêtre prébendier au chapitre Saint-Michel de Castelnaudary (1773). 1741-1773

G 615 Paroisse de Villasavary.- Discorde entre les paroissiens de Saint-Jacques de Villasavary et ceux de Saint-Pierre de Villasavary : requête présentée à l'évêque (1611) ; état des obits de la paroisse (1738). 1611-1738

OFFICIALITE DE SAINT-PAPOUL

G 616*-617 Audiences.- Procès-verbaux. 1636-1650

616* 4 avril 1636-21 janvier 1647.
617 Extraits, 12 février 1647-16 juin 1650.

G 655 Affaires criminelles portées devant diverses juridictions, découverte d'enfants abandonnés. - Chefs de monitoire à publier dans les églises du diocèse. 1736-1772

G 656 Procédure criminelle opposant Jeanne de Sicard, de Pexiora, à Pierre Solance, recteur du dit lieu, pour injure et coups : inquisition. 1669

CHAPITRE DE SAINT-PAPOUL

G 618 Réforme du chapitre, communication des statuts du chapitre. 1617 et s. d.

G 619 Inventaire des titres du chapitre. s. d. [XVI^{e} s.]

G 620 Biens du chapitre.- Aliénation de biens en vue du paiement des décimes. 1595-1598

G 621 Hôpital de Castelnaudary.- Lettre adressée à un chanoine de Saint-Papoul concernant un mémoire sur l'hôpital ; mémoire sur l'hôpital. 1754-1763

CHAPITRE SAINT-MICHEL DE CASTELNAUDARY

G 622 Contentieux opposant Jacques Delains, chanoine de Saint-Michel de Castelnaudary, au chapitre.- Pièce de procédure. 1646

OFFICIALITE DE LIMOUX ET DU PAYS DE RAZES[78]

G 623 Pièces de procédures. 1729-1783

G 624 Cartels d'audiences. 1780

[78] Dépend de l'archevêché de Narbonne.

PAROISSES (TOUS DIOCESES)

G 625 Castelmaure (diocèse de Narbonne).- Lettre du secrétaire de l'évêché de Perpignan au sieur Belmas, curé de Castelmaure, lui demandant d'inscrire sur les registres de l'officialité du diocèse opposition au mariage de Jean Baixalier de Fraisse. 1782

G 626 Fanjeaux.- Nomination de procureur par le curé de l'église paroissiale de Fanjeaux, Bernard Stephani. 1385

G 627* Fanjeaux.- Baux à ferme et arrentements faits par la communauté des prêtres de Fanjeaux. 1564-1670

G 628 Issel.- Fondation d'une chapellenie (1394) ; rôle des frais du procès opposant le curé d'Issel aux Cordeliers de Castelnaudary (1666). 1394-1666

G 629 Narbonne.- Etat d'imposition des paroissiens de Notre-Dame-de-Lamourguier pour subvenir aux frais du procès que les religieux de Saint-Benoît ont intenté contre ladite paroisse. 1681

G 630 Ouveillan.- Compte de recettes et dépenses de l'œuvre de l'église Saint-Jean l'Evangéliste. 1751

G 631 Sallèles.- Oeuvre de l'église paroissiale : reconnaissances faites pour divers biens (1604 et s. d.) ; acquisition d'une olivette (1526) ; rôle des frais et droits dus par les marguilliers en qualité de légataires de Pierre André, ancien prieur du lieu (1712). 1526-1712

G 632 Carcassonne.- Bail passé par les marguilliers de la chapelle de la Sainte-Croix de l'église Saint-Vincent pour la réalisation d'ornements. 1569

G 653 Villemoustaussou. –Lettre adressée au curé. 1631

G 654 Villespy. – Obits : mémoire. s. d. [XVIII^{e} s.]

DIOCESE DE NARBONNE

ARCHEVECHE DE NARBONNE

G 633 Procès opposant l'archevêque de Narbonne, les consuls de Narbonne et les hommes de Montels (Hérault) concernant des droits de dépaissance. 1348

1 rouleau parchemin incomplet de 6,70 m de long.

G 634 Conflits de dépaissance entre les communautés de Coustouge et de Fontjoncouse. 1421

1 rouleau parchemin incomplet de 5 m de long.

G 635-643 Cotes utilisées ci-dessus.

CHAPITRE SAINT-JUST ET SAINT PASTEUR DE NARBONNE

G 646*-647*Comptes du chapitre.- Comptes des recettes et dépenses. 1705-1790

646* 1705-1746.
647* 1746-1790.

DIOCESE D'ALET

EVECHE D'ALET

G 644 Sacrement du mariage.- Action entreprise par le promoteur d'Alet contre Marc Antoine de Mauléon, seigneur de Nébias, qui veut solenniser son mariage alors qu'il est interdit d'entrée de l'église depuis cinq ans pour n'avoir pas fait ses Pâques depuis 1653 : pièce de procédure. 1665

DIOCESE DE CARCASSONNE

OFFICIALITE

G 645 Procédure criminelle.- L'official contre sœur Jeanne de Roques et sœur Marthe de Boisset, religieuses hospitalières au monastère de Carcassonne (interruption de chapitre, insultes et coups à la supérieure). 1723

TABLE DES MATIERES

ARCHEVECHE DE NARBONNE....2
SEIGNEURIE DE FONTJONCOUSE....18
SEIGNEURIE ET MAITRISE DE QUILLAN....24
SEIGNEURIE D'ALBIERES....29
SEIGNEURIE DE SALLES-D'AUDE....30
SEIGNEURIE DE PEYRIAC-DE-MER....30
SEIGNEURIE DE BRENAC....31
SEIGNEURIE DE VILLEMARTIN....33
ARCHIDIACONE DU RAZES....33
CHAPITRE SAINT-JUST ET SAINT-PASTEUR DE NARBONNE....34
EVECHE DE CARCASSONNE....144
FIEF DE CANNECAUDE....144
FIEF DE L'EVECHE....144
FORET DE LA LOUBATIERE....144
SEIGNEURIE DU MAS-DES-COURS....144
PALAIS DE L'EVECHE....144
EVECHE d'Alet....145
EVECHE DE SAINT-PAPOUL....145
CHAPITRE SAINT-NAZAIRE DE CARCASSONNE....146
FIEF DE GOUGENS....154
MOULIN DE GOUGENS ET DE BAUSSELSOU DE SAINT-NAZAIRE....155
SEIGNEURIE DE VILLALBE....156
SEIGNEURIE DU MAS-CABARDES....157
FORET DE GRAMENTES....163
OBITS ET FONDATIONS....165
DONATIONS. – RENTES ET ALBERGUES....166
BAUX....167
PROCEDURES. – TRANSACTIONS. – PIECES DIVERSES....167
CHAPITRE DE SAINT-PAPOUL....168
OFFICIALITE....182
OFFICIALITE EPISCOPALE DE NARBONNE....182
OFFICIALITE EPISCOPALE DE CARCASSONNE....183
SEMINAIRES....199
SEMINAIRE DE NARBONNE....199
SEMINAIRE D'ALET....199
CHAPITRE SAINT-MICHEL DE CASTELNAUDARY....202
COLLEGIALES....220
EGLISE COLLEGIALE ST-PAUL DE NARBONNE....220
EGLISE COLLEGIALE ST-SEBASTIEN ET ST-ETIENNE DE NARBONNE....221
EGLISE COLLEGIALE ST-VINCENT DE MONTREAL....221
EGLISES PAROISSIALES, CONFRERIES, BENEFICES, CHAPELLES, AUMÔNERIES 229
ARCHEVECHE DE NARBONNE....232
EVECHE D'ALET....232
CHAPITRE D'ALET....233
EVECHE DE MIREPOIX....233
EVECHE DE CARCASSONNE....233
CHAPITRE CATHEDRAL DE CARCASSONNE....235
EVECHE DE SAINT-PAPOUL....236

TEMPORALITE DE L'EVECHE DE SAINT-PAPOUL....238
PROMOTEUR DE L'EVECHE DE SAINT-PAPOUL....238
OFFICIALITE DE L'EVECHE DE SAINT-PAPOUL....239
CHAPITRE CATHEDRAL DE SAINT-PAPOUL....240
COLLEGIALE SAINT-MICHEL DE CASTELNAUDARY....245
EGLISES PAROISSIALES, CHAPELLES, AUMÔNERIES, MISERICORDES....249
GLANURES DIVERSES....347
Archevêché de Narbonne....349
Evêché de Carcassonne....349
Evêché d'Alet....350
Evêché de Saint-Papoul....350
Chapitre Saint-Just de Narbonne....350
Chapitre de Carcassonne....351
Chapitre d'Alet....351
Chapitre de Saint-Papoul....351
Collégiale Saint-Etienne et Saint-Sébastien de Narbonne....352
Collégiale Saint-Michel de Castelnaudary....352
Paroisses....352
Collégiale de Montréal....353
Chapitre Saint-Vincent de Montréal....354
DIOCESE D'ALET....355
DIOCESE DE CARCASSONNE....355
LITURGIE....355
VISITES PASTORALES....355
DECIMES....355
TEMPOREL DE L'EVEQUE....356
CHAPITRE CATHEDRAL DE SAINT-NAZAIRE DE CARCASSONNE....356
EGLISE SAINT-MICHEL DE CARCASSONNE....356
EGLISE SAINT-SERNIN DE CARCASSONNE....356
EGLISE SAINT-VINCENT DE CARCASSONNE....356
EGLISE SAINT-ETIENNE DU MAS-CABARDES....356
EGLISE DE PALAJA....357
TESTAMENTS....357
DIOCESE DE NARBONNE....357
VISITES PASTORALES....357
DECIMES....357
INSINUATIONS....357
PROVISIONS DE CURES, D'OFFICES ET DE BENEFICES....358
OFFICIALITE....358
TEMPOREL DE L'ARCHEVEQUE....358
JURIDICTION TEMPORELLE DE L'ARCHEVEQUE....359
CHAPITRES DE NARBONNE....359
CONTENTIEUX....359
QUITTANCES, BAUX A FERME....360
DIOCESE DE SAINT-PAPOUL....360
LITURGIE....360
VISITES PASTORALES....360
SYNODES DIOCESAINS....360
ORDONNANCES ET MANDEMENTS DE L'EVEQUE....360
FINANCES ET DECIMES....360
INSINUATIONS....361
TITRES ECCLESIASTIQUES....361

OBITS ET FONDATIONS....361
OFFICIALITE....362
CORRESPONDANCE DE L'EVEQUE....362
TEMPOREL DE L'EVEQUE ET DU CHAPITRE CATHEDRAL DE SAINT-PAPOUL....362
CHAPITRE CATHEDRAL DE SAINT-PAPOUL....363
CHAPITRE SAINT-MICHEL DE CASTELNAUDARY....364
ETABLISSEMENTS DIVERS DE CASTELNAUDARY....365
COMMUNAUTE DES PRETRES DE FANJEAUX....366
CHAPITRE DE LA COLLEGIALE SAINT-VINCENT DE MONTREAL....366
COMMUNAUTES ET PAROISSES DU DIOCESE DE SAINT-PAPOUL....366
PROTESTANTISME....367
TESTAMENTS....367
LIVRES DE COMPTES ET AUTRES DOCUMENTS....367
DIOCESE DE COMMINGES....368
DIOCESE DE MIREPOIX....368
DIOCESE DE PAMIERS....368
DIOCESES NON IDENTIFIES....368
DIOCESE DE CARCASSONNE....369
CHAPITRE CATHEDRAL SAINT-NAZAIRE DE CARCASSONNE....369
PAROISSES....369
OFFICIALITE DE CARCASSONNE....369
DIOCESE DE NARBONNE....369
ARCHEVECHE DE NARBONNE....369
OFFICIALITE DE NARBONNE....371
CHAPITRE SAINT-JUST ET SAINT-PASTEUR DE NARBONNE....371
CHAPITRE SAINT-ETIENNE ET SAINT-SEBASTIEN....372
CHAPITRE SAINT-PAUL DE NARBONNE....372
DIOCESE DE SAINT-PAPOUL....373
EVECHE DE SAINT-PAPOUL....373
OFFICIALITE DE SAINT-PAPOUL....374
CHAPITRE DE SAINT-PAPOUL....374
CHAPITRE SAINT-MICHEL DE CASTELNAUDARY....374
OFFICIALITE DE LIMOUX ET DU PAYS DE RAZES....374
PAROISSES (tous diocèses)....375
DIOCESE DE NARBONNE....376
ARCHEVECHE DE NARBONNE....376
CHAPITRE SAINT-JUST ET SAINT PASTEUR DE NARBONNE....376
DIOCESE D'ALET....376
EVECHE D'ALET....376
DIOCESE DE CARCASSONNE....376
OFFICIALITE....376